



LES VISAGES DE NOTRE PERFORMANCE FINANCIÈRE



ERAMET

DES ALLIAGES,
DES MINÉRAIS ET DES HOMMES.

Sommaire

1	Présentation du Groupe	5		
1.1	Profil du Groupe	6		
1.2	Chiffres clés/Commentaires sur l'exercice	7		
1.3	Historique et évolution de la Société	12		
2	Activités	15		
2.1	Structure du Groupe	16		
2.2	ERAMET Nickel	17		
2.3	ERAMET Manganèse	24		
2.4	ERAMET Alliages	36		
2.5	Organisation ERAMET/ERAMET Holding	42		
2.6	Usines et équipements	43		
2.7	Recherche et Développement/Réserves et Ressources	44		
3	Facteurs de risques	57		
3.1	Risques sur matières premières	58		
3.2	Relations spécifiques avec les partenaires du Groupe	58		
3.3	Risques miniers et industriels	60		
3.4	Risques juridiques et fiscaux/Litiges	63		
3.5	Risques de liquidités, de marché et de contrepartie	66		
3.6	Assurance/Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur	68		
4	Gouvernement d'entreprise	71		
4.1	Rapport du Président du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration du 19 février 2015	72		
4.2	Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société ERAMET	95		
4.3	Rémunération des mandataires sociaux	96		
4.4	Titres détenus par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	115		
4.5	Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions	116		
5	Développement durable	117		
5.1	Introduction	118		
5.2	Politique développement durable	118		
5.3	Informations environnementales	120		
5.4	Indicateurs environnementaux	123		
5.5	Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable	144		
5.6	Projets industriels et miniers	150		
5.7	Responsabilité en matière de produits chimiques	153		
5.8	Sécurité, hygiène et santé	155		
5.9	Ressources humaines	161		
5.10	Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	174		
6	États financiers	177		
6.1	Comptes consolidés de l'exercice 2014	178		
6.2	Comptes sociaux de l'exercice 2014	245		
6.3	Comptes consolidés des exercices 2012 et 2013	274		
6.4	Politique de distribution des dividendes	274		
6.5	Honoraires des Commissaires aux comptes	275		
7	Informations sur la Société et son capital	277		
7.1	Marché des titres de la Société	278		
7.2	Capital social	281		
7.3	Renseignements concernant la Société	288		
7.4	Pactes d'actionnaires	292		
8	Assemblée Générale – Texte des projets de résolutions	295		
8.1	Exposé des motifs	296		
8.2	Texte des projets de résolutions – De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	298		
8.3	Texte des projets de résolution – De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	302		
8.3	Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale	309		
9	Informations complémentaires	315		
9.1	Personnes responsables du Document de Référence	316		
9.2	Commissaires aux comptes	317		
9.3	Information financière	317		
9.4	Liste des rapports	319		
9.5	Tableau de réconciliation avec le rapport financier annuel	320		
9.6	Table de concordance avec le règlement européen 809-2004	321		
9.7	Table de concordance Informations sociales, sociétales et environnementales	324		



ERAMET

Société anonyme au capital de
80 956 814,90 euros.

Siège social : Tour Maine-Montparnasse
33, avenue du Maine - 75015 Paris.

Immatriculée au Registre du commerce
et des sociétés de Paris sous le numéro
632 045 381.

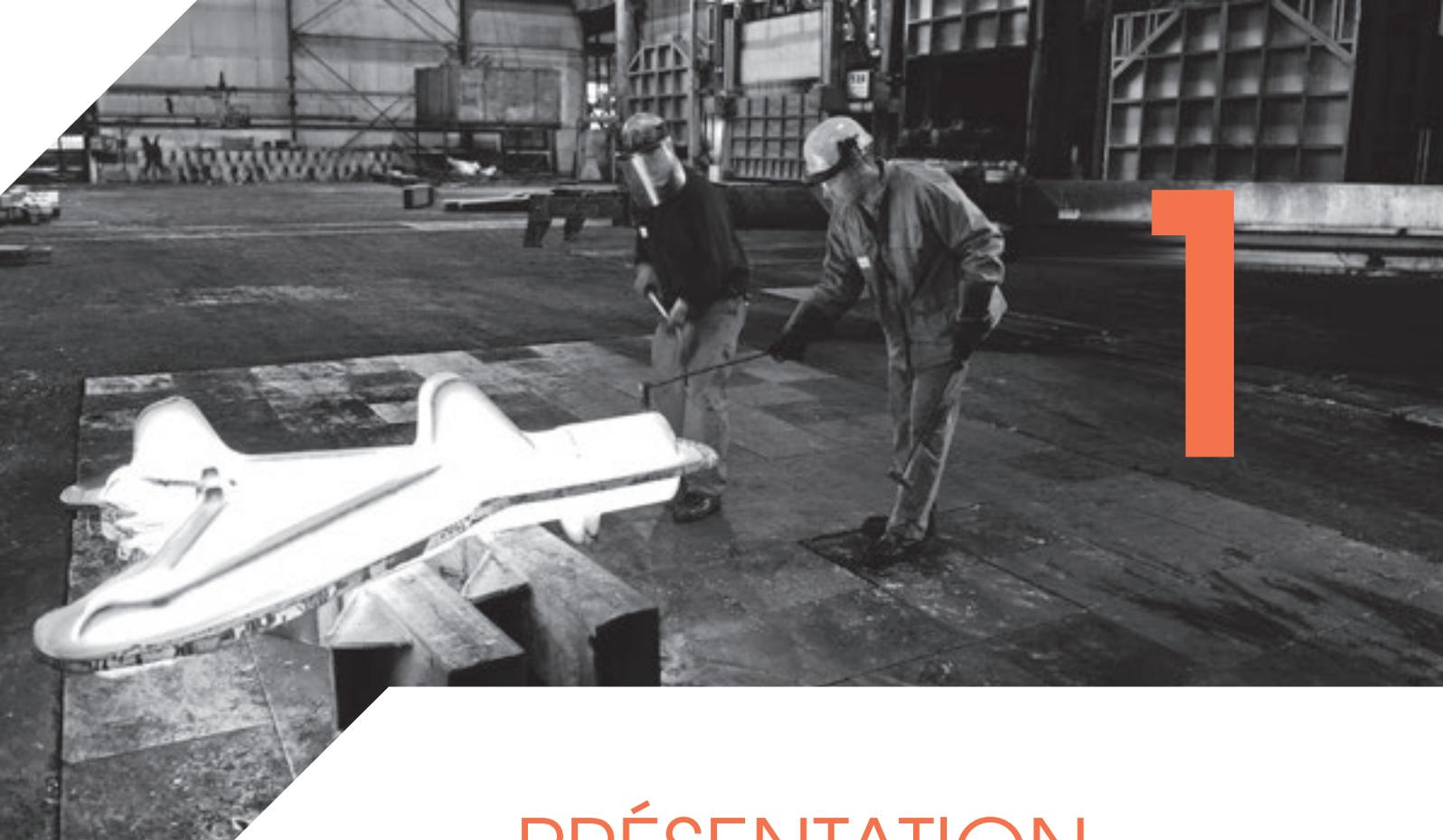
DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2014

Le présent Document, établi sur la base des comptes de l'exercice 2014, incorpore les informations significatives postérieures à l'arrêté des comptes à la date de son dépôt.



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2015, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce Document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.



PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 Profil du Groupe	6
1.2 Chiffres clés/Commentaires sur l'exercice	7
1.2.1 Chiffres clés de l'activité.....	7
1.2.2 Synthèse des comptes consolidés	8
1.2.3 Investissements	10
1.2.4 Évolution récente et perspectives.....	11
1.3 Historique et évolution de la Société	12

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.1 PROFIL DU GROUPE

1.1 PROFIL DU GROUPE

Le groupe ERAMET est un groupe minier et métallurgique français qui détient des positions mondiales de premier plan dans chacune de ses activités. Le Groupe, qui a employé en 2014 environ 14 000 personnes dans près de 20 pays, a réalisé sur cet exercice un chiffre d'affaires de 3,1 milliards d'euros.

Le groupe ERAMET détient des positions de leadership mondial dans ses métiers :

- ERAMET Manganèse est le deuxième producteur mondial de minerai de manganèse à haute teneur grâce à sa mine de Moanda (Gabon), le deuxième producteur mondial d'alliages de manganèse, le 1^{er} producteur d'alliages à plus haute valeur ajoutée, les « affinés », et le premier producteur mondial de dérivés chimiques du manganèse.

Au sein d'ERAMET Manganèse, le Groupe développe un nouveau pôle d'activité dans le domaine des sables minéralisés, TiZir en joint-venture à 50 % avec Mineral Deposits Limited, avec la montée en régime du site de Grande Côte au Sénégal démarrée au 1^{er} semestre 2014, qui complète en amont l'activité d'enrichissement du minerai de titane par pyrométallurgie à l'usine norvégienne de Tyssedal.

- ERAMET Nickel détient des mines de nickel en Nouvelle-Calédonie et transforme elle-même la quasi-totalité de son minerai. Septième producteur mondial de nickel, le Groupe est le premier producteur mondial de ferronickel, un des trois seuls producteurs mondiaux de nickel de haute pureté, ainsi que le leader mondial du chlorure de nickel. ERAMET étudie par ailleurs le développement de son gisement de nickel de Weda Bay situé sur l'île de Halmahera en Indonésie. Ce gisement de classe mondiale serait valorisé localement grâce à un procédé hydrométallurgique développé par le Groupe. Début 2014, la décision a été reportée par les partenaires (cf. chapitre 2 « Nickel »).
- ERAMET Alliages est le deuxième producteur mondial de pièces matricées pour l'aéronautique et l'énergie, avec de forts développements dans le titane. Il est également leader mondial en ce qui concerne la métallurgie des poudres alliées atomisées au gaz.

Le Groupe dispose d'avantages compétitifs importants sur le long terme :

- des réserves minières de classe mondiale tant en terme de teneur des minerais, que de durée de vie ;
- de fortes compétences technologiques sur toute la chaîne de valeur des métaux, dans les domaines de la mine, de la métallurgie, de l'élaboration et de la transformation des alliages (notamment le matriçage de grande puissance) ainsi que de la chimie des métaux et des poudres métalliques.

Le Groupe met en œuvre sur le long terme une stratégie de croissance pour renforcer ses positions actuelles et les diversifier, selon les axes suivants :

- élargir ses positions de leadership mondial sur les métaux d'alliages (métaux actuels et nouveaux métaux) ;
- renforcer ses positions de métallurgiste haut de gamme ;
- diversifier son portefeuille vers des métaux spéciaux à fort potentiel de croissance (ex. : zircon et dioxyde de titane, lithium...) ;
- accroître sa diversification géographique ;
- poursuivre la croissance dans le recyclage des métaux.

Ces mouvements doivent permettre au groupe ERAMET d'accéder à une diversification géographique et à une diversification de son portefeuille de métaux plus importantes, afin d'améliorer son profil de risque et de renforcer sa capacité de résistance. Pour certains grands projets, ERAMET travaille également en s'associant avec des partenaires industriels.

Le développement du Groupe s'inscrit dans le long terme. Le Groupe agit de façon responsable vis-à-vis de son environnement, de ses employés et de ses actionnaires, en adéquation avec les principes de sa Charte Éthique et de sa politique de développement durable.

Dans l'environnement actuel des marchés et de l'économie mondiale, et sans perdre de vue ses objectifs stratégiques, le Groupe continue à mettre l'accent sur la préservation de sa solide situation financière et d'une liquidité importante.

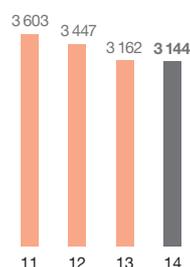
1.2 CHIFFRES CLÉS/COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

1.2.1 Chiffres clés de l'activité

Chiffres clés/commentaires sur l'exercice ⁽¹⁾

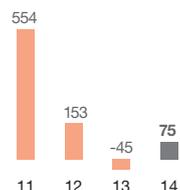
Chiffres clés de l'activité/Éléments d'activité

Chiffre d'affaires (en millions d'euros)



Le chiffre d'affaires est resté stable par rapport à 2013 pour s'élever à 3 144 millions d'euros.

Résultat opérationnel courant (en millions d'euros)



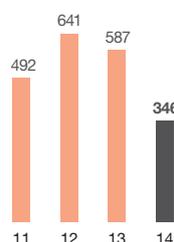
Un résultat opérationnel courant positif, en très nette progression entre 2013 et 2014.

Résultat net part du Groupe (en millions d'euros)



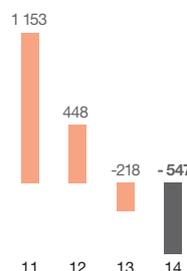
Un résultat net part du Groupe en nette amélioration en 2014 par rapport à 2013.

Investissements industriels (en millions d'euros)



Des investissements industriels limités à 346 millions d'euros, en baisse de 41 % par rapport à 2013.

Trésorerie nette consolidée (en millions d'euros)



Une situation financière solide malgré une diminution de la trésorerie nette consolidée sur 2014.

Répartition du chiffre d'affaires par Branche d'activité en 2014

Chiffre d'affaires par Branche (en millions d'euros)	2014	2013
Nickel	781	704
Manganèse	1 429	1 562
Alliages	938	904
Holding et divers	(4)	(8)
TOTAL	3 144	3 162

Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique en 2014

Chiffre d'affaires par zone géographique (en millions d'euros)	2014	2013
Europe	1 393	1 418
Amérique du Nord	664	642
Asie	947	949
Autres zones	140	153
TOTAL	3 144	3 162

(1) Les données consolidées présentées, pour le Groupe et les Branches, dans le présent Document de Référence à l'exception du chapitre 6, sont des données ajustées issues du reporting du Groupe qui intègre les coentreprises selon la méthode proportionnelle. Voir réconciliation avec les comptes consolidés publiés en normes IFRS au paragraphe 1.2.2.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2 CHIFFRES CLÉS/COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

1.2.2 Synthèse des comptes consolidés

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Chiffre d'affaires	3 144	3 162
Résultat opérationnel courant	75	(45)
Résultat opérationnel avant dépréciation	(27)	(125)
Résultat opérationnel	(54)	(548)
Résultat net	(171)	(507)
Résultat net – part du Groupe	(159)	(370)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	43	161
Capitaux employés	3 184	2 992
Investissements industriels	346	587
Effectif moyen	13 175	13 648

1.2.2.1 Compte de résultat

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du groupe ERAMET est resté quasiment stable à 3 144 millions d'euros sur l'exercice 2014 par rapport à 2013. La baisse du chiffre d'affaires sur les activités d'ERAMET Manganèse, suite à un accident ferroviaire au Gabon et à une baisse des prix du minerai de manganèse, est compensée par la hausse d'une part, des activités d'ERAMET Nickel du fait d'une hausse moyenne des prix du nickel et d'autre part, des activités d'ERAMET Alliages.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du Groupe s'est établi à + 75 millions d'euros, contre - 45 millions d'euros en 2013. Cette évolution s'explique essentiellement par la hausse des prix du nickel, l'amélioration de la productivité et la réduction des coûts partiellement compensées par une baisse des volumes de production et des prix de minerai de manganèse.

Les efforts de productivité et de réduction de coûts réalisés par le Groupe et portant sur tous les secteurs d'activité ont permis de réaliser en 2014 des économies à hauteur de plus de 100 millions d'euros par rapport à 2013.

Résultat opérationnel avant dépréciation

Il s'élève à - 27 millions d'euros contre - 125 millions d'euros en 2013. Cette amélioration s'explique essentiellement par la hausse du résultat opérationnel courant à hauteur de 120 millions d'euros.

Les autres charges et produits opérationnels (hors dépréciation d'actifs) passent de 80 millions d'euros en 2013 à 102 millions d'euros en 2014, incluant notamment les coûts d'études des grands projets et les coûts de restructuration relatifs aux réorganisations en cours en France.

Résultat opérationnel

Il s'élève à - 54 millions d'euros en hausse significative par rapport à 2013 (- 548 millions d'euros). Le résultat opérationnel 2013 était impacté à hauteur de - 423 millions d'euros par des dépréciations d'actifs contre - 27 millions d'euros sur le résultat opérationnel 2014 concernant notamment le projet Grande Côte (TiZir) au Sénégal et les activités alliages de manganèse en Chine (Guilin).

Résultat net

Il s'établit à - 171 millions d'euros en 2014 contre - 507 millions d'euros en 2013, après prise en compte :

- du « Coût de l'endettement net » négatif pour - 40 millions d'euros, résultant d'une trésorerie moyenne de 878 millions d'euros placés à environ 1,07 % et d'une dette brute moyenne de 1 421 millions d'euros au taux de 3,91 % ;
- des « Autres produits et charges financiers » qui représentent une charge de 28 millions d'euros, dont 12 millions d'euros de charges de désactualisation, 7 millions d'euros d'intérêts nets sur les avantages du personnel, 16 millions d'euros de charges sur les instruments financiers non qualifiés de couverture partiellement compensés par 6 millions d'euros de plus-value de cession des titres de la société Tinfos ;
- d'une charge d'impôt de 49 millions d'euros, soit un taux effectif de - 39 %, qui s'explique par les impôts différés actifs limités ou non reconnus sur certaines entités fiscales en perte et par la prise en compte des conséquences comptables d'un contrôle fiscal sur Comilog.

Résultat net part du Groupe

Il s'élève à - 159 millions d'euros par rapport à - 370 millions d'euros en 2013, après prise en compte de 12 millions d'euros de part des minoritaires dans le résultat net de l'exercice 2014.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2 CHIFFRES CLÉS/COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

1.2.2.2 Financement ⁽¹⁾

L'endettement net ⁽²⁾ du Groupe s'élève à 547 millions d'euros au 31 décembre 2014 par rapport à 218 millions d'euros au 31 décembre 2013. Cette variation est la résultante des flux suivants :

- 43 millions d'euros de flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles (161 millions d'euros en 2013) ;
- - 320 millions d'euros de flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements, dont principalement - 346 millions d'euros d'investissements industriels ;
- - 25 millions d'euros de flux de trésorerie liés aux opérations sur fonds propres correspondant aux dividendes versés aux actionnaires minoritaires de Comilog ;
- - 27 millions d'euros en incidence des variations des cours de devises.

Le groupe ERAMET ne fait actuellement pas l'objet de notation par une agence de notation financière.

Le Groupe dispose si nécessaire de sources de financement détaillées dans les notes aux comptes consolidés (partie 6 du présent document) :

1.2.2.3 Bilan économique ⁽³⁾

Le total du bilan économique du Groupe s'établit au 31 décembre 2014 à 4 255 millions d'euros par rapport à 4 084 millions d'euros au 31 décembre 2013.

Cette augmentation de 171 millions d'euros résulte principalement :

- d'une part, de l'augmentation de l'actif immobilisé de 102 millions d'euros avec un niveau d'investissements supérieur aux amortissements de l'exercice, de l'augmentation du BFR simplifié de 63 millions d'euros du fait de l'activité avec notamment des stocks en hausse de 69 millions d'euros ;
- d'autre part, de l'augmentation de l'endettement net de 329 millions d'euros (voir § « Financement ») et notamment des emprunts suite à l'émission obligataire complémentaire, aux placements privés en euros et à la *Borrowing Base*, de la hausse des instruments financiers dérivés passifs de 92 millions d'euros du fait de la baisse de la parité EUR/USD fin 2014, et des provisions et engagements liés au personnel (78 millions d'euros) compensés partiellement par la baisse des capitaux propres (- 256 millions d'euros) due pour l'essentiel à la perte nette 2014, aux versements de dividendes aux minoritaires de Comilog et aux impacts en capitaux propres de la réévaluation des instruments financiers de couverture.

Les passifs éventuels liés à des litiges sont détaillés à la note 20 et à la note 36 aux comptes consolidés.

Les objectifs et la politique en matière de gestion des risques financiers, y compris sa politique de couverture ainsi que l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité, de trésorerie sont présentés dans l'annexe des comptes consolidés dans la note 24 – Gestion des risques et instruments financiers dérivés.

Réconciliation du reporting du Groupe et des comptes publiés

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014 publié ⁽¹⁾	Contribution coentreprises	Exercice 2014 ajusté ⁽²⁾	Exercice 2013 publié ⁽¹⁾	Contribution coentreprises	Exercice 2013 ajusté ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	3 075	69	3 144	3 085	77	3 162
EBITDA	363	-	363	211	20	231
Résultat opérationnel courant	86	(11)	75	(59)	14	(45)
Résultat opérationnel	(15)	(39)	(54)	(562)	14	(548)
Résultat net - part du Groupe	(159)	-	(159)	(370)	-	(370)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	50	(7)	43	134	27	161
Investissements industriels	(305)	(41)	(346)	(459)	(128)	(587)
(Endettement net) / Trésorerie nette	(411)	(136)	(547)	(138)	(80)	(218)
Capitaux propres - part du Groupe	2 322	-	2 322	2 532	-	2 532

(1) Données publiées IFRS avec les co-entreprises intégrées en mise en équivalence, selon les normes en application au 01/01/2014. Voir comptes consolidés au 31 décembre 2014.

(2) Reporting du Groupe avec les co-entreprises intégrées selon la méthode proportionnelle.

(1) Tableau de flux de l'endettement (note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

(2) L'endettement net est composée des « Emprunts - part à moins d'un an » et des « Emprunts - part à plus d'un an » diminués de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie » et des « Actifs financiers courants ».

(3) Bilan économique (note 2.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.2 CHIFFRES CLÉS/COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE

1.2.3 Investissements

1.2.3.1 Objectifs poursuivis

La finalité poursuivie est tout à la fois le renforcement de la compétitivité et le développement de l'activité des trois Branches stratégiques (Nickel, Manganèse et Alliages) ; la politique repose sur la recherche de la différenciation des produits, focalisée sur des marchés structurellement en croissance sur le moyen-long terme.

1.2.3.2 Principaux investissements

Montant total des investissements

Les investissements corporels comptabilisés au niveau du Groupe se sont élevés à 492 millions en 2011, 641 millions en 2012, 587 millions en 2013 et 346 millions en 2014.

Le mode de financement peut différer pour chaque grand projet (fonds propres, crédits bancaires et crédit-bail notamment). Des informations complémentaires figurent aux notes 6 et 7 aux comptes consolidés. Les investissements courants sont généralement financés sur fonds propres.

Détail des investissements par Branche et nature des principaux projets

ERAMET Nickel

	2011	2012	2013	2014
Investissements comptabilisés	141 M€	146 M€	172 M€	97 M€

Amélioration des outils de production

En 2014, les budgets d'investissements d'ERAMET Nickel ont été fortement réduits. Le choix des projets retenus a fait l'objet d'un examen rigoureux au travers d'un prisme « productivité-sécurité-environnement-renouvellement ». Dans le cadre de cette recherche systématique de performances dans un contexte de limitation des sommes à investir, les plus importants investissements qui ont été priorités ont été :

- Pour la Société Le Nickel-SLN, la réalisation du nouvel atelier charbon et des nouveaux foyers des sécheurs qui a représenté à elle seule plus de 20 % du montant total de la SLN. La mise en service de l'ensemble se fera début 2015. Au total, pour la SLN, la répartition a été homogène entre investissements dits stratégiques sur mines et usine, et ceux courants à l'usine et sur mines, chaque ensemble comptant pour environ un tiers des dépenses.
- À Sandouville, l'attention a été portée sur l'amélioration de la qualité des effluents avec la station de traitement des eaux et sur la modernisation des équipements existants.
- À Eurotungstène, les investissements ont été limités au strict minimum de maintien et diversification des outils de production.

Les dépenses de 2015 seront dans la même optique que 2014, après un examen rigoureux et sélectif de chaque investissement.

Centrale électrique pour la Société Le Nickel-SLN

L'année 2014 a été consacrée à la recherche d'un partenariat technique et financier pour le lancement du projet. Ainsi, après une phase de mise en concurrence ayant conduit à la réception de trois offres, les Conseils d'Administration d'ERAMET du 30 septembre 2014 et de la Société Le Nickel-SLN du 2 octobre 2014 ont retenu le groupe Eiffage comme « *preferred bidder* » pour le projet de centrale destinée à prendre le relais de la centrale actuelle qui alimente en électricité l'usine de la Société Le Nickel-SLN de Doniambo.

Ce projet contribuera fortement à l'amélioration des performances environnementales et économiques de la Société Le Nickel-SLN.

Projet Weda Bay

Compte tenu de la dégradation observée en 2013 sur le marché du nickel et des perspectives de prix de nickel à court terme ainsi que de la nécessité de poursuivre les discussions sur le cadre juridique et fiscal du projet, ERAMET, en accord avec ses partenaires Mitsubishi Corp., Pamco et Pt Antam, a considéré fin 2013 que les conditions n'étaient pas réunies pour envisager une décision d'investissement concernant le projet Weda Bay en 2014. La date prévisionnelle de la FID a été reportée au-delà de 2015. L'année 2014 a vu la finalisation de la phase d'optimisation de l'étude de faisabilité, ainsi que la poursuite des démarches d'obtention des autorisations administratives et des négociations avec le gouvernement indonésien.

ERAMET Manganèse

	2011	2012	2013	2014
Investissements comptabilisés	245 M€	399 M€	346 M€	199 M€

En 2014, ERAMET Manganèse a maintenu son niveau d'investissement global à près de 200 millions d'euros dans des conditions de marché toujours dégradées tout en préservant ses dépenses d'investissements, stratégiques :

- Complexe Métallurgique de Moanda (Gabon) ;
- consolidation de la capacité de Comilog (4 Mt) (Gabon) ;
- rénovation de la Setrag (Gabon).

Le projet du Complexe Métallurgique de Moanda

La construction de l'usine de production d'alliages de manganèse par voie pyrométallurgique s'est terminée en 2014. Un premier four de fabrication de silicomanganèse a démarré en août 2014 et le deuxième fin 2014. Une attention particulière a été accordée à la formation des équipes opérationnelles : plusieurs opérateurs des usines françaises et norvégiennes ont participé aux tests de réception des équipements ainsi qu'au démarrage des installations, afin d'accompagner l'acquisition de compétences des équipes locales. La montée en puissance se poursuit graduellement.

Le démarrage de l'usine de fabrication de manganèse métal par voie électrolytique est quant à lui prévu au cours du premier trimestre 2015.

Consolidation de la capacité de production de Comilog

Les investissements relatifs à la consolidation de la capacité de production de Comilog à 4 millions de tonnes par an ont porté sur deux points principaux :

- la livraison de 30 wagons minéraliers qui a eu lieu en milieu d'année et qui permet de sécuriser la capacité de transport de minerai de Comilog. 30 nouveaux wagons sont attendus en 2015 qui compléteront le parc visé ;
- l'achat de six locomotives qui seront livrées en 2015-2016 et qui finaliseront les investissements prévus pour atteindre et consolider le niveau de production et de ventes à 4 millions de tonnes.

La rénovation de la Setrag

Après l'achat de six locomotives de lignes neuves réalisées les années précédentes, Setrag a acheté six locomotives de manœuvre pour rénover un parc très ancien. Ces six locomotives seront livrées courant 2015.

Le programme important de remise à niveau du parc de wagons a été poursuivi. En 2014, six wagons-citernes ont été mis en service et également 50 wagons plats. Ces wagons ont permis d'accroître sensiblement la capacité de transport de Setrag. Le plan concernant la remise en état du parc des wagons grumiers est lancé et se poursuivra sur plusieurs années.

La rénovation de la voie se poursuit à un rythme annuel soutenu de 30 km de rails et de 80 000 traverses. La machine permettant le contrôle géométrique de la voie ferrée est utilisée très régulièrement et permet un suivi précis de la géométrie de la voie.

En parallèle, d'importants travaux d'assainissement et de renouvellement du ballast ont démarré. Un train travaux est en service depuis la fin du troisième trimestre 2014. Ces travaux se poursuivront en 2015 et 2016.

Enfin, les locomotives sont progressivement équipées d'un système de communication et de géolocalisation par satellite qui permet d'améliorer significativement les conditions de sécurité et d'exploitation ferroviaires.

Au-delà de la poursuite de ces grands projets, des investissements visant à réduire l'empreinte environnementale de nos activités ont été réalisés. Plusieurs investissements importants concernant les systèmes de captation et de filtration des fumées ont été réalisés dans toutes les usines d'ERAMET Manganèse.

En Norvège, le four « Sauda 12 » a fait l'objet d'un important *revamping* en 2013 afin d'augmenter sa capacité de production ; il a redémarré sans difficulté début 2014.

ERAMET Manganèse se dote également d'un outil commun de pilotage de ses usines d'alliages en implantant progressivement un système ERP commun. La première usine équipée

de ce système est Dunkerque qui a démarré son utilisation mi-2014. Le déploiement de ce programme se poursuivra en 2015 sur la Norvège.

Enfin, Comilog a affirmé et renforcé son ancrage local en lançant les travaux de construction pour une École des Mines et de la Métallurgie à Moanda en partenariat avec l'État gabonais.

ERAMET Alliages

	2011	2012	2013	2014
Investissements comptabilisés	100 M€	84 M€	64 M€	48 M€

Au cours de l'exercice 2014, ERAMET Alliages a significativement réduit ses investissements par rapport aux exercices antérieurs. Il s'agit d'investissements de maintenance/modernisation de ses installations existantes. Ils ont porté principalement sur les équipements concernés par les marchés aéronautiques, en particulier sur ceux liés à la montée des cadences des pièces en titane.

Par ailleurs, des investissements significatifs ont été réalisés dans le domaine des systèmes d'informations dont le nouveau système commercial chez Aubert & Duval.

1.2.4 Évolution récente et perspectives

1.2.4.1 Information jusqu'à la date du Conseil d'administration du 19 février 2015

Il n'y a pas d'autre événement significatif intervenu jusqu'à la date du Conseil d'administration.

1.2.4.2 Perspectives 2015

Certaines conditions économiques (change et fuel) du début 2015, si elles se maintiennent, devraient bénéficier cette année aux performances du groupe ERAMET.

Une amélioration des cours du nickel est attendue en 2015 en raison du « Ban » indonésien, l'essentiel des stocks de métal et de minerais accumulés avant 2014 devant se résorber progressivement.

En 2015, le Groupe a pour objectif des réductions de coûts et d'amélioration de la productivité d'environ 90 millions d'euros sur un total cumulé de 360 millions d'euros pour la période 2014-2017.

La maîtrise des investissements du Groupe sous le seuil des 400 millions d'euros sera effective en 2015, comme elle l'a été en 2014.

La production devrait bénéficier, dans les trois Branches, de la montée en régime des investissements des dernières années.

Le Groupe dispose ainsi de solides leviers pour obtenir des résultats en nette amélioration.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.3 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

1.3 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

1880 : La Société Le Nickel est créée en 1880 pour l'exploitation de mines de nickel en Nouvelle-Calédonie. Contrôlée majoritairement depuis la fin du XIX^e siècle par la famille Rothschild, elle devient, à la fin des années 1960, la société mère de l'ensemble des filiales minières du groupe Rothschild (groupe Le Nickel-Peñarroya-Mokta).

1974 : L'activité Nickel est filialisée sous le nom de Société Métallurgique Le Nickel-SLN : Elf Aquitaine prend une participation de 50 % dans cette nouvelle société. L'ancienne Société Le Nickel change de nom en devenant Imétal et détient les 50 % restants de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN.

1983 : Dans le cadre d'une restructuration industrielle, actionnariale et financière, ERAP, une société publique française, entre à hauteur de 70 % dans le capital de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN. Les participations d'Imétal et d'Elf Aquitaine sont réduites à 15 % chacune.

1985 : La Société Métallurgique Le Nickel-SLN qui regroupe les actifs miniers localisés en Nouvelle-Calédonie devient filiale à 100 % d'une nouvelle société mère, dénommée ERAMET-SLN, dont l'actionnariat demeure à 70 % ERAP, 15 % Imétal, 15 % Elf Aquitaine.

À partir de 1989 et afin d'atténuer les effets des cycles du nickel, la Société adopte une stratégie de diversification dans des activités complémentaires.

1989-1991 : Acquisition de la société française La Commentryenne et de la société suédoise Kloster Speedsteel dans le secteur des aciers rapides. Ces deux sociétés sont regroupées en 1992 au sein d'une nouvelle société dénommée Erasteel.

1991 : Accord de partenariat commercial et financier à long terme avec Nisshin Steel. La participation de Nisshin Steel au capital de la Société Métallurgique Le Nickel-SLN atteint 10 % fin octobre 1994.

1992 : La Société Métallurgique Le Nickel-SLN et ERAMET-SLN prennent leur dénomination actuelle respective de Société Le Nickel-SLN et ERAMET.

1994 : Acquisition de 51 % d'Eurotungstène, producteur de poudres de cobalt et de tungstène.

Placement privé suivi d'une introduction d'ERAMET au Second Marché de la Bourse de Paris, à hauteur de 30 % du capital.

1994 : Apport à ERAMET par le groupe BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières, société publique française) de sa filiale Cofremmi, détentrice de réserves minières de nickel en Nouvelle-Calédonie, en échange de l'octroi d'actions représentant 2,34 % du capital nouveau d'ERAMET.

1995-1996 : Prise de participation, par ERAMET, à hauteur de 46 % dans le capital de Comilog (Gabon), producteur de minerai de manganèse, de ferromanganèse et de produits chimiques à base de manganèse.

1997 : ERAMET acquiert de Gengabon (groupe Gencor) 15 % complémentaires du capital de Comilog.

1998 : Accord sur l'échange de titres miniers Poum/Koniambo en Nouvelle-Calédonie.

1999 :

- Intégration au sein du Groupe de la société S.I.M.A. (famille Duval), producteur et transformateur d'aciers spéciaux à hautes performances.
- Cession de 30 % du capital de la Société Le Nickel-SLN dans le cadre d'un échange avec l'ERAP contre des actions ERAMET ; l'ERAP transfère ensuite cette participation à une structure publique de Nouvelle-Calédonie, la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (STCPI). L'État français transfère la participation restante de l'ERAP à Cogema, par la suite elle-même intégrée au sein du groupe AREVA.
- Acquisition des activités Manganèse (alliages affinés) du groupe norvégien Elkem.

Au terme de ces opérations, les activités du Groupe sont réparties en trois Branches, Nickel, Manganèse et Alliages, et le capital du Groupe se trouve majoritairement détenu par des actionnaires privés, l'État français conservant une participation minoritaire.

2000 : Acquisition de la société mexicaine Sulfamex, producteur de produits agrochimiques à base de manganèse. Inauguration du Complexe Industriel de Moanda (Gabon).

2002 : Acquisition de l'usine d'alliages de manganèse de Guilin (Chine).

2003 : Prise de contrôle à 100 % du Centre de Recherche de Trappes et à 100 % d'Eurotungstène.

2005 : Prise de participation à 100 % dans Bear Metallurgical (filiale de Gulf Chemical and Metallurgical Corp.) aux États-Unis. Setrag obtient la concession du train Transgabonais pour trente ans.

2006 : Acquisition de Weda Bay Nickel en Indonésie.

2007 : Échange d'actions ERAMET contre des actions SLN pour STCPI dans le cadre du Pacte d'actionnaires de la SLN.

2008 : Acquisition de 58,93 % du contrôle du groupe norvégien Tinfos.

PRÉSENTATION DU GROUPE

1.3 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

2009 : Cession de 33,4 % de Strand Minerals (holding du projet Weda Bay) à Mitsubishi Corporation.

ERAMET porte sa participation dans Eralloys (ex-Tinfos, Norvège) à 100 % après acquisition des minoritaires. Cession de Nizi, activité de négoce international acquise en 2008 avec Tinfos.

Acquisition de Valdi (France), activité de recyclage des métaux non ferreux.

2010 : Accord avec la République gabonaise sur l'augmentation progressive (jusqu'en 2015) de sa participation au capital de la société Comilog.

2011 : Création de TiZir, joint-venture dans le secteur des sables minéralisés avec Mineral Deposits Ltd.

2012 : Acquisition par le Fonds Stratégique d'Investissement (devenu Bpifrance) des actions d'ERAMET détenues antérieurement par AREVA.

2013 : Nomination, sur proposition commune de BPI et de SORAME et CEIR, d'un administrateur représentant le Gabon au Conseil d'administration d'ERAMET.

2014 : Démarrage du Complexe Métallurgique de Moanda au Gabon et (à travers TiZir) de Grande Côte au Sénégal (sables minéralisés).



2

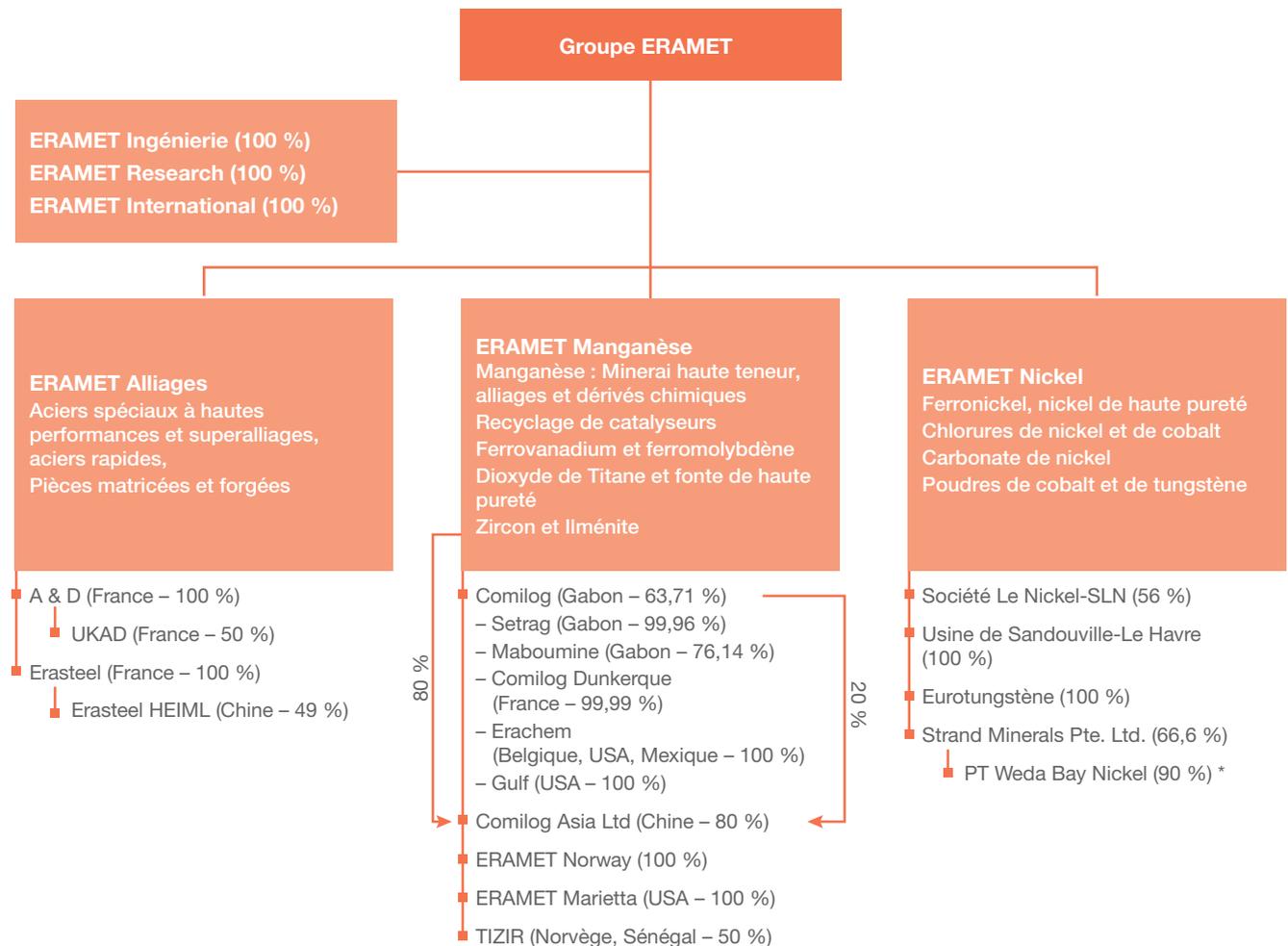
ACTIVITÉS

2.1	Structure du Groupe	16
2.2	ERAMET Nickel	17
2.2.1	Le marché du nickel	17
2.2.2	Présentation d'ERAMET Nickel	20
2.2.3	ERAMET Nickel en 2014.....	23
2.3	ERAMET Manganèse	24
2.3.1	Le marché du manganèse	24
2.3.2	Présentation d'ERAMET Manganèse	29
2.3.3	ERAMET Manganèse en 2014	35
2.4	ERAMET Alliages	36
2.4.1	Présentation d'ERAMET Alliages	36
2.4.2	Le positionnement haut de gamme d'ERAMET Alliages.....	37
2.4.3	Des procédés de production spécialisés pour l'élaboration des aciers à haute caractéristiques et superalliages	38
2.4.4	Les concurrents d'ERAMET Alliages	39
2.4.5	Structure d'ERAMET Alliages.....	39
2.4.6	ERAMET Alliages en 2014.....	41
2.5	Organisation ERAMET/ERAMET Holding	42
2.6	Usines et équipements	43
2.7	Recherche et Développement/Réserves et Ressources	44
2.7.1	Recherche et Développement : une R&D qui se déploie sur toute la chaîne de valeur des métaux, de la mine aux produits.....	44
2.7.2	Réserves et ressources minérales	47

ACTIVITÉS

2.1 STRUCTURE DU GROUPE

2.1 STRUCTURE DU GROUPE



* Projet non décidé

2.2 ERAMET NICKEL

2.2.1 Le marché du nickel

2.2.1.1 Utilisations du nickel

Le nickel est utilisé principalement en tant qu'élément entrant dans la composition de nombreux aciers spéciaux, au sens large (aciers inoxydables, aciers alliés, et par extension les superalliages), qui représentent ensemble environ 85 % des débouchés du nickel.

Ses propriétés riches et variées lui ouvrent aussi d'autres débouchés de plus petits volumes tels que la galvanoplastie (dépôt mince par électrochimie sur des pièces de robinetterie ou automobile) ou encore les batteries rechargeables. Enfin il possède des propriétés catalytiques.

Le symbole du nickel dans la table périodique des éléments est « Ni », généralement utilisé comme abréviation pour désigner le nickel.

En 2014, la consommation mondiale de nickel primaire, estimée à environ 1,9 million de tonnes, se répartissait comme suit :

■ Acier inoxydable :	67 %
■ Alliages base nickel :	11 %
■ Galvanoplastie :	8 %
■ Aciers alliés et fonderie :	7 %
■ Autres (dont catalyse et batteries) :	7 %

Sources : estimations ERAMET.

Acier inoxydable (« inox »)

L'acier inoxydable est de très loin le premier secteur consommateur de nickel. En combinaison avec le chrome, le nickel renforce sa résistance à la corrosion et améliore sa ductilité (facilité de mise en forme). Les utilisations principales de l'acier inoxydable sont les suivantes :

Sécurité alimentaire et hygiène : équipements ménagers (évier, couverts, casseroles, etc.), électroménager (machines à laver, fours à micro-ondes...) mais aussi industrie agroalimentaire (lait, vin, préparations pharmaceutiques ou matériel chirurgical).

Industries de base (corrosion) : chimie, pétrochimie, papier, production d'énergie...

Bâtiment, construction (esthétique, durabilité, faible coût d'entretien) : ascenseurs, rampes, mobilier urbain, accessoires des bâtiments.

Transport (corrosion, faible coût d'entretien) : trains, marine, camions-citernes, aéronautique, pots catalytiques des automobiles.

Alliages base nickel

Superalliages aéronautique (teneurs en Ni supérieures à 45 %, en association avec d'autres métaux notamment le cobalt et le chrome). Les superalliages ont la capacité de conserver

leurs propriétés mécaniques aux températures de plus en plus élevées de fonctionnement des réacteurs.

Alliages nickel/fer – La production et le transport des gaz industriels, ainsi que du gaz naturel liquéfié, à de très basses températures, rendent indispensable l'usage de certains alliages nickel/fer.

Autres alliages à base de nickel résistants à la corrosion : industries chimiques et installations de protection de l'environnement (traitement des fumées et des gaz, traitement des eaux...).

Le recyclage du nickel

Le nickel est recyclable à l'infini et sa valeur économique élevée rend sa collecte et son recyclage rentables. La structure de l'industrie du recyclage du nickel est établie depuis de nombreuses années. Le nickel est le plus souvent recyclé dans la production d'acier inoxydable.

2.2.1.2 L'offre de nickel

Les minerais de nickel

Il existe deux principales sortes de minerais de nickel : les minerais sulfurés et les minerais oxydés, ces derniers étant constitués de deux types de minerais associés.

Minerais sulfurés

Les mines de minerais sulfurés sont souterraines. Elles sont situées géographiquement plutôt au Nord (Canada, Sibérie...) ou au Sud (Afrique du Sud, Australie...). Le nickel est associé dans ces minerais à plusieurs autres métaux : le cuivre, le cobalt, l'or, l'argent et souvent des platinoïdes. Le minerai peut être concentré par voie physique. Le concentré est traité par un procédé pyrométallurgique (fours) pour donner un produit intermédiaire, la matte, qui est ensuite traitée dans une raffinerie pour obtenir du nickel métal.

Minerais oxydés : les latérites (strate supérieure) et les garniérites ou saprolites (strate inférieure)

Les minerais oxydés de nickel sont exploités à ciel ouvert. Ces gisements où le nickel est concentré par l'altération due au climat et à la nature du terrain sont situés dans les zones à climat tropical (Nouvelle-Calédonie, Indonésie, Philippines, Cuba...).

On distingue les latérites et les garniérites ou saprolites.

Les garniérites ou saprolites sont situées sous les latérites, mais ce sont les plus riches des deux. Leurs teneurs sont de l'ordre de 1,3 à 2,5 %. Pendant longtemps, seules les garniérites étaient exploitées.

Le minerai garniéristique est traité par un procédé pyrométallurgique (four électrique), qui donne généralement un produit fini, le ferronickel (utilisé directement pour l'acier inoxydable) ou, plus rarement, un produit intermédiaire, la matte, destinée à être raffinée pour produire du nickel métal.

ACTIVITÉS

2.2 ERAMET NICKEL

Les teneurs en nickel des latérites sont plus faibles, autour de 1 % à 1,4 % et elles ont une composition chimique qui tend à raccourcir fortement la durée de vie des réfractaires des fours qui traitent les garniérites ou saprolites. Cependant, la raréfaction progressive des minerais sulfurés comme des garniérites ou saprolites riches a stimulé l'intérêt pour valoriser les latérites depuis le début des années 1990. Ceci est réalisé par le recours à des usines hydrométallurgiques dans lesquelles les minerais font l'objet d'une dissolution par de l'acide sulfurique, suivie par l'extraction et la séparation du nickel et du cobalt.

À long terme les latérites constituent la principale ressource pour le nickel, malgré les difficultés rencontrées par certains projets. Le groupe ERAMET a développé un procédé hydrométallurgique spécifique permettant de valoriser un mélange de latérites et de garniérites ou saprolites à basse teneur. Ce procédé est à basse pression et température par rapport aux projets existants traitant uniquement les latérites.

2.2.1.3 Les principaux pays producteurs de nickel

Production minière (en milliers de tonnes de nickel contenu)	2013	2014
Philippines	316	351
Russie	264	264
Canada	223	235
Australie	234	225
Nouvelle-Calédonie	164	178
Indonésie	834	177
Brésil	108	102
Chine	107	100
Colombie	84	84
Cuba	66	50
Autres	209	239
TOTAL MONDE	2 613	2 020

Sources : INSG (International Nickel Study Group).

En 2014, ERAMET était le 7^e producteur mondial de nickel raffiné (produit fini). La production de nickel raffiné par pays s'est répartie comme suit :

(en milliers de tonnes de nickel contenu)	Production métallurgique Produits finis	
	2013	2014
Chine	694	697
Russie	240	234
Japon	178	177
Canada	153	147
Australie	143	147
Norvège	91	91
Brésil	57	77
Nouvelle-Calédonie	48	62
Colombie	49	42
Finlande	44	43
Royaume-Uni	42	40
Autres	196	205
TOTAL MONDE	1 959	1 969

Sources : INSG (International Nickel Study Group).

2.2.1.4 Évolutions récentes du marché et des prix du nickel

Formation et suivi des prix du nickel

Le nickel est coté au LME, le *London Metal Exchange*. Ce marché a pour caractéristique la possibilité mais non l'obligation de livrer ou prendre livraison du métal physique correspondant aux contrats arrivés à terme.

Des primes ou décotes sont appliquées à cette base selon la qualité des produits, leur degré de transformation, leur localisation, et en fonction de l'équilibre du marché physique du moment.

Les années récentes se sont caractérisées par une forte croissance de la demande mondiale de nickel, y compris dans les pays développés. Compte tenu de la complexité et du caractère capitalistique des investissements dans l'industrie du nickel, cette forte croissance des besoins a entraîné un pic de prix du nickel majeur en 2006/2007.

En réaction, l'industrie métallurgique chinoise a su d'abord adapter d'anciens sites sidérurgiques, puis développer des moyens de production spécifiques pour fondre des minerais de nickel importés et satisfaire une part croissante des besoins des producteurs d'aciers inoxydables chinois, eux-mêmes en très fort développement.

Les productions de ces nouveaux acteurs du nickel sont de teneur et qualité inférieures aux standards de l'industrie, et sont généralement désignées sous le terme de « fontes au nickel », ou « *nickel pig iron* » et vendues à des prix décotés par rapport au LME.

La Chine est peu dotée en gisements de nickel et a donc eu massivement recours aux importations de minerais oxydés à partir de deux pays, l'Indonésie et les Philippines où elle a su stimuler un développement très rapide de la production minière.

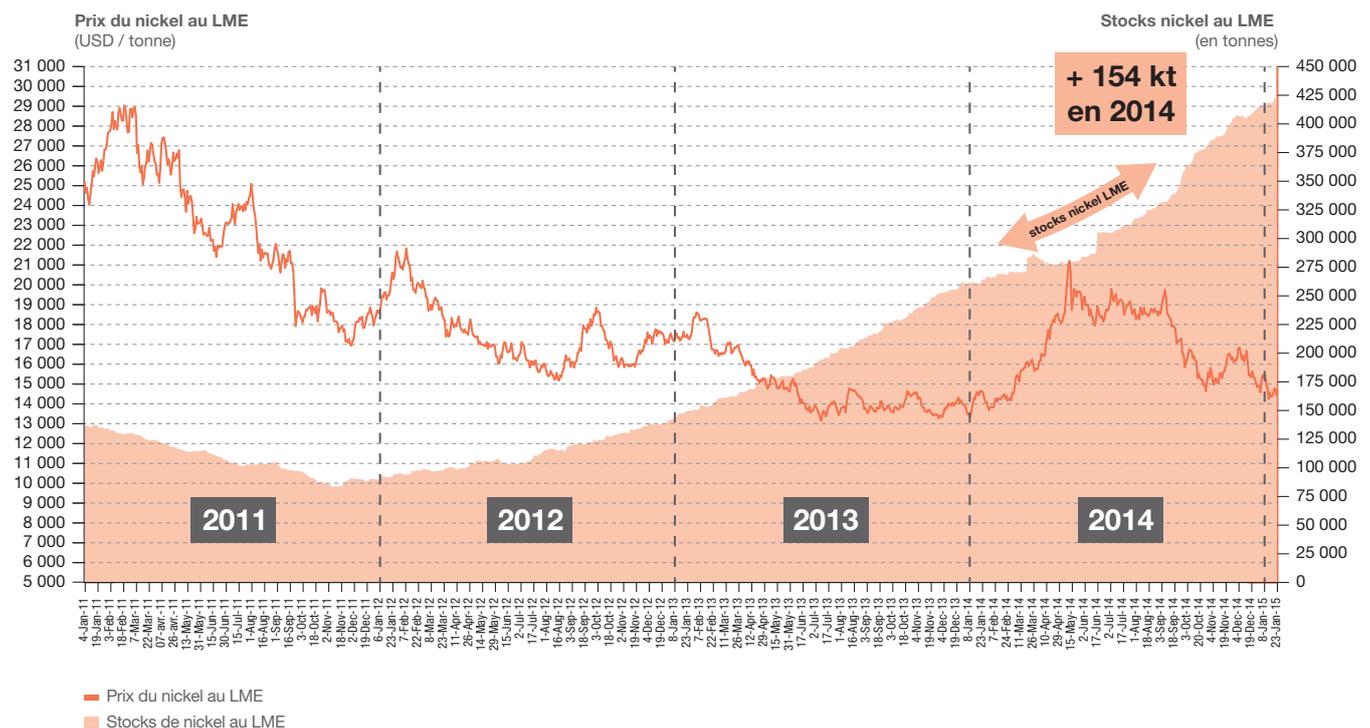
Entre 2011 et 2014 les *nickel pig iron* (NPI) se sont octroyé environ la moitié du marché chinois, soit environ le quart du marché mondial. Il est à noter que cette croissance rapide n'a pas été sans entraîner de lourds impacts environnementaux, tant en Chine (notamment les émissions...) que sur les sites miniers, par rapport aux standards pratiqués par l'industrie.

Mais ce développement a été beaucoup plus rapide que celui de la demande et le marché mondial a vu monter rapidement les stocks de nickel dans toute la filière, provoquant la chute des cours du nickel à des niveaux inférieurs aux coûts de production d'une large part des producteurs mondiaux en 2013.

Le principal producteur de minerais, l'Indonésie, s'est retiré du marché du minerai en 2014, conformément à la stricte interdiction des exportations de minerais non valorisés localement, dans le cadre d'une politique fixée en 2009 et visant la transformation locale de tous les minerais extraits de son sous-sol.

Compte tenu du poids majeur de l'Indonésie dans l'offre mondiale de nickel, et de la réelle mise en œuvre de cette nouvelle politique, alors que la demande mondiale restait toujours très soutenue, les cours ont fortement rebondi au 2^e trimestre 2014.

Mais face à la poursuite persistante de l'augmentation des stocks de nickel au LME, les cours ont rechuté au 2^e semestre 2014.



ACTIVITÉS

2.2 ERAMET NICKEL

Néanmoins, ce gonflement des stocks du LME est rééquilibré par une quantité de métal presque équivalente qui a été déstockée en Chine en 2014, notamment à la suite du scandale du port de Qindao, qui a provoqué une sortie massive des stocks de nickel métal utilisés souvent en contrepartie financière pour des prêts. Les stocks excédentaires de métal en Chine paraissent désormais épuisés. De plus les considérables stocks de minerais accumulés en Chine avant l'interdiction indonésienne d'exporter ont eux aussi diminué tout au long de l'année.

Le marché n'est donc vraisemblablement au total que légèrement en excédent fin 2014 au niveau du métal et même en déficit si on prend en compte l'évolution des stocks de minerais.

Le marché du nickel pourrait se tendre dès le courant 2015 du fait du ban indonésien. Ceci sous-tend des prévisions de hausses importantes des prix sur les prochaines années de la part des analystes.

2.2.2 Présentation d'ERAMET Nickel

2.2.2.1 Points clés

ERAMET Nickel est à travers la SLN en Nouvelle-Calédonie le septième producteur mondial de nickel, avec une production qui a augmenté progressivement au cours des dernières années pour atteindre 55 000 tonnes en 2014.

ERAMET Nickel met en œuvre une stratégie de valorisation locale des minerais et de positionnement sur des produits à forte valeur ajoutée, en s'appuyant sur la R&D interne au groupe ERAMET.

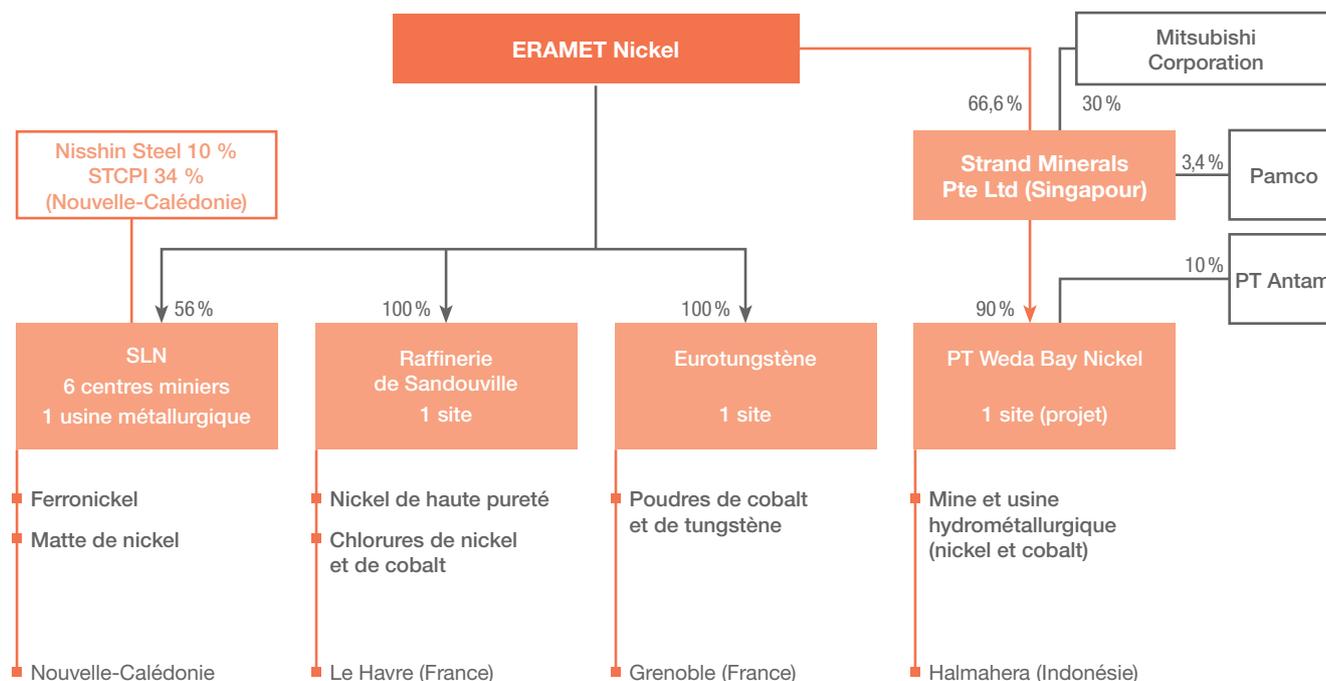
ERAMET est le premier producteur mondial du ferronickel, destiné au marché de l'acier inoxydable.

2.2.2.2 Structure

ERAMET Nickel comprend aujourd'hui quatre principales entités :

- la Société Le Nickel-SLN en Nouvelle-Calédonie, filiale à 56 %, principal pôle minier et métallurgique, produit à l'usine de Doniambo du ferronickel (pour 80 à 90 % des volumes) et de la matte de nickel, un produit intermédiaire livré à la raffinerie de Sandouville ;
- deux usines en France :
 - la raffinerie de nickel du Havre Sandouville, spécialisée sur les produits à forte valeur ajoutée et approvisionnée en matte de nickel par la SLN,
 - Eurotungstène à Grenoble, où une partie importante du cobalt extrait des minerais calédoniens à Sandouville est valorisée sous forme de poudres ;
- le projet Weda Bay en Indonésie basé sur un gisement de classe mondiale.

Structure au 31 décembre 2014



Société Le Nickel-SLN

ERAMET dispose d'une présence très ancienne (1880) et solide en Nouvelle-Calédonie à travers la Société Le Nickel (SLN), sa filiale à 56 %.

Les autres actionnaires sont la STCPI (34 %), structure portant les intérêts des trois Provinces de la Nouvelle-Calédonie et Nisshin Steel (10 %), un important client producteur d'acier inoxydable au Japon.

Les mines exploitées par ERAMET Nickel sont de haute qualité (teneur et réserves). Comme pour toute l'industrie minière, leurs conditions d'exploitation ont néanmoins évolué au cours des dernières années (recouvrement plus élevé, humidité en hausse...), ce qui a pesé sur les coûts de production. Mais le Groupe a fait évoluer son procédé métallurgique grâce à son centre de recherches pour s'adapter à ces évolutions tout en continuant à faire progresser ses mines sur le plan de l'efficacité opérationnelle et à investir dans des équipements miniers redimensionnés.

Toute la production métallurgique d'ERAMET est réalisée à partir de minerai de ses propres mines. L'usine de Doniambo en Nouvelle-Calédonie produit du ferronickel principalement et pour environ 10 à 20 % des volumes, un produit intermédiaire, la matte, transformé en produits purs à la raffinerie du Havre Sandouville.

Le Groupe a réalisé des investissements très importants en Nouvelle-Calédonie sur les 10 dernières années (plus d'un milliard d'euros) pour renouveler une part importante des équipements miniers et métallurgiques de la SLN. Il prépare la décision en vue du renouvellement de la centrale électrique au fuel qui approvisionne son usine de Doniambo.

À plus long terme, ERAMET/SLN étudie la possibilité de valoriser localement les minerais oxydés calédoniens du gisement de Prony et Creek Pernod grâce au même procédé développé par le groupe ERAMET que celui qui a été mis au point pour Weda Bay. Les conditions de l'accès au gisement ne sont pas finalisées à ce jour, mais le Groupe a fait état d'un possible projet commun avec le Groupe Vale.

ERAMET commercialise tous les produits de la Société Le Nickel-SLN, y compris depuis peu les minerais à faible teneur en nickel. De plus, ERAMET apporte une assistance technique à la Société Le Nickel-SLN dans de nombreux domaines, en particulier pour la gestion des achats, la recherche, l'ingénierie, le juridique et le financier.

ERAMET est donc ainsi tout à la fois l'actionnaire majoritaire, et l'opérateur industriel et commercial de la Société Le Nickel-SLN.

La totalité de la production métallurgique de Doniambo est vendue par la Société Le Nickel-SLN à ERAMET. Le prix de vente du ferronickel par SLN à ERAMET est fonction du prix de vente moyen d'ERAMET à ses clients après déduction des frais de commercialisation et d'une marge commerciale pour ERAMET. Le prix de vente de la matte pour l'usine de Sandouville fait l'objet d'un contrat spécifique visant à une sécurisation mutuelle sur le long terme.

La SLN est dotée d'une gouvernance qui associe fortement la Nouvelle-Calédonie.

Les mines de nickel

Les mines de la branche Nickel situées en Nouvelle-Calédonie bénéficient :

- de tonnages importants de ressources en saprolites pour pyrométallurgie ;
- de teneurs en nickel élevées à 2,45-2,5 % environ avec des teneurs de coupure de 1,7 à 2,0 % Ni ;
- de réserves importantes, qui offrent des perspectives sur plusieurs décennies (cf. chapitre Ressources et réserves) ;
- d'une connaissance approfondie de la géologie et des méthodes d'exploitation mises au point par la Société Le Nickel-SLN ;
- de techniques d'exploitation permettant la préservation de l'environnement.

Les gisements de minerais oxydés (garniérites) de la Société Le Nickel-SLN sont exploités à ciel ouvert. Ils se situent en général entre 500 et 1 000 mètres d'altitude.

La Société Le Nickel-SLN dispose d'une grande expérience de l'exploitation minière des gisements de Nouvelle-Calédonie. Les gisements sont définis par des études géologiques, géochimiques et géophysiques et les structures géologiques font l'objet de modélisations. L'extraction est guidée par la géologie de planification minière et elle est effectuée par des pelles hydrauliques. Le transport du minerai est effectué par camions ayant une charge utile de 50 tonnes à 100 tonnes selon les modèles.

La production minière est principalement expédiée vers l'usine de Doniambo, soit par camions, soit comme à Kouaoua, par un convoyeur de 11 kilomètres de long, soit comme à Népoui ou Tiébaghi sous forme de pulpe. En bord de mer, le minerai est stocké et homogénéisé avant d'être chargé sur des navires pour expédition à l'usine de Doniambo.

Les techniques minières prennent en compte la préservation de l'environnement : stockage des stériles en verses, contrôle des écoulements, revégétalisation...

Les usines d'enrichissement de Népoui et Tiébaghi

À Népoui, le minerai fait l'objet d'une évacuation hydraulique par un tuyau de sept kilomètres vers l'usine d'enrichissement. Cette dernière, inaugurée en 1994, utilise une technologie innovante, qui permet par tri granulométrique et densimétrique d'accroître la teneur des minerais. Ceci permet d'exploiter une portion plus large du gisement (en incluant des minerais à plus basse teneur) et d'augmenter ainsi la durée de vie des réserves. Ce procédé a été adapté pour traiter le minerai de la mine de Tiébaghi. L'usine d'enrichissement de Tiébaghi a été inaugurée en novembre 2008.

L'usine métallurgique de Doniambo

L'usine de Doniambo produit du ferronickel (typiquement 80/85 % de sa production), directement commercialisable, et de la matte de nickel qui est utilisée en totalité par l'usine de Sandouville. Le minerai reçu des mines est homogénéisé, puis séché. Il est ensuite calciné dans cinq fours rotatifs. L'étape suivante est la fusion, dans trois fours électriques Demag. Le produit résultant est transformé, soit par affinage en poche

ACTIVITÉS

2.2 ERAMET NICKEL

puis grenailage, en ferronickel commercialisable (SLN 25), soit en matte de nickel, par ajout de soufre et affinage dans des convertisseurs Bessemer.

L'usine de Doniambo est une des deux plus importantes unités de production de ferronickel au monde. Sa situation à proximité du port de Nouméa permet à l'usine de bénéficier d'un accès direct pour les minéraliers et les navires cargo.

Un important programme de modernisation de l'outil de production à Doniambo a été réalisé. Au total quatre des cinq fours rotatifs de calcination et deux des trois fours électriques ont été renouvelés au cours des dernières années. Par ailleurs des installations de séchage du minerai ont été modernisées. Sur le plan environnemental, des investissements importants ont également été réalisés.

Production métallurgique (ferronickel + matte) de l'usine de Doniambo (en tonnes de nickel contenu)

2008	51 131
2009	52 131
2010	53 719
2011	54 360
2012	56 447
2013	53 015
2014	55 012

La raffinerie de Sandouville

La raffinerie du Havre-Sandouville utilise un procédé hydrométallurgique très performant spécialement développé par les équipes de recherche d'ERAMET. L'approvisionnement en matte à 70 % de nickel est assuré en totalité par l'usine métallurgique de la Société Le Nickel-SLN à Doniambo en Nouvelle-Calédonie.

La matte est broyée puis attaquée par une solution de chlorure ferrique. Plusieurs étapes successives d'extraction dans des mélangeurs-décanteurs permettent d'extraire le fer, sous forme de chlorure ferrique et le cobalt, sous forme de chlorure de cobalt. Les diverses impuretés restantes sont ensuite éliminées. La solution de chlorure de nickel pur obtenue finalement est pour la plus grande part envoyée dans une série de cuves d'électrolyse. On obtient ainsi une cathode de nickel très pur, qui est découpée et mise en fût. La raffinerie produit du nickel de haute pureté (plus de 99,97 % de nickel contenu) sous forme de nickel métal (nickel électrolytique) ainsi que du chlorure de nickel, du carbonate de nickel, du chlorure de cobalt et du chlorure ferrique.

Politique commerciale et produits d'ERAMET Nickel

Le Groupe entretient des relations de partenariat de long terme avec ses clients. Il dispose de son propre réseau commercial mondial, ERAMET International. Le Groupe apporte un accompagnement technico-commercial important à ses clients, afin de les aider à valoriser pleinement ses produits dans leur propre procédé de production.

La totalité de la production de ferronickel du Groupe (« SLN 25 ») est vendue à des producteurs d'aciers inoxydables, auxquels il apporte non seulement du nickel (de 20 à 25 % du poids brut), mais aussi du fer d'excellente qualité. Le Groupe travaille généralement dans le cadre de contrats à long ou moyen terme, prévoyant des engagements en volume dans le cadre de prix négociés périodiquement. Ces contrats assurent à ERAMET une relative régularité des livraisons.

- Le nickel métal (« Nickel HP ») est produit sous forme de cathodes de nickel de haute pureté qui répondent aux contraintes les plus exigeantes et sont principalement vendues à des fabricants d'alliages de nickel (superalliages pour l'aéronautique et le nucléaire...) et à des ateliers de traitement de surface par galvanoplastie (nickelage).
- Le chlorure de nickel (« SELNIC »), dont ERAMET est le premier producteur mondial est utilisé pour le nickelage et dans l'industrie chimique (catalyseurs).
- Le carbonate de nickel (« Nickel ONE ») est utilisé principalement dans l'industrie du raffinage pour la fabrication de catalyseurs et aussi dans l'industrie des céramiques comme pigment.
- Le chlorure de cobalt est utilisé dans l'industrie des pneumatiques, dans l'industrie chimique (catalyseurs) et par la filiale Eurotungstène.

Eurotungstène

Eurotungstène est spécialisée dans la production de poudres de cobalt extrafines et de poudres de tungstène, ainsi que de poudres d'alliages. Ces poudres sont utilisées notamment pour la fabrication des carbures cémentés employés dans l'usinage des métaux et pour les outils diamantés, utilisés pour découper la pierre et les matériaux de construction.

Eurotungstène, située à Grenoble transforme une part importante du chlorure de cobalt fourni par l'usine ERAMET de Sandouville.

Weda Bay Nickel (projet en Indonésie)

ERAMET étudie depuis 2006, le développement du projet Weda Bay Nickel à Halmahera en Indonésie, avec ses partenaires Mitsubishi Corporation, Pamco et Antam. Ce projet d'usine hydrométallurgique, reposant sur une technologie propre au Groupe, est à un stade très avancé de ses études mais a vu début 2014 la possibilité d'une décision reportée par les partenaires, en raison de l'environnement de marché, des conditions de financement en découlant ainsi que de négociations en cours avec le Gouvernement indonésien. Il est estimé qu'une décision ne pourra pas être prise avant 2017. La décision de report ne remet nullement en cause ni la qualité du projet, fondé sur l'un des plus importants gisements de nickel de classe mondiale, ni les performances du procédé hydrométallurgique développé par les équipes d'ERAMET pour ce type de gisement.

2.2.3 ERAMET Nickel en 2014

(en millions d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires	781	704
Résultat opérationnel courant	(52)	(222)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(18)	(116)
Capitaux employés	967	824
Investissements industriels	97	172
Effectif moyen	2 859	3 015

Commentaires

ERAMET Nickel : Le chiffre d'affaires d'ERAMET Nickel est en progression de 11 % par rapport à 2013, à 781 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant d'ERAMET Nickel s'améliore nettement en s'établissant à - 52 millions d'euros en 2014 contre - 222 millions d'euros en 2013, du fait des gains de compétitivité très importants et des cours du nickel au LME, qui, malgré une progression de 12 % sur l'année, sont restés relativement bas à 7,7 USD/livre en moyenne annuelle.

L'accumulation continue des stocks de nickel dans les entrepôts du LME a pesé sur les cours du nickel, qui sont retombés à 6,7 USD/livre en fin d'année. Cette progression importante du stock doit néanmoins être relativisée car elle est, pour une bonne part, le résultat d'un transfert de stocks métal existants essentiellement en Chine. Par ailleurs, les stocks de minerais en Chine ont fortement diminué depuis la mise en place début 2014 de l'interdiction d'exportation de minerai indonésien non transformé localement (« Ban » indonésien).

Le plein effet du « Ban » indonésien devrait ainsi être visible de façon croissante en 2015, après la consommation des stocks excédentaires de minerais.

Les gains de productivité d'ERAMET Nickel se sont élevés à 51 millions d'euros en 2014 par rapport à 2013.

La production d'ERAMET Nickel est en hausse de 4 % en 2014 par rapport à 2013.

Rentabilité des capitaux employés d'ERAMET Nickel

ROCE : Résultat opérationnel courant ajusté des dotations/reprises sur tests de juste valeur/Capitaux employés au 31 décembre de l'année N-1 (capitaux propres de la Branche, plus l'endettement financier net, plus les provisions pour grands contentieux, plans sociaux et restructurations, moins les immobilisations financières, hors investissements Weda Bay).

ROCE Nickel (avant impôts)

%	2010*	2011*	2012**	2013	2014
Nickel	26	24	(5,3)	(69,8)	(6,3)

* Non retraités suite à l'application de la norme IAS 19 révisée.

** Retraités de l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée.

ACTIVITÉS

2.3 ERAMET MANGANÈSE

2.3 ERAMET MANGANÈSE

2.3.1 Le marché du manganèse

2.3.1.1 La demande de manganèse

Principales applications

L'acier

Plus de 90 % du manganèse dans le monde est utilisé pour la production d'acier. Tous les producteurs d'aciers utilisent du manganèse dans leur processus de production ; en moyenne, 6 à 7 kg de manganèse sont utilisés par tonne d'acier, mais il faut produire environ 9 à 10 kg de manganèse contenu dans du minerai par tonne d'acier. Le manganèse représente une part très faible du coût de production de l'acier.

Dans l'acier, le manganèse sert principalement comme élément d'alliage, pour améliorer la dureté, la résistance à l'abrasion, l'élasticité, l'état de surface au laminage. Il est également utilisé pour la désoxydation/désulfuration lors de l'élaboration. Il est consommé sous forme d'alliages de manganèse (ferromanganèse, silicomanganèse).

Autres applications

- Piles et batteries : il s'agit principalement des piles alcalines. Une consommation moins importante subsiste en outre dans les piles salines, dont les performances sont inférieures. On trouve des dérivés du manganèse également dans les batteries rechargeables au lithium.
- Ferrites : utilisées dans les circuits électroniques.
- Agriculture : engrais et alimentation animale.
- Divers chimie : pigments, chimie fine.
- Autre usage dans la métallurgie : principalement comme agent durcisseur pour l'aluminium (cannettes pour boissons).

Répartition de la production mondiale d'aciers carbone

(en millions de tonnes)	2012	2013	2014	%
Europe	170,3	167,5	172	10,4
Ex-URSS	110,8	108,7	106	6,4
NAFTA (Canada/États-Unis/Mexique)	120,4	117,8	121	7,3
Japon	107,3	110,5	111	6,7
Chine	724,7	779,0	823	49,5
Inde	77,2	81,2	83	5,6
Autres Asie et Océanie	117,5	116,6	123	7,4
Autres	122,1	123,3	122	7,3
TOTAL	1 550,3	1 604,4	1 661	100 %

Points clés sur le principal marché : l'acier au carbone

La demande de manganèse est influencée principalement par l'évolution de la production mondiale d'acier au carbone.

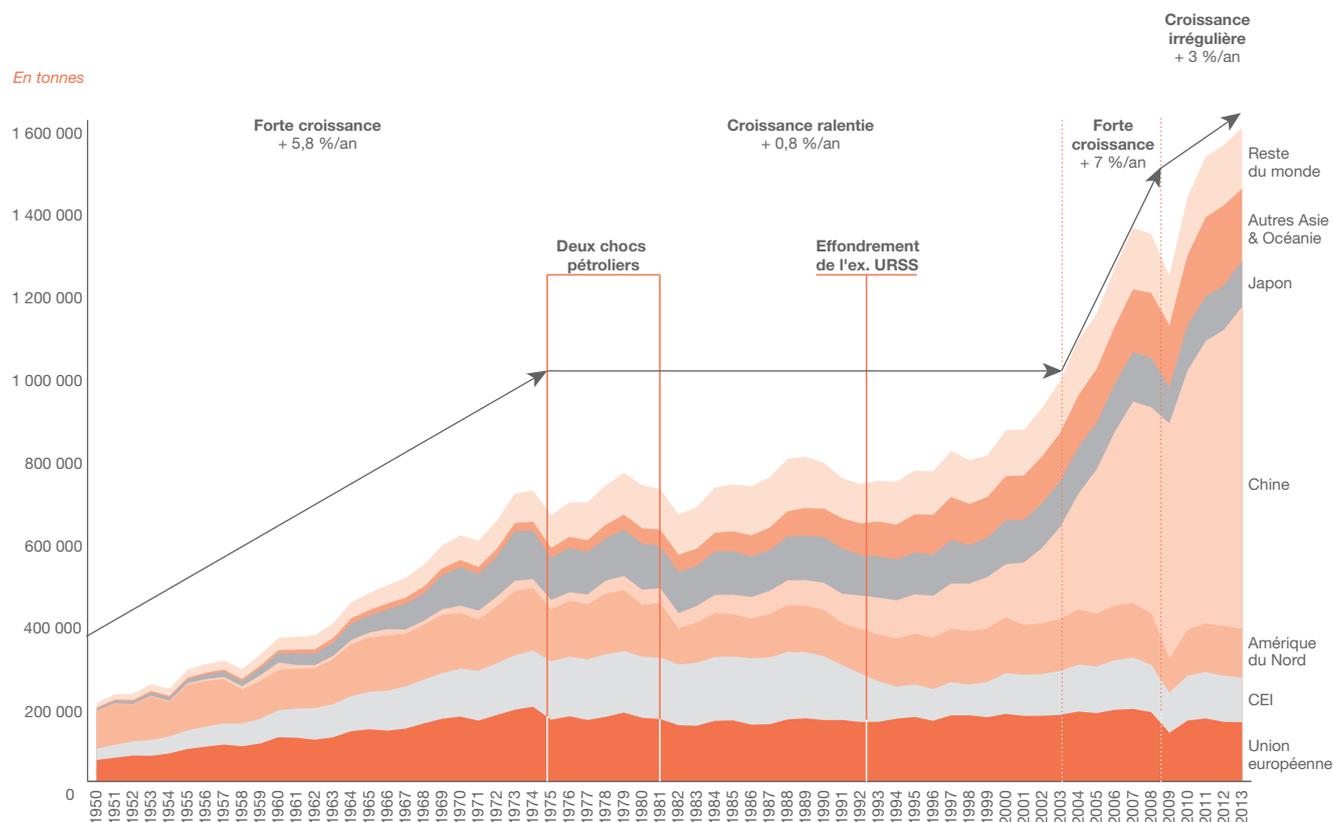
Celle-ci a connu une période de très forte croissance de 2003 à 2008 environ 7 %, en raison principalement du décollage économique de la Chine lié à son urbanisation rapide et aux besoins en infrastructures correspondants, mais aussi en raison d'une forte croissance dans toutes les zones mondiales.

Après la crise qui a causé une sévère chute de la production mondiale d'aciers en 2009, la croissance a repris, mais son rythme est sensiblement inférieur à celui des années 2003-2008 et converge vers 3 % par an environ, de l'ordre de la croissance du PIB mondial.

En 2014, la hausse de la production mondiale d'aciers au carbone a été de 1 %, les zones les plus dynamiques étant les États-Unis et le Moyen-Orient.

Les perspectives à moyen et long terme restent favorables, car la croissance de la demande mondiale d'acier continue à être tirée par le développement des pays émergents, dont le potentiel reste considérable, notamment en Inde. L'urbanisation des populations mondiales est amenée à se poursuivre. Or la construction représente plus de la moitié de la consommation mondiale d'aciers. De plus, les besoins liés à l'infrastructure et à l'industrialisation sont progressivement complétés par ceux liés aux biens de consommation durable, tels que l'automobile.

Production d'acier au carbone par zone géographique



Source : WSA, ERAMET.

2.3.1.2 L'offre de manganèse

Le minerai de manganèse

L'offre de minerai de manganèse est constituée de nombreux types de minerais de qualités variées. On distingue généralement pour le manganèse, comme pour le minerai de fer, l'offre de minerai à teneur moyenne à élevée, de 35 à 48 %, qui supporte les coûts de transport et l'offre de minerai à basse teneur qui est consommée localement. Bien que ces deux types de minerai soient utilisés conjointement par les producteurs d'alliages, la valeur d'usage du minerai de haute teneur est très supérieure à celle des minerais de moindre teneur.

La production mondiale de minerai était évaluée en 2014 à 16,5 millions de tonnes de manganèse contenu.

Production de minerai de manganèse en 2013 ET 2014
(en millions de tonnes de manganèse contenu)

	2013	2014
	Mt Mn	Mt Mn
Afrique du Sud	4,5	5,3
Australie	3,2	3,2
Chine	2,7	2,7
Gabon	1,6	1,5
Brésil	1,0	0,9
Inde	0,8	0,8
Ghana	0,5	0,4
Ukraine	0,4	0,4
Kazakhstan	0,4	0,4
Malaisie	0,4	0,3
Mexique	0,2	0,2
Autres	0,5	0,4
MONDE	16,1	16,5

Source : Rapports producteurs, estimations ERAMET.

Les principaux producteurs de minerai de manganèse à haute teneur sont les sociétés BHP Billiton, Comilog (ERAMET), Assmang et Vale.

ACTIVITÉS

2.3 ERAMET MANGANÈSE

Les alliages de manganèse

Les alliages de manganèse sont produits par réduction du minerai de manganèse, à une température d'environ 1 600 °C. Cette opération est réalisée par ajout de coke dans des fours qui peuvent être :

- des fours électriques : hors Chine, la quasi-totalité des alliages de manganèse utilisent cette voie ;
- des hauts-fourneaux : la plupart des producteurs utilisant ce procédé sont basés en Chine, en raison de la disponibilité locale de coke. En dehors de la Chine, les hauts-fourneaux sont situés uniquement au Japon et en Europe de l'Est.

Quatre familles de produits sont distinguées :

- le ferromanganèse haut carbone (HC FeMn) : il contient 65 à 79 % de manganèse et 6 à 8 % de carbone et peut être produit par les deux types de procédés, four électrique ou haut-fourneau ;
- le silicomanganèse (SiMn) : il contient 60 à 77 % de manganèse. Il ne peut être produit que par four électrique en utilisant du minerai, éventuellement complété par un ajout de laitier de FeMn ;
- le ferromanganèse affiné (MC FeMn...) : c'est un produit à plus forte valeur ajoutée, contenant moins de carbone. Il est produit principalement en transférant l'alliage de HC FeMn fondu dans un convertisseur à oxygène, qui réduit la teneur en carbone au niveau souhaité. On distingue le ferromanganèse moyen carbone (1,5 % de carbone) et le ferromanganèse bas carbone (0,5 % de carbone). Il est utilisé surtout pour la production d'acier sous forme de produits plats et d'aciers spéciaux ;
- le silicomanganèse bas carbone (SiMnLC) : avec l'acquisition de Tinfos, ERAMET Comilog Manganèse a renforcé sa présence sur le marché des alliages de manganèse affinés, en particulier le silicomanganèse bas carbone. Cet alliage, pour la production duquel Tinfos a su développer un savoir-faire unique, est destiné principalement à la production d'aciers inoxydables, un des marchés principaux du groupe ERAMET.

ERAMET Manganèse est le premier producteur mondial d'alliages affinés.

Répartition de la production mondiale d'alliages de manganèse en 2014

Silicomanganèse	69 %
Ferromanganèse haut carbone	24 %
Ferromanganèse affinés et silicomanganèse affiné	7 %

Sources : Estimations ERAMET.

Production mondiale d'alliages de manganèse en 2014 (en milliers de tonnes d'alliages)

	2013	2014
Chine	11 392	10 633
Inde	2 156	2 170
Autres Asie	1 574	1 650
Europe	1 057	1 098
CEI	1 402	1 700
Amériques	693	683
Afrique et Moyen-Orient	950	1 108
MONDE	19 224	19 042

Source : Rapports producteurs, International Manganese Institute, estimations ERAMET.

Il n'existe pas de barrière technologique importante pour les produits dits standards que sont le ferromanganèse haut carbone et le silicomanganèse.

Parmi les alliages standards, le silicomanganèse est celui qui a connu la croissance la plus forte, du fait de la disponibilité en Chine (ainsi qu'en Inde et en Ukraine) de ressources locales à basse teneur qui peuvent plus facilement être utilisées pour produire du silicomanganèse, toujours en les mélangeant avec des minerais riches importés, dans une recherche permanente d'équilibre prix/performance.

Le marché chinois se caractérise par le très grand nombre de producteurs d'alliages et leur dépendance vis-à-vis des minerais à haute teneur, importés. Autrefois traditionnel « *swing supplier* » prompt à exporter ses excédents d'alliages de manganèse, la Chine a mis en place depuis 2008 des taxes à l'exportation, qui lui ont de fait fermé les marchés export. L'Inde est le principal pays à avoir remplacé la Chine dans ce rôle.

À l'intérieur du marché chinois, la production d'alliages tend à migrer pour se rapprocher des zones du Nord riches en charbon, où l'électricité est très compétitive.

Le marché des alliages de manganèse affinés est un marché de spécialités. La production des alliages affinés représente environ 7 % de la production d'alliages. Ce marché est essentiellement lié à la production d'aciers plats destinés à des marchés comme l'automobile et la construction navale.

2.3.1.3 Évolutions récentes du marché et des prix

Formation et suivi des prix du minerai de manganèse

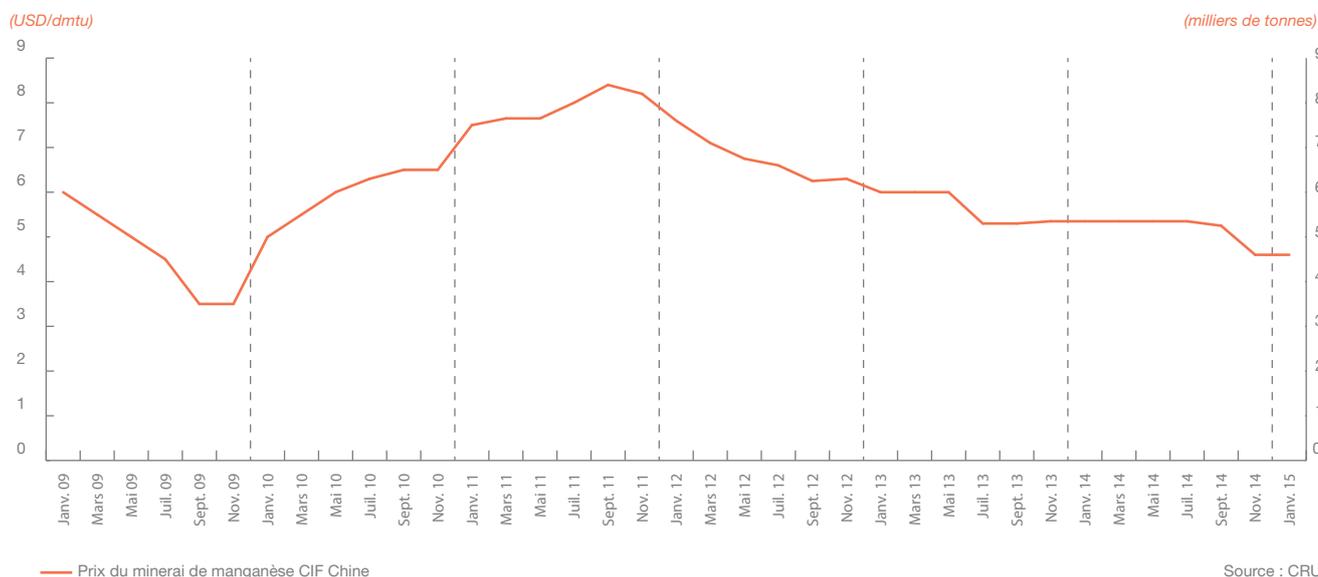
Le prix de vente du minerai de manganèse, comme celui des alliages, résulte de négociations directes entre acheteurs et vendeurs. Il est classiquement exprimé en USD/dmtu (*dry metric ton unit*). Une dmtu correspond à 10 kg de manganèse contenu. Le prix de la dmtu est plus élevé pour les minerais riches et dépend aussi de la granulométrie et de la présence éventuelle d'impuretés.

Alors que le prix du minerai « haute teneur » se fixait dans le passé pour un an, la durée de validité des prix « contrat »

s'est raccourcie depuis 2009 amplifiant la volatilité des prix du minerai de manganèse. Cette tendance s'est encore accélérée depuis 2010 : les prix sont passés de trimestriels à mensuels.

Le principal indicateur suivi par le marché est le prix mensuel du minerai à haute teneur importé en Chine, selon les enquêtes des spécialistes tels que CRU, *Metal Bulletin*, etc. Le *Tex Report* apporte des informations plus spécifiques à un grand producteur.

On notera qu'il s'agit de prix CIF Chine, qui comprend une composante importante (autour de 30 %) assez volatile : le prix du fret maritime, qui est propre à chaque marché.



Formation et suivi du prix des alliages de manganèse

Il n'existe pas de marché à terme pour les alliages de manganèse. Les prix sont négociés directement entre les producteurs et leurs clients. En ce qui concerne les ventes programmées, les prix des alliages sont souvent négociés suivant une fréquence trimestrielle. Les ventes non programmées sont négociées sur la base de prix ponctuels (« spot »).

Le marché du manganèse est avant tout un marché mondial, extrêmement concurrentiel. Mais les flux d'alliages entre grandes zones sont relativement limités en raison du coût du transport. Il peut parfois exister des écarts de prix entre les grandes zones géographiques (Europe, Amérique du Nord, Asie) du fait de l'évolution des parités monétaires, de décalages de cycles économiques.

Par ailleurs, il existe également des écarts de situation entre les différentes familles d'alliages liés aux écarts de valeur d'usage. Les alliages affinés notamment ont un prix de vente plus élevé que les alliages standards.

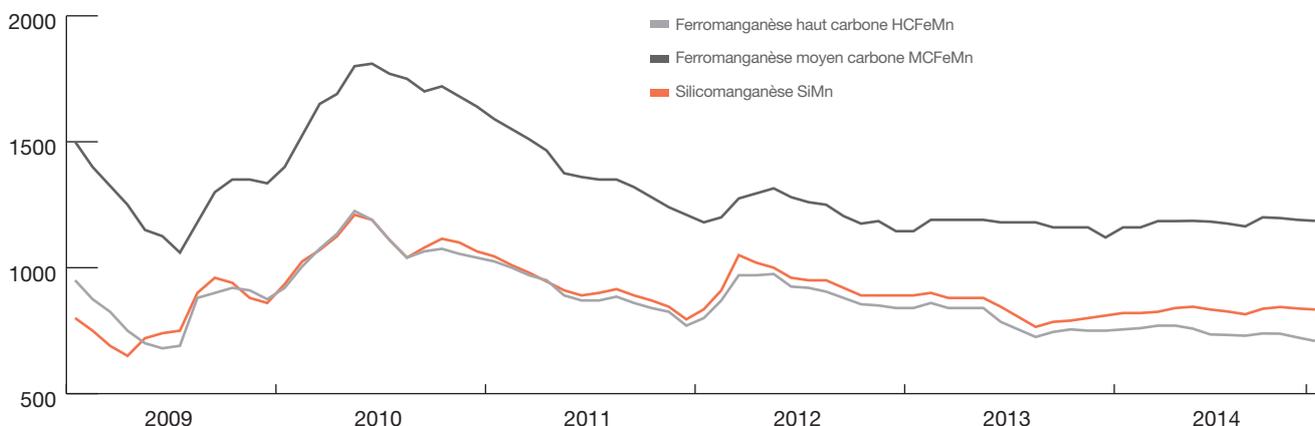
Hors Europe, les prix des alliages de manganèse sont essentiellement fixés en dollars américains (USD). En Europe, ils se traitent essentiellement en euros. Les prix sont fixés par tonnes brutes d'alliages et non en manganèse contenu. Cependant, la qualité du produit et notamment sa teneur en manganèse sont prises en compte lors de la négociation.

Il existe plusieurs publications spécialisées dans les métaux qui suivent l'évolution des prix du manganèse par le biais d'enquêtes mensuelles sur les prix spot. La courbe ci-dessous est établie à partir des données de la publication du CRU (Londres).

ACTIVITÉS

2.3 ERAMET MANGANÈSE

Prix des alliages de manganèse en Europe (euros par tonnes brutes d'alliages : euros/t)



De façon générale les variations de prix des alliages suivent en bonne partie celles du minerai, mais leur capacité à répercuter ces variations dans un sens favorable à leurs marges ou non est dépendant des équilibres régionaux de l'offre et de la demande de chaque type d'alliages.

Évolutions récentes du marché et des prix

La phase d'expansion économique et sidérurgique chinoise et mondiale des années 2000-2008 a provoqué une forte tension sur le marché du minerai de manganèse. Un très important pic de prix en 2008, jusqu'à 18 USD par dmtu a souligné le caractère à la fois contraint et indispensable des ressources de minerais manganèse à haute et moyenne teneur. Il a été suivi en 2009 par une correction liée à la crise, puis les prix des alliages ont rebondi à nouveau en 2010.

Depuis 2011, la production mondiale d'aciers au carbone progresse en moyenne de 3 à 4 % par an, tandis que les prix du minerai à haute teneur ont évolué à l'intérieur d'une fourchette comprise entre 4,5 et 6 USD/dmtu. Cette zone est celle qui semble déclencher les arrêts ou redémarrage des productions de plusieurs types de producteurs parmi les moins compétitifs de l'industrie (notamment l'offre de l'Afrique du Sud utilisant une logistique par camion au lieu du train).

Les plus importantes ressources minérales de manganèse à haute et moyenne teneur sont celles de l'Afrique du Sud, qui devra assurer la plus forte part de la croissance de l'offre future de manganèse pour accompagner la croissance de la production mondiale d'aciers au carbone.

L'Afrique du Sud a décidé de stimuler sa production de manganèse dans une optique de rééquilibrage économique en allouant certains titres miniers à de nouveaux entrants dont l'actionariat doit être majoritairement lié au « *black economic empowerment* ». Plusieurs projets, déjà démarrés ou non, visent à monter en régime au cours des années à venir.

Le rythme de ce développement est conditionné par celui des infrastructures ferroviaires et portuaires gérées par Transnet, entité étatique unique couvrant toute la chaîne. Celle-ci a communiqué depuis plusieurs années sur un projet de nouveau port pour doubler la capacité du port actuel d'où la majeure partie du manganèse sud africain est exporté. Elle prévoit aussi de lourds investissements ferroviaires pour permettre l'expansion recherchée.

Ces développements pourraient temporairement peser sur le marché le moment venu mais seront nécessaires pour répondre à demande d'aciers au carbone si celle-ci poursuit sur son rythme de l'ordre de 2 à 3 % par an, ce qui est largement partagé par les observateurs externes.

Dans l'intervalle, les producteurs de minerais de manganèse sud-africains ont recours à des voies logistiques plus coûteuses et moins adaptées au manganèse, dès lors que les prix montent suffisamment pour justifier ces opérations, et à l'extrême en ayant recours au transport par camion jusqu'au port.

En 2014, les prix moyens du minerai à haute teneur importé en Chine ont été en baisse de 16 %. La production d'acier au carbone a ralenti en 2014, avec une progression de 1 % qui laisse un léger excédent peser sur le marché.

Les alliages de manganèse ont vu leur prix hors Chine se stabiliser voire progresser légèrement ce qui est favorable aux marges des usines de transformation.

2.3.2 Présentation d'ERAMET Manganèse

2.3.2.1 Points clés

Manganèse (90 % du chiffre d'affaires en 2014) : un leader mondial du minerai de manganèse, sur toute la chaîne de valeur

Le principal pôle d'activité est le pôle « Manganèse » qui comprend l'extraction du minerai au Gabon par Comilog (2^e producteur mondial), son transport par rail (y compris les autres activités de transport liées à la concession du train Transgabonais) et son chargement au port ; mais aussi des activités de valorisation du minerai, soit sous forme d'alliages de manganèse pour la sidérurgie, soit sous forme de dérivés chimiques (clients chimistes diversifiés). ERAMET Manganèse est un acteur de premier plan mondial dans l'industrie du manganèse, tant pour l'extraction minière qu'au niveau de la transformation du minerai : il est au Gabon, à travers sa participation majoritaire dans Comilog aux côtés de la République gabonaise, le 2^e producteur mondial de minerai de manganèse à haute teneur. Par ailleurs à travers plusieurs usines situées près des zones de consommation, il est le 2^e producteur mondial d'alliages de manganèse, le 1^{er} producteur mondial d'alliages affinés, ainsi que le 1^{er} producteur mondial de dérivés chimiques du manganèse.

Recyclage : 5 % du chiffre d'affaires en 2014

Entrée dans le Groupe au moment de l'acquisition de Comilog qui détient toujours GCMC ou « Gulf », cette activité concerne principalement le recyclage de catalyseurs pétroliers aux États-Unis. Elle a été progressivement développée : Bear, aux États-Unis (ferromolybdène, ferrovanadium), puis Valdi en France, plus petit mais dont le champ d'activité est plus diversifié et présente quelques synergies avec ERAMET Alliages.

Ces activités comportent, outre leur dimension de service environnemental, l'extraction pour recyclage et la valorisation de différents métaux d'alliages, principalement à base de molybdène et de vanadium, mais aussi de nickel, cobalt, etc. Les technologies utilisées (pyro- et hydrométallurgiques) sont

au cœur du domaine de compétences de 1^{er} plan du groupe ERAMET. De plus, certaines synergies concrètes se mettent en place entre ERAMET Alliages et Valdi, dont certaines activités seront transférées à l'usine de Commentry (Erasteel).

Zircon/dioxyde de titane : 3 % du chiffre d'affaires 2014 (pour les 50 % détenus par ERAMET dans TiZir).

Avec le démarrage au 1^{er} semestre 2014 du projet Grande Côte, le groupe ERAMET vise à devenir en régime établi, à terme, un des principaux acteurs au plan mondial dans le zircon et le titane (7 % des deux marchés). Cette activité devrait apporter une contribution de plus en plus significative aux résultats du Groupe.

Depuis l'acquisition du groupe norvégien Tinfos en 2008, le Groupe disposait en Norvège d'un outil industriel pyrométallurgique permettant de transformer le minerai de titane, pour livrer un produit enrichi en dioxyde de titane aux clients, producteurs de pigments blancs.

En 2011, ERAMET a rapproché à travers un nouveau partenariat à 50/50 cet actif « aval » métallurgique de premier plan avec une source de minerai « amont » sur le point d'être développée : le projet minier de Grande Côte au Sénégal, développé jusqu'alors par le groupe australien Mineral Deposits Limited. Grande Côte est entré en production en 2014.

Projet Maboumine : projet niobium/terres rares au Gabon

ERAMET étudie un développement important au Gabon à Mabouminé dans la province du Moyen-Ogooué, à travers la société Maboumine, filiale de Comilog. L'objectif est la mise au point d'un procédé permettant de valoriser ce gisement très important de niobium et de terres rares au Gabon, dont la complexité du minerai ne permet pas la valorisation par pyrométallurgie directe. Le Groupe poursuit ses travaux de recherches et de mise au point d'un procédé innovant et rentable permettant de poursuivre la validation d'un procédé à une échelle plus importante au Gabon par une usine pilote.

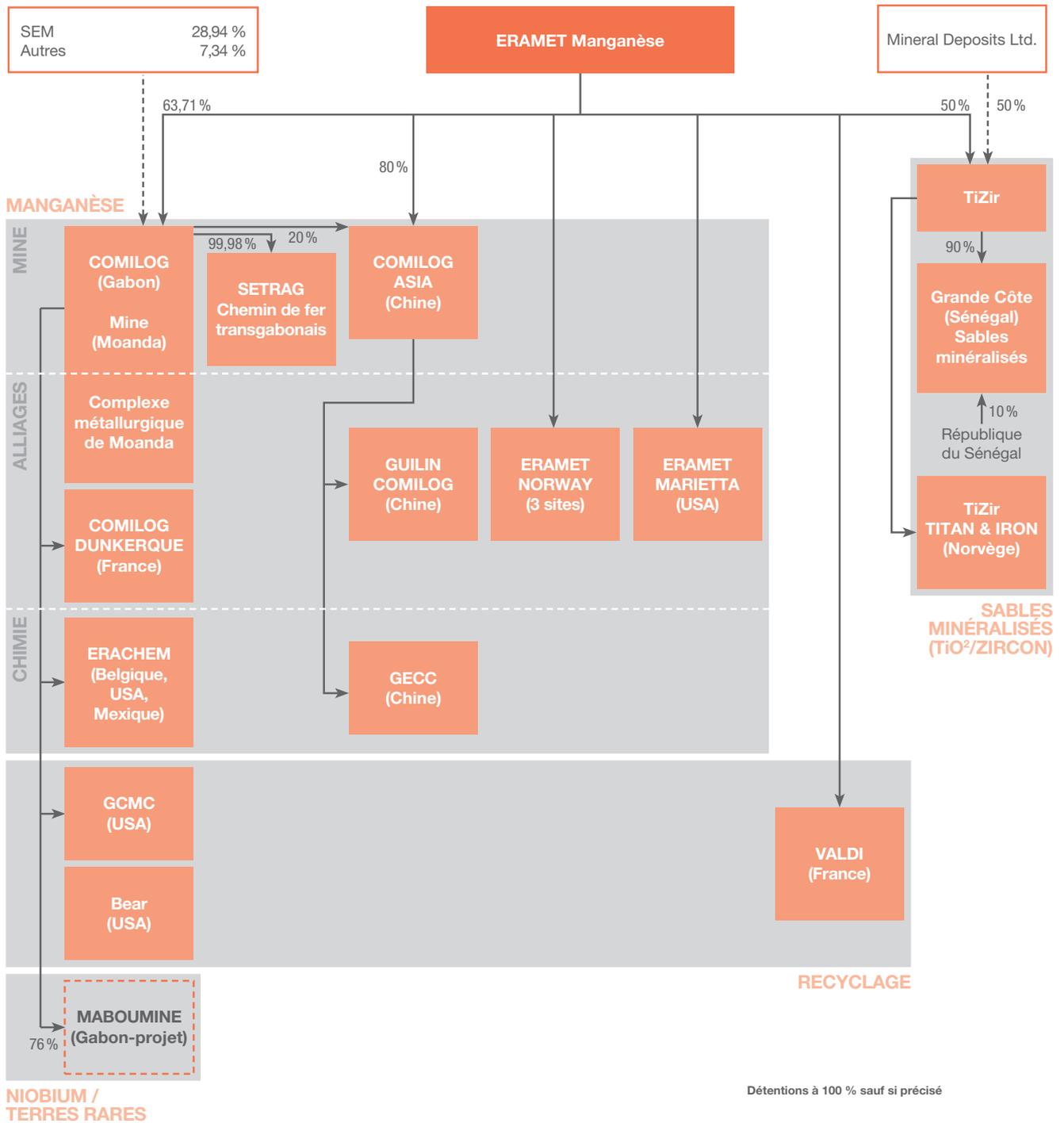
ACTIVITÉS

2.3 ERAMET MANGANÈSE

2.3.2.2 Structure

Organisation au 31 décembre 2014

La branche Manganèse d'ERAMET, « ERAMET Manganèse », est organisée aujourd'hui autour de six sociétés schématiquement décrites ci-dessous :



- Comilog est une société de droit gabonais détenue à 63,71 % par ERAMET. Ses activités comprennent :
 - l'exploitation de la mine et de l'usine d'agglomération de manganèse de Moanda,
 - l'exploitation de Setrag (concessionnaire du chemin de fer Transgabonais),
 - la production d'alliages de manganèse à Dunkerque (France),
 - la production de dérivés chimiques à base de manganèse, le recyclage de métaux contenus dans les catalyseurs pétroliers,
 - la production de ferovanadium et de ferromolybdène,
 - le projet Maboumine (niobium, terres rares) ;
- Comilog Asia comprend les activités chinoises dans la chimie du manganèse, sous forme d'alliages ou de dérivés chimiques.

Dans le domaine des alliages, en 2013 le Groupe a concentré toute sa production chinoise d'alliages de manganèse sur le nouveau site de Guilin, qui remplace deux sites anciens moins performants, ne produisant pas d'alliages affinés et fermés en 2011 et 2012.

Par ailleurs, Comilog Asia comprend, dans les dérivés chimiques du manganèse l'usine de dioxyde électrolytique de manganèse pour piles située à Chongzuo ;

- ERAMET Norway comprend les trois usines d'alliages norvégiennes de Porsgrunn, Sauda et Kvinesdal ;
- ERAMET Marietta (États-Unis) produit des alliages de manganèse ;
- TiZir est la joint-venture à 50/50 avec le groupe australien, Mineral Deposits Limited portant sur les sables minéralisés et la production de dioxyde de titane et de zircon. Tizir regroupe l'usine d'enrichissement du minerai de titane par pyrométallurgie située à Tysedal (Norvège) et l'exploitation de Grande Côte, au Sénégal, qui a commencé la production des sables minéralisés (minerai de titane et zircon) au 1^{er} semestre 2014, la construction ayant été achevée au 1^{er} trimestre 2014.

Activité minière et transformation du manganèse (alliages de manganèse et chimie)

La mine et l'usine d'agglomération de Moanda

La mine de Moanda exploite un des plus riches gisements de minerai de manganèse au monde. La teneur du minerai est en moyenne de l'ordre de 46 %. Les réserves minières sont traitées dans le chapitre 2.8.

L'exploitation est réalisée à ciel ouvert. La couche de stériles recouvrant le minerai représente quatre à cinq mètres d'épaisseur. Elle est généralement extraite par des draglines. Le

minerai « tout-venant » est extrait avec des pelles hydrauliques et chargé sur des camions de cent tonnes. Le minerai est traité à la laverie métallurgique de Moanda. Le minerai enrichi sortant est expédié par convoyeur jusqu'à la gare de Moanda.

Le complexe industriel de Moanda valorise les sous-produits fins de la laverie métallurgique, ainsi que des sédiments manganésifères extraits du lit de la rivière Moulili. Les produits fins sont enrichis par milieu dense et par séparation magnétique à haute intensité, de manière à faire passer leur teneur en manganèse d'environ 35 % à environ 50 %. Une partie des concentrés ainsi fabriqués est vendue directement, alors que le reste est mélangé à du coke et aggloméré dans un four à une température de 1 300 °C pour obtenir un produit à environ 56 % de manganèse. Ce dernier est expédié par convoyeur pour chargement des wagons à la gare de Moanda. L'usine d'agglomération a une capacité de production de 600 000 tonnes par an.

Le chemin de fer Transgabonais achemine, entre Franceville et Libreville, sur une distance de plus de six cents kilomètres, outre le minerai de manganèse de Comilog, le bois et les marchandises diverses et transporte des passagers. Comilog possède ses propres locomotives et ses propres wagons.

À compter de novembre 2005, Comilog a obtenu la concession du train Transgabonais pour une durée de trente ans. Ceci lui permet de sécuriser ses liaisons et d'assurer l'expédition de quantités de minerai en forte croissance.

Comilog, via sa filiale, Port Minéralier d'Owendo, est concessionnaire de son port minéralier, le port d'Owendo, avec une capacité de stockage correspondant à environ un mois et demi de production. Le port peut accueillir des bateaux de 60 000 tonnes et les charger en trois jours.

La production d'alliages de manganèse

Le Groupe est le deuxième producteur mondial d'alliages de manganèse et le premier producteur mondial d'alliages affinés, produits à plus forte valeur ajoutée. Le Groupe, qui possède actuellement six usines d'alliages de manganèse, est le seul producteur d'alliages disposant d'usines dans les trois grandes zones de consommation : Europe, États-Unis, Asie (Chine), ce qui lui permet d'assurer un meilleur service à ses clients, tout en lui apportant une meilleure résistance contre les fluctuations des marchés et des parités monétaires.

En 2014, le Complexe Métallurgique de Moanda au Gabon (CMM) vient compléter ce dispositif. La gamme d'alliages produits par le Groupe est très large : ferromanganèse haut carbone, silicomanganèse, ferromanganèse moyen et bas carbone, silicomanganèse bas carbone. ERAMET Manganèse accroît progressivement la part des alliages affinés dans sa production. Le CMM enrichit la gamme de produits en silicomanganèse et manganèse métal.

ACTIVITÉS

2.3 ERAMET MANGANÈSE

Production d'alliages d'ERAMET Manganèse

(en milliers de tonnes)	2014	2013	2012	2011	2010	2009
Ferromanganèse haut carbone	68	118	144	227	256	246
Silicomanganèse standard	237	267	236	199	196	197
Alliages affinés	389	366	350	358	327	174
TOTAL	694	750	730	784	779	617

Sites de production d'alliages de manganèse

Sites	Pays	Capacité de production	Type de four	Produits
Dunkerque	France	70 kt	Four électrique	SiMn
Sauda	Norvège	210 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn, SiMn
Porsgrunn	Norvège	165 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn, SiMn, LC SiMn
Kvinesdal	Norvège	165 kt	Four électrique	SiMn, LCSiMn
Marietta	États-Unis	120 kt	Four électrique	HC, MC, LC FeMn, SiMn
Guilin	Chine	165 kt	Four électrique	HC, MC, SiMn
Moanda	Gabon	65 kt	Four électrique	SiMn
Moanda	Gabon	20 kt	Hydro + électrolyse	Mn métal

En Europe, trois usines d'alliages sont situées en Norvège. La quatrième usine est en France (Dunkerque).

En Chine, le dispositif industriel a été rationalisé et repositionné, face à une situation excédentaire du marché des alliages standard. Les deux usines de Guilin (ancienne usine) et Guangxi ont été fermées et une nouvelle usine a démarré en juillet 2012 sur un nouveau site à Guilin, utilisant des fours électriques et disposera d'une gamme de production comprenant des alliages affinés.

Aux États-Unis, ERAMET Marietta est le principal des deux producteurs d'alliages de manganèse locaux.

Politique commerciale d'ERAMET Manganèse

Grâce à son implantation industrielle et à sa très large gamme de produits, la branche Manganèse est en mesure d'apporter une offre complète et une réponse flexible aux différents besoins de ses clients en matière de manganèse.

Le Groupe entretient des relations de partenariat avec ses clients, avec un accompagnement technico-commercial important, afin de les aider à valoriser pleinement ses produits dans leur propre procédé de production. La politique commerciale est dirigée par ERAMET Comilog Manganèse qui utilise le réseau commercial mondial du groupe ERAMET, ERAMET International, lequel assure l'essentiel de la commercialisation des produits de la branche Manganèse. Dans les pays où ERAMET International n'est pas présent, le Groupe est représenté par des agents.

Activité Chimie du manganèse

Le Groupe est le leader mondial des dérivés chimiques du manganèse. L'activité Chimie du manganèse, regroupée au sein d'Erachem Comilog, est réalisée à partir de cinq usines :

Localisation	Produits
Tertre (Belgique)	Sels et oxydes de manganèse
Baltimore (États-Unis)	Sels et oxydes de manganèse
New Johnsonville (États-Unis)	EMD (dioxyde de manganèse électrolytique)
Tampico (Mexique)	Oxyde et sulfate de manganèse
Chongzuo (Province de Guangxi - Chine)	EMD (dioxyde de manganèse électrolytique)

Les principaux marchés visés par les dérivés chimiques du manganèse sont :

- l'énergie portable (piles et batteries rechargeables) ;
- les ferrites (industrie électronique) ;
- l'agriculture (engrais et alimentation animale) ;
- la chimie fine.

Activité Recyclage

Elle est réalisée actuellement sur les sites suivants :

Localisation	Produits
Tertre (Belgique)	Recyclage de solutions de cuivre
Freeport (États-Unis)	Recyclage de catalyseurs pétroliers et récupération des métaux contenus (vanadium, molybdène...)
Butler (États-Unis)	Production de ferromolybdène et de ferovanadium
Valdi - Le Palais-sur-Vienne (France)	Recyclage des catalyseurs pétroliers Traitement d'autres déchets métalliques

Le recyclage a poursuivi son redressement progressif aux États-Unis. Par ailleurs des synergies entre ERAMET Alliages et les activités actuelles de Valdi sont examinées.

TiZir 50 % ERAMET : un important acteur sur les marchés du dioxyde de titane et du zircon en cours de constitution

La société TiZir a été créée en 2011 par ERAMET et la société australienne Mineral Deposits Limited. Détenue à 50 % par ERAMET, elle regroupe deux sites. L'usine de Tyssedal produit du laitier de dioxyde de titane destiné à l'industrie des pigments ainsi que de la fonte de haute pureté à partir de minerais (ilménite) achetés à plusieurs fournisseurs. Grande Côte est un gisement de sables minéralisés situé au Sénégal.

Sites	Pays	Produits
Tyssedal	Norvège	Dioxyde de titane (industrie des pigments) Fonte de haute pureté pour la fonderie
Grande Côte	Sénégal	Sables minéralisés : Dioxyde de Titane (ilménite, rutile, leucoxène) et zircon

La combinaison de ces deux actifs constitue une entité verticalement intégrée et un acteur majeur de l'industrie des sables minéralisés : l'usine de Tyssedal bénéficiera à partir de cette année de la sécurité d'une nouvelle source d'approvisionnement en ilménite de haute qualité - un minerai de titane -, assuré par le site de Grande Côte, qui pourra de son côté sécuriser ainsi la vente d'une majeure partie de sa production sur le long terme.

Aujourd'hui, l'usine de Tyssedal fait appel à d'autres fournisseurs de minerai, dont un producteur norvégien de minerai adapté à la production de dioxyde de titane par voie sulfate.

L'adossement de l'usine au gisement de Grande Côte lui ouvre plusieurs options d'évolution et de développement pour l'avenir, dont certaines intégreraient la production de dioxyde de titane par voie chlorure, technologie également maîtrisée.

Les sables minéralisés, source du zircon et du dioxyde de titane

Les sables minéralisés sont des matières premières minérales qui font référence à des minéraux lourds qui se sont concentrés au fil du temps en milieu alluvial (plaine fluviale, côte marine ou lacustre) ou éolien (dunes). Les gisements de sables minéralisés sont ainsi d'anciennes plages, d'anciennes dunes ou encore d'anciens lits de rivière. Les principaux produits issus de ces sables sont le dioxyde de titane - qu'on trouve principalement sous forme d'ilménite (FeTiO_3) mais aussi de rutile (TiO_2) et dans une moindre mesure le leucoxène ($\text{FeTiO}_3 \cdot \text{TiO}_2$) - et le zircon (ZrSiO_4).

Les teneurs de ces minerais dans le sable sont souvent de l'ordre de quelques pourcents, il s'agit donc de les concentrer par séparation gravimétrique dans un premier temps, puis par séparation magnétique ou électrostatique. Les minerais de zircon et de titane sont séparés au niveau de la mine et suivent une chaîne logistique distincte.

Les principaux gisements de sables minéralisés exploités aujourd'hui se trouvent essentiellement en Australie et en Afrique du Sud, qui à eux deux représentent près de 50 % de l'offre de minerai de titane et plus de la moitié de l'offre de zircon.

Marché du dioxyde de titane : un fort potentiel de croissance tirée par les pays émergents

Si le titane métal est bien connu pour des usages aéronautiques, comme c'est le cas chez ERAMET Alliages, 90 % des unités de titane sont consommées dans l'industrie des pigments blancs sous forme de dioxyde de titane.

Utilisation des pigments blancs à base de TiO_2

■ Peintures	56 % ;
■ Plastiques	25 % ;
■ Papiers	9 % ;
■ Autres	10 %.

Le pigment à base de TiO_2 est d'un blanc très pur, utilisé dans les peintures, les plastiques, les textiles ou encore les papiers et a l'avantage d'être non toxique.

Ce marché progresse au niveau mondial d'environ 4 % par an.

ACTIVITÉS

2.3 ERAMET MANGANÈSE

Les producteurs de pigment ont besoin d'une matière première riche en TiO₂

Il peut s'agir du rutile qui contient plus de 95 % de TiO₂ et du rutile synthétique produit à partir d'ilménite de haute teneur, mais aussi du laitier de TiO₂ obtenu par fusion de l'ilménite, que produit notamment l'usine de Tyssedal faisant désormais partie de TiZir. La fusion/réduction de l'ilménite permet également la production de fonte qui, selon les caractéristiques du minerai, peut constituer un coproduit très intéressant : c'est le cas actuellement à Tyssedal, fournisseur de fonte de haute pureté destiné aux fonderies ainsi qu'à des applications telles que les moyeux d'éoliennes.

Les principaux producteurs d'ilménite sont :

■ Rio Tinto	30 % ;
■ Producteurs chinois	20 % ;
■ Producteurs indiens	10 % ;
■ Producteurs vietnamiens	9 % ;
■ Kronos	9 % ;
■ Tronox	7 % ;
■ Kenmare	5 % ;
■ Iluka	2 %.

Évolution du marché et des prix

Après une longue phase de stabilité, le marché du dioxyde de titane a connu à partir de 2011 une envolée de ses cours, sur toute la chaîne de valeur, avec sur des prix spots jusqu'à un triplement des cours lors du pic de 2012.

Puis une phase de correction des excès en a découlé, conduisant à un déstockage qui s'est étendu jusqu'en 2015. Une reprise progressive est attendue.

Marché du zircon

Le zircon est utilisé en particulier dans les céramiques en tant qu'opacifiant, conférant à celles-ci un aspect brillant et une surface lisse. Les carreaux de céramiques ou les lavabos des salles de bains contiennent du zircon : le sable de zircon est broyé finement puis ajouté directement à la préparation de la céramique.

Ce minéral a également des propriétés réfractaires très importantes, il est ainsi utilisé dans certains segments industriels comme élément de moule dans la fonderie de haute précision. Les dérivés chimiques du zircon sont utilisés dans une multitude d'applications comme les abrasifs, les matériaux résistant à l'usure ou encore certains catalyseurs. Enfin, le zirconium métal est utilisé notamment dans le secteur nucléaire et constitue l'enveloppe protectrice des crayons de combustible (très résistant à la chaleur et perméable aux neutrons).

De même que pour le dioxyde de titane, le marché du zircon a connu en 2012 une période de prix très élevés et de tension sur le marché physique. Celle-ci a été accentuée par des comportements de stockage sur toute la filière.

En 2013, le mouvement s'est inversé. Une phase de déstockage et de baisse importante des cours a caractérisé le marché sur l'essentiel de l'année, tandis que certains consommateurs ont adapté leurs modes de consommation sur un plan technique pour optimiser leur utilisation du zircon.

Les producteurs ont fait preuve d'une adaptation aux conditions de marché en 2014 et ont globalement contribué à assainir les stocks. Les prix ont commencé à se stabiliser.

TiZir sera un acteur de référence dans ce nouveau secteur et constitue une véritable diversification à la fois sectorielle et géographique pour le groupe ERAMET. Les diverses applications des sables minéralisés offrent en effet de nouveaux marchés au Groupe élargissant ainsi son domaine d'activité. Par ailleurs, ERAMET est ainsi aussi implanté au Sénégal *via* la filiale Grande Côte S.A. de TiZir.

L'usine de Tyssedal

L'usine de Tyssedal, est l'une des deux usines ayant rejoint ERAMET en 2008 dans le cadre de l'acquisition de Tinfos.

Cette usine emploie 165 personnes, produit du laitier de dioxyde de titane destiné principalement à l'industrie des pigments avec une capacité annuelle de 200 kilotonnes, ainsi que de la fonte de haute pureté (« *high purity pig iron* ») avec une capacité annuelle de 120 kilotonnes, vendue à des fonderies pour diverses applications, notamment la production de pièces pour éoliennes. Le site bénéficie en outre d'un accès à l'énergie hydroélectrique privilégié, étant localisé près d'importantes chutes d'eau exploitées à cet effet. La technologie particulièrement complexe de transformation d'ilménite et le caractère flexible du procédé de Tyssedal ainsi que son accès unique à une énergie compétitive font de l'usine de Tyssedal un atout majeur dans l'industrie du titane.

Le projet Grande Côte

Le projet de sables minéralisés de Grande Côte est situé le long de la côte Sénégalaise. Il débute environ 50 km au nord de Dakar et s'étend vers le nord sur plus de 100 km. Ce site est l'un des rares nouveaux projets dans le monde pouvant tirer parti de l'important déficit d'offre attendu dans l'industrie des sables minéralisés.

La construction du projet a débuté au deuxième trimestre de 2011 et s'est achevée en février 2014 ; après une interruption en avril, la production a repris sa montée en régime progressive. Les investissements comprennent entre autres une drague et une unité de concentration flottante utilisées pour récupérer les principaux minéraux lourds ; une usine de séparation des minéraux lourds a aussi été construite ainsi qu'une centrale électrique. La logistique est un point crucial du succès de ce projet minier. À cet égard une ligne de chemin de fer, des infrastructures de stockage et portuaires à Dakar ont également été réalisées.

2.3.3 ERAMET Manganèse en 2014

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Chiffre d'affaires	1 429	1 562
Résultat opérationnel courant	137	218
Flux net de trésorerie généré par l'activité	140	314
Capitaux employés	1 398	1 406
Investissements industriels	199	346
Effectif moyen	5 600	5 813

Commentaires

ERAMET Manganèse : des résultats qui restent solides en 2014, malgré l'accident ferroviaire au 1^{er} semestre 2014 et la baisse des prix du minerai de manganèse.

Le chiffre d'affaires d'ERAMET Manganèse est en baisse de 9 % en 2014, à 1 429 millions d'euros. Le résultat opérationnel courant est resté soutenu à 137 millions d'euros, bien qu'en baisse par rapport à 2013 (218 millions d'euros).

La production mondiale d'acier au carbone a progressé de 1 % en 2014.

Les prix spot CRU CIF Chine du minerai de manganèse à haute teneur ont baissé de 16 % en moyenne en 2014 par rapport à 2013, terminant l'année à environ 4,56 USD/dmtu. Ce niveau traduit des stocks légèrement excédentaires en Chine dans les ports et chez les producteurs d'alliages, ainsi que l'arrivée sur le marché de nouveaux producteurs sud-africains.

La production de minerai d'ERAMET Manganèse au Gabon a été pénalisée par l'important accident ayant affecté la voie ferroviaire au 1^{er} semestre 2014. Globalement, la production de minerai a atteint près de 3,5 millions de tonnes sur l'année.

La production d'alliages de manganèse affinés a progressé de 7 % en 2014 par rapport à 2013 et son développement continue à être privilégié par le Groupe.

Les prix des alliages de manganèse se sont légèrement redressés en moyenne hors Chine, permettant ainsi une amélioration des marges pour les producteurs d'alliages.

L'année 2014 a été marquée par le démarrage au Gabon du Complexe Métallurgique de Moanda, constitué d'une usine de silicomanganèse (65 000 tonnes/an) et d'une usine de manganèse métal (20 000 tonnes/an). La présence du groupe ERAMET au Gabon s'est encore renforcée.

TiZir, joint-venture à 50/50 avec la société australienne Mineral Deposits Limited (MDL) : une montée en puissance du nouveau site de Grande Côte au Sénégal démarré en 2014, où sont réalisées l'extraction des sables minéralisés et la séparation du zircon et du minerai de titane.

Les premières expéditions commerciales de minerai ont été réalisées au 2^e semestre 2014.

Rentabilité des capitaux employés par ERAMET Manganèse

ROCE : Résultat opérationnel courant ajusté des dotations/reprises sur tests de juste valeur/capitaux employés au 31 décembre de l'année N-1 (capitaux propres de l'ensemble, plus l'endettement financier net, plus les provisions grands contentieux, plans sociaux et restructurations, moins les immobilisations financières, hors investissement du Complexe Métallurgique de Moanda).

ROCE Manganèse (avant impôts)

%	2010*	2011*	2012**	2013	2014
Manganèse	49	35	20,3	11,8	6,7

* Non retraités suite à l'application de la norme IAS 19 révisée.

** Retraités de l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée.

2.4 ERAMET ALLIAGES

2.4.1 Présentation d'ERAMET Alliages

2.4.1.1 Points clés

Les points clés d'ERAMET Alliages sont les suivants :

- des positions de leadership mondial : deuxième producteur mondial de pièces matricées aéronautiques (Aubert & Duval), premier producteur de poudres métalliques atomisées au gaz, un acteur majeur dans le titane aéronautique, un leader des aciers rapides haut de gamme ;
- une stratégie de maîtrise technologique et de marchés de spécialités ;
- le démarrage, en 2011/2012, de quatre investissements stratégiques : une nouvelle usine de forgeage de lingots de titane (Ukad, joint-venture à 50/50), une nouvelle tour d'atomisation pour la métallurgie des poudres (Erasteel), un nouveau four VIM pour l'élaboration sous vide (Aubert & Duval) et d'une presse pour l'aluminium (Aubert & Duval) ;
- de nouveaux partenariats en Chine et en Inde.

2.4.1 Les métiers d'ERAMET Alliages : un métallurgiste haut de gamme à l'amont d'industries stratégiques, notamment l'aéronautique

ERAMET Alliages déploie ses activités au sein de deux filiales principales : Aubert & Duval et Erasteel, toutes deux positionnées sur le haut-de-gamme des alliages et des compétences métallurgiques.

Aubert & Duval

Aubert & Duval figure parmi les premiers fournisseurs mondiaux d'alliages métallurgiques à hautes performances, d'importance critique pour des industries stratégiques.

L'aéronautique tout d'abord mais aussi, les industries de la défense, la production d'énergie (notamment le nucléaire et les turbines à gaz) sont les domaines de prédilection d'Aubert & Duval, réputé pour sa très haute qualité et sa capacité à proposer des solutions métallurgiques aux problèmes les plus exigeants.

L'aéronautique, principal secteur pour Aubert & Duval est en forte croissance sur le long terme avec une hausse moyenne de 5 % par an des livraisons d'avions, au-delà des variations cycliques de ce secteur.

Livraisons de Boeing et Airbus



Aubert & Duval est ainsi très bien représenté dans les nouveaux modèles d'avions de très grande capacité (A350, A380, B787...). Il figure parmi les leaders mondiaux de la métallurgie haut de gamme.

Aubert & Duval est à la fois un élaborateur d'aciers de hautes performances et d'alliages (amont) et un matricieur (aval, au contact avec les clients industriels), sur des productions et avec des outils très spécifiques.

- Producteur de pièces par « matriçage de grande puissance » pour l'aéronautique et l'énergie (de 1^{er} à 3^e mondial selon les matériaux). Le matriçage consiste à mettre en forme à chaud, en utilisant des presses ou des pilons, des pièces au moyen d'outillages spécifiques. Dans ce métier, Aubert & Duval transforme quatre matériaux clés : les aciers à hautes performances, les superalliages (base nickel), l'aluminium et le titane. Par grande puissance on entend des puissances supérieures à 30 000 tonnes pouvant aller jusqu'à 80 000 tonnes (cf. infra).
- Producteur d'aciers à hautes performances, mais aussi d'alliages base nickel, Aubert & Duval se positionne ainsi sur le haut de la « pyramide des aciers » (cf. infra) et se renforce par ailleurs dans le titane à plusieurs niveaux de la chaîne de valeur pour participer au fort développement de ce métal dans l'aéronautique notamment en raison de sa compatibilité avec les composites. Il produit également des quantités limitées d'aciers à outils sur des niches spécifiques. Ceux-ci sont mis en forme par forgeage ou laminage.

Erasteel

Erasteel est le leader historique des aciers rapides et conserve le leadership du haut de gamme de ces aciers, utilisés pour des outils d'usinage, de perçage, de découpe... à hautes performances.

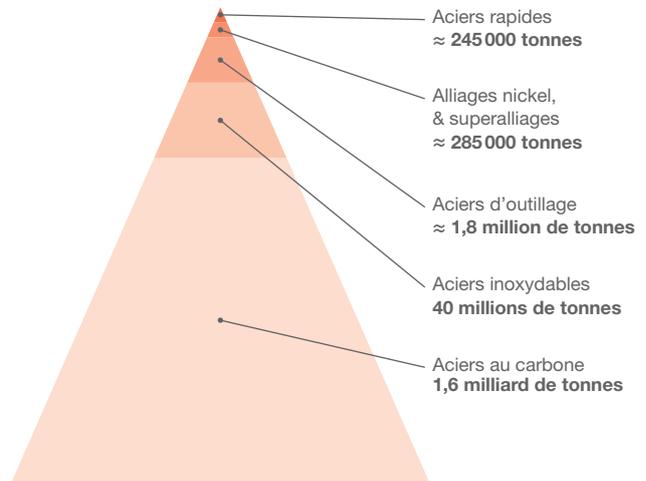
Ces aciers, très durs et chargés en métaux d'alliages, sont utilisés pour des outils à performances élevées et à cadences de marche très rapides en amont d'industries exigeantes telles que la production d'automobiles.

Erasteel est le leader mondial de la métallurgie des poudres, voie qui permet d'obtenir des aciers fortement alliés tout en préservant une qualité métallurgique très supérieure. À partir de cette compétence forte, Erasteel a entamé un développement connexe dans d'autres produits réalisés par métallurgie des poudres, domaines en fortes croissance.

2.4.2 Le positionnement haut de gamme d'ERAMET Alliages

Les matériaux et les produits commercialisés par ERAMET Alliages sont des produits à prix beaucoup plus élevés que ceux de l'acier au carbone ou même que ceux de l'acier inoxydable livrés sous forme non transformée. La taille des marchés est également bien plus limitée en volumes.

Production mondiale des principales familles d'acier en 2014



Estimation ERAMET

Si l'on remonte vers le haut de la pyramide, on trouve dans l'ordre (et de façon non exhaustive) :

Les aciers à outils (environ 2 millions de tonnes)

Les aciers à outils sont des aciers alliés contenant de l'ordre de 5 à 15 % d'éléments d'alliages. Ces derniers sont principalement le nickel, le chrome, le molybdène, le vanadium, le tungstène et le cobalt.

Les aciers à outils sont utilisés pour la production d'outils servant à la mise en forme des métaux, des plastiques et du verre (outils pour l'emboutissage, le filage, l'injection, le moulage, etc.) en amont de l'industrie automobile, de l'électroménager, de l'électronique, etc.

Les aciers rapides (environ 245 000 tonnes)

Les aciers rapides sont des aciers à haute teneur en carbone contenant du tungstène, du molybdène, du vanadium, du chrome, et parfois du cobalt. Ils ne contiennent pas de nickel. Après traitement thermique, ces aciers sont extrêmement résistants à l'usure. Les produits longs représentent la plus grande partie du marché total et servent à la fabrication de forets, tarauds, fraises, alésoirs, etc. Les produits plats sont utilisés pour la fabrication de lames de scies, de disques de coupe et de couteaux de découpe industrielle.

Ces marchés nécessitent des circuits de distribution pour répondre aux demandes spécifiques de chaque client.

La consommation occidentale d'aciers rapides a été affectée par la concurrence avec le carbure de tungstène. D'autre part, la Chine principalement a capté une large part des outils bas de gamme et de la production d'aciers rapides de même nature. Des concurrents produisant de gros volumes d'aciers rapides à bas coût et de qualité moins bonne que celle des producteurs occidentaux se sont développés en Chine pour satisfaire cette demande.

ACTIVITÉS

2.4 ERAMET ALLIAGES

Ainsi, le marché occidental de l'acier rapide s'est de plus en plus recentré sur les outils plus sophistiqués à base de métallurgie des poudres, ou des produits spécifiques (bimétal, permettant un usage ciblé des aciers rapides sur les lames...).

Cependant, on observe en Chine une forte croissance de la demande d'outils contenant des aciers rapides de meilleure qualité, en raison du développement économique et industriel de ce pays, qui est devenu le premier au monde en matière d'immatriculations de voitures.

Au total la production mondiale d'aciers rapides est évaluée à environ 245 000 tonnes.

Les alliages à hautes caractéristiques et alliages à base nickel (285 000 tonnes environ)

Il existe plusieurs types d'alliages au nickel, que l'on peut regrouper par type de propriétés recherchées :

- les alliages à résistance mécanique élevée à haute température (superalliages).

Les superalliages comprennent 40 à 75 % de nickel. Ce dernier y est allié au chrome (15 à 30 %) ainsi que, selon les nuances recherchées, au cobalt, au molybdène, au titane, à l'aluminium, au niobium. Leur débouché principal est l'aéronautique (moteurs) et le secteur des turbines à gaz. L'automobile constitue un troisième pôle de développement.

La demande de superalliages est principalement tirée par l'activité aéronautique, dont le taux de croissance moyen à long terme est généralement évalué à 5 % par an. Cette activité connaît toutefois des cycles marqués. L'activité des moteurs neufs est complétée par une activité liée à l'entretien des moteurs existants ;

- les alliages pour industries électroniques, et les résistances électriques ;
- les alliages pour le transport du gaz naturel liquéfié ;
- les alliages pour résistance à la corrosion (chimie, agroalimentaire, plates-formes off-shore, nucléaire, environnement).

2.4.3 Des procédés de production spécialisés pour l'élaboration des aciers à haute caractéristiques et superalliages

Les procédés déployés par ERAMET Alliages pour élaborer ses aciers lui sont propres à ce niveau de maîtrise et de performances à garantir.

2.4.3.1 Élaboration des aciers à hautes caractéristiques et superalliages (amont)

L'élaboration des aciers à hautes caractéristiques et superalliages consiste à produire par fusion dans un four électrique un alliage de composition parfaitement maîtrisée à partir de chutes d'alliages recyclées et de métaux primaires.

Plusieurs types de procédés sont utilisés selon les caractéristiques visées :

La **métallurgie à l'air**, réalisée avec un four à arc et suivie d'une phase de traitement métallurgique (addition de métaux d'alliages) pour arriver à l'analyse chimique et à la pureté souhaitée.

La **métallurgie sous vide**, réalisée pour des alliages supportant des contraintes plus élevées (et comportant des éléments d'alliages réactifs à l'oxygène et à l'azote). Elle s'effectue dans des fours à induction sous vide de type VIM (*Vacuum Induction Melting*).

La **refusion** est nécessaire pour les pièces critiques destinées aux secteurs de l'aéronautique, de la production d'énergie et de l'outillage.

L'opération de refusion est effectuée sous laitier (four ESR - *Electro Slag Remelting*) ou sous vide (VAR - *Vacuum Arc Remelting*). Pour certains types d'alliages pour l'aéronautique, les deux traitements sont réalisés successivement.

Métallurgie des poudres

Après une fusion du métal au four, ce procédé consiste à atomiser un jet de métal liquide sous forme de fines gouttelettes qui en refroidissant forment une poudre qui sera compactée en un matériau parfaitement dense par compaction isostatique à chaud. Ce procédé est notamment adapté pour les nuances très fortement alliées et à très hautes caractéristiques. Il est aussi utilisé sous forme de poudre libre pour des applications comme le rechargement, le MIM (*Metal Injection Moulding*) et l'*additive manufacturing*.

2.4.3.2 Mise en forme des alliages (aval)

Après l'élaboration, différentes techniques sont utilisées pour mettre en forme la matière par des moyens mécaniques, généralement à chaud et optimiser les caractéristiques mécaniques du matériau.

- Le **matriçage**, cf. supra.
- Le **forgeage** consiste à mettre en forme des barres ou des ébauches de forme simple. Cette opération est réalisée à chaud sous une presse, sous machine à forger voire sous pilon, par une séquence de pressages successifs entre des outils.
- Le **laminage** est réalisé par une série de passages entre des cylindres pour mettre en forme la matière sous forme de tôles, barres (typiquement 20 à 200 mm de diamètre) ou fil (5 à 20 mm de diamètre).

2.4.4 Les concurrents d'ERAMET Alliages

Les concurrents sur le matriçage de grande puissance : Dans le domaine de l'acier de hautes performances et des superalliages, les principaux concurrents d'Aubert & Duval sont les groupes américains PCC, ATI-Ladish et le groupe autrichien Voest Alpine à travers sa filiale Bohler Uddeholm.

Pour le matriçage d'aluminium, les deux principaux concurrents sont Alcoa (États-Unis) et Otto Fuchs (Allemagne & USA). Enfin, dans le domaine du matriçage du titane, les principaux concurrents sont les groupes VSMPO AVISMA (Russie), PCC (États-Unis), Otto Fuchs (Allemagne), Schultz (États-Unis) et ATI-Ladish (États-Unis).

Les principaux concurrents dans les produits longs sont les groupes Carpenter/Latrobe (États-Unis), ATI (États-Unis), Tata Steel (Royaume-Uni), Voest Alpine (Autriche).

Les principaux acteurs sur le marché des aciers à outils sont les groupes Voest Alpine (Autriche), Schmolz & Bickenbach (Suisse), Hitachi (Japon) et Daido (Japon).

La profession est notamment marquée par les tendances suivantes :

- la consolidation « tridimensionnelle » à la fois verticale (de la fusion des alliages au matriçage et même au recyclage) et horizontale (matriçage, fonderie, etc.) mais aussi multi-matériaux (titane) aux États-Unis ;
- l'émergence de nouveaux concurrents décidés à pénétrer leur marché domestique et à réduire leur dépendance : Japon, Chine, voire Inde... ;
- l'importance croissante du titane dans les nouveaux et futurs modèles d'avions, qui fait l'objet d'investissements industriels et de mouvement stratégiques.

La spécificité d'ERAMET Alliages est :

- sa maîtrise du matriçage dans quatre grandes familles de matériaux : aluminium, titane, aciers à hautes performances, superalliages ;
- une intégration vers l'amont (élaboration) dans le domaine des aciers et des superalliages.

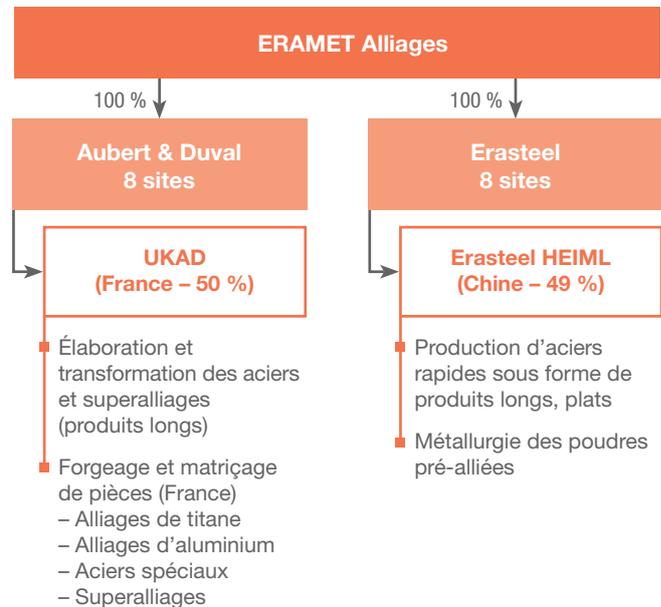
ERAMET Alliages a noué plusieurs partenariats stratégiques :

- UKAD dans le forgeage du titane, appuyé sur l'amont d'UKTMP (Kazakhstan) ;
- Heye en Chine dans les aciers rapides ;
- SQUAD en Inde dans le domaine du matriçage aéronautique.

ERAMET Alliages a réalisé seul plusieurs développements vers de nouveaux matériaux, en amont (four sous vide pour superalliages et autres alliages bases nickel), élaboration de poudres (Suède) ou dans leur forgeage (aluminium-lithium...).

2.4.5 Structure d'ERAMET Alliages

2.4.5.1 Structure organisationnelle au 31 décembre 2014



2.4.5.2 La production d'ERAMET Alliages

Erasteel

La production d'Erasteel

- Sa spécialisation donne à Erasteel une grande maîtrise de la qualité de sa production et lui permet d'optimiser ses procédés.
Erasteel est l'un des seuls producteurs à être présent sur l'ensemble des marchés mondiaux.
- Erasteel est le leader mondial des poudres métalliques alliées atomisées au gaz et a doublé sa capacité avec la mise en service en 2011 d'une nouvelle tour d'atomisation en Suède.

L'organisation industrielle d'Erasteel

L'activité industrielle d'Erasteel est aujourd'hui organisée autour de huit sites de production en France, en Suède, au Royaume-Uni, aux États-Unis, en Chine et en Espagne.

Aubert & Duval

Aubert & Duval a toujours développé une stratégie de produits de spécialités intégrant une forte technicité et destinés à une clientèle recherchant une grande reproductibilité et fiabilité dans la qualité des produits. Dans le cadre de sa stratégie de spécialités à forte valeur ajoutée, Aubert & Duval s'est doté d'un outil industriel très complet lui permettant de répondre à des besoins exigeants et très diversifiés.

ACTIVITÉS

2.4 ERAMET ALLIAGES

Les outils pour le matriçage d'Aubert & Duval

Aubert & Duval est le deuxième matricier au plan mondial, avec une spécialisation sur les grandes pièces et les fortes puissances de matriçage, supérieures à 12 000 tonnes.

Il est un des seuls producteurs à matricer les quatre types de matériaux : aciers, superalliages, aluminium, titane. Les aciers et une partie des superalliages sont élaborés en interne en partie. Les alliages d'aluminium et le titane sont achetés à des fournisseurs externes.

Le matriçage est réalisé sur les sites d'Issoire (aluminium) et de Pamiers (aciers, titane et superalliages).

L'outil industriel destiné au matriçage

Ce pôle comporte les outils suivants :

- des presses à matricer de 4,5 kilotonnes à 65 kilotonnes ;
- des pilons de 1 à 16 tonnes ;
- diverses installations de parachèvement (meulage), de traitement thermique, de contrôles non destructifs et d'usinage (tours, fraiseuses).

La presse d'Interforge

L'activité de la société Interforge, située à Issoire, est développée depuis le milieu des années 1970 autour d'une presse de 65 000 tonnes, la plus puissante dans le monde occidental ; elle réalise de la sous-traitance de matriçage exclusivement au profit de ses actionnaires, au prorata de leur participation (soit 94 % pour Aubert & Duval et 6 % pour SNECMA).

Cette presse constitue un atout stratégique de premier ordre, car elle place Aubert & Duval dans une situation favorable face à la concurrence mondiale et en particulier américaine :

- sa capacité lui permet de fabriquer des pièces difficilement réalisables avec des presses concurrentes, limitées à 40 000/50 000 tonnes. Peu de producteurs occidentaux, hors Aubert & Duval, possèdent des outils de capacité de plus de 30 000 tonnes ;
- deux presses de 75 000 tonnes existent en Russie (Russal, producteur d'aluminium et VSMPO AVISMA, producteur de titane).

La presse d'Airforge

L'usine d'Airforge à Pamiers, organisée autour d'une presse de 40 000 tonnes, totalement intégrée, est un outil conçu pour le matriçage de pièces pour moteurs d'avion, notamment de grande dimension.

Les marchés du matriçage

Dans le segment des grandes pièces (force de matriçage supérieure à 12 000 tonnes), les principaux marchés sont :

- l'industrie aéronautique : ce marché se divise lui-même en deux segments, celui des pièces pour moteurs (clients tels que General Electric, SNECMA, Pratt & Whitney, Rolls Royce, etc.) et celui des pièces de structures trains d'atterrissage et équipements, clients tels que Airbus, Boeing, Dassault, etc. ;
- l'industrie des turbines à gaz : clients producteurs de turbines tels que General Electric (Power Systems), Siemens, Alstom.

Aubert & Duval exploite des logiciels de CAO/DAO associés à des logiciels de simulation, qui permettent, en liaison directe avec le client, d'optimiser les caractéristiques et les coûts des pièces. Les cycles d'étude, mise au point et production s'en trouvent grandement réduits.

Au cours des années récentes, Aubert & Duval a développé sa position stratégique dans le segment du matriçage par :

- une politique de recherche et développement innovante sur le plan des produits : nouvelles nuances d'aciers et de superalliages, maîtrise des pièces de grandes dimensions liées à la taille croissante des équipements (avions de grande capacité, turbines à gaz de forte puissance...) ;
- une politique de recherche et développement innovante sur le plan des procédés : matriçage près des cotes finales pour optimiser la mise en œuvre de la matière, usinage à grande vitesse ;
- une optimisation de la performance industrielle, tant sur le plan des coûts de production que de la qualité des produits et de la fiabilisation du service (spécialisation des unités de production, mise en œuvre *Lean Manufacturing*).

Par ailleurs, Aubert & Duval développe son positionnement dans la chaîne de valeur en capitalisant sur sa capacité d'intégration amont (élaboration+matriçage) et en se développant vers l'aval dans l'usinage.

Les autres pôles d'activité d'Aubert & Duval

L'outil industriel comporte pour ces autres pôles :

- des fours à arc jusqu'à 60 tonnes associés à des outils de métallurgie en poche (four poche, AOD ou VOD) ;
- des fours VIM jusqu'à 20 tonnes pour l'élaboration sous vide ;
- des unités de production par métallurgie des poudres ;
- des fours de refusion sous vide ou sous laitier jusqu'à 30 tonnes de capacité ;
- des trains de laminage permettant de réaliser des produits longs de 5,5 mm à 200 mm de diamètre ;
- des presses à forger et machines à forger jusqu'à 4 500 tonnes de force ;
- des équipements d'usinage (fraisage, tournage, alésage ou forage) ;
- des équipements de traitement thermique y compris pour des pièces jusqu'à 50 tonnes ou jusqu'à 20 m de longueur ;
- des équipements de contrôle non destructif (ressuage, ultrasons, rayons X, magnétoscopie, etc.).

L'ensemble de ces outils intègre des moyens de pilotage et de supervision informatisés et sont qualifiés en accord avec les exigences des marchés de haute technologie aéronautique, énergie, armement, automobile, médical...

Les produits longs

Ce sont des produits de hautes caractéristiques destinés à être transformés ou usinés. Aubert & Duval vise des applications critiques : aéronautique, médical, automobile (soupapes...).

Le nombre de clients est limité. La vente se caractérise par des contrats réguliers et par un grand nombre de nuances commercialisées, souvent par petites quantités.

Le pôle outillage

Les produits de ce pôle sont des gros blocs forgés, éventuellement préusinés et des produits longs, généralement de section importante. Les marchés visés sont les marchés traditionnels des aciers à outils : le travail à chaud, le travail à froid et les moules pour injection. Le marché est fragmenté (grand nombre de clients) et régional. De ce fait, la distribution joue un rôle important. Aubert & Duval se positionne spécifiquement sur le haut de gamme, avec un fort contenu de conseil technique.

Le pôle pièces forgées unitaires et spécialités

Ce pôle regroupe plusieurs activités associées à des compétences spécifiques :

- pièces forgées unitaires : il s'agit de pièces réalisées en petites séries pour les secteurs de la défense, du forage pétrolier, de la marine ;
- alliages pour refusion ;
- métallurgie des poudres : demi-produits pour matriçage de disques de turbines, poudres de rechargement.

2.4.5.3 La politique commerciale et les produits

La politique commerciale et produits d'Erasteel

Erasteel travaille en partenariat étroit avec ses clients sur le long terme. Erasteel dispose de ses propres filiales commerciales dans les principaux pays occidentaux consommateurs d'aciers rapides. Dans certains pays, Erasteel est adossé au réseau de vente ERAMET International.

Dans les autres pays, les ventes sont réalisées par des agents locaux. Pour apporter un support à ce réseau de vente, des chefs de marché assurent la promotion technique et commerciale de l'ensemble de la gamme de produits dont il est responsable. Erasteel dispose d'une gamme de produits très complète pour répondre aux besoins de ses marchés.

La politique commerciale d'Aubert & Duval : des relations étroites avec les donneurs d'ordre

Les contrats pluriannuels (classiquement trois à dix ans) avec les donneurs d'ordre dans l'aéronautique spécifient en général les parts de marché attribuées à Aubert & Duval. Les livraisons effectuées sont ainsi liées au rythme de production d'avions et donc à la situation du marché aéronautique. Les variations de prix des achats de matières premières (cobalt, nickel, chrome, molybdène, ferraille...) sont répercutées sur les prix de vente.

Les outillages spécifiques à une pièce (cas du matriçage) sont en général financés par les clients. Cette situation constitue un frein à l'entrée de nouveaux concurrents une fois que le marché initial a été attribué.

L'intégration forte dès la conception de la pièce avec les bureaux d'études des donneurs d'ordre est une nécessité essentielle de ce métier : les ingénieurs technico-commerciaux d'Aubert & Duval coopèrent étroitement avec ces bureaux d'études.

2.4.6 ERAMET Alliages en 2014

(en millions d'euros)	2014	2013
Chiffre d'affaires	938	904
Résultat opérationnel courant	23	4
Flux net de trésorerie généré par l'activité	18	34
Capitaux employés	789	760
Investissements industriels	48	64
Effectif moyen	4 514	4 611

ACTIVITÉS

2.5 ORGANISATION ERAMET/ERAMET HOLDING

Commentaires

ERAMET Alliages : les réductions de coûts et les gains de productivité très significatifs ont permis en 2014 de compenser l'évolution des conditions de marché difficiles. Le résultat opérationnel courant est ainsi en progression, à 23 millions d'euros, réalisé sur le seul second semestre, contre 4 millions d'euros en 2013.

Le chiffre d'affaires d'ERAMET Alliages a progressé de 4 % en 2014 par rapport à 2013. Les ventes au secteur de l'énergie (principalement énergie nucléaire et turbines à gaz de grande puissance), à forte valeur ajoutée, ont chuté de 17 % en 2014 par rapport à 2013. Par ailleurs les ventes au secteur de l'aéronautique ont progressé de 7 %.

Les plans de réduction des coûts et d'amélioration de productivité déjà initiés depuis fin 2012 ont représenté au total 35 millions d'euros en 2014, soit un montant conforme à l'objectif.

Rentabilité des capitaux employés par ERAMET Alliages

ROCE : Résultat opérationnel courant ajusté des dotations/reprises sur tests de juste valeur/capitaux employés au 31 décembre de l'année N-1 (capitaux propres de l'ensemble, plus l'endettement financier net, plus les provisions grands contentieux, plans sociaux et restructurations, moins les immobilisations financières).

ROCE ALLIAGES (avant impôts)

%	2010*	2011*	2012**	2013	2014
Alliages	7	3	(0,6)	(3,7)	4,9

* Non retraités suite à l'application de la norme IAS 19 révisée.

** Retraités de l'application rétrospective de la norme IAS 19 révisée.

2.5 ORGANISATION ERAMET/ERAMET HOLDING

La société ERAMET S.A., maison mère consolidante, regroupe de manière opérationnelle deux fonctions principales :

- une fonction holding pure appelée ERAMET Holding regroupant les différents services support dont la Direction Générale, la Direction Administrative et Financière, la Direction des Ressources Humaines, la Direction Communication et Développement Durable, la Direction Juridique, la Direction Achats, la Direction des Systèmes d'Information et la Direction de la Stratégie, du Développement et de l'Innovation ;
- une partie de la branche Nickel (Direction Générale, Direction Commerciale et Direction Industrielle).

Les coûts de ces différents services sont refacturés aux trois Branches par l'intermédiaire de contrats de *management fees*. Les autres coûts opérationnels concernant le Nickel sont directement affectés à la branche Nickel.

ERAMET dispose également de filiales détenues directement, intervenant pour le compte des différentes entités ou pour la maison mère. Il s'agit notamment de :

- ERAMET Research : Centre de Recherche d'ERAMET qui regroupe les activités de Recherche et Développement ;
- ERAMET Ingénierie : société d'ingénierie de projets et technologies ;

- ERAMET International : société qui regroupe le réseau commercial d'ERAMET pour certaines activités des trois Branches. ERAMET International dispose de filiales ou succursales implantées à travers le monde. L'activité d'ERAMET International est généralement rémunérée par des contrats de commissions d'agents ;
- Metal Securities : société de gestion de trésorerie du Groupe qui centralise les excédents de trésorerie et les besoins court terme de l'ensemble du Groupe ;
- Metal Currencies : société de gestion de change du Groupe qui réalise toutes les opérations de couverture de change pour l'ensemble du Groupe ;
- ERAS : société de réassurance ;
- ERAMINE : société chargée des développements dans le lithium ;
- SialeO : société chargée des développements dans la valorisation des métaux dans les fonds marins.

Au niveau de la consolidation, la partie ERAMET Holding regroupe ainsi la fonction holding logée au sein d'ERAMET et les filiales consolidées (Metal Securities, Metal Currencies et ERAS).

2.6 USINES ET ÉQUIPEMENTS

Le Groupe est généralement propriétaire des sites et de leurs différents équipements. Certains gros équipements sont financés par crédit-bail (IV30 et presse 40 000 tonnes dans la branche Alliages, laverie de Tiébaghi et engins miniers dans la branche Nickel) et sont retraités au niveau des comptes consolidés.

La répartition des immobilisations corporelles par Branche et par unité est présentée ci-dessous. Près de 80 % de la valeur des immobilisations appartenant à une dizaine de sites industriels :

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeur brute	%	Valeur nette	%
Société Le Nickel -SLN (Nouvelle-Calédonie)	1 733	29,6 %	659	24,9 %
Autres	145		40	
Branche Nickel	1 878	32,0 %	699	26,4 %
Comilog S.A. (Gabon)	890	15,2 %	563	21,3 %
ERAMET Norway A/S (Norvège)	358	6,1 %	136	5,1 %
Grande Côte Opérations S.A. (Sénégal)*	312	5,3 %	301	11,4 %
Setrag (Gabon)	222	3,8 %	155	5,9 %
GCMC (États-Unis)	178	3,0 %	40	1,5 %
ERAMET Marietta Inc. (États-Unis)	159	2,7 %	46	1,7 %
Erachem Comilog SPRL (Belgique)	127	2,2 %	12	0,5 %
Erachem Comilog Inc. (États Unis)	126	2,1 %	42	1,6 %
Guilin Comilog Ferro Alloys Ltd (Chine)	105	1,8 %	78	1,3 %
Autres	213		73	
Branche Manganèse	2 690	45,9 %	1 446	54,7 %
Aubert & Duval (France)	843	14,4 %	399	15,1 %
Erasteel S.A.S. (France)	131	2,2 %	21	0,8 %
Erasteel Kloster AB (Suède)	133	2,3 %	13	0,5 %
Autres	156		56	2,1 %
Branche Alliages	1 263	21,5 %	489	18,5 %
Branche Holding (France)	32		11	
TOTAL	5 863		2 645	

* Quote-part ERAMET à 50 %.

2.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT/RÉSERVES ET RESSOURCES

2.7.1 Recherche et Développement : une R&D qui se déploie sur toute la chaîne de valeur des métaux, de la mine aux produits

2.7.1.1 Les activités de R&D

Le groupe ERAMET déploie ses activités R&D tout au long de la chaîne de valeur des métaux de la mine aux produits, en incluant le recyclage. Cette chaîne de valeur couvre l'exploration, la mine, la métallurgie extractive, la métallurgie d'élaboration (élaboration primaire, procédés de refusion, métallurgie des poudres), la métallurgie de transformation avec le forgeage libre, et le matriçage. Le recyclage des métaux est pris en compte à toutes les étapes de cette chaîne de valeur. Ce positionnement constitue une opportunité stratégique pour le groupe ERAMET d'acquies une compréhension globale, incluant chacune des étapes de la création de valeur des produits et des procédés.

Plus précisément, ERAMET est actif en R&D sur la valorisation d'un bon nombre des métaux élémentaires de la classification périodique ou de leurs dérivés minéraux, avec, dans l'ordre des numéros atomiques les métaux suivants : aluminium, titane, vanadium, manganèse, fer, cobalt, nickel, cuivre, zirconium, molybdène, tungstène, et rhénium. Les projets stratégiques amènent également le Groupe à conduire des recherches sur une large gamme de métaux complémentaires, tels que, dans l'ordre de la classification périodique : lithium, yttrium, niobium, la série des lanthanides comprenant des terres rares telles que lanthane, cérium, praséodyme, néodyme, samarium, europium, dysprosium, et pour finir l'uranium.

Par ailleurs, ERAMET conduit de nombreux projets R&D dans les domaines des superalliages, des aciers à haute performances, des alliages d'aluminium et des alliages de titane, ainsi que dans celui de la métallurgie des poudres.

Ces compétences multi-métaux et multi-alliages, de surcroît sur toute la chaîne de valeur, contribuent à donner à la R&D d'ERAMET une position unique.

2.7.1.2 Domaines d'expertise

Le premier domaine d'expertise majeur du groupe ERAMET s'enracine en amont autour des principales disciplines de la métallurgie extractive que sont la minéralogie, la minéralurgie, l'hydrométallurgie et la pyrométallurgie.

Le second domaine d'expertise majeur du groupe ERAMET est la métallurgie d'élaboration, couvrant l'innovation sur de nouvelles nuances d'alliages ainsi que tous les procédés associés à la métallurgie d'élaboration. Au sein de ce domaine, une place de plus en plus importante est consacrée à la métallurgie des poudres dont les nouveaux développements concernent aujourd'hui jusqu'à l'aéronautique, avec en particulier la fabrication additive qui est en pleine expansion.

Le troisième domaine d'expertise du groupe ERAMET est la transformation des alliages par matriçage produisant des pièces à des cotes proches des produits finis, en particulier pour les marchés aéronautique, nucléaire et de la défense.

Enfin, le quatrième domaine d'expertise est celui de la chimie du manganèse et des activités de recyclage associées.

La modélisation numérique, appliquée à des domaines tels que la thermodynamique, la mécanique des fluides, la simulation dynamique des réacteurs, le génie chimique et la métallurgie physique apporte un complément indispensable aux développements et à l'optimisation des procédés et des produits.

2.7.1.3 Organisation de la R&D du Groupe

L'organisation de la R&D du Groupe est déclinée opérationnellement pour chacun des pôles d'expertise.

En ce qui concerne la métallurgie extractive, un centre de recherche dédié (filiale d'ERAMET à 100 % depuis 2003), situé à Trappes (Yvelines) et qui a pris le nom d'ERAMET Research en 2008, emploie environ 160 personnes dont 110 chercheurs, ingénieurs ou techniciens. L'activité de ce centre pour les activités en propre du Groupe a atteint 22 millions d'euros en 2014 et a triplé par rapport à 2006. Ce centre possède des outils d'observation ultra-performants comme le premier microscope en France doté du logiciel d'analyse minéralogique QEMSCAN, d'outils de laboratoires perfectionnés et d'installations pilotes, parfois à taille semi industrielle (four rotatifs, fours électriques haute et basse impédance d'environ 1 MW), susceptibles d'être utilisées en continu pendant plusieurs semaines.

Le Département Études Techniques et Investigations (DETI) de la Société Le Nickel-SLN en Nouvelle-Calédonie est également très actif dans ce domaine, et emploie une trentaine de personnes.

Pour la métallurgie d'élaboration (élaboration à l'air, sous vide, refusion) un important pôle de compétence est localisé aux Ancizes (Puy-de-Dôme) et une équipe R&D sur le domaine du matriçage est basée à Pamiers (Ariège), l'ensemble regroupant une trentaine de personnes.

En métallurgie des poudres, on distingue deux voies, ayant chacune une organisation propre :

- la voie atomisée qui emploie 10 personnes regroupées en Suède à Söderfors. Il s'agit de PEARL (*Powder Expertise Analysis and Research Laboratory*) ;
- la voie de réduction à l'hydrogène avec l'équipe d'Euro-tungstène constituée de 13 personnes à Grenoble.

Enfin la chimie du manganèse et le recyclage consacrent neuf personnes aux activités de R&D, essentiellement réparties entre Baltimore (États-Unis), Tertre (Belgique), Chongzuo (Chine).

Au total, le groupe ERAMET emploie environ 260 personnes entièrement dédiées à la R&D, sans compter les équipes d'industrialisation et de suivi des procédés déployées sur

tous les sites industriels. Au sein des Branches ces équipes coordonnent les essais et les phases essentielles d'industrialisation des projets de recherche du Groupe. Au total, 1 à 2 % du chiffre d'affaires des Branches est consacré à la R&D, soit environ 50 millions d'euros en 2014.

En 2010, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des activités de R&D, ERAMET a regroupé sous une même autorité la Direction de la Recherche, de l'Innovation, de l'Ingénierie. Cet ensemble a été rattaché à la Direction de la Stratégie en 2014.

2.7.1.4 Principaux résultats obtenus en 2014

ERAMET cible son effort de recherche et développement pour répondre aux exigences de ses clients industriels, améliorer sa compétitivité, offrir de nouveaux services et aussi créer de nouvelles opportunités de développement. Le souci environnemental est continuellement présent au cours du développement de nouveaux procédés dans le but de diminuer leur empreinte environnementale.

Dans les activités du Groupe, de la mine aux produits, l'efficacité de la recherche est un atout déterminant. Pour répondre aux attentes des clients, voire les devancer, les programmes de recherche et développement permettent au Groupe de renforcer ses positions y compris sur les marchés les plus concurrentiels.

Ces programmes sont menés au sein des Branches ou au centre ERAMET Research. Afin de garantir l'entière pertinence des résultats, les équipes d'ERAMET Research travaillent en étroite collaboration avec celles en charge du développement dans les différentes unités, en lien direct avec les opérationnels. Cela génère une grande efficacité depuis la définition des programmes jusqu'à la mise en place des innovations, celles-ci pouvant concerner les produits ou les procédés eux-mêmes, dont l'amélioration de la productivité.

Les principaux grands thèmes de recherche de l'année 2014 sont détaillés dans les paragraphes suivants.

Branche Nickel

ERAMET Research et le DETI ont travaillé à l'amélioration des performances du procédé de transformation des minerais de nickel mis en œuvre dans l'usine de Nouvelle-Calédonie de la Société Le Nickel-SLN, à savoir :

- améliorer la performance économique : en étudiant les gains de consommation électrique dans les fours, rendus possibles par une optimisation de la calcination des minerais, mais également en poursuivant les travaux engagés sur la recherche de nouvelles sources de nickel pour alimenter les convertisseurs Bessemer produisant la matte de nickel ;
- améliorer la productivité : en perfectionnant la marche des fours par une meilleure stabilité dans la conduite de l'ensemble électrodes-talus de minerai ;
- améliorer la performance environnementale : en travaillant à une évolution du procédé d'affinage des ferronickels, visant à réduire l'impact environnemental des sous-produits générés et en étudiant leur valorisation ;
- améliorer les rendements des procédés minéralurgiques, en particulier pour les procédés d'enrichissement des minerais des massifs de Kopéto et Tiébaghi.

Les activités de R&D d'Eurotungstène, positionnées en aval de la raffinerie nickel-cobalt de Sandouville, ont eu pour principal objet de développer de nouvelles poudres pour le marché des outils diamantés, en particulier dans le domaine d'application du frittage libre.

Branche Manganèse

ERAMET Research a accompagné en 2014 le démarrage du nouveau Complexe Métallurgique de Moanda C2M au Gabon, en se concentrant sur la maîtrise environnementale de cette nouvelle usine, en particulier dans le domaine du manganèse métal. Les études d'optimisation des conditions d'élaboration du manganèse métal ont été poursuivies grâce au pilote industriel d'électrolyse, afin d'atteindre des rendements faradiques élevés et constants, et aussi des rendements de récolte du métal proches de 100 %.

Pour la partie alliages de Mn, les travaux d'ERAMET Research se sont concentrés sur l'amélioration de la performance des usines, notamment les projets de diminution des pertes métalliques inhérentes au procédé, l'augmentation de la capacité d'affinage, la baisse des coûts de production et l'amélioration de la stabilité des fours. Les travaux sur la métallurgie du manganèse sont menés en lien étroit avec l'équipe R&D d'ERAMET Norway basée à Trondheim.

Un volume très significatif de R&D a été consacré aux travaux de mise au point du procédé de traitement des pyrochlores du gisement de Mabounié au Gabon, en vue de la valorisation du niobium et des terres rares. La priorité a été donnée aux travaux permettant l'enrichissement du minerai par voie minéralurgique et à l'amélioration de rendement de récupération du niobium. Le procédé hydrométallurgique a été piloté en continu pendant plusieurs semaines de manière stable ce qui a permis de franchir une étape clef dans sa mise au point technique et d'acquérir les données nécessaires au dimensionnement et au chiffrage de l'usine pilote.

Branche Alliages

Les activités de R&D sont réalisées en lien étroit avec les *business units* de la division, couvrant les domaines de l'élaboration, de la métallurgie de transformation (forgeage, matriçage) et de la métallurgie des poudres.

Les principales études, le plus souvent dans le cadre de partenariat avec les clients, ont porté sur les thématiques suivantes :

- développement de nouveaux alliages (résistants à plus haute température, en particulier pour les moteurs d'avions : performances du nouveau superalliage AD730, métallurgie des alliages 706, 718 et 718+, métallurgie du titane) ;
- réduction du ratio « *buy to fly* » en vue d'améliorer les positions compétitives ;
- nouvelles nuances pour arbres de turbine, comme le ML340, qui a été gratifiée du Grand Prix Innovation 2014 du groupe Safran ;
- optimisation et développement de nouvelles pièces en alliage de titane dans le domaine des structures, en particulier pour les nouveaux programmes des avionneurs ;

ACTIVITÉS

2.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT/RÉSERVES ET RESSOURCES

- optimisation des procédés aciers inoxydables pour les applications offshore ;
- optimisation des performances industrielles des procédés.

De son côté, ERAMET Research a contribué à l'amélioration de la caractérisation de la propreté inclusionnaire, ainsi qu'à l'enrichissement des bases de données thermodynamiques au sein d'un consortium européen. Par ailleurs, la modélisation thermo-aérodynamique des conditions de traitements thermiques a permis de proposer de nouvelles voies plus performantes.

Projets Groupe

Pour les projets du Groupe, les travaux principaux ont porté sur la poursuite de la mise au point du procédé d'extraction directe du lithium à partir des *salars* argentins. Un procédé innovant a fait l'objet du dépôt de sept brevets et l'année 2014 a permis de le tester en pilote laboratoire sur des durées significatives. En 2015, les travaux seront axés sur l'optimisation du procédé, en particulier en vue des applications produit aval.

Recyclage

Enfin, la R&D joue un rôle clef dans la stratégie adossée au recyclage. Plusieurs activités de recherche et de support technique ont ainsi été menées pour les différentes filiales d'ERAMET par ERAMET Research en 2014 et notamment :

- assistance au redémarrage du four électrique de GCMC dans le cadre d'une mission de *knowledge management* pour capitaliser le savoir-faire et l'expertise des équipes en place ;
- bilan matière et chaleur d'un procédé de fusion/réduction de pile afin d'accompagner ERAMET Ingénierie dans le dimensionnement du four pyrométallurgique associé et de ses annexes ;
- caractérisation des propriétés de laitiers issus de la fusion de piles pour dimensionner une lingotière mobile.

Les enjeux de la filière Recyclage sont aussi les augmentations des rendements de récupération et la baisse de la consommation énergétique des procédés associés. En 2014, les efforts se sont ainsi également portés sur les performances des briques réfractaires et des systèmes de refroidissement, sur l'optimisation du bilan énergétique des fours et sur la qualité des produits sortants.

Enfin, l'année 2014 a également marqué l'achèvement de la mise au point du procédé de recyclage du rhénium, en vue de la mise en place de la première filière de recyclage en Europe pour ce métal.

2.7.1.5 Collaborations et partenariats

La R&D du groupe ERAMET s'enrichit par un lien continu avec le monde universitaire et par des partenariats avec des instituts de recherche et d'autres grandes entreprises industrielles.

En France, et dans le domaine de la métallurgie extractive, ERAMET est en partenariat régulier avec Chimie ParisTech, Mines ParisTech, l'École centrale de Paris, l'École nationale supérieure de géologie de Nancy ou encore l'École des Mines de Nancy. Depuis de nombreuses années le BRGM (Bureau de

Recherches Géologiques et Minières) a mené pour ERAMET de multiples études dans des domaines très divers (géologie, audits de ressources, projets de recherche).

Pour la mise au point du procédé de valorisation des pyrochlores du gisement de Mabounié, ERAMET travaille en partenariat avec AREVA (France), GTK (*Geologian Tutkimuskeskus*, Finlande), Hazen Research (États-Unis), SGS Lakefield (Canada), Solvay (Belgique), l'institut de recherche australien CSIRO (dont l'équivalent français est le CNRS), de même que l'Université de Lorraine et l'Université de Bourgogne.

ERAMET travaille également avec Technip et l'Ifremer dans le cadre de l'étude prospective sur les ressources minérales marines, et en partenariat avec l'IFP Énergies Nouvelles en vue du développement de procédés innovants d'extraction du lithium.

Le Groupe a conclu plusieurs partenariats de recherche en pyrométallurgie, notamment avec l'université de Trondheim en Norvège, le KTH (*Royal Institute of Technology*) en Suède, ainsi que le centre de recherche semi-public suédois MEFOS.

En France, dans le domaine des alliages, ERAMET est en partenariat étroit avec des centres de recherche académiques apportant des compétences spécifiques sur les matériaux métalliques (conception, structure, traitements thermomécaniques, élaboration, mise en forme), et associé aux grandes écoles d'ingénieurs suivantes : Mines Paris Tech, École centrale de Paris, École des Mines de Nancy, École des Mines de Saint-Étienne, École des Mines d'Albi, IFMA (Clermont-Ferrand), ENSMA (Poitiers). Ces partenariats se concrétisent pour la plupart par l'engagement de travaux de thèses permettant le développement et le partage de compétences et de techniques innovantes en métallurgie, mécanique et modélisation des procédés. Pour le développement de nouveaux alliages et la mise aux points des produits en découlant, ERAMET est également présent dans des projets initiés au sein des Pôles de Compétitivité (ViaMéca, Aerospace Valley, Pôle Nucléaire de Bourgogne, Saint-Exupéry) et est partenaire de l'Institut de recherche technologique M2P (Metz, Besançon, Troyes).

On peut noter dans ce domaine l'inauguration en 2014 de Metafensch, pôle de recherche en métallurgie situé à Florange, dont la vocation est de permettre au consortium d'industriels partenaires de progresser dans la métallurgie des poudres. ERAMET en est un membre actif.

Hors de France, dans le domaine des alliages, le Groupe poursuit son partenariat avec l'Université de Strathclyde en Écosse, avec une présence active et permanente au sein du centre de recherche et développement sur le forgeage de pièces destinées à l'industrie aéronautique (AFRC). Par ailleurs, la collaboration se poursuit avec l'Université de Cambridge pour le développement de nouveaux aciers. Les programmes de recherche se sont également poursuivis avec le CEIT (Centre d'Études et d'Investigations Techniques), organisme semi-public au Pays basque espagnol, spécialisé dans les matériaux et la métallurgie des poudres.

L'Union européenne ayant depuis quelques années mis l'accent sur les thématiques de l'innovation et des matières premières, ERAMET fait aujourd'hui partie de plusieurs consortiums en cours de constitution au niveau européen dans le

cadre du programme EIPRM (*European Innovation Partnership for Raw Materials*) mené par la DG Entreprises devenue DG Growth. Dans ce cadre, sept projets de recherche pour lesquels ERAMET est leader ont été labellisés « EIPRM » par les services de la Commission en 2014.

ERAMET Ingénierie, filiale à 100 % d'ERAMET, intervient régulièrement dans les phases de transposition industrielle des procédés mis au point par ERAMET Research, en réalisant des études de cadrage d'ingénierie, des avant-projets sommaires (PFS), des avant-projets détaillés (BFS) ou en pilotant des réalisations d'investissements nouveaux.

Conclusion

La R&D du groupe ERAMET se déploie sur toute la chaîne de valeur de ses activités, de la mine aux produits. L'organisation et la gouvernance de la R&D sont focalisées sur la création de valeur pour le Groupe, avec un équilibre entre les thématiques court terme de progrès pour les sites industriels et de mise sur le marché de nouveaux produits, et les axes plus long terme à travers les projets de développement innovants de valorisation de nouveaux métaux ou de nouveaux gisements. La R&D du Groupe est donc un maillon essentiel dans le déploiement de sa stratégie sur le long terme mais elle l'est aussi pour relever les défis opérationnels de plus court terme.

2.7.2 Réserves et ressources minérales

2.7.2.1 Généralités

Localisation

Le Groupe, à travers ses filiales, la Société Le Nickel-SLN en Nouvelle-Calédonie et Comilog S.A. au Gabon, exploite, respectivement, des gisements de nickel et de manganèse. Avec le développement du projet Weda Bay Nickel en Indonésie, ERAMET envisage en outre de doubler à terme sa production de nickel.

En Nouvelle-Calédonie, Le Nickel-SLN exploite à ciel ouvert des gisements de nickel oxydés, formés par altération superficielle de roches ultrabasiques. À l'heure actuelle, l'exploitation et le traitement sont concentrés sur la partie saprolitique du profil d'altération.

Au Gabon, Comilog S.A. exploite à ciel ouvert un gisement tabulaire de manganèse à haute teneur, situé sous faible recouvrement et formé par altération superficielle de roches volcano-sédimentaires.

En Indonésie, l'avancement du projet Weda Bay Nickel s'est poursuivi avec une phase d'optimisation qui fait suite à l'étude de faisabilité réalisée durant l'année 2013.

ERAMET S.A. a créé en octobre 2011 une joint-venture avec la Société australienne Mineral Deposits Limited (MDL). À l'issue de la transaction, ERAMET détient 50 % de la société TIZir, qui finalise le projet de sables à minéraux lourds « Grande Côte » au Sénégal. Le gisement de Grande Côte, situé à quelques

dizaines de kilomètres au nord de Dakar, est un placer de dunes côtières à minéraux lourds, contenant des quantités importantes de minéraux titanifères (ilménite, rutile, leucoxène) et de zircons. Ce gisement est exploitable par dragage. À l'issue d'une étude de faisabilité positive, la construction de la mine de Grande Côte a débuté au 3^e trimestre 2011 et la production a démarré en 2014.

Titres juridiques

Les réserves et ressources sont présentes sur des titres miniers pour lesquels le Groupe dispose de droits à long terme, essentiellement des concessions perpétuelles ramenées à la date d'échéance du 31 décembre 2048 (art. 7 de la Loi de Pays du 16 avril 2009) et des droits concédés sur une période de 75 ans renouvelables par tranche de 25 ans en Nouvelle-Calédonie, d'une concession de 75 ans au Gabon, à échéance du 31 décembre 2032 et renouvelable par tranche de 10 ans, d'un « *Contract of Work* » sur une période de 30 ans renouvelable en Indonésie.

Les minéralisations du projet Grande Côte se trouvent à l'intérieur d'une concession minière, attribuée à MDL par l'État sénégalais en septembre 2007, pour une durée de 25 ans renouvelable.

Les valeurs comptables des réserves sont inscrites au coût historique pour les titres achetés et les concessions accordées ne sont pas valorisées. La valeur au bilan ne reflète pas nécessairement la valeur de marché.

Estimations

Les estimations des ressources et réserves ont été établies pour Le Nickel-SLN, Weda Bay Nickel et Comilog S.A. par des professionnels salariés à temps complet du Groupe, avec des méthodes de calcul conventionnelles ou géostatistiques.

La reconnaissance géologique, l'estimation des ressources et des réserves, la planification des exploitations et l'extraction minière sont consolidées par plus de 40 années de pratique à l'échelle industrielle. Les méthodes utilisées évoluent toutefois constamment de façon à tirer profit des avancées techniques dans ces différents domaines.

Base des estimations

Les estimations sont basées sur des échantillonnages qui peuvent ne pas être totalement représentatifs des gisements complets. Au fur et à mesure de l'exploration et/ou de l'exploitation de ceux-ci, les estimations peuvent donc évoluer soit positivement, soit négativement, en fonction de l'amélioration de la connaissance des amas.

Méthodologie des estimations

Compte tenu de la présence du Groupe en Nouvelle-Calédonie, l'estimation des réserves et des ressources minérales du Groupe, telle que présentée, a été établie selon les principes du « *JORC Code* » (*Australian Code for Reporting of Exploration Results, Mineral Resources and Ore Reserves*), édition 2012, pour tout ce qui est relatif aux méthodes d'estimation et aux niveaux de classification.

ACTIVITÉS

2.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT/RÉSERVES ET RESSOURCES

Les chiffres publiés sont validés en interne par un collègue de référents et des « *Competent Persons* » selon la définition du code « JORC ».

Les estimations de ressources et réserves du projet de sables minéralisés ont été réalisées par des « *Competent Persons* » de la société AMC Consultant, société indépendante de MDL et ERAMET.

Pour Pt Weda Bay Nickel (latérites et saprolites), la Société Le Nickel-SLN (saprolites destinées à l'usine de Doniambo) et Comilog S.A. (minerai de manganèse), des audits externes menés respectivement en 2009, 2013 et 2014, ont certifié que les ressources et réserves sont évaluées de manière satisfaisante et dans le respect des recommandations du code JORC.

Ressources minérales

Les ressources minérales sont établies aux mêmes teneurs de coupure que les réserves (sauf lorsque spécifié autrement de façon explicite), mais sans garantie que ces ressources minérales soient intégralement converties en réserves à l'issue de compléments d'études technico-économiques et commerciales.

Un sondage et/ou un *intercept* est considéré comme positif :

- s'il contient au moins 2 m de minerai à une teneur supérieure à la teneur de coupure ;
- s'il n'est pas isolé.

L'amas défini par les sondages ainsi retenus est intégré aux ressources minérales si son positionnement et ses caractéristiques géométriques et chimiques sont tels que les perspectives d'une éventuelle exploitation économique sont raisonnables.

Ressources minérales récupérables

Les ressources « récupérables » (*recoverable*) correspondent aux ressources minérales auxquelles ont été appliqués des facteurs de récupération minière et de préparation des minerais tirés de l'expérience acquise sur les sites considérés.

Les tonnages nickel ou manganèse fournis correspondent à la quantité de métal présent dans les minerais à la sortie des unités minières lors de leur expédition à des usines de traitement métallurgique ou chimique. Les abattements miniers de dilution et pertes, ceux relatifs à la préparation des minerais, sont établis à partir de bilans miniers comparant les productions aux estimations de volumes déjà exploités.

Les ressources récupérables sont incluses dans les ressources minérales.

Résultats d'exploration

Les résultats d'exploration sont estimés selon la même logique que pour les ressources.

Réserves

L'estimation des réserves est basée sur des conditions économiques moyen-long terme (prix du fuel, du charbon, du coke, de l'électricité, cours des métaux, taux de change...), des

contraintes commerciales (qualités, clients...), environnementales (permis, limites d'exploitation...) et sur des procédés techniques d'exploitation et de traitement actuels ou prévus.

L'estimation des réserves se fait dans un projet de fosse complet. Aucune assurance ne peut être donnée quant à la récupération totale des réserves annoncées, dans la mesure où des fluctuations de marchés ou des changements techniques peuvent rendre économique ou non la récupération de certains gisements ou parties de ceux-ci.

Les réserves sont incluses dans les ressources minérales.

Présentation des estimations

Les chiffres des ressources minérales ainsi que ceux des ressources récupérables et des réserves sont donnés pour l'ensemble du domaine minier. Les résultats peuvent aussi être comparés aux niveaux de production, ce qui donne une indication de la durée de vie résiduelle des exploitations.

Définitions

Définitions des ressources

Une Ressource Minérale est la concentration ou l'occurrence de matières économiquement intéressantes dans ou sur la surface de la terre, en quantité et qualité telles que les perspectives d'une éventuelle exploitation économique sont raisonnables. L'emplacement, la quantité, la qualité, la continuité du gisement et les caractéristiques géologiques de ces ressources sont connus, estimés ou interprétés sur la base de preuves et de connaissances géologiques spécifiques. Les ressources minérales sont classées par ordre croissant de degré de confiance géologique en ressources « supposées », « indiquées » et « mesurées ».

Une Ressource Minérale Supposée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle la quantité et la qualité peuvent être estimées à l'aide de preuves géologiques, avec un niveau de confiance bas. La continuité géologique de la minéralisation et de sa qualité est supposée mais non vérifiée. L'estimation est basée sur des informations limitées ou d'une qualité et fiabilité incertaines, obtenues par des techniques appropriées sur des emplacements comme des affleurements, des tranchées, des puits, des fronts d'exploitation et des sondages.

Une Ressource Minérale Indiquée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle les tonnages, la densité, la forme, les caractéristiques physiques, la qualité et les teneurs peuvent être estimés avec un niveau de confiance raisonnable. L'estimation est basée sur des données d'exploration, d'échantillonnage et des résultats d'essais obtenus par des techniques appropriées sur des emplacements comme des affleurements, des tranchées, des puits, des carrières et des sondages. Les emplacements sont trop éloignés les uns des autres ou espacés d'une manière trop inadéquate pour confirmer la continuité géologique de la minéralisation et/ou de sa qualité, mais sont assez proches pour envisager raisonnablement une telle continuité.

Une Ressource Minérale Mesurée est la partie d'une Ressource Minérale pour laquelle les tonnages, la densité, la forme, les caractéristiques physiques, la qualité et les teneurs peuvent être estimés avec un niveau de confiance élevé. L'estimation est basée sur des données d'exploration, d'échantillonnage et des résultats d'essais obtenus par des techniques appropriées sur des emplacements comme des affleurements, des tranchées, des puits, des carrières et des sondages. Les emplacements sont assez proches les uns des autres pour confirmer la continuité géologique de la minéralisation et/ou de sa qualité.

Définitions des réserves

Une Réserve est la partie économiquement exploitable des ressources « mesurées » ou « indiquées » d'un gisement. L'estimation de réserves est établie sur la base d'une étude de préfaisabilité ou de faisabilité (projet minier au sens large) qui intègre des contraintes techniques (dessin de fosse, dilutions et pertes minières fonction des méthodes d'exploitation retenues, rendement des installations), économiques, commerciales, légales, environnementales, sociales et gouvernementales, existantes ou prévisibles au moment de l'estimation. La préfaisabilité ou la faisabilité démontrent au moment de la déclaration que l'exploitation est justifiée. Les réserves minérales sont classées par ordre croissant de degré de confiance en réserves minérales « probables » et « prouvées ».

Une Réserve Probable est la partie économiquement exploitable d'une ressource « indiquée », et dans certaines circonstances, « mesurée » tandis qu'une Réserve Prouvée est la partie économiquement exploitable d'une ressource « mesurée ».

Résultats d'Exploration

Les Résultats d'Exploration correspondent aux mêmes matières économiquement intéressantes que celles évaluées pour les ressources et réserves. Les prospections réalisées permettent d'envisager la mise en évidence d'une zone minéralisée, mais les informations de reconnaissance disponibles sont très ténues.

2.7.2.2 Réserves et ressources de Comilog S.A.

Ressources minérales

Le tableau ci-après regroupe les chiffres des ressources minérales de Comilog S.A., mis à jour au 1^{er} janvier 2015. Les chiffres sont donnés en millions de « *dry metric ton unit* » (« millions de dmt Mn » avec 1 dmt = 10 kg de manganèse).

Gisement de Bangombé

Pour le gisement Bangombé, en cours d'exploitation, les ressources déclarées le 1^{er} janvier 2015 correspondent aux

résultats de l'estimation au 1^{er} janvier 2014 auxquels ont été défactuées les ressources exploitées au cours de l'année 2014.

Les ressources se répartissent en deux fractions granulométriques : le minerai « Rocheux » (+ 5 mm, 9 % H₂O) et les « Fines » (1-5 mm, 12 % H₂O). Les ressources minérales sont constituées des minerais dont la teneur en Mn de la fraction « Rocheux » est supérieure ou égale à 30 %.

Suite aux conclusions de l'audit externe des ressources et des réserves, mené en 2014 par le cabinet Melabar GeoConsulting, les modalités de classement des ressources minérales ont été complétées et revues sur des critères détaillés par domaine géologique, ce qui a entraîné un déclassement d'une partie des ressources minérales mesurées en ressources indiquées.

Gisement Okouma, Bafoula et Massengo

Pour les gisements non exploités d'Okouma, Bafoula et Massengo, les ressources minérales déclarées au 1^{er} janvier 2015 sont identiques à celles publiées au 1^{er} janvier 2014, suivant les mêmes critères de granulométrie (fractions + 5 mm, 1-5 mm), d'humidité (9 %, 12 %) et de sélection (30 % Mn) que pour les minerais de Bangombé.

Gisement Yéyé

Les travaux de reconnaissance effectués sur Yéyé indiquent l'existence d'amas minéralisés. Cependant, la qualité et la quantité des informations disponibles sont insuffisantes pour prétendre à une classification en ressources minérales supposées.

Dépôt de la Moulili

La rivière « Moulili » a été comblée par un dépôt de minerai de manganèse dont la fraction fine 1-10 mm est actuellement valorisée. De l'amont vers l'aval, le dépôt a été divisé en tronçons, dont quatre, MT1 à MT4, sont étudiés et deux, MT1 et MT3 en cours d'exploitation.

Au 1^{er} janvier 2015, la mise à jour des ressources minérales des tronçons MT1, MT2 et MT3 prend en compte l'actualisation des levés topographiques des zones exploitées à fin décembre 2014 (MT1 et MT3), la construction (MT2) des modèles géologiques et leur extension (MT1) à l'ensemble du dépôt, pas d'application de teneur de coupure et des densités sèches issues de mesures réalisées en 2012. La classification des ressources minérales est déterminée par le degré de connaissance des différents tronçons.

Des études complémentaires sont programmées pour le tronçon MT4 sur lequel il n'est pas à ce jour publié de ressources minérales.

ACTIVITÉS

2.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT/RÉSERVES ET RESSOURCES

Ressources minérales en minerais de manganèse rocheux et fins au 1^{er} janvier 2015

Domaine	Mesurées			Indiquées			Supposées			Total		
	kt	% Mn	dmtu.10 ⁶	kt	% Mn	dmtu.10 ⁶	kt	% Mn	dmtu.10 ⁶	kt	% Mn	dmtu.10 ⁶
Rocheux > 5 mm												
Bangombé	24 366	45,2	1 102	41 181	45,5	1 875	1 656	46,7	77	67 203	45,5	3 054
Okouma	28 900	48,3	1 390	52 400	46,3	2 430				81 300	47,0	3 820
Bafoula							23 000	34,0	780	23 000	34,0	780
Massengo							12 000	40,0	480	12 000	40,0	480
TOTAL	53 266	46,8	2 492	93 581	46,0	4 305	36 656	36,5	1 337	183 503	44,3	8 134
Fines 1-5 mm												
Bangombé	9 298	41,0	382	16 012	42,2	675	574	43,4	25	25 884	41,8	1 082
Okouma	9 300	45,3	420	17 400	43,5	760				26 700	44,1	1 180
Moullili	3 240	44,7	145	2 735	40,4	111				5 975	42,7	255
Bafoula							15 000	32,4	490	15 000	32,4	490
Massengo							7 900	38,1	300	7 900	38,1	300
TOTAL	21 838	43,4	947	36 147	42,8	1 546	23 474	34,7	815	81 459	40,6	3 307

Ressources récupérables et réserves

Le tableau ci-dessous regroupe les chiffres des ressources récupérables et des réserves au 1^{er} janvier 2015 de Comilog S.A., réparties sur quatre gisements. Les chiffres de production indiqués correspondent aux expéditions de minerai réalisées pour l'année 2014, y compris la production d'aggloméré et de fines enrichies.

Gisement Bangombé

À partir des ressources minérales, les chiffres des ressources récupérables sont établis en prenant en compte :

- les incertitudes géologiques excluant à ce titre les ressources minérales supposées ;
- la présence d'infrastructures pérennes jugées non déplaçables, dont l'emprise a été complétée en 2014 ;
- les spécifications commerciales avec une teneur de coupure de 37 % Mn sur la fraction « Rocheux » ;
- de facteurs miniers et techniques déterminés à partir des réconciliations.

La définition des ressources récupérables intègre des critères établis selon le domaine géologique considéré et susceptibles d'évoluer en fonction d'informations et études complémentaires. Ces critères portent, pour les amas du plateau et des bordures internes, sur une épaisseur minimale de minerai de 2 m et des modalités d'exploitation associées à minima à un schéma de principe. Pour les bordures externes, les ressources récupérables correspondent à des minerais intégrés dans un projet d'exploitation avec dessin de fosse.

Les ressources récupérables pour lesquelles le projet d'exploitation est abouti et qui sont intégrées dans une séquence de planification long terme sont converties en réserves. Les recommandations de l'auditeur (Melabar GeoConsulting

2014) ont conduit à exclure les bordures internes des réserves et à classer une partie des bordures externes en réserves probables. Ces modifications se traduisent par une différence de - 100 millions de dmtu (rocheux + fines) par rapport aux réserves publiées au 1^{er} janvier 2014.

Gisement Okouma

Les minerais du gisement d'Okouma ont été estimés et classés en ressources récupérables indiquées suivant la même procédure que pour ceux du plateau de Bangombé et en considérant un seul domaine géologique de plateau. Compte tenu des incertitudes sur les facteurs de récupération minières et de traitement des minerais, les ressources récupérables indiquées ne sont pas à ce jour transformées en réserves.

Gisement Bafoula et Massengo

Compte tenu des incertitudes portant sur les facteurs de récupération minière et de traitement des minerais pouvant s'appliquer aux ressources minérales supposées, il n'a pas été calculé de ressources récupérables sur les amas minéralisés de Bafoula et Massengo.

Dépôt Moullili

Pour le tronçon MT1, exploité depuis 2010, les chiffres des ressources récupérables sont établis à partir des facteurs miniers et techniques issus de bilans de production. En 2013, les études minières, concernant notamment l'emprise du projet de carrière ont été consolidées et complétées, permettant la transformation des ressources minérales en réserves.

Pour le tronçon MT3, les bilans de production réalisés en 2013 ont permis de fiabiliser les facteurs miniers et techniques et permis la conversion des ressources minérales en ressources récupérables. Toutefois, les travaux restant à mener au niveau du projet minier excluent à ce jour leur conversion en réserve.

Ressources récupérables et réserves en minerai de manganèse au 1^{er} janvier 2015 (en millions de dmtu)

Domaine	Granulométrie	Ressources récupérables			Total dmtu.10 ⁶
		Mesurées	Indiquées	Supposées	
Bangombé	> 8 mm	779	1 138	-	1 917
Okouma	> 8 mm		2 710	-	2 710
TOTAL ROCHEUX		779	3 848	-	4 627
Bangombé	2-8 mm	296	443	-	739
Okouma	1-8 mm		1 200	-	1 200
Moullili	1-10 mm	140	90	-	230
TOTAL FINES		436	1 733	-	2 169

Domaine	Granulométrie	Réserves			Expéditions 2014
		Prouvées	Probables	Total	
Bangombé	> 8 mm	631	465	1 096	
TOTAL ROCHEUX		631	465	1 096	93
Bangombé	1-8 mm	227	215	442	
Moullili	1-10 mm	129	-	129	
TOTAL FINES		356	215	571	57

L'audit externe conduit fin 2014 par la société Melabar GeoConsulting a certifié que les ressources et réserves estimées par la société Comilog S.A. sont évaluées de manière satisfaisante et dans le respect des recommandations définies dans le code JORC.

2.7.2.3 Réserves et ressources de la Société Le Nickel-SLN

Réserves et ressources en saprolites pour pyrométallurgie

Un audit externe a été conduit début 2013 par la société Sigma Blue Pty Ltd qui a certifié que « les chiffres des ressources et réserves de minerais saprolitiques nickélifères destinés à l'alimentation de l'usine pyrométallurgique de la Société Le Nickel à Doniambo ne comportent pas d'anomalies et sont évalués de manière globalement acceptable dans le respect des recommandations définies par le code australien JORC ».

Ressources minérales

Les ressources minérales sont regroupées en fonction de leur classification, suivant les critères définis par les géologues de la SLN et en accord avec la définition du code « JORC ».

Conformément au système de description des données de sondages, les tonnages et teneurs donnés correspondent uniquement à la phase altérée des saprolites, porteuse de la minéralisation, et non à l'ensemble de la colonne saprolitique.

Les ressources minérales globales sont estimées majoritairement par modélisation de blocs 3D en utilisant des méthodes de géostatistique linéaire pour l'ensemble des amas minéralisés.

Les tonnages de minerai sont indiqués en millions de tonnes sèches et les humidités, constatées sur les productions en cours ou estimées, varient de 22 à 45 % suivant les amas considérés.

Évolution des ressources minérales entre 2013 et 2014

Ressources minérales	2014			2013		
	Mt	% Ni	ktNi	Mt	% Ni	ktNi
Mesurées	30,0	2,42	725	29,5	2,41	710
Indiquées	80,1	2,41	1 930	77,8	2,42	1 884
Supposées	72,9	2,43	1 771	69,5	2,44	1 694
TOTAL	183,0	2,42	4 428	176,8	2,43	4 288

ACTIVITÉS

2.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT/RÉSERVES ET RESSOURCES

Les chiffres ont été établis avec des teneurs de coupure appliquées sur la fraction altérée et évoluant de 1,8 à 2,4 % de nickel en fonction du type de traitement, minéralurgique ou traditionnel, réservé au tout-venant.

L'évolution des chiffres de ressources résulte des effets conjugués des augmentations de ressources liées à la réactualisation des modèles géologiques, principalement sur les centres miniers de Thio et Kouaoua, et des diminutions des ressources relatives à la production minière réalisée en 2014. Les travaux réalisés sur les mines dont l'exploitation est sous-traitée (« tâcheronnées ») et sur les domaines hors centre minier conduisent in fine à une augmentation significative des ressources minérales.

Résultats d'exploration

Les résultats d'exploration correspondent aussi à la phase altérée des saprolites. Au 1^{er} janvier 2015, ils sont évalués à 680 ktNi, en sensible augmentation par rapport aux chiffres de 2013. Les prospections réalisées en 2014 ont porté sur des cibles situées principalement dans les régions de Meh Neuménié, Douthio et la périphérie de Kouaoua. Les efforts se poursuivront dans les années à venir pour amener ces sujets au stade de ressources minérales.

Ressources récupérables et réserves

Le tableau ci-dessous regroupe les chiffres de ressources récupérables et réserves en saprolites pour l'usine pyrométallurgique de Doniambo recensés en 2014 et publiés au 1^{er} janvier 2015 et, en italique, ceux publiés au 1^{er} janvier 2014. Ces chiffres proviennent de la conversion des ressources minérales données ci-dessus et prennent en compte :

- un traitement traditionnel du tout-venant similaire à celui en vigueur sur les sites de la Société Le Nickel-SLN et/ou sous-traités : criblage à 80 mm environ avec récupération ou non d'une partie des fractions plus grossières selon le type de minerai ;
- un traitement minéralurgique sous eau à Népoui Kopéto et à Tiébaghi ;
- les projets miniers optimisés dans le cas de réserves.

Les tonnages de minerai sont indiqués en millions de tonnes sèches et les tonnages métal en milliers de tonnes de nickel contenu dans les minerais.

Les ressources récupérables et les réserves des minerais destinés à un traitement minéralurgique sont estimées en « concentré laverie », qui résulte du traitement de la totalité des minerais de Népoui-Kopéto et d'une partie de ceux de Tiébaghi, appartenant à la tranche de teneur 1,8-2,8 % Ni.

Évolution des ressources récupérables et réserves entre 2013 et 2014

Ressources récupérables	2014			2013		
	Mt	% Ni	ktNi	Mt	% Ni	ktNi
Mesurées	19,5	2,60	507	18,4	2,62	482
Indiquées	53,5	2,53	1 355	51,1	2,56	1 304
Supposées	48,7	2,51	1 223	45,7	2,53	1 155
TOTAL	121,8	2,53	3 085	115,2	2,55	2 941

Réserves	2014			2013		
	Mt	% Ni	ktNi	Mt	% Ni	ktNi
Prouvées	14,1	2,68	378	13,5	2,69	362
Probables	24,9	2,60	648	23,4	2,62	615
TOTAL	39,0	2,63	1 026	36,9	2,65	977

La production minière SLN de 2014 s'élève à 61,3 ktNi (milliers de tonnes de nickel, qui correspondent aux tonnages de nickel contenus dans les minerais évacués vers les différents sites de bord de mer (wharf ou chargements mécanisés).

Les réserves sont estimées à environ 1 026 ktNi au 1^{er} janvier 2015, à comparer aux 977 ktNi publiés à fin 2013, ce qui correspond à un taux de renouvellement de 160 % des réserves. La proportion de 37 % de réserves prouvées se maintient depuis quelques années avec la mise en place des sondages de planification.

Les ressources récupérables mesurées et indiquées sont évaluées à 1 862 ktNi, avec une proportion sur le total inventorié stable par rapport aux chiffres 2013. L'augmentation des

ressources est surtout portée par les nouvelles estimations de Thio, Kouaoua et des mines tâcheronnées.

Les ressources récupérables supposées sont estimées à 1 223 ktNi, en hausse de 6 % par rapport à fin 2013. Cette différence résulte principalement de l'estimation d'amas minéralisés sur les périphériques de Kouaoua, dans la région de Poro et sur les sites tâcheronnés.

Le taux de renouvellement des ressources récupérables en saprolites pour pyrométallurgie a été de + 333 % en 2014.

La SLN construit son plan minier et industriel à partir de la totalité de ses réserves, ainsi que d'une partie des ressources récupérables considérées comme économiquement exploitables mais non encore inscrites dans un projet minier.

Ressources minérales pour hydrométallurgie

Sur l'ensemble du domaine minier de la Société Le Nickel-SLN et à teneur de coupure de 1,0 % Ni, les ressources minérales allant de supposées à mesurées en latérites sont actuellement estimées à 6 000 ktNi.

En dehors des centres avec traitement minéralurgique, les résultats d'exploration sur des zones saprolitiques à basse teneur, actuellement non économiques pour un traitement pyrométallurgique, permettent d'estimer de manière préliminaire la présence de 2 000 kt de nickel contenu pouvant être valorisées en hydrométallurgie par le procédé développé par ERAMET ou exportées selon des contrats signés ou en voie de signature avec des producteurs de ferronickel.

Les ressources minérales pour hydrométallurgie ou export n'ont à ce jour pas été auditées. Elles sont toutefois estimées suivant la même méthodologie que celle définie pour l'estimation des ressources destinées à l'usine Doniambo.

2.7.2.4 Réserves et ressources de Pt Weda Bay Nickel

Ressources minérales

Les données relatives aux ressources minérales correspondent aux tonnages, teneurs en Ni et milliers de tonnes de nickel contenus dans les minerais estimés dans des enveloppes établies à 1 % Ni sur les latérites et les saprolites, sans application d'aucun facteur de transformation ou d'enrichissement. Les ressources minérales sont calculées à la teneur de coupure de 1 % Ni et regroupées par prospect en individualisant les produits latéritiques et saprolitiques.

Les densités sèches moyennes des latérites et des saprolites sont établies à partir de mesures réalisées en 1999-2001 et 2008-2012.

Compte tenu de la faible proportion de roche saine intercalaire, les tonnages et teneurs donnés pour les saprolites correspondent à l'ensemble de la colonne saprolitique.

Les ressources globales sont calculées par modélisation de bloc 3D par l'équipe de Pt Weda Bay Nickel. Les ressources mesurées et indiquées sont estimées par krigeage ordinaire tandis que les ressources supposées sont estimées par inverse distance carrée ou krigeage ordinaire lorsque la qualité des variogrammes le permet.

Les ressources locales ont été estimées sur le gisement de Bukit Limber Barat par la société Tenzing Pty Ltd, et sur les amas des Coastals, de Tofu Blowen et de Kao Rahai par les équipes d'ERAMET et de Pt Weda Bay Nickel, en utilisant la méthode de conditionnement uniforme multivariables.

Les chiffres présentés ci-après proviennent des résultats issus des estimations locales pour les saprolites classées en ressources mesurées ou indiquées, transformées en réserves, et d'estimations globales pour les ressources des autres amas dans les saprolites et dans l'horizon latéritique.

Par rapport aux chiffres de 2013, les ressources minérales mesurées et indiquées ne sont pas modifiées. Seules les ressources minérales supposées sont revues à la hausse, résultant de la poursuite de la reconnaissance de zones comprises entre des amas identifiés.

Évolution des ressources minérales en limonites et saprolites entre 2013 et 2014

Ressources minérales	2014			2013		
	Mt	% Ni	ktNi	Mt	% Ni	ktNi
Limonites						
Mesurées	36,0	1,26	455	36,0	1,26	455
Indiquées	66,4	1,22	809	66,4	1,22	809
Supposées	46,1	1,21	556	20,9	1,20	252
TOTAL	148,5	1,23	1 820	123,3	1,23	1 516

Ressources minérales	2014			2013		
	Mt	% Ni	ktNi	Mt	% Ni	ktNi
Saprolites						
Mesurées	98,8	1,72	1 694	98,8	1,72	1 694
Indiquées	166,0	1,54	2 547	166,0	1,54	2 547
Supposées	219,8	1,49	3 284	175,8	1,49	2 623
TOTAL	484,6	1,55	7 525	440,6	1,56	6 864
TOTAL	633,1	1,48	9 345	563,9	1,49	8 380

À teneur de coupure constante, les ressources mesurées, indiquées et supposées ont été augmentées de plus de cinq millions de tonnes de nickel par rapport aux estimations effectuées au moment de l'acquisition en mai 2006 (9,3 MtNi contre 4,1 MtNi).

ACTIVITÉS

2.7 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT/RÉSERVES ET RESSOURCES

Réserves

Les chiffres ci-dessous regroupent les chiffres de réserves en saprolites et limonites destinées à un traitement par hydrométallurgie. Ces chiffres, qui restent inchangés par rapport à ceux publiés au 1^{er} janvier 2014, correspondent à la transformation des ressources dans les amas qui ont fait l'objet d'un projet minier, avec application de facteurs d'exploitation selon les critères suivants :

- teneur de coupure de 1 % Ni pour les minerais des « Coastal Deposits », les limonites et saprolites terreuses des amas de Bukit Limber et les limonites de Tofu Blowen et Kao Rahai ;

- teneur de coupure de 1,4 % Ni appliquée sur les saprolites rocheuses de Bukit Limber et sur la totalité des saprolites de Tofu Blowen et Kao Rahai West. Les ressources mesurées de ces produits établies à une teneur de coupure de 1 % Ni ont été transformées en réserves prouvées suite aux études de géostatistique non linéaire qui ont permis de mesurer sur ces derniers l'impact d'une sélectivité à 1,4 % Ni.

Réserves en limonites et saprolites de Pt Weda Bay Nickel au 1^{er} janvier 2015

Réserves limonites	Mt	% Ni	ktNi	% Co	ktCo
Prouvées	31,5	1,27	400	0,17	54
Probables	21,4	1,26	269	0,16	35
TOTAL	52,9	1,26	669	0,17	89

Réserves saprolites	Mt	% Ni	ktNi	% Co	ktCo
Prouvées	75,1	1,78	1 334	0,04	28
Probables	47,2	1,62	765	0,03	16
TOTAL	122,3	1,72	2 099	0,04	44
TOTAL	175,2	1,58	2 768	0,08	134

L'expérience tirée de l'exploitation d'un test minier réalisé en 2007 a piloté le choix des facteurs miniers et techniques, ainsi que des contraintes géotechniques et environnementales actuellement retenues. Les problèmes d'accès et la gestion des eaux d'exhaure de la mine ont conduit à écarter du projet les zones présentant une pente de terrain naturel supérieure à 30° et à limiter la pente intégratrice des fosses à 35°. Pour les mêmes raisons, l'épaisseur minimale des minerais a également été utilisée comme critère de sélection des zones exploitables, suivant les conditions climatiques, géomorphologiques ou environnementales spécifiques à chaque amas.

Évolution des ressources et réserves en 2014

L'évolution des ressources et réserves, observée à fin 2014, se caractérise par une augmentation sensible des ressources minérales supposées tandis que les chiffres des ressources mesurées et indiquées et les réserves restent inchangés. L'essentiel des travaux réalisés en 2014 s'est focalisé sur l'approfondissement des connaissances des minerais sur les amas existants et l'optimisation de la séquence minière.

Des sondages se poursuivront dans les prochaines années pour réduire la maille de sondage sur certains amas stratégiques, ce qui aura pour effet principal d'améliorer le degré de confiance et la classification des ressources/réserves.

Les chiffres publiés au 1^{er} janvier 2015 sont établis suivant la procédure d'estimation et de classification des ressources et réserves certifiée en 2009 par la société Melabar GeoConsulting.

2.7.2.5 Réserves et ressources de la société TiZir

Ressources minérales

Les données relatives aux ressources minérales correspondent aux tonnages de sables minéralisés et teneurs en minéraux lourds (ML).

Évolution des ressources minérales de la société TiZir entre 2013 et 2014

Ressources	2014			2013		
	T.V. (Mt)	ML (%)	ML (Mt)	T.V. (Mt)	ML (%)	ML (Mt)
Mesurées	1 623	1,5	24,2	1 002	1,73	17,3
Indiquées	214	1,4	3,1	74	1,77	1,3
TOTALES	1 837	1,5	27,3	1 075	1,73	18,6

La modélisation par bloc a été réalisée par krigeage ordinaire. Les ressources minérales ont été estimées à une teneur de coupure de 1,0 % ML, jusqu'à une profondeur de 6 m sous le niveau de la nappe phréatique naturelle, sans application d'aucun facteur de transformation ou d'enrichissement.

Les teneurs en minéraux lourds ont été déterminées par séparation gravimétrique en liqueur dense à la densité de coupure de 2,85 g/cm³.

L'assemblage minéralogique a été déterminé sur échantillons composites par utilisation de la technologie *Mineral Liberation Analyser* (MLA) utilisant un microscope électronique à balayage et une microsonde, ainsi que par spectrométrie de fluorescence X.

Les concentrés de minéraux lourds contiennent en moyenne environ 10 % de zircon et 75 % de minéraux titanifères (ilménite, pseudorutile, leucoxène et rutile).

Réserves

Les données relatives aux réserves correspondent à la transformation des ressources, présentées dans le paragraphe précédent et situées à l'intérieur de l'enveloppe d'exploitation par dragage, par application de facteurs miniers de dilution et de perte.

Évolution des réserves de la société TiZir entre 2013 et 2014

Réserves	2014			2013		
	T.V. (Mt)	ML (%)	ML (Mt)	T.V. (Mt)	ML (%)	ML (Mt)
Prouvées	1 211	1,5	18,3	746	1,8	13,2
Probables	318	1,1	3,4	5	1,7	0,1
TOTALES	1 529	1,4	21,7	751	1,8	13,3

Le démarrage de l'exploitation minière mi-2014 a permis de démontrer la faisabilité technique de l'extraction des minéraux lourds et de leur séparation par méthode minéralurgique jusqu'à la production de concentrés de grade commercial.

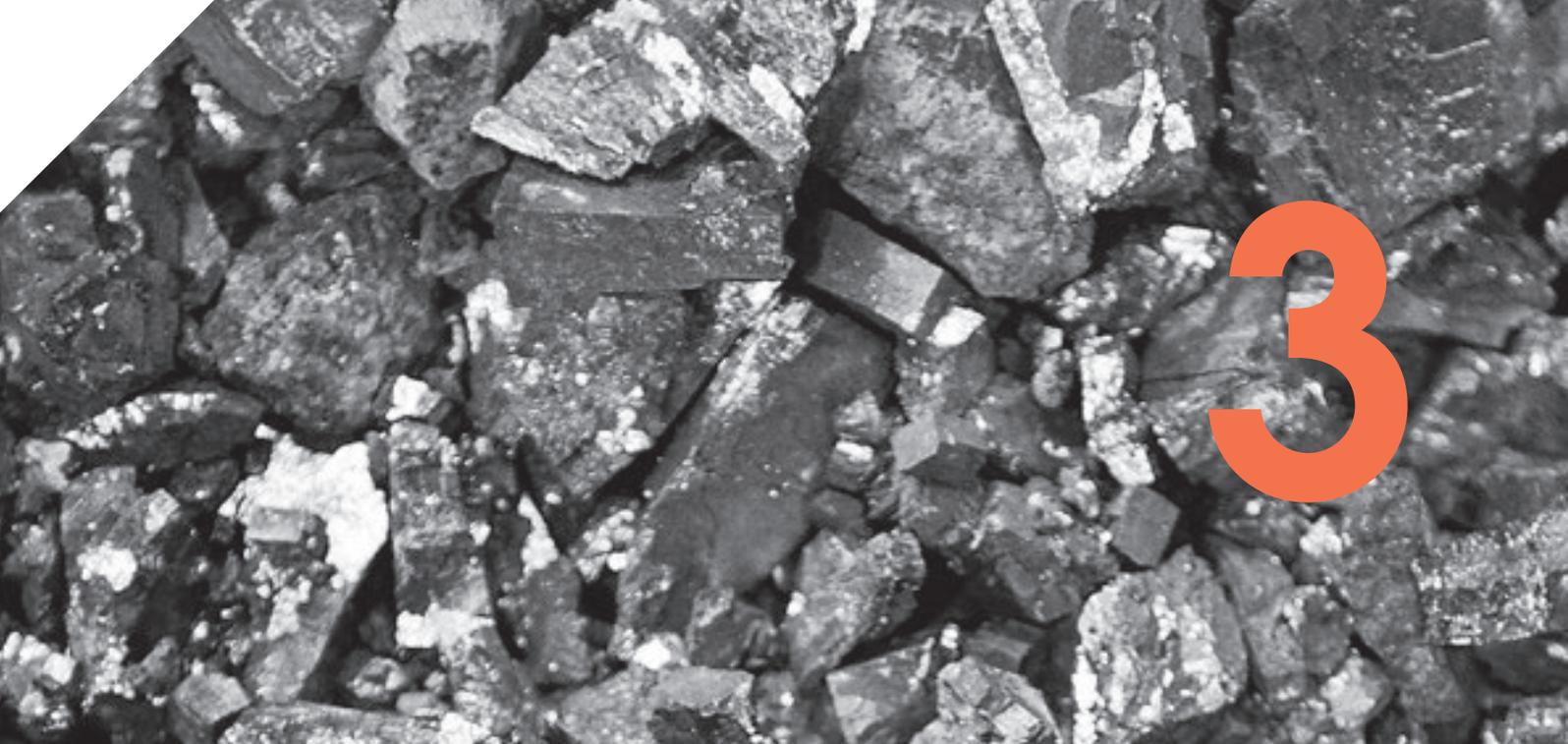
Évolution des ressources et réserves en 2014

L'évolution des ressources et réserves, observée entre 2013 et 2014, se caractérise par une augmentation très importante (+ 47 %) des ressources indiquées et mesurées, et de 63 % des réserves probables et prouvées tenant compte principalement de :

- la modélisation de ressources supplémentaires au nord et au sud de la zone précédemment modélisée ;

- une baisse de la teneur de coupure, sur les blocs 3D du modèle, à 1,0 % ML au lieu de précédemment 1,25 % ML ;
- la mise à jour de l'enveloppe d'exploitation par dragage et du plan minier ;
- la comptabilisation des tonnages extraits en 2014.

La durée de vie de la mine de Grande Côte est ainsi portée à 28 ans, au rythme d'exploitation nominal.



3

FACTEURS DE RISQUES

3.1 Risques sur matières premières	58
3.2 Relations spécifiques avec les partenaires du Groupe	58
3.2.1 Risques associés à des facteurs politiques.....	58
3.2.2 Contrats d’approvisionnement ou de commercialisation	58
3.2.3 Relations spécifiques avec des tiers.....	58
3.3 Risques miniers et industriels	60
3.3.1 Risques liés à l’évaluation des ressources et réserves minières.....	60
3.3.2 Risques sur le développement de projets miniers.....	60
3.3.3 Risques relatifs à la sécurité et à l’environnement	61
3.3.4 Risques spécifiques liés aux transports	63
3.4 Risques juridiques et fiscaux/Litiges	63
3.4.1 Dépendance du Groupe vis-à-vis de l’environnement législatif et réglementaire	63
3.4.2 Litiges significatifs.....	64
3.5 Risques de liquidités, de marché et de contrepartie	66
3.5.1 Risque de liquidité	66
3.5.2 Risques de marché.....	66
3.5.3 Risque de contrepartie.....	67
3.6 Assurance/Couverture des risques éventuels susceptibles d’être encourus par l’émetteur	68
3.6.1 Politique générale de couverture du Groupe/Stratégie de couverture des risques	68
3.6.2 Différentes catégories de police d’assurance souscrites.....	68

FACTEURS DE RISQUES

3.1 RISQUES SUR MATIÈRES PREMIÈRES

3.1 RISQUES SUR MATIÈRES PREMIÈRES

Le Groupe est exposé à la volatilité des cours des matières premières au niveau de son chiffre d'affaires en tant que producteur de nickel et de manganèse ou au niveau de ses coûts de production en tant que consommateur d'énergie (fioul, électricité) ou de matières premières (nickel, aluminium).

Les principaux acteurs du Groupe sont :

- ERAMET, Société Le Nickel-SLN et Aubert & Duval pour le nickel ;
- Société Le Nickel-SLN pour le fioul ;
- Aubert & Duval pour l'aluminium ;
- Erasteel Kloster AB et ERAMET Norway AS pour l'électricité.

Les expositions au manganèse et au coke ne sont pas couvertes puisqu'il n'existe pas de marché organisé pour ces matières.

Les couvertures se font à un horizon de un à quatre ans selon les matières sur la base du budget. Seule une partie des consommations ou productions prévisionnelles est couverte lorsque les critères de la politique de couverture sont atteints. Le Groupe utilise différents instruments pour couvrir et limiter son exposition tout en profitant d'une évolution favorable des cours (contrats à terme et options).

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des couvertures réalisées pour ces différentes matières est de :

- 0 million d'euros au passif pour le nickel (0 au 31 décembre 2013) ;
- 10 millions d'euros au passif pour le fioul (0 au 31 décembre 2013) ;
- 0 million d'euros au passif pour l'aluminium (1 million d'euros au passif au 31 décembre 2013) ;
- 2 millions d'euros au passif pour l'électricité (3 millions d'euros au passif au 31 décembre 2013).

3.2 RELATIONS SPÉCIFIQUES AVEC LES PARTENAIRES DU GROUPE

3.2.1 Risques associés à des facteurs politiques

Certaines activités du Groupe s'exercent dans des pays dont l'évolution politique pourrait engendrer des modifications réglementaires. En particulier, le Groupe élabore et/ou commercialise ses produits dans des pays hors de la zone OCDE, dont certains peuvent être analysés comme des pays dans lesquels la situation politique et économique n'est pas pérenne. Tout en faisant en sorte de prendre les mesures appropriées pour éviter ces risques, les changements politiques et/ou économiques pourraient avoir des conséquences significatives pour l'activité du Groupe.

3.2.2 Contrats d'approvisionnement ou de commercialisation

Le Groupe maîtrise dans l'ensemble les contrats d'approvisionnement et de commercialisation du minerai et de ses sous-produits, dès lors que ces contrats sont conclus avec les sociétés qu'il contrôle (contrat d'approvisionnement et de commercialisation entre ERAMET et la Société Le Nickel-SLN ; approvisionnement des usines de la branche Manganèse par Comilog). Les autres accords commerciaux relevant des opérations courantes ne présentent pas de risques ou d'engagements particuliers par le Groupe. Il s'agit notamment

des achats de matières premières (électricité, coke, alliages spéciaux), de frets (maritimes, terrestres).

À ce jour, ERAMET n'a pas conclu de contrat important conférant une obligation ou un engagement important pour l'ensemble du Groupe, autres que ceux conclus dans le cadre normal de ses affaires.

3.2.3 Relations spécifiques avec des tiers

Afin de soutenir ses différentes activités et projets, la politique du Groupe est de développer et maintenir des partenariats solides, durables et complémentaires avec des partenaires nationaux ou des acteurs régionaux. Ces partenariats peuvent notamment prendre la forme de détention d'une partie du capital des filiales du Groupe et être assortis d'un certain nombre d'engagements particuliers en fonction de l'équilibre actionnarial existant.

3.2.3.1 Branche Nickel

Relation avec la STCPI et la Nouvelle-Calédonie – Pacte d'actionnaires de la Société Le Nickel-SLN

La Société Le Nickel-SLN, filiale à 56 % d'ERAMET et dont Nisshin Steel détient 10 %, a comme actionnaire à hauteur de 34 % : la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle – STCPI.

La STCPI est une S.A.S. qui a pour seul objet de détenir cette participation au capital de la Société Le Nickel-SLN ainsi qu'une participation d'environ 4 % au capital d'ERAMET (où deux administrateurs sur dix-sept la représentent au Conseil d'ERAMET). La participation au capital de la Société Le Nickel-SLN, à hauteur de 30 % du capital à l'origine portée à 34 % à la suite de l'échange d'actions du 23 juillet 2007, a été transférée par l'État français lors de la privatisation d'ERAMET et a une valeur politique, financière et stratégique, puisqu'elle associe les intérêts publics locaux aux intérêts miniers et industriels du Groupe en Nouvelle-Calédonie. La STCPI représente les trois Provinces de Nouvelle-Calédonie que sont la Province Sud d'un côté (de population en majorité d'origine européenne) et les Provinces Nord et des Îles (à majorité mélanésienne) de l'autre. Le choix de ces administrateurs et du censeur assure aux Provinces une représentation équilibrée entre le Nord et les Îles d'un côté, le Sud de l'autre.

Le Pacte d'actionnaires Société Le Nickel-SLN du 13 septembre 2000, qui faisait suite à l'accord du 17 juillet 2000 entre l'État, les Provinces de Nouvelle-Calédonie et les représentants des principaux partis politiques de l'île a été reconduit en 2010 pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2011. Depuis 2010, il a été prorogé chaque année pour une période d'un an. Il comprend :

- une répartition des postes d'administrateurs à raison, à ce jour, de huit postes réservés à ERAMET (dont le poste du représentant de Nisshin Steel) et quatre postes réservés à STCPI, à laquelle revient également le droit de proposer un censeur ;
- une clause de préemption réciproque en faveur de chacune des parties ;
- une option d'achat réciproque des actions de la partie qui ferait l'objet d'un changement de contrôle au profit d'une entreprise « dont l'activité principale ou celle du Groupe auquel elle appartient est concurrente de l'activité de la Société Le Nickel-SLN » ;
- une clause de non-dilution aux termes de laquelle en cas de rachat d'actions à un autre actionnaire ou en cas d'augmentation de capital, chaque partie conserve un pourcentage de participation en capital ou en droits de vote identique à celui qu'elle avait auparavant, soit par le jeu d'une rétrocession d'actions, soit par une concertation dans l'exercice des droits de souscription à une augmentation de capital.

À la suite du communiqué de la STCPI du 27 juin 2008 proposant l'ouverture de discussion sur le niveau de sa participation au capital de la Société Le Nickel-SLN, le Conseil d'administration d'ERAMET, réuni le 11 juillet 2008, a considéré qu'il n'y avait pas lieu de modifier la structure du capital de la Société Le Nickel-SLN, qui représente un point d'équilibre satisfaisant.

La Société Le Nickel-SLN a annoncé à l'issue de son Conseil d'administration du 19 novembre 2009 la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance modernisée pour renforcer encore l'implication de la Nouvelle-Calédonie, avec la création d'un Comité stratégique, d'un Comité d'audit et d'un Comité des rémunérations. La STCPI est largement représentée dans ces trois Comités et détient la Présidence du Comité d'audit.

La STCPI et ERAMET ont convenu le 13 juillet 2010 d'engager des discussions en vue d'apporter des aménagements au pacte, dont les principes directeurs demeureront inchangés, afin de tenir compte de l'ensemble des évolutions industrielles, commerciales et technologiques intervenues au sein de la Société Le Nickel-SLN comme de son environnement depuis la conclusion du pacte d'origine. Les prorogations du pacte intervenues en 2011, en 2012, en 2013 et en 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 permettent de poursuivre ces discussions.

Contrat d'approvisionnement avec Nisshin Steel

Depuis 1991, le groupe ERAMET et Nisshin-Steel, producteur japonais d'acier inoxydable et actionnaire à hauteur de 10 % du capital de la Société Le Nickel-SLN, ont un accord d'approvisionnement en ferronickel. Nisshin-Steel est l'un des principaux clients et représente environ 10 % du chiffre d'affaires de l'activité Nickel. Cet accord a été renouvelé en 2001 et en 2007 et vise à garantir les livraisons de ferronickel sur plusieurs années ainsi qu'à lisser les prix du nickel.

Relation avec Pt Antam et l'Indonésie (projet Weda Bay)

La société indonésienne Pt Weda Bay Nickel, est la société de projet et d'exploration créée pour le développement du projet de nickel et de cobalt de Weda Bay, situé sur l'île de Halmahera en Indonésie. Cette société est détenue à 90 % par Strand Minerals (Indonesia) et à 10 % par la société publique à responsabilité limitée indonésienne, productrice de nickel, Pt Antam Tbk (Antam), société spécialisée dans l'exploration, l'exploitation minière, le raffinage et la distribution de produits miniers. Antam est représentée par un administrateur au Conseil d'administration de Pt Weda Bay Nickel (sur un total de cinq administrateurs dont trois représentants d'ERAMET) et détient également une option pour augmenter sa participation à 25 %.

Par ailleurs, l'exploration et l'exploitation de Pt Weda Bay Nickel se font dans le cadre d'un « *Contract of Work* » passé avec le gouvernement indonésien.

Relations avec Mitsubishi Corporation (projet Weda Bay)

Le 19 février 2009, la société Mitsubishi Corporation est devenue propriétaire de 33,4 % du capital de Strand Minerals, qui détient 90 % du capital de la société indonésienne, Pt Weda Bay Nickel. En décembre 2011, Mitsubishi Corporation a décidé de céder 3,4 % du capital de Strand Minerals à la société japonaise Pacific Metals Co. Ltd (Pamco). Le pacte d'actionnaires signé entre ERAMET et Mitsubishi Corporation a été modifié pour permettre l'intégration de Pamco. Au titre de ce pacte modifié, Mitsubishi Corporation est représentée au Conseil d'administration de Strand Minerals par deux administrateurs sur un total de six administrateurs, ainsi que par un administrateur au Conseil d'administration de Pt Weda Bay Nickel sur un total de cinq administrateurs. Pamco n'est pas représentée au sein de ces Conseils.

FACTEURS DE RISQUES

3.3 RISQUES MINIERS ET INDUSTRIELS

3.2.3.2 Branche Manganèse

Relation avec l'État gabonais

Comilog entretient des relations privilégiées avec l'État gabonais et trois administrateurs gabonais siègent au Conseil d'administration. En 2014, la Société Équatoriale des Mines, société d'État entièrement contrôlée par l'État, est devenue actionnaire de Comilog, en remplacement de l'État gabonais, qui était présent au capital depuis 1973. Depuis l'origine, l'État soutient Comilog, sur le plan fiscal (convention minière et convention fiscale particulière pour le financement du complexe d'agglomération), sur le plan industriel (partenaire de Comilog pour la construction du port d'Owendo, dont sa filiale, Port Minéralier d'Owendo, est concessionnaire) ; plus récemment encore, en accordant la concession du chemin de fer à la Setrag dont Comilog est le partenaire de référence, et en accordant un permis de recherche minière sur le gisement polymétallique de Mabounié (projet Maboumine). Ces relations de confiance et la conscience des intérêts communs permettent de travailler sur des bases constructives et d'envisager le développement de nouveaux projets industriels.

Ainsi, dans le cadre de son projet de construction de deux nouvelles unités métallurgiques de silicomanganèse et manganèse métal à Moanda dans le Haut-Ogooué (dit « Complexe Métallurgique de Moanda »), Comilog a, en date du 7 janvier 2010, signé à Libreville avec les autorités gabonaises, d'une part, une première convention ayant notamment pour objet de préciser le cadre juridique, fiscal et douanier particulier au projet, et d'autre part, une seconde convention venant préciser les conditions propres à la sécurisation du futur approvisionnement énergétique du complexe. Afin de

mettre en œuvre le projet, un financement dédié a été mis en place, assorti de garanties données par ERAMET et la République gabonaise.

Le 20 octobre 2010, ERAMET et la République gabonaise ont conclu un accord en vue du renforcement de la participation de la République gabonaise au capital de la société Comilog. Cet accord prévoit la cession par ERAMET à la République gabonaise en plusieurs étapes sur la période 2010-2015 d'une participation complémentaire pouvant aller jusqu'à 10 % du capital de Comilog, ce qui porterait à 35,4 % la participation de la République gabonaise. La première étape concernant la cession d'une participation de 3,54 % du capital a été réalisée pour 2,17 % le 17 décembre 2010, et pour le solde soit 1,37 % le 14 juin 2011. En outre, une personnalité proposée par l'État gabonais a été désignée administrateur le 15 mai 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires d'ERAMET.

Partenariat TiZir avec Mineral Deposits Limited

Le 25 octobre 2011, ERAMET et Mineral Deposits Ltd ont créé une société commune, détenue à 50 % par chacun des partenaires, regroupant 100 % de TiZir Titanium and Iron (TTI) (Norvège) et 90 % du projet de sables minéralisés Grande Côte au Sénégal. Le projet Grande Côte vise à permettre à TTI de bénéficier d'un approvisionnement en ilménite de bonne qualité pour sa production de laitier de dioxyde de titane et à TiZir d'avoir une forte position sur le marché très prometteur du zircon. Enfin, TiZir bénéficie des compétences d'ERAMET en matière de minéralurgie, de métallurgie, de R&D, de logistique et de marketing, et de l'expérience de l'équipe de MDL en matière de développement de projets, ainsi que d'exploitation des sables minéralisés.

3.3 RISQUES MINIERS ET INDUSTRIELS

3.3.1 Risques liés à l'évaluation des ressources et réserves minières

Les ressources et réserves minières peuvent évoluer dans le temps, notamment en raison des hypothèses techniques et économiques retenues pour leur exploitation (informations géologiques, facteurs de coût d'exploitation, technologies d'exploitation). À cet effet, l'estimation des ressources et réserves est révisée chaque année, tant en termes de quantité que de qualité. Le détail de ces estimations et des hypothèses retenues est donné au chapitre 2, sous-chapitre « Réserves et Ressources » de ce document.

3.3.2 Risques sur le développement de projets miniers

Compte tenu de leur échelle capitalistique et de leur durée, les études de lancement de nouvelles exploitations minières ou de réfection d'exploitations existantes sont des décisions d'investissement qui impliquent de réaliser au préalable des études de faisabilité technique complètes avec des hypothèses de financement et de calcul de rentabilité, directement influencées par l'évolution du cours des matières premières concernées, du cours des devises concernées, du coût du crédit et du financement choisi. En période de ralentissement de la demande, certaines de ces décisions peuvent être retardées ou annulées, ce qui peut avoir un impact sur la rentabilité de l'exploitation.

3.3.3 Risques relatifs à la sécurité et à l'environnement

3.3.3.1 Une activité inscrite dans une logique de développement durable

Au sein d'ERAMET, la Direction de la Communication et du Développement Durable (DC2D) est en charge du suivi de la politique de développement durable du Groupe en lien étroit avec les trois Branches opérationnelles et les sites, la Direction des Ressources Humaines du Groupe, la Direction de la Stratégie, du Développement et de l'Innovation Groupe et la Direction Juridique Groupe.

La prise en compte des diverses dimensions environnementales et sociétales du développement durable fait partie des critères intégrés à la procédure investissement Groupe et la fonction Environnement est systématiquement représentée dans les comités de pilotage des projets significatifs.

Compte tenu de la spécificité unique des métaux d'être recyclables pratiquement à l'infini, les activités du Groupe s'inscrivent naturellement dans une logique de développement durable, dans un contexte mondial de rareté, et donc de valorisation et d'optimisation maximale des ressources naturelles. Cependant ces produits, durables et recyclables, peuvent, à certaines étapes de leur transformation ou de leur usage, présenter des dangers ou des risques. L'enjeu est donc tout à la fois pour le Groupe d'identifier ces dangers potentiels de façon exhaustive et de prévenir et maîtriser sur ses sites, et vis-à-vis de leur environnement extérieur, les impacts et les risques qui en découlent, tout en contribuant à la pérennité et au développement des activités.

En matière de conformité réglementaire, ERAMET s'est fixé un objectif de « Zéro contentieux » détaillé ci-après. Les diverses thématiques du risque industriel en lien avec les activités du Groupe que sont les situations de sites et sols pollués ainsi que l'adéquation prévention des risques industriels sont également passées en revue.

3.3.3.2 Politique de prévention des risques industriels

Procédures Groupe de gestion des crises

Elles définissent les bonnes pratiques et la communication pour trois situations :

- prévention des situations de crise : identification et prise en compte opérationnelle des signaux faibles, exercices de simulation de crise afin que chacun connaisse son rôle et pour améliorer en continu les plans d'urgences (en liaison avec la procédure standard assurance correspondante) ;
- gestion des incidents sérieux : définition d'un incident sérieux, reporting Groupe, retour d'expérience, communication ;
- lors d'une crise : critères d'identification d'une situation de crise, reporting Groupe, organisation en temps de crise (Direction des Opérations, communication, expertise, cellule de crise), retour d'expérience.

Ces procédures ont été déployées sur tous les sites. Comme en 2013, une attention particulière a été portée aux exercices de simulation de crise sur tous les sites.

Sur les 42 sites suivis actuellement, 90 % ont réalisé un ou plusieurs exercices en 2014, parfois en collaboration avec les pompiers.

Assistance méthodologique dans l'analyse des risques

Le Groupe assure une assistance aux sites, dans le cadre de leurs études de dangers, afin d'identifier, de façon exhaustive, les scénarios d'accidents majeurs, leurs causes et leurs conséquences, et de déboucher sur la mise en place de barrières de prévention et/ou de protection (éléments importants pour la sécurité) qui réduisent la probabilité ou la gravité d'un événement. En 2014, cela a surtout concerné la SLN et le projet Maboumine.

Plan d'actions sur les risques de contact entre de l'eau et des matières en fusion

À la suite d'un accident industriel majeur survenu fin juin 2011 sur le site de Valdi Feurs (France), un plan d'actions a été décidé, dont l'objectif est d'éliminer les risques d'explosions provoquées par le contact entre de l'eau et des matières en fusion (métal ou laitier liquides), ou de les réduire autant que faire se peut.

Les 18 sites dont les processus mettent en œuvre du métal liquide sont :

- Branche Alliages : Aubert & Duval Firminy, Imphy et Les Ancizes, Erasteel Commentry, Söderfors et Metallied Irun ;
- Branche Manganèse : ERAMET Norway Porsgrunn, Sauda et Kvinesdal, ERAMET Marietta, TTI Tyssedal, Comilog Dunkerque, Comilog S.A. CMM, GLC Guilin, GCMC Freeport, Valdi Le Palais ;
- Branche Nickel : SLN Doniambo ;
- ERAMET Research.

Le plan d'actions était structuré en trois phases :

■ Phase 1 : Études de dangers :

Chaque site devait procéder à une révision des études de dangers déjà réalisées, focalisée sur les événements en objet.

■ Phase 2 : Visites des installations :

Visites avec l'assistance d'un expert externe, afin d'étudier en détail les fours et leur environnement et d'examiner, avec les personnes concernées des sites, leurs études de dangers, la pertinence des mesures prises (prévention/protection) et d'envisager d'éventuelles mesures complémentaires.

■ Phase 3 : Plans d'actions sites :

Tenant compte des résultats des études de dangers et des recommandations de l'expert.

FACTEURS DE RISQUES

3.3 RISQUES MINIERES ET INDUSTRIELS

Suivi semestriel par DC2D/RI de l'avancement de ces plans d'actions

La phase 1 a été entièrement réalisée pendant le 2^e semestre de 2011.

La phase 2 a été déployée en 2012 et 2013 et chacun des 18 sites concernés a reçu un rapport officiel d'expertise listant les remarques et recommandations de l'expert indépendant.

Une synthèse Groupe a été diffusée, regroupant les principales recommandations communes à tous les sites, ainsi que des points critiques à traiter par chaque site.

Globalement, il a été constaté :

- un haut niveau d'implication de tous les sites sur ce sujet ;
- un bon niveau général de maîtrise de ces risques ;
- des pistes concrètes d'amélioration, certaines d'application générale, d'autres spécifiques à certains sites ;
- une des actions principales à mettre en œuvre concernait la formation du personnel affecté aux postes à risque et la vérification périodique des connaissances des équipements et des procédures.

Dans le cadre de la phase 3, qui s'est poursuivie en 2014, les plans d'actions sites ont été réalisés à 100 %.

Ingénierie de prévention dans le cadre de la police d'assurance Groupe « dommages aux biens »

ERAMET a poursuivi en 2014 la campagne de visites biennuelles d'ingénierie (audits prévention assurance) de tous ses sites industriels, en collaboration étroite avec les assureurs, les courtiers et la Direction des Assurances Groupe.

Les sites suivants ont été visités :

- **branche Alliages :**
 - Aubert & Duval Firminy, Issoire, Les Ancizes et Interforge,
 - Erasteel : Champagnole et Commentry ;
- **branche Manganèse :**
 - ECI Baltimore et VALDI Le Palais ;
- **branche Nickel :**
 - ERAMET Sandouville,
 - SLN (Doniambo, Kouaoua, Népoui, Thio et Tiébaghi),
 - ainsi que ERAMET Research.

Les indicateurs de suivi des actions décidées suite à ces visites donnent lieu à un reporting synthétique deux fois par an sur le respect des procédures standard de sécurité incendie et les actions de protections des installations stratégiques (version de juin 2014 diffusée en septembre).

Comme toujours, une forte implication des correspondants risques industriels des sites et des équipes ingénierie de l'assureur principal dans tous les projets d'investissement, a permis de prendre en compte les préconisations assurance dès la conception des nouvelles installations.

En 2014, les études ont porté essentiellement sur le projet Ecotitanium, le remplacement du transformateur du four S60 et du pont de coulée aux Ancizes, la réception des installations de protection incendie sur le projet C2M au Gabon, le projet

Maboumine, la protection des salles électriques critiques, le projet de nouvel atelier charbon et le projet de la Centrale C à la SLN...

Police assurance environnement – Visites prévention

ERAMET a signé avec AXA, en 2007, une extension de sa police Responsabilité Civile Groupe incluant une couverture environnementale (Écosphère).

Ainsi, depuis 2008, un programme de visite a permis aux assureurs d'évaluer les risques d'atteinte à l'environnement de 15 sites, en complément des échanges d'information et questionnaires remplis par l'ensemble des entités couvertes par cette police.

Chaque visite comporte une prise de connaissance de la situation réglementaire du site, une appréciation des plans d'actions existants ainsi qu'une partie visite du terrain.

Les recommandations des assureurs, classées par priorité, sont ensuite suivies dans des plans d'actions par les sites et font l'objet d'une revue semestrielle consolidée au niveau du Groupe.

En 2014, deux sites ont été visités : Erasteel Champagnole et ERAMET Norway Kvinesdal.

L'ensemble de ces évaluations sur site réalisées par AXA, vient en complément du programme des audits internes HSE assurés par le Groupe.

3.3.3.3 Objectif « Zéro contentieux »

Le groupe ERAMET promeut une politique de strict respect des réglementations, de transparence et de dialogue avec les autorités de tutelle dans toutes les situations et particulièrement en cas de difficultés temporaires ou de conditions spécifiques d'exploitation. Il s'est fixé depuis 2007 un objectif dit de « Zéro contentieux » : il s'agit de tendre vers l'absence de mises en demeure ou poursuites pénales, qui pourraient résulter de manquements du fait des sites du Groupe aux obligations réglementaires opposables.

Le bilan « Zéro contentieux » couvre, depuis 2009, l'ensemble des mines et sites industriels en activité du Groupe.

Cet objectif est décliné en trois niveaux :

- **Niveau 1 :** Courrier de demande spécifique de l'administration (hors compte rendu de visite) pendant l'année, qui si elle n'est pas prise en compte, peut conduire à une mise en demeure, en regard des obligations réglementaires.
- **Niveau 2 :** Mise en demeure ou plainte officielle de l'administration de tutelle liée à un manquement de notre fait, en regard des obligations réglementaires, et qui peut conduire à une action pénale ou à une amende.
- **Niveau 3 :** Action en justice aboutie et/ou mise en demeure échue faisant l'objet d'une procédure judiciaire.

Le Bilan « Zéro contentieux » 2014 rapporte un nombre de situations cumulées équivalent au bilan précédent. Le nombre de contentieux de niveau 3 reste très faible et identique (1 en 2014 comme en 2013) de même que le niveau 2 (8 contre 7 en 2013).

Ces contentieux très limités en nombre sont à mettre en perspective avec l'ensemble des prescriptions détaillées dans les multiples permis d'exploiter auxquels les sites du Groupe ont à se conformer. Le nombre des permis d'exploiter s'élève en 2014 à 192, chacun comportant *a minima* une dizaine de paramètres de surveillance à respecter sur bases annuelle, trimestrielle, mensuelle ou même parfois continue.

3.3.4 Risques spécifiques liés aux transports

3.3.4.1 Fret maritime

Le Groupe a largement recours à la voie maritime pour l'acheminement des produits, d'abord, aux différents stades, sur les sites de production, ensuite pour leur livraison aux clients, en raison de l'éloignement d'une part entre les mines d'extraction de la matière première et les sites de traitement, d'autre part entre lesdits sites et les marchés. Aussi, pour se protéger contre d'éventuelles hausses brutales de prix du fret, le Groupe s'efforce-t-il de conclure des contrats à long terme à des conditions prédéfinies, et de procéder à des réservations à long terme de certains navires. Lors des périodes de faible activité commerciale, ceci peut notamment avoir pour contrepartie la renégociation de certains contrats.

Le risque dommages est par ailleurs couvert par des assurances spécifiques.

3.3.4.2 Transports ferroviaires et infrastructures portuaires

Le Groupe a obtenu au Gabon la concession du train Transgabonais pour une durée de trente ans à compter de novembre 2005. Outre les missions de service public et le transport de marchandises diverses, celui-ci assure l'acheminement du minerai de manganèse entre la mine de Moanda et le port d'embarquement d'Owendo (Libreville).

Comilog, via sa filiale Port Minéralier d'Owendo, est concessionnaire du port minéralier d'Owendo.

Le projet Gande Côte de TiZir comporte une concession ferroviaire au Sénégal pour assurer l'acheminement du minerai entre le gisement et les infrastructures portuaires de Dakar. Il bénéficie également d'une autorisation d'occupation du domaine portuaire au port autonome de Dakar.

Une interruption des transports maritimes ou ferroviaires, ou une forte hausse des prix de transport, en dépit des contrats à long terme, aurait néanmoins une incidence négative sur les résultats.

3.4 RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX/LITIGES

3.4.1 Dépendance du Groupe vis-à-vis de l'environnement législatif et réglementaire

3.4.1.1 Réglementations spécifiques

L'exploitation minière est soumise à des réglementations spécifiques suivant les activités et les sites d'extraction. Ces réglementations concernent principalement :

- les régimes miniers des permis de recherche et d'exploitation et des concessions minières ;
- les obligations spécifiques propres à l'exploitation minière ;
- les limitations et contrôles relatifs à la protection de l'environnement et à la biodiversité ;
- la remise en état après mine.

Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer ce qui peut entraîner une incidence sur l'exploitation et les résultats. Tel est le cas au Gabon où une réforme du Code minier et du Code de l'environnement est actuellement engagée par les autorités publiques.

Indépendamment de l'exploitation minière, l'exploitation industrielle est également soumise à des réglementations spécifiques suivant les sites industriels. Ces réglementations concernent principalement :

- les régimes des permis et autorisations d'exploiter ;

- le respect de valeurs limites de rejets dans le milieu naturel au cours de l'exploitation, la prise en compte des risques industriels majeurs et des impacts sanitaires potentiels liés à l'exploitation ainsi que la gestion et l'élimination des déchets industriels ;
- les obligations de remise en état en fin d'exploitation avec notamment la prise en compte des risques liés aux sites et sols pollués et aux déchets.

Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer et d'impacter l'exploitation industrielle, notamment par la nécessité d'engager des investissements environnementaux supplémentaires à la suite d'un changement de réglementation.

3.4.1.2 Fiscalités spécifiques

Par ailleurs, l'activité est soumise, pour partie, à une fiscalité (redevances, taxes ou impôts) qui lui est propre. Les sociétés et établissements du Groupe situés en France métropolitaine sont soumis à la fiscalité française de droit commun, le taux de l'imposition sur les bénéfices étant actuellement de 33,33 % hors contribution sociale de 3,3 % et hors contribution exceptionnelle de 10,7 % applicable depuis 2013.

Il est précisé qu'ERAMET est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale, qui comporte 21 sociétés au 31 décembre 2014.

FACTEURS DE RISQUES

3.4 RISQUES JURIDIQUES ET FISCAUX/LITIGES

Pour les filiales, hors métropole ou à l'étranger, il convient de souligner que :

- La Société Le Nickel-SLN est redevable de l'impôt sur les sociétés minières et métallurgiques en Nouvelle-Calédonie, au taux de 35 %. Cette société bénéficie, depuis 1975, d'un régime de stabilisation fiscale qui a fait l'objet de renouvellements successifs – en dernier lieu pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2002, soit décembre 2016, en vertu d'un arrêté local en date du 13 juin 2002. Certains des investissements de cette filiale en Nouvelle-Calédonie ont bénéficié, par ailleurs, des mesures de défiscalisation instaurées par les lois Paul et Girardin et des avantages accordés par le Code des impôts de Nouvelle-Calédonie aux investissements dans la métallurgie.

Au cours de l'exercice 2014, la Nouvelle-Calédonie s'est engagée dans une réforme de son système fiscal. Le 31 décembre 2014 ont été publiés au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*, plusieurs Lois de Pays qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2015. Les distributions de la SLN au profit d'ERAMET seront désormais soumises à une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3 % (pour toute distribution supérieure à 30 millions de francs pacifiques, soit 251 400 euros). De plus, le prélèvement à la source sur les distributions de dividendes appliqué en Nouvelle-Calédonie est porté de 5 à 10 % du fait de l'instauration d'une contribution calédonienne de solidarité qui s'élève à 5 %.

- Le projet d'investissement Weda Bay est encadré par un « *Contract of Work* » qui définit entre autre le régime fiscal qui sera applicable à l'activité de production au démarrage de l'exploitation du site. Les sujets de nature fiscale sont actuellement en cours de discussion avec le gouvernement indonésien et concernent les questions relatives aux revenus de l'État (royalties, mesures d'incitations fiscales, TVA). L'issue de ces discussions est déterminante pour le succès de cet investissement et sa rentabilité.

- De son côté, la filiale Comilog est soumise à un impôt sur les sociétés au taux de 35 %, à des droits de sortie et à une redevance minière représentant environ 6 % de la valeur carreau mine des produits extraits (valeur proche de la valeur FOB) ainsi qu'à un impôt sur dividendes de 15 %. Cette fiscalité est stabilisée jusqu'en 2032 dans le cadre d'une convention minière signée en octobre 2004 et qui a été ratifiée par le Parlement gabonais en 2005. La convention fiscale entre le Gabon et la France signée à Libreville le 20 septembre 1995, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2008 et qui s'est substituée à celle en date du 21 avril 1966, a été publiée au *Journal officiel de la République du Gabon* en date du 24 au 31 juillet 2011.

Un projet de réforme du Code minier a été adopté en Conseil des ministres en avril 2013 puis présenté en juin 2014 par le ministre des Mines aux députés membres de la Commission des Affaires Économiques, de la Production et du Développement. Le projet de réforme a été adopté par l'Assemblée nationale et le Sénat au cours du mois de décembre 2014. Le nouveau Code minier entrera en vigueur après promulgation du texte de loi, les sociétés minières attendent que ce texte comporte des dispositions favorables pour les grands projets miniers.

- On assiste actuellement en Chine à un renforcement des mesures de contrôle des sociétés étrangères en cas d'existence de flux transfrontaliers. Cela se traduit par des obligations déclaratives renforcées, l'adoption de règles fiscales anti-abus et la requalification de l'activité en établissement stable de la société étrangère en Chine.

Par ailleurs, la Chine s'est engagée dans une réforme de sa fiscalité indirecte, avec l'adoption d'un système de taxe sur la valeur ajoutée en remplacement de la « *business tax* » existante.

- De par la convention signée avec l'État du Sénégal en 2005 et son avenant n° 1 signé en 2007, la société Grande Côte Operations (GCO) bénéficie d'un régime de concession minière pour une durée de 25 ans à compter de novembre 2007. Conformément aux dispositions du Code minier, elle jouit d'un régime de pleine exonération durant 15 ans (exonération de TVA, droits de douanes, impôts sur les sociétés, patentes et contributions foncières...), sans compter la période de réalisation des investissements (construction).

En outre, en ce qui concerne les redevances minières, de manière dérogatoire au Code minier, qui fixe lesdites redevances à 3 % du carreau minier, GCO a accepté en 2007 de relever cette redevance à 5 % et de pratiquer un partage de production à 10 % basé sur la marge nette d'un certain nombre de coûts.

- D'une façon générale, les filiales implantées à l'étranger sont soumises à la fiscalité locale de droit commun et bénéficient du régime des conventions fiscales en vigueur. Les dividendes versés par les filiales en Norvège, Suède, États-Unis, Chine, Belgique à la maison mère ne sont pas soumis à une retenue à la source. En revanche les dividendes versés par Comilog (Gabon) et SLN (Nouvelle-Calédonie) subissent une retenue à la source respectivement au taux de 15 % et 10 %.

3.4.2 Litiges significatifs

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, autre que celles détaillées ci-dessous.

Litige Carlo Tassara France

Le 17 décembre 2009, la société Carlo Tassara France a assigné les sociétés S.I.M.A., SORAME et CEIR, ainsi que des membres de la famille Duval, à comparaître devant le tribunal de commerce de Paris. Cette action est engagée, précise l'assignation, en présence d'ERAMET. Ce fait est détaillé à la note 36 aux comptes consolidés présentés au chapitre 6 de ce document.

Le 2 décembre 2011, le tribunal de commerce de Paris a jugé irrecevable l'ensemble des demandes de la société Carlo Tassara France, en vertu de la prescription. La société Carlo Tassara France a fait appel de cette décision. La Cour d'appel

de Paris a confirmé, le 19 mars 2013, le jugement du tribunal de commerce de Paris en toutes ses dispositions.

Le 8 juillet 2014, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de la société Carlo Tassara France contre l'arrêt rendu le 19 mars 2013 par la Cour d'appel de Paris.

Le 10 avril 2014, la société Carlo Tassara France a formé un recours en révision contre l'arrêt rendu le 19 mars 2013 par la Cour d'appel de Paris. Ce recours est en cours d'examen.

3.4.2.1 ERAMET Nickel

Contentieux salariés cadres SLN

En 2012, une cinquantaine de salariés et anciens salariés cadres de SLN ont assigné leur employeur devant le tribunal du travail de Nouméa, réclamant, pour la période non prescrite, des arriérés de salaires correspondant au versement d'une prime de fin d'année. Les demandeurs contestent la validité à leur égard d'une mesure, intervenue à la fin de 1992, par laquelle cette prime a été intégrée à la rémunération annuelle versée mensuellement par douzième.

Par jugement exécutoire du 26 août 2014, le tribunal du travail de Nouméa a fait droit à ces demandes pour la période non prescrite. SLN a relevé appel de ce jugement.

3.4.2.2 ERAMET Manganèse

Anciens salariés de Comilog au Congo

Avant la mise en service du chemin de fer Transgabonais, Comilog exportait son minerai de manganèse par la République du Congo où elle employait alors près de 1 000 personnes. À la suite d'un très grave accident ferroviaire survenu le 5 septembre 1991 en République du Congo, le transport du minerai de Comilog par ce pays a été suspendu. Cette situation, en se prolongeant, a entraîné la cessation de l'activité Comilog au Congo et le licenciement des salariés congolais. Après plusieurs années de négociations retardées par la guerre civile en République du Congo, un « Protocole d'accord pour le règlement définitif du contentieux relatif à la cessation des activités de la Comilog en République du Congo » a été conclu entre la République du Congo, la République gabonaise et la société Comilog, le 19 juillet 2003. Par ce protocole, Comilog et la République du Congo mettaient fin à tous contentieux passés ou à venir, cette dernière reprenant notamment à son compte tous les passifs et obligations résultant des activités de Comilog en République du Congo. En exécution de cet accord, Comilog réglait à la République du Congo une somme de un milliard deux cents millions de FCFA pour dédommager les salariés licenciés, somme qui venait s'ajouter au très important patrimoine mobilier et immobilier cédé à titre gracieux par Comilog. Contestant les conditions de cet accord, 867 anciens salariés de Comilog en République du Congo ont cité à comparaître le 9 octobre 2008 devant le Bureau de conciliation du Conseil de prud'hommes de Paris trois sociétés françaises filiales de Comilog, lesquelles n'ont à aucun moment été employeurs

desdits salariés, ainsi que Comilog. Par une décision du 26 janvier 2011, le Bureau de jugement du Conseil des prud'hommes s'est déclaré territorialement incompétent. Les demandeurs ont formé contredit devant la Cour d'appel de Paris. Par un arrêt du 20 juin 2013, après contredit formé par six demandeurs contre la décision du Bureau de jugement du Conseil des prud'hommes qui s'était déclaré territorialement incompétent, la Cour d'appel de Paris a ordonné à deux filiales françaises de Comilog de lui produire plusieurs documents et a renvoyé les parties à une audience ultérieure. Comilog et ses filiales se sont pourvues en cassation contre cet arrêt et ont, en conséquence, sollicité de la Cour d'appel un renvoi jusqu'à ce que la Cour de cassation ait statué. Le 28 janvier 2015, la Cour de cassation a rejeté ces pourvois. L'arrêt de la Cour de cassation confirme que, par son arrêt du 20 juin 2013, la Cour d'appel de Paris n'a pas jugé que les juridictions françaises du travail seraient compétentes pour se prononcer sur le fond du litige contre les requérants et leur ancien employeur gabonais et qu'elle n'a pas d'avantage jugé que les filiales françaises de Comilog auraient eu la qualité d'employeur de ces personnes. Au vu des faibles fondements de ces actions, les sociétés défenderesses concernées n'ont pas constitué de provision.

Procédure pénale contre le Directeur Général de Setrag

Le 3 février 2014, un accident intervenu avec un train de voyageurs de la Setrag sur un passage à niveau à Nkoltang (Gabon) a coûté la vie aux sept occupants d'un véhicule. Suite à cet accident, le Directeur Général de la Setrag, société concessionnaire du chemin de fer Transgabonais, est poursuivi, ès qualités, d'homicide involontaire.

En l'état des éléments avancés par le ministère public, il n'est pas justifié l'existence d'une quelconque infraction pénale ou de manquements de la Setrag à la convention de concession qui la lie à l'État ni aux lois et règlements relatifs à la sécurité ferroviaire.

Litige environnement Moanda

Quatre ONG (organisations non gouvernementales), un collectif d'habitants et un ancien député ont engagé, devant le tribunal de première instance de Libreville, par différentes requêtes datées des mois de février et mars 2011, des actions civiles pour obtenir réparation de Comilog S.A. et ERAMET de prétendus dommages environnementaux causés dans le passé par l'exploitation du site minier de Moanda.

Le tribunal de première instance de Libreville a fait droit, le 13 novembre 2012, à la demande de Comilog S.A. et des autres défendeurs en se déclarant territorialement incompétent. L'appel formé par les demandeurs contre ce jugement a été jugé irrecevable par la Cour d'appel de Libreville le 16 mai 2013. Les requérants se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Libreville en septembre 2013. Le 7 janvier 2015, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi des requérants.

FACTEURS DE RISQUES

3.5 RISQUES DE LIQUIDITÉS, DE MARCHÉ ET DE CONTREPARTIE

Gulf Chemical & Metallurgical Corp.

En février 2013, le Groupe a eu connaissance d'une action civile, à l'encontre de sociétés du Groupe, tendant à la réparation de prétendus dommages causés à des riverains de l'usine de Freeport au Texas. Au jour du dépôt du présent document, aucune assignation n'a été reçue et le montant des réparations susceptibles d'être demandées n'est pas connu.

3.4.2.3 ERAMET Alliages

Classement amiante des Ancizes

L'établissement des Ancizes de la société Aubert & Duval n'a jamais produit ou transformé de l'amiante, ni commercialisé des matériaux composés pour tout ou partie d'amiante. Cette matière n'a jamais été pour lui qu'un composant de certains matériaux de ses équipements thermiques (fours). À titre d'exemple, les matériaux réfractaires contenant de l'amiante, utilisés dans le passé sur le site des Ancizes, représentaient moins de 1 % de l'ensemble des matériaux réfractaires présents sur le site.

Le dispositif réglementaire de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante est ouvert aux salariés des établissements où une proportion significative des travailleurs ont été significativement exposés à l'amiante, indépendamment des

postes occupés. Le ministre du Travail est chargé d'apprécier le caractère significatif d'une telle exposition et d'inscrire les établissements concernés sur la liste des établissements dont les salariés ont droit à ce dispositif. Quatre enquêtes contradictoires successives, diligentées par le ministère du Travail, ont concerné le site des Ancizes et ont conclu que cet établissement ne remplissait aucun des critères réglementaires justifiant cette inscription.

Dans son arrêt du 7 mai 2013, la Cour administrative d'appel de Lyon a toutefois enjoint au ministre du Travail d'inscrire l'établissement des Ancizes sur la liste des établissements dont les salariés ont droit au dispositif, pour la période antérieure à 2005.

Le 1^{er} août 2013, le Conseil d'État a prononcé le sursis à exécution de l'arrêt du 7 mai 2013 pour la période postérieure à 1992 et a rejeté le pourvoi pour la période antérieure à 1993. Le classement du site des Ancizes a été prononcé, pour la période antérieure à 1993 par un arrêté interministériel de novembre 2013.

Par décision du 19 mai 2014, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 7 mai 2013 pour la période postérieure à 1992. Il a renvoyé à la Cour administrative d'appel de Lyon le jugement de l'affaire au fond pour la période postérieure à 1992.

3.5 RISQUES DE LIQUIDITÉS, DE MARCHÉ ET DE CONTREPARTIE

3.5.1 Risque de liquidité

Le Groupe dispose d'une position de liquidité confortable au travers :

- du crédit syndiqué - *Revolving Credit Facility* (RCF), totalement non tiré, d'un montant de 981 millions d'euros essentiellement à échéance janvier 2018 ;
- d'un financement disponible de 80 millions d'euros auprès de la BEI ;
- du programme de billet de trésorerie de 400 millions d'euros dont 81 millions d'euros émis au 31 décembre 2014 ;
- 938 millions d'euros d'excédents de trésorerie dont 518 millions d'euros classés en Trésorerie et équivalents de trésorerie. Ces excédents de trésorerie sont pour l'essentiel transférés à la société *ad hoc* du Groupe en charge de la centralisation et du placement des excédents de trésorerie du Groupe, Metal Securities.

Par ailleurs, l'endettement net du Groupe s'élève à 547 millions d'euros au 31 décembre 2014. ERAMET S.A. a notamment mis en place au cours de l'année 2014 :

- deux emprunts sous forme de placements privés en euro de 50 millions d'euros chacun ;

- une augmentation de l'émission d'obligations cotées placées auprès d'investisseurs institutionnels du marché Eurobond d'un montant de 125 millions d'euros, arrivant à échéance en novembre 2020 ;
- une augmentation de l'émission d'obligations cotées TiZir Ltd placées auprès d'investisseurs institutionnels en USD d'un montant de 125 millions de dollars (62,5 millions de dollars en quote-part ERAMET).

Covenants

Les principaux covenants au niveau du Groupe sont décrits dans la note 24 des comptes consolidés présentés au chapitre 6 de ce document.

3.5.2 Risques de marché

Le Groupe est principalement exposé à trois types de risques de marché : risque de change, risque de taux et risque sur matières premières. Ces trois types de risques sont mesurés et gérés par la Trésorerie Groupe conformément aux politiques Groupe.

3.5.2.1 Risque de change

Le groupe ERAMET est exposé à deux natures de risques de change, à savoir :

- les risques de change transactionnels lorsqu'une société du Groupe règle ou encaisse des flux nets dans une devise différente de sa devise de compte ;
- les risques de change bilantiels liés aux variations des actifs nets des filiales dont la devise de compte est différente de l'euro.

Risques transactionnels

Depuis 2003, le Groupe centralise le risque de change transactionnel des filiales. Chaque société du Groupe communique à la Trésorerie Groupe ses expositions en devise. Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'une politique pluriannuelle selon des procédures et des modalités approuvées par le Comité Exécutif et fait l'objet de reportings mensuels à destination de ses membres.

Depuis 2007, les opérations de couverture de change sont réalisées au travers de la société *ad hoc* Metal Currencies. Les filiales concernées déterminent le montant de leur exposition nette. Les risques associés font alors l'objet d'une couverture si le montant net est supérieur à 2 millions d'euros ou équivalent par devise et par an.

Les couvertures de change portent majoritairement sur le dollar américain mais également sur la couronne norvégienne, la livre sterling et la couronne suédoise.

Le détail de ces couvertures est précisé dans la note 24 des comptes consolidés présentés au chapitre 6 de ce document.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des couvertures de change liées aux risques transactionnels représente un passif net de 71 millions d'euros (31 décembre 2013 : actif net de 11 millions d'euros).

La conversion des ventes/achats en devises (facture émises, factures reçues, encaissements, paiements) s'effectue à un cours mensuel représentant une approximation fiable du cours de change du marché. Chaque fin de mois, les créances/dettes commerciales et les comptes bancaires sont revalorisés au cours de couverture communiqué par la Trésorerie.

Les écarts entre :

- le cours mensuel de comptabilisation ventes et encaissements/achats et paiements ; et
- le cours contractuel de dénouement des opérations de couverture,

sont comptabilisés par chaque société en résultat opérationnel courant attaché au chiffre d'affaires (rubrique « Écarts de change sur chiffre d'affaires ») ou aux achats (rubrique « Coûts des produits vendus »).

Une variation de plus ou moins 10 figures du cours de l'euro-dollar aurait un impact sur les instruments financiers de couverture, en contrepartie des capitaux propres, de l'ordre de + 42 millions d'euros en cas de hausse des cours et d'environ - 56 millions d'euros en cas de baisse des cours.

Risques bilantiels

Le groupe ERAMET gère en partie les risques de change bilantiels à travers l'émission de dettes financières libellées dans la même devise que les actifs nets concernés.

Le Groupe gère le risque de change bilantiel au cas par cas.

3.5.2.2 Risque de taux

a) En ce qui concerne la situation de la dette brute, le Groupe décide de l'opportunité de réaliser ou non des couvertures de taux en fonction de la situation de la dette et de l'évolution des marchés. Les opérations de couvertures sont réalisées par la Trésorerie Groupe.

Une variation de 10 points de base des taux aurait un impact annuel non significatif sur l'ensemble de la dette à taux variable du Groupe.

b) En ce qui concerne les excédents de trésorerie gérés par Metal Securities, ils sont placés pour l'essentiel sur des supports rémunérés sur la base des taux EONIA (*Euro OverNight Index Average*) ou EURIBOR (*Euro InterBank Offered Rate*).

Une variation de 10 points de base des taux aurait un impact annuel non significatif sur les produits financiers.

3.5.3 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé à plusieurs types de risques de contrepartie : sur ses clients et sur ses partenaires financiers en raison de ses excédents de trésorerie notamment.

Pour le risque client, sont utilisées l'assurance-crédit ou la mise en place de lettres de crédit ou crédits documentaires. Pour les créances non garanties, le Groupe dispose de différents outils de suivi et de couverture : la collecte d'informations en amont des opérations (agences de notation et de renseignements, états financiers publiés...). Spécifiquement les comptes clients sont suivis par un responsable crédit dans chaque Branche du Groupe et un comité de crédit se réunit mensuellement pour fixer les limites de crédit et d'encours par client. En outre, tous les deux mois, un comité de crédit Groupe échange sur les bonnes pratiques et revoit la situation commerciale des grands comptes clients.

Pour les émetteurs d'obligations ou de titres de créances négociables à plus de trois mois : la procédure applicable à Metal Securities fixe des limites générales de placement en fonction de la notation des contreparties et de la maturité. Par ailleurs, chaque contrepartie fait l'objet d'un suivi régulier de l'évaluation par les analystes crédit et/ou agences de notation et l'ensemble des risques fait l'objet d'une revue trimestrielle.

Pour les OPCVM, la procédure applicable à Metal Securities fixe une double règle de dispersion, en terme de ratio d'emprise d'un OPCVM donné, ainsi que de division des encours de Metal Securities, procédure qui s'ajoute aux règles de division des risques appliquées par les gérants eux-mêmes à leurs actifs.

FACTEURS DE RISQUES

3.6 ASSURANCE/COUVERTURE DES RISQUES ÉVENTUELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENCOURUS PAR L'ÉMETTEUR

3.6 ASSURANCE/COUVERTURE DES RISQUES ÉVENTUELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENCOURUS PAR L'ÉMETTEUR

3.6.1 Politique générale de couverture du Groupe/Stratégie de couverture des risques

3.6.1.1 Organisation du Groupe

La Direction Assurances Groupe a été créée en 2003 avec pour mission de développer la mise en place de programmes Groupe, le suivi de la politique de prévention en liaison avec la Direction Communication et Développement Durable et la recherche de solutions optimales risque-primés-rétention incluant l'intervention de la captive de réassurance du Groupe.

3.6.1.2 Identification et maîtrise des risques

Dans le cadre de la mise en place de sa politique de *risk management*, le Groupe a élaboré en 2014 une nouvelle cartographie des risques, afin de mettre en place des plans d'actions pour chaque risque permettant de les prévenir et limiter leurs impacts, notamment en les transférant au marché de l'assurance chaque fois que cela est possible.

Cette cartographie a fait l'objet d'une présentation au Comité d'audit d'ERAMET le 8 décembre 2014. Par ailleurs et conformément à la Charte du *Risk Management* du Groupe adoptée par le Conseil d'administration le 11 décembre 2013, un certain nombre de cartographies pour chaque Branche ont été réalisées au cours de l'année 2014.

3.6.1.3 Recours au marché de l'assurance

Les risques étant identifiés et leurs impacts maîtrisés, le Groupe recherche sur le marché de l'assurance les solutions les plus adaptées, offrant le meilleur équilibre entre le coût et l'étendue des couvertures proposées. Ainsi, le Groupe a mis en place par l'intermédiaire de courtiers des programmes mondiaux d'assurance souscrits auprès de pools d'assureurs de réputation et de solidité financière internationalement reconnues. Le Groupe recourt également au marché pour la couverture des risques spécifiques à certaines activités de ses filiales ou à des opérations ponctuelles, ainsi que dans les cas où les assurances sont rendues obligatoires par la réglementation locale.

3.6.1.4 Réassurance

Par ailleurs, le Groupe dispose d'une société captive de réassurance (dénommée ERAS), ce qui lui permet d'intervenir en première ligne sur certains programmes d'assurance. Il est ainsi à même à la fois de mieux gérer le montant des primes par le mécanisme de rétrocession, et d'adapter le niveau de rétention. Par voie de conséquence, les Branches se trouvent incitées à développer leur programme de prévention.

3.6.1.5 Niveau des couvertures

Le Groupe estime avoir mis en place des couvertures adéquates, tant dans leur étendue qu'en termes de montants assurés ou de limites de garanties, pour les principaux risques liés à son activité dans le monde.

3.6.2 Différentes catégories de police d'assurance souscrites

Le Groupe dispose de programmes d'assurance variés destinés à couvrir les différents risques assurables auquel il est exposé.

Les quatre principaux programmes d'assurance couvrent les risques de responsabilité civile et responsabilité civile atteinte à l'environnement, de dommages et pertes d'exploitation et de transport.

3.6.2.1 Assurance responsabilité civile

Responsabilité Civile Générale

Ce programme couvre la responsabilité civile légale encourue par le Groupe en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de ses activités ou du fait de ses produits, à savoir : la responsabilité générale d'exploitation, les biens confiés, la responsabilité produits y compris produits aéronautiques, la responsabilité civile professionnelle, la pollution soudaine et accidentelle. La garantie s'exerce sous une forme « tout sauf », ce qui signifie que ce qui n'est pas exclu est couvert, les exclusions étant celles communément admises pour ce type de risques. La garantie s'applique sur une base « réclamation », ce qui signifie qu'elle s'applique à toute réclamation formulée pendant la période d'assurance (y compris la période subséquente de cinq ans, conformément à la réglementation française). Pour toutes réclamations reçues, le programme intervient depuis la France. Le cas échéant, lorsque la réglementation locale impose des polices locales, il intervient au-delà de ces polices en différence de conditions et/ou de limites (DIC/DIL), partout dans le monde.

Ce programme, qui a été mis en place le 1^{er} juillet 2004 auprès d'AXA Corporate Solutions a fait l'objet d'un nouvel appel d'offre à l'occasion de son renouvellement en juillet 2014. Le nouveau programme bénéficie à la fois de conditions nettement améliorées et d'une réduction de prime tout à fait significative.

En effet au-delà des polices locales, ce programme repose sur une première ligne de 75 millions d'euros appelée police « Master » émise en France et sur deux lignes supplémentaires respectivement de 50 et 25 millions d'euros dites « Excess » complétant la police « Master » et offrant ainsi une couverture totale de 150 millions d'euros.

**3.6 ASSURANCE/COUVERTURE DES RISQUES ÉVENTUELS
SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENCOURUS PAR L'ÉMETTEUR**

Les franchises applicables qui peuvent varier suivant les polices locales, sont en général de l'ordre de 15 000 euros par sinistre.

Ce programme intervient également au-delà des plafonds et des garanties de plusieurs sous-programmes spécifiques, notamment : en Amérique du Nord, pour couvrir la responsabilité civile automobile et employeur, et au Royaume-Uni, en complément d'assurances obligatoires comme la responsabilité civile employeur.

L'échéance de renouvellement annuelle de ce programme reste fixée au 1^{er} juillet.

Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement

Courant 2007, une police spécifique responsabilité civile atteinte à l'environnement d'un montant de 10 millions d'euros a été mise en place pour certaines filiales. Les conditions de couverture de cette police ont été significativement améliorées en 2010 puisque notamment son montant a été porté de 10 à 25 millions d'euros. Au 1^{er} juillet 2012, son champ d'application a été étendu au préjudice écologique. Le programme a été renouvelé au 1^{er} juillet 2014 sans augmentation du montant de la prime forfaitaire. Les polices mises en place pour les États-Unis (25 millions d'euros) et la Nouvelle-Calédonie (20 millions d'euros) ont également été renouvelées.

**3.6.2.2 Assurance dommages matériels
et pertes d'exploitation**

Ce programme mondial couvre les dommages matériels directs d'origine soudaine et accidentelle atteignant les biens assurés y compris le risque de bris de machine, ainsi que les pertes d'exploitation consécutives de toutes les entités du Groupe. La garantie s'exerce sous une forme « tous risques sauf », ce qui signifie que tout ce qui n'est pas exclu est couvert, les exclusions étant celles communément admises pour ce type de risques. Ce programme s'articule autour d'une police-mère émise en France qui couvre directement les pays suivants : France, Belgique, Italie, Norvège, Royaume-Uni et

Suède et intervient en différence de conditions et/ou de limites (DIC/DIL) des polices locales. Avec l'intégration en 2009 des sociétés implantées en Chine, toutes les sociétés du Groupe sont désormais intégrées au programme.

Ce programme, est placé depuis 2005 auprès d'un pool d'assureurs, dont la compagnie AXA Corporate Solutions est apériteur, pour un montant de garantie maximum de 250 millions d'euros.

Il a fait régulièrement l'objet d'améliorations techniques sensibles en termes de garanties et a, en outre, été systématiquement reconduit dans des conditions satisfaisantes notamment au regard d'une sinistralité variable d'une année sur l'autre.

En vue de son renouvellement au 1^{er} janvier 2015, un appel d'offre a été lancé auprès du marché de l'assurance. Les assureurs ont pu y répondre favorablement grâce en particulier à l'attention portée aux préconisations par eux émises dans le cadre des visites de prévention des sites.

3.6.2.3 Assurance transport

Au 1^{er} janvier 2008, un programme Groupe mondial transport a été mis en place. Il couvre toutes les entités du Groupe partout dans le monde pour l'ensemble des transports qu'ils soient d'origine maritime, fluviale, terrestre ou aérien, aussi bien pour les marchandises transportées, le fret ou les équipements. Ce programme est composé de trois polices : une police dite « facultés » pour les marchandises transportées, une police dite « affréteur » placée auprès du RAETS Club et une police dite « corps de navire » souscrite auprès d'AXA Corporate Solutions. La mise en place de ce programme a permis en son temps d'obtenir à la fois des conditions de garantie et de primes particulièrement favorables. Fin 2012, un nouvel appel d'offre, limité à la police « facultés », a été lancé. C'est AIG qui l'a, à nouveau, emporté. Un accord de deux ans a été conclu avec des garanties et des conditions tarifaires sensiblement améliorées.



GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 Rapport du Président du Conseil d'administration approuvé par le Conseil d'administration du 19 février 2015	72
4.1.1 Composition du Conseil et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	72
4.1.2 Procédures de contrôle interne	80
4.2 Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société ERAMET	95
4.3 Rémunération des mandataires sociaux	96
4.3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	96
4.3.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant Mandataire Social, soumis à l'avis des actionnaires	103
4.4 Titres détenus par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale.....	115
4.4.1 Intérêts indirects	115
4.4.2 Intérêts directs.....	115
4.4.3 Prêts et garanties accordés ou constitués.....	115
4.5 Rapport spécial sur les attributions gratuites d'actions.....	116
4.5.1 Attributions consenties aux mandataires sociaux de la Société	116
4.5.2 Attributions consenties aux salariés de la Société et de ses filiales non mandataires sociaux.....	116
4.5.3 Attributions à l'ensemble des salariés bénéficiaires	116

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Ce rapport, prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, porte, en premier lieu, sur la composition du Conseil et l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et, d'autre part, sur le contrôle interne et la gestion des risques mises en place.

4.1.1 Composition du Conseil et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.1.1 Code de gouvernement d'entreprise

Conformément à la décision du Conseil d'administration du 9 décembre 2008, ERAMET se réfère au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef (« le Code Afep/Medef »), disponible sur le site internet de l'Afep et du Medef.

La Société estime que ses pratiques sont conformes aux recommandations du Code Afep/Medef. Certaines adaptations ont été opérées par rapport à ces recommandations pour les raisons expliquées dans le tableau figurant en annexe au présent rapport.

4.1.1.2 Le Conseil d'administration

Composition/indépendance

Conformément au Pacte d'actionnaires du 16 mars 2012 modifié le 21 mars 2013 existant entre les sociétés SORAME et CEIR d'une part et FSI Equation (filiale de Bpifrance Participations) d'autre part, le Conseil d'administration est composé depuis le 15 mai 2013 comme suit :

- cinq administrateurs, proposés par le concert SORAME-CEIR ;
- trois administrateurs, proposés par Bpifrance Participations ;
- deux administrateurs, proposés par STCPI ;
- un administrateur proposé d'un commun accord par SORAME-CEIR et Bpifrance Participations ;
- cinq « personnes qualifiées », proposées à raison de trois par le concert SORAME-CEIR, et deux par Bpifrance Participations, choisies en considération de leur compétence et de leur indépendance vis-à-vis de la partie qui la propose et de la Société elle-même, en harmonie avec le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep/Medef ;
- un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration.

En outre, conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (article L. 225-27-1 du Code de commerce) et à l'article 10.9 des statuts, deux administrateurs

représentant les salariés ont été désignés et sont entrés en fonction au cours de l'exercice 2014.

La composition détaillée du Conseil d'administration et de la Direction générale au 31 décembre 2014 figure dans le tableau ci-annexé.

Le Code Afep/Medef considère qu'un administrateur est indépendant « lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement » et détermine également un certain nombre de critères qui doivent être examinés afin de déterminer si un administrateur peut être qualifié d'indépendant :

- « ne pas être salarié ou mandataire social de la Société, ni salarié, ou administrateur de sa société mère ou d'une société que celle-ci consolide, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes » ;
- « ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient, directement ou indirectement, un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur » ;
- « ne pas être (ou être lié directement ou indirectement à) client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité » ;
- « ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social » ;
- « ne pas avoir été Commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes » ;
- « ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans ».

Au 31 décembre 2014, sur la base de l'examen annuel par le Conseil de l'ensemble des critères rappelés ci-dessus, le Conseil a considéré que le Conseil est composé de sept administrateurs indépendants sur un total de 16 membres (les deux administrateurs représentant les salariés n'étant pas comptabilisés conformément aux dispositions du Code Afep-Medef), soit plus d'un tiers de membres indépendants conformément à la recommandation 9.2 du Code Afep/Medef pour les sociétés contrôlées.

Il est précisé qu'à l'occasion de la revue annuelle de la qualification d'indépendance des administrateurs, le Conseil a procédé à une appréciation des relations d'affaires existant entre le groupe ERAMET et le groupe au sein duquel certains administrateurs indépendants concernés détiennent un mandat social. Cet exercice d'appréciation a permis de vérifier qu'il n'existe pas de relations d'affaires significatives à ce titre, tant en terme de nature des prestations que de leur montants et des conditions de leur négociation ou de leur fourniture.

Concernant l'indépendance des administrateurs au regard de la durée des fonctions pendant une période excédant 12 ans, le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 février 2011, a estimé que Monsieur Treuille, nommé pour la première fois administrateur de la Société en juillet 1999, pouvait continuer à être considéré comme indépendant en raison de sa grande expérience et compétence. Le Conseil d'administration du 21 mars 2013 a également estimé que Monsieur Tona, représentant d'AREVA de 2002 à 2012, qui ne conserve aucun lien avec la société AREVA depuis mai 2012 remplissait les conditions d'indépendance requises.

Le Conseil d'administration d'ERAMET de 18 membres comprend quatre femmes, dont deux administrateurs représentant les salariés désignées conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Ceci représente une proportion de 22 % de femmes sur l'ensemble du Conseil et de 12,5 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code Afep-Medef (hors administrateurs représentant les salariés). Il faut noter que la nomination de deux candidates en qualité d'administrateur est proposée aux suffrages des actionnaires à l'Assemblée Générale de mai 2015, ce qui porterait les pourcentages d'administrateurs de sexe féminin à respectivement un tiers et un quart à l'issue de cette Assemblée.

En application de l'article 10 des statuts, les administrateurs ne peuvent être âgés de plus de soixante-dix ans au moment de leur nomination et sont nommés pour une durée de quatre ans. Le Président et la majorité des membres du Conseil d'administration (y compris les personnes morales et leurs représentants permanents) doivent avoir la nationalité d'un État membre de l'Union européenne. Conformément aux statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins et le Conseil d'administration du 11 mai 2011 a indiqué qu'en outre, chaque administrateur, dans les dix-huit mois suivant son entrée au Conseil, doit devenir détenteur de cent actions.

Pour des raisons historiques liées à l'actionnariat de la Société et à l'existence d'un pacte d'actionnaires depuis 1999, les mandats des administrateurs n'ont pas été échelonnés. Quatorze mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et trois mandats viennent à échéance lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Autres participants au Conseil d'administration

Censeurs

Le Conseil d'administration du 12 avril 2000, faisant usage de la possibilité offerte à l'article 18 des statuts, a décidé de pourvoir deux postes de censeurs en y désignant des salariés du Groupe, en sus des représentants du Comité d'Entreprise. Dans la pratique, la nomination des deux censeurs se fait sur proposition du Comité d'entreprise européen, le Conseil prononçant la cessation anticipée du mandat des intéressés lorsqu'ils cessent d'appartenir à ce Comité. Le Conseil du 27 juillet 2012 a renouvelé Messieurs Daniel Signoret et Pierre Lescot aux postes de censeurs pour une période de

quatre ans. Le Conseil du 26 juillet 2013 a nommé Monsieur Jean-François Rebatel en remplacement de Monsieur Pierre Lescot pour la durée restant à courir de son mandat.

Compte tenu du nouveau dispositif de représentation obligatoire des salariés introduit par la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi (article L. 225-27-1 du Code de commerce), l'Assemblée Générale de mai 2014 a modifié l'article 18 des statuts pour mettre fin à la possibilité offerte au Conseil d'administration de nommer des censeurs. Les mandats actuellement en cours des deux censeurs se poursuivront jusqu'à leur expiration, dans les conditions actuellement prévues par les statuts.

Délégué du Comité central d'entreprise

Philippe Laignel.

Charte de l'administrateur ERAMET

La mission et les obligations des administrateurs sont développées dans le cadre de la charte des administrateurs, prévue à l'article 11-4 des statuts. L'article 12 alinéa 6 des statuts rappelle également que « la mission des administrateurs est de défendre en toutes circonstances les intérêts de la société ERAMET et ils doivent s'interdire, dans l'exercice de leurs fonctions, toutes actions ou inactions susceptibles d'y porter préjudice ».

Tout nouvel administrateur élu par l'Assemblée ou coopté par le Conseil, qu'il soit administrateur à titre personnel ou représentant permanent d'une personne morale, adhère à la charte qui rappelle, d'une façon générale, la mission des administrateurs, les principes qui gouvernent leur action et les règles de comportement imposées par les lois en vigueur et les statuts de la Société.

Cette charte, adoptée pour la première fois en 1999, insiste en particulier sur la compétence des administrateurs, leur droit à l'information et leur devoir de s'informer, leur présence tant aux réunions du Conseil que, dans la mesure du possible, aux Assemblées, et leur indépendance. Les membres du Conseil sont notamment invités, à tout moment, à veiller à ne pas se trouver en conflit d'intérêts, directement ou indirectement, entre la Société et une société dans laquelle ils exerceraient une fonction. Une telle situation, qui doit être révélée au Conseil, devrait conduire, selon le cas, soit à un refus de nomination ou à une démission (conflit structurel), soit à l'abstention (conflit ponctuel). À la date d'établissement du présent rapport, et à la connaissance de la Société, aucun administrateur n'est en conflit d'intérêt au sens du paragraphe 14.2 de l'annexe 1 du règlement CE 809/2004.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a conclu un contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales.

L'obligation de secret professionnel et de non-intervention sur les titres de la Société, en cas de détention d'informations significatives non encore publiques, est également rappelée. La règle de non-intervention sur les titres de la Société fait l'objet depuis 2005 d'une procédure applicable aux mandataires sociaux et aux cadres dirigeants dont la liste est régulièrement mise à jour. Cette procédure a fait l'objet d'une mise à jour et

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

d'un réexamen lors du Conseil d'administration du 16 février 2011 qui a adopté une charte de déontologie boursière du groupe ERAMET. La charte de déontologie boursière, visant à prévenir les délits et manquements d'initié, fixe des périodes d'abstention de toute transaction sur le titre ERAMET préalablement à la publication des résultats annuels et semestriels et du chiffre d'affaires trimestriel.

Règlement intérieur

Le règlement intérieur précisant les modalités d'organisation du Conseil est disponible auprès du Secrétaire du Conseil d'administration au siège social de la Société. Il y est indiqué que le Conseil approuve les orientations stratégiques du Groupe et les projets d'investissement stratégiques, ainsi que toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat du Groupe, la structure de son bilan et son profil de risques. Préalablement à chaque réunion du Conseil, les administrateurs reçoivent, selon l'ordre du jour, les comptes, le budget et les prévisions. Il examine également les communiqués de presse relatifs aux arrêtés de comptes ou à des opérations d'acquisition ou de cession, préalablement à leur diffusion, sauf urgence justifiée.

Le règlement intérieur précise également la composition, l'organisation et le fonctionnement des Comités, tels que décrits plus bas. Les Comités peuvent, dans l'exercice de leurs attributions respectives et après en avoir informé le Président, entendre les cadres de direction du Groupe. Ils rendent compte des informations obtenues et des avis recueillis.

Charte d'éthique

Sur recommandation du Comité d'audit, le Conseil a adopté le 20 janvier 2010 les termes de la charte d'éthique du Groupe. Le texte complet de la charte est disponible sur le site internet d'ERAMET. Cette charte a pour but de formaliser un socle de principes communs essentiels de comportement afin que chacun dans le Groupe puisse s'y référer et s'y conformer en toute situation. Ces principes s'appliquent d'abord au Groupe, mais le Groupe encourage chacun de ses partenaires à partager ces mêmes exigences. Ces principes sont les suivants : lutter contre toute forme de fraude ou de corruption, éviter tout conflit d'intérêt, respecter les règles de concurrence, protéger les informations du Groupe, respecter et protéger la santé et la sécurité au travail, fournir des produits et des services de qualité, dans le respect des normes de sécurité et de protection de l'environnement, promouvoir la responsabilité territoriale et citoyenne du Groupe, fournir une information de qualité aux partenaires locaux du Groupe et une information fiable et complète à ses actionnaires.

Cette charte, traduite dans les douze langues du Groupe, a fait l'objet durant l'exercice 2010 d'une diffusion à l'ensemble des salariés du Groupe. Elle est relayée par les membres du Comex, du Comité de direction de chaque Branche et les principaux collaborateurs des Directeurs Corporate. Un déontologue est chargé notamment de veiller à la bonne application de la charte d'éthique. Les missions d'audit interne initiées en 2012 ont été poursuivies dans plusieurs des principales filiales du Groupe, avec l'appui de cabinets extérieurs spécialisés.

Une nouvelle version de la charte a été rédigée afin de développer et illustrer davantage les principes qui guident l'action du Groupe et de ses collaborateurs et est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015.

Ce renouvellement a été décidé pour les raisons suivantes :

- tenir compte d'importantes évolutions légales, nationales ou internationales, survenues depuis l'entrée en vigueur de la précédente Charte d'Éthique du Groupe, en 2010 ;
- permettre à ERAMET de mieux répondre aux évolutions sociétales de notre monde et aux attentes de toutes nos parties prenantes ;
- apporter à chaque collaborateur du Groupe un texte de référence détaillé, clair et explicite, rassemblant les principales obligations, légales ou volontaires, que nous devons tous respecter dans le cadre de nos fonctions.

Évaluation des travaux du Conseil

Une nouvelle évaluation des travaux du Conseil a été engagée au cours de l'exercice 2013 et ses conclusions ont été revues lors du Conseil du 14 mai 2014. Le Conseil a validé les orientations de ces conclusions et a demandé en particulier la mise en œuvre d'une organisation plus courte des séances du Conseil, un allongement du délai d'examen préalable des projets de comptes et des budgets annuels et un renforcement du rôle du Comité de sélection en matière de plan de succession des dirigeants.

Réunions

Convocations

Les réunions se tiennent aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président adressée à ses membres, conformément à la loi. Elles sont adressées par tous moyens, y compris par la voie électronique, en principe une semaine avant la date de réunion du Conseil. Indépendamment des Conseils tenus par téléphone au cours de l'année, les séances du Conseil se tiennent en général au siège de la Société (tour Maine-Montparnasse).

Déroulement des séances

À chaque séance du Conseil, un dossier comportant des fiches sur la plupart des points de l'ordre du jour est remis à chaque participant au Conseil.

Chaque réunion commence en général par un exposé préliminaire du Président sur les faits marquants de la période écoulée depuis la dernière réunion suivi d'une présentation par chaque Directeur de Branche de l'état de marche de chacune des trois Branches. Les projets particulièrement importants dans le cadre de la stratégie du Groupe font l'objet d'une présentation.

En fin de séance, en particulier lorsque le Conseil arrête les comptes, un projet de communiqué de presse est soumis aux administrateurs pour approbation et est publié en fin de journée ou le lendemain avant l'ouverture des marchés pour faire connaître au marché les principaux éléments marquants de l'évolution de la Société et du Groupe.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque Conseil est établi par le Secrétaire du Conseil (en principe le Directeur Juridique de la Société) et soumis par le Président à l'approbation des administrateurs lors du Conseil suivant, le projet étant adressé à chaque participant (administrateurs, censeurs et représentant du CCE) avec la convocation et l'ordre du jour, environ une semaine avant la date de réunion prévue.

Travaux en 2014

Le Conseil s'est réuni sept fois en 2014. Le taux de présence de ses membres a été de 89 %.

Outre l'examen des éléments récurrents liés à l'activité du Groupe, le Conseil a notamment procédé à :

- l'arrêté des comptes 2013 de la Société et du Groupe et la convocation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires ;

- l'examen des comptes du premier semestre 2014 ;
- la revue des principaux faits marquants de la vie du Groupe et de ses Branches d'activité ;
- les programmes d'amélioration de la productivité et les projets d'investissements des trois Branches ;
- l'examen du plan opérationnel 2014-2016.

Pour réaliser sa mission, le Conseil s'appuie également sur les travaux des quatre Comités qu'il a constitués. En tant que de besoin, chaque Comité peut recourir à des experts extérieurs sur des sujets relevant de sa compétence.

Le tableau des participations individuelles aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2014 figure ci-dessous.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité stratégique
Michel Antsélévé	86 %	-	-	-
Patrick Buffet	100 %	-	-	100 %
Claire Cheremetinski (rep. État) ⁽⁷⁾	66 %	-	-	100 %
Cyrille Duval (SORAME)	100 %	-	-	100 %
Édouard Duval	100 %	-	-	100 %
Georges Duval	100 %	-	-	-
Patrick Duval (CEIR)	100 %	-	-	-
Marie-Axelle Gautier ⁽⁵⁾	100 %	-	-	-
Jean-Yves Gilet (FSI Equation) ⁽¹⁾	100 %	-	-	100 %
Philippe Gomès ⁽⁶⁾	100 %	-	-	-
Caroline Grégoire-Sainte-Marie	100 %	100 %	-	-
Thierry Le Hénaff	71 %	-	-	50 %
Manoelle Lepoutre	86 %	-	-	100 %
Louis Mapou ⁽²⁾	0 %	-	-	-
Pia Olders ⁽⁴⁾	100 %	-	-	-
Michel Quintard ⁽³⁾	80 %	-	-	-
Michel Somnolet	71 %	66 %	66 %	-
Claude Tendil	100 %	-	100 %	-
Frédéric Tona	100 %	100 %	100 %	-
Antoine Treuille	100 %	100 %	100 %	-
Alexis Zajdenweber (rep. État) ⁽⁸⁾	100 %	-	-	-
MOYENNE	89 %	90 %	90 %	92 %

(1) En février 2014, M. Jean-Yves Gilet a remplacé M. Devedjian en qualité de représentant permanent de FSI Equation.

(2) Démission le 26 juin 2014.

(3) Démission le 31 juillet 2014.

(4) Désignation le 23 juin 2014.

(5) Désignation le 12 novembre 2014.

(6) Cooptation le 10 décembre 2014.

(7) Démission le 5 décembre 2014.

(8) Cooptation le 10 décembre 2014.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Comité d'audit

Le règlement précisant sa composition (trois membres au moins, cinq membres au plus et deux tiers d'administrateurs indépendants en harmonie avec le Code de gouvernement d'entreprise Afep/Medef), son fonctionnement et ses missions a été révisé par le Conseil du 25 mai 2012.

Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, ce Comité est notamment chargé d'assurer le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes, (iv) de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

À cet effet, et en application des missions rappelées au paragraphe précédent, il a notamment pour mission (i) d'examiner la pertinence et la bonne application des méthodes comptables utilisées (y compris des engagements hors bilan), (ii) d'analyser les comptes semestriels et annuels, (iii) d'étudier les plans et les conclusions d'audit interne, (iv) d'assurer le suivi des contentieux importants, (v) d'examiner la politique de gestion des changes et matières premières, des couvertures et des placements du Groupe, (vi) donner au Conseil son avis sur les propositions de désignation concernant les Commissaires aux comptes et (vii) d'examiner le rapport du Président sur la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et les procédures de contrôle interne. Il se réunit au minimum deux jours avant l'examen par le Conseil. Conformément à la recommandation 16.2.1 du Code Afep-Medef, l'examen des comptes est accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes soulignant les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues et d'une présentation du Directeur administratif et financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs de l'entreprise.

Pour l'organisation des travaux du Comité d'audit, la Société s'appuie sur le rapport du groupe de travail de l'AMF sur le Comité d'audit (recommandation AMF du 22 juillet 2010).

Lors des réunions du Comité, il entend notamment le Directeur administratif et financier, les Commissaires aux comptes et le Directeur de l'Audit Interne du Groupe, le Directeur de la Comptabilité et de la Fiscalité, le Directeur du Financement et de la Trésorerie et le Directeur du Management des Risques et des Assurances Groupe.

Le Comité d'audit est actuellement composé de quatre administrateurs : Caroline Grégoire-Sainte-Marie (administrateur indépendant), Michel Somnolet (administrateur indépendant), Antoine Treuille (Président du Comité - administrateur indépendant) et Frédéric Tona (administrateur indépendant).

Caroline Grégoire-Sainte-Marie, diplômée de l'IEP Paris, administrateur de sociétés a exercé des fonctions de Direction générale et de Direction financière aux seins de groupes industriels et pharmaceutiques.

Michel Somnolet, diplômé d'HEC, est ancien administrateur, Vice-Président et Directeur général de l'administration finance de L'Oréal.

Antoine Treuille, diplômé de l'ESSEC et d'un MBA de l'Université de Columbia aux États-Unis, est *Executive Managing Director* d'Altamont Capital Partners LLC, un fonds privé basé à New York.

Frédéric Tona, docteur en géologie appliquée, a exercé son activité durant 30 ans au sein du pôle mines du groupe AREVA. Il est consultant indépendant et administrateur de sociétés.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois en 2014.

Outre la présentation des comptes de l'année précédente en février et l'examen des comptes du premier semestre en juillet, le Comité revoit annuellement le bilan des audits de l'année ainsi que le plan d'audit de l'année suivante. L'examen des comptes par le Comité est accompagné d'une présentation des Commissaires aux comptes décrivant les conclusions de leurs travaux et les points essentiels sur les travaux menés.

Pour l'exercice 2014, outre la revue des comptes annuels et semestriels, le Comité a plus particulièrement examiné les points suivants :

- le rapport du Président sur les travaux du Conseil d'administration et sur le contrôle interne ;
- les travaux de la Direction de l'Audit Interne pour l'année 2014 et son plan de travail prévisionnel pour 2015 ;
- les dernières évolutions des normes IFRS ;
- les besoins futurs de trésorerie ;
- la structure de gestion des risques du Groupe ;
- le processus de renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes ;
- le projet de révision de la charte éthique du Groupe.

Comité des rémunérations

Le règlement précisant sa composition (trois membres au moins, cinq membres au plus et une majorité de membres indépendants), son fonctionnement et ses missions a été révisé par le Conseil du 29 juillet 2014. Ce Comité a pour mission principale de faire des propositions au Conseil d'administration quant à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe ERAMET nommés par le Conseil d'administration.

Le Directeur des Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté du Groupe assure la fonction de Secrétaire de séance du Comité.

Le Comité des rémunérations est actuellement composé de quatre administrateurs : Michel Somnolet (administrateur indépendant), Claude Tendil (Président du Comité - administrateur indépendant), Frédéric Tona (administrateur indépendant) et Antoine Treuille (administrateur indépendant).

La politique de rémunération des mandataires sociaux fixée par le Conseil d'administration repose sur les éléments suivants :

- La rémunération comporte une partie fixe et une partie variable, déterminées chaque année par le Conseil sur la base des recommandations du Comité des rémunérations. La part fixe est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2013.

**4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015**

- La part variable est fondée sur un certain nombre de critères et objectifs précis, dont le choix et la pondération sont approuvés chaque année par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, comme par exemple pour 2014 : (i) les résultats économiques effectifs (Résultat Opérationnel Courant), (ii) les résultats financiers (trésorerie nette), (iii) l'accomplissement par rapport au calendrier et au budget de gros investissements, de projets industriels majeurs ou d'actions à mener en matière de développement et de croissance, (iv) les résultats « managériaux » d'animation et de motivation d'équipes, de propositions de stratégies et de projets et d'objectifs dans le domaine de la sécurité, de l'environnement, de la santé et du risque industriel. Pour des raisons de confidentialité, ces résultats, comparés à des objectifs préétablis et définis de manière précise par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, ne peuvent être rendus publics. La partie variable ne peut dépasser un pourcentage de 70 % de la rémunération fixe annuelle brute (140 % pour le Président-Directeur général). La part qualitative de la rémunération variable s'établit entre 35 % et 65 % de la rémunération variable en fonction des dirigeants mandataires sociaux. Le détail est donné dans les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société et soumis au vote des actionnaires.
- En outre, les mandataires sociaux peuvent bénéficier, au titre d'intéressement au capital, de plans d'actions de performance ou d'options de souscription ou d'achat d'actions, dont les conditions sont arrêtées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Depuis le Conseil du 23 juillet 2007, les mandataires sociaux ont l'obligation de conserver 20 % des actions acquises dans le cadre des plans d'actions de performance attribuées, pendant toute la durée de leur mandat. Compte tenu du niveau significatif de cette obligation de conservation imposée lors de l'acquisition définitive d'actions, il n'est pas imposé l'achat, recommandé par le Code Afep/Medef, d'une quantité supplémentaire d'actions de la Société lors de la disponibilité des actions attribuées. Les attributions ont lieu annuellement aux mêmes périodes calendaires et ne font pas l'objet de décote. S'agissant d'actions existantes, et non d'actions nouvelles, il n'y a pas de dilution en nombre d'actions. En matière de dilution des droits de vote, l'attribution de ces actions existantes n'a qu'un impact très marginal, compte tenu d'une part de la composition du capital d'ERAMET et, d'autre part, de la sélectivité des critères fixés par ces plans. Les règlements de plans interdisent le recours à des opérations de couverture du risque et les dirigeants mandataires sociaux prennent un engagement formel de respect de ces dispositions. En 2014, un total de 37 590 actions de performance, actions existantes, soumises dans leur intégralité à des conditions de performance ont été attribuées aux mandataires sociaux. Les conditions de performance sont calculées sur trois ans et sont les suivantes : performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action – « *total shareholder return* » – par rapport à celui d'un

panel constitué d'une trentaine de sociétés comparables de l'indice Stoxx 600 Basic Resources, les conditions de performance étant remplies à 100 % en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) et performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur de 50 % le résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur de 50 % le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société et les conditions de performance n'étant remplies à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs). Aucune attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été effectuée durant l'exercice à ces mêmes bénéficiaires.

- Les mandataires sociaux sont éligibles au régime de retraite supplémentaire à prestations définies existant au profit des cadres dirigeants de la société ERAMET, régime dont le nouveau dispositif est entré en application à effet du 1^{er} juillet 2008. En cas de liquidation au regard de la sécurité sociale de leurs droits à la retraite, ils peuvent bénéficier d'une retraite supplémentaire qui ne peut pas excéder 35 % de la rémunération de référence définie dans le règlement intérieur du régime, laquelle rémunération de référence est limitée dans ce même règlement à vingt-cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale. La rémunération globale des mandataires sociaux prend en compte l'avantage que représente le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire. Sont éligibles à ce régime les personnes qui ont acquis une ancienneté d'au moins deux ans dans l'entreprise. La période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence est de douze mois pour la partie fixe annuelle et la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable. Le dispositif ne prévoit pas de taux d'augmentation annuelle des droits potentiels. L'ensemble de ce dispositif, combiné à la limitation globale de 35 % de la rémunération de référence, rémunération de référence elle-même limitée à 25 fois le plafond annuel de la sécurité sociale ⁽¹⁾ confère à l'ensemble de ce régime de retraite un caractère équilibré. Suivant le dernier calcul actuariel réalisé, la valeur actuelle de la part estimée des quatre mandataires sociaux aujourd'hui concernés et présents au 31 décembre 2014 dans le montant total des engagements liés aux services passés de l'ensemble des bénéficiaires de ce régime supplémentaire de retraite s'élève à 20,3 millions d'euros à fin décembre 2014, le montant total des engagements étant valorisé, selon les normes IFRS, à 52,3 millions d'euros.
- En cas de départ du Président-Directeur général (par suite de révocation ou démission provoquée, non-renouvellement de son mandat ou modification des conditions en considération desquelles il a rejoint le groupe ERAMET), le bénéfice de l'indemnité de départ prévue à son contrat de mandataire social est subordonné au respect de conditions de performance : la somme des rémunérations variables brutes (elles-mêmes soumises à des conditions de performance précises) perçues au cours des trois derniers

(1) Le plafond annuel de la sécurité sociale en 2014 était de 37 548 euros.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

exercices pleins du mandat doit être supérieure ou égale à 20 % de la somme des rémunérations annuelles fixes brutes perçues au cours des mêmes exercices. Ce dispositif exclut ainsi le versement d'une telle indemnité en cas de situation d'échec. Le montant de l'indemnité susceptible d'être due est égal à trois fois la dernière rémunération annuelle fixe brute à laquelle s'ajoutera une somme égale à trois fois la moyenne des rémunérations annuelles variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins précédant le départ. À la suite du renouvellement du mandat du Président-Directeur général décidé par le Conseil d'administration du 11 mai 2011, et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé, à l'unanimité, le Président-Directeur Général s'abstenant, de maintenir l'ensemble des éléments de sa rémunération et toutes les dispositions de son contrat de mandataire social du 20 février 2008 (en prenant en compte toutes les modifications décidées depuis par le Conseil d'administration de la Société), en ce compris le dispositif relatif à son indemnité de départ, et ce afin de préserver l'économie générale du contrat de mandataire social du 26 avril 2007 établi lors de son entrée dans le groupe ERAMET. Le maintien de ce dispositif a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'une approbation par les actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle le 15 mai 2012. Par ailleurs, conformément aux recommandations du Code Afep/Medef, Monsieur Patrick Buffet n'est pas titulaire d'un contrat de travail le liant à la Société.

Les autres mandataires sociaux ne bénéficient pas d'engagement ou de promesse relatifs à l'octroi d'une indemnité de départ au titre de leur mandat social. Le contrat de travail liant les Directeurs généraux délégués à la Société a été suspendu pendant la durée de leur mandat social jusqu'à la fin de ce dernier. Le contrat de travail suspendu de MM. Madelin et Vecten prévoit le versement, en cas de licenciement ou de départ à la retraite ou mise à la retraite, d'une indemnité conventionnelle, calculée en application de la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie et sur la base de leur rémunération de référence (fixe plus variable) en tant que salarié. La Convention collective prévoit un maximum de 18 mois de rémunération pour une ancienneté maximale de 28 ou 30 ans en fonction de l'âge des intéressés à la date de leur départ. Le contrat de travail suspendu de M. Georges Duval contient une clause prévoyant, en cas de licenciement ou de départ à la retraite ou mise à la retraite, le versement d'une indemnité contractuelle de 18 mois de rémunération, calculée sur la base de sa rémunération de référence (fixe plus variable) en tant que salarié et sans cumul avec les indemnités conventionnelles calculées en application de la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie. Le contrat de travail de M. Édouard Duval contenait une clause identique. M. Édouard Duval ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} novembre 2014, un nouveau contrat de travail à temps partiel ne prévoyant pas le versement d'indemnité contractuelle a été conclu.

Il n'est pas prévu pour les mandataires sociaux d'indemnité relative à un engagement de non concurrence à l'issue de leur mandat, à l'exception de M. Cyrille Duval dont le

contrat de travail prévoyait, pour son employeur, la faculté de mettre en œuvre une obligation de non concurrence d'une année, renouvelable une fois pour la même durée, contre versement d'une indemnité égale à 50 % de la moyenne de sa rémunération fixe sur les douze derniers mois précédant la rupture du contrat, quelle qu'en soit la cause. En cas de licenciement, cette indemnité était portée à 60 % de cette moyenne. M. Cyrille Duval ayant fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2014, cette clause de non-concurrence a été levée et un nouveau contrat de travail à temps partiel ne prévoyant pas de clause de non-concurrence a été conclu.

En cas de changement de contrôle d'ERAMET et de rupture du contrat de travail réputée imputable à l'employeur, une garantie spécifique, non cumulable avec les autres indemnités conventionnelles ou contractuelles applicables, a été décidée en 2005 et mise en œuvre. Au 31 décembre 2014, cette garantie concerne 15 cadres dirigeants du Groupe (MM. Madelin et Vecten, seuls mandataires sociaux bénéficiaires, certains membres du Comité Exécutif Groupe non mandataires sociaux et des membres du « Comex » des Branches). Cette garantie qui représente pour chaque cadre concerné une indemnité de trois années de rémunération (fixe plus variable) est estimée globalement à 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2014. M. Patrick Buffet ne bénéficie pas de cette garantie.

Certains salariés bénéficient également, au titre de leur contrat de travail, d'indemnités contractuelles, y compris lors de leur départ en retraite, calculées sur une base allant d'une à deux années de rémunération (fixe plus variable), intégrant les droits acquis en application de la convention collective dont ils dépendent.

- Les membres du « Comex » bénéficient également du régime collectif d'assurance complémentaire frais de santé et du régime collectif de prévoyance complémentaire invalidité décès offert à tous les salariés du groupe ERAMET.
- Les membres du « Comex » non dirigeants mandataires sociaux bénéficient en outre du régime collectif d'intéressement. Les sommes versées à ce titre en 2014, au titre de l'année 2013 s'élèvent au total à 32 497 euros dans le respect du plafond prévu par la loi.

Le Comité des rémunérations s'est réuni six fois en 2014.

Au cours de l'exercice, outre la validation des propositions de bonus 2013 et des objectifs 2014 des mandataires sociaux et de nouvelles règles de répartition des jetons de présence, assorties d'une part variable prépondérante applicables à compter de l'exercice 2015, auxquels le Conseil d'administration a donné son accord, le Comité a proposé au Conseil d'administration qui l'a approuvé, dans le cadre du plan annuel d'attribution d'actions de performance destiné aux mandataires sociaux et cadres dirigeants de la Société et de ses filiales, un plan mondial d'attribution d'actions gratuites Erashare 2014 ayant permis l'attribution de deux actions gratuites à l'ensemble des salariés de la Société et de ses filiales, ainsi qu'un plan sélectif d'actions de performance pour 2014 d'un total de 143 510 actions de performances pour 213 cadres du Groupe (y compris 37 590 actions de performance aux mandataires sociaux).

Comité de sélection

Composé de quatre membres (trois administrateurs et le Président), il propose la nomination des mandataires sociaux placés à la tête de chacune des trois Branches du Groupe et du Directeur financier du Groupe. Le règlement précisant sa composition, son fonctionnement et ses missions a été révisé par le Conseil du 25 mai 2012.

S'agissant de l'examen des propositions de nomination de nouveaux administrateurs, il s'assure de l'absence d'incompatibilité légale ou de conflit d'intérêt et, concernant les propositions de nomination de nouveaux administrateurs indépendants, il examine dans quelle mesure les candidats possibles répondent aux critères d'indépendance proposés par le Code Afep/Medef. Enfin, s'agissant de la succession des dirigeants mandataires sociaux en cas de vacance imprévisible, il doit être en mesure d'examiner pour avis des solutions de succession.

Le Comité est actuellement composé de Patrick Buffet, Cyrille Duval, Édouard Duval et de Jean-Yves Gilet. Ce Comité n'est doté d'aucun administrateur indépendant. Cette situation tient aux règles particulières du Pacte d'actionnaires visant à organiser les relations entre les actionnaires de contrôle de la Société.

Le Comité de sélection s'est réuni deux fois au cours de l'année 2014 afin d'examiner les candidatures de nouveaux administrateurs proposés et des plans de succession.

Comité stratégique

Il a été décidé de mettre en place un Comité stratégique composé de sept membres (six administrateurs et le Président). Le règlement précisant sa composition, son fonctionnement et ses missions a été adopté par les Conseils d'administration des 14 mai et 29 juillet 2014.

Le Comité stratégique a pour mission d'examiner, aux fins d'émettre un avis au Conseil d'administration, les principales orientations stratégiques de la Société proposées par la Direction Générale, les projets d'investissement, de cession ou de partenariat présentant une importance stratégique significative ou tout sujet spécifique d'importance stratégique.

Le Comité est actuellement composé de Patrick Buffet, Alexis Zajdenweber, Cyrille Duval, Édouard Duval, Jean-Yves Gilet, Thierry Le Hénaff (administrateur indépendant) et Manoelle Lepoutre (administrateur indépendant).

Le Comité stratégique s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2014. Lors de ces réunions, le Comité stratégique a examiné l'évolution des marchés sur lesquels évoluent les trois Branches du Groupe et leur compétitivité. Au cas par cas, il a examiné les programmes d'amélioration de la productivité menés, ainsi que certains projets d'investissement ou de désinvestissement.

4.1.1.3 Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées Générales sont précisées aux articles 8, 20, 21 et 22 des statuts.

4.1.1.4 La Direction Générale

Mode de direction de la Société

Depuis la délibération du Conseil du 26 mars 2003, le Directeur général de la Société est également Président du Conseil d'administration, le Conseil ayant estimé que ce choix était le plus adapté à l'organisation et à la composition du capital de la Société. Le dialogue régulier entre les principaux actionnaires et le Président-Directeur général est en effet facilité à travers un interlocuteur unique. Ce mode de gouvernance est, en outre, très majoritaire parmi les sociétés françaises à Conseil d'administration dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. L'unicité des fonctions de Président et de Directeur général s'effectue dans le cadre du respect de règles de gouvernance équilibrées reposant sur :

- une composition de Conseil comprenant plus d'un tiers d'administrateurs indépendants et deux Comités (audit et rémunération) entièrement composés de membres indépendants ;
- une Direction générale comprenant trois Directeurs généraux délégués.

Conformément à l'article 16 des statuts, le Conseil peut, sur proposition de la personne assurant la Direction générale de la Société, procéder à la nomination de cinq Directeurs généraux délégués au plus, aux fins de l'assister. Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués de la Société doivent jouir de la nationalité de l'un des États de l'Union européenne et ne peuvent exercer leurs fonctions au-delà de soixante-dix ans.

Composition de la Direction générale

La Direction générale de la Société et du Groupe est organisée comme suit :

Président-Directeur général

Patrick Buffet.

Le Conseil d'administration du 25 avril 2007 lui a confié tous les pouvoirs dévolus par la loi au Président-Directeur général d'une société anonyme. Le Conseil d'administration du 11 mai 2011 a renouvelé ses pouvoirs et ceux des Directeurs généraux délégués. Le Conseil a accordé au Président-Directeur général la faculté de substituer et de déléguer, sous sa responsabilité, à telles personnes qu'il avisera, avec faculté de subdéléguer, telle partie de ses pouvoirs qu'il jugera opportun, par mandat spécial et pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Président-Directeur général exerce ses pouvoirs conformément à la loi et dans les limites de l'objet social et sous réserve, conformément à ce qui est indiqué à l'article 13 alinéa 2 des statuts, du principe selon lequel « aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise ne peut intervenir sans que le Conseil en ait préalablement délibéré ».

Conformément à l'article 13 alinéa 4 des statuts, « les actes concernant la Société sont signés soit par le Directeur général, soit par le Directeur général délégué, soit par tout fondé de pouvoir spécial ».

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Directeurs généraux délégués

Ont été nommés en cette qualité :

- Georges Duval (depuis le 23 mai 2002), ERAMET Alliages ;
- Bertrand Madelin (depuis le 1^{er} janvier 2008), ERAMET Nickel ;
- Philippe Vecten (depuis le 23 mai 2007), ERAMET Manganèse.

Les trois Directeurs généraux délégués sont chacun Directeur de Branche. La Direction Chine rapporte à Philippe Vecten. La Direction Administration et Finances, la Direction Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté, la Direction Communication et Développement Durable, la Direction de la Stratégie, du Développement et de l'Innovation, la Direction du projet Leaders, la Direction de la Communication Financière et des Études Économiques Groupe, la Direction Industrielle, la Direction Juridique, ainsi qu'ERAMET International, rapportent au Président-Directeur Général.

Le Directeur administratif et financier, Jean-Didier Dujardin, supervise également les systèmes d'informations, l'audit interne, le contrôle de gestion, la trésorerie, le management des risques et les assurances, le financement, la comptabilité et la fiscalité.

Les réunions mensuelles de Branches présidées par le Président-Directeur général permettent de suivre le reporting mensuel et de définir les choix essentiels opérationnels concernant les Branches.

Le mode de direction de la Société comprend également depuis septembre 2004 un Comité Exécutif (« Comex ») et un Comité de direction international (*International Management Committee* – IMC), tous deux présidés par le Président-Directeur Général.

Le Comité exécutif est constitué du Président-Directeur Général, des trois Directeurs de Branche, du Directeur des Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté, du Directeur administratif et financier, ainsi que du Directeur de la Communication et du Développement Durable. Le fait que les Directeurs « Corporate » des fonctions supports (Direction des Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté, Direction Administration et Finances et Direction de la Communication et du Développement Durable) soient membres du Comex renforce l'efficacité et la cohérence de leur action. L'objectif est de permettre aux fonctions transversales de remplir leurs trois missions essentielles : une mission opérationnelle, une mission de pilotage et une mission de service aux Branches.

Le Comité de direction international réunit trimestriellement les membres du Comité Exécutif, le Directeur Général d'Aubert & Duval et Erasteel, le Président d'ERAMET International, le Directeur Général de la Société Le Nickel-SLN, le Directeur du projet Maboumine, le Directeur des programmes Leaders, le Directeur d'ERAMET en Chine, le Directeur exécutif chargé du développement du Groupe en Afrique, le Représentant Général d'ERAMET au Gabon, le Directeur de la Stratégie, du Développement et de l'Innovation et le Directeur Juridique Groupe.

4.1.2 Procédures de contrôle interne

4.1.2.1 Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

En conformité avec le Cadre de référence de l'AMF de janvier 2007, les procédures de contrôle interne en vigueur chez ERAMET ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels respectent les politiques définies par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- de s'assurer de la mise en place de procédures et/ou programmes d'assurances permettant la protection des actifs contre les différents risques de pertes résultant du vol, de l'incendie, d'activités irrégulières ou illégales et de risques naturels ;
- de prévenir et maîtriser les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

4.1.2.2 Description synthétique des procédures de contrôle mises en place

Les acteurs du contrôle interne

ERAMET, du fait de ses activités diversifiées, est organisée en trois Branches disposant chacune de l'ensemble des services nécessaires à son fonctionnement (direction, production, ventes, achats, finances...). Le siège, outre sa fonction de Direction Générale, assure les missions d'assistance ou de contrôle nécessaires à la cohésion de l'ensemble. Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Comité exécutif (Comex) dont la composition est détaillée à la partie « Direction générale » ci-dessus, se réunit tous les quinze jours. Le Comité de direction international, dont la composition détaillée figure également à la partie « Direction générale » ci-dessus, traite plus particulièrement des sujets d'organisation. Il se réunit quatre fois par an ;
- la Direction de l'Audit interne, rattachée au Directeur administratif et financier. À partir d'un Plan d'Audit validé annuellement par le Comex, elle réalise au sein des différentes unités du Groupe les missions définies dans le Plan et déclenchées par le Président. Elle rend compte trimestriellement au Comex et annuellement au Comité d'audit du résultat de ses missions et de l'avancement des plans d'action qui en résultent. Ce dernier examine de même chaque année le Plan d'audit interne du Groupe et de ses filiales (plan en cours et plan qui devra être exécuté l'année suivante) et propose au Conseil d'administration tout aménagement qui lui paraît nécessaire ;

- la Direction du Plan et du Contrôle de Gestion Groupe, rattachée au Directeur administratif et financier. Elle définit l'architecture du contrôle de gestion ERAMET et suit les projets de systèmes de gestion des Branches pour assurer leurs cohérences avec les objectifs du Groupe. Elle définit pour le Groupe et aide à mettre en place au niveau Branche et dans chaque entité les indicateurs-clés pertinents pour chacun de ces niveaux. Elle assure le reporting Groupe ;
- la Direction juridique, rattachée au Président-Directeur général. Centre de service, elle fournit à l'ensemble du Groupe une assistance juridique, dans tous les domaines relevant de ses compétences ;
- la Direction du Financement et de la Trésorerie, rattachée au Directeur administratif et financier, gère, en liaison avec les Comités spécialisés des grandes filiales, pour l'ensemble du Groupe la couverture des risques de change et de matières premières, en particulier nickel et fuel, et la gestion des moyens financiers (placements et emprunts) ;
- la Direction du management des risques et des assurances Groupe, rattachée au Directeur administratif et financier, coordonne le processus de gestion des Risques. Assistée du *Risk Manager* Groupe, elle pilote le déploiement de la filière gestion des risques au sein du Groupe, réalise la mise à jour régulière de la cartographie des risques, et s'assure de la mise en œuvre de plans d'action afin d'accroître le niveau de maîtrise des risques. Elle rend compte au Comex et au Comité d'audit des actions menées sur la gestion des risques. Elle gère également la mise en place et le suivi de l'ensemble des contrats d'assurance souscrite par le Groupe ;
- le département fiscal, au sein de la Direction Comptabilité, Fiscalité et Consolidation, rattachée au Directeur administratif et financier. Centre de service, il assiste les différentes filiales du Groupe dans leurs obligations fiscales respectives et remplit celles de la Société mère ;
- la Direction de la Communication et du Développement Durable. Elle assiste les différentes Branches dans la maîtrise et la réduction de l'impact environnemental du Groupe, pour assurer la pérennité des activités, produits et marchés de celui-ci au regard des évolutions réglementaires, politiques et de société ;
- la Direction des Ressources Humaines, Santé, Sécurité & Sûreté Groupe. Elle gère les ressources humaines au sein de la Société et assure la cohérence des politiques sociales au sein des différentes entités du Groupe. Elle coordonne les politiques Sûreté et Sécurité au sein du Groupe et formalise la dimension « santé » via un réseau de correspondants dans les sites ;
- plus généralement, chaque niveau hiérarchique de l'entreprise, dans son domaine de compétence est responsable de la définition, de la mise en œuvre et du pilotage des éléments de contrôle interne, sous le contrôle du Directeur concerné, membre du « Comex ».

Gestion des risques

Charte du Management des Risques

Le Conseil d'administration a adopté le 11 décembre 2013 les termes de la charte du management des risques du groupe ERAMET. Le groupe ERAMET retient pour définition du risque : « Notre dispositif de Management des Risques est un levier de gestion du Groupe, et contribue notamment à l'atteinte des objectifs suivants :

- protéger nos principaux actifs humains et financiers, ainsi que notre image ;
- sécuriser la création de valeur ;
- favoriser une prise de risque à un niveau acceptable ;
- être en conformité avec les obligations légales et réglementaires, ainsi qu'avec les valeurs promues par le Groupe ;
- rechercher des opportunités pour le Groupe, créatrices de valeur (ex. : nouveaux marchés, nouveaux clients, etc.). »

Le texte complet est disponible sur le site Internet d'ERAMET.

En raison de l'évolution permanente du contexte économique et réglementaire dans lequel s'inscrivent les activités du Groupe, ERAMET se doit de disposer d'une connaissance des risques d'origine interne ou externe qui pourraient l'empêcher d'atteindre ses objectifs, ou affecter l'un de ses principaux actifs ou processus clés. La démarche mise en œuvre par le Groupe comprend deux étapes : le recensement et l'évaluation des risques majeurs d'une part, la gestion des risques d'autre part.

Recensement et évaluation des risques

- Fin 2011, le Groupe a réalisé avec un cabinet de conseil la cartographie des risques du Groupe. La méthode déployée a permis d'identifier les risques majeurs d'ordre stratégique, opérationnel, financier, et de conformité pouvant affecter les Branches et plus largement, le Groupe.
- En 2013, la démarche a été poursuivie avec l'objectif d'un alignement du dispositif sur les meilleures pratiques :
 - actualisation des cartographies Branches ;
 - mise en place d'un outil de suivi des risques ;
 - la charte du management des risques et procédure associée a été validée par le Comité d'audit le 24 juillet 2013 et approuvée par le Conseil du 26 juillet 2013.
- Fin 2014, cette cartographie a fait l'objet d'une actualisation générale.
- Les principaux risques opérationnels et financiers auxquels le Groupe doit faire face sont décrits dans le Document de Référence relatif à l'exercice 2013 au chapitre 3 « Facteurs de risques », ainsi que dans l'annexe aux comptes consolidés 2014 pour les risques financiers.

Traitement des risques

En 2014 et au-delà, les principaux risques identifiés dans la cartographie font l'objet de deux types de traitement :

- des plans d'actions visant à renforcer les dispositifs de maîtrise en place seront déployés sur les risques majeurs identifiés. Le suivi de la démarche sera assuré par le *Risk Manager* du Groupe ;

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

- le résultat de la cartographie des risques est intégré, dans la mesure du possible, au plan d'audit interne du Groupe : l'objectif de cette démarche est de s'assurer que des contrôles sont mis en place pour maîtriser les risques.

Les risques opérationnels sont gérés pour l'essentiel au niveau des Branches, d'une manière adaptée aux activités spécifiques. Les risques industriels et les risques liés à l'environnement sont suivis par les Branches, en liaison avec la Direction de la Communication et du Développement Durable.

Les risques financiers de liquidité, de taux, de change et matière premières sont gérés par la Direction du Financement et de la Trésorerie pour l'ensemble du Groupe, en liaison avec les interlocuteurs concernés des grandes filiales.

Enfin, la Direction du Management des Risques et des Assurances Groupe fixe avec les responsables des Branches, la politique de couverture des risques assurables pour toutes les sociétés du Groupe. Les différents programmes d'assurances sont décrits dans le Document de Référence relatif à l'exercice 2013 du Groupe. Les compléments éventuels à ces programmes d'assurance seront décrits dans le Document de Référence relatif à l'exercice 2014 du Groupe.

Informations synthétiques sur les procédures de contrôle interne mises en place dans le Groupe

- **Chartes existantes** : le Comité d'audit, l'Audit Interne, la Direction juridique, la Direction du Management des risques et des assurances Groupe, le Contrôle de Gestion, le département fiscal, la Direction des Systèmes d'Information ont publié chacun une charte. Ces chartes ont pour but de préciser les règles de fonctionnement de ces différents Comités ou départements et Directions et de formaliser les échanges avec leurs différents interlocuteurs. Enfin, le Conseil a adopté le 20 février 2014 les termes de la nouvelle Charte d'éthique du Groupe entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015.
- **Délégations de signature, pouvoirs** : les trois Directeurs de Branche, Directeurs Généraux Délégués disposent de tous les pouvoirs que leur donne la loi. Le Directeur administratif et financier du Groupe dispose d'un pouvoir donné par le Président-Directeur Général, lui permettant de gérer les différents comptes bancaires de la Société.
- **Systèmes d'information** : la fonction Système d'Information Groupe a pour mission de renforcer la cohérence de ces systèmes au sein du Groupe, et d'assister les différentes filiales. Elle a mis en place un réseau mondial et une messagerie unique Groupe. Un renforcement de la sécurité à l'aide d'audits de certains systèmes a été effectué, ainsi que la mise en place d'outils spécifiques. La détermination d'un standard bureautique (matériel et logiciels) a été réalisée. Plusieurs projets de renforcement des systèmes de gestion ont été réalisés ou sont en cours dans les différentes Branches, dont en particulier la mise en place d'applications intégrées permettant notamment en matière d'achats, un meilleur contrôle des engagements et une séparation des tâches sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Le projet Spring a été lancé en 2011 en vue de mieux sécuriser et moderniser nos infrastructures informatiques. Une organisation globale couvrant l'ensemble du Groupe et de

ses filiales est en cours de mise en place. La modernisation porte sur trois aspects :

- un poste de travail repensé, embarquant les dernières technologies en terme de bureautique, communication, et de sécurisation des données et de la navigation internet est en cours de déploiement ;
 - les principaux serveurs de données sont consolidés au sein de centres régionaux. Le réseau intersites mondial est renforcé et si nécessaire doublé pour supporter cette nouvelle architecture technique ;
 - concernant les applications métiers, plusieurs projets de modernisation de nos principales plateformes ERP autour de la solution SAP sont en cours pour disposer d'une solution cohérente sur l'ensemble du Groupe.
- **Organisation générale des procédures** : ERAMET a formalisé et diffusé sur l'ensemble de la Société et ses filiales des manuels de procédures internes qui concernent les investissements, la couverture des risques de change, les procédures de gestion (budget, plan opérationnel, plans de financement à long terme, révisions, analyses d'écart...), le manuel de consolidation et les règles comptables communes, les voyages et déplacements/notes de frais, les procédures financières en matière de trésorerie. Trois procédures dans le domaine de la prévention et la gestion des situations de crise ont été établies et diffusées. Elles concernent l'anticipation et l'identification des signaux faibles, les incidents sérieux et la gestion de crise pour des questions ou événements touchant à la sécurité des installations, des biens et des personnes, et la maîtrise des risques industriels et l'environnement.
 - **Contrôle juridique et opérationnel exercé par la Société mère sur les filiales** :
 - chaque Branche, du fait de la diversité des métiers, est gérée de manière autonome pour la gestion quotidienne. Elle dispose de son propre Comité de direction, qui prend l'ensemble des décisions relevant de son niveau, en informant le « Comex » Groupe de façon fidèle et régulière ;
 - la Direction juridique assure le secrétariat du Conseil pour les principales sociétés (Société Le Nickel-SLN, Comilog S.A.) ;
 - le Conseil d'administration de la société Comilog S.A. s'est doté courant 2008, d'un Comité d'audit, ainsi que d'un Comité des rémunérations. Les administrateurs représentant la société ERAMET ont proposé au Conseil d'administration de la Société Le Nickel (SLN), qui s'est tenu en novembre 2008, de créer de même trois Comités : Comité stratégique, Comité d'audit et Comité des rémunérations dans le cadre d'un dispositif de gouvernement de l'entreprise modernisé. Ceci a été mis en place lors du Conseil de SLN du 17 novembre 2009 avec beaucoup d'efficacité depuis lors. Ce dispositif a été adapté lors du Conseil d'administration de la SLN du 4 décembre 2012 pour tenir compte de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur-Général de la Société et de la désignation de nouveaux titulaires de ces mandats en remplacement du Président-Directeur général du Groupe ;
 - réunions de Branche : des réunions mensuelles sont organisées avec le management de chaque Branche pour

examiner les résultats du mois, l'analyse des écarts par rapport au budget, et les plans d'action en résultant. Des Comités gestion/comptabilité et Trésorerie ont de même lieu mensuellement réunissant respectivement Directeurs administratifs et financiers, comptables, contrôleurs de gestion, trésoriers des différentes Branches avec ceux de la Société tête de Groupe pour traiter des sujets communs et assurer la nécessaire coordination. Des réunions spécifiques ont lieu tous les mois pour traiter de tous les sujets ventes, comptabilité, trésorerie, assurances..., avec les Branches. Enfin des réunions spécifiques Budget, Représivisions, Plan sont de même organisées avec les mêmes participants que les réunions Branche pour traiter ces sujets ;

- exécution du plan d'audit interne : l'audit interne a réalisé 12 missions en 2014 sur l'ensemble des filiales du Groupe ;
- contrôle des investissements stratégiques : la Procédure Investissement prévoit l'examen au niveau corporate de tous les dossiers dépassant un montant de quatre millions d'euros suivant des modalités précises (dossier de présentation, réunions de validation, suivi...). Les dossiers d'investissements sont contrôlés et validés sur le plan technique par la Direction des Affaires Industrielles et, sur le plan économique, par la Direction administrative et financière. Dans le cas de dossiers à caractère stratégique, ceux-ci sont présentés au Conseil d'administration de la société ERAMET. Les principaux projets font l'objet d'un audit après démarrage de l'investissement ;
- suivi des engagements donnés/reçus : indépendamment de la procédure décrite ci-dessus, le reporting trimestriel comptable prévoit une information sur ces engagements. Par ailleurs, la Direction juridique intervient en appui pour tous les contrats d'importance lors de leur négociation ou en cas de contentieux.

Dispositif de contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable.

- Organisation de la fonction comptable au sein du Groupe : les Services Comptables de la société mère et de ses filiales enregistrent les opérations quotidiennes (achats, ventes, mouvements de trésorerie...) et s'assurent de la conformité des méthodes comptables avec les procédures diffusées par le Groupe. La Direction Comptabilité – Fiscalité – Consolidation au sein de la Direction administrative et financière du Groupe assure la tenue des comptes de la Société Mère, émet ses déclarations fiscales ainsi que toutes celles se rapportant à l'intégration fiscale et publie les comptes sociaux et consolidés d'ERAMET. La nécessaire coordination avec les filiales est assurée par le Comité comptabilité/gestion qui réunit tous les mois les Directeurs administratifs et financiers, comptables et contrôleurs de gestion des principales Branches et Filiales.
- Procédures d'élaboration des comptes consolidés : la saisie des liasses de consolidation dans le logiciel BusinessObjects Finance est assurée par chaque filiale, et la consolidation au

niveau Branche est assurée par chacune d'entre elles sous le contrôle et avec l'assistance du service de consolidation central. Ce dernier assure ensuite la consolidation Groupe. La consolidation est mensuelle, avec estimation pour les arrêtés en cours d'année des éléments à caractère annuel (impôts, provisions...).

- Manuel comptable : le manuel de consolidation est diffusé à l'ensemble des filiales et comprend les règles comptables communes à l'ensemble du Groupe et applicables dans le cadre de comptes établis en conformité avec les normes IFRS. Il définit les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe et précise pour les sous-paliers de consolidation les règles à respecter pour l'élaboration des comptes.
- Contrôle budgétaire et de gestion : Le budget du plan opérationnel à trois ans, incluant le budget de la première année est déterminé en fin d'année pour l'année suivante, et au moins trois reprévisions sont réalisées en cours d'année pour le budget de l'année en cours. Les budgets et reprévisions ainsi que les plans d'action associés font l'objet de validations formelles par le management de la Branche, le Comex du Groupe puis par le Président-Directeur Général d'ERAMET. Une analyse des écarts entre le budget et le réel est effectuée tous les mois au niveau des Branches puis au niveau du Groupe. En complément des comptes la Direction du Contrôle de gestion prépare les analyses sur la performance du Groupe sur la période.
- Contrôle de la Trésorerie et du Financement : la Direction administrative et financière Groupe, outre son rôle pivot dans la gestion du risque de change et de matières premières, met en place les moyens de financement pour les principales filiales du Groupe, et réalise les placements financiers en liaison avec les responsables desdites filiales. Elle centralise les prévisions de trésorerie des principales sociétés et les assiste dans la mise en place des moyens de paiement sur les pays à risque. Le Groupe a créé fin 2004 une Société de Trésorerie Participante, Metal Securities, dont l'objet est de servir de pivot de trésorerie central pour l'ensemble des sociétés du Groupe. Fin 2006, il a été créé une société « de garantie de changes », Metal Currencies, dont l'objet est de regrouper les opérations de change qui étaient auparavant domiciliées dans les comptes de chacune des entités du Groupe. Tant Metal Securities que Metal Currencies font l'objet d'une gouvernance élaborée associant totalement les responsables des filiales concernées.
- Travaux du Comité d'audit du Conseil d'administration : le Comité d'audit revoit les comptes semestriels et annuels, suit les contentieux importants, la conformité aux procédures de la politique de gestion des changes et matières premières ainsi que les politiques de couverture. Il examine le plan de l'audit interne et les actions décidées suite aux audits réalisés.
- Liaison avec les Commissaires aux comptes : la revue des comptes par les auditeurs est semestrielle et fait l'objet de réunions de validation avec les Directions financières des Branches, du Groupe, avec les Directeurs de Branche, le Directeur administratif et financier du Groupe puis avec le Président-Directeur Général d'ERAMET.

Paris, le 19 février 2015

Le Président du Conseil d'administration

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Annexe – Composition détaillée du Conseil d'administration et de la Direction Générale au 19 février 2015

Liste et fonctions des administrateurs

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p>Buffet Patrick</p> <p>Administrateur, ⁽³⁾ ⁽⁵⁾</p> <p>Président-Directeur général depuis le 25 avril 2007</p> <p>Né le 19 octobre 1953 (61 ans)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle</p> <p>Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris</p> <p>M. Buffet est ingénieur au Corps des Mines. Il a été Délégué général de Suez jusqu'en 2007.</p>	<p>Administrateur : Coopté au Conseil du 7 mars 2007</p> <p>Président-Directeur général : Conseil du 25 avril 2007</p>	<p>Renouvellements : Assemblées Générales du 25 avril 2007 et du 11 mai 2011 pour une durée de quatre ans</p> <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014</p>	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de la Société Le Nickel-SLN Administrateur de Comilog S.A. <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Bureau Véritas, Banimmo (Belgique) (sociétés cotées) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Rhodia (jusqu'au 21/10/11) Président-Directeur général de la Société Le Nickel-SLN (jusqu'au 31/12/12) Membre du Conseil de surveillance d'Arcole Industries (non cotée) (jusqu'au 4/10/2014)
<p>Antsélévé Michel</p> <p>Administrateur</p> <p>Né le 19 février 1965 (49 ans)</p> <p>Nationalité gabonaise</p> <p>Adresse professionnelle</p> <p>Présidence de la République Libreville Gabon</p> <p>M. Antsélévé est Conseiller Spécial Chargé de Missions du Président de la République gabonaise, Chef de Département Mines, Hydrocarbures, Énergies et Ressources Hydrauliques.</p>	<p>Assemblée Générale du 15 mai 2013</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2016</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur représentant la Présidence de la République gabonaise aux Conseils d'administration de la Société de Développement des Ports (Gabon), la Compagnie Minière de Belinga (Gabon) et la Société Nationale de Gestion et de Construction du Logement Social (Gabon) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur représentant la République gabonaise au Conseil d'administration de la Compagnie de Navigation Intérieure (Gabon)
<p>Duval Georges</p> <p>Administrateur</p> <p>Directeur général délégué</p> <p>Né le 3 mai 1946 (68 ans)</p> <p>Nationalité française</p> <p>Adresse professionnelle</p> <p>Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris</p> <p>Frère d'Édouard Duval, cousin de Cyrille et Patrick Duval</p> <p>M. Duval est Directeur général délégué d'ERAMET, Gérant de SORAME et Directeur général de CEIR.</p>	<p>Assemblée Générale du 21 juillet 1999</p> <p>Directeur général délégué : Conseil du 23 mai 2002</p>	<p>Renouvellement : Assemblées Générales du 21 mai 2003, du 25 avril 2007 et du 11 mai 2011 pour une durée de quatre ans</p> <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014</p>	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de : Aubert & Duval (S.A.S.) ; ERAMET Holding Alliages (S.A.S.) ; ERAMET Alliages ; Erasteel (S.A.S.) <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Gérant de SORAME SCA Directeur général de CEIR <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de UKAD (S.A.)

(1) Comité d'audit.

(2) Comité des rémunérations.

(3) Comité de sélection.

(4) Administrateur indépendant.

(5) Comité stratégique.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p>Duval Édouard Administrateur ⁽³⁾ ⁽⁵⁾ Né le 2 décembre 1944 (70 ans) Nationalité française Adresse professionnelle Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Frère de Georges Duval, cousin de Cyrille et Patrick Duval M. Duval est Président d'ERAMET International, Président du Conseil de Gérance de SORAME et Directeur général de CEIR.</p>	Assemblée Générale du 21 juillet 1999	<p>Renouvellements : Assemblées Générales du 21 mai 2003, du 25 avril 2007 et du 11 mai 2011 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014</p>	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de la Société Le Nickel-SLN • Président d'ERAMET International (S.A.S.) <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'ERAMET Holding Alliages. (S.A.S.) <p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil de gérance de SORAME SCA • Directeur général de CEIR
<p>SORAME Administrateur ⁽³⁾ ⁽⁵⁾ représenté par Duval Cyrille Représentant permanent de SORAME au Conseil d'administration Né le 18 juillet 1948 (66 ans) Nationalité française Adresse professionnelle Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Frère de Patrick Duval, cousin de Georges et Édouard Duval M. Duval est Secrétaire général de la branche Alliages et Gérant de SORAME et Directeur général de CEIR.</p>	Assemblée Générale du 11 mai 2011	Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014	<p>Au sein de sociétés du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général délégué d'ERAMET Holding Alliages • Administrateur de Comilog S.A. • Représentant permanent d'ERAMET Holding Alliages au Conseil de Metal Securities • Président de Brown Europe et de la société Forges de Montplaisir • Gérant de la SCI Grande Plaine <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Nexans (société cotée) <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général de CEIR • Gérant de SORAME (sociétés non cotées) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années (sociétés du Groupe)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président d'A&D TAF (jusqu'en 2011) • Gérant de Transmet (jusqu'en avril 2014)

(1) Comité d'audit.

(2) Comité des rémunérations.

(3) Comité de sélection.

(4) Administrateur indépendant.

(5) Comité stratégique.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p>CEIR Administrateur représenté par Duval Patrick Représentant permanent de CEIR au Conseil d'administration Né le 15 mai 1941 (73 ans) Nationalité française Adresse professionnelle c/o ERAMET Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Frère de Cyrille Duval, cousin de Georges et Édouard Duval M. Duval est Président de CEIR et Gérant de SORAME.</p>	Assemblée Générale du 11 mai 2011	Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président de CEIR • Gérant de SORAME SCA • Administrateur de Cartonneries de Gondardennes S.A. • Gérant de SCI Compagnie Franroval, SCI Les Bois de Batonceau, SCI de la Plaine, SCEA Les Terres d'Orphin <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années (sociétés du Groupe)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général d'ERAMET Holding Alliages (jusqu'en 2014)
<p>Gautier Marie-Axelle Administrateur représentant les salariés Née le 22 juillet 1974 (40 ans) Nationalité française Adresse professionnelle Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Mme Gautier est responsable pôle droit public – droit minier à la Direction juridique.</p>	Désignée par le Comité d'Entreprise Européen du 12 novembre 2014 conformément à l'article 10.9 des statuts	Date d'échéance : 11 novembre 2018	<p>Au sein de sociétés du Groupe Néant</p> <p>Au sein de sociétés hors du Groupe Néant</p> <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur ArcelorMittal Geo Lorraine (jusqu'en juin 2011)
<p>FSI Equation Administrateur ⁽³⁾ ⁽⁵⁾ représenté par Jean Yves Gilet Né le 9 mai 1956 (58 ans) Nationalité française Adresse professionnelle 6-8, boulevard Haussmann 75009 Paris M. GILET est Directeur exécutif ETI/GE de Bpifrance.</p>	Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013)	Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur exécutif ETI/GE de Bpifrance Participations • Membre du Conseil d'administration d'Eiffage, Orange et CGG Veritas <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Directeur général du Fonds Stratégique d'Investissement • Membre du Conseil d'administration d'ArcelorMittal France, ArcelorMittal Stainless International, ArcelorMittal Europe, ArcelorMittal Stainless France, ArcelorMittal Stainless Belgium, ArcelorMittal Inox Brasil

(1) Comité d'audit.

(2) Comité des rémunérations.

(3) Comité de sélection.

(4) Administrateur indépendant.

(5) Comité stratégique.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p>Gomès Philippe Administrateur Né le 27 octobre 1958 (56 ans) Nationalité française Adresse professionnelle Assemblée Nationale 126 rue de l'Université 75355 Paris 07 SP M. Gomes est Député de la 2^e circonscription de la Nouvelle-Calédonie.</p>	<p>Coopté par le Conseil du 10 décembre 2014</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2016</p>	<p>Au sein de sociétés du Groupe Néant</p> <p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président délégué de la STCPI • Président du Conseil d'administration d'ENERCAL • Administrateur de la SEM de Tina <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président délégué de la STCPI (de 2004 à 2009) • Président de l'Agence pour la Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) (de 2009 à 2011) • Président de la Société Immobilière Calédonienne (SIC) (de 2004 à 2009) • Président de la Société de Participation Minière du Sud Calédonien (SPMSC) (de 2005 à 2009 et en 2014)
<p>Grégoire-Sainte-Marie Caroline Administrateur ^{(1) (4)} Née le 27 octobre 1957 (57 ans) Nationalité française Adresse professionnelle c/o ERAMET Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Mme Grégoire-Sainte-Marie a exercé des fonctions de Direction générale aux seins des Groupes Frans Bonhomme, Tarmac et Lafarge et exerce une activité investisseur.</p>	<p>Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013)</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Administrateur de Groupama S.A. (société cotée), FLSMIDTH (Danemark) et Calyos (Belgique) • Censeur de Safran (société cotée) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président-Directeur général de Frans Bonhomme, • Président-Directeur général de Tarmac
<p>Le Hénaff Thierry Administrateur ^{(4) (5)} Né le 4 mai 1963 (51 ans) Nationalité française Adresse professionnelle ARKEMA 420, rue d'Estienne d'Orves 92705 Colombes cedex M. Le Hénaff est Président-Directeur général d'ARKEMA depuis le 6 mars 2006.</p>	<p>Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013)</p>	<p>Renouvellement à l'Assemblée Générale du 15 mai 2013</p> <p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2016</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> • Président-Directeur général d'ARKEMA (société cotée) • Président du Conseil d'administration d'ARKEMA FRANCE <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années Néant</p>

(1) Comité d'audit.

(2) Comité des rémunérations.

(3) Comité de sélection.

(4) Administrateur indépendant.

(5) Comité stratégique.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p>Lepoutre Manuelle Administrateur ⁽⁴⁾ ⁽⁵⁾ Née le 8 mai 1959 (55 ans) Nationalité française Adresse professionnelle TOTAL 2, place Jean-Millier La Défense 6 92078 Paris La Défense Cedex Mme Lepoutre est Directeur des Dirigeants et Équipes Dirigeantes du Groupe TOTAL et membre du CODIR.</p>	Assemblée Générale du 11 mai 2011	Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées) • Administrateur de la Fondation Villette-Entreprises</p> <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Administrateur de l'Ifremer (jusqu'en 2011), de Total E&P Norvège (jusqu'en 2010)</p>
<p>Olders Pia Administrateur représentant les salariés Née le 3 mai 1971 (43 ans) Nationalité française Adresse professionnelle Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris Mme Olders est gestionnaire d'assurances.</p>	Désignée par le Comité Central d'Entreprise du 23 juin 2014 conformément à l'article 10.9 des statuts	Date d'échéance : 22 juin 2018	<p>Au sein de sociétés du Groupe Néant</p> <p>Au sein de sociétés hors du Groupe Néant</p> <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années Néant</p>
<p>Somnolet Michel Administrateur ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ Né le 6 février 1940 (74 ans) Nationalité française Adresse professionnelle c/o ERAMET Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris M. Somnolet est ancien Administrateur, Vice-Président et Directeur général de l'administration finance de L'Oréal (jusqu'en 2002).</p>	Assemblée Générale du 21 mai 2003	Renouvellements : Assemblées Générales des 25 avril 2007 et 11 mai 2011 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe • Administrateur et membre du Comité de rémunération de L'Oréal USA • Président du Conseil de CSTC (Tanzanie)</p> <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années Néant</p>

(1) Comité d'audit.

(2) Comité des rémunérations.

(3) Comité de sélection.

(4) Administrateur indépendant.

(5) Comité stratégique.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p>Tendil Claude Administrateur ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ Né le 25 juillet 1945 (69 ans) Nationalité française Adresse professionnelle Generali France 7-9, bld Haussmann 75309 Paris cedex 09 M. Tendil est Président du Groupe GENERALI en France.</p>	<p>Coopté par le Conseil du 25 mai 2012 (Ratification par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013)</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'administration de GENERALI France, GENERALI Vie et GENERALI IARD Président du Conseil d'administration de EUROP ASSISTANCE Holding et GENERALI France Assurance <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de SCOR SE Président du Conseil d'administration de Europ Assistance Italie <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Assicurazioni Generali S.p.A (jusqu'en avril 2010) Représentant permanent de Europ Assistance Holding au Conseil de Europ Assistance Espagne (jusqu'en 2014)
<p>Tona Frédéric Administrateur ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ Né le 27 août 1947 (67 ans) Nationalité française Adresse professionnelle c/o ERAMET Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris M. Tona est consultant indépendant dans le domaine minier.</p>	<p>Assemblée Générale du 15 mai 2013</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2016</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de CMT (Compagnie Minière de Touissit) (Maroc), et de Minrex S.A. (Maroc) <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur d'OMM (OSEAD Mining Morocco) (Maroc) (jusqu'en 2014), d'OSEAD S.A.S. (France), de SOMAIR (Niger), de COMINAK (Niger), d'IMOURAREN (Niger), de CFMM (France) Administrateur d'ERAMET en qualité de représentant d'AREVA jusqu'en mai 2011 puis en son nom propre jusqu'au 25 mai 2012.
<p>Treuille Antoine Administrateur ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽⁴⁾ Né le 7 octobre 1948 (66 ans) Adresse professionnelle Charter Pacific Corporation 3239, 47 Street Astoria, NY 11103 États-Unis M. Treuille est Président de Charter Pacific Corporation (États-Unis).</p>	<p>Assemblée Générale du 21 juillet 1999</p>	<p>Renouvellement : Assemblées Générales des 21 mai 2003, 25 avril 2007 et 11 mai 2011 pour une durée de quatre ans Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les compte 2014</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe (sociétés non cotées)</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de Charter Pacific Corporation (États-Unis) Administrateur : <i>French American Foundation</i> et <i>French American School of New York</i> <p>Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de : Altamont Capital Partners, LLC (États-Unis) (jusqu'en 2014), Mercantile Capital Partners LLC (États-Unis) (jusqu'en 2014) et Partex Corporation (jusqu'en 2013) Administrateur de BIC S.A. (France), Partex Corporation, et Imperial Headwear Inc. (États-Unis) (jusqu'en 2013).

(1) Comité d'audit.

(2) Comité des rémunérations.

(3) Comité de sélection.

(4) Administrateur indépendant.

(5) Comité stratégique.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Nom, prénom ou dénomination sociale Principale fonction Lien familial Expertise	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement, et date d'échéance du mandat	Autres fonctions exercées
<p>Zajdenweber Alexis Administrateur représentant de l'État ⁽⁵⁾ Né le 18 mai 1976 (38 ans) Nationalité française Adresse professionnelle : Agence des Participations de l'État 139, rue de Bercy Teledoc 229 75012 Paris M. Zajdenweber est Directeur de participations Énergie à l'Agence des Participations de l'État.</p>	<p>Coopté au Conseil du 10 décembre 2014</p>	<p>Date d'échéance : Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes 2014</p>	<p>Au sein de sociétés hors du Groupe • Membre du Conseil de surveillance d'Électricité Réseau Distribution France (ERDF) • Administrateur d'AREVA Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Administrateur de Monnaie de Paris (de 2009 à 2011)</p>
<p>Madelin Bertrand Directeur général délégué (non administrateur) Né le 13 septembre 1954 (60 ans) Adresse professionnelle Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris M. Madelin est Directeur général délégué.</p>	<p>Nommé par le Conseil du 12 décembre 2007</p>		<p>Au sein de sociétés du Groupe • Président du Conseil de Strand Minerals (Indonesia) Pte Ltd (Singapour) • Administrateur de la Société Le Nickel-SLN • Membre du <i>Board of Commissioners</i> de Pt Weda Bay Nickel (Indonésie) • Président de la société Eurotungstène Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années Néant</p>
<p>Vecten Philippe Directeur général délégué (non administrateur) Né le 22 avril 1949 (65 ans) Adresse professionnelle Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75015 Paris M. Vecten est Directeur général délégué.</p>	<p>Nommé par le Conseil du 23 mai 2007</p>		<p>Au sein de sociétés du Groupe • Administrateur de Comilog S.A. ; Comilog US ; Port Minéralier d'Owendo, Maboumine ; • Président du Conseil d'administration de Setrag et d'Eralloys Holding AS • Directeur général d'ERAMET Comilog Manganèse • Gérant de Comilog Holding Mandats exercés et terminés au cours des cinq dernières années • Administrateur de Société Le Nickel-SLN (jusqu'en juin 2012),</p>

(1) Comité d'audit.

(2) Comité des rémunérations.

(3) Comité de sélection.

(4) Administrateur indépendant.

(5) Comité stratégique.

**4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015**

Ainsi que le paragraphe 14.1 de l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 le prévoit, la Société vous informe qu'à la connaissance de la Société et à la date d'établissement du présent rapport :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction générale ;
- aucun des membres du Conseil d'administration ni de la Direction générale n'a été associé au cours des cinq dernières années à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou en tant que Directeur Général ;

- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du Conseil d'administration ou de la Direction Générale par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ; et
- aucun administrateur ni membre de la Direction générale n'a été empêché par un tribunal au cours des cinq dernières années d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de Direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Aucun administrateur n'est en conflit d'intérêts au sens du paragraphe 14.2 de l'annexe 1 du règlement CE 809/2004 et n'a conclu un contrat de service avec ERAMET.

Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil durant l'exercice 2014 et jusqu'à la date de dépôt du présent document

Désignation de deux administrateurs représentant les salariés, conformément à la loi du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi et à l'article 10.9 des statuts	Mme Pia Olders, gestionnaire d'assurances a été désignée administrateur représentant les salariés le 23 juin 2014 pour un mandat de quatre ans. Mme Marie Axelle Gautier a été désignée administrateur représentant les salariés le 12 novembre 2014 pour un mandat de quatre ans.
Départs	En février 2014, M. Jean-Yves Gilet a remplacé M. Thomas Devedjian en qualité de représentant permanent de FSI Equation. Le 26 juin 2014, M. Louis Mapou a démissionné de ses fonctions d'administrateur. Le 31 juillet 2014, M. Michel Quintard a démissionné de ses fonctions d'administrateur. Le 5 décembre 2014, Mme Claire Cheremetinski, représentant l'État, a démissionné de ses fonctions d'administrateur
Cooptations par le Conseil	Le 10 décembre 2014, le Conseil a coopté M. Philippe Gomes en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Quintard, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier. Le 10 décembre 2014, le Conseil a coopté M. Alexis Zajdenweber en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Cheremetinski, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Annexe - Mise en œuvre de la règle « Appliquer ou expliquer »

Recommandation Code Afep-Medef	Gouvernance ERAMET
<p>Recommandation 10.3 sur l'évaluation du Conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une fois par an le Conseil doit consacrer un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.• Une évaluation formalisée doit être réalisée tous les trois ans au moins.	<p>La dernière évaluation formalisée triennale a été réalisée en 2013 et présentée au Conseil du 14 mai 2014. Le Conseil ne consacre pas nécessairement une fois par an un point de son ordre du jour à un débat sur son fonctionnement.</p>
<p>Recommandation 10.4 :</p> <p>Il est recommandé que les administrateurs non exécutifs se réunissent périodiquement hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes. Le règlement intérieur du Conseil devrait prévoir une réunion par an de cette nature, au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du Président, du Directeur général, du ou des Directeurs généraux délégués et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management.</p>	<p>Le règlement intérieur du Conseil ne comprend pas la mention expresse de la possibilité de tenue de réunions annuelles des administrateurs non exécutifs, hors la présence des administrateurs exécutifs.</p> <p>Toutefois, en pratique le Comité des rémunérations est composé uniquement d'administrateurs non exécutifs et se réunit au moins une fois par an, hors la présence des administrateurs exécutifs, pour évaluer les performances du Directeur général et des Directeurs généraux délégués.</p>
<p>Recommandation 14 :</p> <p>L'échelonnement des mandats des administrateurs doit être organisée de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs.</p>	<p>La répartition des mandats est actuellement échelonnée entre deux groupes d'administrateurs : un groupe de quatre administrateurs et un second groupe de 13 administrateurs. Ceci résulte de la composition de l'actionnariat de la Société et aux règles du Pacte d'actionnaires en vigueur.</p>
<p>Recommandation 15 sur les Comités du Conseil :</p> <p>Les Comités du Conseil peuvent solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de leur compétence, aux frais de la Société.</p>	<p>La mention expresse de la possibilité de recours à des experts extérieurs ne figure pas dans le règlement intérieur du Conseil et des Comités. Toutefois, le recours à des experts extérieurs est possible en tant que de besoin.</p>
<p>Recommandation 6.4 :</p> <p>L'objectif est que chaque Conseil atteigne puis maintienne un pourcentage d'au moins 20 % de femmes dans le délai de trois ans et d'au moins 40 % dans un délai de six ans à compter de l'AG de 2010.</p>	<p>Le Conseil d'administration d'ERAMET de 18 membres comprend quatre femmes, dont deux administrateurs représentant les salariés désignées conformément à l'article L. 225-27-1 du Code de commerce. Ceci représente une proportion de 22 % de femmes sur l'ensemble du Conseil et de 12,5 % de femmes par rapport aux membres du Conseil comptabilisés pour établir ce pourcentage conformément au Code Afep-Medef (hors administrateurs représentant les salariés).</p> <p>Les recommandations issues du Code Afep-Medef relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils seront prises en compte lors des prochains renouvellements du Conseil.</p>
<p>Recommandation 17.1 (sur renvoi à 18.1) :</p> <p>Composition du Comité de sélection : « Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social et doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il doit être présidé par un administrateur indépendant ».</p>	<p>Le Comité de sélection ne comprend aucun administrateur indépendant et le Président-Directeur général est membre du Comité. Cette situation tient aux règles particulières du Pacte d'actionnaires visant à organiser les relations entre les différents actionnaires de la Société.</p>
<p>Recommandation 17.2 :</p> <p>Le Comité de sélection a la charge de faire des propositions au Conseil pour la sélection de nouveaux administrateurs.</p>	<p>Le Comité de sélection n'a pas pour mission de proposer au Conseil la sélection de nouveaux administrateurs.</p> <p>Cette situation tient aux règles particulières du Pacte d'actionnaires visant à organiser les relations entre les actionnaires de contrôle de la Société, qui prévoit uniquement que le Comité de sélection « a pour mission de proposer aux organes sociaux compétents la nomination des dirigeants des différentes Branches d'activité et le Directeur financier du groupe ERAMET ». Toutefois, la Charte du Comité de sélection indique que « s'agissant de l'examen des propositions de nomination de nouveaux administrateurs indépendants, le Comité de sélection a la charge, dans le respect des dispositions du Pacte, d'examiner dans quelle mesure les candidats possibles répondent aux critères d'indépendance proposés par le Code AFEP/MEDEF et de faire part au Conseil du résultat de cet examen » et que « s'agissant de l'examen des propositions de nominations de nouveaux administrateurs, le Comité de Sélection a la charge, dans le respect des dispositions du Pacte, de s'assurer de l'absence d'incompatibilité légale ou de conflit d'intérêt ».</p>

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE
4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Recommandation Code Afep-Medef

Gouvernance ERAMET

Recommandation 18.2 sur les modalités de fonctionnement du Comité des rémunérations :
« Lors de la présentation du compte rendu des travaux du Comité sur les rémunérations, il est nécessaire que le Conseil délibère sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux hors la présence de ceux-ci. »

Les dirigeants mandataires sociaux peuvent être présents lors de la présentation du compte rendu des travaux du Comité sur les rémunérations.
Les délibérations du Conseil s'effectuent dans le respect des règles légales et des recommandations de gouvernance.

Recommandation 23.2.4 : Actions de performance
Il convient de conditionner, suivant des modalités fixées par le Conseil et rendues publiques à leur attribution, les actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux à l'achat d'une quantité définie d'actions lors de la disponibilité des actions attribuées.

Compte tenu du niveau significatif de l'obligation de conservation imposée lors de l'acquisition définitive d'actions (20 % des actions pendant toute la durée du mandat), il n'est pas imposé l'achat d'une quantité supplémentaire d'actions de la Société lors de la disponibilité des actions attribuées.
En outre, depuis le premier plan d'actions de performance mis en place en 2010, le pourcentage d'actions acquises définitivement par les dirigeants mandataires sociaux par rapport au nombre d'actions de performance qui leur ont été attribuées a été particulièrement faible, compte tenu de la rigueur des conditions de performance exigées.

Recommandation 23.2.5 : Indemnité de départ du PDG : nombre d'années prises en compte : deux ans de rémunération fixe et variable.

Les conditions de performance fixées par les Conseils doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Le versement d'indemnité de départ à un dirigeant mandataire social doit être exclu s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur d'un groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite.

En cas de départ du Président-Directeur général (par suite de révocation ou démission provoquée, non-renouvellement de son mandat ou modification des conditions en considération desquelles il a rejoint le groupe ERAMET), le bénéfice de l'indemnité de départ prévue à son contrat de mandataire social est subordonné au respect de conditions de performance : la somme des rémunérations variables brutes (elles-mêmes soumises à des conditions de performance précises) perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat doit être supérieure ou égale à 20 % de la somme des rémunérations annuelles fixes brutes perçues au cours des mêmes exercices. Ce dispositif exclut ainsi le versement d'une telle indemnité en cas de situation d'échec. Le montant de l'indemnité susceptible d'être due est égal à trois fois la dernière rémunération annuelle fixe brute à laquelle s'ajoutera une somme égale à trois fois la moyenne des rémunérations annuelles variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins précédant le départ. À la suite du renouvellement du mandat du Président-Directeur général décidé par le Conseil d'administration du 11 mai 2011, et sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé, à l'unanimité, le Président-Directeur général s'abstenant, de maintenir l'ensemble des éléments de sa rémunération et toutes les dispositions de son contrat de mandataire social du 20 février 2008 (en prenant en compte toutes les modifications décidées depuis par le Conseil d'administration de la Société), en ce compris le dispositif relatif à son indemnité de départ, et ce afin de préserver l'économie générale du contrat de mandataire social du 26 avril 2007 établi lors de son entrée dans le groupe ERAMET. Le maintien de ce dispositif a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'une approbation par les actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle le 15 mai 2012.

Enfin, il est rappelé que M. Patrick Buffet ne bénéficie d'aucun contrat de travail avec la société ERAMET, suspendu pendant la durée de son mandat social, à la différence des trois Directeurs généraux délégués également mandataires sociaux.

Le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise a recommandé à ERAMET en juin 2014 une définition plus précise du départ contraint donnant lieu à l'indemnité de départ et rappelé que l'indemnité de départ est plafonnée à trois ans et non deux comme prévu par le Code.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FÉVRIER 2015

Recommandation Code Afep-Medef	Gouvernance ERAMET
<p>Recommandation 23.2.6 : Régimes de retraite supplémentaires</p> <p>La période de référence pour le calcul des prestations doit être de plusieurs années.</p> <p>Progressivité de l'augmentation des droits potentiels limitée à 5 % de la rémunération du bénéficiaire</p> <p>Le Haut Comité a recommandé de mentionner le taux d'augmentation annuelle des droits potentiels.</p>	<p>La période de référence est de 12 mois pour la partie fixe et de la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable.</p> <p>Le dispositif ne prévoit pas de taux d'augmentation annuelle des droits potentiels.</p> <p>Ceci résulte de la nécessité pour le Groupe de pouvoir attirer des salariés très expérimentés, avec des carrières longues.</p> <p>L'ensemble du dispositif de régime de retraite supplémentaire, combiné à la limitation globale de 35 % de la rémunération de référence, rémunération de référence elle-même limitée à 25 fois le plafond annuel de la sécurité sociale ⁽¹⁾, confère à l'ensemble de ce régime de retraite un caractère très raisonnablement équilibré.</p>
<p>Recommandation 24.1 : Information permanente des actionnaires sur les rémunérations perçues</p> <p>Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux doivent être rendus publics immédiatement après la réunion du Conseil les ayant arrêtées.</p>	<p>Pas de communication après le Conseil révisant éventuellement les rémunérations. Les éléments sont communiqués dans le Document de Référence préalablement à la consultation des actionnaires.</p>

(1) Le plafond annuel de la sécurité sociale en 2014 était de 37 548 euros.

4.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ERAMET

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Eramet et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225 37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 20 février 2015

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES
Alain Penanguer

ERNST & YOUNG et Autres
Aymeric de La Morandière

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.3.1 Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux membres du « Comex » est fixée chaque année par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Pour les membres du « Comex » non mandataires sociaux, les rémunérations sont fixées par le Président-Directeur Général du Groupe.

La rémunération de chacun des membres du « Comex » comprend une partie fixe et une partie variable. Les objectifs des dirigeants mandataires sociaux sont déterminés en Comité des rémunérations et transmis pour approbation au Conseil d'administration.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux repose sur des principes détaillés au sein du rapport du Président du Conseil d'administration, au paragraphe « Comité des rémunérations ».

Le détail de la répartition individuelle du montant des rémunérations brutes dues au titre de 2014 aux mandataires sociaux et aux membres du Comité Exécutif « Comex » du Groupe se répartit ainsi :

Tableau 1 – Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

(en euros)	Rémunérations dues au titre de l'exercice		Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		Total	Total
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Patrick Buffet ⁽¹⁾ Président-Directeur général	1 839 402	1 589 502	1 064 910	1 223 761	2 904 312	2 813 263
Georges Duval ⁽¹⁾ Directeur général délégué	494 478	474 939	241 690	277 743	736 168	752 682
Bertrand Madelin ⁽¹⁾ Directeur général délégué	458 565	383 868	188 694	216 841	647 259	600 709
Philippe Vecten ⁽¹⁾ Directeur général délégué	525 707	507 482	224 817	258 353	750 524	765 835
Édouard Duval Directeur ERAMET International	597 947	584 247	42 777	49 158	640 724	633 405
Cyrille Duval Secrétaire général branche Alliages	406 442	384 412	23 765	27 310	430 207	411 722
Total mandataires sociaux	4 322 541	3 924 450	1 786 653	2 053 166	6 109 194	5 977 616
Michel Carnec ⁽¹⁾ Directeur des Ressources Humaines	439 700	416 697	204 141	234 593	643 841	651 290
Jean-Didier Dujardin ⁽¹⁾ Directeur administratif et financier	454 392	455 682	236 224	271 461	690 616	727 143
Catherine Tissot-Colle ⁽¹⁾ Directeur Communication et Développement Durable	277 235	265 596	137 124	157 579	414 359	423 175
TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX ET COMEX	5 493 868	5 062 425	2 364 142	2 716 799	7 858 010	7 779 224

(1) Membre du Comex.

(2) Calculé selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration – Il n'y a pas eu d'attribution d'options au cours de l'exercice.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 2 – Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social et/ou membres du Comex

	Montant au titre de l'exercice 2014		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Patrick Buffet				
Président-Directeur général				
Rémunération fixe	807 365	807 365	807 365	807 365
Rémunération variable	949 151	712 566	712 566	804 479
Jetons de présence	74 200	62 992	62 992	66 500
Avantages en nature ⁽¹⁾	8 686	6 579	6 579	6 579
Total	1 839 402	1 589 502	1 589 502	1 684 923
Georges Duval				
Directeur général délégué				
Rémunération fixe	326 600	326 600	326 600	326 600
Rémunération variable	127 227	119 145	119 145	98 861
Jetons de présence	36 700	25 000	25 000	23 500
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 951	4 194	4 194	4 194
Total	494 478	474 939	474 939	453 155
Bertrand Madelin				
Directeur général délégué				
Rémunération fixe	261 250	261 250	261 250	261 250
Rémunération variable	169 159	96 924	96 924	124 556
Jetons de présence	23 000	22 500	22 500	24 500
Avantages en nature ⁽¹⁾	5 156	3 194	3 194	3 194
Total	458 565	383 868	383 868	413 500
Philippe Vecten				
Directeur Général délégué				
Rémunération fixe	306 940	306 940	306 940	306 940
Rémunération variable	173 821	156 191	156 191	150 699
Jetons de présence	38 248	38 737	38 737	41 573
Avantages en nature ⁽¹⁾	6 698	5 614	5 614	5 614
Total	525 707	507 482	507 482	504 826
Édouard Duval				
Directeur ERAMET International				
Rémunération fixe ⁽²⁾	198 327	198 327	281 740	281 740
Rémunération variable	9 000	9 000		23 262
Rémunération exceptionnelle ⁽⁴⁾	340 420	340 420		
Jetons de présence	50 200	36 500	36 500	37 500
Avantages en nature ⁽¹⁾				
Total	597 947	584 247	318 240	342 502
Cyrille Duval				
Secrétaire général branche Alliages				
Rémunération fixe ⁽³⁾	158 455	148 378	161 409	161 409
Rémunération variable	23 035	23 036	23 036	28 367
Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾	169 249	169 249		
Jetons de présence	52 700	40 995	40 995	39 500
Avantages en nature ⁽¹⁾	3 003	2 754	3 221	3 221
Total	406 442	384 412	228 661	232 497
SOUS-TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX	4 322 541	3 924 450	3 502 692	3 631 403

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

	Montant au titre de l'exercice 2014		Montant au titre de l'exercice 2013	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Michel Carnec				
Directeur des Ressources Humaines				
Rémunération fixe	278 615	278 615	278 615	278 615
Rémunération variable	131 329	110 141	110 141	107 997
Jetons de présence	24 000	23 495	23 495	24 500
Avantages en nature ⁽¹⁾	5 756	4 446	4 446	4 446
Total	439 700	416 697	416 697	415 558
Jean-Didier Dujardin				
Directeur administratif et financier				
Rémunération fixe	322 400	322 400	322 400	322 400
Rémunération variable	84 916	86 509	86 509	104 776
Jetons de présence	40 000	40 491	40 491	41 500
Avantages en nature ⁽¹⁾	7 076	6 282	6 282	6 282
Total	454 392	455 682	455 682	474 958
Catherine Tissot-Colle				
Directeur Communication et Développement Durable				
Rémunération fixe	187 250	187 250	187 250	187 250
Rémunération variable	84 916	74 601	74 601	55 631
Jetons de présence				
Avantages en nature ⁽¹⁾	5 069	3 745	3 745	3 745
Total	277 235	265 596	265 596	246 626
TOTAL MANDATAIRES SOCIAUX ET COMEX	5 493 868	5 062 425	4 640 667	4 768 545

(1) Il s'agit de la mise à disposition d'une voiture de fonction.

(2) Temps partiel du 1^{er} janvier 2014 au 31 octobre 2014, nouveau CDI temps partiel au 1^{er} novembre 2014.

(3) Temps partiel jusqu'au 30 novembre 2014, nouveau CDI temps partiel au 1^{er} décembre 2014.

(4) Indemnités contractuelles de départ à la retraite et indemnités de congés payés.

(5) Indemnités contractuelles de départ à la retraite.

Aucune rémunération variable pluriannuelle n'est due ou n'a été versée au cours de l'exercice.

Le montant des dix plus fortes rémunérations versées par ERAMET au titre de l'année 2014 s'élève à 4 997 367,11 euros et a fait l'objet d'une certification des Commissaires aux comptes.

Tableau 3 – Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Le montant des jetons de présence versés aux mandataires sociaux d'ERAMET en janvier 2015 au titre de l'année 2014 s'élève à 600 158 euros (497 600 euros en 2013). L'enveloppe globale allouée au Conseil d'administration a été fixée à 700 000 euros lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 (treizième résolution), à répartir librement par le Conseil d'administration entre les administrateurs.

La distribution des jetons de présence au titre de l'année 2014 a été opérée sur les bases suivantes :

- forfait annuel de 13 000 euros ;
- montant de 1 500 euros à chaque participation effective au Conseil ;

- forfait annuel de 8 000 euros pour les membres du Comité d'audit, du Comité de rémunération ou du Comité stratégique ;

- montant de 1 300 euros à chaque participation effective au Comité d'audit, au Comité de rémunération ou au Comité stratégique.

À compter de l'exercice 2015, et conformément à la recommandation 21.1 du Code Afep Medef afin de comporter une part variable prépondérante, les règles de répartition des jetons de présence seront les suivantes :

- forfait annuel de 10 000 euros ;
- montant de 2 000 euros à chaque participation effective au Conseil ;
- forfait annuel de 5 000 euros pour les membres du Comité d'audit, du Comité de rémunération ou du Comité stratégique ;
- montant de 1 800 euros à chaque participation effective au Comité d'audit, au Comité de rémunération ou au Comité stratégique.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Par ailleurs, une indemnité de déplacement de 1 525 euros est versée à chaque administrateur résidant à l'étranger, lorsqu'il y a effectivement déplacement, lors de chaque Conseil (et Comité pour le cas où une réunion de Comité se tiendrait plus de 48 heures avant ou après une réunion du Conseil).

Les jetons de présence versés aux administrateurs d'ERAMET par d'autres sociétés du Groupe ont atteint globalement quant à eux 73 959 euros en 2014 (79 487 euros en 2013).

Il n'est pas versé d'autre rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants, à l'exception des rémunérations mentionnées ci-dessous.

La répartition des jetons de présence versés début 2015 au titre de l'exercice 2014 est la suivante (en euros et avant retenues à la source) :

	ERAMET	Autres sociétés	Total 2014	Total 2013
Michel Antsélévé (3)	31 150	-	31 150	20 225
Patrick Buffet (1)	36 700	37 500	74 200	62 992
Claire Cheremetinski (rep. État) (2)	29 151	-	29 151	23 500
Cyrille Duval (1) (SORAME)	36 700	16 000	52 700	40 995
Édouard Duval (1)	36 700	13 500	50 200	36 500
Georges Duval (1)	23 500	-	23 500	25 000
Patrick Duval (CEIR)	23 500	-	23 500	22 000
Marie-Axelle Gautier (8) (Autres rémunérations : 89 104)	3 666	-	3 666	-
Jean Yves Gilet (FSI Equation) (4)	36 700	-	36 700	25 000
Philippe Gomès (10)	4 108	-	4 108	-
Caroline Grégoire-Sainte-Marie	35 400	-	35 400	36 900
Thierry Le Hénaff	31 100	-	31 100	25 000
Manoelle Lepoutre	35 200	-	35 200	22 000
Louis Mapou (5)	6 500	-	6 500	26 575
Pia Olders (7) (Autres rémunérations temps partiel : 49 694)	11 000	-	11 000	-
Michel Quintard (6)	18 158	6 959	25 117	40 575
Michel Somnolet	51 926	-	51 926	58 200
Claude Tendil	39 300	-	39 300	35 200
Frédéric Tona (3)	40 000	-	40 000	14 125
Antoine Treuille	66 450	-	66 450	62 300
Alexis Zajdenweber (rep. État) (9)	3 249	-	3 249	-
TOTAL	600 158	73 959	674 117	577 087

(1) Autres rémunérations : voir les autres tableaux relatifs à la rémunération des mandataires sociaux.

(2) Démission le 5 décembre 2014 - montant versé au ministère des Finances.

(3) Nomination lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2013.

(4) montant versé à Bpifrance Participations - En février 2014, M. Jean-Yves Gilet a remplacé M. Devedjian en qualité de représentant permanent de FSI Equation.

(5) Démission le 26 juin 2014.

(6) Démission le 31 juillet 2014.

(7) Administrateur représentant les salariés - Désignation le 23 juin 2014.

(8) Administrateur représentant les salariés - Désignation le 12 novembre 2014.

(9) Cooptation le 10 décembre 2014 - montant versé au ministère des Finances.

(10) Cooptation le 10 décembre 2014.

Tableaux 4 et 5 - Non applicable

Il n'a pas été procédé à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice. Il n'a pas été procédé au cours de l'exercice à la levée d'options de souscription ou d'achat d'actions par les dirigeants mandataires sociaux.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 6 – Actions de performance attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice

Il a été procédé à l'attribution d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux durant l'exercice, ainsi qu'à 208 cadres, cadres dirigeants et jeunes potentiels du groupe ERAMET. Par ailleurs, chaque salarié du Groupe a reçu deux actions gratuites dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuite à l'ensemble du personnel Erashare 2014.

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées	Valorisation des actions ⁽¹⁾	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
P. Buffet	Plan du 20/02/2014	22 405	1 064 910	20/02/2017	20/02/2019	Performance relative de l'action ERAMET par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économique (2/3) (ROC/CA et flux de trésorerie activités opérationnelles) acquisition progressive sur trois ans
G. Duval	Plan du 20/02/2014	5 085	241 690	20/02/2017	20/02/2019	idem
B. Madelin	Plan du 20/02/2014	3 970	188 694	20/02/2017	20/02/2019	idem
P. Vecten	Plan du 20/02/2014	4 730	224 817	20/02/2017	20/02/2019	idem
E. Duval	Plan du 20/02/2014	900	42 777	20/02/2017	20/02/2019	idem
C. Duval	Plan du 20/02/2014	500	23 765	20/02/2017	20/02/2019	idem
TOTAL		37 590	1 786 653			

(1) Calculée selon la juste valeur de l'action au jour d'attribution par le Conseil d'administration, selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

Le nombre d'actions attribuées indiqué correspond au nombre maximal des actions qui pourraient être attribuées sous réserve que les conditions de performance soient remplies. Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont présentées ci-dessus dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

Le nombre des actions qui pourront être effectivement acquises et la valeur correspondante ne seront connus qu'à l'échéance du plan, en 2017.

Tableau 7 – Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Aucune action de performance n'est devenue disponible durant l'exercice.

Tableau 8 – Non applicable

Il n'existe pas de plan d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions actuellement en vigueur.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableau 9 – Historique des attributions d'actions de performance – Information sur les actions de performance

	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012	Plan 2013	Plan 2014
Date d'Assemblée	20/05/2010	20/05/2010	20/05/2010	15/05/2012	15/05/2012
Date du Conseil d'administration	20/05/2010	16/02/2011	15/02/2012	21/03/2013	20/02/2014
Nb total d'actions attribuées dont le nombre attribué à (Total)	65 008	71 665	89 885	145 040	143 510
Les mandataires sociaux					
P. Buffet	8 670	8 605	10 755	22 405	22 405
G. Duval	1 600	2 030	1 000	5 085	5 085
B. Madelin	1 530	1 490	1 865	3 970	3 970
P. Vecten	1 865	1 820	2 275	4 730	4 730
E. Duval	600	750	865	900	900
C. Duval	630	600	370	500	500
Date d'acquisition des actions plan France	20/05/2013	16/02/2014	15/02/2015	21/03/2016	20/02/2017
Date de fin de période de conservation Plan France	20/05/2015	16/02/2016	15/02/2017	21/03/2018	20/02/2019
Date de fin de période d'acquisition et de conservation des actions plan International	20/05/2014	16/02/2015	15/02/2016	21/03/2017	20/02/2018
Conditions de performance	Performance relative de l'action ERAMET (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (50 %) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (50 %) (ROC/CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur trois ans	Performance relative de l'action ERAMET (TSR) par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (50 %) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (50 %) (ROC/CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur trois ans	Performance relative de l'action ERAMET par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (50 %) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (50 %) (ROC/CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur trois ans	Performance relative de l'action ERAMET par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur trois ans	Performance relative de l'action ERAMET par rapport à celle des sociétés appartenant à l'indice Stoxx 600 Basic Resources (1/3) et performance intrinsèque d'indicateurs économiques (2/3) (ROC/CA et flux de trésorerie activités opérationnelles ; acquisition progressive sur trois ans
Nombre d'actions acquises au 31/12/2014 (Plan international)	4 397				
Nombre d'actions acquises au 31/12/2014	17 494	8 008	0	0	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	47 514	46 827	2 455	3 250	2 490
Actions de performance restantes en fin d'exercice	0	16 686	87 430	141 790	141 020

Les conditions de performance sont calculées sur trois ans et sont les suivantes pour les plans d'attribution d'actions de performance 2010, 2011 et 2012 : performance relative de l'action ERAMET pour 50 % de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action - « *total shareholder return* » - par rapport à celui d'un panel constitué de 30 sociétés comparables de l'indice Stoxx

600 Basic Resources, les conditions de performance étant remplies à 100 % en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) et performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour 50 % de l'attribution (à hauteur de 25 % résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur de 25 % flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société et les conditions de performance n'étant remplies à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs).

Pour les plans 2013 et 2014, les conditions de performance sont calculées sur trois ans et sont les suivantes : performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action – « *total shareholder return* » – par rapport à celui d'un panel constitué de 30 sociétés comparables de l'indice Stoxx 600 Basic Resources, les conditions de performance étant

remplies à 100 % en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) et performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur de un tiers résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur de un tiers flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société et les conditions de performance n'étant remplies à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs).

Tableau 10 – Tableau récapitulatif par dirigeant mandataire social

Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Patrick Buffet Président-Directeur général Début de mandat : 25/04/2007 Fin de mandat Administrateur : AG sur comptes 2014	Non	Oui	Oui	Non
Georges Duval Directeur général délégué Début de mandat : 23/05/2002 Fin de mandat Administrateur : AG sur comptes 2014	Oui – suspendu	Oui	Oui (dans la limite du contrat de travail suspendu)	Non
Bertrand Madelin Directeur général délégué Début de mandat : 01/01/2008 Fin de mandat : indéterminée	Oui – suspendu	Oui	Oui (dans la limite du contrat de travail suspendu)	Non
Philippe Vecten Directeur général délégué Début de mandat : 23/05/2007 Fin de mandat : indéterminée	Oui – suspendu	Oui	Oui (dans la limite du contrat de travail suspendu)	Non
Édouard Duval Directeur ERAMET International Administrateur Début de mandat : 21/07/1999 Fin de mandat Administrateur : AG sur comptes 2014	Oui (à temps partiel 2/5 ^e)	Non	Non	Non
Cyrille Duval Secrétaire général branche Alliages Représentant permanent de SORAME, Administrateur Début de mandat de SORAME : 11/05/2011 Fin de mandat Administrateur : AG sur comptes 2014	Oui (à temps partiel 3/5 ^e)	Non	Non	Non

4.3.2 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant Mandataire Social, soumis à l'avis des actionnaires

En application de la recommandation 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à consultation des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la part variable pluriannuelle, avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;

- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

Par le vote des **22^e, 23^e, 24^e et 25^e résolutions**, il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis sur les éléments suivants de la rémunération de chaque Dirigeant Mandataire Social.

4.3.2.1 Monsieur Patrick Buffet, Président-Directeur général, Éléments de la rémunération soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		Pas de contrat de travail suspendu ; P. Buffet bénéficie d'un pur contrat de mandataire social
Rémunération fixe	807 365 euros (montant versé)	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil d'administration du 20 février 2014 sur proposition du Comité des rémunérations, identique à celle de 2013.
Rémunération variable annuelle	949 151 euros (montant arrêté pour l'exercice 2014)	<p>Au cours de la réunion du 19 février 2015, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de M. Patrick Buffet au titre de l'exercice 2014 à 949 151 euros (soit 84 % de sa rémunération variable maximale).</p> <p>La part variable est fondée sur un certain nombre de critères et objectifs précis, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs étaient pour 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les résultats économiques effectifs (Résultat Opérationnel Courant) ; (ii) les résultats financiers (trésorerie nette) ; (iii) l'accomplissement par rapport au budget de projets industriels majeurs ou d'actions à mener en matière de développement en optimisant le calendrier ; (iv) les résultats « managériaux » d'animation et de motivation d'équipes, de propositions de stratégies, de projets et d'objectifs dans le domaine de la sécurité, de l'environnement, de la santé et du risque industriel. <p>Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.</p> <p>La part variable ne peut dépasser 140 % de la rémunération fixe annuelle brute pour le Président-Directeur général.</p> <p>En 2014, la part des objectifs quantitatifs représentait 60 % de la rémunération variable annuelle totale maximale.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Patrick Buffet n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	22 405 actions de performance = 1 064 910 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration) Options = N/A Autre élément = N/A	<p>Le Conseil d'administration du 20 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2012 (10^e résolution), a attribué à M. Patrick Buffet 22 405 actions de performance (soit 0,08 % du capital social), pour une valorisation de 1 064 910 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration). Le nombre d'actions attribuées indiqué correspond au nombre maximal des actions qui pourraient être définitivement acquises en tout ou partie trois ans après l'attribution et si les conditions de performance sont remplies en tout ou partie. Les conditions de performance ne sont remplies à 100 % qu'en cas de dépassement très significatif des objectifs fixés. De plus, ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de deux ans supplémentaires et 20 % de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> <p>Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport à celui d'un panel constitué de 28 sociétés comparables de l'indice Stoxx 600 Basic Resources ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et • performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur d'un tiers le résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur d'un tiers le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société) ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs. <p>À titre d'information, le plan d'attribution d'actions de performance de 2012 ayant pris fin en 2014 n'a permis d'acquérir que 22,4 % du total des actions attribuées à l'origine. Par ailleurs, ces actions sont soumises à une période de conservation supplémentaire de deux ans.</p> <p>M. Patrick Buffet n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ou d'autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p>
Jetons de présence	74 200 euros (montant brut avant retenues à la source)	Conformément aux règles d'attribution des jetons de présence applicables à l'ensemble des administrateurs d'ERAMET, M. Patrick Buffet a perçu des jetons de présence bruts sur la base d'un forfait annuel de 13 000 euros et d'un montant de 1500 euros à chaque participation effective au Conseil. Il a également perçu des montants bruts de 24 000 euros et de 13 500 euros, pour sa participation aux Conseils des filiales Comilog et Société Le Nickel-SLN respectivement, selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs de ces deux sociétés.
Avantages de toutes natures	8 686 euros (valorisation comptable)	M. Patrick Buffet bénéficie d'une voiture de fonction.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>Dans le cadre de l'équilibre général de son contrat de mandataire social, M. Patrick Buffet bénéficie d'une indemnité en cas de départ égale à trois fois la dernière rémunération annuelle fixe brute à laquelle s'ajoutera une somme égale à trois fois la moyenne des rémunérations annuelles variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins précédant le départ.</p> <p>Le bénéfice de cette indemnité de départ est subordonné au respect de conditions de performance : la somme des rémunérations variables brutes (elles-mêmes soumises à des conditions de performance précises) perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat doit être supérieure ou égale à 20 % de la somme des rémunérations annuelles fixes brutes perçues au cours des mêmes exercices.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ce dispositif a été autorisé par le Conseil du 20 février 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale du 16 avril 2008 (4^e résolution), puis lors du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de M. Patrick Buffet en 2011 par le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 et l'Assemblée Générale du 15 mai 2012 (4^e résolution).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Patrick Buffet n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Patrick Buffet bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur existant au profit des cadres dirigeants de la Société ERAMET, qui peuvent bénéficier d'une retraite supplémentaire qui ne peut excéder 35 % de la rémunération de référence définie dans le règlement intérieur du régime, laquelle rémunération est limitée à 25 fois le PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale). La période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence est de douze mois pour la partie fixe annuelle et la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable.</p> <p>Dans le cas de M. Patrick Buffet, la rente de retraite supplémentaire est limitée à 35 % de 25 fois le PASS.</p> <p>Ce dispositif a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 (3^e résolution).</p> <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération de référence, cf. ci-dessus, (fixe + moyenne des variables des trois derniers exercices), la rente annuelle servie par ce régime serait de l'ordre de 20 % de cette rémunération de référence de M. Patrick Buffet.</p> <p>Ces calculs de retraite supplémentaire sont faits en supposant un départ à la retraite à 65 ans, un coefficient d'abattement important s'applique en cas de liquidation de la retraite supplémentaire entre 65 et 60 ans.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Patrick Buffet bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe ERAMET.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 février 2010 et approuvé par l'Assemblée Générale du 20 mai 2010 (3^e résolution).</p>
Droits Assedic	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficie pas de ce droit.
Indemnités de départ conventionnelles	N/A	M. Patrick Buffet ne bénéficie pas d'indemnités de départ conventionnelles collectives pour retraite ou autres motifs.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.3.2.2 Monsieur Georges Duval, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		M. Georges Duval bénéficie d'un contrat de travail, suspendu pendant la durée de son mandat social.
Rémunération fixe	326 600 euros (montant versé)	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil d'administration du 20 février 2014 sur proposition du Comité des rémunérations, identique à celle de 2013.
Rémunération variable annuelle	127 227 euros (montant arrêté pour l'exercice 2014)	<p>Au cours de la réunion du 19 février 2015, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de M. Georges Duval au titre de l'exercice 2014 à 127 227 euros (soit 55,65 % de sa rémunération variable maximale).</p> <p>La part variable est fondée sur un certain nombre de critères et objectifs précis, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs étaient pour 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) les résultats économiques effectifs (Résultat Opérationnel Courant) ;(ii) les résultats financiers (trésorerie nette) ;(iii) l'accomplissement par rapport au budget de projets industriels majeurs ou d'actions à mener en matière de développement en optimisant le calendrier ;(iv) les résultats « managériaux » d'animation et de motivation d'équipes, de propositions de stratégies, de projets et d'objectifs dans le domaine de la sécurité, de l'environnement, de la santé et du risque industriel. <p>Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.</p> <p>La part variable ne peut dépasser 70 % de la rémunération fixe annuelle brute pour les Directeurs Généraux Délégués.</p> <p>En 2014, la part des objectifs quantitatifs représentait 65 % de la rémunération variable annuelle totale maximale.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Georges Duval ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Georges Duval ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Georges Duval n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>5 085 actions de performance = 241 690 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)</p> <p>Options = N/A</p> <p>Autre élément = N/A</p>	<p>Le Conseil d'administration du 20 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2012 (10^e résolution), a attribué à M. Georges Duval 5 085 actions de performance (soit 0,02 % du capital social), pour une valorisation de 241 690 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration). Le nombre d'actions attribuées indiqué correspond au nombre maximal des actions qui pourraient être définitivement acquises en tout ou partie trois ans après l'attribution et si les conditions de performance sont remplies en tout ou partie. Les conditions de performance ne sont remplies à 100 % qu'en cas de dépassement très significatif des objectifs fixés. De plus, ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de deux ans supplémentaires et 20 % de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> <p>Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport à celui d'un panel constitué de 28 sociétés comparables de l'indice Stoxx 600 Basic Resources ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et • performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur d'un tiers le résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur d'un tiers le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société) ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs. <p>À titre d'information, le plan d'attribution d'actions de performance de 2012 ayant pris fin en 2014 n'a permis d'acquérir que 22,4 % du total des actions attribuées à l'origine. Par ailleurs, ces actions sont soumises à une période de conservation supplémentaire de deux ans.</p> <p>M. Georges Duval n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ou d'autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p>
Jetons de présence	36 700 euros (montant brut avant retenues à la source)	Conformément aux règles d'attribution des jetons de présence applicables à l'ensemble des administrateurs d'ERAMET, M. Georges Duval a perçu des jetons de présence bruts sur la base d'un forfait annuel de 13.000 euros et d'un montant de 1500 euros à chaque participation effective au Conseil.
Avantages de toutes natures	3 951 euros (valorisation comptable)	M. Georges Duval bénéficie d'une voiture de fonction.

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>M. Georges Duval ne bénéficie pas d'un engagement ou d'une promesse relatifs à l'octroi d'une indemnité de départ au titre de son mandat social.</p> <p>Le contrat de travail suspendu de M. Georges Duval contient une clause prévoyant, en cas de licenciement ou de départ à la retraite ou de mise à la retraite, le versement d'une indemnité contractuelle de 18 mois de rémunération calculée sur la base de sa rémunération de référence (fixe + variable) en tant que salarié et sans cumul avec les indemnités conventionnelles calculées en application de la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie.</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	<p>M. Georges Duval n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Georges Duval bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur existant au profit des cadres dirigeants de la Société ERAMET, qui peuvent bénéficier d'une retraite supplémentaire qui ne peut excéder 35 % de la rémunération de référence définie dans le règlement intérieur du régime, laquelle rémunération est limitée à 25 fois le PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale). La période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence est de douze mois pour la partie fixe annuelle et la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable.</p> <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération de référence, cf. ci-dessus, (fixe + moyenne des variables des trois derniers exercices), la rente annuelle servie par ce régime serait de l'ordre de 31 % de cette rémunération de référence de M. Georges Duval.</p> <p>Ces calculs de retraite supplémentaire sont faits en supposant un départ à la retraite à 65 ans, un coefficient d'abattement important s'applique en cas de liquidation de la retraite supplémentaire entre 65 et 60 ans.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Georges Duval bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe ERAMET.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 février 2010 et approuvé par l'Assemblée Générale du 20 mai 2010 (3^e résolution).</p>

4.3.2.3 Monsieur Bertrand Madelin, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		M. Bertrand Madelin bénéficie d'un contrat de travail, suspendu pendant la durée de son mandat social.
Rémunération fixe	261 250 euros (montant versé)	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil d'administration du 20 février 2014 sur proposition du Comité des rémunérations, identique à celle de 2013.
Rémunération variable annuelle	169 159 euros (montant arrêté pour l'exercice 2014)	<p>Au cours de la réunion du 19 février 2015, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de M. Bertrand Madelin au titre de l'exercice 2014 à 169 159 euros (soit 92,5 % de sa rémunération annuelle variable maximale).</p> <p>La part variable est fondée sur un certain nombre de critères et objectifs précis, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs étaient pour 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les résultats économiques effectifs (Résultat Opérationnel Courant) ; (ii) les résultats financiers (trésorerie nette) ; (iii) l'accomplissement par rapport au budget de projets industriels majeurs ou d'actions à mener en matière de développement en optimisant le calendrier ; (iv) les résultats « managériaux » d'animation et de motivation d'équipes, de propositions de stratégies, de projets et d'objectifs dans le domaine de la sécurité, de l'environnement, de la santé et du risque industriel. <p>Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.</p> <p>La part variable ne peut dépasser 70 % de la rémunération fixe annuelle brute pour les Directeurs Généraux Délégués.</p> <p>En 2014, la part des objectifs quantitatifs représentait 55 % de la rémunération variable annuelle totale maximale.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Bertrand Madelin ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Bertrand Madelin ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Bertrand Madelin n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>3 970 actions de performance</p> <p>= 188 694 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)</p> <p>Options = N/A</p> <p>Autre élément = N/A</p>	<p>Le Conseil d'administration du 20 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2012 (10^e résolution), a attribué à M. Bertrand Madelin 3 970 actions de performance (soit 0,01 % du capital social), pour une valorisation de 188 694 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration). Le nombre d'actions attribuées indiqué correspond au nombre maximal des actions qui pourraient être définitivement acquises en tout ou partie trois ans après l'attribution et si les conditions de performance sont remplies en tout ou partie. Les conditions de performance ne sont remplies à 100 % qu'en cas de dépassement très significatif des objectifs fixés. De plus, ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de deux ans supplémentaires et 20 % de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> <p>Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport à celui d'un panel constitué de 28 sociétés comparables de l'indice Stoxx 600 Basic Resources ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et • performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur d'un tiers le résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur d'un tiers le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société) ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs. <p>À titre d'information, le plan d'attribution d'actions de performance de 2012 ayant pris fin en 2014 n'a permis d'acquérir que 22,4 % du total des actions attribuées à l'origine. Par ailleurs, ces actions sont soumises à une période de conservation supplémentaire de deux ans.</p> <p>M. Bertrand Madelin n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions ou d'autre élément de rémunération de long terme durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p>
Jetons de présence	23 000 euros (montant brut avant retenues à la source)	M. Bertrand Madelin n'a pas perçu de jetons de présence d'ERAMET, n'étant pas administrateur d'ERAMET S.A. Il a perçu un montant brut de 23 000 euros, pour sa participation au Conseil de la filiale Société Le Nickel-SLN, selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs de cette société.
Avantages de toutes natures	5 156 euros (valorisation comptable)	M. Bertrand Madelin bénéficie d'une voiture de fonction.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>M. Bertrand Madelin ne bénéficie pas d'un engagement ou d'une promesse relatifs à l'octroi d'une indemnité de départ au titre de son mandat social.</p> <p>Le contrat de travail suspendu de M. Bertrand Madelin contient une clause prévoyant, en cas de licenciement ou de départ à la retraite ou de mise à la retraite, le versement d'une indemnité conventionnelle calculée en application de la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie et sur la base de sa rémunération de référence (fixe + variable) en tant que salarié. La convention collective prévoit un maximum de 18 mois de rémunération pour une ancienneté maximale de 28 ou 30 ans en fonction de l'âge des intéressés à la date de leur départ.</p> <p>En cas de changement de contrôle d'ERAMET et de rupture du contrat de travail réputée imputable à l'employeur, une garantie spécifique, non cumulable avec les autres indemnités conventionnelles ou contractuelles applicables, a été décidée en 2005 et mise en vigueur. Elle représente une indemnité de trois années de rémunération (fixe + variable).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Bertrand Madelin n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Bertrand Madelin bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur existant au profit des cadres dirigeants de la Société ERAMET, qui peuvent bénéficier d'une retraite supplémentaire qui ne peut excéder 35 % de la rémunération de référence définie dans le règlement intérieur du régime, laquelle rémunération est limitée à 25 fois le PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale). La période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence est de douze mois pour la partie fixe annuelle et la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable.</p> <p>Ce dispositif a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 (3^e résolution).</p> <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération de référence, cf. ci-dessus (fixe + moyenne des variables des trois derniers exercices), la rente annuelle servie par ce régime serait de l'ordre de 35 % de cette rémunération de référence de M. Bertrand Madelin.</p> <p>Ces calculs de retraite supplémentaire sont faits en supposant un départ à la retraite à 65 ans, un coefficient d'abattement important s'applique en cas de liquidation de la retraite supplémentaire entre 65 et 60 ans.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Bertrand Madelin bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe ERAMET.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 février 2010 et approuvé par l'Assemblée Générale du 20 mai 2010 (3^e résolution).</p>

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

4.3.2.4 Monsieur Philippe Vecten, Directeur général délégué

Éléments de la rémunération soumis à l'avis des actionnaires

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
		M. Philippe VECTEN bénéficie d'un contrat de travail, suspendu pendant la durée de son mandat social
Rémunération fixe	306 940 euros (montant versé)	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2014 arrêtée par le Conseil d'administration du 20 février 2014 sur proposition du Comité des rémunérations, identique à celle de 2013.
Rémunération variable annuelle	173 821 euros (montant arrêté pour l'exercice 2014)	<p>Au cours de la réunion du 19 février 2015, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et après validation par le Comité d'audit des éléments financiers, a arrêté le montant de la rémunération variable de M. Philippe Vecten au titre de l'exercice 2014 à 173 821 euros (soit 80,9 % de sa rémunération variable maximale).</p> <p>La part variable est fondée sur un certain nombre de critères et objectifs précis, dont le choix et la pondération sont proposés par le Comité des rémunérations et approuvés par le Conseil d'administration. Ces objectifs étaient pour 2014 :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) les résultats économiques effectifs (Résultat Opérationnel Courant) ;(ii) les résultats financiers (trésorerie nette) ;(iii) l'accomplissement par rapport au budget de projets industriels majeurs ou d'actions à mener en matière de développement en optimisant le calendrier ;(iv) les résultats « managériaux » d'animation et de motivation d'équipes, de propositions de stratégies, de projets et d'objectifs dans le domaine de la sécurité, de l'environnement, de la santé et du risque industriel. <p>Le niveau de réalisation requis pour chacun de ces critères est établi de manière précise en début d'exercice, mais ne saurait être rendu public pour des raisons de confidentialité et de secret des affaires.</p> <p>La part variable ne peut dépasser 70 % de la rémunération fixe annuelle brute pour les Directeurs Généraux Délégués.</p> <p>En 2014, la part des objectifs quantitatifs représentait 35 % de la rémunération variable annuelle totale maximale.</p>
Rémunération variable différée	N/A	M. Philippe Vecten ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	M. Philippe Vecten ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	N/A	M. Philippe Vecten n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Actions de performance ou options d'actions ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>4 730 actions de performance = 224 817 euros (selon la méthode retenue pour les comptes consolidés juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration)</p> <p>Options = N/A</p> <p>Autre élément = N/A</p>	<p>Le Conseil d'administration du 20 février 2014, sur proposition du Comité des rémunérations, et conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 15 mai 2012 (10^e résolution), a attribué à M. Philippe Vecten 4 730 actions de performance (soit 0,02 % du capital social), pour une valorisation de 224 817 euros selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (juste valeur de l'action au jour de l'attribution par le Conseil d'administration). Le nombre d'actions attribuées indiqué correspond au nombre maximal des actions qui pourraient être définitivement acquises en tout ou partie trois ans après l'attribution et si les conditions de performance sont remplies en tout ou partie. Les conditions de performance ne sont remplies à 100 % qu'en cas de dépassement très significatif des objectifs fixés. De plus, ces actions de performance font l'objet d'une période de conservation de deux ans supplémentaires et 20 % de ces actions sont bloquées jusqu'à la fin du mandat social.</p> <p>Ces conditions de performance, très rigoureuses, sont calculées sur trois ans et sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution (il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« <i>total shareholder return</i> ») par rapport à celui d'un panel constitué de 28 sociétés comparables de l'indice Stoxx 600 Basic Resources ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ; et • performance intrinsèque réalisée par tiers sur trois ans de certains indicateurs économiques pour deux tiers de l'attribution (à hauteur d'un tiers le résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et à hauteur d'un tiers le flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles, les objectifs annuels faisant référence aux objectifs budgétaires de la Société) ; cette condition de performance n'étant remplie à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs. <p>À titre d'information, le plan d'attribution d'actions de performance de 2012 ayant pris fin en 2014 n'a permis d'acquérir que 22,4 % du total des actions attribuées à l'origine. Par ailleurs, ces actions sont soumises à une période de conservation supplémentaire de deux ans.</p> <p>M. Philippe Vecten n'a bénéficié d'aucune attribution d'options d'actions durant l'exercice clos le 31 décembre 2014.</p>
Jetons de présence	38 248 euros (montant brut avant retenues à la source)	M. Philippe Vecten n'a pas perçu de jetons de présence d'ERAMET, n'étant pas administrateur d'ERAMET S.A. Il a perçu un montant brut de 38 248 euros, pour sa participation au Conseil de Comilog et de ses filiales, selon les règles applicables à l'ensemble des administrateurs de cette société.
Avantages de toutes natures	6 698 euros	M. Philippe Vecten bénéficie d'une voiture de fonction.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.3 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montant soumis au vote	Présentation
Indemnité de prise ou de cessation de fonctions	Aucun versement	<p>M. Philippe Vecten ne bénéficie pas d'un engagement ou d'une promesse relatifs à l'octroi d'une indemnité de départ au titre de son mandat social.</p> <p>Le contrat de travail suspendu de M. Philippe Vecten contient une clause prévoyant, en cas de licenciement ou de départ à la retraite ou de mise à la retraite, le versement d'une indemnité conventionnelle calculée en application de la Convention collective nationale des cadres de la métallurgie et sur la base de sa rémunération de référence (fixe + variable) en tant que salarié. La convention collective prévoit un maximum de 18 mois de rémunération pour une ancienneté maximale de 28 ou 30 ans en fonction de l'âge des intéressés à la date de leur départ.</p> <p>En cas de changement de contrôle d'ERAMET et de rupture du contrat de travail réputée imputable à l'employeur, une garantie spécifique, non cumulable avec les autres indemnités conventionnelles ou contractuelles applicables, a été décidée en 2005 et mise en vigueur. Elle représente une indemnité de trois années de rémunération (fixe + variable).</p>
Indemnité de non-concurrence	N/A	<p>M. Philippe Vecten n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>M. Philippe Vecten bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur existant au profit des cadres dirigeants de la Société ERAMET, qui peuvent bénéficier d'une retraite supplémentaire qui ne peut excéder 35 % de la rémunération de référence définie dans le règlement intérieur du régime, laquelle rémunération est limitée à 25 fois le PASS (Plafond Annuel de Sécurité Sociale). La période de référence prise en compte pour le calcul de la rémunération de référence est de douze mois pour la partie fixe annuelle et la moyenne des trois dernières rémunérations variables calculées en année pleine pour la partie variable.</p> <p>Ce dispositif a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée Générale du 13 mai 2009 (3^e résolution).</p> <p>À titre d'illustration, si le calcul était opéré sur la base de la rémunération de référence, cf. ci-dessus, (fixe + moyenne des variables des trois derniers exercices), la rente annuelle servie par ce régime serait de l'ordre de 34 % de cette rémunération de référence de M. Philippe Vecten.</p> <p>Ces calculs de retraite supplémentaire sont faits en supposant un départ à la retraite à 65 ans, un coefficient d'abattement important s'applique en cas de liquidation de la retraite supplémentaire entre 65 et 60 ans.</p>
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé		<p>M. Philippe Vecten bénéficie des régimes collectifs d'assurance complémentaire frais de santé et de prévoyance complémentaire invalidité décès en vigueur au sein du groupe ERAMET.</p> <p>Conformément à la procédure relative aux conventions et engagements réglementés, cet engagement a été autorisé par le Conseil du 17 février 2010 et approuvé par l'Assemblée Générale du 20 mai 2010 (3^e résolution).</p>

4.4 TITRES DÉTENUS PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Certains administrateurs ont un intérêt significatif dans le capital de la Société.

4.4.1 Intérêts indirects

Patrick Duval est Président de CEIR. Édouard Duval est Président du Conseil de gérance de SORAME. Georges, Édouard, Cyrille et Patrick Duval sont actionnaires de SORAME et CEIR.

4.4.2 Intérêts directs

Actions détenues au 31 décembre 2014	Actions	Droits de vote
Michel Antsélévé	100	100
Patrick Buffet	13 727	23 737
SORAME	8 051 838	16 103 676
Cyrille Duval	811	1 351
Édouard Duval	747	1 212
Georges Duval	1 965	3 174
CEIR	1 783 996	3 567 992
Patrick Duval	102	204
Marie-Axelle Gautier	4	4
FSI Equation	6 810 317	13 620 634
Jean-Yves Gilet	na	na
Philippe Gomès	-	-
Caroline Grégoire-Sainte-Marie	100	100
Thierry Le Hénaff	100	200
Manoelle Lepoutre	100	200
Pia Olders	11	18
Michel Somnolet	100	200
Claude Tendil	100	200
Frédéric Tona	204	204
Antoine Treuille	160	320
Alexis Zajdenweber (représentant de l'État)	na	na
Bertrand Madelin	3 829	3 829
Philippe Vecten	1 946	3 096

Aucun administrateur ne détient une participation directe significative dans l'une quelconque des filiales du Groupe.

4.4.3 Prêts et garanties accordés ou constitués

La Société n'a accordé ou constitué aucun prêt ou garantie en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

4.5 RAPPORT SPÉCIAL SUR LES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS

Exercice 2014

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport est soumis à votre Assemblée.

4.5.1 Attributions consenties aux mandataires sociaux de la Société

Plan du 20 février 2014	Nombre d'actions	Valeur
Patrick Buffet	22 405	1 064 910
Cyrille Duval	500	23 765
Édouard Duval	900	42 777
Georges Duval	5 085	241 690
Bertrand Madelin	3 970	188 694
Philippe Vecten	4 730	224 817

4.5.2 Attributions consenties aux salariés de la Société et de ses filiales non mandataires sociaux

Plan du 20 février 2014	Nombre d'actions	Valeur
Jean-Didier Dujardin	4 970	236 224
Michel Carnec	4 295	204 141
Catherine Tissot-Colle	2 885	137 124
Pierre Gugliermana	1 400	72 240
Philippe Gundermann	1 300	61 789
Paul Desportes	1 100	52 283
Jean Fabre	1 100	56 760
Jérôme Fabre	1 100	56 760
Denis Hugelmann	1 100	52 283
Guillaume Verschaeve	1 100	56 760

4.5.3 Attributions à l'ensemble des salariés bénéficiaires

Lors du plan du 20 février 2014, chaque salarié à l'effectif, sous conditions d'ancienneté, a reçu 2 actions gratuites.

Le Conseil d'administration



5

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.1 Introduction.....	118	5.7 Responsabilité en matière de produits chimiques	153
5.2 Politique développement durable.....	118	5.7.1 Au niveau du Groupe.....	153
5.3 Informations environnementales	120	5.7.2 ERAMET et le monde scientifique international sur le plan HSSE (Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement)	155
5.3.1 Certification ISO 14001 des sites industriels	120	5.8 Sécurité, hygiène et santé.....	155
5.3.2 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux.....	120	5.8.1 Sécurité.....	155
5.4 Indicateurs environnementaux.....	123	5.8.2 Hygiène et Santé	158
5.4.1 Pollution et gestion des déchets	125	5.8.3 Sûreté.....	160
5.4.2 Utilisation durable des ressources	129	5.9 Ressources humaines	161
5.4.3 Changement climatique	132	5.9.1 La Politique de Ressources Humaines du Groupe.....	161
5.4.4 Environnement minier.....	134	5.9.2 L'emploi	162
5.4.5 Préservation de la biodiversité	138	5.9.3 Organisation du travail.....	165
5.5 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable.....	144	5.9.4 Une politique de rémunération équitable et compétitive.....	165
5.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société.....	144	5.9.5 Un dialogue social mobilisé sur des objectifs d'amélioration des performances du Groupe ...	167
5.5.2 Relations avec les parties prenantes	146	5.9.6 Développement des collaborateurs et gestion de carrière	168
5.5.3 Gouvernance responsable.....	148	5.9.7 Égalité des chances - Mesures en faveur de la non-discrimination et promotion de la diversité.....	171
5.5.4 Achats responsables.....	149	5.10 Rapport de l'un des Commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	174
5.6 Projets industriels et miniers	150		
5.6.1 Un projet Greenfield en Indonésie.....	150		
5.6.2 Un projet de valorisation du niobium et des terres rares au Gabon	151		
5.6.3 Projet de fiabilisation et de sécurisation de la voie ferrée au Gabon	151		
5.6.4 L'exploration minière en Argentine.....	151		
5.6.5 Des campagnes d'exploration des fonds marins.....	152		
5.6.6 Un projet de nouvelle centrale électrique en Nouvelle-Calédonie	152		
5.6.7 Une extension des activités titane en France	152		

5.1 INTRODUCTION

ERAMET est un groupe minier et métallurgique qui opère trois implantations minières de classe mondiale ainsi qu'une cinquantaine de sites industriels, tout en développant des projets. L'année 2014 a été marquée par l'entrée en production de l'activité d'extraction de sables minéralisés de Grande Côte au Sénégal et par celle du Complexe Métallurgique de production de silicomanganèse de Moanda au Gabon. Par la nature de ses activités tant minières qu'industrielles, le Groupe est concerné par l'ensemble des thématiques du développement durable et de la responsabilité sociétale (développement économique et social, protection de l'environnement, qualité des relations avec les parties prenantes). Conscient de sa très forte interdépendance avec les territoires dans lesquels il opère, ERAMET est engagé de longue date pour placer le Développement Durable au cœur de ses activités et pour améliorer de manière continue cet engagement. Au travers de cette démarche, l'objectif visé par ERAMET, en conduisant durablement ses activités dans ses lieux d'implantation, est

de renforcer sans cesse l'acceptabilité de ses opérations et d'accompagner son développement sur de nouveaux territoires et dans de nouveaux secteurs.

L'engagement du Groupe se traduit par une implication au plus haut niveau de l'entreprise. Les Directeurs de la Communication et du Développement Durable et des Ressources Humaines, tous deux membres du Comité Exécutif (COMEX) du Groupe animent, accompagnent et assurent le suivi de ces diverses actions. La Direction Communication et Développement Durable (DC2D) compte une Direction de l'Environnement, une Direction des Affaires Publiques et une coordination des Risques Industriels tandis que la Direction des Ressources Humaines (DRH) inclut une Direction Hygiène, Santé, Sécurité (HSS) et une Direction de la Sureté. Enfin, le Groupe dispose également d'un Médecin Conseil chargé d'animer la politique Santé du Groupe.

5.2 POLITIQUE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Inscrivant son action dans une logique d'amélioration continue créatrice de valeur, le groupe ERAMET s'est doté d'une politique de Développement Durable visant à lui permettre de conduire durablement ses activités dans ses lieux d'implantation et à accompagner son développement dans de nouveaux territoires.

Cette politique est structurée autour de quatre priorités :

- la protection et le développement des collaborateurs du Groupe ;
- la gestion des risques et des impacts sur la santé et l'environnement ;
- l'intégration du développement durable à la politique produits et innovation ;
- et enfin l'entretien d'une relation de confiance avec les parties prenantes.

Son texte complet est disponible sur le site internet d'ERAMET à l'adresse suivante : <http://www.eramet.com/publications/la-politique-de-developpement-durable>.

La politique Développement Durable du Groupe, adoptée par le Conseil d'administration en 2010, a été déployée sur l'ensemble des Branches et des sites et se décline au quotidien au travers d'un plan d'actions pluriannuel validé par le COMEX.

Le plan d'action hiérarchise les objectifs selon trois niveaux de priorité :

- Niveau 1 : Objectifs essentiels :
 - liés au respect d'obligations réglementaires existantes,

- contribuant à la défense des marchés et activités,
- permettant la prévention active des dangers et risques potentiels des produits et activités pour les salariés du Groupe ;

- Niveau 2 : Objectifs permettant le déploiement effectif de la politique :

- réalisation d'états des lieux préalables à des actions de progrès,
- mise en place et/ou mise à jour d'outils support ;

- Niveau 3 : Objectifs correspondant à des démarches nouvelles ou anticipatrices :

- réflexions à conduire : nouveaux outils, définition d'indicateurs, nouveaux thèmes (exemple : biodiversité),
- déploiement Groupe d'actions engagées sur certains périmètres (France, UE...),
- actions de prévention long terme.

Voici pour 2014 quelques exemples d'avancement d'objectifs à titre indicatif :

- La politique énergétique du Groupe, adoptée au dernier trimestre 2013 a été déployée au niveau des trois Branches et des 27 sites du Groupe présentant une consommation énergétique significative. Les grands axes de l'amélioration continue prônés par l'ISO 50001 font l'objet d'examen systématiques sur sites et divers plans d'action en découlent. L'obligation d'audit énergétique en Europe est également anticipée.

- La politique en matière de biodiversité a été finalisée et validée sur la base des travaux et expériences des experts du Groupe. Elle se décline en trois axes majeurs : « mieux connaître et comprendre la biodiversité et ses fonctionnalités » ; « sensibiliser, échanger et partager » et « agir pour préserver la biodiversité ». Son déploiement s'accompagne d'un guide méthodologique adapté aux spécificités du Groupe.
- Les activités en matière d'études et de suivi des dossiers tant techniques que réglementaires relatifs aux produits chimiques n'ont pas manqué de se poursuivre avec une implication importante du Groupe au sein des associations professionnelles pour le nickel, le cobalt et le manganèse notamment. La classification des minerais, le suivi des dossiers et les réponses à apporter à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) ainsi que leurs conséquences pratiques (commercialisation, étiquetages, fiche de sécurité, scénarios d'exposition, transport...) ont mobilisé de façon transverse de nombreuses équipes au sein du Groupe pour la prise en compte adéquate de ces problématiques.
- Plusieurs documents de référence pour le Groupe et leurs supports explicatifs et de formation ont été élaborés. Ces travaux se sont concentrés cette année sur l'analyse des risques environnementaux, les règles de bonne gestion des projets et de leurs dimensions socio- environnementales ainsi que celles relatives à la gestion responsable de l'environnement minier.
- La Direction des Affaires Publiques a déployé ses travaux et initiatives selon trois grands axes :
 - préserver et défendre les produits et activités du Groupe ;
 - améliorer la visibilité et la crédibilité du Groupe *via* le reporting, en particulier dans le domaine de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) ;
 - renforcer la connaissance de nos parties prenantes et les interfaces avec elles.
- La politique de certification ISO 14001 des sites industriels et miniers s'est poursuivie avec de nouvelles avancées en Nouvelle-Calédonie. Après que le site de Doniambo ait formellement reçu sa certification en 2014, les mines de Tiébaghi et Poum ont été proposées à la certification en décembre 2014.

Les objectifs du Groupe en matière de développement durable, hors aspects sociaux (traités par ailleurs) ont été évalués et adaptés comme chaque année. Leur nouvelle déclinaison, qui couvre la période 2015-2016, a été validée par le COMEX du Groupe en octobre 2014 et partagée avec les Directions des trois Branches.

Ces orientations et plans d'actions sont déclinés dans l'ensemble des Branches et entités opérationnelles du Groupe. Au cours des dernières années, ERAMET a créé plusieurs groupes

de travail transverses renforçant la coordination environnement siège/Branches ; celle des Branches avec les sites ou encore traitant de la biodiversité ou de la gestion environnementale des activités minières. Le partage d'expérience et la bonne application de règles du Groupe en sont ainsi renforcés.

Parallèlement, le Groupe prête une attention toute particulière à l'intégration des critères sociaux, environnementaux, culturels et sociétaux lors de la conception et du développement de ses projets. En se référant aux meilleurs standards internationaux, le Groupe a vocation à bâtir des relations pérennes sur le long terme avec ses parties prenantes partout où il s'implante, dans le respect des règles et cultures spécifiques et des connaissances scientifiques actuelles. La partie 5.6 de ce chapitre détaille l'application de ces principes généraux pour tous les grands projets du Groupe.

Enfin, le Groupe a mis en place les instruments de suivi et de contrôle qui lui permettent de s'assurer de la mise en œuvre concrète des objectifs de développement durable sur l'ensemble du périmètre.

L'analyse des données environnementales est réalisée au moyen d'un logiciel spécifique, EraGreen, complètement déployé depuis 2011 à l'ensemble des sites industriels et miniers. Elle s'appuie sur la méthodologie GRI et permet d'assurer la conformité aux exigences de la réglementation française. En plus d'indicateurs génériques qui s'appliquent aux diverses productions industrielles, certains autres indicateurs ont été développés ou ont fait l'objet d'ajustement afin de répondre au mieux aux spécificités du Groupe, et de diminuer, à qualité de prestation au moins constante, le temps consacré par les responsables de sites à cette activité (gain de 40 %).

Le Groupe s'appuie aussi sur un système d'audit interne périodique de la performance de ses entités en matière d'Environnement, de Santé et de Sécurité adossé à un référentiel exigeant qui reprend *a minima* les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001. D'autres inspections effectuées dans le cadre du programme d'assurances, qui abordent tant le risque industriel que le risque environnemental, complètent la bonne connaissance des impacts environnementaux des sites et des structures et actions mises en place pour les minimiser. Ces présences sur le terrain sont essentielles à la bonne prise en compte des multiples facettes de la réglementation et des enjeux qui s'appliquent aux diverses activités. Cette connaissance de détail est également primordiale à l'examen anticipatif des évolutions réglementaires ainsi que pour favoriser les échanges et la synergie de progrès inter-sites ou inter-Branches.

Les données issues de ces systèmes d'audit et de contrôle permettent ainsi au Groupe d'alimenter sans relâche sa démarche d'amélioration continue.

5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

5.3.1 Certification ISO 14001 des sites industriels

Les progrès significatifs enregistrés ces dernières années au regard de l'objectif de mise en place progressive de démarches de type Systèmes de Management de l'Environnement ont continué en 2014.

Il est à noter qu'à partir de 2013, le Groupe a mesuré l'avancement de son objectif de certification ISO 14001 pour les sites susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'environnement.

Ainsi, les sites dont l'activité ne présente pas ou plus de risques notables pour l'environnement, comme les sites ayant cessé leurs activités ou les centres de distribution, ne sont pas retenus dans le périmètre de comparaison. Toutefois, certains d'entre eux ont mis ou mettent en œuvre les moyens nécessaires à cette certification et à son maintien. On peut ainsi relever en 2014 que le site d'ADES à Ferrare en Italie a passé avec succès en décembre un triple audit de certification : qualité, sécurité et environnement. Les nouveaux sites en activité entrant dans le périmètre de l'indicateur (Complexe Métallurgique de Moanda et le site de Grande Côte au Sénégal) rejoignent quant à eux, la liste des sites ciblés.

Ainsi à fin 2014, les sites ayant obtenu la certification ISO 14001 sont au nombre de 34 sur un total de 47. Les sites certifiés représentent à ce jour 72 % (en nombre de sites) de l'objectif cible.

On retiendra l'obtention de la certification ISO 14001 pour deux sites supplémentaires :

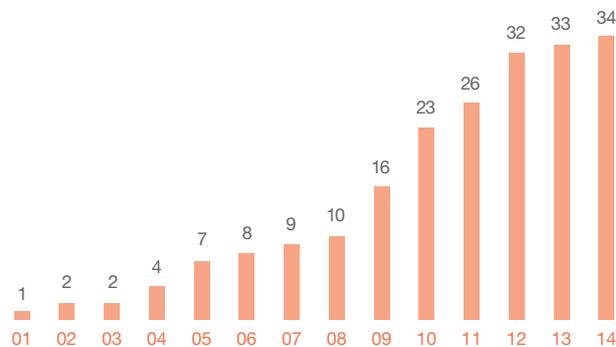
- SLN Doniambo ;
- les Forges de Montplaisir.

Par ailleurs, les sites d'Airforge et Aubert & Duval Pamiers ayant été fusionnés, leurs deux certifications respectives n'en font dès lors plus qu'une.

Afin d'accompagner et d'évaluer les sites dans leur démarche environnementale, le Groupe réalise des audits internes de pré-certification, ainsi que des audits de suivi dans les domaines hygiène, santé, sécurité (HS&S) et environnement.

Pour ce faire, le Groupe travaille avec un référentiel commun à ces diverses thématiques, développé en 2008, en parfaite adéquation avec les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001.

Évolution des sites certifiés ISO 14001 (mines comprises)



Le Groupe compte en ce début d'année 2015 de nouveaux sites engagés dans cette démarche, parmi lesquels les mines néo-calédoniennes. Les deux mines Poum et Tiébaghi, qui ont réalisé leurs audits de certification ISO 14001 avec succès en fin d'année 2014, ont été proposées à la certification et devraient obtenir formellement cette reconnaissance dans les premiers mois de 2015.

5.3.2 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux

5.3.2.1 Moyens techniques et humains

Comme cela a été décrit dans l'introduction (cf. § 5.1), des objectifs transverses pluriannuels sont définis, mis à jour et suivis annuellement. Leur pilotage est assuré soit au niveau Corporate, soit au niveau des Branches, ou des sites.

Afin de décliner cette dynamique, le Groupe s'appuie sur un réseau d'experts internes et sur une organisation très structurée. Ce sont ainsi :

- La Direction Environnement Groupe est très active et coordonne les multiples actions en matière de respect de l'environnement ainsi que le mouvement général d'amélioration continue qui prévaut depuis plusieurs années. Des comités « Environnement » ou plus largement « HSE » se tiennent au niveau Corporate ou au niveau des Branches afin d'assurer la bonne information de tous et de coordonner les plans d'actions.

- Les trois Branches du Groupe sont dotées d'une structure de coordination pour les thématiques environnementales ainsi que pour le suivi des problématiques relatives à la gestion des produits chimiques. Des groupes de travail transverses permettent une déclinaison et un partage structurant des expériences autour de thématiques diverses telles la bonne connaissance d'aspects règlementaires ou les domaines d'expertise du Groupe. L'année 2014 a été particulièrement marquée par de telles sessions d'échanges sur les domaines de la maîtrise des produits chimiques, de la biodiversité ou de l'environnement minier.
- Plus de 80 personnes composent le réseau des fonctions HSE avec un rattachement hiérarchique à la Direction Générale pour la grande majorité des sites. Les nouvelles activités du Groupe au Sénégal et au Gabon ont été dotées de telles structures bien avant leur démarrage opérationnel. Elles se renforcent en bonne adéquation avec les multiples missions et tâches des étapes de démarrage et de montée en puissance des activités.
- Le Comité Métiers Hygiène, Santé et Sécurité (HS&S) et Environnement (E) analyse une fois par an les compétences disponibles dans le Groupe au regard des besoins et des enjeux. Cette démarche d'anticipation se déroule en coordination entre les Directions des Ressources Humaines des Branches du Groupe et les Directions Hygiène, Santé & Sécurité/Développement Durable et Environnement.

Les actions de formation et de sensibilisation aux incontournables en matière de gestion et de responsabilité environnementales se développent sur les sites, dans les Branches ou encore au niveau du siège. Un support *e-learning* destiné à sensibiliser l'ensemble des acteurs du Groupe aux essentiels du développement durable est en cours de finalisation pour un déploiement à suivre.

Enfin, le Groupe poursuit son programme d'audits des sites en matière d'Environnement, combiné chaque fois que possible avec les dimensions de la Santé et de la Sécurité. Le référentiel d'audit commun à l'environnement et à l'hygiène, la santé et à la sécurité est structuré suivant trois piliers : implication des hommes, maîtrise opérationnelle et prévention. Il prend en compte intégralement les exigences des normes ISO 14001 et OHSAS 18001. Il est périodiquement révisé pour mettre à jour son niveau d'exigences. Ces travaux sont menés en large concertation au sein du Groupe.

Des équipes mixtes d'auditeurs internes au Groupe (Directions centrales, coordinations Branches et représentants des sites) formés et certifiés selon un référentiel interne, animent ces audits qui sont organisés de la façon la plus intégrée possible afin que chaque site soit évalué pour les aspects HSE tous les deux à quatre ans maximum suivant l'importance des pistes d'amélioration soulevées lors de l'audit précédent. Cette implication renforce le niveau d'expertise transverse des managers HSE et favorise les partages d'expériences entre les équipes opérationnelles. En 2014, 14 audits ont ainsi été réalisés dans ce cadre.

Au niveau des moyens techniques, que ce soit pour la maîtrise des impacts sur les rejets aqueux ou les rejets atmosphériques de ses 57 sites, le Groupe se distingue par un nombre

important d'équipements de traitement ou de surveillance de ses émissions :

- Pour l'eau :
 - 90 points de rejets aqueux canalisés et suivis. Ce nombre est resté stable. À noter que de nombreux sites travaillent à le réduire, ce qui est compensé par les points de rejets des nouveaux sites qui contribuent à ce reporting ;
 - plus de 600 installations de traitement de ces rejets aqueux (stations d'épuration, fosses septiques, ajustement de pH, bassins de décantation, bassins d'orage...) dont plus de 120 débourbeurs/déshuileurs ;
 - 111 tours aéro-réfrigérantes qui permettent dans la majorité des cas l'utilisation en boucle de la ressource en eau et qui font l'objet d'un suivi adéquat ;
 - plus de 400 piézomètres permettant la surveillance des aquifères sur site ou concession minière et plus de 300 piézomètres supplémentaires installés hors périmètre des sites. On constate une augmentation considérable de ce type d'équipements est majoritairement justifiée par le type d'activité de Grande Côte au Sénégal.
- Pour l'air :
 - plus de 340 points de rejets atmosphériques canalisés et suivis ;
 - plus de 380 installations de traitement de ces rejets (dépoussiéreurs par voies sèche ou humide, cyclones, filtres électrostatiques, lavage/absorption de gaz, une installation d'incinération d'ammoniac, désulfuration, absorption sur charbon actif, postcombustion...) ;
 - une centaine de points de mesures de retombées atmosphériques pour moitié sur sites et pour moitié hors du périmètre des sites.

Chaque fois que requis, les sites ont développé un plan d'échantillonnages et d'analyses en parfaite adéquation avec les prescriptions des permis d'exploiter.

Il est renvoyé à la section 5.4 traitant des informations environnementales pour plus de détails quant à l'adéquation des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus.

À noter que les nuisances sonores ne représentent pas un impact environnemental significatif. Les divers sites concernés respectent les niveaux de bruit stipulés dans leur permis d'exploiter. Il est cependant bon de noter que nombre d'entre eux portent une attention particulière à ce sujet et mettent sur pied différentes actions afin de réduire toute nuisance envers le voisinage.

5.3.2.2 Une implication forte au sein des structures professionnelles

ERAMET est très impliqué au niveau Groupe, au niveau des Branches et de certaines de ses filiales, et occupe plusieurs positions importantes au sein des organisations professionnelles correspondant à ses métiers, ainsi nous retrouvons notamment :

- le Directeur Général Délégué de la branche Alliages, membre du *Board* de la Fédération Française de l'Acier (FFA) et de l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M) ;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- le Directeur Général de la branche Nickel, membre du *Board* du *Nickel Institute* ;
- la Directrice de la Direction de la Communication et du Développement Durable, Présidente de la Fédération des Minerais, Minéraux Industriels et Métaux non Ferreux (FEDEM), Vice-Présidente de l'Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux (A3M) et Vice-Présidente de la Section Environnement du Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) au titre du Medef et où elle siège comme Vice-Présidente de la section Environnement. Elle est également Vice-Présidente du Comité Stratégique de Filière des Industries Extractives et de Première Transformation, et Présidente de la Commission RSE du MEDEF ;
- le Directeur de la Stratégie, du Développement et de l'Innovation, Président de l'European Powder Metallurgy Association (EPMA), membre du Comité Exécutif d'Eurométaux ;
- le Directeur Général d'Eurotungstène, membre du Board du Cobalt Development Institute ;
- le Directeur commercial et marketing de la branche Nickel, membre du Comité de pilotage et de l'Assemblée Générale des consortia REACH nickel ;
- le Directeur commercial Minerais et Alliages d'ERAMET Comilog Manganèse, Président de l'IMnI (*International Manganese Institute*) et Vice-Président d'Euroalliages ;
- le Directeur des Affaires publiques, Président du groupe de travail GT3 du Comité stratégique de Filière des Industries Extractives et de Première Transformation, représentant du Medef à la Plateforme RSE ;
- la Directrice Environnement, Présidente de la commission Hygiène Sécurité Environnement (HSE) de la FEDEM (devenu groupe de travail ICPE d'A3M) et membre du Comité Exécutif du BBOP. Elle préside également le groupe technique des consortia Nickel ;
- le Directeur Technique Environnement préside quant à lui le Comité EHS (*Environment Health and Safety*) d'Euroalliages et le Comité technique du consortium Manganèse.

5.3.2.3 Moyens financiers

Cette synthèse met l'accent sur les multiples actions d'améliorations et investissements mis en œuvre durant l'année au niveau des sites. Les investissements globaux en matière d'environnement sont estimés à près de 30 millions d'euros en 2014, répartis sur 39 sites. On retrouve l'ordre de grandeur des coûts constaté en 2013 ainsi qu'à peu de choses près, le même nombre de sites impliqués.

Les investissements considérés ici ont un strict caractère de prévention et de protection de l'environnement. Ils couvrent par exemple l'installation de nouveaux équipements ou des travaux effectués afin de minimiser les impacts. Ils couvrent aussi certains investissements consentis pour de nouvelles activités avec alors une dimension à caractère exclusivement environnemental. Si on considérait un bilan d'investissement des nouvelles activités mises en production en 2014, pour l'ensemble de leurs unités dédiées à la protection de l'environnement, le bilan se trouverait nettement augmenté. À titre d'exemple, on peut estimer à 20 % du coût global de construction du Complexe Métallurgique de Moanda le coût

des équipements et unités ayant vocation de prévenir toute pollution liée aux activités du site, soit environ 50 millions d'euros, montant global qui n'est pas repris dans le bilan présenté ici.

De nouveau, les investissements environnementaux de 2014 présentent une part plus importante dédiée à la prévention de la pollution de l'eau (près de 50 %), la prévention de la pollution de l'air venant ensuite (environ 25 %), le reste étant dévolu aux déchets, à la biodiversité, et à la prévention d'autres pollutions.

Dans le domaine de la prévention de la pollution de l'eau, des progrès majeurs ont été accomplis au niveau des sites miniers, aussi bien à la SLN en Nouvelle-Calédonie, qu'à la Comilog au Gabon. Ces investissements visent essentiellement à la maîtrise de la qualité et des flux d'eaux de ruissellement et d'eaux chargées issues du process par des ouvrages de décantation. Des réservoirs et rétentions ont également été mis en place ou remplacés afin de prévenir toute pollution hydrocarburée. Cela peut ainsi couvrir la construction d'ouvrages, la création de bassins de décantation, des travaux d'aménagement de descente d'eau pour optimiser le point de rejets des eaux d'exhaures ou encore des travaux d'amélioration de stations-service. Ces différents exemples s'appliquent parfaitement aux sites de Kouaoua, Thio ou encore Tiébaghi à la SLN en Nouvelle-Calédonie et à celui de Comilog au Gabon.

Les sites industriels ne sont pas en reste et ont également réalisé d'importants investissements visant à la prévention de la pollution de l'eau. Citons dans le désordre : bacs de rétentions, stockages à double paroi, caniveaux, dalles, réfection des égouts, bassins de collecte des eaux de pluie, récupération des eaux de process, bassin d'incidence pour les situations d'incendie ou d'orage... Les sites de SLN à Domiambo, d'ERAMET Sandouville, de New Guillin en Chine ou encore du C2M (Moanda - Gabon) ont investi en ce sens. Parmi les situations significatives de 2014, relevons le site d'Erachem à Baltimore qui a démarré la construction d'une unité de dénitrification qui lui permettra de respecter l'évolution des nouvelles contraintes réglementaires qui lui sont imposées. Le site minier de Grande Côte (Sénégal), outre la construction d'une station d'épuration et d'un déshuileur de sa centrale, a investi dans l'installation de fosses septiques afin de garantir les aspects sanitaires de tout emplacement non connecté à un réseau d'égouttage.

En matière de prévention de la pollution de l'air, de nombreux sites industriels se sont illustrés, parmi lesquels les sites d'Aubert & Duval Les Ancizes, d'Interforge d'Erachem Mexico, d'Erachem Comilog Tertre et de GCMC Freeport (captation de fumées, amélioration de l'aspiration de divers équipements et fours). Le Complexe Industriel de Moanda (Gabon) a procédé au remplacement d'équipements du traitement des fumées à la cheminée et la SLN à Doniambo s'est attachée à améliorer le traitement des poussières des filtres Bessemer. Les trois sites norvégiens d'ERAMET Norway (Kvinesdal, Porsgrunn et Sauda) ont également réalisé divers investissements de remplacement ou de renforcement de dépoussiéreurs, d'installation de spray aqueux de rabattement des poussières ou de placement de rideau de confinement afin de réduire les taux de poussières fugitives. Enfin l'usine de New Guillin a investi dans une unité de désulfuration de son unité d'agglomération.

Des montants conséquents ont été également investis pour améliorer la gestion des déchets. Chez Aubert & Duval à Firminy une unité de déshydratation des boues de la station d'épuration a été installée. En Suède, chez Erasteel Kloster à Långshyttan un investissement a permis le recyclage de boues d'hydroxydes de métaux précédemment évacuées en décharge. À Owendo, tant les installations portuaires de Comilog que la Setrag ont investi dans des locaux et autres moyens afin de renforcer la collecte des déchets sur leurs sites respectifs. Enfin relevons encore les actions menées par ERAMET Marietta (Ohio, États-Unis) qui dans le cadre d'une action volontaire assainit le site de l'ancienne usine du Nord.

L'année 2014 a également permis de réaliser de nombreuses études, dans la plupart des sites du Groupe. Ces études sont

par exemple des notices ou études d'impact environnemental et social dans le cas de développements ou de nouveaux projets, des rapports d'analyses de rejets aqueux, d'émissions atmosphériques, sonores, ou autres investigations visant à mieux connaître la situation environnementale de nos sites (étude faune flore, hydrologique, etc.).

L'ensemble de ces investissements est révélateur de l'importance accordée par les sites du Groupe à la prévention des pollutions ainsi qu'au respect des exigences réglementaires et autres exigences qui leur sont applicables. La plupart des sites du Groupe étant certifiés ISO 14001, ces investissements sont une illustration de la pertinence et de l'amélioration continue de leurs systèmes de management environnementaux.

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le reporting environnemental couvre l'ensemble des sites industriels et miniers du périmètre retenu pour le Groupe (57 sites), répartis sur les cinq continents.

Pour suivre ses indicateurs clés, le Groupe s'appuie sur son outil interne de reporting environnemental et énergétique EraGreen. Il s'applique à tous les sites du Groupe dès lors que ces sites répondent aux critères suivants :

- ERAMET détient un pourcentage de contrôle d'au moins 50 % ;
- Les sites sont soumis à une réglementation environnementale (permis, code, réglementation nationale).

Ce reporting ne s'applique pas aux sites :

- dont l'activité est uniquement administrative (ex. : bureaux commerciaux) ;
- en phase projet, dès lors qu'aucune production à destination commerciale n'est réalisée (à l'exception d'ERAMET Research).

Cette année 2014 est marquée par deux événements significatifs en termes de périmètre de reporting. En effet, les projets de Grande Côte au Sénégal et du Complexe Métallurgique de Moanda (C2M) au Gabon ont entamé leurs activités minière et industrielle.

- Pour mémoire, Grande Côte est l'une des deux entités de TIZIR Limited, joint-venture associant à parts égales ERAMET et la société australienne Mineral Deposits Limited (MDL). Détenu à 90 % par cette joint-venture et à 10 % par la République du Sénégal, la mine de Grande Côte est l'une des plus grandes dans l'industrie des sables minéralisés. La mine étant entrée en production en avril 2014, les informations relatives à la maîtrise des impacts environnementaux sont intégrées au paragraphe Environnement Minier (cf. 5.4.4).

- Au Gabon, le C2M, construit à proximité des installations minières de Comilog, a démarré ses premières unités industrielles à partir de l'été 2014. La montée en puissance de cette usine s'est échelonnée au cours du deuxième semestre et se poursuivra au premier trimestre 2015. Ce complexe permet de traiter par voie pyrométallurgique et hydrométallurgique les ressources, autres que les minerais actuellement commercialisés ou destinés à l'unité d'agglomération de Comilog, pour produire respectivement du silicomanganèse et du manganèse métal. Il s'inscrit dans la politique de déploiement économique et de création de valeur du Gabon.

On retiendra aussi les mouvements suivants :

- Dans la branche Nickel, le report du projet Weda Bay fait que celui-ci n'entre plus dans le champ d'application du reporting EraGreen.
- Dans la branche Alliages, l'entité Aubert & Duval Gennevilliers a cessé toute activité, à l'exception d'A&D TAF.
- Airforge à Pamiers a été intégré au site d'Aubert & Duval Pamiers.
- L'usine de Valdi Feurs a fait l'objet d'un arrêté de cessation d'activité.
- Somivab, société filiale de Comilog et active dans le traitement du bois, a été intégrée au reporting.
- En Nouvelle-Calédonie, la centrale thermique de production d'électricité a été considérée comme un site à part entière.

Ces différents mouvements conduisent au retrait de quatre sites et à l'ajout de quatre autres par rapport au reporting de 2013, ce qui finalement maintient le nombre de sites concernés à 57.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-dessous reprend l'ensemble des sites du reporting :

Pays	Entité juridique	Ville d'implantation
Norvège :	ERAMET Norway	Kvinesdal, Porsgrunn, Sauda
	TiZir Titanium and Iron	Tyssedal
Suède	Erasteel Kloster	Söderfors, Långshyttan, Vikmanshyttan
Belgique	Erachem Comilog	Tertre
Allemagne	A&D Special Steel	Mönchengladbach
France	Aubert & Duval	Firminy, Heyrieux, Imphy, Issoire, Les Ancizes, Pamiers
	A&D TAF	Gennevilliers
	Brown Europe	Laval-de-Cère
	ERAMET	Sandouville
	ERAMET Research	Trappes
	Eurotungstène Poudres	Grenoble
	Interforge	Issoire
	CMM	Landévant
	Comilog	Dunkerque
	Erasteel	Champagnole, Commentry
	Forges de Monplaisir	Saint-Priest
	SUPA	Varilhes
	UKAD	Saint-Georges-de-Mons
Valdi	Le Palais-sur-Vienne	
Italie	ADES	Ferrare
Royaume-Uni	Erasteel Stubs	Warrington
Nouvelle-Calédonie	SLN	Doniambo Usine
		Doniambo Centrale Thermique
États-Unis	Erachem Comilog	Thio, Tiébaghi, Poum, Kouaoua, Népoui Kopéto (Centres Miniers)
		Baltimore, New Johnsonville
		Marietta
		Boonton, Romeoville
		Butler, Freeport
Mexique	Erachem	Tampico
Gabon	Comilog	Moanda Mine
		Moanda Complexe Industriel
		Moanda, Complexe Métallurgique (C2M)
		Owendo Port Minéralier Owendo Direction Entretien Voie
Chine	A&D	Owendo (+ gares)
		Libreville/Essassa
		Wuxi
		Guilin
Sénégal	GCO	Chongzuo
		Diogo

L'outil informatique EraGreen permet de collecter et de consolider les données environnementales des sites industriels et miniers. Les principaux thèmes couverts sont l'eau, l'air, les sols, l'énergie, les déchets, la biodiversité et les aspects réglementaires.

L'ensemble des informations quantitatives communiquées dans le présent rapport (indicateurs environnementaux) sont extraites d'EraGreen et proviennent exclusivement des données saisies par chacun des sites du Groupe et validées par chaque Directeur de site.

Soucieux de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, d'une année à l'autre, il peut arriver que certains sites actualisent des chiffres antérieurs, entraînant ainsi, une variation des données consolidées des années précédentes. Ces situations sont alors explicitées en regard de l'indicateur concerné.

L'amélioration significative des indicateurs environnementaux, constatée depuis plusieurs années, s'est globalement poursuivie en 2014, même si certains des résultats de 2014 sont proportionnels au taux d'activité comme cela a déjà été constaté pour les années antérieures.

5.4.1 Pollution et gestion des déchets

5.4.1.1 Rejets atmosphériques

Rejets atmosphériques		2012	2013	2014
Émission de CO ₂ lié à l'énergie	milliers de tonnes	4 600	4 354	4 438
Oxydes de soufre (SOx)	tonnes	17 751 *	13 500*	11 021
Oxyde d'azote (NOx)	tonnes	5 763*	5 234*	6 366
Composés organiques volatiles (COV)	tonnes	454	438	377
Poussières totales canalisées	tonnes	1 698	1 629	1 355
Nickel	tonnes	10	8,8	11,2
Manganèse	tonnes	142	161	144

* Résultat modifié par rapport au Document de Référence de 2013.

Les rejets atmosphériques du Groupe résultent des besoins énergétiques et des activités de production d'alliages de métaux ferreux et non ferreux.

En parallèle avec les besoins en énergie, on constate que ce sont avant tout les activités pyrométallurgiques avec leurs installations de fusion et les fours de traitement thermique qui contribuent aux rejets atmosphériques. Les émissions de CO₂ associées sont calculées à partir du type et de la quantité d'énergie consommée par un site et en fonction des facteurs d'émissions spécifiques.

Les émissions atmosphériques sont très souvent proportionnelles à l'activité de l'installation émettrice. Il faut cependant souligner l'importance que revêtent parfois les teneurs de certains éléments chimiques contenus dans les matières traitées et qui sont à l'origine des émissions. Notons également que les mesures effectuées par des organismes agréés sont parfois remises en cause et que de nouvelles mesures faites par un autre tiers expert peuvent s'avérer très différentes par rapport à celles d'une situation antérieure. Un certain nombre de ces mesures étant réalisées de façon ponctuelle, puis extrapolées aux rejets de l'année entière, l'incidence de la justesse de la mesure peut alors se révéler très significative. C'est d'autant plus vrai que le calcul des émissions atmosphériques est une multiplication de concentrations d'un polluant dont l'ordre de grandeur est le mg/m³ par des débits d'émission qui la plupart du temps sont considérables.

En pyrométallurgie, les émissions canalisées sont générées au niveau de la manutention des matériaux, des fours, des opérations de moulage et de broyage ainsi que de celles impliquant du métal liquide en fusion et des laitiers.

En hydrométallurgie, des émissions canalisées de poussières interviennent le plus souvent lors d'opérations de manutention, de séchage ou de transport de matière.

La majorité des opérations émettrices s'accompagne de systèmes de captage ou de filtration. À fin 2014, le Groupe dénombre plus de 380 installations de traitement des rejets atmosphériques, soit une nouvelle augmentation par rapport à 2013 et qui fait de nouveau suite à celle de 2012.

Concernant les émissions d'oxydes de soufre et d'oxydes d'azote, en 2014 :

- Comme indiqué dans le Document de Référence de 2013, la SLN, qui contribue de manière significative aux niveaux de rejets du Groupe en SOx, a reconsidéré l'approche retenue jusqu'alors. Cette remise à plat, plus robuste, se base sur des bilans massiques établis et mesurés quotidiennement et non plus sur une mesure extrapolée. Contrairement aux constats des années précédentes et dès lors qu'on applique rétrospectivement cette méthode aux années 2012 et 2013, on obtient des résultats plus précis. Les émissions du Groupe de ces deux années ont été corrigées en conséquence.
- En fonction de ce qui précède, on constate une amélioration continue des rejets en SOx de la SLN, correspondant à l'usage prépondérant d'un fuel à très basse teneur.
- D'autres sites du Groupe participent au mouvement d'ensemble de réduction de ces rejets. C'est le cas de l'usine de GCMC Freeport (États-Unis) qui confirme de basses concentrations émises après l'investissement réalisé en 2013. Le site de New Guillin, qui a également investi dans un équipement similaire, en constate les effets dès 2014.
- Les niveaux de NOx sont souvent très dépendants de mesures ponctuelles. Comme pour le SOx, la SLN a audité le suivi effectué sur les dernières années pour les émissions d'oxydes d'azote et a dû constater que les résultats annoncés pour 2012 méritaient également une correction. Comme en 2013, la forte activité du Complexe Industriel de Moanda (Gabon) participe dans une moindre mesure à l'augmentation constatée en 2014.
- À noter que pour ces deux types d'émissions, le Groupe ne relève aucune situation de non-conformité et que les rejets respectent les niveaux imposés dans les permis d'exploiter.

Alors que globalement on restait dans une stabilité des rejets atmosphériques en composés organiques volatils (COV), l'année 2014 est marquée par une forte tendance à la diminution, dont les principaux sites contributeurs sont le site d'Erasteel à Commentry, l'usine d'ERAMET Sandouville ainsi que le Complexe Industriel de Moanda au Gabon.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Cette année encore, les rejets atmosphériques canalisés de poussières totales diminuent. Les sites d'ERAMET Marietta et de New Guillin participent de manière nette à cette amélioration de 15 %. Les divers investissements des dernières années conduisent à des niveaux asymptotiques qu'il sera de plus en plus difficile d'améliorer mais qu'il conviendra de maintenir dans le temps.

Le Groupe porte aussi une attention particulière aux rejets diffus. Des actions se poursuivent afin de développer une connaissance plus approfondie des sources génératrices.

Les situations sont très diversifiées et les règles et hypothèses retenues afin d'estimer ces rejets, au niveau des sites ou au niveau de certains des lieux d'implantation sont très variables.

Quant aux rejets atmosphériques en nickel et en manganèse examinés sur les trois dernières années, on constate qu'ils restent du même ordre de grandeur, étant influencés par les niveaux d'activité. Leur variabilité relative dépend de mesures de concentrations faibles multipliées par d'importants débits.

5.4.1.2 Rejets aqueux

Rejets aqueux		2012	2013	2014
Matières en suspension (MES)	tonnes	9 257	5 246	6 159
Demande chimique en oxygène (DCO)	tonnes	217	168	151
Nickel	tonnes	6,7	8,7	12,2
Manganèse	tonnes	32,3	129,5	62,9

Comme pour les émissions atmosphériques, ERAMET affiche sa volonté de réduire ses rejets aqueux. Les sites industriels travaillent à améliorer les procédés de traitement pour assurer une meilleure qualité de l'eau rejetée.

Pour les rejets en matière en suspension (MES), la tendance générale reste très variable d'une année sur l'autre et c'est la SLN à Doniambo (Nouvelle-Calédonie) qui représente la majorité des rejets du Groupe. Comme expliqué les années précédentes, la variabilité du contenu en MES de l'eau de mer utilisée pour le refroidissement de la centrale et la granulation de la scorie est la cause première de ces variations. 2014 marque une légère tendance à la hausse alors qu'en 2013, cette même situation était la raison principale d'une nette diminution. En effet, ces quantités sont contenues dans le rejet final, revenant ainsi à comptabiliser le total des MES contenues dans l'eau de mer pompée en amont avec les MES liées aux opérations. Il est toutefois important de noter que la réglementation applicable ne prend pas en compte cette particularité.

D'autres sites industriels contribuent à ce bilan mais avec des quantités moindres de MES. C'est le cas des sites d'ERAMET Marietta, d'Erachem Comilog à Tertre et de TiZir Titanium & Iron dont les comptabilisations respectives sont toutes trois en diminution.

Les rejets en demande chimique en oxygène (DCO) s'améliorent régulièrement depuis deux ans. Cet indicateur dont la mesure est délicate et peut être perturbée par divers éléments chimiques et notamment la présence de chlorures. Cela peut entraîner des résultats incohérents. Le site d'Eurotungstène à Grenoble (France) présente cette situation imparfaite quant à la pertinence de la mesure de cet indicateur. Ce site est cependant contraint par son arrêté préfectoral à reporter son incidence en DCO suivant des conditions et méthode

d'analyse définies. Cette situation devra faire l'objet d'une remise à plat avec l'administration lors de la prochaine révision de l'arrêté préfectoral. Malgré cet écueil, ce site qui est le plus gros contributeur du Groupe pour la DCO voit sa teneur en nette diminution pour l'année 2014.

En matière de rejets de métaux, on remarque une augmentation relative des rejets en nickel qui pour autant sont inférieurs au niveau atteint voici quelques années. Bien que les concentrations soient faibles, les volumes rejetés sont importants de par des épisodes de pluies ayant provoqué des rejets par lessivage important des zones d'activités.

Pour les rejets aqueux en manganèse, c'est le site d'ERAMET Marietta qui contribue significativement à ce bilan comme ce fut le cas lors de certaines années passées. Les rejets vers le milieu naturel dépendent également des conditions météorologiques qui peuvent exceptionnellement conduire au débordement de l'énorme bassin de retenue des eaux de cette usine. Ce fut le cas en 2013 et de telles situations ont été plus rares en 2014, ce qui améliore d'autant la tendance du Groupe.

Comme indiqué au paragraphe 5.3.2, de nombreux investissements ont été réalisés en 2014 pour améliorer la qualité des eaux rejetées.

Enfin, les sites du Groupe suivent avec attention la qualité des eaux souterraines, et l'impact de l'activité sur les sols et les sous-sols. On a pu constater le nombre important de piézomètres et l'évolution de ce nombre en 2014 (cf. 5.3.2.). Ceux-ci, répartis dans les différents sites du Groupe tant dans leur périmètre qu'en dehors de celui-ci (caractérisation de l'état initial), accompagnent les premières phases de tout nouveau projet et permettent une surveillance de tout impact éventuel sur les eaux souterraines et de surface.

5.4.1.3 Déchets

Production de déchets		2012	2013	2014
Quantité de déchets non dangereux	milliers de tonnes	3 309	3 647	3 764
Quantité de déchets dangereux	milliers de tonnes	64	72	71

La gestion des déchets est un domaine en constante évolution. ERAMET s'applique, depuis des années, à recycler dans ses procédés les déchets générés mais aussi à s'impliquer dans divers processus de valorisation de déchets contenant des métaux résultant de la fabrication ou de l'usage de produits mis sur le marché par d'autres acteurs industriels.

La branche Alliages du Groupe est un acteur historique fort de cette valorisation de matière. En effet, des résidus métalliques internes (copeaux d'usinage, chutes...) et externes (matières premières secondaires) sont enfournés dans les fours des aciéries du Groupe. Ce secteur se démarque particulièrement par des taux de recyclage extrêmement élevés. L'activité de Valdi (France), acteur de la valorisation des métaux contenus par le recyclage de déchets provenant de la sidérurgie, de catalyseurs de la pétrochimie, et de piles et accumulateurs a rejoint la branche Alliages dans une logique de développement de nouvelles synergies.

Depuis plusieurs années, ERAMET est actif dans le domaine du recyclage. Ainsi, une partie de la branche Manganèse est spécialisée dans les activités basées sur l'utilisation des matières premières secondaires. C'est le cas pour le site de GCMC Freeport (États-Unis) qui recycle principalement des catalyseurs usés de la pétrochimie et pour le site d'Erachem Comilog Tertre (Belgique) qui produit des sels et oxydes de cuivre à partir de déchets.

La mise en place de systèmes de management de l'environnement s'accompagne systématiquement d'une gestion renforcée des déchets. L'augmentation du nombre de sites certifiés va de pair avec la mise en place de filières de récupération spécifiques des ferrailles, tubes néons, toners d'imprimantes, graisses usagées, et aérosols. La comptabilisation annuelle révèle des situations d'évacuation de déchets dangereux ou non, parfois stockés sur site durant plusieurs années. Ainsi, assez régulièrement, la mise en place de systèmes de management de l'environnement est à l'origine d'une action structurante qui s'accompagne d'une augmentation du tonnage de déchets.

Déchets non dangereux

La notion de déchets dangereux et non dangereux est définie en accord avec les réglementations des pays d'implantation. En effet, à ce jour les statuts de déchets sont très disparates d'un pays à l'autre.

Ce sont les activités minières et leurs opérations industrielles associées qui sont les sources principales des déchets non dangereux. Un important tonnage de ceux-ci est stocké dans des bassins industriels au Gabon. Il s'agit des fractions fines de minerai de manganèse après qu'il a subi l'étape de lavage afin que soit séparée la fraction grenue destinée au marché. Du côté de l'activité nickel, un autre important tonnage de déchets non dangereux correspondant aux scories de

fusion est généré par l'activité pyrométallurgique de l'usine de Doniambo.

À des tonnages bien inférieurs, les activités industrielles d'aciérie et de fusion-réduction, ou de production de ferromanganèses sont génératrices de sous-produits ou de déchets non dangereux du Groupe. Ils se présentent sous forme de laitiers ou de scories inertes principalement stockés en décharge interne ou faisant l'objet pour une partie d'entre eux de valorisation externe.

Il est à noter que la comptabilisation des déchets non dangereux ne comprend pas les tonnages des laitiers volontairement riches qui sont générés dans le procédé pyrométallurgique du ferromanganèse afin d'alimenter, en tant que matière première secondaire, les fours de production de silicomanganèse.

La comptabilisation des déchets non dangereux est également affectée par des tonnages significatifs, résultant d'opérations de démantèlement (gravats, ferrailles...) ou d'importants travaux de génie civil de construction de nouvelles unités ou d'usines comme ce fut notamment encore le cas en 2014 à Guillin pour l'usine pyrométallurgique de production de ferro- et silicomanganèse ou encore au Gabon pour la construction du Complexe Métallurgique de Moanda.

La quantité globale des déchets non dangereux du Groupe reste relativement stable en regard des années antérieures. On constate de nouveau, comme expliqué ci-dessus que ce sont les activités minières qui sont génératrices de plus de 95 % de la quantité totale calculée pour 2014. Les trois contributions majeures issues de la SLN, de la mine de Moanda et du Complexe Industriel de Moanda (CIM) restent semblables à celles de 2013 avec une légère augmentation pour le CIM. En effet, ce complexe qui produit un aggloméré de manganèse à partir des sédiments de la rivière Moullili, voit la fraction valorisable diminuer au fur et à mesure de l'usage de sédiments plus fins de la rivière, ce qui augmente d'autant le stockage de déchets non dangereux dans une verse dédiée à cet effet.

Déchets dangereux

Les activités génératrices de déchets dangereux sont principalement issues des procédés pyrométallurgiques et chimiques de la division Manganèse du Groupe.

Ainsi, l'activité « chimie » de la branche Manganèse produit un volume important de résidus de production et de purification (appelées gangues de minerai). Il est important de préciser que la prise en charge de ceux-ci par des centres d'enfouissement techniques agréés permet une gestion en tout point conforme aux réglementations applicables.

L'activité pyrométallurgique produit des poussières, des boues et des laitiers, qui en fonction de leurs caractéristiques intrinsèques et des lieux d'opération peuvent pour certains être considérés comme des déchets dangereux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

La tendance du Groupe est pratiquement stable entre 2013 et 2014. Elle évolue faiblement en lien direct avec les niveaux d'activités des principaux sites qui contribuent à ce bilan. Cette situation générale est contrastée avec quelques sites qui manifestent de nettes diminutions (Sandouville, Tertre) alors que d'autres comme les sites norvégiens producteurs de ferro- et silicomanganèse sont en augmentation. L'évolution de la tendance en matière de déchets peut également être impactée par des modifications de statut de déchets ou de classification d'un déchet comme dangereux ou non. Illustration à Comilog Dunkerque où une matière précédemment classée comme déchet dangereux est dorénavant valorisée comme matériaux alternatif en technique routière. Cet exemple démontre la volonté du Groupe et des sites de valoriser au mieux ses déchets.

5.4.1.4 Actions de réhabilitation/restauration des sites

Le Groupe fait preuve de la plus grande vigilance envers la gestion des dossiers pouvant être à l'origine d'impacts potentiels sur les sols et sous-sols du fait d'activités passées, en cours ou futures, tant dans le domaine de ses activités industrielles que minières.

Depuis plusieurs années, le Groupe a développé une politique et une expertise dans l'investigation, l'identification, le suivi et la gestion des terrains potentiellement impactés au travers de différents projets tels que la réhabilitation de terrains industriels, la fin de vie de décharges internes, d'anciennes mines... mais aussi des projets de caractérisation des sols avant l'implantation de nouveaux projets.

Par ailleurs, le Groupe porte la plus grande attention à ce type de problématique dans le cadre de ses audits internes ou lors d'acquisition de nouvelles activités.

En 2014, notons les faits marquants suivants. Dans le domaine industriel d'abord :

- *Erasteel Kloster Söderfors (Suède)* : La réhabilitation des aires de stockage de déchets dangereux d'Ingså commencée en 2013 avec la couverture d'un des deux stockages par une première couche de moraines s'est partiellement poursuivie en 2014. Ce deuxième stockage de déchets dangereux a fait l'objet d'études complémentaires visant à déterminer la taille et le type de couverture à appliquer, la mise en application a été décalée pour des raisons économiques.
- *Aubert & Duval Les Ancizes (France)* : Le centre d'enfouissement des déchets industriels non dangereux (laitiers, briques réfractaires, déblais de bassin de coulée) dont l'exploitation s'est arrêtée le 31 décembre 2010 a vu sa réhabilitation s'achever en 2012. Le site a reçu son arrêté définitif de post-exploitation et a procédé à la constitution des garanties financières ad hoc. La convention définissant les conditions de suivi post-exploitation a été finalisée en 2014.
- *Aubert & Duval Firminy (France)* : Chez Aubert & Duval Firminy, les études de faisabilité technique et financière d'une possible valorisation des laitiers contenus sur les anciens sites de Layat et de Dorian se sont poursuivies en 2014 conformément à la convention tripartite signée en 2012 entre la multinationale canadienne Harsco, la municipalité et l'usine sans pouvoir aboutir à un projet techniquement et économiquement viable. Par ailleurs, l'impact des pollutions hydrocarbures du sous-sol sur la rivière traversant l'usine est maîtrisé depuis la création (en 2006, 2007 et 2010) de tranchées drainantes et fait l'objet d'un suivi rapproché.
- *Aubert & Duval Gennevilliers (France)* : Les usines B&C ont cessé leurs activités en 2011, les travaux de démantèlement et de remise en état débutés fin 2013, se sont poursuivis en 2014 conformément aux objectifs fixés en 2012 par l'administration de tutelle dans son arrêté fixant les objectifs cibles pour un usage futur industriel. Des investigations complémentaires menées à l'issue de ces travaux ont identifié la nécessité d'un plan de gestion complémentaire qui sera soumis au début de l'année 2015 pour une finalisation des travaux courant d'année. L'usine A a débuté une démarche similaire en 2014 et est en cours de finalisation de son dossier de cessation des activités. Tout comme pour l'usine B/C, le site s'est attaché les services d'un maître œuvre expert, le cabinet Environ, pour l'accompagner dans l'élaboration des documents.
- *Erasteel Kloster Långshyttan (Suède)* : Cette entité suédoise, a poursuivi son projet de valorisation des boues d'hydroxydes métalliques en provenance de sa décharge. Ainsi 25 % des boues résiduelles stockées ont été envoyées à l'usine de Valdi au Palais-sur-Vienne (France) en 2014 suite aux essais de fusion concluants.
- *GCMC Freeport (États-Unis)* : Le site de GCMC Freeport (États-Unis) valorise les métaux contenus dans des catalyseurs pétroliers usagés. Le site a conclu un accord avec les autorités dans le cadre d'un jugement final en 2013 incluant les actions à mener en ce qui concerne les sujets relatifs à la maîtrise des impacts sur les sols. À ce titre et conformément au planning établi, GCMC a poursuivi en 2014 les études et recherches de solutions et proposé un plan de gestion pour l'assainissement « *Clean Closure* » de l'ancien stockage déporté de résidus de traitement des catalyseurs usés. Sa réalisation et son bon achèvement se finaliseront en 2015.
- *Valdi Feurs (France)* : En 2014, le site a notifié sa cessation d'activité, déposé le mémoire associé et proposé un plan de gestion à l'administration de tutelle qui a donné lieu à la prise d'un arrêté préfectoral fixant les objectifs de remise en état. Une procédure similaire à celle menée pour les usines B et C de Gennevilliers a été entreprise. Un appel d'offres a été finalisé afin de travailler avec un maître d'œuvre et constituer le cahier des charges et les documents du marché pour réalisation d'un appel d'offres et des travaux sur 2015.
- *Erasteel Champagnole (France)* : 2014 a vu la finalisation des travaux de recouvrement de l'ancien crassier de l'aciérie venant ainsi clôturer les actions à engager.
- *Erasteel Commentry (France)* : Depuis début 2011, Erasteel n'élimine plus les déchets de l'aciérie (déchets « non-dangereux non-inertes » : laitiers, réfractaires et déblais de bassin de coulée) par dépôt dans la décharge interne de l'usine mais en réalise une valorisation matière intégrale. La cessation d'activité de cette décharge a été actée par arrêté préfectoral complémentaire du 29 août 2014.

- *Setrag (Gabon)* : Les audits environnementaux, réalisés progressivement depuis la reprise de la concession du chemin de fer par Comilog, ont révélé un impact important sur les sols. Créée avant toute législation environnementale, la Setrag s'est engagée à trouver des solutions à ce passif historique. Un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) a été développé avec le dossier de l'évaluation des impacts accompagnant la démarche volontaire de régularisation ICPE. Les études détaillées relatives aux diagnostics initiaux ont permis en 2014 de prendre les premières mesures de mise en sécurité et de maîtrise, le plan d'actions se poursuivra en 2015.

Des actions ont également été menées dans le domaine minier, elles sont développées au chapitre « Environnement minier » ainsi que dans le chapitre 5.4.5 consacré à la biodiversité.

Par ailleurs, quatre sites français d'Aubert & Duval ont réalisé en 2014 et remis à l'administration de tutelle un rapport de base conformément à la déclinaison en droit français de la directive IED (relative aux émissions industrielles) (2010/75/UE). Il s'agit des sites des Ancizes, de Firminy, de Commentry et d'Imphy. Ces dossiers font suite à la publication au JOUE (*Journal officiel de l'Union européenne*) en 2012 du BREF (*Best Available Techniques Reference Document*) aciérie. Ces études sont demandées afin de s'assurer que la qualité du sol et des eaux souterraines n'est pas dégradée par le fonctionnement d'une installation et sont l'opportunité d'un bilan complet.

Enfin, il est important de mentionner la mise en place d'une politique de caractérisation systématique de l'état des sols préalablement à tout nouveau projet, conformément à la politique de Développement Durable du Groupe.

5.4.2 Utilisation durable des ressources

Consommation		2012	2013	2014
Consommation totale d'énergie	GWh	16 953	16 114	16 533
Consommation totale en eau	millions de m ³	28,2	31,5	33,5
<i>dont consommation en eau industrielle</i>	<i>millions de m³</i>	<i>16,5</i>	<i>16,5</i>	<i>5,1</i>
<i>dont consommation en eau du réseau</i>	<i>millions de m³</i>	<i>2,6</i>	<i>2,5</i>	<i>2,3</i>
<i>dont consommation en eau de surface</i>	<i>millions de m³</i>	<i>6,9</i>	<i>13,9</i>	<i>21,9</i>
<i>dont consommation en eau souterraine</i>	<i>millions de m³</i>	<i>2,2</i>	<i>2,1</i>	<i>4,2</i>
<i>dont consommation en eau « sociale »</i>	<i>millions de m³</i>	<i>-</i>	<i>1,0</i>	<i>1,6</i>

5.4.2.1 Consommation d'eau

Avant tout commentaire sur les consommations d'eau des sites du groupe ERAMET, il est important de souligner qu'aucun des sites industriels du Groupe n'est implanté dans un pays confronté au « stress hydrique », c'est-à-dire dont la ressource en eau par habitant, tous usages confondus est généralement inférieure à 1 700 m³ par personne. Bien que cette ressource en eau soit le plus souvent substantielle ou abondante sur ses sites, le Groupe attache une importance réelle à sa préservation. De multiples actions sont mises en œuvre afin de n'utiliser que la quantité requise.

Les métiers de la mine, de la métallurgie, de l'hydrométallurgie et de la chimie sont consommateurs d'eau à plusieurs titres :

- procédés de refroidissement de fours et autres installations métallurgiques ;
- lavage des minerais, matières premières et sous-produits ;
- procédés d'hydrométallurgie : solubilisation et milieux réactionnels.

Il faut aussi garder à l'esprit que la ressource en eau est essentielle pour le pilotage de certains des procédés utilisés dans le Groupe. Le processus de refroidissement des fours électriques, par exemple, se doit d'être parfaitement géré et optimisé. Un manque d'alimentation en eau peut dans certains cas entraîner des situations à risque au cours desquelles la sécurité doit être assurée avant toute autre considération.

Dès lors que cela est techniquement possible, les sites :

- favorisent le recyclage en interne de l'eau consommée. Le refroidissement des fours et autres installations métallurgiques ainsi que toutes les autres utilisations très consommatrices se font principalement en circuit fermé. Les consommations d'eau sont alors essentiellement des appoints afin de compenser l'évaporation ;
- privilégient l'eau en provenance d'un site industriel voisin comme à ERAMET Norway Porsgrunn ou l'eau de surface, chaque fois que les activités et productions ne requièrent pas d'utilisation d'eau dite « propre ».

En 2014, le total des consommations d'eaux est en légère augmentation. L'activité de Grande Côte Opérations (GCO) au Sénégal nécessite en effet une consommation d'eau souterraine importante afin de gérer les opérations de dragage et de ségrégation des sables minéralisés à partir d'une usine flottante. Il est intéressant de préciser que d'importants dispositifs de suivi de l'équilibre de la nappe profonde sont en place et que les circuits de recyclage de ces eaux sont conçus de manière à porter le taux de récupération à son optimum. Par ailleurs l'eau qui n'entre pas dans cette boucle de recyclage alimente la nappe phréatique de surface nécessaire aux cultures des populations vivant à proximité. Les travaux de reporting de cette année 2014 ont également permis de préciser la répartition entre eau de surface et eau industrielle. La répartition a donc été reprise et la situation des consommations des différents types d'eaux

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

a donc été ajustée sans pour autant que cela n'influe sur la consommation globale du Groupe.

Enfin, de par son caractère d'eau restituée, l'eau de mer utilisée pour le refroidissement de la centrale thermique de SLN (Nouvelle-Calédonie) et pour la granulation des scories n'est pas comptabilisée dans le présent bilan.

Des efforts de réduction des consommations sont toujours menés par ailleurs. Cette année, ils ont porté leurs fruits à la SLN principalement grâce au plan d'actions « chasse aux fuites ». Chez Aubert & Duval à Pamiers (Ariège, France) la mise en place d'un suivi régulier des consommations et l'installation de compteurs divisionnaires a également permis de réduire très significativement la consommation.

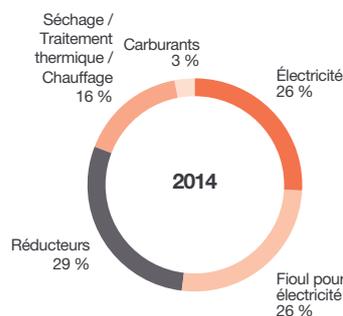
5.4.2.2 Énergie

La consommation d'énergie en 2014 (16,53 TWh) est légèrement en hausse (+ 2,3 %) par rapport à 2013 (16,11 TWh) mais reste inférieure à celle de 2012 (16,93 TWh). Après plusieurs années de baisse de 2010 à 2013, le Groupe a atteint un palier de consommation compris entre 16 et 17 TWh.

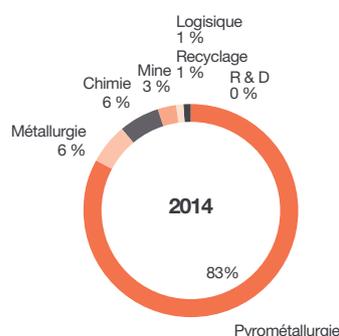
Les énergies consommées dans le Groupe correspondent à plusieurs grands usages :

- de par sa vocation à transformer des minerais oxydés en alliages, le Groupe doit utiliser des réducteurs qui permettent les réactions de réduction. La consommation de réducteur est directement dépendante de l'activité ;
- les procédés employés par le Groupe, s'appuyant principalement sur la pyrométallurgie pour les deux Branches minières et les fours à arc pour la branche Alliages, nécessitent un apport d'énergie pour atteindre les températures des réactions de réduction ou de fusion. Cette énergie est apportée par l'électricité qui est soit achetée, soit produite directement à partir de fioul lourd dans les centrales thermiques du Groupe. Aux rendements près des centrales thermiques, la consommation d'électricité et de fioul lourd est également directement dépendante de l'activité ;
- la bonne maîtrise des procédés, nécessite en amont de contrôler la teneur en eau des minerais et en aval de parfaire les traitements thermiques. La consommation des énergies pour ces usages est dépendante des conditions climatiques d'une part, et des exigences sur la qualité des pièces d'autre part ;
- le dernier grand usage correspond à l'utilisation de carburants pour les engins miniers et de levage. La consommation dépend de l'activité mais également de la complexité des plans miniers.

Consommation d'énergie 2014



Consommation par métiers

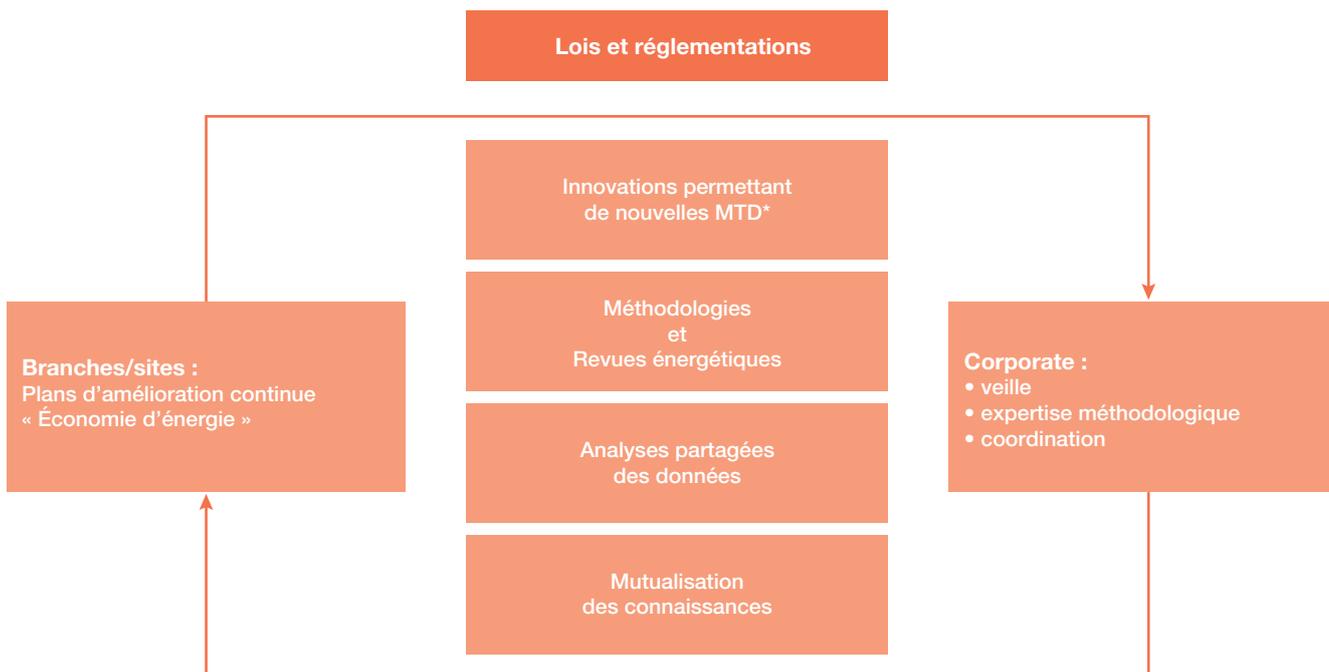


Le groupe ERAMET peut se classer en sept métiers (pyrométallurgie, métallurgie, chimie, mine, logistique, recyclage et R&D). 83 % des besoins en énergie sont consommés par les 14 usines pyrométallurgiques du Groupe.

5.4.2.3 Efficacité énergétique

Suite à la validation par le COMEX en septembre 2013 de la Politique Énergétique Groupe qui reprend les principes de la norme ISO 50001, la Direction des Affaires Industrielles Groupe a commencé son déploiement en continuité de la démarche d'efficacité énergétique qui avait démarré en 2005. Il a été décidé de mettre en place un mode de fonctionnement complémentaire entre les sites et le corporate. Ainsi trois types d'interlocuteurs ont été définis :

- le coordinateur Groupe, dont les missions principales sont l'animation de la démarche, l'apport méthodologique (le coordinateur Groupe est auditeur ISO 50001 certifié Afnor), l'expertise sur plusieurs métiers du Groupe et une veille réglementaire et technologique ;
- les correspondants énergie site, véritables représentants des Directions sites au sens de la norme ISO 50001, dont les missions sont de porter localement la démarche d'amélioration continue autour des énergies ;
- les Directions sites, dont le rôle principal est de montrer un véritable engagement vers un système de management des énergies en s'appuyant sur les principes de la norme ISO 50001 et, bien entendu, d'allouer les moyens adaptés aux enjeux de chaque site. Les Directions des Branches sont sollicitées en appui des Directions sites.



* MTD : Meilleures Techniques Disponibles

- Le déploiement a eu lieu sur les trois Branches courant 2014 et plusieurs sites appliquent les nouvelles recommandations du Groupe.
- Dans le cadre de la démarche d'efficacité énergétique, des indicateurs de performance énergétique sont mis en place pour chaque site. Ils peuvent porter :
 - *a minima* sur l'ensemble du site (typiquement l'empreinte énergétique définie comme la somme des énergies consommées exprimées en MWh équivalent, divisé par l'activité du site exprimé en tonnes de produit final) ;
 - et/ou sur les principales lignes de produits du site. Dans ce cas, une modélisation énergétique du site devient possible.
- Les valeurs et les évolutions de ces indicateurs doivent être analysées au regard de chaque procédé local. Du fait de la diversité des métiers et des procédés, la consolidation au niveau Groupe de ces indicateurs n'a aucune signification. En conséquence, et pour des raisons de confidentialité et de protection de nos procédés, il est décidé de ne pas communiquer plus précisément sur ces indicateurs.
- En parallèle, les quatre sites norvégiens sont désormais certifiés ISO 50001.

Évolution de la réglementation européenne : obligation d'audit énergétique

La démarche du Groupe est parfaitement en accord avec la nouvelle réglementation européenne qui demande aux grandes entreprises d'effectuer un audit énergétique tous les quatre ans, le premier devant avoir lieu avant le 5 décembre 2015. À ce titre, plusieurs audits énergie ont été menés durant 2014 par une équipe d'experts en interne.

5.4.2.4 Utilisation de la ressource minérale

Cet aspect est développé au sein du chapitre Environnement Minier (cf. § 5.4.4.2).

5.4.2.5 Écologie industrielle

L'écologie industrielle est un mode de management environnemental et sociétal qui, au lieu de raisonner en terme de réduction des pollutions en bout de chaîne, vise à réduire les flux de matières et d'énergie en concevant des écosystèmes industriels dans lesquels ces flux circuleraient dans des cycles autant que possible bouclés. Une telle démarche entre complètement dans le champ plus général de l'économie circulaire, une thématique portée aujourd'hui par un engagement fort des acteurs économiques responsables.

Ainsi, d'après ce concept, un flux de matière émis par un procédé, au lieu d'être rejeté après utilisation peut être réutilisé soit en interne soit par un tiers. Ce flux de matière, qui peut prendre la forme d'électricité, de vapeur, de déchet ou encore d'eau peut être réemployé de trois manières différentes :

- réutilisation en interne pour alimenter un autre procédé ou pour d'autres usages tels que le chauffage des bureaux d'une usine par exemple ;
- réutilisation en externe par d'autres entreprises voisines pour alimenter leurs propres installations grâce à ces flux ou réutilisation de flux provenant d'autres entreprises ;
- réutilisation toujours en externe mais cette fois par la communauté (chauffage de boutiques ou d'installations sportives par exemple).

Conscients de la nécessité de maîtriser leur impact, les sites du Groupe, cherchent de longue date à mettre en place ou à renforcer ce type de démarches et à réduire leurs consommations ou à en faire profiter un tiers comme l'attestent les quelques exemples suivants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Réutilisation des flux en interne

Les exemples de recyclages internes sont nombreux et sont souvent historiques. Ainsi pour toutes les usines pyrométallurgiques de fabrication d'alliages de manganèse, les importants tonnages de laitier de ferromanganèse sont utilisés à la fabrication du silicomanganèse. Les recyclages d'eaux sont pratique courante et sont poussés à des taux qui peuvent aller jusqu'à 95 %. Ceci est autant valable sur des sites importants comme New Guilin en Chine ou encore Pamiers en France que sur de plus petits sites comme les Forges de Montplaisir (Rhône, France). La récupération d'eaux pluviales pour alimenter le circuit d'eau industrielle d'une l'usine en substitution d'eau souterraine ou de surface fait également partie des objectifs poursuivis par certains sites. En 2014, le site d'Erasteel Commentry (Allier, France) l'a mis en place. En matière d'efficacité énergétique également, une génération de gaz chauds est souvent réutilisée en interne comme par Erachem Mexico qui les recycle pour préchauffer le minerai de manganèse lors de son broyage en remplacement de l'utilisation d'énergies fossiles. Parmi les exemples les plus marquants, citons le site de la SLN à Doniambo avec son circuit de chaleur sensible ou encore le site d'ERAMET Norway à Sauda qui recycle et brûle les gaz riches en monoxyde de carbone. Des productions de vapeur à partir de la chaleur sensible des gaz issus des procédés, sont souvent utilisées en interne comme moyen de chauffage des bureaux et bâtiments.

Réutilisation des flux par d'autres entreprises ou provenant d'autres entreprises

Les synergies entre entreprises voisines sont également étudiées de près comme chez ERAMET Norway Porsgrunn ou en Belgique chez Erachem Comilog Tertre. Ce dernier site est engagé dans un projet d'Eco-Zoning, dont une des vocations est notamment l'échange de matières, d'énergies et une gestion des ressources en eau optimisée entre toutes les installations industrielles de la zone.

En France, ERAMET Sandouville (Seine-Maritime, France) a démarré l'exploitation d'une chaudière gaz/biomasse en lieu et place d'une chaudière au fuel. Le bois utilisé provient contractuellement d'exploitations régionales. Cette nouvelle chaudière complète la fourniture de vapeur provenant d'un site d'incinération de déchets industriels et chimiques implanté dans la même zone industrielle.

Réutilisation des flux par les communautés voisines

Certains sites du Groupe font profiter gratuitement les communautés voisines de flux excédentaires. Les sites norvégiens d'ERAMET Norway à Sauda et à Kvinesdal utilisent leurs excédents de production de vapeur pour chauffer le sous-sol des rues de la ville, souvent verglacées ou enneigées ainsi que l'arène du stade local pour éviter que le sol ne gèle en hiver.

Au niveau du Groupe, une part substantielle de la consommation globale d'eau est destinée à l'usage soit du public soit du personnel vivant dans les logements mis à disposition. Comme pour 2013, cette proportion d'eau à caractère « social » a été évaluée à plus d'un million de m³.

Ce type de démarches se généralise. Ainsi au niveau de la R&D, le centre de recherche du Groupe, ERAMET Research (Trappes, France) intègre ces exigences comme objectifs dans ses programmes de développement de procédés : neutralité optimale des résidus, minimisation des rejets et des consommations (qu'elles soient énergétiques, en eau ou en consommables...).

5.4.3 Changement climatique

5.4.3.1 Contribution à la politique de gestion et de réduction des gaz à effet de serre

Au sein de la Direction Communication et Développement Durable, il existe depuis 2003 une fonction chargée des sujets liés au changement climatique pour l'ensemble du Groupe et dont les principaux rôles sont :

- participer activement aux comités changement climatique des organisations professionnelles françaises et européennes (AFEP, A3M, Eurofer, Euroalliages) qui sont les interlocuteurs industriels des autorités françaises et européennes dans l'élaboration de la réglementation sur ce sujet ;
- informer les sites concernés sur cette réglementation et les assister dans son application ;
- contribuer à définir et déployer la politique du Groupe en matière de changement climatique, en collaboration étroite avec la fonction « maîtrise de l'énergie » de la Direction des Affaires Industrielles et les trois Branches ;
- fournir les informations sur les émissions de CO₂ et les prévisions d'émissions à la Direction Achats Groupe qui est chargée de gérer les comptes des sites français concernés dans le registre européen des quotas de gaz à effet de serre. Les sites norvégiens assurent la gestion de leurs comptes en coopération étroite avec leurs autorités nationales.

ETS 3 : Directive 2009/29/CE du 23 avril 2009 modifiant la directive 2003/87/CE « afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre »

Le Groupe a participé activement aux concertations entre l'industrie, à travers les organisations professionnelles, et les autorités nationales et européennes (Commission, Parlement et Conseil).

Sites ERAMET concernés

- **Branche Alliages :**
 - Aubert & Duval : Les Ancizes, Firminy, Pamiers et Interforge ;
 - Erasteel : Commentry.
- **Branche Manganèse :** Comilog Dunkerque, ERAMET Norway (Porsgrunn, Sauda, Kvinesdal) et TiZir Titanium & Iron à Tyssedal (Norvège).

Allocations de quotas à titre gratuit

Le calcul du nombre de quotas gratuits se fait suivant la formule générale :

$$\begin{aligned} & \text{Quotas gratuits} \\ & = \\ & \text{émissions spécifiques (suivant référentiel)} \\ & \times \\ & \text{volume historique de production (médiane d'activité} \\ & \quad \text{2005-2008)} \\ & \times \\ & \text{facteur intersectoriel de réduction} \end{aligned}$$

La décision de la Commission du 27 avril 2011, a fixé les différents termes qui diffèrent suivant les installations et sous-installations.

À noter que les sites de forgeage (A&D Pamiers et Interforge) ne font pas partie de la liste des secteurs « à risque de fuite de carbone » et n'auront donc pas, à terme, droit à des quotas gratuits. À titre de période transitoire, ils ont reçu un nombre dégressif de quotas gratuits (de 80 % des émissions historiques en 2013 à 30 % en 2020 et 0 % en 2027).

La Commission a validé fin 2013 l'attribution de quotas gratuits proposés par les autorités françaises et norvégiennes. Tous les sites concernés du Groupe ont donc reçu officiellement des quotas gratuits sur l'ensemble de la période 3.

À noter que la Commission a publié le « facteur intersectoriel de réduction » sur la période, qui tient compte de la différence entre le total des quotas gratuits demandés par tous les sites européens et le « cap » auquel l'Europe s'est engagé au niveau international. Ce facteur est inférieur à ce qui avait été anticipé, ce qui réduit d'autant les quotas gratuits des sites.

Les émissions 2014 des sites sont en phase finale de vérification par des organismes agréés par la Commission. Ils vont ensuite émettre les « rapports d'assurance raisonnable » indispensables pour la restitution des quotas dans les registres officiels fin février 2015.

Plusieurs sites (Comilog Dunkerque et les sites Alliages de forgeage) vont avoir un déficit de quotas par rapport à leurs émissions 2014. La Direction Achats Groupe opérera des transferts de quotas entre ces sites et les autres sites qui ont des surplus de quotas gratuits.

5.4.3.2 Grenelle 2

Application de l'article 75 de la loi Grenelle II et du décret n° 2011-829

Aubert & Duval (A&D) est la seule « personne morale » du Groupe en France à employer plus de 500 personnes et, donc, à être soumis à ces textes (environ 3 800 ETP en 2011)

Avec l'aide d'un consultant, BURGEAP, un bilan a été réalisé sur l'année 2011, basé sur la « méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre » issue du pôle de coordination national (version du 2 avril 2012).

Le rapport du 27 novembre 2012 détaille en première partie la consolidation du bilan des émissions de GES à l'échelle de l'ensemble des sites français d'Aubert & Duval. Une seconde partie synthétise les principales actions envisagées actuellement par Aubert & Duval pour réduire ces émissions

Le bilan fait apparaître les émissions suivantes :

- Émissions directes = 85 491 tCO₂e ;
- Émissions indirectes = 16 504 tCO₂e ;
- Émissions totales = 101 995 tCO₂e.

5.4.3.3 Impact des effets du changement climatique

Dans le reporting Eragreen, trois questions traitent de ce sujet :

1. Votre site pourrait-il être affecté par des conséquences du changement climatique ?
2. Quelles sont les conséquences susceptibles d'affecter votre site et comment ont-elles été identifiées ?
3. Quelles mesures d'adaptation aux conséquences du changement climatique avez-vous prises dans l'année ou sont envisagées à terme ?

En 2014, les réponses des sites à la première question donnent 28 % de « oui » et 72 % de « non ».

Les réponses à la deuxième question révèlent deux thématiques principales :

- impact éventuel d'une élévation du niveau des océans ;
- impact éventuel d'effets climatiques extrêmes (sécheresse, vents violents, inondations...).

Dans l'état actuel de la connaissance de possibles effets du changement climatique et en fonction de leur contexte propre, les sites n'ont pas prévu à court terme de mesures d'adaptations à certaines conséquences hypothétiques. Quelques-uns signalent des premières réflexions à engager. Ainsi, par rapport à une éventuelle élévation du niveau des océans, les sites situés près d'une côte s'en réfèrent à l'altitude à laquelle ils sont implantés, ce qui leur garantit un impact jugé minimal à négligeable.

5.4.3.4 Bilan Carbone

Le Bilan Carbone ERAMET initial réalisé en 2007-2008 a été établi en collaboration avec Carbone 4, société agréée par l'ADEME.

Le Bilan Carbone Groupe s'établissait en 2007 à environ :

6,35 millions de tonnes d'équivalent CO₂

Répartition par poste :

- **87 % pour le poste « énergie »** qui regroupe la consommation d'énergie (électricité, gaz, fuel, charbon) et la consommation de réducteurs nécessaire aux process (coke, charbon, anthracite...);
- **8 % pour le fret ;**
- **3 % pour les « intrants »** : CO₂ émis, en particulier, lors de la production des ferrailles consommées dans les fours à arc des aciéries.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Suivant la classification du « GHG Protocol, les émissions du Groupe se répartissent comme suit :

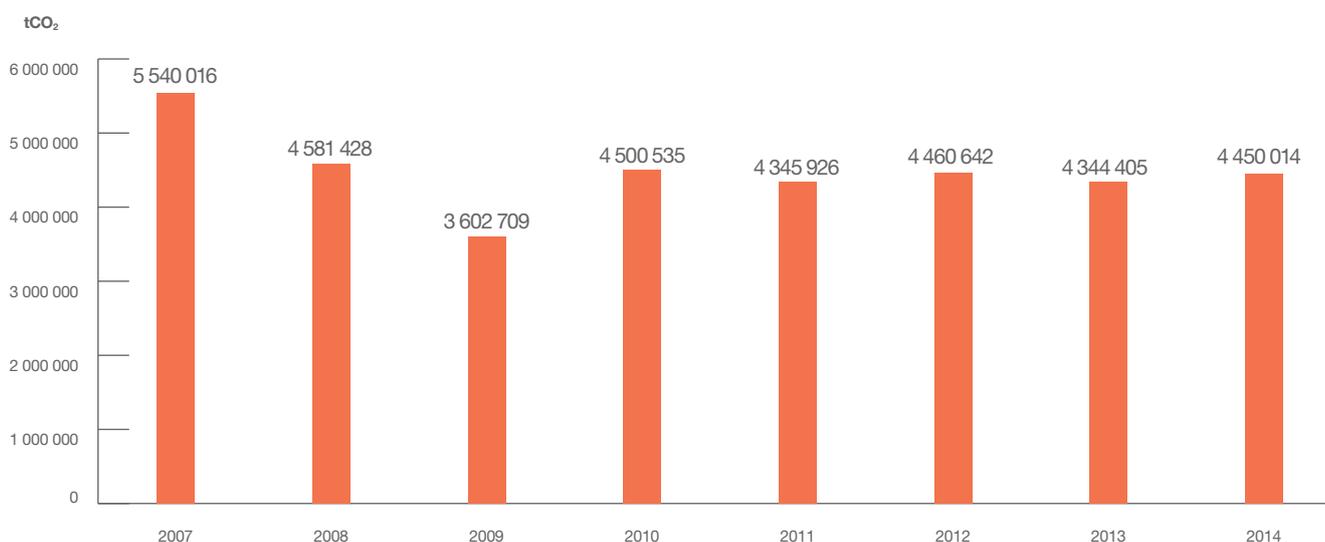
- émissions de scope 1 = 4 742 098 tonnes de CO₂, soit 74 % du total ;
- émissions de scope 2 = 797 918 tonnes de CO₂, soit 13 % du total ;
- émissions de scope 3 = 810 473 tonnes de CO₂, soit 13 % du total.

Évolution du Bilan Carbone Groupe

Pour le suivi dans le temps de l'évolution du Bilan Carbone, il a été décidé de ne prendre en compte que les émissions des scopes 1 et 2, qui représentent 87 % du total et qui sont faciles à suivre par les sites car elles proviennent directement de leur activité.

Les données permettant de les calculer sont saisies dans le système de consolidation des données environnementales du Groupe (EraGreen).

Le tableau ci-après montre l'évolution des émissions du Groupe de 2007 à 2014.



À part pour l'année 2009, on peut observer une stabilité de ce bilan.

L'écart avec 2007 est principalement lié à des différences de périmètres entre les bilans (Chine, Norvège...).

5.4.4 Environnement minier

Ce chapitre est consacré aux actions de protection de l'environnement déployées sur les sites miniers du Groupe en production (à l'exception des mesures relatives à la biodiversité qui sont détaillées au chapitre 5.4.5). Pour la première fois, la mine de TiZir/Grande Côte au Sénégal, dont la production a débuté en avril 2014, est donc intégrée à ce reporting. Les dispositions relatives aux projets miniers en développement figurent au chapitre 5.6 Grands Projets.

Toutes les exploitations minières du Groupe en production sont des mines à ciel ouvert.

La mine exploitée par Comilog au Gabon sur le plateau de Bangombé est un des gisements de manganèse les plus riches au monde recouvert par une couche de 4 à 5 mètres de stériles. Les caractéristiques du gisement et du minerai font

que cette exploitation produit relativement peu de stériles miniers.

La SLN exploite 15 mines de Nickel en Nouvelle-Calédonie ; les sept plus importantes sont exploitées directement par la SLN et les autres sont sous-traitées à des opérateurs locaux. Les mines sont situées dans un relief accidenté à des altitudes comprises entre 250 et 1 000 mètres. Dans ce type de gisement, il est nécessaire de déplacer environ 7 à 9 tonnes de stériles pour produire 1 tonne de minerai exploitable. Le stockage de ces stériles dans des conditions qui garantissent la sécurité et la protection de l'environnement y constitue donc un enjeu clé.

La mine de sables minéralisés de Grande Côte au Sénégal produit du zircon, de l'ilménite, du rutile et du leucoxène. Les opérations minières suivent un tracé optimisé pour exploiter le gisement dans les dunes de sable du littoral au nord de Dakar. Les opérations d'extraction se déroulent dans un bassin artificiel de 12 ha et de 7 m de profondeur. Le processus minier fait appel à une drague de 7 000 t/heure de capacité, reliée à une usine flottante de concentration, où les minéraux sont séparés du sable par un procédé granulométrique et gravimétrique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Après extraction des fractions valorisables (2 % environ du sable traité), le sable est directement remis en place à l'arrière des installations pour reformer la dune. Le concentré de minéraux lourds obtenu est transféré à une usine de séparation située à terre, qui permet d'obtenir les produits commerciaux par séparation granulométrique, gravimétrique, électrostatique

et magnétique. Les faibles volumes de produits non valorisés à cette étape sont réincorporés dans les dunes reconstituées. L'eau nécessaire au fonctionnement des opérations est pompée dans un aquifère profond et recyclée au maximum. La mine n'utilise aucun produit chimique et ne produit aucun déchet minier.

Tableau de synthèse des sensibilités environnementales des sites miniers d'ERAMET

	Mines SLN de Nouvelle-Calédonie	Mine Comilog au Gabon	Mine GCO au Sénégal	Commentaires
Pression sur les ressources en eau (quantité)	Faible sensibilité	Faible sensibilité	Forte sensibilité	Les hauts niveaux de pluviométrie des sites de Nouvelle-Calédonie et du Gabon rendent relativement peu sensible la question des consommations d'eau. À l'inverse, au Sénégal, les deux aquifères sollicités par la mine sont des réserves importantes pour les riverains et pour le pays.
Érosion	Forte sensibilité	Faible sensibilité	Sensibilité moyenne	La nature des sols et roches, la topographie des gisements et la présence de milieux récepteurs fragiles rendent très sensible le sujet de l'érosion en Nouvelle-Calédonie. Au Sénégal, les dunes reconstituées après passage de la drague sont sensibles à l'érosion éolienne et hydraulique.
Drainage acide	Pas de drainage acide	Faible risque de drainage acide	Faible risque de drainage acide	D'une manière générale les sites miniers ERAMET sont peu concernés par le risque de drainage acide minier. Au Gabon, seul un horizon de roche stérile situé dans l'extension en cours du gisement est susceptible de présenter ce risque. Au Sénégal, un horizon sableux contenant de la tourbe peut être rencontré durant les opérations minières et potentiellement générer une faible acidification. Ce phénomène fait l'objet d'études complémentaires de caractérisation.
Production de stériles miniers	Forte sensibilité	Faible sensibilité	Faible sensibilité	Les stériles de la mine de Moanda sont en grande partie remplacés immédiatement dans les casiers d'exploitation. La mine du Sénégal ne produit pas de stériles. En revanche, en Nouvelle-Calédonie, la production de stériles est beaucoup plus importante, même si les méthodes d'exploitation de la SLN vont de plus en plus vers le comblement des fosses par les stériles.
Production de résidus	Faible sensibilité	Faible sensibilité	Faible sensibilité	Seule la mine de Comilog et les sites miniers de Tiébaghi et Népoui produisent des quantités significatives de résidus miniers issus d'étapes de concentration. Ces résidus sont stables chimiquement et ne constituent pas des déchets dangereux pour l'environnement. Au Sénégal, 98 % du sable est retourné au milieu après extraction de la fraction valorisable.
Biodiversité	Forte sensibilité	Sensibilité moyenne	Sensibilité moyenne	La biodiversité des sites calédoniens est reconnue comme remarquable en raison notamment de sa très grande endémicité. Les études menées ont montré que les sites miniers du Gabon et du Sénégal ne présentent pas ce niveau de sensibilité. Toutefois, la mine du Sénégal jouxte des zones de production maraîchères d'importance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

5.4.4.1 Les structures de management de l'environnement minier

Des équipes dédiées à la prise en compte de l'environnement dans l'exploitation minière sont présentes sur les sites et dans les filiales concernées tant au Gabon, au Sénégal qu'en Nouvelle-Calédonie.

Dans le cadre de sa politique de Développement Durable, ERAMET a souhaité renforcer depuis 2010 la structuration, la formalisation et la coordination internationale des outils de la gestion environnementale sur mine. Concrètement, dans cette optique, les actions suivantes ont été réalisées :

- toutes les filiales minières concernées ont formalisé un plan d'action Environnement Minier associé à une cartographie du risque associé ; l'avancement de ces plans d'actions est revu avec la Direction Environnement Groupe tous les deux mois ;
- une communauté de pratiques interne des experts de l'environnement minier a été mise en place et se réunit régulièrement. Son rôle est de formaliser des guides de bonnes pratiques applicables à l'échelle du Groupe et de favoriser l'échange d'expertise entre les sites ;
- le référentiel d'audit interne du Groupe a fait l'objet d'une déclinaison adaptée aux spécificités des activités minières, permettant ainsi l'intégration pleine et entière des sites miniers au système d'audits Groupe ;
- des Systèmes de Management de l'Environnement compatibles avec les exigences de la norme ISO 14001 ont été déployés par les filiales minières. Deux des cinq principaux centres miniers de SLN ont été proposés à la certification, les trois autres poursuivent le même objectif. Parallèlement, Comilog a obtenu sa certification dès 2012 pour un périmètre qui couvre les opérations de la mine de Moanda, les activités de stockage, d'expédition du minerai et du sinter à Owendo ainsi que celles d'entretien des équipements ;
- tous les sites miniers de SLN ont mis à jour au cours des dernières années leurs études d'impact sur l'environnement dans le cadre de la réforme du Code minier de Nouvelle-Calédonie. Ce travail considérable permet à chacun des sites de disposer d'études complètes sur l'environnement et les écosystèmes dans lesquels ils sont implantés, et de plans de gestion de l'environnement performants et adaptés à leurs caractéristiques spécifiques ;
- dans le même temps, pour la mine de Comilog au Gabon, un effort important d'études environnementales a été entrepris depuis 2012 pour améliorer le niveau de connaissance des caractéristiques environnementales du site en vue de poursuivre le développement d'une stratégie pertinente de réhabilitation du site. Ces études portent sur l'hydrologie et l'hydrogéologie ainsi que sur la biodiversité du site. Ces études seront poursuivies et approfondies en 2015 ;
- enfin, en concertation avec les autorités, Comilog a choisi, au-delà des obligations réglementaires qui lui sont applicables de réaliser une étude d'impact environnementale complète pour préparer au mieux le projet d'extension de l'exploitation de la mine de Moanda aux bordures du gisement (partie du gisement en déclivité situé dans l'emprise de la concession Comilog) ;

- au Sénégal, le site minier de Grande Côte a été soumis à un audit environnemental et social diligenté par les autorités de tutelle. Les résultats de cet audit ont été considérés comme satisfaisants par les autorités, et ont servi de base à la remise à jour des Plans de Gestion de l'Environnement du site.

5.4.4.2 L'exploitation responsable de la ressource

L'exploitation minière est un des cœurs de métier du Groupe. La ressource minérale est exploitée de manière responsable, c'est-à-dire en minimisant les impacts lors des étapes d'exploration et d'extraction, et en optimisant la valorisation des gisements. En Nouvelle-Calédonie, les géologues réduisent les ouvertures de pistes, en favorisant à la fois les méthodes de géophysique indirecte, non impactantes sur l'environnement et l'héliportage du matériel lors des campagnes d'exploration. Ils font également appel à des outils de modélisation pour compléter leur connaissance des gisements et mieux évaluer les ressources. Ces données sont relayées aux mineurs qui optimisent les étapes d'extraction en réduisant les volumes de stériles à manipuler, en cartographiant précisément, en minimisant les surfaces défrichées et en maximisant la valorisation du profil minéral. L'amélioration de la récupération peut se traduire sur le terrain par la mise en place de GPS sur les godets des pelles et l'affichage des plans de chargement dans les cabines.

En parallèle, les chercheurs d'ERAMET travaillent à la valorisation des stériles et des minerais à des teneurs de plus en plus faibles. Cette volonté s'est récemment illustrée à Moanda, au Gabon, où Comilog a réalisé un investissement de 12 millions d'euros. L'atelier de traitement des sables permet ainsi de récupérer les fractions de minerai les plus fines selon un procédé de la séparation magnétique développée en interne.

La SLN valorise depuis 2010 les stériles de laverie mais aussi des produits stockés en verses, qui sont les terrassements en paliers des résidus d'extraction. En quatre ans, ce sont ainsi plus de 715 000 tonnes de produits qui ont pu être valorisées, rendant concret le recyclage de matières premières secondaires. Enfin, la SLN a mis au point des techniques permettant de valoriser des minerais considérés initialement comme marginaux, d'abaisser la teneur de coupure, et ainsi de prolonger la durée de vie des gisements de manière significative tout en réduisant l'impact environnemental final. Ces résultats ont pu être obtenus avec la construction de laveries qui permettent de concentrer le minerai, sans ajout de produit chimique. Mais aussi en mélangeant du minerai basse teneur avec du minerai plus riche pour obtenir la teneur moyenne requise.

5.4.4.3 La gestion des eaux

Sur les sites miniers de Nouvelle-Calédonie, et dans une moindre mesure du Gabon, l'enjeu principal de gestion des eaux est de prévenir l'érosion due au décapage des surfaces exploitées et d'éviter ainsi l'entraînement de matières en suspension (MES) vers les milieux récepteurs par les eaux de ruissellement.

Pour éviter cela, la SLN a depuis longtemps équipé ses sites de bassins de sédimentation qui piègent les matières en suspension afin d'éviter leur transport dans le milieu naturel. En amont de ces ouvrages, de multiples précautions sont prises pour limiter au maximum l'érosion : mise hors d'eau des chantiers, réduction au maximum des zones découvertes, conservation de merlons naturels en bordures des chantiers de décapage, organisation des écoulements pour en réduire la vitesse, mise en œuvre de verrous hydrauliques, etc. Ces mesures sont documentées pour chaque site minier SLN dans un Plan de Gestion des eaux en tous points conformes aux exigences de la réglementation de Nouvelle-Calédonie. La mise en œuvre de ces Plans de gestion des eaux au fur et à mesure de l'évolution des exploitations représente un engagement continu et un investissement considérable. Ainsi, les investissements dédiés à la gestion des eaux dépassent pour ces sites 16 millions d'euros sur les trois dernières années.

Le savoir-faire particulier de SLN sur le sujet de la prévention de l'érosion a été rassemblé dans un guide technique (dit « Guide Bleu ») qui fait référence pour la profession en Nouvelle-Calédonie et au-delà pour le Groupe.

Au Gabon, le sujet de l'érosion est moins sensible étant donné la topographie du gisement en plateau et le caractère drainant des couches géologiques supérieures du plateau. Cette affirmation a été confirmée par l'étude menée en 2012-2013 pour caractériser les masses d'eau et l'hydrologie du site. Les exploitants sont sensibilisés aux mesures à prendre pour limiter l'érosion. Cette thématique retient toute l'attention pour l'extension en cours du gisement dans sa partie en déclivité. Un Plan de gestion des eaux spécifique a donc été défini dans l'étude d'impact associée à cette extension.

En outre, au cours des dernières années, des avancées majeures ont été réalisées sur le site de Moanda pour la gestion des rejets aqueux de l'installation de concentration du minerai. Depuis 2010, les rejets à la rivière Moullili ont été supprimés avec la construction de bassins de stockage des résidus (ultra-fines). Des bassins ont été construits et mis en service de manière à pouvoir récupérer les eaux de surverse et à les rediriger sur l'installation de concentration éliminant ainsi tout rejet direct à la rivière.

Au Sénégal, le sujet de la gestion des eaux est sensible puisque l'exploitation de la mine fait appel à deux aquifères importants pour les populations et le pays en général. Compte tenu de cette sensibilité, toutes les précautions sont prises pour assurer que l'impact de la mine soit aussi bas que possible. L'entreprise GCO dispose d'une équipe experte complètement dédiée à l'hydrogéologie.

Le système de gestion des eaux a été conçu et autorisé par le département compétent de l'État Sénégalais pour éviter toute pression additionnelle sur la nappe superficielle qui sert à l'alimentation des riverains pour leurs cultures agricoles. L'ensemble des installations minières est piloté pour garantir des variations minimales du niveau de cette nappe phréatique. Cet aquifère fait l'objet d'une surveillance bi-quotidienne. 80% de la consommation nette d'eau de la mine sert à assurer un niveau d'eau constant dans le bassin dans lequel flottent les installations. Pour ceci, la mine fait appel à un aquifère plus profond pour lequel des débits de

pompage limités ont été fixés par les autorités. Pour 2014, les quantités pompées dans cet aquifère représentent 35% du débit autorisé. En outre, cet aquifère fait également l'objet d'une surveillance continue.

Des rapports mensuels sont adressés sur ce sujet aux administrations concernées. La surveillance continue a démontré en 2014 l'efficacité des mesures prises et l'absence de conséquences dommageables sur les ressources.

5.4.4.4 Gestion des stériles et résidus miniers

Étant donné le volume considérable de stériles manipulés dans les exploitations de la SLN, le stockage des stériles dans des ouvrages appropriés et leur revégétalisation constitue un enjeu environnemental de première importance pour limiter au maximum l'érosion et les impacts sur l'écosystème et le paysage.

Grâce à sa longue expérience, la SLN a mis au point des techniques efficaces dont l'une consiste à créer des vers à stériles. Les ouvrages sont réalisés dans les règles de l'art et leur stabilité est garantie à long terme, même lors des pluies cycloniques exceptionnelles. Ces vers à stériles font l'objet d'une surveillance continue (auscultation interne) et d'audits réguliers par un tiers externe. Comme pour les techniques de gestion des eaux, SLN a publié un guide technique, remis à jour en 2012, qui explicite les modalités de construction des vers à stériles et leurs règles de dimensionnement. Ce guide s'applique à tous les sites miniers SLN exploités directement ou en sous-traitance. Par ailleurs, afin de réduire au minimum le défrichement et de favoriser la réhabilitation des sites, depuis plusieurs années la SLN a entrepris la réalisation de vers au sein d'anciennes fosses minières. Ce qui d'une part augmente encore la stabilité, d'autre part favorise et facilite la réhabilitation des sites.

Au Gabon, la problématique est à nouveau moins sensible puisque d'une part les volumes de stériles manipulés sont nettement moindres et d'autre part parce que la technique d'exploitation par ouverture/ fermeture successives de casiers permet de replacer en grande partie directement les stériles dans les casiers après l'extraction.

La mine du Sénégal n'est pas du tout concernée par cette problématique, puisque la dune de sable est reconstituée après passage de la drague et extraction de la partie valorisable.

Les résidus miniers, qui sont produits dans les installations de concentration des minerais sur mine, sont stables chimiquement et ne sont donc pas des déchets dangereux au sens des réglementations. Au Gabon, ces résidus sont stockés dans 7 bassins d'un million de mètres cube de capacité. Ces ouvrages font l'objet d'une surveillance et d'un monitoring environnemental continus. La réhabilitation du premier de ces bassins est désormais à l'étude. Les très faibles quantités de résidus produits au Sénégal par l'usine de concentration présentent des caractéristiques qui autorisent leur retour au milieu naturel lors de la reconstitution de la dune. Ces résidus peuvent contenir des faibles volumes de minéraux naturellement faiblement radioactifs qui sont donc gérés de façon à minimiser l'exposition pour l'environnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

5.4.4.5 Réhabilitation des sites miniers

En Nouvelle-Calédonie :

Sur les 5 centres miniers de SLN, 3 disposent d'un schéma directeur de réhabilitation formalisé. Les deux schémas manquants sont en cours d'élaboration. Ces documents ont pour objet de formaliser la planification des opérations de réhabilitation, mais naturellement la réhabilitation au fur et à mesure est d'ores et déjà pratiquée dans l'ensemble des sites miniers.

Des actions majeures de réhabilitation se sont donc poursuivies en 2013 et 2014. Ainsi, d'importants travaux de réaménagement, permettant une réhabilitation définitive, ont été conduits, poursuivis ou achevés :

- à Poum, où le réaménagement de l'ancienne verse Fabrice (verse qui avait glissé avant la récupération du massif de Poum par la SLN) s'est achevé en 2014 et a permis l'évacuation de plus de 130 000 m³ de matériaux glissés et le remodelage des versants pour 50 000 m³ ;
- au Plateau de Thio, où les équipes de la SLN ont poursuivi le remodelage d'une très ancienne verse de produits stériles. La majeure partie des très gros travaux de terrassement (environ 200 000 m³ de mouvement de terres) et de remodelage paysager a été réalisée. Il s'agit particulièrement d'impressionnants ouvrages de canalisation et de gestions des eaux, ainsi que le remodelage paysager de la verse ;
- à Kouaoua, toute la zone des anciens chantiers des mines de « Pionniers » a été remodelée et est actuellement en phase finale de revégétalisation.

De plus, la surface totale revégétalisée au cours des deux dernières années s'élève à 41 ha.

Parallèlement, la SLN contribue significativement :

- aux Comités de réhabilitation des sites miniers (CRSM) exploités avant 1975 financés par le mécanisme de la Délibération 104. Depuis sa création en 1990, la SLN l'a abondé à hauteur de 24 millions d'euros ;
- au financement du Fonds Nickel prévu par le schéma de mise en valeur. Il a été créé en mars 2010 et est destiné à la réhabilitation des mines exploitées principalement avant 1975 et ne comportant plus aucune ressource minière valorisable. Son budget est de l'ordre de 4 millions d'euros par an. Ce fond est alimenté pour moitié par la redevance superficielle sur les concessions minières.

Au Gabon :

La revégétalisation est beaucoup plus aisée que dans l'environnement calédonien car la recolonisation par la végétation se fait de manière naturelle. L'enjeu du réaménagement des sites est également paysager avec la nécessité de remodeler les monticules de stériles de quelques mètres créés par l'exploitation.

- Depuis 2010, la procédure d'exploitation minière a été revue de façon à intégrer le remodelage des terrains au fur et à

mesure. Un effort de remodelage des surfaces perturbées avant cette date a été entrepris parallèlement et fait l'objet d'un objectif annuel dans le système de management environnemental de la mine. L'année 2014 a été marquée par la constitution d'une nouvelle équipe dédiée, ce qui a permis de remodeler près de 100 ha sur l'année, portant ainsi le total des surfaces remodelées à environ 250 ha. Au-delà de ces actions concrètes, les études préalables pour la définition d'une stratégie complète de réhabilitation du plateau minier Bangombé se sont poursuivies en 2014 (étude sur l'hydrologie et les masses d'eau, étude sur la biodiversité).

- Par ailleurs, les opérations de réhabilitation de la rivière Moulili par extraction des ultra-fines déposées en aval de la laverie de la mine se sont poursuivies depuis 2010. À fin 2014 plus de 6,5 millions de tonnes de sédiments manganesifères ont été excavés. Ces opérations se réalisent dans le plus strict respect du Plan de Gestion Environnemental et Social établi suite à l'étude d'impact. Dans un esprit de transparence et de dialogue, Comilog a également organisé en juin 2014 un séminaire de réflexion consacré à la réhabilitation du segment aval de la rivière. Ce séminaire a rassemblé l'ensemble des parties prenantes concernées (autorités, société civile, ONG, scientifiques...). Il a permis de définir un consensus et des recommandations pour ce segment aval, qui ont ensuite été proposées aux autorités de tutelle. Une telle opération de concertation est une première au Gabon.

Au Sénégal :

Le mode d'exploitation particulier de cette mine, avec une usine qui se déplace au fur et à mesure le long du gisement, implique le défrichage de la végétation constituée de graminées et d'arbres faiblement distribués sur la zone. La revégétalisation des dunes reconstituées à l'arrière des installations minières mobiles est une attente forte des populations riveraines, autant qu'un challenge dans un contexte de pluviométrie limitée à une courte saison des pluies. Après consultation des autorités concernées, des populations et de leurs représentants, une stratégie de réhabilitation a été formalisée fin 2013. Cette stratégie de réhabilitation a également été validée par l'audit diligenté par les autorités de tutelle en 2014.

5.4.5 Préservation de la biodiversité

Le groupe ERAMET est un acteur significatif de la mine et de la métallurgie. La pluralité et la géographie de ses activités lui ont permis d'acquérir une solide expérience sur les sujets environnementaux, et notamment sur la biodiversité.

Fort de ces retours d'expérience en matière de préservation de la biodiversité et d'atténuation des impacts de ses activités, et sous l'impulsion commune de ses collaborateurs et du Comité Exécutif, ERAMET a décidé de formaliser son engagement au travers de sa Politique Biodiversité adoptée en juin 2014.

Déclinée directement de sa politique Développement Durable (2010) et de sa Charte Environnement (2002) et en ligne avec sa Charte Éthique (2010), la politique Biodiversité d'ERAMET s'inscrit dans la démarche d'amélioration continue déployée au sein du Groupe.

Elle a été développée en collaboration avec les représentants des sites, des Branches et du Corporate, membres d'un groupe de travail interne dédié, de manière à ce qu'elle reflète les expériences, les valeurs et la vision du Groupe.

Elle a vocation à fédérer les pratiques des sites – aussi divers soient-ils – sous un même engagement. Les principes édictés sont à décliner de manière proportionnée aux enjeux locaux.

La politique Biodiversité s'articule autour de trois axes :

1. mieux connaître et comprendre la biodiversité et ses fonctionnalités ;
2. agir pour préserver la biodiversité ;
3. sensibiliser, échanger et partager.

5.4.5.1 Les enjeux de la biodiversité

L'érosion de la biodiversité est considérée comme un problème international majeur depuis la rédaction de la Convention de Rio sur la diversité biologique de 1992. Les attentes des autorités, des institutions financières et du grand public envers l'industrie ont augmenté ces 20 dernières années. ERAMET, de par ses activités minières et métallurgiques, exerce des pressions sur les espèces, les habitats et les services écosystémiques. Ses grands projets en développement suivent la tendance globale des industries minières qui voient repousser la prospection vers des zones de plus en plus reculées et jusque-là préservées. Les enjeux en biodiversité y sont réels ; ils nécessitent d'être bien évalués et bien gérés.

Depuis quelques années, le Groupe a saisi l'opportunité de ses expériences pour participer aux réflexions *ad hoc* sur les scènes locales, nationales et internationale.

ERAMET s'attache à développer des études de qualité avec des spécialistes reconnus. L'étude d'état initial est considérée comme une étape cruciale qui conditionne la pertinence de l'évaluation des impacts et la définition des mesures d'évitement, de réduction voire de compensation qui seront mises en œuvre. L'objectif est de chercher à réduire les impacts des activités du Groupe sur la biodiversité, de manière proportionnée aux enjeux et tout au long de la vie des sites.

Le groupe de travail interne au groupe ERAMET et dédié à la biodiversité se réunit trois fois par an et regroupe les acteurs principaux dans ce domaine. Son objectif est de favoriser les échanges entre toutes les équipes, de créer des réseaux avec des partenaires, de partager les expériences et de réfléchir ensemble à des outils de gestion communs. En 2014, ce groupe a travaillé sur un guide de déclinaison de la politique Biodiversité et sur les approches de mise en œuvre d'offsets – programmes de compensation développés au cas par cas dont l'objectif est de compenser l'impact résiduel sur un écosystème similaire à celui dégradé (ou plus riche) avec pour cible une absence de perte nette de biodiversité.

Cette démarche biodiversité s'applique sur l'ensemble des sites où les actions sont proportionnées aux enjeux. Les activités ERAMET peuvent impacter des biodiversités ordinaires comme des biodiversités remarquables selon les lieux d'implantation.

Sur les sites	Nouvelle-Calédonie	Gabon	Indonésie	Autres
Nombre d'espèces (faune et flore) classées CR ⁽¹⁾ sur la liste rouge UICN ⁽²⁾	10	2 (*)	0 (*)	0
Nombre d'espèces (faune et flore) classées EN ⁽³⁾ sur la liste rouge UICN	21	4 (*)	14 (*)	0

(*) Ces valeurs sont dépendantes des résultats des études de caractérisation qui se poursuivent sur les projets Weda Bay Nickel et Maboumine, sur des sites qui ont été peu étudiés avant le développement desdits projets et pour lesquels, par conséquent, peu de bibliographie est disponible. Elles sont amenées à évoluer.

Le Groupe ne compte aucun site minier ou métallurgique en zone protégée. Il y a cependant le cas de la Setrag, la compagnie de trains gabonaise, dont les voies intersectent le site Ramsar ⁽⁴⁾ du Bas-Ogooué (sur 56 km), le site Ramsar des Rapides de Mboundou Badouma et de Doume (sur 30 km) ainsi que le Parc national de la Lopé (62 km) inscrit au Patrimoine mondial de l'UNESCO ⁽⁵⁾. Les sites Ramsar et le Parc

national ont été créés entre 2007 et 2009, c'est-à-dire 35 ans après la construction du chemin de fer du Transgabonais. La Setrag est par ailleurs engagé avec le ministère des Eaux et Forêts gabonais et de l'ONG WWF ⁽⁶⁾ dans la lutte contre le braconnage *via* la sensibilisation de son personnel et sa politique d'interdiction de transport d'espèces protégées.

(1) CR : Classification UICN désignant les espèces en danger critique d'extension.

(2) UICN : Union internationale pour la conservation de la nature.

(3) EN : Classification UICN désignant les espèces en danger d'extension.

(4) La liste Ramsar désigne les zones humides d'importance internationale.

(5) UNESCO : L'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (en anglais United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization).

(6) WWF : Fonds mondial pour la vie sauvage (en anglais World Wildlife Fund).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Nombre de sites à moins de 10 km d'une aire protégée	21
Distance moyenne de ces sites avec les aires protégées	2 km
Types d'aire protégée	Réserve naturelle, Parcs nationaux, ZNIEFF ⁽¹⁾ , ZICO ⁽²⁾ , Zone Natura 2000 ⁽³⁾ , Zone Ramsar, Patrimoine mondial de l'UNESCO

Sur la scène internationale et auprès des autorités françaises

Au niveau international, ERAMET a rejoint en octobre 2011 le *Business and Biodiversity Offsets Programme* (BBOP) qui vise l'échange d'expériences et d'expertise en matière d'offset de biodiversité. Le BBOP est un groupe à partenariats multiples qui compte plus de 80 entreprises, institutions financières, gouvernements et organisations non gouvernementales (ONG) créé par *Forest Trends* et le *Wildlife Conservation Society* (WCS). Son but est de tester et de développer des pratiques de référence pour la conception et la mise en place de programmes d'offset de biodiversité, par le biais de projets pilotes menés dans le monde entier. Un premier programme d'offset BBOP est à l'étude pour le projet Weda Bay Nickel en Indonésie avec un objectif d'absence de pertes nettes en biodiversité et les outils de mise en œuvre de la séquence d'atténuation ont été présentés au Sommet international *No Net Loss* en juin 2014, à Londres.

Au niveau français, ERAMET a participé aux travaux de modernisation du droit de l'environnement lancés par le ministère de l'Environnement, en particulier sur de la démarche « Éviter-Réduire-Compenser ».

Le Groupe contribue aux réflexions dans le domaine de la biodiversité sur les scènes nationales et internationales. De même, il participe activement aux groupes de travail *ad hoc* au sein d'associations professionnelles (MEDEF ⁽⁴⁾, A3M ⁽⁵⁾, CNRT ⁽⁶⁾...) et, est membre du Comité Exécutif du *think-tank* BBOP.

5.4.5.2 En Nouvelle-Calédonie

La Société Le Nickel (SLN) exploite des gisements de nickel sur différents sites au cœur d'un territoire reconnu pour sa richesse en biodiversité et le fort taux d'endémisme de ses espèces faunistiques et floristiques. Depuis 1975, ce sont près de 3 300 ha qui ont été impactés par l'activité minière.

Depuis plus de 30 ans, la SLN a développé des méthodes de prospection, d'exploration, d'exploitation et de réhabilitation fiables et respectueuses de l'environnement. Elles font l'objet de guides internes repris à l'occasion de l'élaboration du guide des bonnes pratiques minières en Nouvelle-Calédonie partagées entre les compagnies minières et publiées début 2013.

Les travaux de revégétalisation ont démarré à la SLN en 1993, et ont permis de traiter, par semis hydrauliques et plantations, approximativement 240 ha. La faible fertilité des sols, riches en métaux et pauvres en éléments organiques rendent ces travaux très complexes et difficiles en plus de conditions climatiques extrêmes, ce qui conduit à des résultats qui ne sont pas toujours très visibles sur le court terme.

La SLN a mené depuis 2010 un important travail de réorganisation de cette activité « revégétalisation » et a pu ainsi accroître significativement les superficies traitées tout en continuant à améliorer toujours plus la qualité des réalisations. La SLN a conforté pour ce faire son partenariat avec la société locale SIRAS Pacifique, prestataire historique depuis 1993. En 2014, ce sont 26 ha qui ont été réhabilités et 21 ha qui ont été revégétalisés. Le tableau suivant donne les surfaces affectées et réhabilitées pour les quatre dernières années d'exploitation pour les cinq centres miniers.

Surfaces en ha	2011	2012	2013	2014
Surface affectée au cours de l'année	36	41	60	48
Surface réhabilitée au cours de l'année	0	50	13	26
Surface végétalisée au cours de l'année	18	29	21	21

Le nouveau code minier calédonien, en date de 2009, a induit pour chaque site la réalisation en 2011 et 2012 d'un dossier comprenant huit pièces dont une étude d'impact sur l'environnement. Ce sont ainsi 19 bureaux d'études qui ont été mobilisés et plus d'une centaine de rapports d'études finalisés.

Cela a permis d'aboutir à des recommandations concrètes pour l'exploitant permettant l'évitement et/ou la réduction des impacts identifiés, et à terme d'aboutir à la réalisation et à la mise en œuvre de plans de gestion de la biodiversité pour l'ensemble des sites en exploitation.

(1) ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

(2) ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux.

(3) Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen formé de Zones de protection spéciale et de Zones de spéciales de conservation désignées par les États membres.

(4) MEDEF : Mouvement des entreprises de France.

(5) A3M : Alliance des Minerais, Minéraux et Métaux, France.

(6) CNRT : Centre national de recherche technologique sur « le nickel et son environnement », Nouvelle-Calédonie.

Dans la même logique d'amélioration des connaissances scientifiques et dans l'objectif de mieux comprendre la biodiversité pour mieux la préserver, la SLN a mis en place six partenariats scientifiques qui couvrent plusieurs domaines de l'ingénierie écologique : l'optimisation de l'emploi du *topsoil* (convention UNC ⁽¹⁾-IAC ⁽²⁾), l'étude de la diversité génétique et de la dynamique des populations de l'*Araucaria rulei*, conifère en danger d'extinction (convention IAC/Province Sud/Province Nord), l'évaluation des impacts de la pollution lumineuse et des chats sauvages sur une espèce de pétrel, oiseau marin nichant sur les massifs miniers (convention IRD ⁽³⁾), un projet de plantations et de suivi d'espèces hyperaccumulatrices de métaux sur des versées à stériles (convention CNRS ⁽⁴⁾-IAC), étude des interactions micro-organismes du sol et plantes (IAC) afin d'améliorer la croissance et le suivi des végétaux plantés et enfin la mise en place d'un programme de gestion des espèces rares et menacées de la flore des massifs miniers SLN (IAC).

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Direction de la SLN a mis en place une Stratégie Biodiversité basée sur les standards internationaux en matière de conservation de la biodiversité mais aussi de compensation. À travers celle-ci, la SLN travaille sur l'établissement d'un plan de gestion global de la biodiversité, prenant en compte les enjeux écologiques à l'échelle de tous ses centres miniers répartis sur la Grande Terre calédonienne, elle est consultable et fait partie intégrante de la stratégie globale de l'entreprise.

Une première analyse des possibilités d'offsets en Nouvelle-Calédonie a été réalisée par les experts de *The Biodiversity Consultancy* – TBC en 2012. En 2013, la SLN est entrée dans la deuxième étape du processus dont l'objectif est d'évaluer la faisabilité d'atteindre en Nouvelle-Calédonie une absence de perte nette en biodiversité en respectant une approche de type offset dans un haut-lieu de biodiversité. Pour ce faire, la SLN développe les outils pour l'évaluation des pertes et

des gains en biodiversité avec le support de ses partenaires scientifiques et du cabinet MICA Environnement.

La SLN comprend également le site de Doniambo avec son unité de transformation du minerai de nickel par procédé pyrométallurgique. En 2014, le site industriel a poursuivi la réhabilitation et la végétalisation d'une versée de laitier d'affinage sur 6 200 m². Le site industriel a bénéficié des méthodes développées et éprouvées sur les centres miniers.

5.4.5.3 Au Gabon

La Compagnie Minière de l'Ogooué (Comilog) exploite du minerai de manganèse sur le plateau de Bangombé (~600 m d'altitude), à Moanda, au Gabon depuis plus de 50 ans, ce qui représente une surface affectée d'environ 1 600 ha.

Bien que les réserves en manganèse soient encore considérables et permettent d'envisager plus de 10 voire 20 ans d'exploitation, une partie du plateau a déjà été réhabilitée. Il s'agit de travaux de remodelage importants. Les zones exploitées ont fait naître des bosses et des creux de quelques mètres de dénivelé. Depuis 2010, la réhabilitation a couvert plus de 250 ha et la procédure d'exploitation minière a été revue de manière à intégrer une étape de remodelage et la valorisation des terres végétales au fur et à mesure.

En 2014, une brigade environnement minière a été créée, ce qui a contribué à l'augmentation significative des surfaces réhabilitées : 95 ha de réhabilités sur mine en 2014, contre 31 ha en 2013.

La nature reprend ses droits progressivement : de nombreuses plantes, herbes, fleurs et arbustes se développent. Une étude de la faune et de la flore est en cours de finalisation sur les zones franches du plateau ; elle vise à comparer cette situation de recolonisation naturelle à un état de référence propre à ce type de terrain.

Surfaces en ha	2011	2012	2013	2014
Surface affectée au cours de l'année	67	46	64	67
Surface réhabilitée et végétalisée au cours de l'année	40	28	31	102 ⁽¹⁾

(1) En 2014, la surface réhabilitée rapportée par le site de Moanda est de 102 ha. Elle comprend la réhabilitation sur le plateau minier (95 ha) et la réhabilitation de la rivière Moullili depuis le démarrage des travaux en 2010 (7 ha).

En marge des activités minières de Comilog : le Parc de la Lékédi situé à 5 km de Bakoumba, dans le Sud-Est de la République gabonaise, couvre 14 000 hectares de savanes, de forêts galeries et de plans d'eau. Il est composé de trois réserves et héberge des représentants de la faune locale comme les buffles, les mandrills, les chimpanzés, les gorilles, les potamochères, les panthères et de nombreuses antilopes.

Il fait l'objet d'un entretien continu et d'aménagements réguliers en vue de la préservation d'espèces protégées, de l'observation d'animaux et de l'élevage. Dans le cadre de la

protection des grands singes au Gabon, le parc collabore avec des organismes internationaux tels que la fondation Aspinall pour les gorilles.

Un nouveau programme de réintroduction d'espèces menacées ou disparues au Gabon a été lancé en collaboration avec l'Agence des Parcs nationaux et l'Union internationale pour la conservation de la nature en 2014. Les premières réintroductions devraient avoir lieu courant 2015. Une première mission d'évaluation génétique des populations résiduelles d'antilopes Cobe de Fassa au Gabon est prévue au en 2015.

(1) UNC : Université de la Nouvelle-Calédonie.
 (2) IAC : Institut agronomique néo-calédonien.
 (3) IRD : Institut de recherche pour le développement.
 (4) CNRS : Centre national de recherche scientifique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.4 INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Le parc s'est également associé en 2013 avec l'ONG Conservation Justice et la Direction régionale des Eaux et Forêts du Haut-Ogooué pour conduire mutuellement des actions de lutte anti-braconnage avec des résultats très positifs en termes de saisies et confiscation d'armes illégales en 2014. En 2015 des actions de sensibilisations auprès des responsables locaux, chefs de villages, de quartier, élus seront menées conjointement avec le ministère des Eaux et Forêts gabonais.

Le Projet Mandrillus mené en partenariat avec le CNRS depuis 2011 se poursuit. Les chercheurs et assistants de terrain étudient une population de mandrills en milieu sauvage, dans le but de répondre à des questions fondamentales en écologie évolutive, en anthropologie, en écologie alimentaire, en communication animale (etc.) mais aussi à des questions plus appliquées de conservation et d'épidémiologie.

En juin 2014 un deuxième groupe de mandrills en provenance du CIRMF (Centre international de recherches médicales de Franceville) a été réintroduit avec succès dans le parc. Une équipe veille sur eux chaque jour et leur apporte un complément alimentaire quotidien. Cette opération unique a été notamment couronnée par la naissance de quatre petits.

L'année 2014 a vu aussi la concrétisation d'un projet initié il y a plusieurs années avec la collaboration du ministère des Eaux et Forêts et du CIRMF : la saisie de primates maltraités et sans suivi sanitaire.

Simultanément, le parc mène des activités mettant en valeur les ressources locales ainsi que le patrimoine naturel exceptionnel de la région. Il développe l'écotourisme et l'aquaculture (1^{er} producteur de tilapias au Gabon), et favorise l'artisanat local de vannerie et de poterie.

Au Gabon toujours, à environ 250 km de Libreville, au sud de Lambaréné, la faisabilité d'un projet minier et industriel de valorisation d'un gisement de niobium et de terres rares est à l'étude. Le site est localisé dans une zone assez reculée où des activités forestières ont eu lieu dans les décennies précédentes.

Le projet porte une attention particulière au volet biodiversité dès cette étape amont et reconnaît la richesse biologique du site liée notamment :

- au pays d'implantation : le Gabon appartient au bassin du Congo, la plus grande zone de forêt tropicale contiguë du monde après le bassin amazonien ;
- à la présence à proximité d'une zone humide d'intérêt international, le site Ramsar du Bas-Ogooué.

Le projet, en phase d'exploration, a réalisé les premières études de caractérisation de l'état initial, en parallèle des études géologiques et de valorisation du minéral.

Ainsi les premiers inventaires détaillés de caractérisation et d'évaluation des espèces faunistiques et floristiques se sont déroulées entre 2012 et 2013 avec le concours d'experts gabonais et internationaux reconnus. Ils ont été complétés d'une analyse de la biodiversité à l'échelle des écosystèmes et des paysages ainsi que d'une évaluation préliminaire des services écosystémiques. Une première évaluation des enjeux de biodiversité a été réalisée sur la base des critères du standard de performance 6 de la SFI et de la note d'orientation associée.

Les spécialistes et experts gabonais du Centre National de Recherche Scientifique et Technologique (CENAREST), de l'Herbier national de Libreville et du cabinet de conseils en environnement TERA ont travaillé en tandem avec des scientifiques internationaux :

- du *Missouri Botanical Garden* (MBG), organisme reconnu internationalement, pour ses compétences en recherche botanique et en conservation ;
- du *Wildlife Conservation Society* (WCS), ONG de conservation de la biodiversité de dimension internationale présente au Gabon depuis les années 1980. WCS a accompagné le Gouvernement du Gabon dans la création de ses 13 parcs nationaux en 2002 ;
- et le cabinet de conseils en environnement Golder & Associates.

Lors des inventaires floristiques, les échantillons des espèces fertiles (présentant des fruits ou des fleurs) sont prélevés en triple exemplaires. Pour augmenter les chances d'identification des familles, genres et taxons, le MBG fait appel aux connaissances et compétences de trois herbiers :

- l'Herbier national de Libreville ;
- l'herbier de l'Université libre de Bruxelles ;
- l'herbier de Wageningen en Hollande, qui contient la plus grande collection de plantes gabonaises.

Herbiers auxquels il est confié un exemplaire de chaque échantillon collecté. Le projet Maboumine participe ainsi à l'alimentation des herbiers référents pour le Gabon.

Les études précitées ont été soumises pour revue au cabinet spécialisé en environnement et écologie Biotope. Elles sont complétées au fur et à mesure pour répondre aux besoins ; elles ont notamment été étayées en 2014 dans le cadre des études de faisabilité en cours pour la poursuite du développement du projet et ont ainsi donné lieu à des plans de gestion des espèces floristiques les plus sensibles et des espèces floristiques invasives.

5.4.5.4 Au Sénégal

Au Sénégal, les opérations de Grande Côte ont démarré en 2014. L'exploitation des sables minéralisés (ilménite, zircon, etc.) implique le défrichage de la végétation au fur et à mesure du déplacement d'une drague flottante le long du gisement.

La biodiversité ne présente pas une grande sensibilité. Les enjeux sont principalement portés par la réhabilitation et la revégétalisation à mettre en œuvre sur des surfaces importantes.

La revégétalisation suit les mêmes méthodes que celles développées en Nouvelle-Calédonie et en Indonésie : couverture des surfaces concernées par de la terre arable qui favorise la pousse des graines et des plants, puis la semence/plantation des espèces endémiques pionnières qui permettent de stabiliser les dunes sur le court terme et qui facilitent la recolonisation sur le moyen et le long termes par d'autres espèces.

Deux particularités néanmoins :

- la reconstitution d'un paysage dunaire ;

- la revégétalisation qui ne peut s'opérer que de juillet à septembre, pendant la période de pluies.

En 2014, deux types d'essais ont été conduits sur le terrain :

- le semis à partir de graines récoltées sur place ;
- les plantations à partir de plants d'espèces locales développés en pépinière.

Les essais sont concluants et permettent de valider avec succès la mise en œuvre. La pépinière a aussi démontré sa capacité puisqu'elle a fourni 150 000 plants qui auront, au-delà de leur utilisation sur site, permis de revégétaliser 10 ha supplémentaires à l'extérieur.

5.4.5.5 En Indonésie

ERAMET étudie un projet d'extraction et de valorisation du nickel sur l'île de Halmahera, en Indonésie, en zone équatoriale. Deux particularités écologiques notoires sont à signaler pour cette île qui se trouve :

- à proximité des trois frontières écologiques de Wallace, de Weber et Lydekker ; l'île présente ainsi un mélange d'espèces faunistiques et floristiques d'Asie et d'Australasie ;
- au centre du Triangle de corail qui est mondialement reconnu pour sa biodiversité côtière et marine, et qui s'étire entre les côtes des Philippines, des Célèbes et de Papouasie.

Dans ce contexte, ERAMET et sa filiale Weda Bay Nickel ont placé la biodiversité au cœur de ce projet Greenfield en conduisant les études de caractérisation et d'évaluation de l'état initial des milieux avec des experts et des spécialistes indonésiens et internationaux reconnus. En 2012, les études s'étaient concentrées sur l'évaluation de la sensibilité des habitats (sensibles, critiques...), l'anticipation des impacts du projet futur sur la biodiversité, le choix des mesures d'évitement, de réduction et de réhabilitation, et le développement de plans de gestion de la biodiversité et d'actions pour un approfondissement des connaissances, la sensibilisation des parties prenantes, la définition du monitoring ou des principes de biosécurité. En 2013, des travaux ont été conduits sur la faune terrestre sur les zones visées par les premiers défrichements de manière à compléter les études d'état initial, avec plus de 20 biologistes tous taxons confondus (mammifères volants, micromammifères, oiseaux, reptiles, amphibiens et invertébrés y compris mollusques). D'autres outils et matériels ont aussi été développés et implémentés dans le cadre des travaux de pré-construction. Il y a notamment une grille de gestion des alternatives fondée sur la démarche Éviter-Réduire-Compenser, qui assure l'intégration des enjeux de préservation de la biodiversité dans le processus décisionnel. Cette approche séquentielle a été présentée au Sommet *No Net Loss* de BBOP à Londres en juin 2014. Il y a aussi toute une dynamique de sensibilisation, d'accompagnement et de contrôle des sous-traitants et autres intervenants pour une bonne gestion de leurs impacts sur la biodiversité, qu'elle soit terrestre, aquatique ou marine.

WBN a conforté ses partenariats et a ainsi :

- signé un *Memorandum of Understanding* (MoU) avec l'Institut scientifique national LIPI (*Lembaga Ilmu Pengetahuan Indonesia*) en 2011 pour la dimension aquatique des études et évaluations ;

- confié au *Missouri Botanical Garden* (MBG), en relation avec le jardin botanique de Saint Louis aux États Unis ainsi que l'herbier national de Bogor et celui de Leiden en Hollande, la revue des inventaires botaniques du projet et l'évaluation de son endémicité. L'ensemble des données récoltées viennent ainsi alimenter ces banques de données publiques ;
- mis en place un programme de rondes et surveillance des forêts afin d'éviter tout acte de défrichement illicite sur les zones concernées de la concession.

En parallèle les programmes de réhabilitation se poursuivent avec :

- le maintien de deux pépinières, en plaine et en basse montagne, pour assurer la reproduction et la bonne croissance d'espèces locales capables de s'adapter à des sols perturbés ;
- la mise en place d'une ombrière où sont cultivées des épiphytes (plantes qui poussent en se servant d'autres plantes comme support) ;
- la mise place d'essais en pot qui consiste à comparer la croissance des plantes en fonction de la qualité des sols ;
- le suivi de la zone de 15 ha réhabilitée et revégétalisée en basse montagne en 2008, suite à l'achèvement des tests miniers.

WBN a, en outre depuis 2009 mis en place quatre observatoires à proximité des futures mines et installations industrielles.

En ligne avec les standards de performance de la Société Financière Internationale (SFI) et notamment le numéro 6 dédié à la biodiversité, le projet s'est engagé à avoir un impact positif sur la biodiversité étant donné la présence d'habitats critiques. WBN a ainsi développé une première étude de faisabilité dans le cadre de l'évaluation des impacts sur la biodiversité sur la base du standard BBOP.

5.4.5.6 En France

ERAMET est tout autant engagé pour la préservation de la biodiversité autour ses sites industriels, où la séquence d'atténuation s'applique également.

À titre d'exemple, à Saint-Georges-de-Mons, en Auvergne, un projet de recyclage de chutes de titane aéronautique a fait l'objet d'études d'impact approfondies intégrant pleinement la dimension biodiversité. Ce projet s'inscrit intrinsèquement dans une politique de développement durable.

L'emprise du projet (surface clôturée) s'étend sur environ 6 hectares, sur des terrains agricoles et boisés, à proximité des sites métallurgiques existants d'Aubert & Duval. Il est localisé en dehors de toute zone protégée ou inventoriée. Cependant, plusieurs sites protégés sont présents aux alentours :

- des zones du réseau Natura 2000 :
 - zone spéciale de conservation (directives Habitat) FR8301034, gorges de la Sioule, à 3,5 kilomètres,
 - zone de protection spéciale (directive Oiseaux) FR8312003, gorges de la Sioule, limitrophe à la zone d'étude,
 - site d'intérêt communautaire (directives Habitat) FR8302021, gîtes de la Sioule, à 3 kilomètres ;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

- des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) à moins de 2 kilomètres.

En 2013, le projet a réalisé un diagnostic écologique (faune/flore) de la zone d'implantation et une évaluation des impacts du projet sur la biodiversité, confiés aux cabinets environnementaux URS et Biotope. Bien que le projet n'intercepte pas les périmètres des sites Natura 2000, une évaluation des incidences du projet a été effectuée, en vertu des effets indirects possibles sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. Les résultats issus des différentes prospections et les zones identifiées comme sensibles ont été pris en compte dès la conception du projet et en particulier dans la démarche d'optimisation de l'implantation. Les enjeux écologiques de la zone d'implantation sont apparus globalement faibles.

L'usine évitera les habitats boisés d'intérêt, accueillant notamment des cortèges d'oiseaux dont la plupart sont protégés. Dans un souci de respect de la stratégie d'évitement, l'implantation des bâtiments a été décalée pour conserver le « bois en reconversion » classé en sensibilité forte.

Concernant les effets indirects, des mesures de réduction des impacts sur l'eau, le sol, l'air et le bruit, ont été définies et devraient également contribuer à la préservation de l'environnement naturel du site.

Par ailleurs, dans le cadre de son aménagement paysager, des plantations d'essences locales et robustes seront mises en place. L'impact résiduel du projet sur la faune, la flore, les milieux naturels et les équilibres biologiques a été évalué comme faible.

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

5.5.1.1 En matière d'emploi et de développement régional

Le groupe ERAMET, présent dans plus de 20 pays dans le monde, participe activement au développement économique et social des pays et régions dans lesquels il est implanté. Ceci se traduit dans les faits par l'émergence d'entreprises liées à l'activité des sites du Groupe, la construction d'infrastructures locales importantes pour le développement, ou encore l'implication des sites dans de grandes initiatives nationales ou régionales en matière de développement durable.

Émergence d'entreprises

Les sites du Groupe favorisent l'émergence d'entreprises locales par la nature et l'évolution de leurs activités qui nécessitent souvent une part importante de sous-traitance et font apparaître des besoins spécifiques.

Comilog au Gabon a ainsi poursuivi en 2014 le renforcement et le développement du tissu local en organisant des rencontres périodiques avec l'ensemble de ses 300 PME sous-traitantes. Ces rencontres régulières permettent d'évoquer des sujets tels que le développement économique, la sécurité, la couverture maladie, etc. Autre exemple concret au Gabon : la création par le projet Maboumine de la centrale d'achats de produits agricoles, « La clé des champs », permettant aux villageois proches du site de vendre fruits et légumes au prestataire en charge de la gestion de la cantine du site. Cette centrale d'achat devrait à terme diversifier ses clients afin de devenir financièrement indépendante.

En Nouvelle-Calédonie, la SLN est à l'origine d'une grande partie du tissu de sous-traitance industrielle présent sur le territoire pour des activités telles que le tâcheronnage, le transport du minerai, l'arrosage des pistes, la revégétalisation ou encore la gestion des eaux sur les mines. La sous-traitance permet d'associer les populations locales à l'activité économique des sites. Une assistance à la création d'entreprise s'est ainsi mise en place au fil du temps sur la majorité des sites miniers, en partenariat avec des associations et des structures de financement (SAEM des Provinces).

Construction d'infrastructures locales

Les grandes filiales du Groupe peuvent contribuer directement à la construction d'infrastructures locales.

Au Gabon par exemple les quatre filiales gabonaises du Groupe ont chacune participé au développement de grandes infrastructures en 2014. Comilog a accompagné l'administration pénitentiaire de Franceville dans la construction de deux salles de classes pour les mineurs incarcérés et a aidé la ville de Moanda à réhabiliter trois établissements scolaires. SODEPAL a contribué à la réfection de l'axe routier reliant la ville de Bakoumba au Parc de la Lékédi, SOMIVAB participe à l'entretien d'une école et d'une infirmerie sur le site de Biliba et Setrag entretient, pour les sept gares principales du Transgabonais des dispensaires et des logements.

Autres initiatives en lien avec le développement durable

Sensibles aux impacts qu'ils peuvent générer sur leur environnement et les communautés, les sites sont toujours plus nombreux à s'engager dans des initiatives territoriales ou nationales liées au développement durable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Des représentants des sites contribuent ainsi aux réflexions locales ou nationales portant sur des sujets tels que les économies d'énergies, la « clean production », les plans climat ou encore la conservation de l'eau, à travers leur participation à des groupes de travail sur ces sujets. Certains sites sont aussi impliqués dans des programmes de recherche, nationaux ou européens pour travailler sur des sujets tels que, par exemple, l'efficacité énergétique dans l'industrie. À titre d'exemple, les trois sites d'ERAMET Norway (Norvège), font volontairement partie d'un programme mené par les autorités nationales de surveillance de la qualité de l'eau des fjords destiné à prévenir le développement éventuel de pollutions de l'eau par les industriels.

5.5.1.2 Sur les populations riveraines ou locales

Conscient de sa responsabilité envers la société et plus précisément les populations riveraines et locales, le Groupe s'engage à informer ses parties prenantes de ses activités via la participation à des instances locales d'informations et la sensibilisation du public au développement durable.

Instances locales d'information

Les sites étant souvent implantés à proximité ou aujourd'hui dans les villes du fait de l'urbanisation, ils sont plus que jamais intégrés à la vie locale. Ils participent à des Commissions locales d'information et de concertation pour tenir les populations informées de leurs activités, leur expliquer les actualités du site, notamment en matière de risques industriels, dans un souci de transparence.

En Nouvelle-Calédonie, les activités de la SLN en Province Sud font l'objet d'un suivi annuel par le Comité Local d'Information (CLI), que ce soit à Doniambo ou à Thio. Les projets d'exploration à venir sont présentés directement aux chefs coutumiers de Nouvelle-Calédonie. Quant au projet de nouvelle centrale électrique (Centrale C) il fait l'objet de nombreuses présentations, que ce soit via des panels de discussion ou encore par la création d'un showroom dédié (maquette du site de Doniambo intégrant la future centrale, hologramme pédagogique et projection de films).

Initiative unique dans l'histoire du Gabon : Comilog a organisé, du 23 au 25 juin 2014 à Moanda (Haut-Ogooué), un séminaire de réflexion multi-acteurs sur la réhabilitation du cours aval de la rivière Moullili chargée en fines de manganèse auparavant rejetées dans la rivière par le site. L'objectif de ce séminaire était de réfléchir de manière collective aux méthodes de réhabilitation les mieux adaptées. Dans un esprit de transparence et de concertation, l'événement a réuni 75 participants, représentant l'ensemble des parties prenantes : autorités nationales, locales, ONG, organismes de recherche et représentants de l'entreprise. Ce séminaire s'inscrivait dans la continuité des travaux du Cadre de Concertation Formalisé (CCF), institution

qui réunit depuis 2010, chaque trimestre, représentants de Comilog et autorités ministérielles, avec la participation d'élus locaux et nationaux et de diverses parties prenantes locales. L'ensemble de ce séminaire qui était animé par le ministère de l'Économie aura permis de trouver des solutions concertées pour la réhabilitation de la Moullili aval. Autre exemple à SOMIVAB (Gabon) : l'un des agents du site a été nommé Médiateur Social et a désormais le rôle d'intermédiaire entre la Direction du site et les populations locales.

Eramine Sudamerica (Argentine) a créé au sein de ses équipes un poste de représentant auprès des communautés chargé du suivi des relations avec les parties prenantes du projet d'exploration en cours afin de maintenir un lien constant avec les populations locales, entretenir de bonnes relations et rester à l'écoute.

Sensibilisation des populations au développement durable

En matière de développement durable, les sites du Groupe vont plus loin que la simple information du public et contribuent à la formation et à la sensibilisation du public.

Les quatre exemples présentés ici illustrent ces actions de sensibilisation aux différentes dimensions du développement durable mises en œuvre dans différents pays d'implantation du Groupe.

Eramine Sudamerica organise en Argentine des formations sur la collecte et le recyclage des déchets. Au Mexique, le site d'Erachem Mexico participe chaque année aux campagnes de recyclage locales et nationales pour le recyclage du bois (palettes et matériel), le recyclage des DEEE ⁽¹⁾, des lampes incandescentes ou encore des cartouches d'encre vides.

En Nouvelle-Calédonie, la SLN a mené plusieurs actions de sensibilisation des populations au développement durable et notamment :

- la présentation d'un film sur les « Arts mineurs » dédié aux grands ouvrages d'art réalisés sur mine pour empêcher la pollution des creeks et du lagon. 1 200 visiteurs ont pu voir ce film, lors des journées portes ouvertes de l'usine de Doniambo, sur les centres miniers, ou au Ciné City à Doniambo ;
- le rapprochement avec le vice-rectorat pour la certification Développement Durable de 10 lycées pilotes en 2014 ;
- la présentation de l'exposition « Une SLN durable pour tous » dans plusieurs lycées : Jules-Garnier, Pouembout, Kaméré et Mont-Dore.

Enfin, au Gabon, Setrag a renouvelé en 2014 la signature d'un protocole avec le ministère de l'Eau, des Forêts, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles, pour la protection de la faune et notamment la lutte contre le braconnage.

(1) Déchets d'équipements électriques et électroniques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5.2 Relations avec les parties prenantes

Les sites ERAMET, qu'ils soient miniers, métallurgiques, chimiques ou de distribution, interagissent au quotidien avec une grande diversité de parties prenantes, voisins, écoles, clients, autorités publiques, associations, etc. et de diverses façons, *via* la présentation de leurs sites ou encore la célébration d'événements.

Une première étape, préalable au dialogue, est nécessaire : il s'agit de l'identification et de la cartographie des parties prenantes, qui diffèrent en fonction des sites, de leur localisation et de leur activité. Grâce à des outils simples (fichiers Excel) ou à des outils spécifiques, de nombreux sites du Groupe formalisent ces cartographies.

5.5.2.1 Des opérations favorables au dialogue

Le dialogue avec les parties prenantes locales peut prendre plusieurs formes. De la concertation locale à la mise en place de démarches spécifiques en passant par les réunions d'information et l'organisation de journées portes ouvertes, chaque site du Groupe agit selon sa sensibilité et ses moyens, en cohérence avec la politique de développement durable du Groupe.

Ouverture des sites au public

Dans un souci de transparence et de meilleure communication, les sites du Groupe ouvrent régulièrement leurs portes à toutes les catégories de parties prenantes, familles de collaborateurs, populations riveraines, autorités locales, clients, etc.

Les visites de site peuvent s'inscrire dans le cadre d'un plan national tel que la Semaine de l'Industrie en France ou répondre à une demande locale. Le site de Maboumine (Gabon) a ainsi organisé une journée « portes ouvertes » cette année à la demande de l'ONG WWF Gabon.

De nombreux autres sites organisent des visites de sites pour leurs voisins et accueillent de quelques dizaines à quelques centaines de personnes pour leur faire découvrir leurs installations et leurs métiers. Au Gabon, la fête de la Saint Eloi est le moment annuel privilégié à l'occasion duquel l'enceinte de Setrag et du port d'Owendo à Libreville sont ouverts à tous. Cette journée est très fréquentée par les riverains et les familles des agents du Transgabonais. Ainsi, en 2014, plus de 4 000 personnes ont assisté à cette grande fête.

En Nouvelle-Calédonie, l'usine de Doniambo de la SLN fait quant à elle l'objet de nombreuses visites chaque année. En effet, le public a la possibilité de s'inscrire pour visiter l'usine chaque dernier jeudi du mois et 40 visites supplémentaires ont été organisées en 2014 pour le grand public et les lycéens. Les centres miniers de Thio et de Tiébaghi ne sont pas en reste puisqu'ils ont fait l'objet, eux aussi, de nombreuses visites (500 personnes à Thio et 200 à Tiébaghi).

Célébration d'un événement

Les sites industriels et miniers célèbrent aussi régulièrement des événements importants pour eux et leurs parties prenantes.

Le site d'ERACHEM Comilog Tertre (Belgique) a fêté cette année ses 50 ans en ouvrant son site au public. Le site a ainsi reçu 300 visiteurs dont le Premier ministre de Belgique, le collège communal, les industriels voisins, des représentants des différentes institutions wallonnes et nationales ainsi que la presse au cours d'une journée spéciale. Quant au site d'ERAMET Norway Kvinesdal (Norvège), il fêtait ses 40 ans, l'occasion de le faire découvrir à la communauté, grâce à une visite des installations, des présentations en salles et une exposition de véhicules.

5.5.2.2 Dialogue avec les structures d'enseignement et soutien à l'éducation et à la formation

Le Groupe est engagé dans une politique de soutien actif à l'éducation et à la formation des populations locales et des jeunes en particulier. Ce soutien se traduit de plusieurs façons sur les sites et au sein des grands projets du Groupe.

Dialogue avec les structures d'enseignement

De nombreux sites du Groupe entretiennent des relations fortes avec les structures d'enseignement. Cela se traduit notamment par :

- des visites de sites organisées pour les classes de tous niveaux ;
- des parrainages de promotion ;
- des actions de partenariat avec des établissements d'enseignement.

Des programmes de coopération avec des établissements locaux sont aussi mis en œuvre : le site français d'Aubert & Duval Les Ancizes (Puy-de-Dôme) est ainsi engagé, cette année encore, dans une structure appelée École des Sciences. Constituée d'élèves, d'enseignants, de formateurs, de représentants d'Aubert & Duval et de partenaires locaux, cette structure met en place des manifestations ayant trait à l'éducation et a organisé, en 2014, deux événements majeurs :

- la découverte du développement durable avec des classes de primaire *via* l'accompagnement des projets dans les classes, l'organisation d'une journée de restitution des travaux par l'ensemble des classes participantes et d'ateliers préparés par Aubert & Duval ;
- l'accueil d'enseignants sur site autour du thème de l'eau : visite des installations de traitement avec la participation des laboratoires d'Aubert & Duval pour présenter les aspects analytiques.

En Indonésie, le projet WBN favorise l'accès à la formation. En effet, entre 2008 et 2014, WBN a financé les études supérieures de 48 étudiants partis étudier dans des grandes universités indonésiennes à Ternate, Manado, Bandung, Makassar et Semarang. Cinq d'entre eux ont terminé leurs études en 2014 : trois étudiants sont maintenant diplômés de la *Polytechnic School of Manufacturer*, un autre est diplômé de la *Polytechnic School of Health* et le dernier est désormais diplômé de l'école d'Infirmiers de Manado.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Accueil des étudiants

La très grande majorité des sites du Groupe accueille chaque année des stagiaires, des apprentis ou des thésards, pour quelques semaines ou quelques mois. Les étudiants reçus par les sites sont issus de divers horizons : collèges, lycées, filières spécialisées, universités, grandes écoles et peuvent ainsi découvrir le fonctionnement d'un site industriel. Ils ont aussi l'opportunité de venir mettre en pratique des connaissances acquises dans le cadre de filières professionnelles.

Les sites du Groupe jouent ainsi localement un rôle important en matière de transmission de savoir. Le site chinois de GECC Chongzuo en est une bonne illustration : il s'est engagé à accueillir chaque année un étudiant en apprentissage issu de chacune des trois universités de sa localité, le *Guangxi Nationality Normal College*, l'*APEC International Occupational College* et le *Guangxi Science and Technology College*.

Globalement ce sont environ 1 000 étudiants ou apprentis qui sont accueillis chaque année au sein du Groupe.

5.5.2.3 Dialogue avec les autorités

Tous les sites du Groupe entretiennent des relations très régulières avec leurs autorités de tutelle pour discuter de la situation du site, et échanger sur tout sujet identifié par l'une ou l'autre partie. C'est par exemple le cas des sites chinois de GECC Chongzuo et GLC Guilin qui rencontrent tous les mois le gouvernement local.

De nombreux sites entretiennent aussi des relations avec leurs autorités de tutelle en dehors de leurs obligations réglementaires courantes ; ils leur font ainsi régulièrement visiter leurs installations et leurs font découvrir leurs métiers et leurs activités. Ces visites constituent une opportunité appréciée de présenter les investissements réalisés ou les projets à venir ainsi que les principaux enjeux. Cela a notamment été le cas lors de l'inauguration de nouveaux ateliers du site français de Champagnole (Jura) en présence du Maire de la commune, du Conseiller régional et d'autres représentants des autorités. Le site d'ERAMET Norway Porsgrunn organise régulièrement quant à lui des séminaires pour les membres du Parlement nouvellement élus afin de les sensibiliser aux problématiques industrielles et environnementales parfois peu connues. Les rencontres organisés par la SLN avec ses autorités ou à la demande des élus en sont aussi une bonne illustration.

Le dialogue avec les autorités se fait aussi au niveau du siège du Groupe. Les différentes entités du groupe ERAMET rencontrent les cabinets ministériels et les services pour présenter les activités et les problématiques du Groupe, participer à des groupes de travail, faire visiter nos installations ou tout simplement répondre à leurs demandes d'informations. Des échanges de même nature ont lieu avec les autorités européennes à Bruxelles.

5.5.2.4 Actions de partenariats ou de mécénats

Le groupe ERAMET est engagé à différents niveaux dans des actions de partenariats ou de mécénats, sur diverses thématiques que sont l'environnement, le soutien à la population, le sport ou encore la culture.

Partenariats et mécénats locaux

La très grande majorité des sites a contracté un ou plusieurs partenariats avec des associations locales pour permettre le financement d'activités allant de quelques centaines à quelques milliers d'euros. Les activités sportives font ainsi l'objet de mécénats par des sites français, norvégiens, chinois ou calédoniens. Au Gabon, Setrag soutient financièrement à hauteur de 45 milliers d'euros et *via* la Fondation Amissa Bongo la « Tropicale » une course cycliste internationale qui regroupe plus de cent coureurs venant du continent africain et d'Europe.

Des sites encouragent le développement d'initiatives culturelles et apportent tous une contribution financière pour permettre le développement d'activités diverses : soutien à des spectacles de sensibilisation à la musique classique dans les quartiers défavorisés, à un festival de culture Sawai (Indonésie) ou encore à un festival international de danse. En Norvège le site d'ERAMET Norway Porsgrunn a parrainé cette année plusieurs groupes de musique scolaires, le groupe de théâtre « *Grenland friteater* » ainsi que le festival de théâtre de la ville pour un montant avoisinant les 40 milliers d'euros.

Dans le domaine du soutien aux communautés ou à l'éducation, les associations caritatives bénéficient de nombreux mécénats. Ce soutien porte par exemple sur la lutte contre le VIH Sida au Gabon, le soutien de petits projets locaux aux États-Unis ou encore le développement de la culture du quinoa en Argentine. Au Sénégal, Grande Côte Opérations (GCO) a noué cette année quatre partenariats majeurs pour un montant de 400 milliers d'euros, le premier avec l'ONG *Family Health International 360* (FHI 360) relatif à la santé et à l'éducation des communautés, le second avec l'Agence Nationale des Eco-Villages (ANEV) du Sénégal, pour inscrire le nouveau site de recasement des personnes affectées par le projet en cours dans le concept d'Eco-village (accès aux énergies renouvelables, préservation des ressources naturelles et conformité aux standards internationaux en matière d'environnement, développement d'une culture d'entrepreneuriat communautaire), le troisième avec Initiative RSE Sénégal pour développer un incubateur entrepreneurial à Thiès et le dernier avec Total Sénégal pour un projet d'énergie solaire. (Environnement, Développement, Action) pour le renforcement des capacités techniques de la culture maraichère.

Certains sites apportent un soutien financier à des actions de protection de l'environnement ou concluent des partenariats avec des ONG. En 2014, la SLN a conclu un partenariat avec l'Institut Agronomique Néo-Calédonien dans la région de Thio en Nouvelle-Calédonie pour la plantation de 18 000 *Arocaria rulei*, arbres endémiques de cette région, afin de créer un corridor pour préserver cette espèce. Les quatre sites norvégiens de TiZir Titanium & Iron à Tyssedal, d'ERAMET Norway, Kvinesdal, Porsgrunn et Sauda sont quant à eux partenaires, depuis de nombreuses années, de l'ONG Bellona qui leur apporte conseils et expertises sur des sujets environnementaux.

Fondations

Le groupe ERAMET contribue à ce jour au soutien de deux fondations créées en 2010, une première dans le cadre du projet WBN, et une autre créée par Aubert & Duval et dédiée aux sites français de cette filiale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La fondation Saloi créée et parrainée par le projet WBN en Indonésie a pour objectif de déployer des programmes de développement communautaire sur l'île d'Halmahera. Plus concrètement, elle est basée sur quatre piliers (éducation, activité économique locale, santé, initiatives environnementales et culturelles) et s'est fixé les objectifs suivants :

- Éducation : améliorer les installations et la formation des enseignants pour faire progresser le niveau d'éducation, permettre aux enfants d'accéder à une éducation supérieure et de préparer leur avenir ;
- Activité économique locale : renforcer les capacités et donner aux communautés locales les moyens de développer leur propres entreprises durables afin de bénéficier, directement ou indirectement, des opportunités économiques générées par le projet ;
- Santé : améliorer la qualité des soins de santé dans la région grâce à une collaboration étroite avec le gouvernement ;
- Initiatives environnementales et culturelles : conserver et favoriser l'environnement d'origine et la culture locale.

La Fondation Aubert & Duval a pour objet de développer des initiatives contribuant à la vitalité des territoires d'implantation des sites A&D de France et ambitionne de soutenir des projets locaux du monde associatif ou micro-économique. La Fondation a vocation à s'intéresser à deux domaines, l'animation des territoires (initiatives économiques locales, micro-entrepreneuriat, développement touristique...) et le développement des hommes (activités sportives, culturelles, loisirs, formation et savoirs...). Dotée d'un budget de 450 milliers d'euros pour l'année 2014, elle collecte les demandes des sites français Aubert & Duval en matière de financements pour des mécénats, étudie les projets et réalise un arbitrage. Le Comité Exécutif de la Fondation accorde ensuite un budget aux sites pour leurs mécénats sportifs, culturels ou caritatifs.

En 2014, la Fondation Aubert & Duval a porté une attention particulière au projet de création d'un centre de formation porté par l'AFPI (Association pour la Formation Professionnelle des Apprentis) à proximité du site des Ancizes (Puy-de-Dôme) en finançant ce projet à 50 %. Concrètement, il s'agit d'un nouvel outil pour la formation des alternants, des apprentis et des salariés. Ce centre de formation, constitué de deux salles de formation et d'un atelier d'expérimentation, a pour objectif de transmettre des bases techniques aux futurs apprentis et de développer, par exemple, les compétences dans le domaine du pilotage d'installations automatisées et de la maintenance industrielle, des besoins très importants pour les entreprises locales.

Par ailleurs, AFFRI (*The African Foundation for Resources and Industry*) est la Fondation créée à l'initiative des deux actionnaires ERAMET et MDL de TiZir Ltd qui détient le gisement de Grande Côte au Sénégal. Cette Fondation, enregistrée en Angleterre en avril 2014 sous le régime des « Charity » a pour objet la lutte contre la pauvreté et le développement économique en Afrique sub-saharienne. Son activité se concentre aujourd'hui sur le Sénégal où des études préliminaires ont été lancées pour évaluer les perspectives de réalisation d'un projet de développement économique et social bénéficiant aux communautés rurales implantées à proximité du projet Grande Côte.

5.5.3 Gouvernance responsable

5.5.3.1 Charte Éthique et transparence

Dans le prolongement des valeurs que le groupe ERAMET s'est données et afin de mieux répondre à ses enjeux mondiaux, le Groupe s'était doté en 2010 d'une Charte Éthique fondée sur la responsabilité, la citoyenneté, l'intégrité et le respect des personnes. Cette Charte formalisait un socle de principes communs essentiels, afin que chacun, du Conseil d'administration à l'ensemble des collaborateurs du Groupe, puisse s'y référer et s'y conformer en toute situation.

En 2014, le Groupe s'est doté d'une nouvelle Charte Éthique visant un quadruple objectif :

- mieux répondre aux évolutions sociétales ;
- détailler, préciser et expliciter des notions essentielles relatives au cadre de travail des collaborateurs du Groupe ;
- être plus clair et explicite dans le rappel des obligations légales s'imposant à tous, et tenir compte de l'évolution du cadre juridique national et international entourant les activités du Groupe ;
- veiller à la cohérence interne des documents et compléter utilement un dispositif de règles et d'engagements internes qui a beaucoup évolué depuis 2010.

La Charte Éthique comporte notamment un chapitre détaillé traitant de la prévention de la corruption, thématique qui fera l'objet en 2015 d'une sensibilisation particulière à l'occasion de la diffusion de la Charte aux différentes entités du Groupe.

Par ailleurs, ERAMET est engagé, à travers ses collaborateurs, dans des fédérations nationales, européennes ou internationales représentant les intérêts du secteur. C'est notamment à ce titre que le Groupe est inscrit au Registre de la Transparence de l'Union européenne.

5.5.3.2 Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)

ERAMET adhère depuis 2011 à l'ITIE (Initiative pour la Transparence des Industries Extractives). Cette initiative s'appuie sur un ensemble de principes et de règles et sur une coalition composée de gouvernements, d'entreprises, de groupes de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales pour promouvoir la transparence des revenus à un niveau local. En adhérant à ces principes, ERAMET démontre sa volonté d'assurer une mise en valeur responsable des ressources naturelles et une transparence dans les transferts d'argent entre entreprises et pays hôtes mais également de rendre régulièrement des comptes à ses parties prenantes.

Les correspondants ITIE d'ERAMET participent à la mise en œuvre de l'ITIE dans les différents pays d'implantation du Groupe qui sont pays membres ou candidats à cette initiative, en participant aux groupes de travail nationaux multi-acteurs. Par ailleurs, le groupe ERAMET suit de près les évolutions et la mise en œuvre de l'adhésion de la France à l'ITIE annoncée par le Président de la République française lors du Sommet du G8 en juin 2013 à Moscou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5 INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.5.4 Achats responsables

5.5.4.1 Charte Achats Responsables Groupe

Au cours de l'année 2013 la Direction des Achats Groupe a élaboré, en concertation avec les entités opérationnelles et la Direction du Développement Durable et de la Communication, la Charte Achats Responsables du groupe ERAMET. Cette Charte formalise la volonté du Groupe de renforcer la prise en compte des enjeux de développement durable liés aux achats, et s'attache à promouvoir une dynamique de progrès continu. Les attentes d'ERAMET à l'égard de ses fournisseurs, sous-traitants et prestataires ciblent prioritairement trois grands domaines : les conditions et normes de travail, l'environnement, et les bonnes pratiques des affaires.

5.5.4.2 Relations avec les sous-traitants et fournisseurs

Les activités du groupe ERAMET requièrent un recours important aux achats et à la sous-traitance. Ce sujet fait l'objet d'une attention particulière en raison des enjeux particuliers associés aux métiers du Groupe et également des fortes attentes des parties prenantes sur cette thématique.

Ainsi ERAMET vise à privilégier les fournisseurs proposant des produits ou des services plus respectueux de critères environnementaux et sociaux tout en conservant une compétitivité de premier plan et privilégie l'approvisionnement auprès des fournisseurs locaux.

Avec un volume d'achats de près de 35 milliards XPF (293,3 millions d'euros), dont 90 % achetés localement, la SLN réalise une part significative de ses dépenses auprès des entreprises de Nouvelle-Calédonie, et prend en compte l'aspect sociétal et environnemental dans son approche avec les fournisseurs locaux.

Sur le site Aubert & Duval des Ancizes (Puy-de-Dôme, France), des indicateurs sécurité et environnement sont systématiquement demandés aux fournisseurs, y compris leur conformité aux certifications telles que ISO 14001, EMAS... Enfin, le site contrôle le taux de dépendance de ses fournisseurs et s'est fixé l'objectif de ne pas représenter plus de 20 % de leur chiffre d'affaires. Autre exemple sur le site de GECC Chongzuo (Chine) qui, pour ses matières premières principales et ses consommables (hors minerai de manganèse) s'approvisionne localement en Chine et visite les usines de ses principaux fournisseurs.

Chez Eurotungstène (Isère, France), l'appréciation du niveau de qualité délivré par ses fournisseurs s'articule autour du respect des engagements pris. Fort de sa triple certification, le site s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec ses fournisseurs. À ce titre, l'ensemble des fournisseurs « clés » d'Eurotungstène fait l'objet, chaque année, d'une évaluation conduite par le service Achats et à laquelle les clients internes sont parties prenantes, faisant de cette étape un moment d'échanges et de progrès. Ce type d'évaluation annuelle de tous les fournisseurs affectant directement le

produit final délivré au client est aussi réalisé sur les sites de la filiale ERASTEEL du Groupe.

Certains sites ont aussi formalisé plus spécifiquement cette démarche d'achats responsables, et c'est le cas de Comilog au Gabon qui a élaboré un « Guide fournisseurs » dans lequel est déclinée la politique Achats ainsi que les valeurs sur lesquelles elle repose.

Par ailleurs, le Groupe s'assure que ses fournisseurs sont en conformité avec les exigences du règlement européen REACH et souhaite en outre promouvoir la bonne pratique des affaires. ERAMET a aussi pris part à différentes initiatives françaises (Pacte PME, PME innovantes) visant à améliorer la visibilité des engagements auprès de ses fournisseurs.

5.5.4.3 Traçabilité des produits

Les sites du Groupe mettent en œuvre une traçabilité des produits comportant des informations couvrant toutes les étapes réalisées entre la réception des matières premières et la fabrication du produit fini avant sa livraison au client.

Les sites réalisent lorsque c'est obligatoire, des fiches de données de sécurité (FDS) utilisées pour diffuser l'information sur les produits chimiques. Toutefois, lorsque la rédaction d'une FDS n'est pas obligatoire mais que le Groupe juge qu'il est important pour les parties prenantes externes et internes d'avoir suffisamment d'informations sur les produits et substances, les sites rédigent des RMIS (*Risk Management Information Sheet*), sensiblement identiques aux FDS.

Par ailleurs, les entités et sites du Groupe ne vendent leurs produits qu'à d'autres industriels (relation « Business to Business »). Dans ce cadre le Groupe produit et diffuse à chacun de ses clients des informations complètes sur le produit et son utilisation en aval. De nombreux forums d'information et d'échanges sont par ailleurs organisés entre les acteurs amont et aval de la filière industrielle des métaux et de leur transformation.

La traçabilité des produits est surtout réalisée en amont pour identifier la source d'approvisionnement des matières premières. Les utilisateurs de nos produits et en particulier les grands clients des secteurs de pointe, attachent une grande importance à la traçabilité qui doit permettre de remonter jusqu'aux matières premières utilisées pour élaborer la pièce concernée et d'identifier toutes les étapes ayant permis d'obtenir le produit fini à partir de cette matière.

5.5.4.4 Approvisionnement en « minerais de conflit »

Certains sites du Groupe utilisent du tungstène, qui fait partie des minerais dit « de conflit » au même titre que l'étain, le tantalum, et l'or, car leur exploitation dans certaines régions du monde peut servir à financer des groupes armés et à alimenter des guerres civiles. Eurotungstène, acteur des matières premières et particulièrement du tungstène et du cobalt, est très attentif aux conditions d'exploitation de ces ressources et notamment au respect du « *Conflict Mineral Trade Act* » ainsi qu'aux lignes de conduite fixées aux multinationales par l'OCDE. Eurotungstène est aussi membre du TI-CMC

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.6 PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERES

(*Tungstene Industry – Conflict Minerals Council*) et à ce titre est répertorié comme étant une entreprise s'approvisionnant en tungstène auprès de fournisseurs en conformité avec cette problématique (« *conflict free smelters* »). Eurotungstène a par ailleurs mis en place une démarche consistant à obtenir l'engagement écrit de ses fournisseurs à répondre à ces attentes, et à étudier systématiquement tout nouvel entrant potentiel dans la liste des fournisseurs.

Les filiales Aubert & Duval et Erasteel d'ERAMET Alliages ont adopté en 2014 un « *Conflict Minerals Policy Statement* » précisant qu'ERAMET Alliages s'interdit de s'approvisionner en minerais issus de zones de conflit (le tungstène est le seul minerai de conflit à entrer dans la composition des alliages du Groupe) et demande à ses fournisseurs de donner des informations sur la source d'approvisionnement en tungstène.

5.6 PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERES

ERAMET porte des projets, actuellement dans des phases de maturité différentes :

- le projet Weda Bay Nickel en Indonésie ;
- le projet Maboumine au Gabon ;
- le projet de fiabilisation et de sécurisation de la voie ferrée au Gabon ;
- le projet Lithium en Argentine ;
- le projet d'exploration des fonds marins au large de Wallis-et-Futuna ;
- le projet de nouvelle centrale électrique en Nouvelle-Calédonie ;
- le projet de développement des activités de valorisation des chutes de titane en France.

L'ensemble de ces projets est développé en cohérence avec la politique de Développement Durable du Groupe, les chartes et politiques éthique, environnement, santé et sécurité, et les normes et standards internationaux de référence. L'objectif est de bâtir une relation de confiance sur le long terme avec les communautés présentes dans les lieux d'implantation, et de prévenir tout risque d'atteinte aux droits fondamentaux de ces communautés, tout particulièrement, le cas échéant, des communautés autochtones. Ceci passe par la mise en œuvre de mécanismes de dialogue avec les représentants des parties prenantes concernées.

Les aspects environnementaux, sociaux, sociétaux et sanitaires sont pris en compte dès les phases les plus amont. Les experts et spécialistes en développement durable sont intégrés aux équipes industrielles, techniques, juridiques et financières, et participent aux divers comités de pilotage et de direction, dès les phases d'avant-projet, d'études de faisabilité et de pré-construction. De même, ils participent aux audits d'acquisition dans le cas de projets de fusion ou d'acquisition. Enfin, les composantes de maîtrise environnementale et sociétale engageant la responsabilité du Groupe sont parties intégrantes du processus d'évaluation et de gestion des risques pour ces investissements

5.6.1 Un projet Greenfield en Indonésie

En Indonésie, sur l'île d'Halmahera, le projet Weda Bay Nickel (WBN) d'extraction et de valorisation de Nickel sur l'île d'Halmahera est développé selon les Principes de

l'Équateur, les normes de performance de la Société Financière Internationale, les bonnes pratiques internationales du monde minier et industriel, et les politiques environnement, de sécurité et de santé au travail du Groupe, le tout dans le respect de la réglementation indonésienne.

WBN est d'ailleurs assuré par l'agence de garantie des investissements multilatéraux de la Banque Mondiale (MIGA – *Multilateral Investment Guarantee Agency*) depuis 2010. Cette garantie a été accordée à la suite d'études d'impacts et d'audits approfondis, approuvant la conformité aux standards de la Banque mondiale. WBN rapporte à MIGA, tous les trimestres, ses résultats Environnement, Santé, Sécurité, Affaires publiques/Dialogue avec les parties prenantes et Ressources humaines ; et le projet accueille sur site des représentants de MIGA une fois par an pour un audit.

En 2014, par communiqué de presse en février, ERAMET a annoncé le report de ce projet.

Pour autant, les addenda à l'étude d'impacts restent en cours de développement de manière à prendre en compte les dernières recommandations émises par la Société Financière Internationale dans les normes de performance de 2012, ainsi que les dernières adaptations d'ingénierie au design du projet.

Les équipes dédiées sur place assurent la continuité et ont concentré leurs efforts sur les actions de monitoring et de gestion environnementales et sociales. Conformément à ses engagements, WBN maintient activement ses relations avec les communautés locales et ses autres parties prenantes, et continue :

- d'accueillir dans le centre d'information du projet, toutes parties intéressées ;
- de déployer des programmes de développement local (initiés en 2008) sur les priorités établies avec les populations et les parties prenantes telles que l'éducation, la santé, le développement économique (agriculture, pêche, commerce etc.), la préservation de l'environnement, la promotion de la culture locale, et l'amélioration des infrastructures légères ;
- de conduire des réunions publiques dans chaque village, et d'assurer une présence et un dialogue continu, par le biais d'une équipe dédiée ;
- d'animer un système de gestion des plaintes, formalisant leur réception, leur enregistrement, et leur résolution ;

- de maintenir ses liens et partenariats avec des universités, des instituts et des organisations non-gouvernementales (ONG) et de travailler ensemble dans les domaines sociaux, sociétaux et environnementaux ;
- d'étendre ses connaissances sur les populations autochtones afin de bien les connaître et ainsi développer des programmes de consultation et d'information libre.

WBN poursuit le déploiement de ses plans de gestion socio-environnementaux sur le terrain y compris avec ses sous-traitants, le tout-venant alimenter un système de gestion environnemental et social global du projet.

5.6.2 Un projet de valorisation du niobium et des terres rares au Gabon

La société Maboumine, filiale de COMILOG, détient un permis de recherche minière sur le gisement polymétallique de Mabounié, à proximité de la ville de Lambaréné au Gabon. Ce gisement est riche en niobium (utilisé pour les aciers et les superalliages), en terres rares (groupe de 17 métaux utilisés dans les voitures hybrides, les éoliennes, les catalyseurs pétroliers, etc.), intéressant en tantale (employé dans les composants électroniques) et uranium.

Le centre de recherche d'ERAMET travaille à la mise au point d'un procédé hydro-métallurgique innovant en vue de valoriser ces ressources, en coopération avec une douzaine de laboratoires de recherche internationaux. Chaque étape du procédé est simulée et/ou testée sur des installations laboratoires construites à cet effet.

Du fait du caractère innovant du procédé, un projet d'usine pilote sur le site au Gabon alimentée par du minerai issu d'une fosse expérimentale est à l'étude.

Le but de la fosse expérimentale est d'alimenter l'usine pilote en minerai et de collecter les données qui permettront de définir les méthodes d'exploitation minière à l'échelle industrielle. Les objectifs de l'usine pilote sont multiples : finaliser le développement du procédé, collecter les données nécessaires au dimensionnement d'une usine commerciale, tester le cas échéant des technologies alternatives pour certaines opérations du procédé et former les futurs opérateurs.

Une analyse réglementaire a été initiée en 2011 pour identifier le contexte sur les plans environnementaux, sociaux, sociétaux et sanitaires ; elle a été finalisée en 2014 avec le support d'un cabinet expert. Les premières études de caractérisation de l'état initial environnemental et sociétal ont été réalisées entre 2012 et 2013. Elles ont permis de dresser un premier état des lieux approfondi, de mettre en place un système de suivi des données de site, d'identifier la présence d'habitats critiques et de mettre en œuvre les premières campagnes d'information et de consultation des populations locales. Ces études seront complétées au fur et à mesure du développement du projet.

En 2014, une étude d'impact environnemental et social pour le projet pilote (fosse expérimentale et usine pilote) est en cours. Les impacts potentiels identifiés sur la faune terrestre et

aquatique jugés acceptables ; ils donneront lieu à la mise en œuvre de plans de gestion appropriés au cours des étapes ultérieures du projet.

Le projet est développé conformément à la réglementation gabonaise et dans le respect des 10 Principes de l'Equateur, des Critères de Performance de la Société Financière Internationale, des meilleures pratiques internationales et des politiques du Groupe en s'appuyant sur un réseau d'experts nationaux et internationaux reconnus. La stratégie de Développement Durable de Maboumine a été présentée aux autorités gabonaises qui lui accordent tout leur soutien.

5.6.3 Projet de fiabilisation et de sécurisation de la voie ferrée au Gabon

Le chemin de fer Transgabonais traverse le Gabon, de Libreville à Franceville pour un total de 710 km de voie, 52 ouvrages d'art et 22 gares. Outre le transport du minerai de Comilog vers le port d'Owendo, il joue un rôle stratégique dans le développement économique du pays.

La société Setrag (Société d'Exploitation du Transgabonais) exploite le chemin de fer dans le cadre d'une Convention de Concession établie en 2005. La Setrag est le gestionnaire de l'infrastructure, du trafic, et de l'exploitation ferroviaire (voyageurs, bois, minerais et autres marchandises).

Depuis plusieurs années, la Setrag a intensifié le rythme des travaux de maintenance et de remise en état de la voie du chemin de fer Transgabonais. Ces efforts vont au-delà d'une maintenance normale.

Malgré ces efforts, l'état général de la voie continue de pénaliser l'exploitation du réseau. La Setrag a donc décidé d'intensifier le programme de rénovation de l'infrastructure. Celui-ci nécessite un investissement qui ne peut être supporté par l'entreprise seule. L'entreprise s'est ainsi tournée vers la Société Financière Internationale pour étudier l'opportunité d'un financement du programme.

Pour la demande de financement mais également pour la bonne gestion des risques et des impacts liés à ce programme ainsi que pour la demande d'autorisation, la Setrag a lancé au deuxième semestre 2014 un diagnostic environnemental et social ainsi que le développement des plans de gestion et d'actions associés.

5.6.4 L'exploration minière en Argentine

Le lithium fait partie des métaux à fort potentiel de croissance, notamment pour le développement du stockage d'énergie des équipements portables et aussi, des véhicules électriques. Des équipes d'ERAMET composées de géologues, d'ingénieurs et de chercheurs évaluent le potentiel d'un gisement de lithium et étudient la mise en œuvre d'un procédé innovant d'extraction pour la production de sels de lithium utilisés dans la fabrication des cathodes des batteries Lithium-ion.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.6 PROJETS INDUSTRIELS ET MINIERIS

Il s'agit d'un procédé alternatif de fabrication de sels de lithium à partir de saumures par rapport aux procédés conventionnels d'évaporation naturelle des saumures. De plus, l'impact environnemental de ce nouveau procédé est très nettement réduit par rapport à celui du procédé conventionnel. Ce nouveau procédé a été développé en collaboration avec l'IFPEN (IFPÉnergies Nouvelles). Il a fait l'objet de sept dépôts de brevets.

En 2012, la filiale argentine, Eramine Sudamerica S.A., a découvert un gisement de lithium dans la Province de Salta, dans le nord de l'Argentine : le « *salar de Centenario-Ratonos* ». Depuis, elle a poursuivi un programme d'exploration qui a pu mettre en évidence un potentiel de ressources significatif, pour développer un projet industriel d'envergure.

En mai 2014, le gouvernement de Salta a officialisé l'accord signé en avril 2014 entre REMSA, société publique de la Province de Salta, et Eramine Sudamerica qui permet à ERAMET de devenir propriétaire des titres miniers du gisement couvrant près de 500 km². L'accord prévoit non seulement la poursuite par Eramine Sudamerica d'un programme de travaux d'estimation des ressources et de valorisation du gisement, mais aussi le cadre fiscal de son exploitation industrielle.

Les activités d'exploration comme les forages, les essais de pompage, la modélisation hydrodynamique, ou l'installation sur sites d'unités pilotes de concentration du lithium, sont menés selon la politique de développement durable du Groupe, c'est-à-dire en conformité avec les réglementations argentines et les standards internationaux. Toutes font l'objet d'un accompagnement par la Direction Environnement du Groupe. La filiale d'Eramine Sudamerica a aussi initié plusieurs projets de développement avec les habitants des communautés voisines du site du projet.

5.6.5 Des campagnes d'exploration des fonds marins

ERAMET s'investit dans des projets de recherche dont l'intérêt scientifique dépasse ses propres activités. Au cours de la période 2010-2012, le Groupe a ainsi participé à des campagnes d'exploration des fonds marins et volcaniques au large des îles de Wallis-et-Futuna, dans l'océan Pacifique. Ces campagnes sont conduites dans le cadre d'un consortium dont les membres actifs à la date du présent document sont l'Ifremer, Technip et ERAMET.

Les résultats de ces premières explorations scientifiques en partie financées par ERAMET constituent une grande richesse pour la connaissance des fonds marins de cette zone sous tous leurs aspects (topographie, géologie, volcanologie, biologie, biodiversité) car les échantillons récoltés (fluides, roches, organismes vivants) ont permis un important travail d'analyse. Les découvertes sont par ailleurs prometteuses : plusieurs sites hydrothermaux pouvant représenter une potentielle ressource minérale ont été identifiés.

En 2013, la filiale SialeO d'ERAMET a été créée pour porter le volet minier du projet, et une mission commune avec l'Ifremer

et Technip a été menée sur place à Wallis et à Futuna, pour présenter le projet aux populations locales, afin de préparer de futures campagnes d'exploration. L'année 2014 a été principalement consacrée à la définition et l'évaluation des conditions à la fois financières, logistiques, et partenariales dans lesquelles une nouvelle campagne d'exploration scientifique pourrait être envisagée.

5.6.6 Un projet de nouvelle centrale électrique en Nouvelle-Calédonie

En Nouvelle-Calédonie, la SLN valorise, par procédé pyrométallurgique, ses minerais de nickel sur le site industriel de Doniambo. Les fours de séchage, de calcination et de réduction sont principalement alimentés par une centrale au fioul datant de 1972 et dont le remplacement est attendu pour 2018.

Ce projet répond à deux grands fondamentaux incontournables pour le site de la SLN :

1. remplacer la centrale actuelle qui aura 50 ans à la fin de la décennie et pérenniser ainsi l'activité industrielle ;
2. améliorer la performance et réduire significativement l'empreinte environnementale (la nouvelle centrale respectera les normes environnementales européennes les plus récentes en matière de rejets atmosphériques).

5.6.7 Une extension des activités titane en France

En 2011, Aubert & Duval (groupe ERAMET) et son partenaire kazakh UKTMP a inauguré son unité de transformation de lingots de titane UKAD sur la commune de Saint Georges de Mons (Puy-de-Dôme), en France. UKAD fabrique et vend des produits en titane (billettes, barres, fils, tôles) principalement pour le marché de l'aéronautique. Cette nouvelle unité permet aux partenaires de proposer une filière intégrée de titane qui va de l'extraction du minerai jusqu'à la fourniture de pièces matricées pré-usinées.

Un autre objectif poursuivi était de renforcer les filières critiques d'approvisionnement de cette matière première stratégique pour l'aéronautique en Europe. Aubert & Duval et UKTMP ont ainsi travaillé sur un projet de recyclage des chutes générées tout au long du procédé de fabrication d'UKAD, des chutes et copeaux de titane aéronautique de partenaires externes et à terme des composants en fin de vie. Les critères d'économie circulaire et de renforcement européen et français de l'accessibilité à certaines ressources stratégiques ont été pris en compte. C'est sur ces bases que le projet EcoTitium a vu le jour. L'unité de recyclage sera également implantée à Saint Georges de Mons (Puy-de-Dôme).

2014 a vu l'aboutissement des études complètes d'évaluation des impacts et de maîtrise des risques qui ont donné lieu au dépôt d'une demande d'autorisation d'exploiter auprès des autorités compétentes et à son obtention fin novembre 2014, après un processus d'instruction et de consultation publique.

5.7 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUITS CHIMIQUES

ERAMET est l'un des principaux producteurs mondiaux de métaux d'alliages, de superalliages et d'aciers hautes-performances, mais aussi d'une série de produits chimiques qui résultent de divers processus hydrométallurgiques ou de recyclage. Le Groupe porte une attention particulière à la gestion des substances et mélanges chimiques qu'il utilise ou qu'il produit, de manière à assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.

De par la diversité de ses activités, le groupe ERAMET se caractérise par son double rôle d'utilisateur et de producteur de substances et de mélanges chimiques. En effet, l'élaboration de ces produits nécessite l'utilisation de minerais, de minéraux, de matières secondaires recyclées et d'une série d'apports métalliques afin d'ajuster les bonnes compositions des nuances voulues. L'utilisation de produits chimiques en tant que « commodités » (acides, bases, sels...) est également importante. Il convient, en outre, de gérer les nombreux produits utilisés tant au niveau des laboratoires qu'en maintenance des installations ainsi que pour d'autres finalités spécifiques telles que l'épuration des eaux ou encore la captation de vapeurs et de particules aériennes.

L'ensemble des produits commercialisés par le Groupe requiert une implication importante dans l'amélioration des connaissances concernant leurs propriétés intrinsèques, leurs impacts et la définition de mesures de gestion des risques. Cette démarche suppose tout à la fois d'analyser la dangerosité des éléments métalliques constitutifs de certains produits et de tenir compte de leur forme physique selon qu'ils sont commercialisés sous une forme massive ou pulvérulente. Les activités minières du Groupe sont également intégrées à ces réflexions.

L'implication du Groupe se traduit *via* son engagement au sein d'organismes professionnels dédiés à l'élaboration de connaissances scientifiques robustes ainsi que par le rôle de déclarant principal assumé par certaines filiales, afin de répondre aux exigences du règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals*).

Au niveau international, le Groupe suit les évolutions réglementaires développées dans différentes parties du monde et particulièrement là où les produits du Groupe sont élaborés ou commercialisés. À cet égard, le Groupe prête une attention soutenue au système de classification international GHS (*Globally Harmonized System*), développé au niveau des Nations Unies, et qui a déjà donné lieu à une adaptation européenne en 2012 (le règlement CLP - *Classification, Labelling and Packaging* - relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges). La déclinaison du système de classification GHS dans diverses régions du monde s'accompagne de règles spécifiques qui peuvent avoir des répercussions sur la classification des substances produites par le Groupe.

Attaché à suivre toutes les dimensions relatives à la gestion des produits chimiques, le Groupe est organisé en conséquence tant au niveau central (« Corporate ») qu'au niveau des trois Branches. Chacune d'elles dispose d'une structure dédiée afin de gérer de façon adéquate les multiples considérations dont les produits chimiques font l'objet. Dans ce contexte, l'année 2014 est marquée par une extension des tâches afin que soit pris en compte l'ensemble des réglementations associées. Les travaux de suivi de 10 consortia REACH et des organisations professionnelles pertinentes se sont poursuivis.

5.7.1 Au niveau du Groupe

Au cours de l'année, le réseau pluridisciplinaire du Groupe a participé à la bonne prise en compte des incidences découlant de l'application des diverses réglementations : acheteurs, commerciaux, représentants des usines, R&D, logisticiens, juristes, informaticiens... Au niveau de chaque Branche, les comités de pilotage spécifiques ont poursuivi leurs travaux, et une coordination de la gestion des produits chimiques (« *productstewardship* ») a été maintenue au niveau de la Direction du Groupe.

Après la première phase des enregistrements requis par la réglementation REACH en 2010, l'organisation en matière de responsabilité des produits chimiques se concentre sur une prise en compte la plus large possible des divers aspects relatifs à la gestion des produits chimiques, avec le souhait de mener ou d'appuyer des actions transverses garantant d'homogénéité au sein du Groupe et de mieux apprécier les conséquences liées à la dangerosité de certaines substances, et les contraintes industrielles qui en découlent. L'année 2014 s'inscrit dans la continuité des actions menées en 2013 de prévention et de protection afin de renforcer la gestion des produits chimiques sur les moyen et long termes.

La réglementation REACH ainsi que celles qui lui sont associées font l'objet de veilles réglementaires. Il est désormais pratiquement acquis que le processus de réexamen du règlement REACH ne devrait pas conduire à une modification significative du texte, mais plutôt à une série d'ajustements, à la révision de certaines lignes directrices et à une attention plus spécifique accordée aux nanomatériaux et aux perturbateurs endocriniens. En première approche, les activités du Groupe ne devraient pas être affectées par ces évolutions. En revanche, les évolutions de classification des substances *via* les adaptations aux progrès techniques (APT) de diverses réglementations peuvent entraîner la mise à jour des dossiers d'enregistrement des substances produites par le Groupe.

Au niveau européen, une attention toute particulière est toujours portée au suivi de la sélection par les autorités de substances extrêmement préoccupantes ainsi qu'au processus qui peut découler de leur inclusion dans la liste

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.7 RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PRODUITS CHIMIQUES

des substances candidates à l'autorisation. Le règlement REACH comprend en effet une procédure d'autorisation dont la finalité est la substitution progressive des substances extrêmement préoccupantes par des substances moins dangereuses. La sélection de ces substances implique les États membres, la Commission européenne et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ainsi que les entreprises productrices, importatrices et utilisatrices de ces substances et d'autres parties prenantes intéressées. Ce processus de sélection s'est poursuivi au cours de l'année 2014. Le Groupe a participé à certains de ces travaux et a contribué activement aux échanges entre producteurs et utilisateurs notamment au sein des organisations professionnelles concernées.

Au niveau international, un intérêt tout particulier a été accordé aux réglementations applicables aux substances et produits que le Groupe utilise ou met sur le marché (réglementations « REACH-like »). À cet égard, des travaux prospectifs couvrant un survol de la littérature scientifique ainsi que les actuelles réglementations en vigueur dans diverses parties du monde ont été conduits pour une série de métaux et leurs composés en lien direct avec les projets du Groupe. Diverses autres actions ont été menées à bien afin d'apporter du support aux Branches et parfois à certains sites. Citons à titre d'exemples : application de la réglementation RoHS (*Restriction of Hazardous substances*), suivis des modifications des règles applicables en matière de transport, etc.

En 2014, les autres éléments marquants au niveau de chacune des trois Branches sont les suivants :

5.7.1.1 Pour la branche Manganèse

En tant qu'importateur en Europe des premiers tonnages de silicomanganèse et de manganèse métal du C2M (Complexe Métallurgique de Moanda - Gabon), ERAMET Comilog Manganèse (ECM - Paris) a procédé, en 2014, à l'enregistrement du manganèse, du fer et du silicium.

Faisant suite à un examen de conformité initié en 2013, le laitier de silicomanganèse a fait, fin 2014, l'objet d'une décision de l'ECHA réclamant un certain nombre d'informations complémentaires ; les conditions de collecte de ces informations sont actuellement en cours d'analyse au sein du consortium Manganèse.

ERAMET et la Branche sont également parties prenantes et apportent leurs contributions actives au développement des connaissances scientifiques appliquées au manganèse et à ses composés. C'est ainsi que le Groupe a continué de contribuer aux études d'un plan quinquennal de l'Institut International du Manganèse (IMnI) afin de mieux prendre en considération la dimension « durable » de l'industrie du manganèse. À ce titre, le Groupe participe aux travaux relatifs à une analyse socio-économique appliquée aux productions et usages du manganèse ainsi qu'aux analyses du cycle de vie des ferro- et silicomanganèse. Des travaux spécifiques étudiant d'éventuels impacts sur la santé ou sur l'environnement de différents types de minerais de manganèse ont également été complétés.

5.7.1.2 Pour la branche Nickel

Les changements et les évolutions de classification des composés du nickel et du cobalt en 2014, ont fait l'objet d'un suivi proactif, qui a entraîné la mise à jour de l'ensemble des FDS (fiches de donnée de sécurité) des produits mis sur le marché. Cette mise à jour inclut une trentaine de références produites, traduites dans de nombreuses langues européennes et extrême-orientales.

Cette démarche de support aux services commerciaux, a été également appliquée pour les transports terrestre et maritime, où les évolutions de classification ont entraîné des changements dans les règles applicables aux expéditions des produits.

Concernant l'évaluation et la prévention du risque chimique, deux actions importantes ont été décidées et réalisées en 2014 :

- des tests de toxicité ont été réalisés sur plusieurs poudres alliées de cobalt. Ces tests ont montré que ces poudres, ne présentaient aucune toxicité aiguë par inhalation, ce qui entérine le statut simplifié de leurs conditions d'usage et de transport ;
- un benchmark et une synthèse du suivi des expositions aux poussières de métaux sur les sites du Groupe a permis de confirmer le respect des limites définies par les réglementations applicables. Les meilleures pratiques ont été partagées entre tous les sites concernés afin que soient encore améliorés les niveaux d'information, de prévention et de protection relatifs à ces produits. Cette démarche décidée fin 2013, a anticipé les recommandations de la France, qui propose l'établissement d'une valeur limite contraignante de l'exposition aux composés du nickel sur les lieux de travail dans la cadre de l'analyse relative aux conditions de maîtrise des risques demandées par l'ECHA (*Risk Management Option Analysis*).

5.7.1.3 Pour la branche Alliages

En 2014, la procédure d'Autorisation, prévue par le règlement REACH pour l'utilisation des substances inscrites dans son annexe XIV, est restée au centre des travaux de la Branche Alliages dans ce domaine. Concernant le trichloréthylène qui figure déjà dans cette annexe XIV et qui est utilisé comme dégraissant sur un site de la Branche, les travaux de recherche et de validation d'une solution de remplacement techniquement sûre ont été poursuivis, en collaboration avec les autres acteurs économiques concernés par l'autorisation de cette substance.

La Branche Alliages a également procédé à une importante mise à jour de ses fiches de donnée de sécurité des poudres d'acier et d'alliages mises sur le marché pour tenir compte de nouvelles classifications proposées par les déclarants principaux de substances entrant dans leur composition.

Un groupe de travail a été constitué pour vérifier la conformité des sites avec les scénarios d'exposition du cobalt et du nickel et anticiper, par une analyse fine des expositions sur les sites de production, une évolution prochaine des VLEP (valeurs limites d'exposition professionnelle) de ces deux substances. Ses travaux se poursuivront en 2015.

5.7.2 ERAMET et le monde scientifique international sur le plan HSSE (Hygiène, Sécurité, Santé, Environnement)

ERAMET participe via sa Direction Environnement et les REACH managers aux divers groupes de travail scientifiques des organisations professionnelles correspondant à ses métiers. Dans le désordre, peuvent ainsi être mentionnés : des travaux sur les Valeurs Limites d'Exposition, la mise à jour du document des Meilleures Techniques Disponibles pour les métaux non ferreux en Europe, l'élaboration de valeurs standard de qualité

environnementale en Europe, l'évaluation de l'écotoxicité des composés du Nickel ou encore d'autres travaux sur l'évaluation de la classification des minerais.

Par sa participation dynamique aux activités d'Eurométaux, ERAMET poursuit sa contribution à l'élaboration des méthodologies nouvelles d'évaluation des impacts des métaux sur l'environnement et la santé. Le Groupe poursuit son implication dans le cadre des travaux européens relatifs à l'identification et à la finalisation des méthodologies d'évaluation des impacts sur la santé pour les mélanges au titre desquels les alliages en vue de la classification harmonisée européenne planifiée pour 2015.

5.8 SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ

5.8.1 Sécurité

5.8.1.1 Politique, objectifs et structures

L'engagement du Groupe dans le domaine de la Santé et de la Sécurité au travail se traduit en premier lieu par une implication au plus haut niveau de l'entreprise. Le Directeur des Ressources Humaines d'ERAMET, membre du Comité Exécutif du Groupe, assure la Direction des actions en matière de Sécurité et Santé.

Le Directeur Hygiène, Sécurité et Santé (HS&S) du Groupe lui est directement rattaché, ainsi que le Médecin Conseil Groupe. Ensemble, ils établissent et proposent au Comité Exécutif la politique et les actions Sécurité et Santé du Groupe qui seront, après validation, planifiées, mises en œuvre, contrôlées par des audits et corrigées ou adaptées. Les objectifs sont revus trimestriellement.

Pour l'année 2014, les axes d'actions portaient sur :
l'accidentologie, avec un objectif de taux de fréquence des accidents avec arrêt de travail de 4,5 à périmètre constant, décomposé comme suit :

- branche Alliages : 5,
 - branche Nickel : 5,5,
 - branche Manganèse : 2,15,
 - administratifs, ER & EI : 0 ;
- l'initiation du suivi de l'accidentologie des entreprises extérieures (information, définition de la méthode, premiers recueils de données) ;
 - dans la ligne des campagnes de communication sécurité réalisées en 2011, 2012 et 2013, l'organisation d'une campagne sur le thème des espaces confinés d'une part, du risque routier de l'autre ;

- la construction et le déploiement d'une formation « Risques Chimiques » selon un mode « e-learning » ;
- enfin, pour enraciner dans les sites de notre Groupe une véritable culture de prévention, la poursuite du déploiement des modules de formation aux concepts sécurité (modules IMaGE).

Les coordinateurs de la branche Alliages et de la branche Manganèse, rattachés aux Directions de Branche, assurent, en liaison avec le Directeur HS&S Groupe, l'animation, la coordination et le suivi des actions en matière de sécurité. Sur l'ensemble des sites, un réseau d'animateurs supporte et décline cette politique auprès du management.

Les résultats HS&S du Groupe sont revus mensuellement, lors des Comités Exécutifs, en présence du Président-Directeur Général du Groupe.

5.8.1.2 Accidentologie et évolution du taux de fréquence

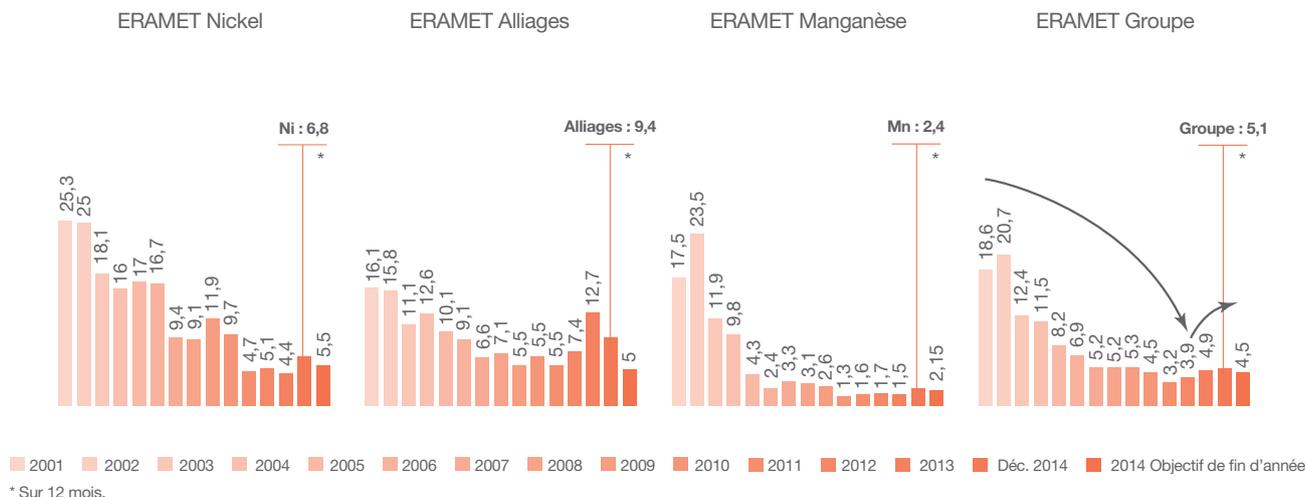
Le taux de fréquence se définit comme le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à un million d'heures travaillées.

Le graphique ci-dessous représente, sur les quinze dernières années et à périmètre quasi constant (hors usines métallurgiques chinoises avant 2003, et en intégrant successivement la Setrag en 2007, puis Weda Bay en 2008 et dix sites à effectif plus restreint en 2014), l'évolution du taux de fréquence (TF1) des Accidents Avec Arrêt (AAA).

On note une amélioration régulière du taux de fréquence (TF1) depuis l'an 2000 (exception faite de 2002) avec une valeur Groupe divisée par plus de quatre et demi en huit ans, puis ce TF1 talonne et reste quasiment constant pendant trois années successives, à une valeur située autour de 5,2. Les actions entreprises en 2010 et 2011 ont permis une nouvelle amélioration du TF1 (valeur de 3 à fin 2011) avant une détérioration en 2012 (3,6), 2013 (4,9) et 2014 (5,1).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.8 SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ



Cette dégradation, au cours des trois dernières années, est liée en 2012 et 2013, à la forte augmentation de l'accidentologie de la branche Alliages (et plus spécifiquement de la société Aubert & Duval qui multiplie par près de 2 son TF1), et ce malgré le maintien des bonnes performances des branches Nickel (4,2) et Manganèse (1,5). En 2014, le plan d'action déployé dans la branche Alliages a permis une amélioration significative des résultats mais les deux autres Branches ont vu leur accidentologie se dégrader fortement (Nickel (6,8) et Manganèse (2,4)).

En 2014, le Groupe ne déplore aucun accident mortel.

ERAMET a développé et mis en place d'autres indicateurs permettant de mieux suivre et analyser l'accidentologie globale des sites :

- Le taux de gravité TG (nombre de jours d'arrêts (au-delà du jour de survenue de l'accident) rapporté à mille heures travaillées). Ce taux de gravité s'est significativement amélioré en 2014 au niveau du Groupe (0,36, soit - 18 % par rapport à 2013) et représente 8 769 jours d'arrêt de travail.
- Le nombre d'accidents graves : le suivi de cet indicateur est important car la survenance d'un accident grave requiert un plan d'action spécifique afin qu'il ne se reproduise plus dans le site où il est survenu, ou dans les autres sites présentant un environnement similaire.
- Le TF3 qui rapporte à un million d'heures travaillées, l'ensemble des événements de nature à provoquer une quelconque lésion humaine (AAA, ASA et Bons de soins). Malheureusement tous les sites du Groupe ne disposent pas d'un même système d'enregistrement de tels événements et l'analyse de l'évolution ou les comparaisons entre sites et/ou Branches n'ont pas réellement une grande signification malgré la tentative d'uniformisation conduite en 2012.
- Conformément aux objectifs du plan d'actions, l'accidentologie des entreprises extérieures est désormais suivie.

5.8.1.3 Des performances remarquables

Sur la cinquantaine de sites industriels suivis dans le reporting intégré, 26 n'ont pas connu d'accidents avec arrêt pendant plus d'un an, voire pendant plusieurs années. Ces succès,

certes fragiles, sont régulièrement célébrés sur le terrain pour souligner les efforts accomplis au quotidien par les opérateurs et leur management.

En 2014, ont notamment été mis à l'honneur :

- le site d'Erachem Baltimore (branche Manganèse) qui n'a pas connu d'accident avec arrêt depuis plus de six ans ;
- l'usine d'Erachem Tertre avec plus de 500 000 heures sans accident avec arrêt ;
- les sites de la branche Alliages qui ont connu en août le premier mois sans AAA depuis 2007.

5.8.1.4 Principaux champs d'action

Audits sécurité

Une politique d'évaluation des sites est mise en œuvre par des audits systématiques au rythme moyen d'un tous les deux ans pour chacun des sites dans le monde entier. Ces audits sont réalisés par les animateurs sécurité des sites pilotés par le Directeur Hygiène Sécurité et Santé, selon un référentiel personnalisé pour le Groupe et élaboré il y a plusieurs années en collaboration avec la société DNV, sur la base à la fois du SIES (Système International d'Évaluation de la Sécurité) et de la Politique Sécurité du Groupe.

Depuis 2009, le groupe ERAMET réalise la totalité des audits HS&S et/ou HSE avec le référentiel d'audit Hygiène, Santé et Environnement V3 (qui intègre, par rapport à la version V2, de nouvelles exigences dont celles du référentiel international OHSAS 18001-2008 et de la norme internationale ISO 14001-2004).

En vue d'optimiser la valeur ajoutée apportée aux sites, le groupe ERAMET, en 2009, a complété ces missions d'audit par des démarches complémentaires du type accompagnement, partage des bonnes pratiques, formation, déploiement du *Gap Analysis*...

Les résultats de ces audits servent de base, pour partie, à la rédaction du plan d'actions du Groupe, puis des sites pour les deux années à venir.

Les audits sécurité et santé en 2014

Les équipes d'audit (constituées systématiquement du Directeur Hygiène Santé & Sécurité Groupe et d'auditeurs seniors tels que le Médecin conseil Groupe ou les Coordinateurs Sécurité et/ou Environnement) ont réalisé, en 2014, et suite à des demandes spécifiques des sites, des audits qui ont été (à l'exception d'un seul) des audits Hygiène, Santé & Sécurité & Environnement (HSE) dans 10 sites :

- audits Hygiène, Santé & Sécurité et Environnement dans neuf sites : ERAMET Comilog à Marietta (États-Unis), ERAMET Norway à Kvinesdal et à Porsgrun (Norvège), BMC à Butler (États-Unis), Aubert & Duval Les Ancizes, Issoire et Firminy (avec un audit à périmètre réduit dans le cadre Optimum) et enfin ADES Acciai en Italie (audit de pré-certification) ;
- un seul audit Hygiène, Santé & Sécurité dans les sites de la Setrag au Gabon.

Suite à ces audits et avant de quitter le site, l'équipe d'audit construit avec la Direction les grands axes du Plan d'actions à mettre en œuvre pour traiter les écarts significatifs relevés avec mise en exergue (si applicable) des Bonnes Pratiques que le site peut « récupérer » auprès d'autres sites.

Maturité des « détections-actions » dans la branche Alliages

Depuis 2013, la branche Alliages a déployé dans ses usines des « détections-actions » : cette activité consiste à agir immédiatement lorsque l'on constate un danger. L'objectif est double : Il permet d'une part d'améliorer le regard sécurité en forçant l'ensemble de la population des usines à poser chaque semaine un regard purement sécurité sur les opérations, d'autre part de corriger immédiatement des situations à risque en éliminant les dangers présents.

Chaque collaborateur dans les usines a pour objectif de réaliser une détection-action par semaine. Ce sont ainsi près de 80 000 situations dangereuses qui ont été identifiées et immédiatement traitées dans la Branche.

Cette activité désormais maîtrisée dans la branche Alliages sera déployée dans les autres Branches du Groupe.

Formations spécifiques

En complément des formations « réglementaires (manipulation des extincteurs, conduite des engins de manutention, Sauveteurs, Secouristes du Travail, Prévention des Risques liés à l'Activité Physique...), le groupe ERAMET a développé depuis plusieurs années des formations spécifiques à destination des membres de l'encadrement et/ou des opérateurs.

Ces modules ont pour objectifs d'expliquer et de faire prendre conscience aux femmes et aux hommes de l'entreprise d'un certain nombre de thèmes comme des définitions partagées pour des vocables couramment employés (accident, incident, danger, risque...), le mode de survenue d'un accident (tolérance aux risques), les rôles et responsabilités (« ordinaires » et pénales) des membres de l'encadrement, les droits et devoirs des opérateurs, les statistiques, la part grandissante des causes comportementales dans la survenue d'un accident, les outils du management (pyramide de BIRD, minute sécurité, audit...), les systèmes de management de la Santé et de la Sécurité

au travail, les Plans de Prévention pour entreprises extérieures, le compte employeur...

L'année 2014 a ainsi vu la mise en œuvre de deux sessions de formation des Ingénieurs d'ERAMET Research, des cadres de Comilog Gabon puis enfin une session « Executives » à Libreville pour des Directeurs de la branche Manganèse.

Analyse des risques aux postes de travail

L'analyse des risques au poste de travail est la base d'une politique de prévention correctement priorisée. Depuis 2010, des étapes ont été fixées chaque année pour lister l'intégralité des postes de travail existants et réaliser l'analyse et l'évaluation des risques aux postes identifiés. L'objectif de 100 % des postes de travail analysés et évalués est pratiquement atteint (97 %), compte tenu de l'intégration de nouveaux sites dans le périmètre de la démarche.

Ces analyses de risques sont régulièrement mises à jour et se complètent, en France, par l'évaluation de la pénibilité aux postes de travail, conformément à la réglementation en vigueur.

Campagne de communication Sécurité

Depuis 2011, ERAMET organise chaque année, pendant deux à trois semaines, dans chaque site et entité du Groupe, une campagne de communication sécurité sur un thème spécifique :

- en 2011, pendant deux à trois semaines à partir du 20 juin, l'accent était mis sur la prévention des risques liés à la manutention, première cause d'accidents dans le Groupe (près de 40 % de nos accidents avec arrêt) ;
- en 2012 (du 10 au 21 avril), sensibilisation et animations sur le travail en hauteur ;
- en 2013, la campagne s'est déroulée du 8 au 20 avril sur le thème de la consignation ;
- enfin, en 2014, deux thèmes ont été traités : les espaces confinés et le risque routier.

Partages d'expériences

Le retour et le partage d'expériences sont une composante fondamentale de la gestion des risques, car l'analyse méthodique des accidents et des dysfonctionnements permet d'ajuster la connaissance et la perception des risques et de prendre des mesures qui permettent de réaliser les corrections et améliorations nécessaires. Ce sont aussi des outils d'apprentissage pour tous les acteurs de l'entreprise, opérationnels et préventeurs, où chacun est concerné pour identifier des pistes de progrès et lancer leur mise en œuvre, dans leurs diverses composantes techniques, humaines, organisationnelles.

ERAMET a formalisé et amplifié depuis 2012 le partage d'expérience en instaurant :

- un REX mensuel Groupe, généralement basé sur un accident grave ou significatif du mois précédent, et diffusé au réseau HS&S et à 250 managers du Groupe ;
- un partage systématique des REX rédigés par les sites à la suite d'accidents, d'incidents, de mise en œuvre d'une bonne pratique... ;

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.8 SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ

- le lancement de campagnes spécifiques dans la branche Alliages (durée : un an) pendant lesquelles chaque site émet des fiches de bonnes pratiques : techniques utilisées, procédures et organisations efficaces, etc. Les deux campagnes 2012-2014 ont porté sur la manutention et les EPI (équipements de protection individuelle).

Prévention de la pénibilité

La loi sur les retraites a généralisé, en France, en 2010 l'obligation de prévention de la pénibilité.

Dans ce cadre, un Plan d'Action Groupe sur la prévention de la pénibilité, trisannuel (2012-2014), a été élaboré et mis en œuvre sur le périmètre France métropolitaine, avec pour objectif la réduction, voire la suppression, des facteurs de pénibilité résultant de contraintes physiques marquées ou d'un environnement physique agressif, notamment ceux liés à la manutention et au bruit.

La loi 2014-40 du 20 janvier 2014 a repris les dispositifs pénibilité (prévention, traçabilité, compensation) de la législation précédente, mais sous une forme différente. En particulier :

- les fiches de prévention ne seront obligatoires, à partir de 2015, qu'en cas d'exposition à des facteurs de risques professionnels, au-delà de seuils d'exposition définis par décret, après application des mesures de protection collective et individuelle ;
- création d'un compte pénibilité à partir de janvier 2015 géré par les CARSAT à partir des fiches de pénibilité.

Le groupe ERAMET attache une grande importance à la prévention de la pénibilité. À cet effet, les évaluations aux postes de travail et les actions de terrain sont amplifiées et consignées dans le Document Unique.

5.8.2 Hygiène et Santé

La santé et la sécurité sanitaire de ses employés est une priorité pour le groupe ERAMET. Cette préoccupation s'applique à tous les personnels, quel que soit leur statut, ainsi qu'aux salariés des entreprises extérieures, aux visiteurs et aux personnes vivant à proximité des implantations.

Il existe une politique de Santé Groupe, adoptée en 2007.

ERAMET a la volonté de connaître de façon détaillée et approfondie l'ensemble des dangers et des risques potentiels pour la santé qui seraient liés à ses activités, afin de les supprimer, les prévenir, ou les atténuer. Le Groupe souhaite également prendre une part active dans la promotion d'actions de santé publique.

L'animation de cette politique de Santé a été confiée au Médecin conseil Groupe.

Dans sa politique de Développement Durable de 2010, ERAMET réaffirme sa volonté de protéger ses collaborateurs et de maîtriser les impacts sur la santé et l'environnement de ses procédés industriels.

5.8.2.1 Les lignes directrices de la politique de santé

- Réduire les risques d'altération de la santé liés au travail ou à l'impact sanitaire des activités industrielles et des produits d'ERAMET.
- En matière de santé, respecter les réglementations locales, les normes en vigueur, les meilleures pratiques, et les standards élaborés par le Groupe.
- Promouvoir la responsabilité individuelle et d'entreprise dans la préservation de la santé, *via* une information claire et transparente sur les risques sanitaires et les moyens de prévention adaptés.
- Contribuer de façon active aux travaux scientifiques visant à toujours mieux connaître les produits et les procédés dans leurs impacts potentiels sur la santé et les traduire en actions concrètes de prévention.

5.8.2.2 Les actions prioritaires en matière de santé

- Intégrer au quotidien la santé et les conditions du travail dans toute décision et à chaque niveau managérial au même titre que la sécurité et l'environnement.
- Rédiger, diffuser et appliquer les standards, guides et procédures issus des objectifs de la politique de santé du Groupe.
- Bâtir pour chaque unité un plan d'actions santé permettant de répondre aux évaluations de risques.
- Assurer une surveillance permettant la détection rapide des situations à risque et le dépistage précoce des problèmes de santé pouvant être liés au travail. Le mesurage des expositions (métrologie) couplé à une surveillance médicale adaptée, sont notamment nécessaires à la traçabilité des expositions professionnelles.
- Poursuivre la veille scientifique et le benchmark sur les nouvelles alertes sanitaires et sur les meilleures pratiques. Contribuer de façon active, notamment au sein des organisations professionnelles, au développement des connaissances scientifiques sur les impacts sanitaires des activités et produits du Groupe.
- Développer une politique de lutte contre les comportements addictifs.
- Identifier les postes de travail pénibles et prévenir la survenue de maladies professionnelles (notamment la prévention des troubles musculo-squelettiques).

5.8.2.3 Les moyens mis en place

Les actions du Groupe concernant la santé sont animées par le Médecin conseil Groupe et mises en œuvre en coordination avec les Branches et les sites, grâce à un réseau de professionnels de santé (médecins, infirmières) et d'animateurs HSE (Hygiène Sécurité Environnement). La fonction santé vise aussi à mettre en place des axes de partage de connaissances/compétences entre les services de santé et ceux de sécurité et/ou d'environnement, et de sensibiliser les principaux responsables opérationnels à ces démarches. Elle permet d'assurer l'interface entre santé au travail et santé environnementale et contribue à la réalisation des volets sanitaires des

études d'impact d'installations existantes ou de projets. Des coordinations santé-sécurité ont été mises en place au niveau des branches Manganèse et Alliages facilitant le déploiement opérationnel des plans d'actions du Groupe.

Le renforcement du programme de prévention des Risques Psychosociaux s'est poursuivi en 2014. Un volet « accompagnement humain du changement » a également enrichi cet aspect.

5.8.2.4 Des objectifs annuels et pluriannuels dans le cadre de la politique DD

Dans le cadre du déploiement de sa politique de Développement Durable, le Groupe a défini des objectifs annuels et pluriannuels intégrant les aspects sanitaires. Ces objectifs ont été réactualisés pour un horizon 2014-2016.

5.8.2.5 Des actions concrètes

La volonté du Groupe d'assurer un dépistage précoce des problèmes de santé pouvant être liés aux procédés de fabrication a entraîné des progrès dans le domaine de la surveillance des expositions des employés au risque chimique notamment dans celui de la métrologie d'ambiance et de la biométrie. La veille scientifique, le benchmark sur les nouveaux risques et les meilleures pratiques sont développés grâce à la participation aux travaux des organismes professionnels, aux conférences nationales et internationales et permettent d'assurer une veille en matière de santé au travail et de santé environnementale. L'ensemble de ces travaux permet d'enrichir les standards de santé et sécurité élaborés et partagés par le Groupe.

Connaître les produits

ERAMET poursuit sa contribution aux travaux pour le développement des connaissances menés dans les organismes professionnels.

Les travaux menés au sein de l'IMnI (International Manganese Institute) sont planifiés pour cinq ans avec pour priorités la veille en matière d'évolutions réglementaires internationales et leur anticipation, le développement de valeurs limites d'expositions professionnelles acceptables et le développement des connaissances en matière de santé.

Le Nickel Institute et NIPERA continuent à apporter une forte contribution à la connaissance et à l'évaluation des mécanismes de toxicologie des composés du nickel.

Agir au niveau des sites

Partout où cela est nécessaire, et soucieuse de sa responsabilité sociale, ERAMET participe aux politiques sanitaires des pays dans lesquels elle opère et à proximité de ses implantations. :

- L'hôpital Comilog Marcel Abéké de Moanda au Gabon assure par ses services de médecine, de chirurgie et de maternité les soins aux salariés de la compagnie, à leurs ayants droit et à une partie de la population. Des prestations de spécialistes (par exemple en gynécologie et en pédiatrie) sont aussi assurées. Les investissements se poursuivent pour améliorer la qualité des soins apportés : cette année

la priorité a porté sur la rénovation complète des locaux et des équipements du laboratoire d'analyse.

- Toujours à Moanda, un médecin du travail temps plein met en place depuis deux ans un service de médecine du travail ; les plans du centre de médecine du travail ont été finalisés de façon à permettre sa construction en 2015.
- Setrag dispose à Owendo (Gabon) d'un dispensaire qui assure des consultations aux agents et à leurs ayants droit grâce au concours de quatre médecins dont deux médecins du travail.
- Ces deux établissements disposent de laboratoires et assurent la fourniture des médicaments nécessaires aux soins. Les structures de soins de Setrag installées dans les gares le long de la ligne ferroviaire font l'objet de conventions avec les médecins locaux.
- Pour la lutte contre le SIDA, le programme « GAMMA » poursuit ses actions de prévention, d'information et d'accès aux dépistages et aux traitements. Il se poursuit depuis 2006 au Gabon. Il s'adresse aux employés et familles de Comilog, Setrag, Sodepal et s'est étendu en 2014 au projet Maboumine.

Ce programme s'inscrit dans le cadre d'un partenariat public-privé avec les structures sanitaires étatiques et conformément au Plan national de lutte contre le SIDA.

Plus de 350 personnes atteintes par le VIH bénéficient d'un soutien en matière de soins et de maintien dans l'emploi.

- Faisant suite aux recommandations de l'AEDS (Agence européenne pour le développement de la santé) dans le cadre du 8^e FED SYSMIN, Comilog a réalisé en 2014 une série d'études épidémiologiques à Moanda, afin d'évaluer les impacts potentiels de ses activités minières et industrielles sur la santé des populations environnantes.

Toutes les étapes de cette étude sans précédent ont été validées par le ministère de la Santé du Gabon, ainsi que par le cadre de concertation formalisé de Moanda, qui réunit l'ensemble des parties prenantes. Les résultats seront publiés début 2015.

- Le programme Medfit se poursuit depuis 2008. Près de 400 personnes du Groupe en bénéficient. Il permet d'assurer aux voyageurs et aux expatriés du groupe ERAMET une surveillance médicale très complète et adaptée aux problématiques de déplacements. Ce programme s'est enrichi d'un dossier électronique individuel et confidentiel, accessible par le collaborateur où qu'il soit dans le monde avec une connexion internet. Parallèlement, des formations couplées santé/sûreté ont commencé à être dispensées par le Directeur de la Sûreté Groupe et le Médecin Conseil. Un programme *e-learning* de prévention du risque paludisme a été élaboré et déployé dans le Groupe en 2014.
- Les actions ayant trait à la maîtrise des produits cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR) et des agents chimiques dangereux (ACD) se sont poursuivies. Sur le périmètre France, le logiciel de gestion des produits chimiques CHEMHYSS a été acquis par tous les sites. Les axes prioritaires du plan d'actions Groupe demeurent inchangés : finalisation des inventaires, caractérisation des situations d'exposition, politique d'introduction et de substitution, traçabilité. Par ailleurs, un programme de

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.8 SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET SANTÉ

formation *e-learning* a été élaboré et a commencé à être déployé fin 2014.

5.8.2.6 Risque Amiante

Concernant l'amiante environnemental, les travaux avec les autres sociétés minières de Nouvelle-Calédonie se sont poursuivis pour une application homogène et cohérente des nouvelles règles applicables sur le territoire depuis mai 2011 (nouvelle réglementation). Un « Comité amiante » s'est constitué avec un volet santé regroupant médecins et professionnels de santé des entreprises concernées, afin notamment de dégager des consensus de surveillance médicale et de suivi post-professionnel pour l'ensemble des salariés potentiellement exposés.

En Indonésie, ERAMET a décliné la même approche sur le projet Weda Bay Nickel, en l'absence d'obligations réglementaires.

Le Groupe dispose d'une structure interne centrale de suivi des dossiers de maladies professionnelles de toutes origines et plus particulièrement celles liées à l'amiante. Il est en mesure de prouver qu'aucun de ses sites industriels n'a jamais produit ou transformé de l'amiante, ni commercialisé des matériaux composés pour tout ou partie d'amiante. Cette matière n'a jamais été pour lui une matière première mais seulement un composant de certains matériaux de ses équipements thermiques.

À titre d'exemple, les matériaux réfractaires contenant de l'amiante, utilisés dans le passé sur le site des Ancizes, représentaient moins de 1 % de l'ensemble des matériaux réfractaires présents sur le site.

Conformément à la réglementation applicable, notamment en France, le Groupe a fait réaliser sur ses sites industriels, par des entreprises agréées, des diagnostics techniques amiante (DTA) dont les conclusions et préconisations sont ensuite traduites en plans d'actions détaillés.

Au niveau des sites français (y compris la Nouvelle-Calédonie), un recensement effectué au cours des cinq dernières années fait état de 90 déclarations de maladies professionnelles liées à l'amiante, dont 23 (essentiellement des plaques pleurales et des épaissements pleuraux - 80 %) ont été à la fois reconnues et imputées à des sociétés du Groupe. 19 recours en faute inexcusable ont été déposés au cours de cette

période. Les risques afférents à ce sujet ont été provisionnés sur la base des indemnités généralement accordées pour ce type de dossier.

5.8.3 Sûreté

La fonction sûreté a été créée en 2012. Elle est chargée de protéger les activités du Groupe en France comme à l'étranger.

Dans ce cadre, la Direction de la sûreté assiste le Comité Exécutif et les responsables opérationnels dans l'exercice de protection :

- des salariés du Groupe qu'ils soient expatriés, résidents locaux ou en déplacement ;
- des installations détenues sous la responsabilité du Groupe ;
- du patrimoine physique, intellectuel et des informations sensibles.

Les actions 2014

En 2014, ERAMET a mis en place une politique de réglementation des déplacements professionnels qui s'appuie sur un logiciel centralisant les données des missions des collaborateurs. Grâce à l'enregistrement de son voyage sur le site dédié, le collaborateur reçoit avant son départ des recommandations pratiques sur son pays de destination. Au cours de son déplacement, si la situation l'exige, la Direction de la Sûreté peut réagir rapidement avec les mesures de protection adaptées.

De même, dans les pays ou régions où la situation sécuritaire et les activités du groupe ERAMET le justifient (Mexique, Gabon, Sénégal, Afrique du Sud, Indonésie, Nouvelle-Calédonie), un coordinateur de protection a été mis en place. Le coordinateur de protection est chargé de relayer et de mettre en œuvre l'action de la Direction de la Sûreté Groupe.

Enfin, dans le cadre de la protection de ses installations en France, ERAMET engage une démarche de certification d'Opérateur Économique Agréé (OEA)- sûreté. L'OEAC viendra valider les mesures prises sur les sites en matière de contrôle d'accès, de périmétrie, de détection d'intrusion et de gardiennage.

5.9 RESSOURCES HUMAINES

5.9.1 La Politique de Ressources Humaines du Groupe

Le groupe ERAMET considère que les femmes et les hommes qui constituent sa communauté sont le premier levier de sa performance. C'est d'eux dont dépend la qualité de la relation client qui est au cœur du projet d'entreprise du Groupe. C'est d'eux dont dépendent les développements futurs fondés sur un leadership technique renforcé et sur une expression la plus complète possible de leurs compétences managériales et techniques. C'est d'eux dont dépendent la maîtrise de la gestion et l'excellence opérationnelle dans chacun de ses métiers.

La stratégie Ressources Humaines du groupe ERAMET est une déclinaison de la stratégie du Groupe face aux enjeux auxquels le Groupe est confronté. Elle s'articule autour de six axes stratégiques forts :

1. Identifier, attirer, fidéliser et développer les talents se traduisant par la volonté de diversifier notre talent pool afin de le rendre plus international, avec une meilleure représentation des femmes au niveau managérial, de développer les talents locaux, d'anticiper les besoins en compétences, de développer la transversalité, la polyvalence et la mobilité pour staffer nos projets et absorber les cycles, de préparer les leaders de demain, de développer et transmettre les compétences.
2. Développer et reconnaître la performance créatrice de valeur en veillant à la mise en place et au pilotage du cycle de performance, à accompagner la performance des collaborateurs et à renforcer le lien entre rémunération et performance : rémunérations de base, variable et long terme.
3. Renforcer les aptitudes managériales, définir et promouvoir le rôle de l'encadrement, en l'associant et en le formant à manager ses équipes.
4. Participer à la mise en œuvre d'un environnement de travail respectueux des collaborateurs et des valeurs du Groupe en visant le « zéro accident », en assurant la promotion du bien-être au travail illustré par l'équité, la transparence et l'exemplarité du management, l'éthique et le respect des valeurs du Groupe, le management actif des enjeux liés à la Santé au Travail, à l'application sur l'ensemble de ses sites des réglementations nationales et des directives de l'OIT, en assurant à nos collaborateurs une protection sociale pour couvrir les risques majeurs tout en préservant notre compétitivité.

5. Développer et promouvoir une relation constructive avec les partenaires sociaux en assurant la mise en œuvre d'une approche décentralisée mais coordonnée, ancrée dans les réalités économiques des sociétés et des sites, en animant un dialogue transparent et continu, en veillant à faire évoluer les structures et les organisations en étant exemplaire dans le traitement social.
6. Développer l'excellence opérationnelle de la fonction RH, en se dotant d'outils performants et adaptés, en affichant une organisation claire et lisible au service de ses clients internes, en mettant la fonction RH au cœur des enjeux stratégiques et business.

Le groupe ERAMET, tout en ayant une dimension internationale très prononcée (plus de 62 % de l'effectif du Groupe travaille hors de France métropolitaine), repose également sur des sociétés filiales qui ont une présence et une notoriété locales importantes. La gestion des ressources humaines du Groupe s'en trouve ainsi décentralisée tout en s'appuyant sur des principes fédérateurs et des outils communs à l'ensemble des sociétés et sites du Groupe.

La politique sociale du groupe ERAMET repose sur la volonté clairement affichée :

- d'impliquer fortement le management du Groupe (séminaires d'informations et d'échanges, parcours de développement, réunions avec l'encadrement du Groupe et des sociétés qui le composent, mobilité et évolution de carrière intra- et inter-Branches) ;
- d'associer les collaborateurs à la vie de leur Société et du Groupe au travers d'une information claire et régulière (journaux d'entreprise et de sites à diffusion régulière, intranet Groupe, journées d'intégration pour les nouveaux embauchés) ;
- de dialoguer avec les partenaires sociaux, tant de manière formelle (politique de rémunération, formation, protection sociale, gestion de l'emploi) qu'au quotidien sur les sites.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.9 RESSOURCES HUMAINES

5.9.2 L'emploi

5.9.2.1 Effectif total et répartition par zone géographique

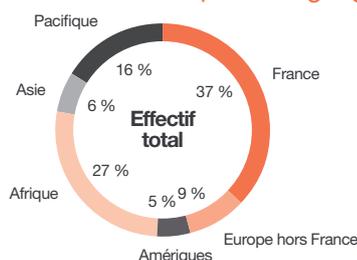
Au 31 décembre 2014, le Groupe emploie 13 992 salariés dans 21 pays, contre 14 026 salariés au 31 décembre de l'année précédente. Le reporting RH en vigueur dans le Groupe

concerne les effectifs consolidés et les effectifs gérés ⁽¹⁾. Le rapport RSE couvre sept sociétés de plus (TiZir Londres, Sodepal, Erasteel India, Maboumine, Metallied Irun, ERAMET Alloys UK, Erasteel Terrasso), représentant un complément de 113 salariés.

Effectif inscrit au 31 décembre 2014 (CDI et CDD)

	2014	2013	2012	Répartition 2014
France	5 171	5 368	5 321	37 %
Europe hors France	1 345	1 370	1 392	10 %
Amériques	665	693	732	5 %
Afrique	3 747	3 331	3 188	26 %
Asie	854	1 045	1 476	6 %
Pacifique	2 210	2 219	2 244	16 %
TOTAL	13 992	14 026	14 353	100 %

Effectif total 2014 par zone géographique



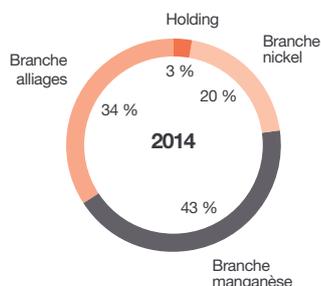
5.9.2.2 Répartition de l'effectif total par Branche

L'effectif inscrit est stable entre 2013 et 2014 pour la branche Alliages, en hausse pour la branche Manganèse qui a renforcé ses structures notamment en Afrique et en baisse pour la branche Nickel, et plus particulièrement pour ses implantations en Asie. La décision de geler les recrutements cadres impacte notamment les effectifs de la Holding qui sont en recul.

Effectif par Branche

	2014	2013	2012	Répartition 2014
Holding	455	514	476	3 %
Branche Nickel	2 809	2 974	2 999	20 %
Branche Manganèse	5 982	5 673	6 021	43 %
Branche Alliages	4 746	4 865	4 857	34 %
TOTAL	13 992	14 026	14 353	100 %

Effectif total 2014 par Branche



(1) AD Gennevilliers, ADES, AUBERT & DUVAL, AUBERT & DUVAL Deutschland GmbH, AUBERT & DUVAL Moulds & Die Technology (ADMDT), AUBERT & DUVAL Special Steels GmbH, AUBERT & DUVAL TAF, BEAR METALLURGICAL Corp., BROWN EUROPE LAVAL DE CERE, CFED Hong Kong, COMILOG DUNKERQUE, Comilog International, COMILOG SA, CONSTRUCTION DE MOULES METALLIQUES (CMM), ERACHEM COMILOG, ERACHEM Mexico, ERALLOYS holding Norway, ERAMET ALLIAGES, ERAMET COMILOG MANGANESE, ERAMET Comilog Shanghai Consultancy Services (ECSCS), ERAMET Comilog Shanghai Trading (ECST), ERAMET HOLDING, ERAMET India Private Limited, ERAMET Ingénierie, ERAMET International, ERAMET Latin America, ERAMET Marietta, ERAMET Nickel, ERAMET NORTH AMERICA, ERAMET NORWAY, ERAMET RESEARCH, ERAMET Titanium & Iron (ETI) ERAMINE, ERASTEEL GmbH, ERASTEEL Inc., ERASTEEL Kloster, ERASTEEL Stubs, ERASTEEL Trading Co. Ltd, EUROTUNGSTENE POUDRES, FORGES DE MONPLAISIR, Grande Côte Opérations - TiZir, Guangxi ERAMET Comilog Chemical (GECC), Guilin Comilog Ferro Alloys Ltd, GULF CHEMICAL & METALLURGICAL, INTERFORGE, PT WEDA BAY NICKEL, SETRAG, SLN, SOMIVAB, SUPA, UKAD, VALDI.

5.9.2.3 Répartition de l'effectif total par type de contrat

Au 31 décembre 2014, 91 % des salariés du Groupe bénéficient de contrats à durée indéterminée.

La technicité des métiers de la mine et de la métallurgie impose un apprentissage professionnel long, le recours à des contrats de travail à durée courte reste très minoritaire.

30 % des contrats à durée déterminée concernent l'Asie où cette pratique est répandue et correspond à des modes de management spécifiques à cette zone.

Les salariés en contrat à durée déterminée au sein du Groupe bénéficient des mêmes droits et avantages sociaux (dispositifs de prévoyance, frais de santé, intéressement...) que les salariés sous contrat à durée indéterminée.

Effectif par type de contrat

	2014	2013	2012	Répartition 2014
CDI	12 763	13 079	13 018	91 %
CDD	1 229	947	1 335	9 %
TOTAL	13 992	14 026	14 353	100 %
Intérimaires (<i>en équivalent temps plein</i>)	1 137	2 557	902	

5.9.2.4 Répartition de l'effectif total par catégorie socioprofessionnelle

ERAMET a étendu la notion française de catégorie socioprofessionnelle à l'ensemble de ses entités qui partagent les définitions suivantes :

Ouvriers :	<i>workers (blue collars)</i>
ETAM :	<i>clerks, technicians, foremen (white collars)</i>
Cadres :	<i>executives, managers, post-graduate staff, civil engineers (white collars)</i>

Effectif par catégorie socioprofessionnelle

	2014	2013	2012
Ouvriers	54 %	52 %	55 %
ETAM	32 %	34 %	32 %
Cadres	14 %	14 %	13 %

5.9.2.5 Age moyen et pyramide des âges

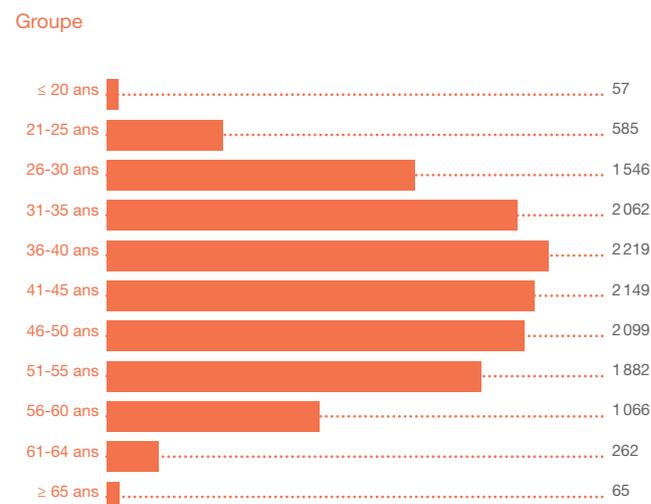
L'âge moyen des salariés du Groupe s'élève à 43,5 ans au 31 décembre 2014.

Ouvriers	ETAM	Cadres
41,2	44	45

Les collaborateurs de 50 ans et plus représentent 23 % de l'effectif total, ceux âgés de 30 ans et moins représentent un peu plus de 16 % de l'effectif total.

ERAMET suit avec attention l'évolution de la pyramide des âges de ses cadres, notamment pour anticiper les départs à la retraite de ses collaborateurs clés. Depuis la mise en place du processus de *People Review* au niveau local, Branche et Groupe, ERAMET dispose de plans de succession actualisés chaque année pour l'ensemble de ses postes clés.

Pyramide des âges du Groupe



DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.9 RESSOURCES HUMAINES

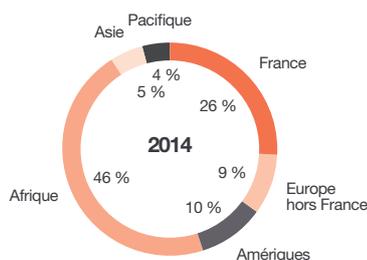
5.9.2.6 Recrutements

Les sociétés du Groupe ont recruté, hors mutations entre sociétés du Groupe, 1 405 salariés en 2014, en hausse de 5,5 % par rapport à 2013. Le nombre des entrées a cru de 90 % en Afrique suite à la mise en exploitation du Complexe Métallurgique de Moanda. À l'exception de cette zone, les entrées ont chuté de l'ordre de 20 % dans toutes les autres zones géographiques où le Groupe est présent. Depuis l'été 2013, le Groupe a gelé pour la population Cadres les recrutements externes et encourage activement le recours à la mobilité interne.

Entrées (hors mutations entre sociétés du Groupe) par zone géographique

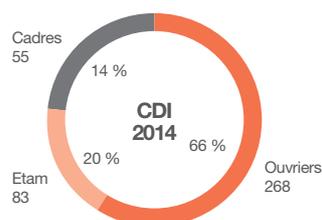
	2014	2013	2012
France	362	503	621
Europe hors France	127	115	266
Amériques	136	145	62
Afrique	654	359	421
Asie	74	126	122
Pacifique	52	82	91
TOTAL	1 405	1 330	1 665

Entrées en 2014



Les recrutements CDI se répartissent selon les catégories professionnelles suivantes :

Recrutements en CDI en 2014



Depuis le 1^{er} janvier 2013, ERAMET suit plus particulièrement les recrutements en CDI des salariés de moins de 30 ans et de plus de 55 ans.

	Recrutements CDI 2014	
	< 30 ans	> 55 ans
TOTAL	195	25
En % du total des recrutements CDI	79 %	6 %

5.9.2.7 Départs

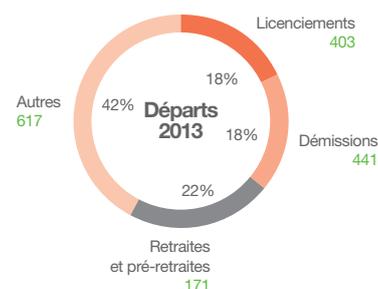
Le nombre total de départs (cette notion englobe les démissions, licenciements, mises en retraite, ruptures conventionnelles mais ne comptabilise pas les mutations Groupe) en 2014 a atteint 1 410, dont 314 démissions (22 % des départs), 252 licenciements (18 % des départs) et 249 départs en retraite (18 % des départs).

Départs par zone géographique (hors mutation dans le Groupe)

	2014	2013	2012
France	540	439	469
Europe hors France	149	134	121
Amériques	168	199	63
Afrique	221	208	114
Asie	265	551	788
Pacifique	67	101	134
TOTAL	1 410	1 632	1 780

Ventilation des départs par motif

Départs en 2014



76 % des salariés en temps partiel, soit 178 personnes, travaillent en France et représentent 3,5 % de l'effectif total de la France métropolitaine.

5.9.3.2 Organisation du travail

En 2014, 57 % des salariés sont inscrits en horaire à la journée tandis que 43 % sont en horaires postés.

5.9.3.3 Absentéisme (données issues de l'enquête RSE)

Le taux d'absentéisme moyen pour le Groupe est de 4,3 % en 2014. Sur 26 sites en France, un seul affiche un taux d'absentéisme inférieur à 1,5 %, deux présentent un taux supérieur à 7,5 %, la moyenne nationale étant de 4,43 %. Pour le reste de l'Europe, le taux moyen est de 3,52 % avec des variations de 0,5 % à 7 %. La zone Amériques a un taux voisin de 1,6 %. La zone Afrique affiche un taux moyen de 2,12 % avec un étagement entre 0,72 % et 5,75 %. La moyenne constatée en Asie est inférieure à celle du Groupe avec un écart allant de 0,55 à 7,8 %. Le taux moyen relevé dans la zone Pacifique est de 5,79 %.

5.9.3 Organisation du travail

5.9.3.1 Temps de travail

Les modalités d'organisation du temps de travail dépendent des entreprises, de la nature de leurs activités et de leur lieu d'implantation et sont définies afin de répondre au mieux aux exigences de l'activité et aux souhaits des collaborateurs. Partout où il est implanté, le groupe ERAMET respecte la législation sur le temps de travail en vigueur. À titre d'indication, le temps de travail est :

- en France métropolitaine : de 35 heures par semaine ;
- en Norvège : de 37,5 heures par semaine ;
- en Nouvelle-Calédonie : de 37,5 heures par semaine ;
- en Chine, au Gabon, aux États-Unis, en Suède : de 40 heures par semaine sur cinq jours.

Travailleurs à temps partiel

Des contrats de travail à temps partiel existent dans de nombreux pays où le Groupe est implanté. L'effectif concerné par cette modalité représente 1,7 % de l'effectif total, toutes catégories de personnel confondues.

Au 31 décembre 2014, 235 personnes étaient en temps partiels dont les deux tiers concernaient des femmes.

5.9.4 Une politique de rémunération équitable et compétitive

Les compétences et le niveau de responsabilité des collaborateurs sont rémunérés par un salaire fixe en adéquation avec l'expérience acquise et les pratiques observées pour chaque métier sur le marché. La politique de rémunération du Groupe vise à être équitable et compétitive, mais aussi adaptée aux spécificités locales des pays dans lesquels ses activités s'exercent.

Un cadre sur deux bénéficie de dispositifs de rémunération variable individuelle basés sur des objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs. Le Groupe met à disposition une trame commune de fixation et d'évaluation des objectifs annuels.

Des dispositifs de rémunération de la performance collective peuvent exister dans certains pays, qu'il s'agisse de

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.9 RESSOURCES HUMAINES

dispositifs légaux (participation aux bénéficiaires en France...) ou volontairement mis en place par le Groupe en fonction des pratiques locales (intéressement calculé au regard des résultats de l'entreprise, plans d'épargne collectifs). Les plans de participation aux résultats sont souvent calculés sur des critères négociés, liés à la sécurité, à l'environnement et à l'activité de la Société. Selon les dispositifs en vigueur, ces primes peuvent être investies dans des dispositifs d'épargne à des conditions avantageuses. En 2014, un salarié sur deux était éligible à une rémunération variable collective.

Des enquêtes de rémunération sont réalisées chaque année pour évaluer la compétitivité des packages de rémunération proposés par le Groupe par rapport à ceux proposés par des entreprises opérant sur les mêmes secteurs d'activité.

Dans chaque pays dans lequel le Groupe est implanté, la politique de rémunération mise en œuvre vise à récompenser la performance, tout en s'adaptant au contexte local.

5.9.4.1 Frais de personnel – charges sociales

Les salaires représentent la part principale de la rémunération du personnel.

En 2014, la masse salariale annuelle brute pour le groupe ERAMET s'élève à 643 millions d'euros.

Plus de 5 500 salariés, soit 39 % de l'effectif, ont bénéficié d'une revalorisation de leur salaire fixe en 2014, que ce soit au travers d'une augmentation générale ou d'une augmentation individuelle au mérite.

5.9.4.2 Avantages sociaux

Dans la lignée des accords Groupe relatifs à la prévoyance face aux gros risques et aux aléas de la vie, le groupe ERAMET a souhaité faire bénéficier l'ensemble de ses salariés en France métropolitaine d'une assurance complémentaire frais de santé. En France, un nouvel accord collectif a été signé en juillet 2014 par l'ensemble des organisations représentatives du personnel. Ces nouvelles dispositions permettent d'assurer la pérennité du régime de santé, en rééquilibrant les comptes et de lui conférer un caractère solidaire, collectif et familial. C'est ainsi que l'entreprise prend en charge les cotisations de santé des salariés quittant la Société et bénéficiant d'une affiliation à Pôle Emploi, ce dispositif de portabilité permet à l'ancien collaborateur de bénéficier des mêmes garanties que les salariés actifs, et ce pendant une durée de 12 mois.

Par ailleurs, l'ensemble des engagements de retraite, indemnités de départ, couverture médicale, prévoyance et autres engagements vis-à-vis du personnel actif ou à la retraite, sont provisionnés selon les conventions en vigueur dans chaque pays.

La partie non couverte par les sociétés d'assurance ou les fonds de pension, notamment pour les sociétés américaines et norvégiennes, est également provisionnée (ce sont des régimes à prestations définies en général). Les engagements concernant spécifiquement ces régimes sont situés aux États-Unis (42 %), en Norvège (17 %), en Nouvelle-Calédonie (7 %)

et en France (régimes spécifiques très anciens et désormais fermés). Les autres régimes sont des régimes à cotisations définies où les cotisations employeur sont constatées en charges de la période pour laquelle ils sont liés. Les principales hypothèses chiffrées utilisées pour le calcul de ces engagements sont détaillées dans les comptes consolidés.

Enfin, un plan de retraite supplémentaire concernant un groupe de dirigeants est lui aussi entièrement provisionné. La valeur actuarielle estimée pour ce plan au 31 décembre 2014 pour les bénéficiaires actifs est de 52.3 millions d'euros

5.9.4.3 Actionnariat salarié

Dans le souci de construire une appartenance Groupe partout dans le monde où il est implanté, et de partager la valeur créée, le groupe ERAMET a opté depuis 2009 pour le déploiement de plans d'actions gratuites mondiaux. Ce programme, baptisé Erashare, a consisté à l'origine à attribuer cinq actions gratuites à chacun des salariés du Groupe, et ce quel que soit le pays d'activité, la Branche, le métier ou le niveau de responsabilité.

Depuis juillet 2011 en France et en Italie, et depuis juillet 2013 dans les autres pays, les salariés bénéficient de tous les droits attachés aux actions ERAMET : droit de vote et droit aux dividendes. Une brochure d'information sur Erashare a par ailleurs été élaborée dans les neuf langues du Groupe pour accompagner le déploiement mondial du dispositif.

Cinq nouveaux plans d'attribution gratuite d'actions ont été mis en œuvre en 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 sur le même périmètre, et ont permis d'attribuer 2 actions supplémentaires chaque année à plus de 14 000 salariés.

5.9.4.4 Dispositif d'intéressement du personnel

En France métropolitaine et en Nouvelle-Calédonie, des accords d'intéressement sont négociés et conclus régulièrement avec les partenaires sociaux. Ils complètent, lorsqu'elles existent, les dispositions réglementaires en matière de participation. L'intéressement est versé au personnel ayant plus de trois mois d'ancienneté au 31 décembre avec une répartition pour partie uniforme, et pour partie fonction de la rémunération annuelle brute de référence. La Direction des Ressources Humaines du Groupe a précisé en 2014 dans une note de cadrage les trois composantes que le groupe ERAMET souhaite retrouver dans les nouveaux accords renouvelés à partir de 2014 :

- résultat financier du Groupe ;
- résultat financier de l'entité ;
- critères de progrès opérationnels propres à l'entité (critère de sécurité, taux de service, taux de rebut, variation du BFR, etc.).

11 sociétés du Groupe en France et en Nouvelle-Calédonie ont versé en 2014 de l'intéressement au titre de l'année 2013. Ce sont ainsi 15,9 millions d'euros qui ont été versés aux bénéficiaires concernés (valeur brute).

5.9.4.5 Plan d'épargne salariale

En France métropolitaine et en Nouvelle-Calédonie les salariés du groupe ERAMET ont la possibilité d'adhérer à un Plan d'Épargne Entreprise afin de se constituer une épargne salariale. Le Plan d'Épargne peut recevoir la prime d'intéressement, la participation aux bénéficiaires, ainsi que des versements volontaires effectués mensuellement ou ponctuellement par les collaborateurs. Les sociétés du Groupe participent à cette épargne sous la forme d'un abondement aux sommes versées par les salariés (les modalités de versement de cet abondement sont variables suivant les sociétés).

Une gamme de FCPE (Fonds Communs de Placement Entreprise) diversifiés est offerte aux collaborateurs du Groupe. Un dispositif de retraite collective existe également sous la forme d'un PERCO (Plan d'Épargne Retraite Collectif).

Au 31 décembre 2014, 6 240 salariés et anciens salariés d'ERAMET en France adhèrent à un Plan d'Épargne Salariale, pour un actif total qui représente environ 69 millions d'euros, soit 11 160 euros par épargnant. Le total des actifs se répartit entre les FCPE (92 % des actifs) et le PERCO (8 %). Les sociétés françaises du Groupe ont versé en 2014 environ 2.6 millions d'euros d'abondement (valeur brute) sur le PEG (Plan d'Épargne Groupe) et le PERCO, soit 845 euros en moyenne par salarié ayant effectué un versement (on en dénombre 3 128 en 2014).

5.9.5 Un dialogue social mobilisé sur des objectifs d'amélioration des performances du Groupe

Les Relations Sociales sont coordonnées au niveau corporate afin d'assurer la traçabilité et le suivi des négociations en cours, des accords conclus (122 sur le périmètre mondial) et du climat social. Un reporting régulier est réalisé au travers d'un tableau de bord, et des coordinations régulières ou thématiques réalisées auprès des sites sur les sujets d'actualité et communs.

Par ailleurs, des accords sont négociés et suivis en central avec les organisations syndicales métropolitaines, afin d'en assurer une mise en œuvre homogène sur l'ensemble des sites, notamment en matière d'avantages sociaux (frais de santé, prévoyance, épargne salariale), de sécurité et d'égalité professionnelle.

Enfin, l'animation du Comité d'Entreprise Européen regroupant 34 élus français, norvégiens, belges et suédois et du Comité de Groupe regroupant 32 élus métropolitains et néo-calédoniens, permet d'échanger avec les partenaires sociaux sur les perspectives du Groupe, les évolutions et les projets et de répondre à leurs questions.

Les résultats économiques et financiers du Groupe en 2013 et les perspectives incertaines sur de nombreux marchés ont conduit les Directions tant corporate que des filiales et sites à poursuivre et intensifier leurs programmes d'amélioration de la compétitivité, de rationalisation des organisations et de réduction de leurs frais généraux.

La branche Nickel confrontée à une situation toujours défavorable des cours mondiaux du nickel a procédé à de nombreuses adaptations :

- la mise en sommeil de son projet indonésien (Weda Bay) qui a impliqué la démobilisation des équipes du projet et le redimensionnement des équipes locales de sa filiale Pt Weda Bay Nickel ;
- la réorientation des activités industrielles du site de Sandouville vers des productions à forte valeur ajoutée et la réduction associée du niveau de production ;
- la poursuite des actions ambitieuses d'amélioration de la compétitivité et de la productivité de la SLN en Nouvelle-Calédonie ;
- la participation active aux projets de rationalisation des organisations pour sa partie siège.

À chaque stade de ces évolutions, les partenaires sociaux, Institutions Représentatives du Personnel (CE, CCE) et Organisations Syndicales Représentatives ont été étroitement associés à l'analyse des risques et enjeux et consultés régulièrement sur chacun des périmètres concernés permettant d'une part d'obtenir des avis favorables sur les projets de réorganisation et d'autre part d'assurer la réalisation des objectifs d'amélioration de la Branche. Des expertises spécifiques ont été conduites dans ce contexte par le CE et le CCE d'ERAMET afin d'analyser et évaluer l'évolution de la situation industrielle du site de Sandouville et les perspectives et réorientations indispensables à sa pérennité.

La branche Manganèse, a conduit des actions sur l'ensemble de ses *business units* au regard de la situation de chacun de ses marchés et dans des contextes localement spécifiques :

- La BU minerais et alliages a poursuivi et intensifié ses actions de productivité et de fiabilisation :
 - au Gabon tant au sein de sa filiale Comilog qu'au sein de la Setrag (les enjeux ferroviaires restent un axe d'amélioration majeur dans la fiabilisation logistique des expéditions de minerais) ;
 - en Chine par l'adaptation de la production aux contraintes du marché et des effectifs de son usine d'Alliages de Manganèse à New Guilin ;
 - par la réduction des frais généraux *via* le regroupement des équipes commerciales ENA de Pittsburg sur le site industriel de Marietta aux États-Unis ;
 - en Norvège par l'adaptation continue de son organisation.
- La BU Chimie du manganèse durablement engagée dans un processus d'amélioration poursuit ses actions sur les périmètres belge et mexicain ;
- La BU Recyclage a poursuivi ses objectifs de reconquête de parts de marché sur le périmètre américain.

Chaque entité et BU, selon son contexte local, a accompagné ses mises en œuvre par un dialogue social spécifique avec ses organisations syndicales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.9 RESSOURCES HUMAINES

La branche Alliages a poursuivi ses actions d'amélioration de ses ratios économiques, de son taux de service client et de son organisation industrielle :

- Engagée pour sa filiale Aubert & Duval dans un projet majeur d'amélioration de ses processus et de réduction de ses frais généraux, la Direction d'Aubert & Duval a conduit un processus d'information et de consultation très dense auprès de ses partenaires sociaux dans le cadre d'un projet de Plan de Sauvegarde de l'Emploi et signé un accord majoritaire le 26 juin 2014 sur les mesures sociales avec l'ensemble des Organisations Syndicales Représentatives.
- Un projet de transformation majeur des activités industrielles d'ERASTEEL impliquant une réduction des effectifs a été lancé fin 2014. Les discussions et consultations ont débuté au sein des Institutions Représentatives du Personnel (CE, CHSCT) ainsi que des négociations parallèles avec les Organisations Syndicales Représentatives.

Enfin, il a été lancé au niveau des Directions du Groupe et des Branches ainsi que de la R&D et de l'Ingénierie un programme d'amélioration des performances et de réduction des coûts appelé Optimum. Ce programme a pour but de simplifier, harmoniser et rationaliser les modes de fonctionnement, en relation avec l'évolution des perspectives du Groupe et du nombre de projets à l'étude.

Ce programme prévoit une réduction des effectifs et une réorganisation des activités corporate, de recherche et d'ingénierie.

Dans ce contexte, l'association des CE, CCE, CHSCT aux processus d'Information/consultation et des Organisations Syndicales prenant part à la négociation est particulièrement soutenu, permettant de conclure notamment un accord de processus de négociation centrale et un accord de méthode afin d'en encadrer le déroulement.

5.9.5.1 Une politique salariale contrainte

La situation financière du Groupe a contraint la politique salariale 2014, notamment sur la branche Nickel, les sièges sociaux et certaines filiales. Ce périmètre s'est vu appliquer un gel des salaires. Les évolutions sur les autres entités sont restées très maîtrisées.

5.9.5.2 La consolidation de la politique sociale...

Outre les accords signés dans le cadre des procédures d'information consultation relatives à des projets de restructuration, l'année 2014 s'est inscrite dans la poursuite de la consolidation de la politique sociale du Groupe, au travers d'adaptations des dispositifs en vigueur, en concertation avec les organisations syndicales.

Ainsi, les négociations sur le périmètre métropolitain du Groupe, ont abouti :

- à la mise en conformité des dispositions et garanties de l'Accord Frais de Santé France, afin notamment de minimiser les impacts d'évolution des cotisations salariales ;

- la négociation de nombreux accords d'Intéressement arrivés à échéance sur le périmètre métropolitain.

Les échanges avec les organisations syndicales dans le cadre de suivis paritaires se sont poursuivis sur l'épargne salariale, la qualité de vie au travail, la prévention de la pénibilité, l'égalité hommes, femmes...

5.9.5.3 ... et des évolutions impactant la Gouvernance

Enfin, en application des dispositions françaises prévues dans la loi de Sécurisation de l'Emploi, la représentation salariale au sein du Conseil d'administration a évolué par l'accueil de deux administratrices salariées désignées par le Comité Central d'Entreprise d'ERAMET S.A. et par le Comité d'Entreprise Européen.

À noter également, la réalisation de la consultation sur les Orientations Stratégiques de l'Entreprise auprès du CCE d'ERAMET S.A., société de tête et le déploiement de la Base de Données Économique et Sociale.

Cette consultation et ces nouveaux outils participent à l'amélioration de la connaissance de l'entreprise et du Groupe et au partage des informations nécessaires à la conduite des mandats des partenaires sociaux.

5.9.6 Développement des collaborateurs et gestion de carrière

5.9.6.1 Processus de gestion de carrières

Si ERAMET a toujours accordé une attention toute particulière au développement de ses collaborateurs, érigeant le respect et le développement des personnes comme valeur du Groupe, ainsi que comme le premier axe de sa Stratégie RH, le gel des recrutements externes instauré au sein du Groupe depuis juillet 2013 et le contexte des opérations de restructurations menées actuellement renforcent encore davantage l'intérêt de nos processus de mobilité interne et de développement de carrière.

ERAMET a formalisé et largement communiqué sur les processus de gestion de carrières et les rôles et responsabilités de chacun.

La « Charte Développement de Carrière et Mobilité » permet de définir les rôles et responsabilités de chacun (collaborateur, Manager et RH) afin que le développement et les évolutions de carrière des hommes et des femmes du Groupe puissent être promus et encouragés dans un cadre clair, défini et partagé et à l'aide d'outils et processus.

Elle met notamment l'accent sur la promotion de l'initiative et la proactivité du collaborateur dans son propre développement de carrière.

Une brochure « Parcours : Carnet de route » a été largement diffusée depuis deux ans. Celle-ci permet d'illustrer les aspects essentiels de la Charte par des exemples et des témoignages de collaborateurs.

Ce « Carnet de Route », remis à tous les cadres du Groupe, permet d’appréhender les éléments essentiels de la Charte, de découvrir les outils et processus au service du développement de carrière et surtout de prendre connaissance au travers de témoignages et d’exemples de la multiplicité d’opportunités et d’évolutions possibles.

Pour mettre en œuvre de façon optimale ces développements de carrières, des processus de gestion sont mis en place et pilotés tout au long de l’année.

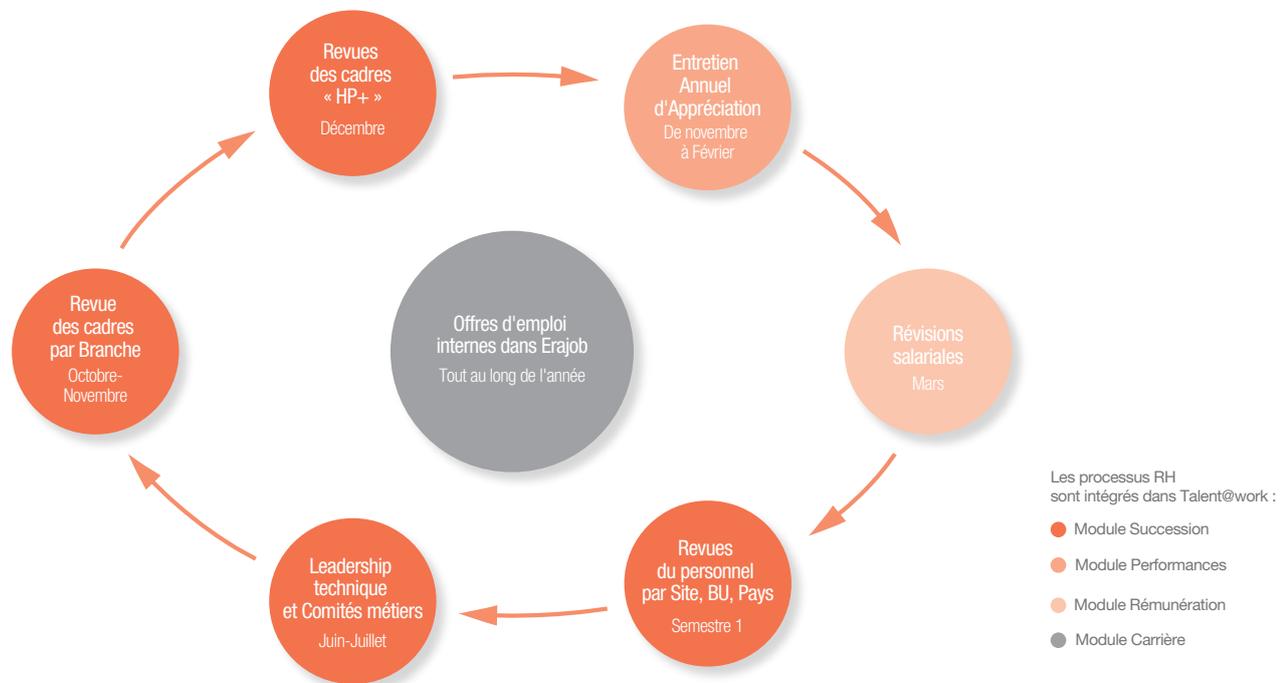
Les EAA (Entretiens Annuels d’Appréciation) permettent notamment de recenser les souhaits de mobilité et de les prendre en compte à la fois lors de réunions mensuelles du réseau des DRH et lors des « *People Reviews* ». Ces revues des cadres sont organisées au niveau des sites, *Business Units*, entités, voire pays. Elles permettent d’identifier les personnes à faire évoluer, leur potentiel...

D’autres réunions sont organisées à mi-année par métiers (leadership technique ou comités métiers) permettant de passer en revue ces besoins d’évolution de façon transverse, d’évaluer les besoins à moyen terme et les ressources disponibles métier par métier.

Ces échanges sont consolidés au niveau de chaque Branche lors des revues des cadres Branche, en fin d’année permettant ainsi d’aborder les EAA avec des éléments concrets d’évolution à soumettre.

Une revue des cadres dirigeants et des postes clés du Groupe a lieu en fin d’année avec le COMEX.

Des comptes rendus sont établis et le module Succession de Talent@Work permet d’enregistrer ces perspectives d’évolution.



5.9.6.2 Création d’un module de formation destiné au recrutement/mobilité pour Managers et RH

Afin d’accompagner les Managers dans leur rôle de gestionnaire de carrière, un **module de formation sur le recrutement et la mobilité** a été mis en place dans le cadre d’**IMaGE**.

Ce module permet de former managers et RH aux mêmes outils d’entretiens de sélection, de faire ses choix de façon objective et transparente, d’assurer des retours de qualité aux candidats internes ou externes.

Cette formation s’appuie aussi sur le **module « Recrutement »** développé dans Talent@Work et sensibilise ses participants aux sujets de **non-discrimination**.

5.9.6.3 ERAJOB 2.0 et Module Carrière

ERAJOB (la bourse interne d’emploi du Groupe) a été redéveloppé en 2012 sur le SIRH (Système d’Information Ressources Humaines) « Talent@Work » : ERAJOB 2.0. Les offres de postes sont ainsi directement disponibles *via* le **module Carrière**, permettent désormais de postuler en ligne, de transférer une offre à une connaissance, de se créer des alertes sur postes spécifiques, etc.

Pour tenir compte des difficultés du Groupe, une mesure de gel des recrutements externes de cadres en CDI est en vigueur depuis juillet 2013. Des dérogations sont cependant possibles après validation du COMEX.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.9 RESSOURCES HUMAINES

Un module **Recrutement** a également été développé dans Talent@Work, permettant aux RH et managers en charge d'un recrutement par mobilité interne ou externe de pouvoir suivre la progression du processus, de la définition du poste à son pourvoi.

5.9.6.4 Formation

Les différents modules de formation conçus au sein d'IMaGE (Institut du Management du Groupe ERAMET) sont destinés aux collaborateurs du Groupe :

- pour favoriser leur intégration en leur donnant rapidement les clés de compréhension sur les processus d'organisation et de gestion du Groupe ;
- pour développer les managers du Groupe en leur donnant accès à des programmes techniques ou de management ;
- pour favoriser les échanges des bonnes pratiques entre les participants ;
- pour construire des parcours de développement.

Intégrer, améliorer les savoir-faire, sensibiliser sur des risques spécifiques, partager l'expérience et les bonnes pratiques, développer la transversalité au niveau du Groupe, favoriser le déploiement des méthodes managériales, affirmer davantage l'expertise du Groupe et son leadership technique, tels sont les enjeux des programmes de formation et de l'effort de formation engagé par le Groupe chaque année, sur l'ensemble de ses sites et implantations.

Dans le domaine de la formation professionnelle de ses collaborateurs, le groupe ERAMET accorde la priorité aux formations relatives d'une part à la sécurité et d'autre part au développement des compétences techniques visant à apporter notamment une meilleure maîtrise des procédés et de leur environnement.

En 2014, IMaGE (l'Institut du Management du Groupe ERAMET) a dispensé près de 10 000 heures de formation. 916 personnes ont en effet suivi ces différents programmes en 2014. Cet institut propose désormais un corpus de plusieurs formations destinées à intégrer et développer l'encadrement.

Les programmes destinés à améliorer les compétences managériales de l'encadrement, conçus en 2012, ont fait l'objet d'ajustements permettant aux deux programmes (les « fondamentaux du Management » et le « pilotage par la performance ») de s'inscrire davantage dans une logique de Parcours de formation managériale.

Les Journées Rencontres ERAMET (*ERAMET Discovery Days*) ont comme chaque année rassemblé près d'une soixantaine de participants du monde entier ayant rejoint le Groupe cette année ou souhaitant renforcer leur connaissance sur l'organisation du Groupe, ses grands projets et sa stratégie.

Le programme *ERAMET Leaders Program* a rassemblé pour sa 11^e promotion plus de 20 cadres et managers du Groupe pendant une semaine, ce qui porte à 220 le nombre de cadres ayant participé à ce programme depuis 2006, permettant à ceux-ci de se constituer un réseau, d'améliorer leur connaissance du Groupe, d'échanger avec les dirigeants sur les axes stratégiques de développement, etc.

Le programme de développement pour les cadres exécutifs du Groupe se poursuivra en 2015 avec une troisième promotion. *ERAMET Executive Development Program* est un programme de 12 jours dispensé en anglais développé en partenariat avec *Duke Corporate Education*, destiné à renforcer le leadership des participants et les préparer à leur évolution au sein du Groupe. Cette 3^e promotion, après la 1^{re} session dispensée à Paris (5 jours d'apports académiques), réalisera son *Learning Trip* à l'étranger (7 jours).

2014 a été également consacré à l'élaboration d'un module de formation destiné aux outils de l'Amélioration Continue et à l'accompagnement du changement qui a commencé à être déployé en 2014 et se poursuivra sur 2015.

Plus de 160 collaborateurs ont été formés à SLN en Nouvelle-Calédonie sur la thématique de l'amélioration continue des Performances avec un focus spécifique sur la fiabilité des équipements.

La branche Alliages a également beaucoup investi dans le domaine de la formation des *Change Leaders* qui sont affectés sur l'ensemble des sites de la Branche et affectés sur des sujets de Mini-Transformation, d'Optimisation des Coûts Technique ou de Design des Flux.

La branche Manganèse a consacré des efforts de formation au Gabon, à Comilog notamment sur l'accompagnement du changement (Projet PPO) et également sur la formation des équipes dans le cadre du démarrage des nouvelles installations du CMM.

De nouveaux modules de formation ont été créés en 2014 et sont venus enrichir le catalogue de formation d'IMaGE comme la formation sur la responsabilité pénale des dirigeants.

L'accent a notamment été mis sur le développement de l'offre de formation en ligne (*e-learning*) par le déploiement d'un module LMS (*Learning Management System*) dans le SIRH (Talent@Work) permettant la diffusion de ces programmes et l'acquisition d'un outil auteur permettant de concevoir les contenus de ces nouveaux programmes de formation en ligne.

La prévention du paludisme, la prévention des risques chimiques sont des programmes qui sont d'ores et déjà disponibles sous forme d'*e-learning*. D'autres développements sont prévus en 2015.

Au global en 2014, les salariés du groupe ERAMET ont ainsi bénéficié de plus de 374 500 heures ⁽¹⁾ de formation soit environ 27 heures par salarié pour l'année. Ce sont ainsi plus de 11 200 salariés ⁽¹⁾, soit 79 % de l'effectif total, qui ont bénéficié d'une action de formation en 2014.

5.9.6.5 Suivi de la performance

La réussite d'une mobilité ou d'une évolution de carrière est la conjonction de trois éléments :

- la performance dans le poste ;
- l'existence d'une opportunité ;
- la volonté de faire preuve de mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

(1) Données issues du questionnaire annuel RH complété par les entités du Groupe sur une base déclarative.

C'est pourquoi l'EAA (Entretien Annuel d'Appréciation) est un moment privilégié pour échanger entre collaborateur et N+1 sur sa performance, l'atteinte de ses objectifs, la détermination de la feuille de route pour l'année qui vient et aussi de ses souhaits de mobilité.

L'EAA est ensuite retranscrit dans le formulaire dédié de Talent@Work. Ainsi, les éléments exprimés sont extraits et traités par les RH, notamment dans le cadre des *People Review*.

Depuis maintenant plusieurs années, chaque cadre du Groupe bénéficie d'un Entretien Annuel d'appréciation au cours duquel sont évaluées sa performance (atteinte des objectifs fixés pour l'année passée) ainsi que la mise en œuvre des valeurs du groupe ERAMET.

En 2014, ce sont 5 616 collaborateurs, cadres et non-cadres, qui ont ainsi bénéficié d'un entretien annuel d'appréciation. De nombreux sites ont en effet commencé à étendre le bénéfice de ce dispositif à des populations non-cadres.

Le support destiné à l'Entretien Annuel d'Appréciation (EAA) a été modifié pour tenir compte du déploiement d'un nouveau module de suivi des objectifs (*Goal Management*). Faisant suite à la volonté de mieux suivre et évaluer la performance, la mise en œuvre de ce module, décidée par le groupe de travail en charge de la performance à l'issue de l'enquête d'engagement, permet au manager tout au long de l'année de suivre l'avancement des objectifs fixés à son équipe, ajuster ceux-ci si nécessaire, s'appuyer sur cet outil pour la réalisation d'entretiens à mi-année, etc.

L'utilisation désormais généralisée du formulaire d'EAA dans Talent@Work permet une amélioration sensible en matière d'accès à l'information sur les souhaits de mobilité exprimés, une meilleure prise en compte de ceux-ci dans les gestions de carrières et *People Review*, et un suivi optimisé.

On notera également en 2014 le programme d'identification et d'évaluation des potentiels organisé à l'initiative de la branche Manganèse au Gabon. Ce programme a permis de former le Comité de Direction de Comilog à la méthodologie et à procéder à une campagne d'évaluation. Le réseau RH des entités gabonaises a également été formé.

Le projet Optimum visant à améliorer la performance des Sièges Sociaux et des fonctions supports du Groupe a permis d'identifier des axes de progrès en cours sur des thématiques de formation, de gestion des recrutements, etc.

5.9.7 Égalité des chances - Mesures en faveur de la non-discrimination et promotion de la diversité

5.9.7.1 Respect de l'égalité hommes/femmes

Les femmes représentent aujourd'hui 15 % de l'effectif total du Groupe, et plus précisément : 7 % des effectifs Opérateurs,

25 % des effectifs Agents de maîtrise, Techniciens et Employés et 20 % des effectifs cadres.

% de femmes dans l'effectif total	15 %
% de femmes dans l'encadrement	20 %
% de femmes dans les recrutements CDI 2014	14 %
% de femmes dans les recrutements CDI de cadres en 2014	22 %

L'ensemble des entités du Groupe se mobilisent pour mener des actions destinées à promouvoir l'emploi des femmes y compris sur des métiers historiquement tenus par un effectif plutôt masculin.

Des efforts sont donc réalisés localement pour promouvoir les métiers techniques auprès de publics de collégiennes, lycéennes et étudiantes, adapter les locaux à l'accueil de personnels féminins (vestiaires) et promouvoir les dispositions prévues dans les accords collectifs Égalité Hommes/Femmes signés sur des nombreux sites métropolitains. Aubert & Duval a d'ailleurs reçu le label Diversité, coordonné par l'Afnor, pour son site d'Heyrieux pour la mise en place d'une démarche managériale en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité. La branche Alliages s'attache également à recruter des femmes sur des métiers d'usinage.

La prévention de la discrimination est aussi adressée aux États-Unis, par exemple sur le site d'ERAMET Marietta Inc., à l'occasion de formation annuelle de sensibilisation à la diversité et anti-harcèlement.

Au Gabon, lors de la campagne de recrutement des nouvelles installations industrielles du CMM, un effort a été porté sur le recrutement de femmes qui représentent près de 25 % de l'effectif de cette unité. L'effectif féminin de Comilog était de 14 % en 2013 et il est passé à 17 % en 2014.

5.9.7.2 Équilibre vie professionnelle/vie privée

Le Groupe a poursuivi l'effort consacré depuis trois ans maintenant à la sensibilisation des équipes aux Risques Psychosociaux dans le cadre du Programme ZEPHYR, en France métropolitaine.

Une attention est également portée sur ce sujet à l'occasion de l'Entretien Annuel d'Appréciation. En effet, une partie de l'échange entre le collaborateur et sa hiérarchie est consacrée, lors de ce rendez-vous annuel privilégié, à l'organisation du travail, la charge de travail et l'équilibre vie professionnelle et vie privée.

Dans ce domaine-là aussi, le Groupe favorise un certain nombre d'initiatives locales de nature différentes mais destinées à favoriser ce nécessaire équilibre : des congés sabbatiques ont été accordés à des salariés désireux de s'investir dans un projet personnel, des mesures de télétravail ont été accordées à des salariés faisant face à des difficultés personnelles, des mesures favorisant la parentalité ont été aussi mises en place sur certains sites : aménagement du temps de travail, attribution de chèques CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour la rétribution d'emploi d'aides à domicile (garde d'enfants, aide aux devoirs, ménage, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.9 RESSOURCES HUMAINES

5.9.7.3 Emploi et insertion des personnes en situation de handicap

Le groupe ERAMET porte une attention à l'emploi et à l'insertion des personnes en situation de handicap.

Le Groupe compte 215 salariés en situation de handicap (données issues de l'enquête RSE). Ce décompte est probablement sous-estimé, la réglementation de certains États ne permettant pas la comptabilisation de salariés handicapés.

Sur la plupart des sites du Groupe différentes actions sont entreprises pour favoriser l'emploi des personnes en situation de handicap : aménagement des locaux, des accès et des postes de travail, campagne de sensibilisation, financement d'appareils auditifs, contribution à des organismes ou associations dédiées à l'aide des personnes handicapées ou bien encore la présence deux jours par mois sur le site des Ancizes (Aubert & Duval) d'un cabinet destiné à accompagner le maintien dans l'emploi des salariés en situation de handicap.

Des activités de sous-traitance sont aussi confiées à des centres d'aide par le travail ou associations employant des personnes en situation de handicap. L'accessibilité des locaux est également un sujet traité sur de nombreux sites du Groupe.

Ainsi le 18 novembre 2014, la Mission Handicap composée de représentants des entités présentes à Paris et Trappes (ERAMET TMM (Holding et Nickel), ECM, Erasteel, Aubert & Duval, ERAMET Research, ERAMET Ingénierie, ERAMET International) a organisé différents événements de sensibilisation à l'occasion de la Semaine du Handicap (Conférence de Étienne Hoarau suivie d'un débat permettant aux participants de mieux appréhender les spécificités de la vie quotidienne et professionnelle).

La Mission Handicap des entités du groupe ERAMET basées à Paris (tour Maine-Montparnasse) et Trappes répond aux dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté. Elle a été créée en 2012 dans le but de sensibiliser les collaborateurs du Groupe à la thématique du handicap. Elle est composée de représentants de différents services, au sein de chaque entité (Santé/Sécurité, RH, Communication, Achats). Parmi ses objectifs, elle vise notamment à développer des partenariats pertinents avec des entreprises du secteur adapté (services de restauration et plateaux repas, décorations florales, etc.).

Le groupe ERAMET est partenaire de l'Officiel du Handicap, organisme composé d'acteurs publics et privés engagés dans la promotion d'une meilleure intégration des personnes handicapées en France (emploi, sous-traitance, accessibilité, technologie, etc.).

5.9.7.4 Emploi des jeunes et des seniors

En ayant signé en France métropolitaine un plan d'action relatif au Contrat de Génération, la Direction du Groupe s'engage à déployer des synergies intergénérationnelles. Ce plan est notamment marqué par la volonté d'intégrer et faire progresser les juniors et de valoriser et pérenniser l'expérience des seniors. Sur l'ensemble du périmètre du Groupe, 85 personnes dont l'âge correspond à 10 ans avant l'âge légal de départ à la retraite, ont été recrutées (données issues de l'enquête RSE).

Le Groupe a accueilli en 2014, plus de 1 015 jeunes en contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation) ou bien en stage.

En 2013, ERAMET s'est engagé aux côtés de 60 grands groupes, et dans le cadre de l'Afep (Association française des entreprises privées), pour l'emploi des jeunes. Le Groupe est effectivement signataire d'une démarche baptisée « Jeunes et Entreprises ».

ERAMET est par ailleurs très investi au plan national ou local dans les relations avec l'enseignement. Cela se traduit par différentes actions ou partenariats : on relèvera notamment de nombreuses visites organisées sur plus de 48 entités du Groupe qui ont accueilli des élèves des lycées et collèges de proximité, des étudiants des universités locales ou de grandes écoles, des enseignants et professeurs.

ERAMET participe à de nombreux forums écoles en France métropolitaine ou dans ses pays d'implantation. C'est l'occasion de présenter le Groupe et ses métiers, d'échanger avec les jeunes et de les conseiller sur leur orientation. De nombreux collaborateurs du Groupe interviennent également, bénévolement pour la plupart, dans des cursus d'enseignement, pour présenter l'entreprise ou pour délivrer des enseignements techniques spécialisés. Certains de ces experts sont également présents dans des conseils d'orientation d'écoles ou au Conseil d'administration de celles-ci. Des échanges scientifiques sont également réalisés sur certains projets avec les laboratoires de grandes écoles ou universités, et des enseignants.

Avec un engagement appuyé du centre de recherche de Trappes (ERAMET Research) et de ses équipes, le Groupe est également très engagé dans des opérations de partenariat avec de grandes écoles : ERAMET parraine la promotion 2015 de l'École nationale supérieure de chimie de Paris (Chimie ParisTech), le Groupe a également une convention de partenariat historique avec l'École centrale de Paris (ECP), participe au financement de voyages d'études ou d'options (ENSG, université de Montpellier (Géologie), Mines ParisTech (ENSMP option Sol et Sous-sol), ECP (option Énergie)).

La SLN assure quant à elle un partenariat auprès des classes préparatoires du lycée Jules-Garnier de Nouméa. Le concours de la SLN est précieux pour ces jeunes Calédoniens appelés à poursuivre leurs études scientifiques en métropole.

En 2014, ERAMET était à nouveau engagée dans l'opération « Faites de la Science » parrainée par le ministère de l'Éducation Nationale, le ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et par l'Académie des sciences. Cette opération vise à développer l'intérêt des jeunes pour les sciences par la réalisation de projets concrets, susciter leur curiosité pour des études scientifiques et développer une culture scientifique de base auprès du plus grand nombre.

5.9.7.5 **Respect des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail et des droits de l'homme**

ERAMET se conforme aux réglementations applicables dans les différents pays où le Groupe opère.

Comme le Groupe le rappelle dans la Charte Éthique, ERAMET respecte les normes internationales de l'Organisation internationale du travail, et plus généralement, se conforme aux principes du droit international relatifs aux droits de l'homme. En particulier, le Groupe s'interdit de recourir à toute forme de travail forcé ou de travail des enfants, que ce soit de manière directe ou par l'intermédiaire de ses fournisseurs ou partenaires et respecte le droit d'association.

Le Groupe assure également un traitement équitable de l'ensemble de ses collaborateurs en matière d'égalité

professionnelle en luttant contre la discrimination en matière d'emploi et d'activité professionnelle, veille à préserver l'intégrité des personnes présentes sur chacun des sites, et respecte l'intégrité morale de chaque collaborateur. Le Groupe veille à la qualité des relations humaines au sein des équipes de travail. En particulier, il s'engage dans la lutte contre toute forme de violence et il participe à la promotion du respect de l'autre et de la convivialité dans les relations professionnelles.

Lors de la remontée annuelle d'information auprès des sites du Groupe sur les éléments extra-financiers, une question est posée sur la conformité de l'entité avec les dispositions relatives aux conventions fondamentales de l'OIT (liberté d'association ou droit de négociation collective, abolition du travail des enfants, lutte contre le travail clandestin, élimination des discriminations en matière d'emploi ou de profession) et il est important de souligner l'excellent retour démontrant l'attention portée sur ce sujet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

5.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Eramet SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048 ⁽¹⁾, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport de gestion inclus au chapitre 5 du document de référence (ci-après les « Informations RSE »), établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion inclus au document de référence comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion inclus au document de référence ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de cinq personnes entre octobre 2014 et mars 2015 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion inclus au document de référence avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans le chapitre 5 du rapport de gestion inclus au document de référence.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion inclus au document de référence des Informations RSE requises.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

5.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une quarantaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion inclus au document de référence ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites que nous avons sélectionnés ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens

pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente entre 18 % et 52 % des informations sociales publiées et entre 24 % et 64 % des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Réserve exprimée

Au cours de nos travaux, nous avons constaté que les données relatives au nombre d'heures de formation et à l'effectif formé publiées dans le rapport de gestion inclus au document de référence ne sont pas reportées de façon exhaustive et homogène. Nous n'avons pas pu évaluer l'impact sur les données publiées par le Groupe.

Conclusion

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 20 mars 2015

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Alain Penanguer
Associé

Olivier Jan
Associé, Sustainability Services

(1) se référer à l'Annexe 1 du présent rapport.

(2) se référer à l'Annexe 2 du présent rapport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

5.10 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES

Annexe 1 – Informations RSE considérées les plus importantes

Informations quantitatives sociales faisant l'objet d'une assurance modérée

- Effectif inscrit au 31 décembre 2014 (CDI et CDD)
- Effectif par type de contrat – CDI
- Effectif par type de contrat – CDD
- Effectif par catégorie socio-professionnelle (Ouvriers, ETAM, Cadres)
- Entrées (hors mutations entre sociétés du Groupe) – Total
- Départs (hors mutations entre sociétés du Groupe) – Total, Nombre de démissions, nombre de licenciements
- Pourcentage de femmes dans l'encadrement
- Nombre total d'heures de formation dispensées au cours de l'année
- Indicateurs sécurité
- Taux de fréquence des accidents avec arrêt (TF1)
- Taux de gravité des accidents (Tg)

Informations quantitatives environnementales faisant l'objet d'une assurance modérée

- Rejets atmosphériques : émissions de CO₂ liées à l'énergie
- Rejets atmosphériques : poussières totales canalisées
- Rejets aqueux : demande chimique en oxygène (DCO)
- Production de déchets : quantité de déchets dangereux
- Consommation : consommation totale d'énergie
- Consommation : consommation totale en eau

Informations qualitatives sociales revues au niveau Groupe

- Sécurité : politique, objectifs et structures ; Audits sécurité ; formations spécifiques ; analyse des risques aux Postes de travail ; prévention de la pénibilité
- Hygiène et santé : les lignes directrices de la politique de santé, les actions prioritaires en matière de santé, les moyens mis en place
- Organisation du travail : temps de travail ; travailleurs à temps partiel
- Gestion des relations sociales au niveau Groupe
- Respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail et des Droits de l'Homme

Informations qualitatives environnementales revues au niveau Groupe

- Politique développement durable
- Politique en matière de biodiversité
- Programme d'audits des sites en matière d'Environnement
- Politique de réhabilitation et de restauration des sites
- Environnement minier : actions de protection de l'environnement déployées sur les sites miniers en production, exploitation responsable de la ressource

Informations qualitatives sociétales revues au niveau Groupe

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société
- Relations avec les parties prenantes
- Gouvernance responsable
- Achats responsables

Annexe 2 – Entités sélectionnées

Les entités ayant fait l'objet de tests de détail sur site sont les suivantes :

- Société Le Nickel Doniambo
- Centre minier de Nepoui-Kopeto
- Comilog Dunkerque
- Aubert & Duval Firminy



ÉTATS FINANCIERS

6.1 Comptes consolidés de l'exercice 2014	178
6.1.1 Comptes.....	178
6.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés	183
6.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - Exercice clos le 31 décembre 2014	244
6.2 Comptes sociaux de l'exercice 2014	245
6.2.1 Compte de résultat, bilan 2014.....	245
6.2.2 Notes annexes aux comptes sociaux	249
6.2.3 Tableau des filiales et participations	268
6.2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	270
6.2.5 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	271
6.2.6 Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	273
6.3 Comptes consolidés des exercices 2012 et 2013	274
6.4 Politique de distribution des dividendes	274
6.4.1 Modalités de paiement de dividendes.....	274
6.4.2 Affectation et répartition des résultats (article 24 des statuts)	274
6.4.3 Politique de distribution de dividendes.....	275
6.5 Honoraires des Commissaires aux comptes	275

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

6.1.1 Comptes

État du résultat global

(en millions d'euros)	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013 retraité
Chiffre d'affaires	2/25.1	3 075	3 085
Autres produits	25.2	102	60
Coût des produits vendus		(2 623)	(2 686)
Frais administratifs et commerciaux		(161)	(201)
Frais de recherche et développement	6.3	(30)	(47)
EBITDA	2	363	211
Amortissements sur actif immobilisé et provisions	26	(277)	(270)
Résultat opérationnel courant	2	86	(59)
Autres produits et charges opérationnels avant dépréciation d'actifs	27	(102)	(80)
Résultat opérationnel avant dépréciation		(16)	(139)
Dépréciation d'actifs	27	1	(423)
Résultat opérationnel	2	(15)	(562)
Coût de l'endettement net	28.1	(33)	(8)
Autres produits et charges financiers	28.2	(27)	(24)
Quote-part dans les résultats des coentreprises	10	(44)	9
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	10	-	1
Impôts sur les résultats	29	(48)	77
Résultat net de la période		(167)	(507)
• part des participations ne donnant pas le contrôle	17	(8)	(137)
• part des propriétaires de la société mère	30	(159)	(370)
Résultat de base par action (en euros)	30	(6,06)	(14,11)
Résultat dilué par action (en euros)	30	(6,06)	(14,11)
Résultat net de la période		(167)	(507)
Écarts de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère		28	(60)
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couverture		(92)	11
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente		-	(7)
Impôts sur les résultats	29	15	(2)
Éléments recyclables au compte de résultat		(49)	(58)
Réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies	18	(18)	8
Impôts sur les résultats	29	1	(5)
Éléments non recyclables au compte de résultat		(17)	3
Autres éléments du résultat global		(66)	(55)
• part des participations ne donnant pas le contrôle		(9)	2
• part des propriétaires de la société mère		(57)	(57)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		(233)	(562)
• part des participations ne donnant pas le contrôle		(17)	(135)
• part des propriétaires de la société mère		(216)	(427)

Note : Les états financiers de l'exercice 2013 ont été retraités de l'application rétrospective de la norme IFRS 11 (voir note 4 - États financiers 2013 retraités).

État de la situation financière

Actif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité	01/01/2013 retraité
Goodwills	5	162	163	173
Immobilisations incorporelles	6	431	395	654
Immobilisations corporelles	7	2 296	2 248	2 273
Participations dans les coentreprises	10	222	241	226
Participations dans les entreprises associées	10	9	32	33
Actifs financiers non courants	11	141	137	89
Impôts différés	21	108	73	28
Autres actifs non courants	14	39	5	7
Actifs non courants		3 408	3 294	3 483
Stocks	13	1 019	965	1 018
Clients et autres actifs courants	14	645	582	672
Créances d'impôt exigible		61	48	38
Instruments financiers dérivés	24	23	45	50
Actifs financiers courants	15	420	169	368
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	516	738	611
Actifs courants		2 684	2 547	2 757
TOTAL ACTIF		6 092	5 841	6 240

Passif

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013 retraité	01/01/2013 retraité
Capital		81	81	81
Primes		373	373	373
Réserve de réévaluation des actifs disponibles à la vente		-	-	5
Réserve de réévaluation des instruments de couverture		(60)	10	4
Réserve de réévaluation des engagements nets sur les régimes à prestations définies		(54)	(37)	(40)
Écarts de conversion		1	(29)	32
Autres réserves		1 981	2 134	2 539
Part des propriétaires de la société mère	16	2 322	2 532	2 994
Part des participations ne donnant pas le contrôle	17	434	476	813
Capitaux propres		2 756	3 008	3 807
Engagements liés au personnel	18	202	183	188
Provisions	19	488	439	428
Impôts différés	21	242	277	352
Emprunts – part à plus d'un an	22	1 031	713	255
Autres passifs non courants	23	29	27	28
Passifs non courants		1 992	1 639	1 251
Provisions – part à moins d'un an	19	42	32	30
Emprunts – part à moins d'un an	22	316	332	249
Fournisseurs et autres passifs courants	23	781	723	788
Dettes d'impôt exigible		64	73	62
Instruments financiers dérivés	24	141	34	53
Passifs courants		1 344	1 194	1 182
TOTAL PASSIF		6 092	5 841	6 240

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

État des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013 retraité
Activités opérationnelles			
Résultat net		(167)	(507)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité :			
• Amortissements, dépréciations et provisions		299	704
• Charges de désactualisation		12	12
• Instruments financiers		16	4
• Impôts différés	29.1	(65)	(142)
• Résultat sur cessions d'éléments d'actif		(3)	-
• Quote-part dans les résultats des coentreprises	10.1	44	(9)
• Quote-part dans les résultats des sociétés mises en équivalence	10.1	-	(1)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie		303	568
Marge brute d'autofinancement	2	136	61
(Augmentation)/Diminution des stocks nets	13	(43)	32
(Augmentation)/Diminution des créances clients nettes		9	36
Augmentation/(Diminution) des dettes fournisseurs		(24)	11
Variation nette des autres actifs nets et passifs		(28)	(6)
Variation nette des actifs et passifs courants liés à l'activité		(86)	73
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles ⁽¹⁾	2	50	134
Opérations d'investissement			
Acquisition d'immobilisations	7.3	(316)	(457)
Cession d'immobilisations		10	30
(Nouveaux)/Remboursements de prêts financiers		(5)	(51)
Variation nette des autres actifs financiers courants		(251)	199
Augmentation de capital des coentreprises	10.4	(3)	(23)
Incidence des variations de périmètre - sorties		30	-
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement		(535)	(302)
Opérations de financement			
Dividendes distribués aux actionnaires d'ERAMET	16	-	(34)
Dividendes distribués aux minoritaires des sociétés intégrées	17	(25)	(187)
Dividendes (versés)/à verser aux minoritaires des sociétés intégrées		-	(31)
Valeur de cession/(acquisition) des actions propres		-	(6)
Nouveaux emprunts	22	482	1 034
Remboursements d'emprunts	22	(194)	(493)
Variation des découverts bancaires	22	(11)	10
Variations des intérêts courus non échus et amortissement des frais d'emprunts	22	10	-
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement		262	293
Incidence des variations de cours des devises		1	2
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		(222)	127
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		738	611
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	15.2.1	516	738
<i>(1) dont, inclus dans les activités opérationnelles</i>			
Produits d'intérêts reçus	28.1	14	15
Charges d'intérêts payées	28.1	(50)	(24)
Impôts payés		(59)	(72)

État de variations des capitaux propres

<i>(en millions d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves/ actifs disponibles à la vente	Réserves/ instruments de couverture	Réserves/ régimes à prestations définies	Écarts de conversion	Autres réserves	Part des propriétaires de la société mère	Part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2013	26 543 218	81	373	5	4	(40)	32	2 539	2 994	815	3 809
Première application d'IFRS 11									-	(2)	(2)
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2013 retraités	26 543 218	81	373	5	4	(40)	32	2 539	2 994	813	3 807
Résultat net de la période								(370)	(370)	(137)	(507)
Écarts de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère							(61)		(61)	1	(60)
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couverture					6				6	1	7
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente				(5)					(5)		(5)
Variation des engagements nets sur les régimes à prestations définies						3			3		3
Autres éléments du résultat global		-	-	(5)	6	3	(61)	-	(57)	2	(55)
Résultat global total		-	-	(5)	6	3	(61)	(370)	(427)	(135)	(562)
Dividendes distribués - 1,30 € par action								(34)	(34)	(187)	(221)
Actions propres								(7)	(7)		(7)
Paiements en actions								8	8		8
Autres mouvements								(2)	(2)	(15)	(17)
Total des transactions avec les actionnaires		-	-	-	-	-	-	(35)	(35)	(202)	(237)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2013	26 543 218	81	373	-	10	(37)	(29)	2 134	2 532	476	3 008
Résultat net de la période								(159)	(159)	(8)	(167)
Écarts de conversion des états financiers des filiales en monnaie étrangère							30		30	(2)	28
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers de couverture					(70)				(70)	(7)	(77)
Variation des engagements nets sur les régimes à prestations définies						(17)			(17)		(17)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	(70)	(17)	30	-	(57)	(9)	(66)
Résultat global total		-	-	-	(70)	(17)	30	(159)	(216)	(17)	(233)
Dividendes distribués									-	(25)	(25)
Paiements en actions								5	5		5
Autres mouvements								1	1		1
Total des transactions avec les actionnaires		-	-	-	-	-	-	6	6	(25)	(19)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2014	26 543 218	81	373	-	(60)	(54)	1	1 981	2 322	434	2 756

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Les primes correspondent essentiellement à des primes d'émission représentant la différence entre la valeur nominale des titres émis et le montant des apports reçus lors de l'émission en numéraire ou en nature.

Les réserves « Actifs disponibles à la vente » incluent les variations cumulées des justes valeurs des obligations classées en « Actifs financiers courants » (note 15.1).

Les réserves « Instruments de couverture » comprennent la variation cumulée de la part efficace de juste valeur des instruments dérivés relatifs à la couverture des flux futurs de trésorerie liés à des transactions n'ayant pas encore impacté le résultat net de la période. La contrepartie figure dans la rubrique « Instruments financiers dérivés » à l'actif ou au passif suivant qu'il s'agisse de gains ou de pertes de couverture (note 24).

Les réserves « Régimes à prestations définies » comprennent les effets des changements d'hypothèses actuarielles sur les engagements, les écarts entre les rendements réels et les rendements attendus sur les actifs de couverture des régimes (note 18).

Les écarts de conversion correspondent aux différences de conversion provenant de la conversion en euros des états financiers des filiales étrangères. Ils intègrent également les variations de juste valeur des couvertures d'investissement net des filiales étrangères (note 24).

6.1.2 Notes annexes aux comptes consolidés

Annexes

ERAMET est une société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, régie par les dispositions des articles L. 225-17 et R. 225-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les dispositions de ses statuts. Conformément à la loi, le contrôle légal de la Société est assuré par deux Commissaires aux comptes titulaires, et deux Commissaires aux comptes suppléants.

Le groupe ERAMET est présent au travers de ses filiales et participations sur les marchés d'extraction minière et de production autour du nickel et du manganèse et sur les marchés de production d'alliages sur lesquels il occupe des

positions leader. Une description détaillée des activités du groupe ERAMET est présentée dans la note 1.3 relative aux secteurs opérationnels.

Les titres de la société ERAMET sont négociés au Service à Règlement Différé (SRD) d'Euronext Paris à compter du 28 mars 2006. Le 2 janvier 2008, ERAMET a rejoint l'indice N100 d'Euronext Paris.

Les états financiers consolidés du groupe ERAMET de la clôture au 31 décembre 2014 ont été examinés par le Comité d'audit du 17 février 2015 et arrêtés par le Conseil d'administration du 19 février 2015. Ils seront présentés pour approbation lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 29 mai 2015.

Note 1	Principes comptables et méthodes d'évaluation	184	Note 20	Passifs éventuels.....	220
Note 2	Informations sectorielles	194	Note 21	Impôts différés	221
Note 3	Périmètre de consolidation	197	Note 22	Emprunts.....	222
Note 4	États financiers 2013 retraités	199	Note 23	Fournisseurs et autres passifs	225
Note 5	Goodwills	201	Note 24	Gestion des risques et instruments financiers dérivés	226
Note 6	Immobilisations incorporelles.....	201	Note 25	Chiffre d'affaires et autres produits	234
Note 7	Immobilisations corporelles.....	202	Note 26	Amortissements sur actifs immobilisés et provisions.....	234
Note 8	Projets miniers.....	203	Note 27	Autres produits et charges opérationnels	235
Note 9	Dépréciation d'actifs	204	Note 28	Coût de l'endettement net et autres éléments financiers.....	236
Note 10	Participations dans les entreprises associées.....	206	Note 29	Impôts sur les résultats	237
Note 11	Actifs financiers non courants.....	207	Note 30	Résultat par action	238
Note 12	Titres de participations non consolidés..	208	Note 31	Engagements hors bilan	239
Note 13	Stocks.....	208	Note 32	Autres engagements	240
Note 14	Clients et autres actifs	209	Note 33	Transactions avec les parties liées.....	240
Note 15	Actifs financiers courants et trésorerie et équivalents de trésorerie	210	Note 34	Effectif et charges de personnel	241
Note 16	Capitaux propres	211	Note 35	Honoraires des commissaires aux comptes	242
Note 17	Part des participations ne donnant pas le contrôle	214	Note 36	Autres informations	243
Note 18	Engagements liés au personnel	214	Note 37	Événements postérieurs à la clôture	243
Note 19	Provisions	218			

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Principes généraux et déclaration de conformité

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du groupe ERAMET au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont établis en millions d'euros en conformité avec les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2014.

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés annuels sont conformes aux normes

et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et disponibles sur le site : http://ec.europa.eu/finance/accounting/ias/index_fr.htm.

Les principes et méthodes comptables appliqués pour les comptes consolidés au 31 décembre 2014 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2013, à l'exception des normes, amendements et interprétations IFRS tels qu'adoptés par l'Union européenne et l'IASB, d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 (et qui n'avaient pas été appliqués par anticipation par le Groupe), à savoir :

Amendements à IAS 32	Compensation des actifs/passifs financiers
Amendements à IAS 36	Information à fournir relative à la valeur recouvrable des actifs non financiers
Amendements à IAS 39	Novation des produits dérivés et poursuite de la comptabilité de couverture
IFRS 10	États financiers consolidés
IFRS 11	Partenariats
IFRS 12	Informations à fournir sur les participations dans les autres entités
IAS 28 Révisée	Participation dans des entreprises associées et dans des coentreprises

La norme IFRS 11 remplace la norme IAS 31 « Participations dans des coentreprises » et l'interprétation SIC 13 « Entités contrôlées conjointement – apports non monétaires par des coentrepreneurs ». Elle précise la comptabilisation des intérêts dans un partenariat (opération contrôlée conjointement).

Suite à l'application au 1^{er} janvier 2014 de la norme IFRS 11 « Partenariats », les sociétés intégrées proportionnellement (Ukad et sous-groupe TiZir) dans les états financiers, jusqu'au 31 décembre 2013, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de 2014 avec effet rétrospectif sur 2013.

L'impact de ce retraitement est détaillé dans la note 4 « États financiers 2013 retraités ».

La norme IFRS 12 précise les informations à fournir sur les intérêts détenus par le Groupe dans d'autres entités et celles pour les intérêts non contrôlant représentant une part significative des états financiers consolidés du Groupe.

À l'exception des normes IFRS 11 et IFRS 12, les autres normes et amendements n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Les normes, interprétations et amendements publiés respectivement par l'IASB et l'IFRS IC (*IFRS Interpretations Committee*), et d'application non obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014 n'ont pas été appliqués par anticipation par le Groupe.

Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les principales règles et méthodes appliquées par le Groupe sont présentées ci-dessous.

1.1.1 Recours à des estimations et au jugement

Pour établir ses comptes conformément aux normes IFRS, le groupe ERAMET doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données dans certaines notes de l'annexe.

Le groupe ERAMET revoit ses estimations et appréciations de manière régulière afin de prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants figurant dans ses futurs états financiers pourraient différer des estimations actuelles.

Les principaux postes concernés par les changements d'estimation sont les tests de perte de valeur, les provisions relatives aux avantages du personnel, les provisions pour remise en état des sites et les impôts différés.

En principe le groupe ERAMET ne révisé ses estimations qu'une fois par exercice à chaque clôture annuelle. Toutefois, lorsque des circonstances les rendent nécessaires, de nouvelles estimations peuvent être réalisées lors des clôtures intermédiaires.

Perte de valeur

Lorsque des événements ou des changements économiques dans les marchés sur lesquels intervient le groupe ERAMET indiquent la naissance d'indices de pertes de valeur de ses goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles, ces actifs font l'objet de tests de perte de valeur (une fois par an au minimum pour les goodwill) en vue de déterminer si leur valeur comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (note 9). La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession et la valeur d'utilité. Dans le cas où le montant de la valeur recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une dépréciation est constatée pour la différence. La valeur d'utilité est déterminée en appliquant la méthode des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de ces actifs projetés et estimés sur une durée de cinq ans et complétés d'une valeur terminale.

Engagements liés au personnel

Les sociétés du groupe ERAMET offrent à leurs salariés différents avantages à long terme comme les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite ou les régimes de couverture médicale. L'ensemble de ces engagements sont estimés sur la base d'hypothèses telles que les taux d'actualisation, les augmentations de salaires, les taux de rotation du personnel, les tables de mortalité. Le Groupe procède généralement à la mise à jour de ces hypothèses une fois par an et les dernières hypothèses retenues sont présentées dans la note annexe spécifique (note 18).

Provisions pour remise en état des sites

Certaines sociétés du groupe ERAMET doivent répondre à des engagements réglementaires et implicites dans le cadre de la remise en état de leurs sites miniers à la fin du cycle d'exploitation. Ainsi, dès l'ouverture d'un site minier concerné, une provision pour remise en état est constituée en contrepartie d'un actif de démantèlement. Ces provisions sont estimées sur la base de flux de trésorerie prévisionnels positionnés par échéance et actualisés en appliquant un taux d'inflation et un taux d'actualisation déterminés à partir des paramètres économiques locaux (note 19.2). En l'absence d'engagements réglementaires et implicites, les sites dont la fin du cycle d'exploitation n'est pas déterminée ne font pas l'objet de provision.

Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés concernent les différences temporelles déductibles et les déficits fiscaux reportables (note 21). Ces impôts différés actifs sont reconnus s'il est probable que le groupe ERAMET disposera de résultats fiscaux futurs suffisants pour utiliser ces différences temporelles et ces déficits fiscaux. L'estimation de la capacité du Groupe à récupérer les impôts différés actifs reconnus repose en particulier sur les prévisions de résultats futurs établis par chaque entité fiscale.

1.1.2 Changements de méthode comptable, erreurs et estimations

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou d'une interprétation ou qu'il permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements comptables sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou à l'interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour toutes les périodes présentées, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée.

Une erreur, lorsqu'elle est découverte et significative, est également ajustée de manière rétrospective.

Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective ; ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

Les changements de méthode comptable, les erreurs et les changements d'estimation intervenus durant l'exercice sont présentés le cas échéant dans une note spécifique (note 4).

1.1.3 Actifs et passifs « courants » et « non courants »

La rubrique « courants » intègre les actifs et passifs relevant du cycle d'exploitation, indépendamment de leur échéance, ainsi que les autres actifs et passifs dont l'échéance est inférieure à un an à leur date d'entrée au bilan. Les actifs et passifs « non courants » comprennent les autres actifs et passifs, c'est-à-dire les actifs et passifs à plus d'un an ne relevant pas du cycle d'exploitation.

1.2 Périmètre et méthode de consolidation

1.2.1 Le contrôle et le contrôle conjoint

Le Groupe contrôle une entité lorsque les trois éléments suivants sont réunis :

- (i) le Groupe détient le pouvoir sur l'entité (il a des droits effectifs lui conférant la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de l'entité) ;
- (ii) le Groupe est exposé ou a droit à des rendements variables ;
- (iii) le Groupe a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité.

Le contrôle conjoint est le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une opération ; il n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

1.2.2 Consolidation par intégration globale

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

1.2.3 Les partenariats

Un partenariat est une opération sur laquelle deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint.

Il existe deux sortes de partenariats :

- l'activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur les actifs et des obligations au titre des passifs. Le Groupe comptabilise les actifs, passifs, produits et charges relatifs à ses intérêts en fonction de son pourcentage de détention au capital de l'activité conjointe ;
- la coentreprise est un partenariat dans lequel les parties ont des droits sur l'actif net de l'opération.

Pour classer un partenariat, le Groupe doit tenir compte des éléments suivants :

- la structure du partenariat (existence ou non d'un véhicule distinct) ;
- lorsque le partenariat est structuré sous forme de véhicule distinct : la forme juridique, les stipulations de l'accord et d'autres faits et circonstances.

1.2.4 Participation dans des entreprises associées

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Si le Groupe détient directement ou indirectement 20 % ou plus des droits de vote dans l'entité émettrice, il est présumé exercer une influence notable. S'il détient moins de 20 % l'influence notable doit être démontrée.

Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

1.2.5 Participation ne donnant pas le contrôle

Les titres des sociétés ne répondant pas aux critères des paragraphes 1.2.1 à 1.2.4 sont inscrits en autres titres de participation et comptabilisés comme des instruments financiers disponibles à la vente.

Toutes les transactions et les profits internes réalisés entre les sociétés consolidées sont éliminés en consolidation.

La liste des sociétés consolidées figure dans la note 3.

1.3 Secteurs opérationnels

L'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion internes utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Comité Exécutif qui forme le principal organe de décision opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante distincte du Groupe qui est engagée dans la fourniture de produits ou services distincts et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs opérationnels.

Chaque secteur opérationnel fait l'objet d'un suivi individuel en termes de reporting interne, selon des indicateurs de performance communs à l'ensemble des secteurs. Les données de gestion utilisées pour évaluer la performance d'un secteur sont établies conformément aux principes IFRS appliqués par le Groupe pour ses états financiers consolidés.

Les secteurs présentés au titre de l'information sectorielle sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels similaires. Il s'agit des branches Nickel, Manganèse et Alliages :

- la branche Nickel comprenant les filiales d'extraction minière, de production et de commercialisation autour du nickel et de ses applications dérivées (ferronickel, nickel haute pureté, sel de cobalt et de nickel, poudres de cobalt et de tungstène) ;
- la branche Manganèse comprenant les filiales d'extraction minière, de production et de commercialisation d'alliages de manganèse (ferromanganèse, silicomanganèse et alliages affinés) et de dérivés chimiques du manganèse (oxydes, sulfate, chlorure). La branche Manganèse comprend également les filiales de services à l'industrie dans les domaines de la récupération et le recyclage des métaux contenus dans les catalyseurs pétroliers, les piles électriques et les solutions acides issues de l'industrie électronique, ainsi que le projet de sables minéralisés ;
- la branche Alliages comprenant les filiales de production et de commercialisation d'aciers spéciaux à hautes performances, de superalliages, de pièces pré usinées à partir de ces matériaux ou d'aluminium et de titane.

La partie « Holding et éliminations » comprend les services centraux du Groupe ainsi que les sociétés financières Metal Securities (gestion de trésorerie) et Metal Currencies (gestion des risques de change) et la société captive de réassurance ERAS S.A. Les relations commerciales entre les Branches sont peu significatives et les principales relations concernent essentiellement la facturation de *management fees* et des opérations financières.

Les autres relations concernent la société de réassurance ERAS S.A. et les sociétés financières Metal Securities et Metal Currencies, toutes les trois consolidées par intégration globale au niveau de la branche Holding :

- ERAS S.A. est une société captive de réassurance qui intervient en première ligne sur certains programmes de réassurance ;
- Metal Securities est une société financière chargée de collecter la trésorerie des filiales pour en optimiser les placements auprès d'organismes financiers extérieurs au Groupe ;
- Metal Currencies est une société financière chargée d'assurer la gestion des risques de change du Groupe.

1.4 Conversion des opérations et des états financiers libellés en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties aux taux de change en vigueur au moment de la transaction. Les dettes et créances en monnaies étrangères sont valorisées aux taux de change de clôture au titre de la norme IAS 21 – Effets des variations des cours des monnaies étrangères. Les écarts de conversion issus de cette conversion sont comptabilisés dans le résultat net de la période (notes 1.24 et 1.25), à l'exception de ceux concernant les prêts et emprunts entre des sociétés du Groupe considérés comme partie intégrante de l'investissement net dans une filiale étrangère. Ces derniers sont comptabilisés directement en capitaux propres sur la rubrique « écarts de conversion » et rattachés à la filiale étrangère.

Les comptes des entités étrangères, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis pour les comptes de l'état de la situation financière sur la base des cours officiels de change de fin d'exercice, à l'exception des capitaux propres pour lesquels les cours historiques sont appliqués. Les postes de l'état du résultat global et de l'état des flux de trésorerie sont convertis aux cours moyens de la période. Les goodwill provenant d'une acquisition sont considérés comme des éléments de l'entité acquise et sont donc exprimés dans sa monnaie fonctionnelle ; ils sont donc convertis comme les autres éléments de l'état de la situation financière. Les écarts de conversion dus aux fluctuations des taux de change utilisés pour convertir les capitaux propres ainsi que le résultat global total sont affectés aux réserves. Les écarts de conversion sont portés en variation des capitaux propres et répartis entre la part du Groupe et les intérêts minoritaires. Lors de la sortie du périmètre de consolidation d'une filiale étrangère, le montant cumulé des écarts de conversion est comptabilisé dans le résultat net de la période au niveau de la rubrique « autres produits et charges financiers » (note 28.2).

1.5 Regroupements d'entreprises et goodwill

Les actifs, les passifs et les passifs éventuels correspondant à une obligation présente d'une entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur et les écarts d'évaluation déterminés sont imputés sur les actifs et les passifs concernés, y compris pour la part des intérêts minoritaires. Toute différence entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt dans la juste valeur nette des actifs, passifs, et passifs éventuels identifiables est comptabilisée à l'actif de l'état de la situation financière dans la rubrique « goodwill ».

Lorsque le groupe ERAMET procède à l'acquisition des actifs et des passifs auprès des participations ne donnant pas le contrôle d'une société déjà contrôlée, aucun ajustement complémentaire lié à la juste valeur n'est constaté et l'écart entre le coût d'acquisition et la valeur comptable de l'actif net acquis est comptabilisé en capitaux propres.

Les goodwill ainsi constatés sont affectés aux unités génératrices de trésorerie (UGT) concernées. Ils ne sont pas amortis mais font l'objet d'une dépréciation en cas de perte de valeur au minimum une fois par an lors des clôtures annuelles. Ces pertes de valeurs ne sont pas réversibles.

Les goodwill liés aux entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés respectivement en participations dans les entreprises associées et en participations dans les coentreprises (note 10).

1.6 Immobilisations incorporelles

1.6.1 Dépenses de géologie

Les dépenses de géologie, d'exploration ou de prospection et de recherches minières, engagées au préalable à l'exploitation sont immobilisées et comptabilisées en immobilisations incorporelles dans la rubrique « autres immobilisations incorporelles » (note 6). Les dépenses de géologie engagées quant à elles sur les sites miniers déjà en exploitation sont comptabilisées au compte de résultat au niveau de la rubrique « frais de recherche et de développement ». Les droits acquittés pour la prospection ou l'exploration minière sont immobilisés et comptabilisés en immobilisations incorporelles (note 6). Ils sont évalués au coût d'acquisition diminué de l'amortissement et des éventuelles pertes de valeur.

1.6.2 Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées au coût d'acquisition et amorties linéairement ou en fonction des unités d'œuvre au niveau du résultat opérationnel courant (note 26).

Les montants immobilisés au titre du domaine minier concernent les apports partiels d'actifs ou les acquisitions de permis réalisés depuis 1974. L'amortissement du domaine minier est, selon les spécificités de l'exploitation, fonction de la production annuelle rapportée aux réserves estimées ou de la durée de concession (note 6). Les logiciels informatiques sont amortis sur des durées variables n'excédant pas cinq ans.

1.7 Frais de recherche et de développement

Les frais de recherche et de développement comprennent les dépenses des activités scientifiques et techniques nécessaires pour assurer le développement et la mise en œuvre de nouveaux procédés de fabrication ou l'amélioration de procédés existants.

Les frais de développement sont immobilisés dès lors qu'ils répondent aux critères suivants :

- la faisabilité technique et industrielle du projet est prouvée ;
- il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser les résultats issus du projet ;
- le projet est clairement identifié et les coûts attribués sont individualisés et suivis de façon fiable ;
- la probabilité d'obtenir des avantages économiques futurs est démontrée ;
- les ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle sont disponibles.

Tous les autres frais de recherche qui ne répondent pas à ces critères sont pris en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont constatés (note 6).

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

1.8 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent dans l'état de la situation financière, à leur coût d'acquisition ou de fabrication (note 7). Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire sur les durées de vie ou d'utilité estimées en fonction de leurs composants au niveau du résultat opérationnel courant.

À titre d'indication :

Constructions	entre 10 et 50 ans
Installations industrielles et minières	entre 5 et 50 ans
Autres immobilisations corporelles	entre 2 et 10 ans

Les terrains ne sont pas amortis.

Les pièces de rechange à caractère d'immobilisations sont immobilisées et amorties dès leur utilisation effective. Les outillages fabriqués spécifiquement pour certains clients sont immobilisés et amortis sur leur durée probable d'utilisation. Les grosses réparations sont considérées comme un composant de l'immobilisation. Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'un actif sont incorporés au coût de l'actif.

Une provision est constituée lors du démarrage de l'exploitation pour la remise en état des sites miniers en contrepartie d'une composante de l'immobilisation corporelle amortie linéairement au cours de l'exploitation de la mine.

Les dépenses de décapage des sites miniers sont enregistrées en immobilisations corporelles et amorties en fonction des tonnages extraits (note 7).

Les contrats de location transférant au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété (location - financement) sont comptabilisés en immobilisations en contrepartie d'une dette financière (note 22). Ces immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité attendue sur la même base que les actifs détenus ou, lorsque qu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant. De même, les autres contrats, essentiellement de sous-traitance incluant l'utilisation d'un actif spécifique et le droit d'utilisation de l'actif, sont requalifiés le cas échéant en contrats de location.

1.9 Dépréciation des actifs

Des tests de dépréciation sont réalisés, pour les goodwill et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie, de façon systématique au moins une fois par an lors du processus de clôture annuelle ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Pour les immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie, des tests de dépréciation sont effectués lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Le test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs à leur valeur recouvrable. Les pertes de valeurs sont constatées pour la différence entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable et sont comptabilisées dans le résultat net de la période dans la rubrique « autres produits

et charges opérationnels » (note 27). La valeur recouvrable est définie comme la plus élevée de la juste valeur diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la valeur de revente qui est déterminée, le cas échéant, par référence à des transactions similaires récentes ou à des évaluations réalisées par des experts indépendants dans une perspective de cession.

Pour déterminer la valeur d'utilité, le Groupe utilise la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs générés par l'utilisation des actifs. Les données utilisées pour l'établissement des flux de trésorerie prévisionnels actualisés proviennent des budgets annuels et plans pluriannuels réalisés par le management des secteurs d'activité concernés. Ces plans résultent de projections sur une durée de 5 à 10 ans auxquelles s'ajoute une valeur terminale correspondant à la capitalisation à l'infini des flux de trésorerie normatifs. Les plans de certains secteurs d'activité sont réalisés sur une durée plus longue correspondant à la durée d'exploitation des sites sans utilisation d'une valeur terminale.

Les unités génératrices de trésorerie (UGT) sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des flux de trésorerie indépendants. Le groupe ERAMET a déterminé ses UGT au regard de ses différents sites de production des Branches Nickel, Manganèse et Alliages (note 9). Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau d'UGT. Tous les actifs incorporels, y compris les goodwill et les actifs corporels ont été alloués à des UGT.

La détermination de l'existence d'événements occasionnant la réalisation d'un test de perte de valeur est soumise au jugement de la Direction Générale du Groupe sur la base de plusieurs critères. Les indices de perte de valeur correspondent essentiellement aux changements et variations suivants :

- activité (environnement économique, marchés) ;
- taux d'intérêts ;
- niveau technologique ;
- obsolescence et performance des actifs.

Un test de perte de valeur est réalisé sur les UGT concernés dès lors que ces indices ont une évolution défavorable.

1.10 Autres actifs financiers non courants

Les autres actifs financiers non courants regroupent les actifs financiers disponibles à la vente (note 12) et les autres immobilisations financières (note 11).

1.10.1 Actifs financiers disponibles à la vente

Ces actifs comprennent essentiellement les titres de participations non consolidées (note 12) et sont évalués à leur juste valeur. Les participations dans les sociétés non consolidées sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations pour pertes de valeur. Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur significative ou durable de ces titres, la perte de valeur est comptabilisée dans le résultat net de la période au niveau de la rubrique « autres produits et charges financières » (note 28.2).

Les titres de participations non consolidées sont répartis en deux catégories :

- les sociétés contrôlées, non consolidées en raison de leur faible impact sur les comptes du Groupe ;
- les sociétés non contrôlées qui correspondent aux participations dans lesquelles le Groupe n'exerce ni contrôle ni influence notable.

La juste valeur est évaluée en fonction du cours coté, ou s'il n'est pas disponible, par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs, ou à défaut une autre méthode appropriée.

1.10.2 Autres immobilisations financières

Les autres immobilisations financières (note 11) correspondent aux prêts ou aux comptes courants financiers accordés à des sociétés non consolidées. Elles sont initialement enregistrées à leur juste valeur augmentée des frais d'acquisition et évaluées à chaque clôture à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sous déduction de dépréciations pour pertes de valeur éventuellement constituées en contrepartie du résultat de la période dans la rubrique « autres produits et charges financiers » (note 28.2).

1.11 Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du C.U.M.P. (Coût Unitaire Moyen Pondéré) dans les activités industrielles de la branche Alliages et du P.E.P.S. (Premier Entré Premier Sorti) dans les activités industrielles et minières des branches Nickel et Manganèse.

Les stocks sont évalués au prix de revient incorporant les seuls coûts de production sans toutefois excéder la valeur de réalisation. Les coûts de sous-activité sont éliminés de la valorisation des stocks de fin d'exercice.

Les matières premières sont dépréciées lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure au coût d'entrée en stock. Les matières consommables sont dépréciées en totalité lorsque les quantités sont en stock sur une durée plus longue que la consommation estimée. La dépréciation des pièces détachées non immobilisées est calculée en fonction de leur consommation dans l'année. Les stocks de pièces détachées excédant la consommation d'une année sont dépréciés en totalité. Pour les produits en-cours, intermédiaires et finis en stock depuis plus d'un an, application de la méthode prospective avec utilisation du carnet de commandes et validation commerciale des réalisations dans un délai d'un an ; les produits en « sur stock » sont dépréciés en totalité.

Les coûts fixes de production liés à une sous-activité constatée ou planifiée ne sont pas incorporés dans la valorisation des stocks, et constituent des charges opérationnelles courantes de la période au cours de laquelle elles sont encourues. La sous-activité est déterminée lorsque le volume réel de production est inférieur à 10 % du volume normal de production (ou capacité normative).

1.12 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées pour leur comptabilisation initiale à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction puis évaluées à chaque clôture au coût amorti déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Le taux d'intérêt effectif correspond au taux qui actualise précisément les flux de trésorerie futurs estimés. Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours du dernier jour de l'exercice. Les écarts de change dégagés sont comptabilisés en résultat dans le compte « différences de change » au niveau du résultat opérationnel courant ou du coût de l'endettement net en fonction de la nature des créances et des dettes.

Une créance fait l'objet d'une dépréciation dès lors qu'il est plus que probable que son recouvrement ne sera pas effectué et qu'il est possible d'évaluer raisonnablement le montant de la dépréciation sur la base de l'historique des pertes sur créances, de l'antériorité et d'une estimation des risques. Cette dépréciation dont la contrepartie est constatée dans le résultat net de la période au niveau du « résultat opérationnel courant » vient en diminution de la valeur nominale.

Les créances cédées dans le cadre de contrats de titrisation sont déconsolidées du bilan lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie futurs et que la quasi-totalité des risques et avantages attachés à ces créances a été transférée au cessionnaire. Lorsque des risques sont conservés, et qu'ils ne remettent pas en cause la déconsolidation des créances, ils sont maintenus au bilan et comptabilisés en autres créances d'exploitation ainsi que les dépôts de garantie associés (note 14).

Les cessions avec recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur ne permettent pas la déconsolidation des créances cédées et sont donc maintenues dans le bilan.

1.13 Autres actifs financiers courants

Ces actifs sont principalement composés de titres (note 15.1) qui ne répondent pas aux critères d'équivalents de trésorerie. Ces titres sont évalués à leur juste valeur lors de leur première comptabilisation. La juste valeur correspond à la valeur boursière pour les titres cotés, et, pour les titres non cotés, à des estimations réalisées à partir de critères financiers spécifiques à la situation particulière de chaque titre (transactions similaires ou valeur actualisée des flux futurs de trésorerie). Les variations de juste valeur de ces actifs sont constatées en capitaux propres recyclables dans la rubrique « Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente ». Lorsqu'il existe une indication objective de perte de valeur significative ou durable de ces titres, la perte cumulée précédemment comptabilisée en capitaux propres est recyclée dans le résultat net de la période au niveau de la rubrique « Autres produits et charges financières » (note 28.2).

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

1.14 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les fonds de caisse et les dépôts à vue à l'exclusion des découverts bancaires qui figurent dans les passifs financiers. Les équivalents de trésorerie qui correspondent à des valeurs mobilières de placement sont constitués de placements détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie court terme et ils ne sont pas considérés comme détenus jusqu'à leur échéance.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites dans l'état de la situation financière à leur juste valeur. Pour qu'elles soient considérées comme un équivalent de trésorerie, elles doivent être facilement convertibles en trésorerie et soumises à un risque négligeable de changement de valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat net de la période dans la rubrique « coût de l'endettement net » (note 28.1).

1.15 Engagements liés au personnel

Les engagements liés au personnel sont classés à titre de régimes à cotisations définies ou de régimes à prestations définies.

Régimes à cotisations définies

Les versements aux régimes à cotisations définies sont comptabilisés en résultat au moment où ils sont acquis par les salariés. Par conséquent, ces régimes n'affichent aucun déficit ni aucun excédent.

Les régimes à prestations définies

Le passif ou l'actif au titre des avantages de retraite comptabilisé dans l'état de la situation financière consolidé correspond à la différence entre la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur de l'actif du régime à la date de clôture. Lorsque cette différence fait apparaître un excédent dans un régime à prestations définies, la valeur comptabilisée au titre des actifs des régimes est limitée au plafond de la valeur de l'actif, soit la valeur actuelle des avantages économiques disponibles sous forme de remboursement par le régime ou de diminution des cotisations futures au régime (le « test de plafonnement de la valeur de l'actif »). Un passif minimum est comptabilisé lorsqu'une exigence de financement minimal en vertu de la loi au titre des services passés dépasse les avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursement du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime. Une obligation implicite est comptabilisée comme une obligation au titre des régimes à prestations définies lorsqu'il n'y a pas d'autre solution réaliste que de verser les prestations au personnel.

Le passif ou l'actif au titre des engagements liés au personnel tient donc compte de tout plafonnement de la valeur de l'actif, de tout passif minimum et de toute obligation implicite.

Le coût des avantages de retraite et des autres avantages acquis par les salariés est établi pour chaque régime de manière actuarielle à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées et de la meilleure estimation par la direction de la croissance des salaires, de l'âge de la retraite, de l'espérance de vie, de l'inflation, des taux d'actualisation et du coût des soins de santé. Les actifs des régimes comprennent

les actifs qui sont détenus par un fonds de pension ou les contrats d'assurance. Ces actifs sont évalués à la juste valeur à la date de clôture.

Les écarts actuariels (y compris l'incidence du change) à l'égard des actifs des régimes et de l'obligation au titre des prestations définies et l'incidence de tout plafonnement de l'actif et de tout passif minimum sont comptabilisés directement dans les autres éléments du résultat global de la période au cours de laquelle ils se produisent. Ils sont reconnus immédiatement en résultat pour les avantages à long terme.

Les coûts des services rendus sont comptabilisés en résultat opérationnel courant au cours de la période où ils surviennent. Les coûts des services passés consécutifs aux modifications et réductions de régime ainsi les gains et pertes sur liquidation de régime sont comptabilisés autres produits et charges opérationnels. La charge d'intérêt des obligations nettes est incluse dans les autres produits et charges financiers.

1.16 Impôts différés

Le montant des impôts effectivement dus à la clôture de l'exercice est corrigé des impôts différés, calculés selon la méthode du report variable sur les différences temporelles existant entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales ainsi que sur les retraitements pratiqués en consolidation. Les impôts différés actifs, y compris ceux se rapportant aux déficits reportables, déterminés par entité fiscale, sont constatés dès lors que la probabilité de leur réalisation est établie. Les impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la probabilité de réalisation de ces actifs, le Groupe se réfère aux éléments suivants :

- prévisions de résultats futurs ;
- pertes exceptionnelles non renouvelées à l'avenir ;
- historique des résultats fiscaux antérieurs ;
- stratégies fiscales.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont inscrits à l'actif ou au passif dans l'état de la situation financière. Les impôts différés sont considérés comme des éléments non courants et classés comme tels.

Dans l'état de la situation financière, les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale, c'est-à-dire par entité juridique ou groupe d'intégration fiscale (note 21).

Les passifs d'impôts différés relatifs aux participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises sont comptabilisés sauf si le Groupe est en mesure de contrôler l'échéance de reversement des différences temporelles rattachées. Les impôts de distribution non récupérables, sur les dividendes prévus dans un avenir prévisible, sont provisionnés.

1.17 Provisions

Elles sont constituées, dès lors que leur montant peut être estimé de manière fiable, pour faire face à l'ensemble des obligations résultant d'événements passés connues à la date de clôture de l'exercice et dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques nécessaire pour éteindre l'obligation.

Les provisions pour remise en état des sites miniers sont constatées lors de l'ouverture des sites miniers. Lorsqu'une disposition légale ou contractuelle rend obligatoire le réaménagement des domaines miniers, une provision pour remise en état est constituée en contrepartie d'un actif de démantèlement, évaluée par site à partir d'estimations des coûts de ces travaux et étalée sur la durée d'exploitation du domaine minier. Les coûts de remise en état sont actualisés sur la durée restant à courir jusqu'à la date prévue de fin d'exploitation de la mine et les effets de la désactualisation sont comptabilisés dans le résultat net de la période au niveau des autres produits et charges financières (note 28.2). Tout autre risque environnemental existant est provisionné en fonction des coûts futurs estimés sans toutefois tenir compte des indemnités d'assurance à percevoir. En ce qui concerne les sites industriels, dans la mesure où aucun arrêt d'activité n'est envisagé, aucune provision pour remise en état des sites n'est comptabilisée.

Les coûts des restructurations et des plans sociaux sont provisionnés lorsque ces mesures ont fait l'objet d'un plan détaillé et d'une annonce avant l'arrêté des comptes ou d'un début d'exécution.

1.18 Comptabilisation des instruments financiers

Les actifs financiers au sens de la norme IFRS 7 sont décomptabilisés dès lors que le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs et que tous les risques et les avantages rattachés à ces actifs sont transférés.

Risques

Le Groupe a recours à des instruments financiers pour couvrir certains risques. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe utilise des contrats de change à terme, des swaps de monnaies étrangères et, dans une moindre mesure, des options de change. Les contrats de change à terme sont comptabilisés comme des couvertures dans la mesure où le Groupe a défini et documenté la relation de couverture et démontré son efficacité. Le risque de taux est géré en utilisant des swaps de taux. Enfin, le Groupe utilise également des *collars* et des swaps dans le cadre de ses couvertures d'achats ou de ventes de matières premières (nickel, fioul, aluminium, électricité).

Évaluation et présentation

Les dérivés sont mesurés à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale. Par la suite, à chaque clôture, la juste valeur des dérivés est réévaluée. La juste valeur des contrats de change à terme est estimée à partir des conditions de marché. La juste valeur des dérivés de taux représente ce que le Groupe recevrait (ou paierait) pour transférer à la date de clôture les contrats en cours. La juste valeur des dérivés de matières premières est estimée à partir des conditions de marché. Les dérivés sont présentés dans l'état de la situation financière en actif ou passif (note 24).

Comptabilisation des opérations de couverture

Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats dégagés sur les éléments couverts. Toutefois, les effets latents résultant de couvertures économiques mais non qualifiées par les normes de couverture sont inscrits en résultat net de la période.

Le Groupe identifie l'élément de couverture et l'élément couvert dès la mise en place de la couverture et documente formellement cette relation de couverture en identifiant la stratégie de couverture, le risque couvert et la méthode d'évaluation de l'efficacité de la couverture :

- Couverture à la juste valeur : l'élément couvert est réévalué au titre du risque couvert et l'instrument de couverture est évalué et comptabilisé pour sa juste valeur. Les variations de ces deux éléments sont enregistrées simultanément en résultat opérationnel.
- Couverture de flux futurs de trésorerie : l'élément couvert ne fait l'objet d'aucune revalorisation et seul l'instrument de couverture est réévalué à sa juste valeur. En contrepartie de cette réévaluation, la part efficace de variation de juste valeur attribuable au risque couvert est comptabilisée nette d'impôt dans les capitaux propres. Les montants accumulés en capitaux propres sont recyclés dans le résultat net de la période lorsque l'élément couvert impacte ce dernier. La part inefficace est maintenue dans le résultat de la période.
- Couverture d'investissement net dans des filiales étrangères : les instruments dérivés visant à couvrir l'investissement net en devises dans des filiales étrangères sont qualifiés de couverture d'investissement net en devise. Le résultat réalisé sur ces couvertures, ainsi que les variations de juste valeur (en dehors de la valeur temps) sont enregistrés en écarts de conversion dans les capitaux propres, et recyclés en résultat lors de la cession de la filiale.
- Comptabilisation des dérivés non qualifiés par la norme de couverture : la Société utilise ces dérivés exclusivement pour couvrir les flux futurs de trésorerie et les variations de juste valeur sont portées immédiatement en résultat financier.

Mesure de la juste valeur

Le Groupe évalue les instruments financiers à la juste valeur à chaque clôture. Les justes valeurs des instruments financiers évalués au coût amorti sont présentés en note 24.1 – Instruments financiers inscrits dans l'état de la situation financière.

La juste valeur correspond au montant pour lequel un actif pourrait être vendu, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'évaluation d'une juste valeur suppose que la transaction pour la vente de l'actif ou le transfert du passif a lieu :

- soit sur le marché principal pour l'actif ou le passif ;
- soit, en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux pour l'actif ou le passif.

Le Groupe utilise les hypothèses que des intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif, considérant que les participants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

L'évaluation de la juste valeur d'un actif non financier tient compte de la capacité d'un participant de marché de générer des avantages économiques en faisant une utilisation optimale de l'actif ou en le vendant à un autre participant de marché qui en ferait une utilisation optimale.

Le Groupe utilise des techniques d'évaluation qui sont appropriées aux circonstances et pour lesquelles il existe des données d'entrée suffisantes pour évaluer la juste valeur, maximisant l'utilisation de données d'entrée observables qui sont pertinentes et minimisant l'utilisation de données d'entrée non observables.

Les justes valeurs des instruments financiers sont classées selon une hiérarchie en trois niveaux :

- Niveau 1 : Prix coté (non ajusté) sur un marché actif pour des actifs et passifs identiques ;
- Niveau 2 : Prix coté sur un marché actif pour un instrument similaire ou autre technique d'évaluation basée sur des paramètres observables ;
- Niveau 3 : Technique d'évaluation incorporant des paramètres non observables.

Le Groupe indique les critères de classification et de comptabilisation des actifs et passifs financiers et le cas échéant, tout transfert d'un niveau à l'autre de la hiérarchie des justes valeurs (note 24.1).

1.19 Concession

La comptabilisation de la concession du chemin de fer « Transgabonais » a été effectuée selon le schéma ci-après : les biens propres qui sont la propriété du concessionnaire sont comptabilisés à l'actif du bilan et amortis selon la durée d'utilité ou sur la durée résiduelle de la concession si la durée est inférieure. Les biens de retour correspondant aux actifs apportés à la concession par l'État et qui devront être restitués à l'identique à l'expiration du contrat ne sont pas reconnus au bilan. Les actifs acquis par le concessionnaire après la signature du contrat de concession et qui devront être remis à l'État à la fin de la concession sont comptabilisés en tant qu'immobilisations et amorties sur la durée de la concession. Une provision est constituée pour faire face au risque de non-renouvellement de la concession en fonction des hypothèses d'investissements.

1.20 Revenus

Les revenus sont principalement constitués par les éléments suivants :

- le chiffre d'affaires composé des ventes de marchandises, des ventes de biens et des prestations de services produits dans le cadre des activités principales du Groupe. C'est un élément du « résultat opérationnel courant » (note 25) ;
- les autres produits comprenant les autres revenus rattachés au « résultat opérationnel courant » (note 25) tels que les écarts de change sur le chiffre d'affaires, les revenus locatifs et les indemnités d'assurance reçues ;
- les produits d'intérêts comptabilisés dans le résultat net de la période dans la rubrique « coût de l'endettement net » (note 28.1) ;

- les dividendes figurant dans le résultat net de la période dans la rubrique « autres produits et charges financiers » (note 28.2).

Les critères de comptabilisation des revenus diffèrent selon leur nature :

- chiffre d'affaires et autres produits : un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens. Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différé de paiement a un effet significatif sur la détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs ;
- intérêts : les produits sont comptabilisés à hauteur des intérêts courus ;
- dividendes : les produits de participations sont comptabilisés dès lors que le Groupe en tant qu'actionnaire est en droit d'en percevoir le paiement.

1.21 Paiement fondé sur des actions

Des plans d'attribution d'actions, tous dénoués en actions, ont été mis en place par le Groupe. La juste valeur des services reçus en contrepartie de l'attribution de ces options est évaluée, de manière définitive, par référence à la juste valeur desdites options à la date de leur attribution, et au nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à la fin de la période d'acquisition des droits. Pour procéder à cette évaluation, le Groupe utilise un modèle mathématique de valorisation de type Black & Scholes ou Monte-Carlo.

La juste valeur totale ainsi déterminée est étalée de manière linéaire sur toute la période d'acquisition des droits des plans, le nombre d'options pour lesquelles les conditions d'acquisition des droits seront satisfaites à l'issue de la période d'acquisition des droits étant revu à chaque date de clôture. Cette juste valeur est constatée en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

1.22 Résultat opérationnel courant et autres produits et charges opérationnels

ERAMET présente son état du résultat global selon une approche mixte « fonction/nature » afin de suivre le reporting de gestion interne du Groupe. ERAMET utilise notamment l'excédent brut d'exploitation avant amortissements et provisions (EBITDA) et le résultat opérationnel courant comme indicateurs de performance. L'EBITDA inclut la marge brute (différence entre le chiffre d'affaires et le coût des produits vendus), les frais administratifs et commerciaux et les frais de recherche et développement hors amortissements et provisions présentés séparément. Le résultat opérationnel courant regroupe l'EBITDA, les amortissements et les provisions ; il comprend notamment les coûts des engagements liés au personnel, les dépenses d'intéressement et de participation des salariés, les écarts de conversion entre les cours de comptabilisation et les cours de clôture de l'activité opérationnelle (créances clients et dettes fournisseurs).

Le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) est présenté en diminution des charges de personnel.

Les autres produits et charges opérationnels comprennent des produits et charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants particulièrement significatifs que le Groupe présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Ils comprennent notamment :

- les frais de restructuration ;
- les coûts encourus sur des projets en développement dont la rentabilité n'est pas encore démontrée ;
- les liquidations et les modifications de régime à prestations définies ;
- les plus- ou moins-values de cessions d'actifs ;
- les pertes de valeur sur les goodwill et sur les immobilisations incorporelles et corporelles.

1.23 Résultat financier

Le résultat financier est composé des éléments suivants :

- du coût de l'endettement net (éléments du compte de résultat rattaché aux éléments du bilan composant l'endettement financier net, à savoir les dettes financières et la trésorerie et les équivalents de trésorerie) ;
- des autres produits et charges financiers (dividendes, provisions sur titres, charges de désactualisation, charge d'intérêt nette sur les avantages au personnel, perte ou gain sur éléments non qualifiés de couverture).

1.24 Résultat par action

Le résultat de base par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice. Ce nombre moyen d'actions en circulation est calculé hors actions d'autodétention.

Le résultat dilué par action est obtenu en corrigeant le résultat net part du Groupe et le nombre d'actions, des effets de dilution potentiels essentiellement représentés par des plans de souscription et d'achats d'actions accordés au personnel (stock-options).

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Note 2 Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée en conformité avec le reporting du Groupe utilisé par la Direction Générale pour mesurer la performance financière des secteurs (communément appelés Branche dans le Groupe) et allouer les ressources.

Afin de refléter la réalité économique des sociétés du Groupe, les performances opérationnelles des sociétés sous contrôle conjoint, la société Ukad et le sous-groupe TiZir, continuent

d'être intégrées proportionnellement dans le reporting du Groupe, sur lequel s'appuient la Direction Générale et le Conseil d'administration pour suivre l'activité.

En conséquence, l'information sectorielle intégrée aux états financiers consolidés est en ligne avec cette information interne. La communication financière du Groupe s'appuie, à partir de 2014, sur cette information financière opérationnelle, qui est par ailleurs réconciliée avec les comptes publiés IFRS.

2.1 Par secteur d'activité

(en millions d'euros)	Nickel	Manganèse	Alliages	Holding et éliminations	Total	Contribution coentreprises	Publié
Exercice 2014							
Chiffre d'affaires	781	1 429	938	(4)	3 144	(69)	3 075
EBITDA	42	266	81	(26)	363	-	363
Résultat opérationnel courant	(52)	137	23	(33)	75	11	86
Résultat opérationnel					(54)	39	(15)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(18)	140	18	(97)	43	7	50
Investissements industriels (incorporels et corporels)	97	199	48	2	346	(41)	305
(Endettement net)/Trésorerie nette					(547)	136	(411)
Exercice 2013							
Chiffre d'affaires	704	1 562	904	(8)	3 162	(77)	3 085
EBITDA	(130)	350	49	(38)	231	(20)	211
Résultat opérationnel courant	(222)	218	4	(45)	(45)	(14)	(59)
Résultat opérationnel					(548)	(14)	(562)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(116)	314	34	(71)	161	(27)	134
Investissements industriels (incorporels et corporels)	172	346	64	5	587	(128)	459
(Endettement net)/Trésorerie nette					(218)	80	(138)

2.2 Par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Europe	Amérique du Nord	Asie	Océanie	Afrique	Amérique du Sud	Total	Contribution coentreprises	Publié
Chiffre d'affaires (destination des ventes)										
EXERCICE 2014	407	986	664	947	16	81	43	3 144	(69)	3 075
Exercice 2013	414	1 004	642	949	27	76	50	3 162	(77)	3 085
Investissements industriels (incorporels et corporels)										
EXERCICE 2014	56	28	19	20	73	149	1	346	(41)	305
Exercice 2013	82	35	20	86	77	286	1	587	(128)	459

2.3 Indicateurs de performance par période

Les informations sectorielles ont été complétées par une comparaison au niveau consolidé et par période des principaux indicateurs de performance suivis par la Direction Générale. Ces indicateurs sont issus du reporting du Groupe.

Compte de résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Chiffre d'affaires	3 144	3 162
EBITDA	363	231
Résultat opérationnel courant	75	(45)
Résultat opérationnel avant dépréciation	(27)	(125)
Résultat opérationnel	(54)	(548)
Coût de l'endettement net	(40)	(7)
Autres produits et charges financiers	(28)	(25)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	-	1
Impôts sur les résultats	(49)	72
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(171)	(507)
• part des participations ne donnant pas le contrôle	(12)	(137)
• part des propriétaires de la société mère	(159)	(370)
Résultat de base par action (EUR)	(6,06)	(14,11)
Résultat dilué par action (EUR)	(6,06)	(14,11)

Tableau de flux de l'endettement net

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Activités opérationnelles		
EBITDA	363	231
Impact trésorerie des éléments sous l'EBITDA	(238)	(157)
Marge brute d'autofinancement	125	74
Variation nette des actifs et passifs courants liés à l'activité	(82)	87
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	43	161
Opérations d'investissement		
Investissements industriels	(346)	(587)
Autres flux d'investissements	26	(7)
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(320)	(594)
Flux net de trésorerie lié aux opérations sur fonds propres	(25)	(252)
Incidence des variations de cours des devises	(27)	19
(AUGMENTATION)/DIMINUTION DE L'ENDETTEMENT NET	(329)	(666)
(Endettement net)/Trésorerie nette d'ouverture	(218)	448
(ENDETTEMENT NET)/TRÉSORERIE NETTE DE CLÔTURE	(547)	(218)

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Bilan économique

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Actif immobilisé	3 407	3 305
Stocks	1 058	989
Clients	387	379
Fournisseurs	435	421
BFR simplifié	1 010	947
Autres éléments du BFR d'exploitation	(162)	(173)
BFR d'exploitation	848	774
Instruments financiers dérivés	-	5
TOTAL	4 255	4 084

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Capitaux propres - part du Groupe	2 322	2 532
Minoritaires	432	478
Trésorerie et équivalents de trésorerie et actifs financiers courants	938	911
Emprunts	1 485	1 129
Endettement net	547	218
Provisions et engagements liés au personnel	732	654
Impôts différés nets	130	202
Instruments financiers dérivés	92	-
TOTAL	4 255	4 084

Note 3 Périmètre de consolidation

Au 31 décembre 2014, le périmètre de consolidation inclut 63 sociétés (au 31 décembre 2013 : 66), 57 sociétés intégrées globalement et six sociétés mises en équivalence (au 31 décembre 2013 : 59 sociétés intégrées globalement et sept sociétés mises en équivalence).

Le Groupe a réalisé la cession de sa participation de 33,35 %, dans la société Tinfos A/S, en novembre 2014. La société était auparavant consolidée par mise en équivalence.

Les sociétés sans activité Unimin AG, Miner Holding BV et GCMC Canada ont été liquidées au cours de l'exercice 2014 sans impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Toutes les sociétés du périmètre de consolidation établissent des états financiers clos au 31 décembre.

Société	Pays	Méthode de consolidation	Pourcentages (%)	
			contrôle	intérêts
ERAMET	France	Consolidante	-	-
Nickel				
Le Nickel-SLN	Nouvelle-Calédonie	Intégration globale	56	56
Cominc	Nouvelle-Calédonie	Intégration globale	100	56
Poum	Nouvelle-Calédonie	Intégration globale	100	56
Weda Bay Minerals Inc.	Canada	Intégration globale	100	100
Weda Bay Mineral Singapore Pte Ltd	Singapour	Intégration globale	100	100
Strand Minerals Pte Ltd	Singapour	Intégration globale	66,6	66,6
Pt Weda Nickel Ltd	Indonésie	Intégration globale	90	59,94
ERAMET Holding Nickel	France	Intégration globale	100	100
Eurotungstène Poudres	France	Intégration globale	100	100
Manganèse				
ERAMET Holding Manganèse	France	Intégration globale	100	100
ERAMET Comilog Manganèse	France	Intégration globale	100	81,86
ERAMET Marietta Inc.	États-Unis	Intégration globale	100	100
ERAMET Norway A/S	Norvège	Intégration globale	100	100
Valdi	France	Intégration globale	100	100
Eralloys Holding A/S	Norvège	Intégration globale	100	100
DNN Industrier A/S	Norvège	Intégration globale	100	100
Comilog, S.A.	Gabon	Intégration globale	63,71	63,71
Setrag S.A.	Gabon	Intégration globale	99,97	63,70
Somivab	Gabon	Intégration globale	82,98	52,86
Comilog Holding	France	Intégration globale	100	63,71
Comilog International	France	Intégration globale	100	63,71
Comilog Lausanne	Suisse	Intégration globale	100	100
Port Minéralier d'Owendo S.A.	Gabon	Intégration globale	97,24	61,95
Erachem Comilog S.A.	Belgique	Intégration globale	100	63,71
Comilog US	États-Unis	Intégration globale	100	63,71
Gulf Chemical & Metallurgical Corp.	États-Unis	Intégration globale	100	63,71
Bear Metallurgical Corp.	États-Unis	Intégration globale	100	63,71
Erachem Comilog Inc.	États-Unis	Intégration globale	100	63,71
Comilog France	France	Intégration globale	100	63,71
Comilog Dunkerque	France	Intégration globale	100	63,71
Erachem Mexico S.A.	Mexique	Intégration globale	100	63,71
TiZir Ltd	Royaume-Uni	Mise en équivalence	50	50

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Société	Pays	Méthode de consolidation	Pourcentages (%)	
			contrôle	intérêts
TiZir Titanium & Iron A/S	Norvège	Mise en équivalence	50	50
TiZir Mauritius Ltd	Ile Maurice	Mise en équivalence	50	50
Grande Côte Opérations S.A.	Sénégal	Mise en équivalence	50	45
Comilog Asia Ltd	Hong Kong	Intégration globale	100	92,74
Comilog Asia Ferro Alloys Ltd	Hong Kong	Intégration globale	100	92,74
Guangxi Comilog Ferro Alloys Ltd	Chine	Intégration globale	70	64,92
Guilin Comilog Ferro Alloys Ltd	Chine	Intégration globale	100	92,74
Guangxi ERAMET Comilog Chemicals Ltd	Chine	Intégration globale	100	92,74
Comilog Far East Development Ltd	Hong Kong	Intégration globale	100	92,74
ERAMET Comilog Shangai Trading Co. Ltd	Chine	Intégration globale	100	92,74
ERAMET Comilog Shangai Consultancy Services Co. Ltd	Chine	Intégration globale	100	92,74
Alliages				
Erasteel	France	Intégration globale	100	100
Erasteel Champagnole	France	Intégration globale	100	100
Erasteel Kloster AB	Suède	Intégration globale	100	100
Erasteel Stubs Ltd	Royaume-Uni	Intégration globale	100	100
Erasteel Inc.	États-Unis	Intégration globale	100	100
Erasteel Trading Ltd	Chine	Intégration globale	100	100
HeYe Erasteel Innovative Materials Co Ltd	Chine	Mise en équivalence	49	49
ERAMET Holding Alliages	France	Intégration globale	100	100
ERAMET Alliages	France	Intégration globale	100	100
Aubert & Duval	France	Intégration globale	100	100
Interforge	France	Intégration globale	94	94
UKAD	France	Mise en équivalence	50	50
Holding et divers				
ERAS S.A.	Luxembourg	Intégration globale	100	100
Metal Securities	France	Intégration globale	100	100
Metal Currencies	France	Intégration globale	100	100
Eramine	France	Intégration globale	100	100
Bolera Minera S.A.	Argentine	Intégration globale	82,43	82,43
Eramine Sud America S.A.	Argentine	Intégration globale	100	100

Note 4 États financiers 2013 retraités

Les états financiers de l'exercice 2013 ont été retraités des effets de l'entrée en application rétrospective de la norme IFRS 11 - Partenariats au 1^{er} janvier 2014.

Les sociétés intégrées proportionnellement (Ukad et sous-groupe TiZir) dans les états financiers, jusqu'au 31 décembre 2013, sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence à partir de 2014 avec effet rétrospectif sur 2013.

La réconciliation du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie de l'exercice 2013 et du bilan au 31 décembre 2013 entre les comptes publiés en 2013 et les comptes comparatifs retraités est présentée dans les tableaux ci-dessous.

Les notes annexes présentées ci-après comprennent les retraitements afférents à la norme IFRS 11.

4.1 État du résultat global

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2013 publié	Retraitements IFRS 11	Exercice 2013 retraité
Chiffre d'affaires	3 162	(77)	3 085
EBITDA	231	(20)	211
Résultat opérationnel courant	(45)	(14)	(59)
Résultat opérationnel	(548)	(14)	(562)
Coût de l'endettement net	(7)	(1)	(8)
Autres produits et charges financiers	(25)	1	(24)
Quote-part dans les résultats des coentreprises	-	9	9
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	1	-	1
Impôts sur les résultats	72	5	77
RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	(507)	-	(507)
• part des participations ne donnant pas le contrôle	(137)	-	(137)
• part des propriétaires de la société mère	(370)	-	(370)

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

4.2 État de la situation financière

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013 publié	Retraitements IFRS 11	31/12/2013 retraité
Goodwills	163	-	163
Immobilisations incorporelles	455	(60)	395
Immobilisations corporelles	2 536	(288)	2 248
Participations dans les coentreprises	-	241	241
Participations dans les entreprises associées	32	-	32
Autres actifs financiers	119	18	137
Impôts différés	77	(4)	73
Autres actifs non courants	5	-	5
Actifs non courants	3 387	(93)	3 294
Actifs courants	2 573	(26)	2 547
TOTAL ACTIF	5 960	(119)	5 841

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013 publié	Retraitements IFRS 11	31/12/2013 retraité
Part des propriétaires de la société mère	2 532	-	2 532
Part des participations ne donnant pas le contrôle	478	(2)	476
Capitaux propres	3 010	(2)	3 008
Passifs non courants	1 727	(88)	1 639
Passifs courants	1 223	(29)	1 194
TOTAL PASSIF	5 960	(119)	5 841

4.3 État des flux de trésorerie

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2013 publié	Retraitements IFRS 11	Exercice 2013 retraité
Marge brute d'autofinancement	74	(13)	61
Variation nette des actifs et passifs courants liés à l'activité	87	(14)	73
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	161	(27)	134
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement	(387)	85	(302)
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement	344	(51)	293
Incidence des variations de cours des devises	3	(1)	2
AUGMENTATION/(DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	121	6	127
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	621	(10)	611
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	742	(4)	738

4.4 Endettement net

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013 publié	Retraitements IFRS 11	31/12/2013 retraité
Autres actifs financiers courants	169	-	169
Trésorerie et équivalents de trésorerie	742	(4)	738
Emprunts – part à plus d'un an	(799)	86	(713)
Emprunts – part à moins d'un an	(330)	(2)	(332)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(218)	80	(138)

Note 5 Goodwills

Les goodwills qui s'élèvent à 162 millions d'euros au 31 décembre 2014 (163 millions d'euros au 31 décembre 2013) portent principalement sur l'acquisition en 2008 et 2009 de la société norvégienne Eralloys Holding A/S pour 152 millions d'euros (153 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Le montant de la dépréciation pour perte de valeur, inclus dans la valeur du goodwill et détaillé dans la note 9.2, est de 12 millions d'euros au 31 décembre 2014 (39 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Note 6 Immobilisations incorporelles

6.1 Par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations pour pertes de valeur	Valeurs nettes 31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2013
Domaine minier Indonésie - branche Nickel	234	-	-	234	206
Domaine minier Gabon - branche Manganèse	61	(32)	-	29	31
Domaine minier Nouvelle-Calédonie - branche Nickel	54	(41)	-	13	13
Dépenses de géologie, de prospection, et d'études - Weda Bay	435	-	(352)	83	57
Autres dépenses de géologie, de prospection, et d'études	25	(22)	-	3	9
Logiciels informatiques	85	(61)	(2)	22	19
Autres immobilisations incorporelles	75	(56)	(2)	17	30
En-cours, avances et acomptes	31	(1)	-	30	30
TOTAL	1 000	(213)	(356)	431	395

6.2 Variation de l'exercice

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
À l'ouverture	395	654
Investissements de la période - note 7.3	32	117
Cessions de la période	-	(3)
Amortissements de la période - note 26	(21)	(20)
Dépréciations de la période - note 27.2	-	(323)
Écarts de conversion et autres mouvements	25	(30)
À LA CLÔTURE	431	395
• Valeurs brutes	1 000	901
• Amortissements	(213)	(195)
• Dépréciations pour pertes de valeur - note 9.2	(356)	(311)

Les investissements de la période sont constitués essentiellement des dépenses en Indonésie (Projet Weda Bay) pour 19 millions d'euros en 2014 (82 millions d'euros en 2013).

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

6.3 Frais de recherche et de développement – dépenses de l'exercice

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dépenses de recherche et de développement non immobilisées	30	47
dont dépenses de géologie :		
• nickel	7	11
• manganèse	-	-

Les dépenses courantes réalisées sur des sites miniers déjà ouverts ou en cours d'exploitation (branches Nickel et Manganèse) ne sont pas immobilisées et constituent des charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

Note 7 Immobilisations corporelles

7.1 Par nature

(en millions d'euros)	Valeurs brutes	Amortissements	Dépréciations pour pertes de valeur	Valeurs nettes 31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2013
Terrains et constructions	1 080	(546)	(16)	518	429
Installations industrielles et minières (*)	3 414	(2 040)	(99)	1 275	1 107
Autres immobilisations corporelles	783	(484)	(4)	295	290
En-cours, avances et acomptes	209	-	(1)	208	422
TOTAL	5 486	(3 070)	(120)	2 296	2 248
(*) dont :					
• Actifs financés par crédit-bail	182	(82)	-	100	92
• Actifs de démantèlement – remise en état des sites (note 19.2)				104	106

7.2 Variation de l'exercice

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
À l'ouverture	2 248	2 273
Investissements de la période – note 7.3	273	325
Cessions de la période	(6)	(19)
Amortissements de la période – note 26	(251)	(236)
Dépréciations de la période – note 27.2	(14)	(77)
Reprise de dépréciations de la période – note 27.2	15	-
Variation valeur brute des actifs de démantèlement – note 19.2	10	(9)
Écarts de conversion et autres mouvements	21	(9)
À LA CLÔTURE	2 296	2 248
• Valeurs brutes	5 486	5 224
• Amortissements	(3 070)	(2 834)
• Dépréciations pour pertes de valeur – note 9.2	(120)	(142)

Sur l'exercice 2014, les principaux investissements concernent le Complexe Métallurgique de Moanda (CMM) pour 41 millions d'euros.

Sur l'exercice 2013, les principaux investissements concernaient le CMM au Gabon (80 millions d'euros), l'usine de New Guilin en Chine (12 millions d'euros) et l'extension de

l'usine de transformation de manganèse au Gabon (5 millions d'euros).

Les principaux investissements sont financés par utilisation de la trésorerie et par emprunts. Les montants des loyers futurs de crédit-bail sont indiqués au niveau de la note 22.

7.3 Investissements industriels et acquisition d'immobilisations

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Investissements corporels de la période – note 7.2	273	325
Investissements incorporels de la période – note 6.2	32	117
Autres investissements	-	17
Total investissements industriels – note 2	305	459
Variation des dettes sur acquisition d'immobilisations – note 23	11	(4)
Acquisition de titres de participation	-	2
TOTAL ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS – ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE	316	457

Note 8 Projets miniers

8.1 Projet Weda Bay en Indonésie

Le 2 mai 2006, ERAMET a réalisé l'acquisition de Weda Bay Minerals Inc. cotée à la bourse de Toronto, dont la filiale Pt Weda Bay Nickel détient un gisement de nickel de classe mondial situé sur l'île d'Halmahera en Indonésie dans le cadre d'une concession (« *Contract of Work* » ou COW). Depuis cette acquisition, ERAMET a engagé les études en vue d'exploiter ce gisement. Ces études portent sur la construction d'une mine et d'une usine employant le procédé hydrométallurgique développé par ERAMET dans son centre de recherche.

Au cours de l'exercice 2013, les études se sont poursuivies pour valider certains points techniques intéressant notamment le procédé hydrométallurgique et l'utilisation des réserves.

Parallèlement, les négociations avec l'État indonésien relatives à l'ajustement des termes du COW à la nouvelle loi minière indonésienne devaient se poursuivre afin de clarifier certains points du cadre réglementaire et fiscale qui s'appliquait au projet.

Dans le même temps, les conditions du marché du nickel se sont dégradées sur l'exercice 2013 offrant des perspectives incertaines à court et moyen terme.

Ces conditions ne permettaient pas d'assurer le financement du projet dans des conditions satisfaisantes. ERAMET et ses partenaires ont décidé de ne pas envisager une décision finale d'investissement en 2014. La mise sous cocon du projet s'est poursuivie tout au long de l'exercice 2014.

La valeur nette des actifs de Weda Bay se décompose comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Domaine minier	234	206
Dépenses de géologie, prospection et frais d'études	435	367
Immobilisations corporelles	14	13
Total actifs – avant dépréciation	683	586
Dépréciation ⁽¹⁾	(352)	(310)
TOTAL ACTIFS – APRÈS DÉPRÉCIATION	331	276

(1) 427 millions de dollars converti aux taux de clôture aux 31 décembre 2014 et 2013.

Les dépenses capitalisées sur le projet correspondent principalement aux coûts de géologie, d'exploration, de prospection et à des frais d'études techniques et économiques.

Au 31 décembre 2013, la valeur recouvrable du projet avait fait l'objet d'une évaluation à partir d'études réalisées sur le coût du projet, ses débouchés et l'évolution attendue du prix du nickel. Une dépréciation de 427 millions de dollars (322 millions d'euros au compte de résultat au taux de change moyen EUR/USD de l'exercice 2013) avait été comptabilisée sur l'exercice 2013 (voir notes 9.2 et 27.2) tenant compte notamment d'un décalage du projet et du marché du nickel.

Au 31 décembre 2014, aucun élément nouveau, de nature à remettre en cause la valeur des actifs du projet après dépréciation, n'a été constaté et le montant de la dépréciation de 427 millions de dollars est resté inchangé.

Les partenaires d'ERAMET sur le projet sont les Groupes Mitsubishi Corporation et Pacific Metals Co Ltd qui détiennent respectivement 30 % et 3,4 % de la société holding Strand Minerals Pte Ltd et le Groupe Pt Antam qui détient 10 % de la société Pt Weda Bay Nickel détentrice du gisement.

Pt Antam dispose de plusieurs options d'achat lui permettant d'augmenter sa participation dont les modalités d'exercice sont décrites dans la note 32. Par ailleurs, ERAMET a consenti des options de vente lors de l'entrée de Mitsubishi Corporation dans Strand Minerals Pte Ltd. Ces options exerçables notamment en fonction de la décision finale d'investissement et selon certaines conditions présentées dans la note 19.3.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

8.2 Projet TiZir au Sénégal et en Norvège

ERAMET et Mineral Deposits Ltd (MDL) ont conclu le 27 juillet 2011 un accord en vue de la création d'une joint-venture, la société britannique TiZir Ltd, regroupant la société norvégienne TiZir Titanium & Iron A/S et le projet de sables minéralisés de Grande Côte Opérations S.A. au Sénégal. Les accords définitifs ont été finalisés le 25 octobre 2011. La montée en régime a démarré en juillet 2014.

La joint-venture et ses filiales sont consolidées par mise en équivalence.

La quote-part du Groupe dans la valeur nette des immobilisations du projet s'élève à 364 millions d'euros au 31 décembre 2014 (326 millions au 31 décembre 2013).

Une dépréciation d'actifs a été comptabilisée, au 31 décembre 2014, à hauteur de 28 millions d'euros (quote-part du Groupe) du fait des perspectives à la baisse sur les prix de vente du zircon par rapport à fin 2013.

Note 9 Dépréciation d'actifs

9.1 Estimations et jugements

Le groupe ERAMET est divisé au 31 décembre 2014 en 17 UGT correspondant à différents sites de production des trois Branches d'activité :

- trois UGT dans la branche Nickel ;
- 12 UGT dans la branche Manganèse ;
- deux UGT dans la branche Alliages.

Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont généralement compris entre 1 % et 2 % en fonction des UGT.

Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur d'utilité est le coût moyen pondéré du capital (CMPC), soit :

- 10,0 % pour les activités minières (contre 10,5 % en 2013) ;
- 9,0 % pour les activités métallurgiques (contre 9,5 % en 2013) ;
- 11,0 % pour le projet Weda Bay en Indonésie (contre 11,0 % en 2013) ;
- 11,0 % pour l'UGT Grande Côte (contre 10,5 % en 2013).

Le *gearing* retenu est le *gearing* moyen du secteur. Le risque pays a été pris en compte pour les activités minières du Groupe au Gabon, en Nouvelle-Calédonie et en Indonésie dans les mêmes proportions.

9.2 Test annuel de perte de valeur

Les dépréciations et leurs variations proviennent des éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Total	Goodwills	Incorporelles	Corporelles	Total	Goodwills	Incorporelles	Corporelles
	Note 5	Note 6	Note 7	Note 7	Note 5	Note 6	Note 7	
À l'ouverture	(492)	(39)	(311)	(142)	(156)	(31)	-	(125)
• Dépréciations de la période - note 27.2	(14)			(14)	(408)	(8)	(323)	(77)
• Reprises de la période - note 27.2	15			15	-			
• Cessions de la période	-				47			47
• Écarts de conversion et autres mouvements	3	27	(45)	21	25		12	13
À LA CLÔTURE	(488)	(12)	(356)	(120)	(492)	(39)	(311)	(142)
• Ni - Projet Weda Bay en Indonésie	(352)		(352)		(310)		(310)	
• Mn - Activité « Recyclage »	(47)		(1)	(46)	(54)	(10)	(1)	(43)
• Mn - Activité « Special Products »	(5)			(5)	(25)			(25)
• Mn - Erachem Comilog SPRL	(5)			(5)	(6)			(6)
• Mn - Activité Chine Guilin	(15)			(15)	-			
• Alliages - Activité « Aciers rapides »	(50)		(3)	(47)	(74)	(9)		(65)
• Autres UGT	(14)	(12)		(2)	(20)	(20)		
Unités génératrices de trésorerie (UGT)	(488)	(12)	(356)	(120)	(489)	(39)	(311)	(139)
Actifs individuels	-				(3)			(3)

Exercice 2014

Une dépréciation a été constatée sur l'UGT Chine de la branche Manganèse à hauteur de 14 millions d'euros au 31 décembre 2014 du fait d'un marché local de ses principaux produits très dégradé.

Une reprise de dépréciation de 15 millions d'euros a été comptabilisée sur l'activité « Aciers rapides » d'Erasteel pour tenir compte de meilleures perspectives pour cette activité.

Exercice 2013

Une dépréciation de 322 millions d'euros avait été comptabilisée, au taux de change moyen EUR/USD de la période, sur les actifs incorporels du projet Weda Bay Nickel suite au report de la décision finale d'investissements (voir note 8).

Un complément de dépréciation avait été comptabilisé sur l'activité « Recyclage » aux États-Unis pour 39 millions d'euros du fait de la baisse des cours du molybdène et du vanadium conduisant à une limitation des volumes de production.

La société Valdi (inclus dans l'activité « Recyclage » de la Branche) avait fait l'objet d'une dépréciation de 14 millions d'euros (dont 8 millions au titre de la valeur résiduelle du goodwill).

Les dépréciations dans la branche Alliages concernaient l'activité « Aciers rapides » d'Erasteel. Un complément de dépréciation de 33 millions d'euros avait été comptabilisé suite à une forte décroissance de l'activité due à une moindre demande d'aciers conventionnels et à une concurrence accrue.

9.3 Sensibilité

La sensibilité est déterminée au regard des variations des flux futurs de trésorerie et des taux d'actualisation.

Les projections de trésorerie des activités minières et métallurgiques du Groupe sont très dépendantes des hypothèses de prix de ventes, notamment des minerais (nickel, manganèse, zircon...), de la parité euro/dollar et de la demande mondiale des produits vendus par le Groupe.

Les UGT concernées sont :

- les UGT incluant un goodwill significatif ;
- les UGT dont le résultat du test est négatif ou peu significativement positif.

Sur l'UGT du projet Weda Bay, une variation des hypothèses centrales (taux d'actualisation, cours du nickel, taux d'inflation) pourrait avoir un impact matériel sur la valeur d'utilité.

Concernant l'UGT SLN-ERAMET Nickel, la valeur d'utilité est extrêmement sensible au cours du nickel. Les hypothèses centrales retenues pour le test de dépréciation sont basées sur la meilleure appréciation de l'évolution du marché du nickel. Une évolution défavorable des prévisions à long terme des cours du nickel pourrait conduire à ramener la valeur recouvrable à la valeur comptable. Toutefois, une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation, de même qu'une baisse de 0,5 % du taux de croissance à long terme dans des conditions d'exploitation identiques ne conduirait pas à comptabiliser une dépréciation.

Sur l'UGT Chine de la branche Manganèse, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation ainsi qu'une variation à la baisse des projections de marge brute conduiraient à constater une dépréciation additionnelle.

Sur l'UGT de l'activité « Recyclage », une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation ou une diminution de 10 % de l'activité ou une baisse de 5 % des prix ne conduiraient pas à constater de dépréciation additionnelle.

Sur l'UGT « Aubert & Duval », le plan d'affaires prévoit une augmentation de la rentabilité de cette activité sur la base de plans de productivité, de réduction des frais de structure et d'une progression du chiffre d'affaires. Les plans de réduction des coûts et d'amélioration de productivité ont été initiés depuis fin 2012. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation, une diminution de 0,5 % du taux de croissance à long terme ou une baisse de 1 % du taux de marge d'EBITDA de l'année terminale ne conduiraient pas à constater une dépréciation.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Note 10 Participations dans les coentreprises et les entreprises associées

10.1 Détail par entité

(en millions d'euros)

Sociétés	Pays	% détention	Quote-part		Quote-part	
			Résultats 2014	Capitaux propres 31/12/2014	Résultats 2013	Capitaux propres 31/12/2013
Sous-groupe TiZir	Royaume-Uni	50 %	(43)	217	11	239
Ukad	France	50 %	(1)	5	(2)	2
TOTAL COENTREPRISES			(44)	222	9	241
Tinfos A/S	Norvège	33,35 %	-	-	1	24
HeYe Erasteel Innovative Materials Ltd	Chine	49 %	-	9	-	8
TOTAL ENTREPRISES ASSOCIÉES			-	9	1	32

La participation de 33,35 % dans la société Tinfos A/S a été cédée par le Groupe en novembre 2014.

10.2 Bilan sous-groupe TiZir

Le bilan contributif à 100 % du sous-groupe TiZir se présente comme suit :

(en millions d'euros)

	31/12/2014	31/12/2013
Actifs non courants	726	650
Actifs courants hors trésorerie	78	50
Passifs hors dettes financières brutes	104	56
Endettement net	270	162
Minoritaires	(4)	4
Capitaux propres - part du Groupe	434	478
QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES	217	239

Les investissements réalisés pour le projet TiZir au Sénégal (Grande Côte) s'élèvent à 79 millions d'euros en 2014 (252 millions d'euros sur l'exercice 2013).

10.3 Compte de résultat sous-groupe TiZir

Le compte de résultat contributif à 100 % du sous-groupe TiZir se présente comme suit :

(en millions d'euros)

	Exercice 2014	Exercice 2013
Chiffre d'affaires	122	152
EBITDA	(2)	44
Résultat opérationnel courant	(18)	32
Minoritaires	(8)	-
Résultat net - part du Groupe	(86)	22
QUOTE-PART DU RÉSULTAT	(43)	11

Des écarts de conversion pour 20 millions d'euros sur l'exercice 2014 et pour - 15 millions d'euros sur l'exercice 2013 ont été constatés dans les éléments recyclables au compte de résultat dans l'état du résultat global du Groupe.

10.4 Augmentation de capital des coentreprises

Au cours de l'exercice 2013, la société TiZir Ltd a procédé à une augmentation de capital de 50 millions de dollars

(38 millions d'euros) et Ukad a appelé le solde de son capital social pour 7,5 millions d'euros, pour un impact trésorerie total de 23 millions d'euros pour le Groupe.

Au cours de l'exercice 2014, la société Ukad a procédé à une augmentation de capital de 10 millions d'euros dont 7 millions ont été appelés sur l'exercice, pour un impact trésorerie de 3 millions d'euros pour le Groupe.

Note 11 Actifs financiers non courants

11.1 Par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes 31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2013
Dépôts et cautionnements	37	-	37	38
Prêt actionnaire - TiZir	39	-	39	36
Autres actifs financiers non courants	19	(2)	17	14
Total hors titres de participations non consolidées	95	(2)	93	88
Titres de participations non consolidées - note 12	85	(37)	48	49
TOTAL	180	(39)	141	137

Le prêt actionnaire avec la société TiZir correspond au montant prêté par ERAMET S.A. à cette structure, au 31 décembre 2014.

Les autres actifs financiers non courants correspondent essentiellement à des prêts et des comptes courants financiers accordés à des sociétés non consolidées.

11.2 Par devise

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Euro	21	19
Dollar américain	62	60
Franc pacifique	7	7
Autres devises	3	2
TOTAL	93	88

11.3 Par type de taux d'intérêt

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Sans intérêts	31	37
Taux d'intérêts fixes	8	13
Taux d'intérêts variables	54	38
TOTAL	93	88

Les éléments qui ne sont pas sujets à intérêts correspondent principalement aux dépôts et cautionnements et à certains prêts accordés au personnel.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Note 12 Titres de participations non consolidés

Les titres de participations non consolidés sont essentiellement composés des sociétés Heye Special Steel Ltd (10 %, 14 millions d'euros), Brown Europe (100 %, 8 millions d'euros) et Maboumine (76,14 %, 26 millions d'euros provisionnés en totalité).

Les titres de participations non consolidés correspondent essentiellement à des sociétés contrôlées et sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur à la date de sortie du périmètre de consolidation diminué le cas échéant de provisions pour dépréciation.

Les sociétés contrôlées mais non consolidées sont principalement des entités commerciales et de recherche et de développement dont les prestations sont entièrement rattachées au groupe ERAMET, et des sociétés industrielles filiales d'ERAMET Holding Alliages (prestation à façon, tréfilage et étirage de produits métallurgiques).

Les titres de participations des sociétés contrôlées ne sont pas consolidés en raison de leur faible impact sur les comptes consolidés du Groupe.

Note 13 Stocks

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs nettes 31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2013
À l'ouverture	965	1 018
Variation des stocks bruts	16	17
(Dépréciations)/reprises nettes de la période	27	(49)
Augmentation/(Diminution) des stocks nets - flux de trésorerie	43	(32)
Écarts de conversion et autres mouvements	11	(21)
À LA CLÔTURE	1 019	965
Matières premières	277	308
Marchandises et produits finis	397	331
En-cours et semi-finis	298	284
Consommables et pièces de rechange	47	42
Détail des dépréciations :		
• À l'ouverture	(151)	(104)
• (Dépréciations)/reprises nettes de la période	27	(49)
• Écarts de conversion et autres mouvements	(1)	2
• À la clôture	(125)	(151)

Les provisions pour dépréciation concernent pour l'essentiel les matières premières, les marchandises et produits finis. Les stocks donnés en nantissement de passifs figurent en note 31.

Note 14 Clients et autres actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes 31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2013
À l'ouverture	678	(91)	587	679
Mouvements de besoin en fonds de roulement	84	-	84	(50)
Dépréciations de la période	-	(4)	(4)	(37)
Écarts de conversion et autres mouvements	17	-	17	(5)
À LA CLÔTURE	779	(95)	684	587
Créances clients	395	(10)	385	382
Créances fiscales et sociales	114	(1)	113	101
Charges constatées d'avance	29	-	29	21
Créances d'immobilisations	14	-	14	18
Dépôt de garantie – contrat de titrisation	18	-	18	10
Créances sur contrat de concession Setrag – actif non courant	4	-	4	4
Compte courant actionnaire TiZir – actif non courant	35	-	35	-
Autres créances d'exploitation	170	(84)	86	51
TOTAL	779	(95)	684	587
• Actifs non courants	39	-	39	5
• Actifs courants	740	(95)	645	582

Les créances clients et les autres créances sont pour l'essentiel à échéance de moins d'un an.

14.1 Titrisation de créances clients

La société Aubert & Duval, filiale à 100 % du Groupe, a conclu le 5 juillet 2007 et renouvelé en 2012 un contrat de titrisation de créances avec un établissement bancaire pour un montant maximum de 90 millions d'euros et 50 millions de dollars USD. Ce contrat prévoit la titrisation pendant cinq ans de créances des grands clients situés essentiellement en Europe et en Amérique du Nord.

Les montants de créances clients et du dépôt de garantie sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients – Factures cédées	(116)	(89)
Créances clients – Factures reconsolidées	9	7
Autres créances d'exploitation – Dépôt de garantie	18	10

Les créances clients reconsolidées en contrepartie des dettes financières correspondent aux risques de contestation commerciale représentant 8 % du montant des créances cédées.

Le dépôt de garantie sert à couvrir les engagements d'Aubert & Duval vis-à-vis de la société de financement et sera restitué à la liquidation de l'opération ; il est constitué de réserves servant à couvrir les risques de crédit, de retard de paiement et de dilution.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Note 15 Actifs financiers courants et trésorerie et équivalents de trésorerie

15.1 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants sont constitués d'obligations représentant une vingtaine de sociétés européennes cotées.

La variation de la juste valeur des actifs financiers courants comptabilisée en capitaux propres est nulle sur l'exercice 2014 (- 5 millions d'euros sur l'exercice 2013).

15.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie

15.2.1 Par nature

(en millions d'euros)	Valeurs nettes 31/12/2014	Valeurs nettes 31/12/2013
Trésorerie	77	59
Équivalents de trésorerie	439	679
TOTAL	516	738

15.2.2 Par devise

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Euro	484	695
Dollar américain	17	14
Yuan Ren Min Bi (Chine)	6	9
Couronne norvégienne	3	12
Autres devises	6	8
TOTAL	516	738

15.2.3 Par type de taux d'intérêt

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sans intérêt	36	27
Taux d'intérêts fixes	68	270
Taux d'intérêts variables	412	441
TOTAL	516	738

Les éléments qui ne sont pas sujets à intérêts correspondent essentiellement à des dépôts à vue non rémunérés.

Le poste trésorerie comprend les rubriques disponibilités. Les équivalents de trésorerie sont composés principalement des éléments suivants gérés par la société Metal Securities :

- valeurs mobilières de placement monétaires pour un montant total de 70 millions d'euros (contre 359 millions d'euros au 31 décembre 2013) rémunérées sur la base du taux EONIA (*Euro OverNight Index Average*) ;

- titres de créances négociables pour un montant total de 242 millions d'euros (contre 203 millions d'euros au 31 décembre 2013) rémunérés sur la base du taux EONIA ;
- comptes bancaires rémunérés pour 65 millions d'euros (contre 103 millions d'euros au 31 décembre 2013).

La variation d'une période à l'autre est analysée par l'intermédiaire du tableau de flux de trésorerie établi selon la méthode indirecte.

Note 16 Capitaux propres

16.1 Évolution du capital social

Le capital social d'un montant de 80 956 814,90 euros est composé de 26 543 218 actions entièrement libérées dont la valeur nominale est de 3,05 euros.

Répartition	Exercice 2014				Exercice 2013			
	Capital		Droits de vote		Capital		Droits de vote	
	%	Nombre de titres	%	Nombre de titres	%	Nombre de titres	%	Nombre de titres
Actions nominatives								
SORAME et Compagnie d'Études Industrielles du Rouvray (CEIR)	37,06	9 835 834	44,18	19 671 668	37,06	9 835 834	46,18	15 342 929
FSI Equation (filiale de Bpifrance)	25,66	6 810 317	30,59	13 620 634	25,66	6 810 317	20,50	6 810 317
S.T.C.P.I.	4,03	1 070 587	4,81	2 141 173	4,03	1 070 586	6,44	2 141 172
ERAMET S.A.	0,87	230 051	-	-	1,07	284 861	-	-
Fonds Actions ERAMET S.A.	0,20	52 373	0,24	104 746	0,20	52 373	0,26	86 227
Autres	32,19	8 544 056	20,18	8 985 301	31,98	8 489 247	26,62	8 842 358
NOMBRE TOTAL D' ACTIONS	100,00	26 543 218	100,00	44 523 522	100,00	26 543 218	100,00	33 223 003
• dont actions nominatives	69,51	18 449 298	82,02	36 519 203	69,54	18 457 986	75,99	25 244 765
• dont actions au porteur	30,49	8 093 920	17,98	8 004 319	30,46	8 085 232	24,01	7 978 238

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012 et expirant le 31 décembre 2016, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 212C0647, la Société est contrôlée majoritairement depuis le 16 mai 2012 par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés SORAME et CEIR, sociétés contrôlées par la famille Duval, en vertu d'un pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009 ;

- la banque publique d'investissement (Bpifrance), par l'intermédiaire de sa filiale FSI Equation.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de décision et information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 212C0647 et n° 209C1013 (avenant du 13 juillet 2009).

À compter du 1^{er} janvier 2002, les actions détenues au nominatif et remplissant les conditions nécessaires ont bénéficié d'un droit de vote double.

Dividendes versés

	Exercice 2014	Exercice 2013
Dividendes nets (<i>en euros</i>)	-	1,30
Rémunération globale (<i>en euros</i>)	-	1,30
DISTRIBUTION NETTE TOTALE (EN MILLIONS D'EUROS)	-	34

Il n'y a pas eu de distribution de dividendes au cours de l'exercice 2014 au titre de l'exercice 2013 (dividendes versés en 2013 au titre de l'exercice 2012 pour 34 millions d'euros, soient 1,30 euro par action).

Les réserves distribuables de la société mère ERAMET S.A. s'élèvent à 1 523 millions d'euros, avant affectation du résultat 2014 (1 656 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Actions autodétenues

Au 31 décembre 2014, ERAMET détient 230 051 actions propres (284 861 actions au 31 décembre 2013), dont 89 601 actions (106 952 actions au 31 décembre 2013) correspondent aux actions achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité souscrit auprès d'Exane BNP Paribas et 140 450 actions (177 909 actions au 31 décembre 2013) acquises dans le cadre d'un mandat de rachat d'actions portant sur 250 000 actions confié à Exane BNP Paribas (plafond de rachat atteint en 2013). Le montant des mouvements est imputé sur les capitaux propres.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

La variation au cours de l'exercice 2014 des actions autodétenues provient d'une part, des mouvements effectués dans le cadre du contrat de liquidité portant sur une diminution nette (achat/vente) de 17 351 actions et d'autre part, de l'attribution définitive de 37 459 actions gratuites aux salariés venant en diminution du solde d'actions relatif au mandat de rachat (note 16.2).

Les titres ERAMET autodétenus sont classés dans la rubrique « Autres réserves » et valorisés à leur coût d'achat pour un montant de - 33 millions d'euros au 31 décembre 2014 (- 44 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées sur les actions autodétenues :

		Animation boursière	Attributions aux salariés	Total
Situation au 31 décembre 2012		62 554	207 945	270 499
En pourcentage du capital	26 543 218	0,24 %	0,78 %	1,02 %
Attribution définitive d'actions gratuites			(67 783)	(67 783)
Achats		235 693	37 747	273 440
Ventes		(191 295)		(191 295)
Situation au 31 décembre 2013		106 952	177 909	284 861
En pourcentage du capital	26 543 218	0,40 %	0,67 %	1,07 %
Attribution définitive d'actions gratuites			(37 459)	(37 459)
Achats		232 759		232 759
Ventes		(250 110)		(250 110)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014		89 601	140 450	230 051
En pourcentage du capital	26 543 218	0,34 %	0,53 %	0,87 %

16.2 Plan d'attribution d'actions gratuites et paiements fondés sur les actions

Le nombre d'attributions provisoires d'actions gratuites a évolué comme suit au cours de l'exercice 2014 :

(1)	Date de l'Assemblée	Date du Conseil	À l'origine		Au 31 décembre 2013		Mouvements 2014			Au 31 décembre 2014		Échéance des plans
			Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions	Nouveaux plans	Attribuées définitivement	Prescrites	Caduques	Nombre de bénéficiaires	
1	13/05/2009	29/07/2009	14 677	73 385	-	-				-	-	29/07/2013
2	20/05/2010	20/05/2010	14 412	28 824	7 682	15 364	(15 352)	(12)		-	-	20/05/2014
3	20/05/2010	20/05/2010	162	65 008	53	4 452	(4 397)		(55)	-	-	20/05/2015
4	20/05/2010	16/02/2011	14 292	28 584	7 697	15 478		(90)		7 694	15 388	16/02/2015
5	20/05/2010	16/02/2011	205	71 665	193	54 078	(8 008)	(1 065)	(41 460)	66	3 545	16/02/2016
6	20/05/2010	15/02/2012	14 210	28 420	12 610	26 590	(9 702)	106		8 497	16 994	15/02/2016
7	20/05/2010	15/02/2012	201	89 885	197	76 351		(1 755)	(9 979)	190	64 617	15/02/2017
8	20/05/2010	21/03/2013	14 353	28 706	12 651	25 302		(94)		12 604	25 208	21/03/2017
9	20/05/2010	21/03/2013	209	145 040	204	143 390		(2 000)	(22 252)	199	119 138	21/03/2018
10	20/05/2010	20/02/2014	13 351	26 702	-	-	26 702	(2 672)		12 015	24 030	20/02/2018
11	20/05/2010	20/02/2014	213	143 510	-	-	143 510	(2 490)		204	141 020	20/02/2019
TOTAL			-	729 729	-	361 005	170 212	(37 459)	(10 072)	(73 746)	-	409 940

(1) Date d'attribution définitive : 1 = 29 juillet 2011 (France) et 29 juillet 2013 (Monde) ; 2 = 20 mai 2012 et 20 mai 2014 ; 3 = 20 mai 2013 et 20 mai 2015 ; 4 = 16 février 2013 et 16 février 2015 ; 5 = 16 février 2014 et 16 février 2016 ; 6 = 15 février 2014 et 15 février 2016 ; 7 = 15 février 2015 et 15 février 2017 ; 8 = 21 mars 2015 et 21 mars 2017 ; 9 = 21 mars 2016 et 21 mars 2018 ; 10 = 20 février 2016 et 20 février 2018 ; 11 = 20 février 2017 et 20 février 2019.

Les actions ne peuvent être vendues avant : 1 = 29 juillet 2013 ; 2 = 20 mai 2014 ; 3 = 20 mai 2015 ; 4 = 16 février 2015 ; 5 = 16 février 2016 ; 6 = 15 février 2016 ; 7 = 15 février 2017 ; 8 = 21 mars 2017 ; 9 = 21 mars 2018 ; 10 = 20 février 2018 ; 11 = 20 février 2019.

Les paiements basés sur des actions ne concernent que des plans d'attribution d'actions gratuites consenties au personnel. Ils représentent une charge de 5 millions d'euros (8 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Les plans d'attribution d'actions gratuites n° 1, 2, 4, 6, 8 et 10 ne sont pas soumis à des conditions de performance et leurs justes valeurs ont été calculées selon le modèle « Black & Scholes ».

Les plans d'attribution d'actions gratuites n° 3, 5, 7, 9 et 11, sont soumis à deux conditions de performance ; une condition intrinsèque basée sur la performance économique d'ERAMET et une condition externe basée sur la performance du titre ERAMET. La juste valeur de ces plans a été déterminée selon le modèle « Monte-Carlo ».

L'attribution des actions gratuites aux bénéficiaires ayant leur résidence fiscale en France devient définitive au terme

d'une période d'acquisition de deux ans pour les plans non soumis à des conditions de performance et de trois ans pour les plans soumis à des conditions de performances, au-delà de laquelle les bénéficiaires doivent conserver les actions attribuées pendant une durée complémentaire de deux ans.

Les actions gratuites attribuées aux bénéficiaires ayant leur résidence fiscale hors de France sont définitivement attribuées et librement cessibles à l'issue d'un délai de quatre ans.

Les hypothèses retenues pour la valorisation des plans reposent sur :

- une volatilité attendue déterminée sur la base d'une observation de l'historique du titre ;
- un taux sans risque zéro coupon sur la durée du plan ;
- un taux de distribution future basé sur la moyenne des cinq dernières années.

Les caractéristiques des deux nouveaux plans d'attribution d'actions gratuites sur l'exercice 2014 se présentent comme suit :

		Nombre d'actions	Prix d'exercice (en euros)	Maturité (en années) ⁽¹⁾	Taux sans risque	Taux de dividende moyen	Juste valeur de l'option (en euros) ⁽²⁾
Plan n° 10 – note 16.2.	France	10 538	gratuites	2 + 2	0,22 %	1,50 %	57,77
	Monde	16 164	gratuites	4 + 0	0,71 %	1,50 %	66,96
Plan n° 11 – note 16.2.	France	109 725	gratuites	3 + 2	0,40 %	1,50 %	60,46/30,56
	Monde	33 785	gratuites	4 + 0	0,71 %	1,50 %	66,96/33,85

(1) Maturité = période d'acquisition + période d'incessibilité.

(2) Les plans d'attribution d'actions gratuites dont les actions sont soumises à deux conditions de performance ont deux justes valeurs : la première relative à la condition intrinsèque et la seconde relative à la condition externe.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Note 17 Part des participations ne donnant pas le contrôle

(en millions d'euros)	% des minoritaires	Quote-part		Quote-part	
		Résultats 2014	Capitaux propres 31/12/2014	Résultats 2013	Capitaux propres 31/12/2013
À l'ouverture			476		813
Dividendes distribués			(25)		(187)
Résultat de la période			(8)		(137)
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers			(7)		1
Écarts de conversion			(2)		1
Autres mouvements			-		(15)
À LA CLÔTURE		(8)	434	(137)	476
Le Nickel-SLN	44 %	(18)	287	(58)	308
Comilog S.A.	36,29 %	11	211	36	232
Strand Minerals Inc. ⁽¹⁾	33,4 %	(2)	(85)	(115)	(76)
Pt Weda Nickel Ltd	10 %	-	17	-	14
Guangxi Comilog Ferro Alloys Ltd	30 %	-	-	-	-
Interforge	6 %	-	2	-	2
Autres sociétés		1	2	-	(4)

(1) En cas de rachat par le Groupe des 33,4 % de minoritaires chez Strand Minerals Inc. ou d'exercice des put par Mitsubishi (voir note 19.3), le montant des capitaux propres minoritaires serait alors reclassé en capitaux propres part du Groupe.

Le résultat 2013 négatif de - 115 millions d'euros sur les minoritaires de Strand Minerals Inc. s'explique par la comptabilisation d'une dépréciation de 322 millions d'euros sur le projet Weda Bay en Indonésie.

Note 18 Engagements liés au personnel

18.1 Présentation des régimes

Les sociétés du Groupe offrent à leurs salariés et anciens salariés différents régimes pouvant être à cotisations définies ou à prestations définies. Les caractéristiques de ces régimes varient selon les lois et réglementations en vigueur dans chaque pays et les accords en place dans chaque société.

Description des principaux régimes à prestations définies et risques associés

Les principaux régimes de prestations définies du Groupe sont offerts en France, aux États-Unis, en Norvège, et en Nouvelle-Calédonie. Par conséquent, les principaux actifs de régime sont situés dans ces pays. Les principales caractéristiques des régimes qui suivent portent sur ces quatre pays.

Les prestations de régime de départ à la retraite sont généralement fondées sur le versement d'un capital ou d'une rente en fonction de l'ancienneté à la date de départ à la retraite, du dernier salaire ou d'une rémunération finale moyenne. Sont également offerts, la préretraite et des prestations d'assurance

maladie complémentaires de retraite, d'assurance-vie pour les retraités ainsi que des plans de médailles du travail qui se traduisent par le versement d'un montant forfaitaire variant selon les fourchettes d'années d'ancienneté acquises.

Aux États-Unis et en Norvège, la plupart des régimes à prestations définies ne sont plus accessibles aux nouveaux salariés. Ces derniers participent à des régimes à cotisations définies.

En Nouvelle-Calédonie, les engagements comprennent également une prime de fidélité versée après 10 années d'ancienneté puis tous les cinq ans et calculée en pourcentage du salaire de base, et l'attribution de billet d'avion dont le nombre, la valeur et la périodicité varient selon la catégorie professionnelle.

Risques liés aux régimes

Le Groupe est exposé à des risques traditionnels liés aux régimes à prestations définies tels que les hausses salariales plus élevées que prévues, hausse de l'inflation ou des taux de rendement plus bas qu'anticipés, y compris les risques

actuariels, notamment le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt et le risque de longévité. Les régimes sont également exposés à un risque de négociation d'accord interne qui serait plus favorable et à des risques d'alourdissement des taxes ou de revalorisation des rentes pour les régimes de retraite complémentaire.

Politique de gouvernance

En vertu des législations se rapportant aux régimes à prestations définies, il incombe au Groupe de gérer les actifs de régime et d'élaborer les politiques d'investissement qui définissent, pour chaque régime préfinancé, les objectifs de placement, la répartition cible des actifs, les stratégies d'atténuation des risques, et d'autres éléments exigés par les lois sur les régimes de retraite.

Politiques d'investissement et initiatives de gestion des risques

Les politiques d'investissement sont élaborées dans le but d'obtenir un rendement des investissements à long terme qui, combiné avec les cotisations, permettra aux régimes de disposer d'un actif suffisant pour pouvoir verser les prestations promises tout en maintenant un niveau de risque acceptable.

La répartition cible de l'actif est déterminée en fonction de la conjoncture et des conditions de marché prévues, du profil d'échéance des passifs des régimes, du niveau de couverture des régimes respectifs et de la tolérance au risque des bénéficiaires des régimes.

En France, les régimes sont financés auprès d'assureurs dans le cadre de contrats d'assurance vie collective. Les investissements sont réalisés par lesdits assureurs dans leur fonds en euros respectifs. Ces fonds, investis à plus de 80 % en produits de taux « *Buy and Hold* », subissaient la dégradation des rendements obligataires depuis quelques années et restent soumis à ce risque de rendement dans une période prolongée de taux bas.

Aux États-Unis, la gestion financière des fonds est confiée à différents *Assets Managers* parmi les principaux acteurs du métier, pour une grande part en gestion indicielle, le reste en gestion active. Globalement, l'allocation des actifs est faite pour moitié en obligations d'État et d'entreprises américaines, libellées en USD, dans un objectif d'adossement du passif en duration. L'autre moitié est par ailleurs investie, à travers des fonds, en actions américaines, en actions monde, en actions et obligations des marchés émergents.

Le risque de ces actifs financiers est donc un risque de courbe, de duration, de crédit et d'inflation pour la partie obligataire et un risque de marché et de capital sur la partie actions. Il reste qu'en 2014, les marchés sur lesquels étaient investis ces actifs ont enregistré des performances positives.

En Norvège, le type de portefeuilles d'investissements est choisi par le Groupe à partir d'un ensemble d'options proposé par les deux compagnies d'assurance dominantes (DNB et Storebrand), tel que le veut la pratique de marché en Norvège. Les portefeuilles d'investissement modérés sont composés en moyenne à 58 % en obligations, 18 % en liquidité. Le reste est investi dans l'immobilier et en actions.

18.2 Coût global des engagements liés au personnel

Le coût des engagements liés au personnel comptabilisé dans le résultat consolidé et dans l'état du résultat global est présenté comme suit :

(en millions d'euros)	Régimes de retraite		Indemnités de fin de carrière		Autres avantages		Total engagements liés au personnel	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Coût des services rendus	6	4	5	5	4	2	15	11
Coût des services passés ⁽¹⁾	-	3	(5)	1	(1)	-	(6)	4
Charge nette d'intérêt (note 28.2)	2	3	3	2	2	2	7	7
Coût comptabilisé en résultat	8	10	3	8	5	4	16	22
Effet de réévaluation sur l'engagement	31	-	1	6	(5)	(8)	27	(2)
• expérience	(1)	3	(3)	8	(1)	(1)	(5)	10
• hypothèses démographiques	8	10	-	1	-	(7)	8	4
• hypothèses financières	24	(13)	4	(3)	(4)	-	24	(16)
Effet de réévaluation sur les actifs de régime	(9)	(5)	-	1	-	-	(9)	(4)
Variation du surplus non récupérable	-	(1)	-	(1)	-	-	-	(2)
Coût comptabilisé en autres éléments du résultat global	22	(6)	1	6	(5)	(8)	18	(8)
COÛT TOTAL COMPTABILISÉ DANS LE RÉSULTAT GLOBAL	30	4	4	14	-	(4)	34	14

(1) Modifications et réductions de régimes.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

18.3 Évolution des obligations et des actifs de régime

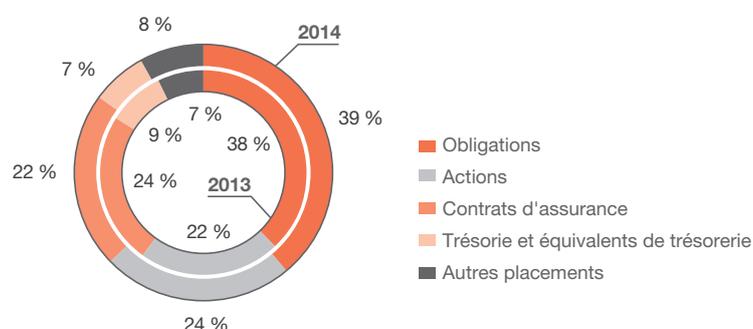
Au titre des engagements liés au personnel, le tableau qui suit présente les variations de l'obligation par type de régime, la répartition par bénéficiaires et par préfinancement ou non, ainsi que l'évolution de la juste valeur des actifs de régime et sa différenciation par catégorie (actifs cotés et actifs non cotés).

(en millions d'euros)	Régimes de retraite		Indemnités de fin de carrière		Autres avantages		Total engagements liés au personnel	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Variation de l'obligation								
Obligation au début de l'exercice	254	262	101	103	46	53	401	418
• Coût comptabilisé en résultat	15	16	4	10	5	4	24	30
• Effet de réévaluation	31	-	1	6	(5)	(8)	27	(2)
• Cotisations et prestations versées	(13)	(13)	(3)	(14)	(4)	(3)	(20)	(30)
• Écart de change et autres mouvements	12	(11)	(2)	(4)	1	-	11	(15)
Obligation à la fin de l'exercice (I)	299	254	101	101	43	46	443	401
Obligation attribuable aux :								
• Bénéficiaires en activité	136	114	100	100	35	36	271	250
• Bénéficiaires titulaires de droits à prestations différées	36	10	-	-	-	-	36	10
• Retraités	127	130	1	1	8	10	136	141
	299	254	101	101	43	46	443	401
Obligation								
• Préfinancée	271 91 %	230 91 %	63 62 %	61 60 %	- 0 %	- 0 %	334 75 %	291 73 %
• Non financée	28 9 %	24 9 %	38 39 %	40 40 %	43 100 %	46 100 %	109 25 %	110 27 %
	299	254	101	101	43	46	443	401
Variation des actifs de régime								
Juste valeur des actifs de régime au début de l'exercice	184	183	34	49	-	-	218	232
• Produit d'intérêt comptabilisé en résultat	7	6	1	2	-	-	8	8
• Effet de réévaluation	9	5	-	(1)	-	-	9	4
• Cotisations versées	7	8	1	1	-	-	8	9
• Prestations versées	(11)	(11)	(2)	(13)	-	-	(13)	(24)
• Écart de change et autres mouvements	11	(7)	-	(4)	-	-	11	(11)
Juste valeur des actifs de régime à la fin de l'exercice (II)	207	184	34	34	-	-	241	218
Actifs de régime								
• Cotés sur un marché actif	152 73 %	130 71 %	34 99 %	34 100 %	-	-	186 76 %	164 75 %
• Non cotés	55 27 %	54 29 %	- -	- -	-	-	55 23 %	54 25 %
	207	184	34	34	-	-	241	218
PASSIFS NETS AU BILAN (I) - (II)	92	70	67	67	43	46	202	183

Le tableau suivant présente, la répartition entre les principaux pays, les obligations au titre des engagements liés au personnel, les actifs de régime, le passif net et le taux de couverture financière.

(en millions d'euros)	31 décembre 2014				31 décembre 2013			
	Valeur actuelle des obligations (a)	Juste valeur des actifs de régime (b)	Passifs nets au bilan (a) + (b)	Taux de couverture financière - (b)/(a)	Valeur actuelle des obligations (a)	Juste valeur des actifs de régime (b)	Passifs nets au bilan (a) + (b)	Taux de couverture financière - (b)/(a)
France	165	(63)	102	38,2 %	147	(63)	84	42,9 %
États-Unis	146	(121)	25	82,9 %	120	(97)	23	80,8 %
Norvège	59	(37)	22	62,7 %	59	(38)	21	64,4 %
Nouvelle-Calédonie	34	(10)	24	29,4 %	38	(10)	28	26,3 %
Autres pays	39	(10)	29	25,6 %	37	(10)	27	27,0 %
TOTAL	443	(241)	202	54,4 %	401	(218)	183	54,4 %

Le graphique ci-dessous présente la manière dont les fonds sont investis :



18.4 Principales hypothèses actuarielles et sensibilités associées

Les engagements du Groupe sont évalués par des actuaires indépendants. Les hypothèses actuarielles utilisées varient selon les conditions économiques et démographiques prévalant dans le pays dans lequel le régime est en vigueur.

Les principales hypothèses utilisées pour déterminer les engagements sont les suivantes :

	31 décembre 2014		31 décembre 2013	
	Taux		Taux	
	d'actualisation	d'inflation	d'actualisation	d'inflation
Zone euro	2,20 %	1,80 %	3,30 %	2,00 %
Norvège	3,00 %	1,90 %	4,00 %	1,80 %
États-Unis	3,75 %-3,90 %	2,20 %	4,35 %-4,70 %	2,20 %
Nouvelle-Calédonie	3,50 %	1,30 %	3,95 %	1,70 %

Dans la zone euro et aux États-Unis, les taux d'actualisation ont été déterminés sur la base d'obligations d'entreprises AA10+. En Norvège, depuis 2012, le taux d'actualisation est déterminé sur la base d'obligations sécurisées (telles que les obligations hypothécaires - *Mortgage-backed bonds*).

En Nouvelle-Calédonie, le marché des emprunts privés n'étant pas liquide, de même que celui des obligations d'État, l'approche utilisée pour fixer le taux fait intervenir une méthode de remplacement au rendement des obligations d'État, à savoir le rendement prévu sur le long terme de l'inflation des prix à la consommation plus le rendement prévu sur le long terme de la croissance du PIB sur une base multiplicative.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Une hausse (baisse) de 0,5 point de pourcentage du taux d'actualisation ou du taux d'inflation, les autres hypothèses actuarielles demeurant inchangées, aurait l'incidence suivante :

	Taux d'actualisation		Taux d'inflation	
	Variation de		Variation de	
	+ 0,5 %	- 0,5 %	+ 0,5 %	- 0,5 %
Augmentation (diminution) de la valeur actuelle des obligations (<i>en %</i>)	- 5,41 %	+ 5,66 %	+ 3,20 %	- 3,14 %
Augmentation (diminution) de la valeur actuelle des obligations (<i>en millions d'euros</i>)	(24,0)	25,1	14,2	(13,9)

18.5 Sorties prévisionnelles de trésorerie

La durée globale est de 13,6 ans au 31 décembre 2014 (11,5 ans au 31 décembre 2013).

Pour l'année 2015, les cotisations qui seront versées au titre des engagements liés au personnel sont estimées à 6 millions d'euros. Et les prestations futures, qu'elles soient versées par prélèvements sur les placements ou directement par le Groupe, sont estimées à 21 millions d'euros.

Note 19 Provisions

(<i>en millions d'euros</i>)	Exercice 2014	Exercice 2013
À l'ouverture	471	458
Dotations (reprises) de la période	39	26
• dotations de la période	54	44
• (reprises) de la période	(27)	(30)
• charges de désactualisation	12	12
Actifs de démantèlement	10	(9)
Écarts de conversion et autres mouvements	10	(4)
À LA CLÔTURE	530	471
• part à plus d'un an	488	439
• part à moins d'un an	42	32
Personnel - note 19.1	41	18
Risques environnementaux et remise en état de sites - note 19.2	369	351
Autres risques et charges - note 19.3	120	102

19.1 Personnel

(<i>en millions d'euros</i>)	31/12/2014	31/12/2013
Plans sociaux et restructurations - branche Alliages	15	7
Plans sociaux et restructurations - branche Manganèse	14	8
Plans sociaux et restructurations - Holding	7	-
Restructurations et plans sociaux	36	15
Autres risques et charges sociaux	5	3
TOTAL	41	18

19.2 Risques environnementaux et remise en état des sites

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Risques environnementaux	25	29
Remise en état des sites (*)	344	322
TOTAL	369	351
<i>(*) dont provisions ayant en contrepartie un actif de démantèlement</i>	313	292
• part à plus d'un an	358	340
• part à moins d'un an	11	11

Risques environnementaux

La provision concerne la branche Manganèse pour 16 millions d'euros (contre 19 millions d'euros au 31 décembre 2013), la branche Alliages pour 6 millions d'euros (contre 7 millions d'euros au 31 décembre 2013) et la branche Nickel pour 3 millions d'euros (identique au 31 décembre 2013).

Remise en état des sites

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
À l'ouverture	322	325
Dotations (reprises) de la période	9	8
• dotations de la période	1	2
• (reprises) de la période	(4)	(6)
• charges de désactualisation - note 28.2	12	12
Actifs de démantèlement - note 7.2	10	(9)
Écarts de conversion et autres mouvements	3	(2)
À LA CLÔTURE	344	322
Le Nickel-SLN (Nouvelle-Calédonie) - branche Nickel	263	239
Comilog (Gabon) - branche Manganèse	29	37
ERAMET Marietta (États-Unis) - branche Manganèse	26	21
Comilog France - branche Manganèse	16	16
GCMC (États-Unis) - branche Manganèse	6	5
Autres sociétés	4	4

Les coûts de remise en état font l'objet d'une actualisation sur la durée restant à courir jusqu'à la date prévue de fin d'exploitation des mines, sur une durée maximum n'excédant pas l'année 2055 en Nouvelle-Calédonie, l'année 2032 au Gabon et l'année 2074 aux États-Unis.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31/12/2014		31/12/2013	
	Taux d'actualisation	Taux d'inflation	Taux d'actualisation	Taux d'inflation
États-Unis	3,75 %	2,20 %	4,35 %	2,20 %
Nouvelle-Calédonie	3,50 %	1,50 %	3,95 %	1,50 %
Gabon	8,00 %	2,50 %	6,50 %	2,50 %

Une variation de plus ou moins 0,25 % des taux d'actualisation auraient pour incidence une variation à la hausse et à la baisse de l'ordre de 12 millions d'euros sur les provisions. Le Groupe ne bénéficie d'aucun fonds de démantèlement tel que défini par l'interprétation IFRIC 5.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

19.3 Autres risques et charges

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
À l'ouverture	102	89
Dotations (reprises) de la période	10	14
• dotations de la période	17	28
• (reprises) de la période	(7)	(14)
Écarts de conversion et autres mouvements	8	(1)
À LA CLÔTURE	120	102
Risques financiers sur options de ventes ERAMET à Mitsubishi	49	44
Coûts de fermeture site de Boulogne-sur-Mer	5	5
Litiges commerciaux	11	7
Provisions pour risques fiscaux	26	22
Provision pour restitution gratuite - Concession	20	17
Autres provisions pour risques et charges	9	7

Les risques financiers sur options de ventes ERAMET à Mitsubishi s'élevaient à 60 millions de dollars en raison des options de vente consenties par ERAMET à Mitsubishi Corporation lors de la cession de 33,4 % des titres Strand Minerals Pte Ltd. Parallèlement aux accords de cession, ERAMET a consenti à Mitsubishi Corporation des options de vente sur les titres acquis. Ces options sont exerçables sous certaines conditions qui sont principalement liées à la réussite du projet minier. Elles sont également exerçables sur des durées spécifiques. En particulier, la date limite d'une de ces options a été reportée de fin septembre 2014 à fin mars 2015.

Le prix d'exercice correspond à un prix convenu et variable selon les circonstances prévues dans les contrats (entre 118 et 58 millions de dollars) auquel s'ajouterait la revente de la créance sur Strand Minerals Pte Ltd. En outre, Mitsubishi

Corporation dispose d'une option de vente de sa participation à ERAMET à la juste valeur en cas de changement de contrôle d'ERAMET sans limitation de durée. En contrepartie, ERAMET dispose d'une option d'achat de la participation de Mitsubishi Corporation dans Strand Minerals Pte Ltd à la juste valeur en cas de changement de contrôle de Mitsubishi Corporation sans limitation de durée.

19.4 Litiges en cours

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre fait exceptionnel (à l'exception de l'instance Carlo Tassara France décrite note 36) ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine de la Société ou du Groupe.

Note 20 Passifs éventuels

Litige environnement Moanda

Quatre ONG (organisations non gouvernementales), un collectif d'habitants et un ancien député ont engagés, devant le tribunal de première instance de Libreville, par différentes requêtes datées des mois de février et mars 2011, des actions civiles au Gabon pour obtenir réparation de Comilog S.A. et ERAMET de prétendus dommages environnementaux causés par l'exploitation du site minier de Moanda. Le tribunal de première instance de Libreville a fait droit, le 13 novembre 2012, à la demande de Comilog S.A. et des autres défendeurs en se déclarant territorialement incompétent. L'appel formé par les demandeurs contre ce jugement a été jugé irrecevable par la Cour d'appel de Libreville le 16 mai 2013. Les requérants se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Libreville en septembre 2013. Le 7 janvier 2015, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi des requérants.

Classement amiante des Ancizes

Par un arrêt du 7 mai 2013, la Cour administrative d'appel de Lyon a annulé la décision du ministre du Travail refusant d'inscrire l'établissement des Ancizes de la société Aubert & Duval, sur la liste des établissements dont les salariés ont droit au dispositif de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante pour la période antérieure à 2005.

La société Aubert & Duval a saisi le Conseil d'État d'un pourvoi en cassation contre cet arrêt. La société Aubert & Duval a également demandé au Conseil d'État d'accorder un sursis à exécution de l'arrêt en tant qu'il enjoignait au ministre du Travail de classer le site des Ancizes. Cette demande de sursis était notamment motivée par le risque opérationnel de désorganisation et de perte de savoir-faire qu'entraînerait pour la Société le départ anticipé en retraite de nombreux salariés très expérimentés, dans le cadre du dispositif réglementaire en vigueur.

Dans son arrêt du 7 mai 2013, la Cour administrative d'appel de Lyon a toutefois enjoint au ministre du Travail d'inscrire l'établissement des Ancizes sur la liste des établissements dont les salariés ont droit au dispositif, pour la période antérieure à 2005.

Le 1^{er} août 2013, le Conseil d'État a prononcé le sursis à exécution de l'arrêt du 7 mai 2013 pour la période postérieure à 1992 et a rejeté le pourvoi pour la période antérieure à

1993. Le classement du site des Ancizes a été prononcé, pour la période antérieure à 1993 par un arrêté interministériel de novembre 2013.

Par décision du 19 mai 2014, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon en date du 7 mai 2013 pour la période postérieure à 1992. Il a renvoyé à la Cour administrative d'appel de Lyon le jugement de l'affaire au fond pour la période postérieure à 1992.

Note 21 Impôts différés

21.1 Par nature

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Différence entre les valeurs fiscales et consolidées des actifs	179	140
Retraitements des écritures de nature fiscale	190	201
Autres différences temporelles	148	192
Instruments financiers de couverture	4	12
Élimination des résultats sur cessions internes	15	11
Distributions internes envisagées	-	6
Impôts différés passifs avant compensation	536	562
Compensation impôts différés par entité fiscale	(294)	(285)
Impôts différés passif	242	277
Autres différences temporelles	189	161
Reports fiscaux déficitaires (*)	127	154
Élimination des résultats sur cessions internes	29	30
Instruments financiers de couverture	35	9
Différence entre les valeurs fiscales et consolidées des actifs	22	4
Impôts différés actifs avant compensation	402	358
Compensation impôts différés par entité fiscale	(294)	(285)
Impôts différés actif	108	73
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS - PASSIF	134	204
(*) Actifs d'impôts différés non reconnus	209	135

Les impôts différés liés aux retraitements des écritures de nature fiscale se rapportent aux provisions réglementées et aux amortissements dérogatoires constitués au Gabon, en Nouvelle-Calédonie et en France.

Au 31 décembre 2014, les autres différences temporelles représentent un actif net de 41 millions d'euros (189 millions d'euros à l'actif et 148 millions d'euros au passif), et correspondent principalement aux dépréciations de créances internes (passif net : 55 millions d'euros), aux engagements liés au personnel (actif net : 56 millions d'euros), aux provisions pour risques et charges (actif net : 32 millions d'euros).

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

21.2 Variations de l'exercice

(en millions d'euros)	Passif	Actif	Nets Exercice 2014	Nets Exercice 2013
Au 1 ^{er} janvier	277	73	204	324
Impôts différés en contrepartie des capitaux propres	(12)	4	(16)	7
Impôts différés en résultat	(39)	26	(65)	(142)
Compensation des impôts différés par entité fiscale	(9)	(9)	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	25	14	11	15
À LA CLÔTURE	242	108	134	204

Les impôts différés actifs et passifs sont présentés séparément au bilan après une compensation réalisée au niveau de chaque entité fiscale. À l'exception de l'intégration fiscale en France (note 21.3), chaque société correspond à une entité fiscale indépendante.

21.3 Intégration fiscale en France

Les déficits fiscaux, pour un montant de 219 millions d'euros (137 millions d'euros au 31 décembre 2013), sont nés essen-

tiellement au cours des exercices 2009, 2010, 2013 et 2014, et ont fait l'objet d'une activation partielle en impôts différés pour 0 million d'euros contre 34 millions d'euros au 31 décembre 2013 (après limitation de 77 millions d'euros, contre 13 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Par ailleurs, la position nette des impôts différés de l'intégration fiscale en France après limitation est nulle aux 31 décembre 2013 et 2014.

Note 22 Emprunts

22.1 Par nature

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts auprès des marchés financiers	687	455
Emprunts auprès des établissements de crédit (*)	523	463
Découverts bancaires et banques créditrices	24	35
Dettes financières de crédit-bail	60	51
Autres emprunts et dettes financières	53	41
TOTAL	1 347	1 045
• part à plus d'un an	1 031	713
• part à moins d'un an	316	332
(*) dont billets de trésorerie émis	81	148

22.2 Emprunts auprès des marchés financiers et des établissements de crédit

<i>(en millions d'euros)</i>	Nominal	Taux d'intérêt	Maturité	31/12/2014	31/12/2013
Emprunt obligataire – ERAMET S.A.	525 M€	4,50 %	2020	525	396
Placement privé euro – ERAMET S.A. ⁽¹⁾	50 M€	5,29 %	2026	52	-
Placement privé euro – ERAMET S.A.	50 M€	5,10 %	2026	51	-
Emprunt Deutsch Bank (<i>Schuldschein</i>) – ERAMET S.A.	60 M€	EURIBOR 6 mois + 2 %	2020	59	59
Emprunts auprès des marchés financiers				687	455
Emprunts ICBC/BNP Paribas/BGFI – Comilog S.A.	217 M\$	Libor 6 mois + 4,3 %/+ 2,1 %	2018/2022	140	137
Billets de trésorerie émis – ERAMET S.A.	81 M€	Entre 0,45 % et 0,81 %	1 an max.	81	148
Pensions livrées – Metal Securities	64 M€	EURIBOR 3 mois + 0,4 %	Février 2014	-	64
<i>Borrowing Base</i> – ERAMET S.A.	100 M€	EURIBOR 1 mois + 2,1 %	2017	73	-
Autres emprunts auprès des établissements de crédit				229	114
Emprunts auprès des établissements de crédit				523	463

(1) Assorti de puts investisseurs exerçables à l'issue de la 7^e année.

Depuis 2005, ERAMET a mis en place un programme d'émission de billets de trésorerie. Certains emprunts sont soumis à des ratios ou covenants financiers qui sont présentés dans la note 24.4.4 – Risques de liquidité.

Le Groupe a continué sur l'exercice 2014 la diversification de ses sources de financement. Ainsi, l'augmentation des emprunts auprès des marchés financiers et des établissements de crédit s'explique essentiellement par :

- deux emprunts sous forme de placements privés en euro de 50 millions d'euros chacun ;

- une augmentation de l'émission d'obligations cotées placées auprès d'investisseurs institutionnels du marché Eurobond d'un montant de 125 millions d'euros, arrivant à échéance en novembre 2020 ;

- une *Borrowing Base* d'un montant maximum de 100 millions d'euros tirée à hauteur de 73 millions d'euros au 31 décembre 2014.

22.3 Variation de l'exercice

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
À l'ouverture	1 045	504
Nouveaux emprunts	482	1 034
Remboursements d'emprunts	(194)	(493)
Variation des découverts bancaires	(11)	10
Variation des intérêts courus et amortissement des frais	10	-
Écarts de conversion et autres mouvements	15	(10)
À LA CLÔTURE	1 347	1 045

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

22.4 Par devise et par échéance

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Euro	1 074	795
Dollar américain	210	175
Franc CFA	28	29
Livre sterling	2	2
Couronne norvégienne	6	12
Autres devises	27	32
TOTAL	1 347	1 045
À moins d'un an	316	332
Entre un an et cinq ans	273	179
À plus de cinq ans	758	534
TOTAL	1 347	1 045

ERAMET bénéficie de lignes de crédit confirmées à moyen ou long terme (à échéances comprises entre un an et cinq ans). Le solde non utilisé de ces lignes de crédit à la date de clôture permettrait au Groupe de refinancer à plus d'un an ses dettes à court terme (voir note 24.4.4).

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Lignes de crédit confirmées non utilisées ⁽¹⁾	981	981
Borrowing Base non tirée	27	non applicable
Financement BEI non tiré	80	non applicable

(1) Les covenants bancaires rattachés aux lignes de crédit sont entièrement respectés. Ces covenants portent sur le ratio d'endettement net du Groupe ramené aux capitaux propres. Au 31 décembre 2014, ce crédit syndiqué n'est pas tiré.

22.5 Par taux d'intérêt

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Sans intérêts	27	15
Taux d'intérêts fixes	771	466
• inférieurs à 5 %	641	412
• entre 5 % et 10 %	130	54
• supérieurs à 10 %	-	-
Taux d'intérêts variables	549	564
• inférieurs à 5 %	538	554
• entre 5 % et 10 %	11	10
• supérieurs à 10 %	-	-
TOTAL	1 347	1 045

22.6 Dettes financières de crédit-bail

(en millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Valeur nominale	Valeur actualisée	Valeur nominale	Valeur actualisée
À moins d'un an	13	11	10	9
Entre un an et cinq ans	39	36	35	32
À plus de cinq ans	14	13	10	10
Total avant charges d'intérêt	66	60	55	51
Charges d'intérêts	-	6	-	4
TOTAL	66	66	55	55

22.7 (Endettement net) ou Trésorerie nette

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts	(1 347)	(1 045)
Trésorerie	77	59
Équivalents de trésorerie	439	679
Autres actifs financiers courants	420	169
TOTAL (NOTE 2.1)	(411)	(138)

Note 23 Fournisseurs et autres passifs

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
À l'ouverture	750	816
Mouvements de besoin en fonds de roulement	(47)	(60)
Variation des dettes d'immobilisations – note 7.3	(11)	4
Écarts de conversion et autres mouvements	118	(10)
À LA CLÔTURE	810	750
• Passifs non courants	29	27
• Passifs courants	781	723
Dettes fournisseurs	418	406
Dettes fiscales et sociales	208	220
Autres dettes d'exploitation	93	7
Dettes d'immobilisations	54	72
Produits constatés d'avance	8	19
Dettes Setrag sur achat biens propres et stocks – non courant	5	5
Dettes Strand sur dépenses du projet Weda Bay – non courant	24	21

Les dettes fournisseurs et les autres dettes sont pour l'essentiel à échéance de moins d'un an.

Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en appliquant le taux de clôture.

Les dettes figurant en passifs non courants incluent :

- la dette de Setrag S.A. payable à l'État gabonais sur une période de 25 ans liée d'une part à l'achat des biens

propres et d'autre part à une partie du stock de pièces détachées ;

- la dette de 29 millions de dollars comptabilisée, suite à la cession de 33,4 % des titres de Strand Minerals Pte Ltd à Mitsubishi Corporation, au titre des dépenses du projet minier (note 8).

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Note 24 Gestion des risques et instruments financiers dérivés

24.1 Instruments financiers inscrits dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31/12/2014 État de la situation financière	Ventilation par nature d'instruments				
		Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participations non consolidées	48		48			
Autres actifs financiers non courants	93			93		
Autres actifs non courants	39			39		
Créances clients	385			385		
Autres actifs courants	260			260		
Instruments financiers dérivés	23					23
Autres actifs financiers courants	420		420			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	516	516				
ACTIF	1 784	516	468	777	-	23
Emprunts - part à plus d'un an	1 031				1 031	
Autres passifs non courants	29			29		
Emprunts - part à moins d'un an	316				316	
Dettes fournisseurs	418			418		
Autres passifs courants	363			363		
Instruments financiers dérivés	141					141
PASSIF	2 298	-	-	810	1 347	141

(en millions d'euros)	31/12/2013 État de la situation financière	Ventilation par nature d'instruments				
		Juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Titres de participations non consolidées	49		49			
Autres actifs financiers non courants	88			88		
Autres actifs non courants	5			5		
Créances clients	382			382		
Autres actifs courants	200			200		
Instruments financiers dérivés	45					45
Autres actifs financiers courants	169		169			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	738	738				
ACTIF	1 676	738	218	675	-	45
Emprunts - part à plus d'un an	713				713	
Autres passifs non courants	27			27		
Emprunts - part à moins d'un an	332	35			297	
Dettes fournisseurs	406			406		
Autres passifs courants	317			317		
Instruments financiers dérivés	34					34
PASSIF	1 829	35	-	750	1 010	34

Aucune reclassification entre natures d'instruments financiers n'a été réalisée au cours de la période. Les titres de participation et les autres actifs financiers courants sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Les autres actifs financiers non courants sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif ou TIE.

Les emprunts sont comptabilisés au coût amorti évalué par l'intermédiaire du taux d'intérêt effectif ou TIE. Les titres et les emprunts peuvent le cas échéant faire l'objet d'une

couverture de taux et sont réévalués pour la partie liée à l'évolution des taux d'intérêt et leur juste valeur est proche de leur valeur au bilan en raison de la faiblesse de leur montant et des couvertures (notes 22 et 24.3.2).

La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs correspond à leur valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances de paiement inférieures à un an pour l'essentiel (notes 14 et 23).

La répartition par hiérarchie de justes valeurs des instruments financiers à la juste valeur se présente ainsi :

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014 Valeur au bilan	Ventilation par hiérarchie de justes valeurs		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	420	420		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	516	516		
Instruments financiers dérivés	23		23	
ACTIF	959	936	23	-
Emprunts	1 347	24	1 323	
Instruments financiers dérivés	141		141	
PASSIF	1 488	24	1 464	-

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2013 Valeur au bilan	Ventilation par hiérarchie de justes valeurs		
		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs disponibles à la vente	169	169		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	738	738		
Instruments financiers dérivés	45		45	
ACTIF	952	907	45	-
Emprunts	1 045	35	1 010	
Instruments financiers dérivés	34		34	
PASSIF	1 079	35	1 044	-

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

24.2 Effets au compte de résultat des instruments financiers

(en millions d'euros)	Exercice 2014 Effets en résultat	Produits et (charges) financiers	Coût amorti	Juste valeur	Conversion monétaire	Résultat de cession	Dépréciation nette
Titres de participation	11	2	-	-	-	10	(1)
Autres actifs financiers	(2)	(1)	-	-	-	-	(1)
Instruments financiers dérivés	11	-	-	11	-	-	-
(Endettement net)/trésorerie nette	(34)	(36)	(2)	(1)	4	1	-
TOTAL	(14)	(35)	(2)	10	4	11	(2)

(en millions d'euros)	Exercice 2013 Effets en résultat	Produits et (charges) financiers	Coût amorti	Juste valeur	Conversion monétaire	Résultat de cession	Dépréciation nette
Titres de participation	(3)	2	-	-	-	-	(5)
Autres actifs financiers	-	(3)	-	-	-	-	3
Instruments financiers dérivés	11	-	-	11	-	-	-
(Endettement net)/trésorerie nette	(7)	(10)	-	3	1	(1)	-
TOTAL	1	(11)	-	14	1	(1)	(2)

Les produits financiers rattachés aux titres de participation correspondent à des dividendes. Les résultats dégagés relatifs aux instruments financiers de couverture de change et de matières premières sont principalement comptabilisés en résultat opérationnel courant. La partie non qualifiée de couverture est comptabilisée en autres produits et charges financiers.

24.3 Détail des instruments financiers dérivés inscrits dans l'état de la situation financière

(en millions d'euros)	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
À l'ouverture	45	34	50	53
Variation des instruments de couverture de la période - capitaux propres ⁽¹⁾	(19)	62	(3)	(9)
Variation des instruments de couverture de la période - résultat financier ⁽²⁾	(4)	12	(1)	3
Variation nette des instruments financiers de couverture ⁽³⁾	1	33	(1)	(13)
À LA CLÔTURE	23	141	45	34
Position nette des instruments financiers de couverture ⁽³⁾	10	37	9	4
Instruments financiers - couverture de change	13	83	32	21
Instruments financiers - couverture de taux	-	8	-	3
Instruments financiers - couverture de matières premières	-	13	4	6

(1) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part efficace) des instruments dérivés de couverture de change, de taux et de matières premières.

(2) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part inefficace) des instruments dérivés de couverture de change, de taux et de matières premières.

(3) Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture, l'écart entre le taux de clôture et le taux de couverture est inscrit au niveau de la rubrique « Instruments financiers actifs et passifs ».

24.4 Gestion des risques

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour maîtriser son exposition aux risques de change, de taux et de matières premières. La gestion des principaux risques a été déléguée par le Comité Exécutif à la Direction financière du groupe ERAMET. Cette gestion est effectuée directement au niveau d'ERAMET ou au travers de sociétés comme Metal Currencies créée spécifiquement pour gérer les risques de change du Groupe.

La politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de spéculer. Les positions sont négociées soit sur des marchés organisés, soit sur des marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang.

Les résultats dégagés sur les instruments de couverture sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats dégagés sur les éléments couverts. Toutefois, les effets latents résultant de couvertures économiques mais non qualifiées par les normes de couverture sont inscrits en résultat net de la période.

Toutes les transactions en cours à la date de clôture sont enregistrées dans l'état de la situation financière sans aucune compensation.

24.4.1 Risques de change

Lorsque l'exposition née des financements contractés par les sociétés du Groupe dans des monnaies étrangères autres que leurs monnaies fonctionnelles n'est pas compensée par des recettes dans ces monnaies étrangères, le Groupe peut être amené à contracter des instruments de couverture. En outre, le Groupe utilise des instruments financiers afin de limiter son exposition au risque de change sur ses ventes et certains coûts libellés en dollar.

Risques bilanciaux

Le groupe ERAMET gère les risques de change bilanciaux, essentiellement liés au dollar américain, à travers l'émission de dettes financières libellées dans la même devise que les actifs nets concernés, ou *via* des swaps de change.

Le détail du portefeuille de couverture par devises est précisé ci-après :

Au 31 décembre 2014 (en millions de devises)	Chiffre d'affaires 2014			Chiffre d'affaires 2015			Chiffre d'affaires 2016 et plus		
	Montants	Devises	Cours	Montants	Devises	Cours	Montants	Devises	Cours
Couvertures commerciales									
EUR/USD	317	USD	1,23	394	USD	1,29	213	USD	1,30
EUR/NOK	46	EUR	8,34	86	EUR	8,55	70	EUR	8,82
Autres couvertures									
EUR/USD	582	USD	1,27						
EUR/NOK	(1 118)	NOK	8,70						
USD/CNY	139	CNY	6,23						

Le groupe ERAMET est exposé à deux natures de risques de change, à savoir :

- les risques de change transactionnels lorsqu'une société du Groupe a des recettes en devise différente de sa devise de compte et qui ne sont pas compensées par des achats dans la même devise ;
- les risques de change bilanciaux liés aux variations des actifs nets des filiales valorisés en devises autres que l'euro.

Le Groupe centralise le risque de change des filiales. Chaque société du Groupe communique à la Trésorerie Groupe ses expositions en devise autre que sa devise de compte. Cette gestion s'inscrit dans le cadre d'une politique pluriannuelle avec des procédures approuvées par le Comité Exécutif et fait l'objet d'un reporting mensuel à destination de ses membres. Le Groupe gère le risque de change bilanciaux au cas par cas.

Risques transactionnels

Dans ce cadre, les couvertures de change portent majoritairement sur le dollar américain mais également sur la couronne norvégienne, la livre sterling, la couronne suédoise et le yen japonais. Ces couvertures sont destinées à couvrir la position présente et future du Groupe des opérations commerciales, dont plus de 50 % sont facturées en devises alors que les coûts de production sont principalement libellés en euros. Les opérations sont réalisées au travers de la société Metal Currencies.

Les filiales concernées déterminent le montant de leur exposition nette à l'aide de prévisions ou de budgets pluriannuels. Les risques associés font alors l'objet d'une couverture sur un horizon maximum de trente-six mois à condition que le montant soit supérieur à 2 millions d'euros ou équivalent par devise, sauf exception. Le Groupe utilise différents instruments pour couvrir son risque de change : contrats à terme et options.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Au 31 décembre 2013	Chiffre d'affaires 2013			Chiffre d'affaires 2014			Chiffre d'affaires 2015 et plus		
(en millions de devises)	Montants	Devises	Cours	Montants	Devises	Cours	Montants	Devises	Cours
Couvertures commerciales									
EUR/USD	243	USD	1,37	371	USD	1,30	81	USD	1
EUR/NOK	11	EUR	8,44	111	EUR	8,02	380	NOK	8,45-8,56
JPY/SEK	51	JPY	0,11	-	-	-	-	-	-
EUR/JPY	47	JPY	86,19	25	JPY	141,25	-	-	-
Autres couvertures									
EUR/USD	515	USD	1,37						
EUR/NOK	(152)	NOK	8,57						
USD/CNY	178	CNY	6,31						

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des couvertures de change liées aux risques transactionnels représente un passif net de 71 millions d'euros (31 décembre 2013 : actif net de 11 millions d'euros).

La conversion des ventes/achats en devises (factures émises, factures reçues, encaissements, paiements) s'effectue à un cours mensuel représentant une approximation fiable du cours de change du marché. Chaque fin de mois, les créances/dettes/comptes bancaires sont revalorisés au cours de couverture indiqué par la Trésorerie Groupe. Les écarts entre :

- le cours mensuel de comptabilisation ventes et encaissements/achats et paiements ; et

- le cours contractuel de dénouement des opérations de couverture,

sont comptabilisés par chaque société en résultat opérationnel courant attaché au chiffre d'affaires (rubrique « Écarts de change sur chiffre d'affaires » - note 25.2) ou aux achats (rubrique « Coûts des produits vendus »).

Une variation de plus ou moins 10 figures du dollar US aurait un impact, avant impôts, sur les instruments financiers de couverture en contrepartie des capitaux propres de l'ordre de + 42 millions d'euros en cas de hausse des cours et d'environ - 56 millions d'euros en cas de baisse des cours.

La répartition des contrats de change (montants notionnels) est la suivante :

(en millions de devises)	31/12/2014				31/12/2013			
	Ventes à terme	Achats à terme	Options d'achat ⁽¹⁾	Options de vente ⁽¹⁾	Ventes à terme	Achats à terme	Options d'achat ⁽²⁾	Options de vente ⁽²⁾
Devise contre EUR								
• USD	870	22	589	320	963	100	380	347
• JPY	203	-	-	-	192	120	-	-
• GBP	9	1	-	-	11	10	3	5
• NOK	229	2 277	807	1 167	19	396	401	626
Devise contre NOK								
• EUR	-	-	-	-	51	-	120	105
Devise contre SEK								
• JPY	75	-	-	-	241	190	-	-
• USD	14	3	-	-	8	-	-	-
Devise contre USD								
• CNY	-	18	68	121	-	30	148	246

(1) Non compris 59 millions de dollars d'options d'achat exotiques et 59 millions de dollars d'options de vente exotiques.

(2) Non compris 303 millions de dollars d'options d'achat exotiques et 40 millions de dollars d'options de vente exotiques.

Les impacts avant impôts sur les capitaux propres et les résultats des instruments financiers liés aux risques de change sont présentés ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Couvertures de change			
	Exercice 2014		Exercice 2013	
	Risques transactionnels	Risques bilantiels	Risques transactionnels	Risques bilantiels
À l'ouverture	16	(29)	11	32
Variation de la part non échue des couvertures ⁽¹⁾	(73)	-	15	-
Variation de la part inefficace en résultats ⁽²⁾	(15)	-	(4)	-
Variation de la part efficace transférée en résultats ⁽³⁾	(26)	-	(6)	-
Écarts de conversion et autres mouvements	-	30	-	(61)
À LA CLÔTURE	(98)	1	16	(29)
Variations comptabilisées en capitaux propres :				
• réserve de juste valeur	-	-	-	-
• réserve de couverture	(99)	-	9	-
• réserve de conversion	-	30	-	(61)
TOTAL	(99)	30	9	(61)
Variations comptabilisées en résultats :				
• résultat opérationnel courant	26	-	6	-
• résultat financier	(15)	-	(4)	-
TOTAL	11	-	2	-

(1) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part efficace) des instruments dérivés de couverture de change, de taux et de matières premières.

(2) L'impact correspond à la variation de juste valeur (part inefficace) des instruments dérivés de couverture de change, de taux et de matières premières.

(3) Les créances et les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de clôture, l'écart entre le taux de clôture et le taux de couverture est inscrit au niveau de la rubrique « Instruments financiers actifs et passifs ».

24.4.2 Risques de taux

En fonction des conditions de marché, ainsi que des prévisions d'évolution de l'endettement financier net, la Direction financière contrôle la répartition entre taux fixe et taux variable de la dette ainsi que des placements de trésorerie et décide de l'opportunité de réaliser ou non des couvertures de taux. Les instruments financiers utilisés sont des swaps de taux d'intérêt, caps ou floors. Les opérations de couvertures sont réalisées par la Trésorerie Groupe.

En ce qui concerne les excédents de trésorerie gérés par la société Metal Securities, ils sont placés :

- sur des supports rémunérés sur la base des taux EONIA (*Euro OverNight Index Average*) ou EURIBOR (*Euro InterBank Offered Rate*) ;
- sur des supports à taux fixes swapés contre EURIBOR.

Ces derniers sont classés parmi les « Autres actifs financiers courants » (note 15.1) et font l'objet de couverture de taux à terme (taux fixes contre taux variables). Les autres excédents de trésorerie gérés par Metal Securities sont principalement placés sur des supports rémunérés sur la base du taux EONIA (*Euro OverNight Index Average*) (note 15.2).

24.4.3 Risques de matières

Le Groupe est exposé à la volatilité des cours des matières premières au niveau de son chiffre d'affaires en tant que

producteur de nickel et de manganèse ou au niveau de ses coûts de production en tant que consommateur d'énergie (fioul, électricité) ou de matières premières (nickel, aluminium).

Le Groupe détient des instruments dérivés dans le but de réduire son exposition. Pour ce faire, ERAMET utilise essentiellement des ventes à terme, des tunnels symétriques et des achats d'options.

Les principaux acteurs du Groupe sont :

- ERAMET S.A., Le Nickel-SLN et Aubert & Duval pour le nickel ;
- Le Nickel-SLN pour le fioul ;
- Aubert & Duval pour l'aluminium ;
- Erasteel Kloster AB et ERAMET Norway A/S pour l'électricité.

Les expositions au manganèse et au coke ne sont pas couvertes puisqu'il n'existe pas de marché organisé (de gré à gré) pour ces matières.

Les couvertures se font à un horizon de un à quatre ans selon les matières sur la base du budget. Seule une partie des consommations ou productions prévisionnelles est couverte (par exemple pour le fioul : au maximum 80 % du budget est couvert). Le Groupe utilise différents instruments pour couvrir et limiter son exposition : contrat à terme et options.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des couvertures réalisées pour ces différentes matières est de 3 millions d'euros au passif (31 décembre 2013 : 3 millions d'euros au passif).

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Les en-cours des principaux contrats de matières sont représentés par :

(en tonnes)	31/12/2014			31/12/2013		
	Swaps	Options d'achat	Options de vente	Swaps	Options d'achat	Options de vente
Nickel	151	-	-	115	-	-
Fioul	120 000	60 000	60 000	-	-	-
Brent (en barils)	-	660 000	660 000	-	-	-

Une variation de plus ou moins 10 % des cours des matières premières n'aurait pas d'incidence significative sur les instruments financiers de couverture, avant impôts, en contrepartie des capitaux propres.

24.4.4 Risques de liquidité

Le Groupe n'est pas soumis aux risques de liquidité compte tenu de la situation financière nettement positive de sa trésorerie, de ses placements et obligations. Les excédents de trésorerie des filiales du Groupe sont majoritairement transférés à Metal Securities la société *ad hoc* du Groupe en charge de la centralisation et du placement des excédents de trésorerie du Groupe.

De plus, le Groupe dispose si nécessaires de deux sources de financement supplémentaires *via* l'utilisation de lignes de crédit renouvelables et/ou l'émission de billets de trésorerie.

Lignes de crédit renouvelables

En 2012, ERAMET a signé l'extension de sa ligne de crédit renouvelable multidevises comme l'y autorisait la convention

de crédit (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*) la portant ainsi à échéance 2017 pour 800 millions d'euros. Début 2013, ERAMET a signé un avenant à cette convention qui porte son montant de 800 millions d'euros à 981 millions d'euros et prolonge son échéance d'un an, de janvier 2017 à janvier 2018. La ligne destinée à financer l'exploitation aussi bien que des investissements en actifs a été signée à des conditions en rapport aux conditions de marché à la date de signature. Cette ligne comporte un seul covenant et n'est pas tirée aux 31 décembre 2013 et 2014.

Billet de trésorerie

En 2005, ERAMET a mis en place un programme de 400 millions d'euros de billet de trésorerie, dont 81 millions ont été levés en 2014 (148 millions d'euros ont été levés en 2013).

Le Groupe est soumis au remboursement de ses emprunts financiers, essentiellement composé des dettes financières de crédit-bail et d'emprunts auprès d'établissements de crédit, au paiement de ses autres passifs ainsi que des instruments financiers dérivés, dont l'échéancier à la juste valeur (intérêts futurs inclus) est présenté ci-après :

(en millions d'euros)	État de la situation financière	Échéancier des paiements futurs à la juste valeur				Total
		À moins d'un an	Entre un an et cinq ans	À plus de cinq ans		
Emprunts auprès des marchés financiers	687	38	123	738	899	
Emprunts auprès des établissements de crédit	523	257	277	46	580	
Découverts bancaires et banques créditrices	24	24			24	
Dettes financières de crédit-bail	60	13	39	14	66	
Autres emprunts et dettes financières	53	34	2	17	53	
TOTAL EMPRUNTS	1 347	366	441	815	1 622	
Instruments financiers dérivés	141	141	-	-	141	
Fournisseurs et autres passifs	781	781	-	-	781	
Dettes d'impôt exigible	64	64	-	-	64	
TOTAL AUTRES PASSIFS FINANCIERS	986	986	-	-	986	

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

L'échéancier des encaissements futurs des actifs financiers est présenté ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	État de la situation financière	Échéancier des encaissements futurs à la juste valeur			Total
		À moins d'un an	Entre un an et cinq ans	À plus de cinq ans	
Autres actifs financiers courants	420	420	-	-	420
Trésorerie et équivalents de trésorerie	516	516	-	-	516
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	936	936	-	-	936
Instruments financiers dérivés	23	23	-	-	23
Clients et autres actifs	684	645	-	39	684
Créances d'impôt exigible	61	61	-	-	61
TOTAL AUTRES ACTIFS FINANCIERS	768	729	-	39	768

Les dettes financières font l'objet, le cas échéant, au niveau du Groupe ou localement, de covenants bancaires dont les principaux sont décrits ci-dessous :

Société	Type de ligne		Ratio	Montants
ERAMET S.A.	Ligne de crédit renouvelable	Endettement net/Capitaux propres	< 1	981 M€
	Emprunts auprès des établissements de crédit	Endettement net retraité/Capitaux propres – Part Groupe	< 1	60 M€
	Emprunts auprès des établissements de crédit	Endettement net/Capitaux propres	< 1	100 M€
	Emprunts auprès des établissements de crédit	Endettement net/Capitaux propres	< 1	80 M€
Comilog S.A.	Emprunts auprès des établissements de crédit	Endettement net/Capitaux propres	< 1,15	217 MUSD
		Cash-flow net/Service de la dette	> 2	
		chiffre d'affaires vers ERAMET Norway AS/Service de la dette	> 150 %	(1)

(1) Covenant applicable uniquement à un des deux emprunts de 30 millions de dollars souscrit par Comilog.

Les covenants ERAMET sont déterminés sur la base des comptes consolidés publiés. Les covenants Comilog sont déterminés sur la base des comptes sociaux de la société Comilog S.A.

Au 31 décembre 2014, les covenants ne présentent aucun cas d'exigibilité anticipée.

24.4.5 Risques de crédit ou de contrepartie

Le Groupe peut être exposé au risque crédit en cas de défaillance d'une contrepartie : sur ses clients et sur ses partenaires financiers en raison de ses excédents de trésorerie placés par la société dédiée du Groupe Metal Securities. Pour limiter ce risque, le Groupe dispose de différents outils : la collecte d'informations en amont des opérations (agences de notation, états financiers publiés...), l'assurance-crédit ou la mise en place de lettres de crédit ou crédit documentaire. Spécifiquement pour les comptes clients, un crédit manager est dédié à chaque Branche du Groupe.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

L'antériorité des créances clients du Groupe et des créances en souffrance de paiement s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Dans les délais ou non échues	305	(2)	303	315	(2)	313
Retards :						
• inférieur à un mois	63	(1)	62	55	(1)	54
• compris entre un et trois mois	13	-	13	9	(1)	8
• compris entre trois et six mois	7	(2)	5	5	-	5
• compris entre six et neuf mois	3	(1)	2	4	(2)	2
• compris entre neuf et douze mois	1	(1)	-	2	(2)	-
• supérieurs à un an	3	(3)	-	3	(3)	-
TOTAL CRÉANCES CLIENTS - NOTE 14	395	(10)	385	393	(11)	382

Il n'y a pas de créances impayées ou dépréciées significatives ayant fait l'objet de renégociation.

24.4.6 Risques actions

ERAMET et ses filiales ne sont pas engagés dans des opérations boursières spéculatives et les participations détenues correspondent à des sociétés contrôlées non cotées et entièrement rattachées aux activités du Groupe (note 10).

Au 31 décembre 2014, ERAMET détenait 230 051 actions propres (284 861 actions au 31 décembre 2013) représentant un investissement comptabilisé en diminution des capitaux propres de 33 millions d'euros (44 millions d'euros au 31 décembre 2013).

À titre d'information, la moins-value, par rapport à la valeur de marché du portefeuille d'autodétention s'élèverait à 16 millions d'euros au 31 décembre 2014 (24 millions d'euros au 31 décembre 2013).

Note 25 Chiffre d'affaires et autres produits

25.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève pour l'exercice 2014 à 3 075 millions d'euros contre 3 085 millions d'euros au titre de l'exercice 2013.

Le chiffre d'affaire consolidé est essentiellement composé de ventes de produits (minerai et produits manufacturés).

25.2 Autres produits

Les autres produits incluent les écarts de change sur chiffre d'affaires à hauteur de 82 millions d'euros sur l'exercice 2014 contre 37 millions d'euros sur l'exercice 2013. Cette rubrique comprend d'une part les écarts entre le cours mensuel de comptabilisation des ventes et le cours mensuel des encaissements et d'autre part les écarts entre le cours contractuel de dénouement des opérations de couverture (ou cours garanti) et le cours mensuel des encaissements.

Note 26 Amortissements sur actifs immobilisés et provisions

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Immobilisations incorporelles - note 6.2	(21)	(20)
Immobilisations corporelles - note 7.2	(251)	(236)
Amortissements sur actif immobilisé	(272)	(256)
<i>dont amortissement sur allocation prix d'acquisition</i>	(10)	(10)
Provisions	(5)	(14)
TOTAL	(277)	(270)

Note 27 Autres produits et charges opérationnels

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Autres produits et charges opérationnels avant dépréciation	(102)	(80)
Dépréciation d'actifs	1	(423)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(101)	(503)

27.1 Autres produits et charges opérationnels avant dépréciation d'actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Projet Niobium	(45)	(52)
Projet Lithium	(4)	(9)
Autres projets	(16)	(13)
Projets de développement	(65)	(74)
Restructurations et plans sociaux	(32)	(12)
Avantages du personnel	5	-
Autres éléments	(10)	6
Autres produits et charges	(37)	(6)
TOTAL	(102)	(80)

Projet Niobium

Le Groupe étudie un développement très important au Gabon à Mabounié, à travers la société Maboumine, filiale de Comilog. Il s'agit de la mise au point d'un procédé permettant de valoriser un gisement très important de niobium et de terres rares au Gabon. Après une phase de recherches et de mise au point en laboratoire, le Groupe a engagé des études d'avant-projet sur une usine pilote qui devrait lui permettre de poursuivre la validation du procédé à une échelle plus importante au Gabon.

Projet Lithium

En 2012, le Groupe a identifié, à travers sa filiale argentine, un gisement de lithium dans la Province de Salta, dans le nord du pays. En 2013, le Groupe a poursuivi un programme d'exploration qui a pu mettre en évidence un potentiel de ressources. En parallèle, le Groupe développe un procédé d'extraction et d'élaboration du carbonate de lithium.

Restructurations et plans sociaux

Les montants comptabilisés sur l'exercice 2014 concernent les réorganisations en cours en France.

27.2 Dépréciation d'actifs

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Pertes sur tests de dépréciation – Goodwill	-	(8)
Pertes sur tests de dépréciation – Immobilisations incorporelles	-	(323)
Pertes sur tests de dépréciation – Immobilisations corporelles	(14)	(77)
Reprise sur tests de dépréciation – Immobilisations corporelles	15	-
Pertes sur tests de dépréciation – note 9	1	(408)
Autre dépréciation d'actifs Weda Bay	-	(15)
TOTAL	1	(423)

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Note 28 Coût de l'endettement net et autres éléments financiers

28.1 Coût de l'endettement net

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits d'intérêts	14	15
Charges d'intérêts	(50)	(24)
Produits nets des valeurs mobilières de placement	1	-
Variation de juste valeur des valeurs mobilières de placement	(1)	1
Différences nettes de conversion	3	-
TOTAL	(33)	(8)

L'augmentation du coût de l'endettement net entre 2013 et 2014 s'explique par la hausse de l'endettement financier net.

Le coût de l'endettement net inclut les produits d'intérêts sur les actifs financiers courants (obligations) et sur la trésorerie et équivalents de trésorerie.

28.2 Autres produits et charges financiers

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits des participations ou dividendes	2	2
Résultat sur cession de titres de participation	6	(2)
Avantages du personnel - intérêts nets	(7)	(7)
Charges de désactualisation - note 19.2	(12)	(12)
Instruments financiers non qualifiés de couverture - change	(15)	(4)
Instruments financiers non qualifiés de couverture - matières	(1)	-
Charges financières de titrisation	(1)	(1)
Autres	1	-
TOTAL	(27)	(24)

Le résultat sur cession de titres de participation correspond à la plus-value de cession des titres de la société Tinfos.

Les charges de désactualisation concernent les provisions pour remise en état des sites miniers (note 19.2).

Les instruments financiers non qualifiés de couverture correspondent à la partie des instruments de couverture comptabilisés en résultat (note 24).

Note 29 Impôts sur les résultats

29.1 Par nature

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(113)	(65)
Impôts différés	65	142
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT	(48)	77

Comilog S.A. fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre des années 2007 à 2010. Deux notifications de redressements ont été reçues en 2011 et 2012 portant sur ces quatre exercices. Suite aux réponses apportées par la Société au cours de l'année 2012, une notification a été reçue le 24 janvier 2013 suivie d'un avis de mise en recouvrement reçu le 5 février 2013. La Société a contesté la quasi-totalité des chefs de redressements et une réclamation contentieuse a été déposée

auprès de l'administration fiscale gabonaise le 20 février 2013 et un second avis de mis en recouvrement a été reçu le 23 avril 2013. Les discussions se sont poursuivies au cours de l'année 2014 et ont permis de trouver un accord dont les modalités restent à finaliser couvrant la période 2007 à 2013. Les conséquences comptables ont été intégrées dans les comptes au 31 décembre 2014.

29.2 Taux effectif d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat opérationnel	(15)	(562)
Coût de l'endettement net	(33)	(8)
Autres produits et charges financiers	(27)	(24)
Résultat net avant impôts des sociétés intégrées	(75)	(594)
<i>Taux courant d'imposition en France (en pourcentage)</i>	34,43 %	34,43 %
Produit/(Charge) d'impôt théorique	26	205
Effets sur l'impôt théorique :		
• des différences permanentes entre le résultat comptable et le résultat taxable	(10)	(59)
• du différentiel de taux d'impôt courant des pays étrangers	(6)	(6)
• de taux d'impôts réduits	1	2
• de crédits d'impôts	5	1
• des actifs d'impôts différés non reconnus ou limités	(67)	(51)
• des éléments divers	4	1
Produit/(Charge) d'impôt réelle avant distribution de dividendes	(47)	93
Taux effectif d'impôt avant distribution de dividendes	- 63 %	16 %
Effets sur l'impôt théorique :		
• des retenues à la source sur les distributions	-	(5)
• des quotes-parts de frais généraux	(1)	(11)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPÔT RÉELLE	(48)	77
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT	- 64 %	13 %
Résultat net avant impôts des sociétés intégrées	(75)	(594)
Impact des dépréciations d'actifs	(1)	423
Résultat net avant impôts des sociétés intégrées, avant dépréciation	(76)	(171)
Produit/(Charge) d'impôt réelle	(48)	77
Taux effectif d'impôt, avant dépréciation	- 63 %	45 %

Le taux d'imposition sur les bénéfices retenu en France est de 34,43 %.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Les principaux taux d'impôt courant des pays étrangers sont représentés par :

(en pourcentage)	Exercice 2014	Exercice 2013
Suède	22,0 %	22,0 %
Norvège	28,0 %	28,0 %
États-Unis	35,0 %	35,0 %
Nouvelle-Calédonie	35,0 %	35,0 %
Gabon	35,0 %	35,0 %
Chine	12,5 % - 25,0 %	12,5 % - 25,0 %

29.3 Impôts sur les résultats relatifs aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Variation de la réserve de réévaluation des instruments financiers	15	(4)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-	2
ÉLÉMENTS RECYCLABLES AU COMPTE DE RÉSULTAT	15	(2)
Gains et pertes actuarielles sur les avantages du personnel	1	(5)
ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES AU COMPTE DE RÉSULTAT	1	(5)

Note 30 Résultat par action

	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Résultat net part du Groupe	Nombre moyen d'actions	Résultat par action	Résultat net part du Groupe	Nombre moyen d'actions	Résultat par action
Résultat par action de base	(159)	26 303 185	(6,06)	(370)	26 256 822	(14,11)
Résultat dilué par action ⁽¹⁾	(159)	26 303 185	(6,06)	(370)	26 256 822	(14,11)

(1) Lorsque le résultat de base par action est négatif, le résultat dilué par action est réputé égal à ce dernier, les instruments étant alors considérés comme anti-dilutifs.

Note 31 Engagements hors bilan

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties	318	312
Sûretés réelles :	50	16
• Immobilisations corporelles	43	16
• Stocks	-	-
• Créances et autres actifs	7	-
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties	13	23
Sûretés réelles	néant	néant
Lignes de crédit	1 088	981

Ce tableau ne comprend pas les commandes courantes de l'activité (commandes reçues de clients ou passées aux fournisseurs et commandes d'immobilisations).

Les avals, cautions et garanties données comprennent :

- la garantie bancaire donnée à la Province Sud de la Nouvelle-Calédonie par la Société Le Nickel-SLN et destinée à assurer la surveillance environnementale du site de Doniambo, les interventions éventuelles et le réaménagement du site après fermeture. Une partie de ces engagements ont fait l'objet d'une provision pour remise en état des sites (note 19.2) ;
- les garanties bancaires données sur le financement des investissements dans la branche Alliages ;
- la garantie bancaire donnée dans le contrat de l'emprunt ICBC pour la construction du « Complexe Métallurgique de Moanda » (CMM) de Comilog S.A.

Projet d'investissement « Complexe Métallurgique de Moanda (CMM) » - Comilog S.A.

Comilog a signé avec TCC (ingénierie Chinoise) un contrat de type EPC - Open Book d'un montant de 1,3 milliard de renminbi (CNY) soit environ 209 millions de dollars, relatif à la fourniture du matériel et à la construction du Complexe Métallurgique de Moanda (CMM). Le contrat stipule que TCC émettra ses factures en dollars sur la base des cours USD/CNY à la date des différentes facturations. Les paiements relatifs à ce contrat ont commencé en novembre 2010 et se montent à 188 millions de dollars au 31 décembre 2014.

Afin de limiter son exposition aux variations de la parité USD/CNY, Comilog a mis en place un programme de couvertures à terme et d'options USD/CNY. Au 31 décembre 2014, selon la nature des options prises pour la totalité du programme, la couverture maximale était de 22 millions de dollars à 6,231 USD/CNY alors que la couverture minimale était de 14 millions de dollars à 6,232 USD/CNY.

Un emprunt a été souscrit auprès de la BNP Paribas et de l'ICBC (établissement financier Chinois) pour un montant de 157 millions de dollars, se rapportant à la mise en place du projet. À fin décembre 2014, 157 millions de dollars ont été tirés sur cet emprunt (148 millions de dollars au 31 décembre 2013). Le contrat de prêt a été signé le 10 septembre 2010. Les garanties données par l'État gabonais et ERAMET (pour respectivement 25 % et 75 % du montant) ont été émises fin 2011. Deux autres emprunts ont également été souscrits auprès de la BNP Paribas et de la BGFI (banque gabonaise) pour 30 millions de dollars chacun et dont la totalité des fonds ont été tirés en 2012.

Projet d'investissement au Sénégal à travers la joint-venture Tizir Ltd

ERAMET avec son partenaire Mineral Deposits Ltd (MDL) développent un projet de sables minéralisés au Sénégal. Chaque partenaire s'est engagé au-delà des apports initiaux à apporter 137,5 millions de dollars sous forme de capital dont la totalité a été versée au 31 décembre 2013. D'autre part, chaque partenaire bénéficie d'une garantie réciproque à hauteur de 25 millions de dollars sur certains risques spécifiques. Enfin, ERAMET s'est engagée à accorder un prêt actionnaire de 45 millions de dollars à Tizir Ltd, dont la totalité a été versée sur l'exercice 2013.

Concession du chemin de fer « Transgabonais » - Setrag S.A.

Selon les termes de la convention de novembre 2005, d'une durée initiale de trente ans, la société Setrag S.A., concessionnaire, est tenue de remplir des objectifs de capacité d'exploitation (volume de marchandises et nombre de passagers).

Le concessionnaire dispose de la liberté tarifaire. Son actionnaire principal, Comilog S.A., est engagé à ce que les financements nécessaires aux investissements permettant d'atteindre les objectifs de capacité d'exploitation soient mis en place.

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

Note 32 Autres engagements

Options d'achats sur Pt Weda Bay Nickel au bénéfice de Pt Antam

La société d'État indonésienne Pt Antam, propriétaire de 10 % des titres de Pt Weda Bay Nickel dispose d'une option d'achat de titres exerçable entre la date de remise d'une étude de faisabilité par un établissement bancaire indépendant et 30 jours plus tard. Le prix de cette option qui porte sur 15 % du capital de Pt Weda Bay Nickel sera évalué sur la base de 150 % des dépenses engagées au jour de la décision de mise en construction. Pt Antam dispose également d'une option d'achat de titres supplémentaire exerçable dans les premiers 60 jours de la 14^e année de production portant sur une participation minimum supplémentaire de 5 % et le pourcentage nécessaire pour détenir une participation maximum de 40 %. Si Pt Weda Bay Nickel est cotée en bourse, le prix de la participation sera établi en déterminant la cotation moyenne des 60 jours précédant et des 60 jours suivant la levée de l'option. Si Pt Weda Bay Nickel n'est pas cotée en bourse, la participation sera alors valorisée par des experts indépendants.

Accord pour le renforcement de la République gabonaise dans le capital de Comilog S.A.

ERAMET et la République gabonaise, après approbation du Conseil d'administration d'ERAMET du 14 octobre 2010, ont signé le 20 octobre 2010 un accord en vue du renforcement de la participation de la République gabonaise au capital de la société Comilog S.A., détenue avant la transaction à hauteur de 67,25 % par ERAMET et de 25,4 % par la République gabonaise, le solde du capital étant détenu par différents investisseurs privés.

Cet accord prévoit la cession par ERAMET à la République gabonaise, en plusieurs étapes sur la période 2010-2015, d'une participation complémentaire pouvant aller jusqu'à 10 % du capital de Comilog S.A., ce qui porterait à 35,4 % la participation de la République gabonaise au capital de Comilog S.A. La première étape (2010-2011) concernant la cession d'une participation de 3,54 % du capital de Comilog S.A. a été réalisé pour 2,17 % (50 583 actions) le 17 décembre 2010, et pour le solde soit 1,37 % (31 935 actions), le 14 juin 2011.

L'acquisition sur la période 2012-2015 par la République gabonaise des 6,46 % restant auprès d'ERAMET se fera selon des modalités à définir le moment venu.

Note 33 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées comprennent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés contrôlées non consolidées (note 11) et les entreprises associées (note 10).

À la connaissance du Groupe, il n'y a aucune transaction avec des actionnaires détenant plus de 5 % du capital.

33.1 Compte de résultat

Les transactions réalisées avec les parties liées au cours des exercices 2013 et 2014 sont détaillées comme suit :

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Chiffre d'affaires		
• Filiales contrôlées non consolidées	29	29
• Entreprises associées et coentreprises	4	5
Coût des produits vendus et frais administratifs et commerciaux		
• Filiales contrôlées non consolidées	(6)	(8)
• Entreprises associées et coentreprises	(26)	(14)
Coût de l'endettement net		
• Filiales contrôlées non consolidées	-	-
• Entreprises associées et coentreprises	3	-

33.2 Bilan

Les éléments de l'actif et du passif issus des relations avec les parties liées inscrits au bilan des exercices 2013 et 2014 sont détaillés comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Clients et autres débiteurs		
• Filiales contrôlées non consolidées	11	8
• Entreprises associées et coentreprises	25	23
Fournisseurs et autres créditeurs		
• Filiales contrôlées non consolidées	13	11
• Entreprises associées et coentreprises	5	3
Actifs financiers (dettes financières) nets		
• Filiales contrôlées non consolidées	15	10
• Entreprises associées et coentreprises	35	33

ERAMET n'accorde aucune garantie sur la dette des parties liées.

33.3 Rémunérations brutes et avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité exécutif

En 2014, les rémunérations brutes et les avantages attribués aux administrateurs et membres du Comité Exécutif compris dans le résultat net du Groupe sont détaillés comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme		
• Rémunérations fixes	2 893	2 971
• Rémunérations variables	2 262	1 403
• Jetons de présence	793	690
Autres avantages		
• Avantages postérieurs à l'emploi	642	760
• Indemnités de départ	-	-
• Rémunérations payées en actions	1 824	3 051
TOTAL	8 414	8 875

Note 34 Effectif et charges de personnel

34.1 Effectif moyen et de clôture par Branche

L'effectif moyen et de clôture inclut les sociétés intégrées globalement et la quote-part des coentreprises :

	Exercice 2014	31/12/2014	Exercice 2013	31/12/2013
	Effectif moyen	Effectif de clôture	Effectif moyen	Effectif de clôture
Nickel	2 859	2 809	3 015	2 974
Manganèse	5 600	5 731	5 813	5 427
Alliages	4 514	4 509	4 611	4 603
Holding et divers	202	196	209	211
TOTAL	13 175	13 245	13 648	13 215

ÉTATS FINANCIERS

6.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2014

34.2 Charges de personnel par nature

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(465)	(458)
Charges sociales et autres charges de personnel	(188)	(196)
Intéressements et participations	(16)	(16)
Paiement fondé sur des actions	(5)	(8)
Sous-total charges de personnel	(674)	(678)
Charges de personnel intérimaire	(27)	(28)
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL Y.C. INTÉRIM	(701)	(706)
Charges de personnel (y.c. intérim) sur chiffre d'affaires	23 %	23 %

Le CICE, présenté en diminution des charges de personnel, s'élève à 6 millions d'euros sur l'exercice 2014 (4 millions d'euros sur l'exercice 2013).

Note 35 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes annuels ou consolidés et au titre des diligences (conseils et prestations) directement liées ou non est présenté ci-après :

(en milliers d'euros)	Deloitte & Associés		Ernst & Young		Autres		Total	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
• ERAMET S.A.	192	215	192	198	-	-	384	413
• Filiales intégrées globalement	936	1 029	1 092	1 148	126	108	2 154	2 285
Sous-total	1 128	1 244	1 284	1 346	126	108	2 538	2 698
	59 %	66 %	92 %	80 %	73 %	33 %	73 %	69 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissariat aux comptes								
• ERAMET S.A.	330	27	-	75	-	-	330	102
• Filiales intégrées globalement	20	60	9	84	-	14	29	158
Sous-total	350	87	9	159	-	14	359	260
	18 %	5 %	1 %	9 %	0 %	4 %	10 %	7 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
• Juridique, fiscal et social	403	377	101	13	5	166	509	556
• Autres	27	174	-	172	42	37	69	383
Sous-total	430	551	101	185	47	203	578	939
	23 %	29 %	7 %	11 %	27 %	62 %	17 %	24 %
TOTAL	1 908	1 882	1 394	1 690	173	325	3 475	3 897

Les autres prestations, rendues par les membres du réseau des commissaires aux comptes, concernent essentiellement des audits réalisés dans le cadre de projets d'acquisitions ou de cessions et à des revues fiscales notamment à l'étranger.

Note 36 Autres informations

La société Carlo Tassara France (appartenant au groupe de M. Romain Zaleski) est actionnaire d'ERAMET à hauteur de 3 394 146 titres (soit 12,87 % du capital au 31 décembre 2009), sur la base d'une estimation fondée sur la dernière déclaration de franchissement de seuil de cette société (n° 207C0134 du 17 janvier 2007).

Le 17 décembre 2009, la société Carlo Tassara France a assigné les sociétés S.I.M.A., SORAME et CEIR, ainsi que des membres de la famille Duval, à comparaître devant le tribunal de commerce de Paris. Cette action est engagée, précise l'assignation, en présence d'ERAMET. Dans son assignation, Carlo Tassara France prétend d'abord que la présentation du groupe S.I.M.A. aux actionnaires d'ERAMET en 1999 a été faussée par dissimulation aux actionnaires d'ERAMET de l'endettement de SMC, filiale à 38,5 % de S.I.M.A., consolidée par mise en équivalence et non en intégration globale, alors que S.I.M.A. aurait dissimulé aux Commissaires aux apports et aux actionnaires d'ERAMET qu'elle en avait le plein contrôle. Carlo Tassara France conteste ensuite les conditions dans lesquelles ERAMET a été conduite à financer SMC par l'intermédiaire de S.I.M.A. depuis 1999 et jusqu'en 2002 (date du dépôt de bilan de SMC), par des prêts qui auraient été consentis irrégulièrement, faute de leur autorisation préalable par le Conseil d'administration d'ERAMET et demande au tribunal de juger que ces prêts se sont révélés dommageables pour ERAMET et de condamner solidairement Messieurs Édouard, Georges, Patrick et Cyrille Duval à payer à ERAMET la somme totale de 76,4 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

Les demandes de Carlo Tassara France sont l'annulation des résolutions de l'Assemblée Générale d'ERAMET du 21 juillet 1999 ayant approuvé l'apport des actions de S.I.M.A. à ERAMET, l'annulation des actions ERAMET émises pour rémunérer ces apports et la réduction du capital d'ERAMET à hauteur des actions annulées, ainsi que la restitution par les titulaires de ces actions des dividendes perçus depuis 1999 et estimés par

Carlo Tassara France à 201 millions d'euros et la restitution par ERAMET aux apporteurs desdites actions S.I.M.A. et des dividendes reçus de S.I.M.A. depuis 1999.

Si l'assignation n'est pas dirigée contre ERAMET ni contre ses organes sociaux passés ou actuels, elle est néanmoins susceptible, si elle était suivie d'effet, d'avoir des implications importantes pour ERAMET puisqu'elle entraînerait notamment, outre une réduction de capital conséquente, la sortie de S.I.M.A. (donc d'Aubert & Duval) du périmètre des activités du Groupe. ERAMET rappelle que les apports des actions de S.I.M.A. ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire d'ERAMET du 21 juillet 1999, au vu du rapport de deux commissaires aux apports désignés par le Président du tribunal de commerce de Paris, du rapport du Conseil d'administration d'ERAMET dont l'annexe a été visée par la Commission des opérations de Bourse le 6 juillet 1999 (document n° E 99-944) et de l'attestation d'équité annexée à ce document E.

Les défendeurs ont déposés en septembre 2010 des conclusions en réponse aux demandes de Carlo Tassara France.

Le 2 décembre 2011, le tribunal de commerce de Paris a jugé irrecevable l'ensemble des demandes de la société Carlo Tassara France, en vertu de la prescription. La société Carlo Tassara France a fait appel de cette décision. La Cour d'appel de Paris a confirmé, le 19 mars 2013, le jugement du tribunal de commerce de Paris en toutes ses dispositions.

Le 8 juillet 2014, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de la société Carlo Tassara France contre l'arrêt rendu le 19 mars 2013 par la Cour d'appel de Paris.

Le 10 avril 2014, la société Carlo Tassara France a également formé un recours en révision contre l'arrêt rendu le 19 mars 2013 par la Cour d'appel de Paris. Ce recours est en cours d'examen.

Note 37 Événements postérieurs à la clôture

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun événement postérieur à la clôture.

6.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Eramet, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4 « États financiers 2013 retraités » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les effets de l'application au 1er janvier 2014 de la norme IFRS 11 – Partenariats.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Actifs incorporels et corporels

Notre groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill et évalue également ses actifs à long terme s'il existe un indice de perte de valeur. Les tests sont réalisés selon les modalités décrites dans la note 1.9 de l'annexe des comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation, ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et la cohérence des hypothèses utilisées par votre groupe, et nous avons vérifié que la note 9 de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

Provisions

Comme indiqué dans les notes 1.17 et 19 de l'annexe des comptes consolidés, votre groupe est amené à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant les provisions pour risques et charges. Nos travaux ont consisté à apprécier les approches retenues et la documentation communiquée, en particulier sur les provisions pour remise en état des sites miniers. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2015

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Aymeric de La Morandière

DELOITTE & ASSOCIES
Alain Penanguer

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

6.2.1 Compte de résultat, bilan 2014

Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits d'exploitation			
Ventes biens et marchandises		708 468	627 271
Produits des activités annexes		71 424	80 461
Chiffre d'affaires	16	779 892	707 732
Production stockée (déstockée)		885	(7 707)
Production immobilisée		603	6 650
Subventions d'exploitation		4	18
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		12 741	9 762
Autres produits		36	34
Autres produits		14 267	8 756
TOTAL PRODUITS		794 159	716 488
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises		564 421	429 416
Variations de stocks (marchandises)		(7 598)	11 671
Achats de matières premières et autres approvisionnements		121 995	138 167
Variations de stocks (matières premières et approvisionnements)		(10 106)	4 233
Achats et charges externes		96 072	113 607
Impôts, taxes et versements assimilés		4 093	4 546
Salaires et traitements		31 665	32 948
Charges sociales		25 177	23 716
Dotations aux amortissements		9 468	7 913
Dotations aux provisions sur actif circulant		4 841	4 806
Dotations aux provisions pour risques et charges		12 310	9 330
Autres charges		2 319	1 774
TOTAL CHARGES		854 657	782 126
Résultat d'exploitation		(60 498)	(65 638)
Résultat financier	19	12 271	(89 984)
Résultat courant avant impôts		(48 227)	(155 622)
Résultat exceptionnel	20	(23 744)	14 447
Participations des salariés et intéressement		(1 475)	(1 425)
Impôts sur les résultats	17	2 897	9 594
RÉSULTAT NET		(70 550)	(133 006)

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	Valeurs brutes	Amortissements et provisions	31/12/2014 Valeurs nettes	31/12/2013 Valeurs nettes
Immobilisations incorporelles					
Brevets, licences, droits et valeurs similaires		14 805	12 999	1 806	3 147
Immobilisations en cours		21 965		21 965	20 866
Sous-total		36 771	12 999	23 772	24 013
Immobilisations corporelles					
Terrains		1 131		1 131	1 131
Constructions		26 592	20 503	6 089	6 650
Installations techniques, matériels et outillage industriels		71 759	57 638	14 121	15 997
Autres		14 321	10 957	3 364	3 562
Immobilisations en cours		468		468	1 373
Avances et acomptes				0	0
Sous-total		114 271	89 098	25 173	28 712
Immobilisations financières					
Participations		1 557 049	450 338	1 106 711	1 187 130
Créances rattachées à des participations	5	1 569 873	306 069	1 263 804	1 035 219
Autres titres immobilisés		33 319	26 351	6 968	7 122
Autres		11 440		11 440	9 104
Sous-total		3 171 681	782 758	2 388 923	2 238 576
ACTIF IMMOBILISÉ	4	3 322 723	884 856	2 437 867	2 291 301
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres approvisionnements		44 745	4 841	39 905	29 899
En-cours de production		10 622		10 622	9 341
Produits intermédiaires et finis		12 821		12 821	13 217
Marchandises		28 370		28 370	20 772
Sous-total	10	96 559	4 841	91 718	73 229
Avances et acomptes versés sur commandes		336		336	133
Créances d'exploitation					
Créances clients		74 306	835	73 471	74 603
Autres créances		90 992	15 257	75 734	57 256
Sous-total	5 & 10	165 297	16 092	149 205	131 859
Disponibilités	6	60 594		60 594	4 643
Comptes de régularisation	7	13 427		13 427	16 220
ACTIF CIRCULANT		336 213	20 933	315 280	226 084
TOTAL ACTIF		3 658 937	905 789	2 753 148	2 517 386

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Capital		80 957	80 957
Primes d'émission, de fusion et d'apport		373 337	373 337
Réserve légale		8 096	8 096
Autres réserves		253 839	253 839
Report à nouveau		895 960	1 028 966
Résultat de l'exercice		(70 550)	(133 006)
Situation nette	8	1 541 638	1 612 188
Provisions réglementées	11	48 155	47 934
Capitaux propres		1 589 793	1 660 122
Provisions pour risques		14 467	10 102
Provisions pour charges		16 467	8 499
Provisions pour risques et charges	11	30 935	18 601
Emprunts obligataires		632 254	403 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		255 515	225 512
Emprunts et dettes financières divers		460	460
Comptes courants passif avec le Groupe		96 228	60 153
Dettes financières		984 457	689 125
Avances et acomptes reçus sur commande en cours		7 140	395
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		95 800	103 580
Dettes fiscales et sociales		17 219	18 066
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		1 664	1 531
Autres dettes		26 140	25 945
Comptes de régularisation		0	20
Dettes	13 & 14	1 132 420	838 662
TOTAL PASSIF		2 753 148	2 517 386

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Activités opérationnelles		
Résultat net	(70 550)	(133 006)
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	76 289	400 141
Marge brute d'autofinancement	5 739	267 135
Variation du besoin net en fonds de roulement lié à l'activité	(38 362)	24 451
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(32 623)	291 586
Opérations d'investissements		
Acquisition nette d'immobilisations financières	(7 146)	(3 150)
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(8 811)	(14 944)
Cession d'immobilisations	36 030	3 144
Variation des autres créances et dettes	(4 606)	(10 479)
Sous-total	15 467	(25 429)
Autres mouvements		
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	15 467	(25 429)
Opérations sur fonds propres		
Dividendes versés aux actionnaires d'ERAMET S.A.	0	(34 098)
Augmentations de capital	0	0
Variation du besoin net en fonds de roulement lié aux opérations sur fonds propres	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations sur fonds propres	0	(34 098)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE NETTE	(17 156)	232 059
Trésorerie (endettement) nette d'ouverture	663 166	431 107
TRÉSORERIE (ENDETTEMENT) NETTE DE CLÔTURE	646 009	663 166

Faits significatifs

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires correspondant à la vente de produits métallurgiques est en hausse de 11,6 % par rapport à 2013 grâce à la hausse du prix de vente moyen (liée au cours du Nickel) passé de 7,1 USD/lb en 2013 à 7,8 USD/lb en 2014.

Dans le même temps, les tonnages vendus se sont établis à 53,9 milliers de tonnes en 2014, soit une hausse par rapport à 2013 (52,6 milliers de tonnes) de l'ordre de 2,5 %.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation négatif est quasiment stable par rapport à 2013 passant de (66) millions d'euros à (60) millions d'euros en 2014.

Résultat financier

Le résultat financier est principalement composé des dividendes reçus des filiales (Manganèse : 40,52 millions d'euros), de la provision sur titres de participations (ERAMET Holding Alliances : 20 millions d'euros ; Erasteel : 14,17 millions d'euros ; Eralloys Holding : 20 millions d'euros ; Eramine : 10 millions d'euros) et de la reprise de provision sur titres de participations (Tinfos : 22 millions d'euros) suite à la cession des titres Tinfos.

Le résultat net de change 2014 est positif de 8,2 millions d'euros contre un gain net de 1,4 million d'euros à fin 2013.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est essentiellement constitué de la perte sur la cession des titres Tinfos pour 14 millions d'euros et la provision pour restructuration pour 6,9 millions d'euros.

Évolution de la trésorerie

La trésorerie nette est constituée des créances rattachées à des participations et des disponibilités, diminuée des emprunts et dettes et des comptes courants passifs avec le Groupe. La trésorerie nette est passée de 663,17 millions d'euros à 646,01 millions d'euros.

6.2.2 Notes annexes aux comptes sociaux

Note 1	Rappel des principes.....	250	Note 15	Éléments concernant les entreprises liées.....	260
Note 2	Changement de méthode	250	Note 16	Chiffre d'affaires	260
Note 3	Règles et méthodes appliquées aux différents postes du bilan et du compte de résultat.....	250	Note 17	Accroissement et allègement de la dette future d'impôt	261
Note 4	Immobilisations	252	Note 18	Intégration fiscale.....	262
Note 5	État des échéances des créances.....	254	Note 19	Résultat financier.....	263
Note 6	Disponibilités.....	254	Note 20	Résultat exceptionnel	263
Note 7	Comptes de régularisation actifs et produits à recevoir.....	254	Note 21	Effectif.....	264
Note 8	Situation nette	255	Note 22	Engagements hors bilan	264
Note 9	Actions autodétenues	256	Note 23	Gestion des risques	264
Note 10	Provisions pour dépréciation de l'actif circulant.....	256	Note 24	Crédit bail immobilier	265
Note 11	Provisions inscrites au passif.....	257	Note 25	Consolidation des états financiers de la Société.....	265
Note 12	Engagements liés au personnel	258	Note 26	Rémunération des organes d'administration et de direction	266
Note 13	Détail des dettes et états des échéances	259	Note 27	Plan d'attribution d'actions gratuites	266
Note 14	Détail des dettes et charges à payer	259	Note 28	Droit individuel à la formation	266
			Note 29	Autres informations	267
			Note 30	Événements postérieurs à la clôture	267

Principes règles et méthodes comptables

Les états financiers d'ERAMET S.A. au 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 19 février 2015.

Note 1 Rappel des principes

Les comptes ont été établis conformément au plan comptable général modifié par le règlement 99-03 du 29 avril 1999 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence

des méthodes comptables, indépendance des exercices et selon les règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Note 2 Changement de méthode

Il n'y a eu aucun changement de méthode par rapport au 31 décembre 2013.

Note 3 Règles et méthodes appliquées aux différents postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine de la Société et tient compte des frais nécessaires à leur mise en état d'utilisation. Les immobilisations non utilisées ou dont la valeur vénale est inférieure à la valeur comptable sont, en règle générale, dépréciées par dotations exceptionnelles aux amortissements ou aux provisions.

L'amortissement économiquement justifié est l'amortissement linéaire. Cet amortissement est calculé selon la durée d'utilité.

Les durées d'utilité d'amortissements des immobilisations corporelles sont, sauf cas exceptionnel, les suivantes :

- Constructions : entre 20 et 30 ans ;
- Installations techniques : entre 12 et 20 ans ;
- Matériel et outillage : entre 3 et 10 ans ;
- Installations, agencement et aménagements : entre 5 et 10 ans ;
- Matériel de transport : entre 5 et 8 ans ;
- Matériel de bureau, informatique et mobilier : entre 3 et 8 ans.

L'impact de l'écart entre les amortissements linéaires et dégressifs est constaté *via* un amortissement dérogatoire.

3.2 Immobilisations financières

Depuis le 1^{er} janvier 2006, la valeur brute des immobilisations financières est augmentée du coût d'achat hors frais accessoires. Les prêts sont inscrits à leur valeur nominale. Les titres sont estimés à leur valeur d'usage, qui tient compte à la fois de la valeur d'actif net et des perspectives de rentabilité. Lorsque la valeur d'usage est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.3 Projets de développement en cours

Les projets de développements sont généralement initiés par ERAMET en tant que société holding. Les coûts supportés sur ces projets sont comptabilisés soit en Immobilisations Financières, soit en Autres Créances s'ils sont destinés à être refacturés aux Branches, soit en charges. Lors de la réalisation d'acquisition, ces frais sont inclus dans la valeur des titres. Si ces projets de développement n'aboutissent pas, ces coûts sont dépréciés ou comptabilisés en pertes exceptionnelles.

3.4 Stocks

Les stocks de produits nickelifères sont évalués au prix de revient calculé selon la méthode « premier entré, premier sorti ». Lorsque la valeur ainsi obtenue est supérieure à la valeur de réalisation nette (prix de vente moins frais de vente), il est pratiqué une provision correspondant à cette différence.

Les matières consommables sont évaluées au prix de revient calculé selon la méthode du prix moyen pondéré.

Les stocks de pièces de rechange sont dépréciés à 100 % pour toutes références dont la quantité est supérieure à un an de consommation.

3.5 Créances et dettes

Les créances et les dettes en devises sont revalorisées au cours du dernier jour de l'exercice, ou au cours de couverture à terme, le cas échéant.

Les pertes ou gains latents de change résultant des revalorisations au cours de couverture à terme (cours du dernier jour de clôture s'il n'y a pas de couverture) sont constatés en pertes ou gains de change au compte de résultat.

Les provisions pour dépréciation des créances clients sont évaluées client par client en fonction du risque estimé.

3.6 Valeurs mobilières de placement

Elles sont valorisées au coût d'acquisition et font l'objet de provisions pour dépréciation si leur valeur liquidative est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

3.7 Provisions pour risques et charges

Elles sont constituées, dès lors que leur montant peut être estimé de manière fiable, pour faire face à l'ensemble des obligations résultant d'événements passés connus à la date de clôture de l'exercice et dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques nécessaires pour éteindre l'obligation.

Indemnités et allocations relatives au personnel

ERAMET offre à ses employés différents avantages à long terme tels que des indemnités de fin de carrière ou tout autre avantage complémentaire postérieur à l'emploi, médailles du travail.

Les hypothèses actuarielles utilisées pour les évaluations sont les suivantes :

	2014	2013
Taux d'actualisation	2,20 %	3,30 %
Taux d'inflation	1,80 %	2,00 %
Taux d'augmentation des salaires	3,00 % - 3,75 %	3,00 - 3,50 %
Taux de rendement des actifs financiers de régime	3,50 %	3,30 %

Plan d'attribution d'actions gratuites aux employés

Huit plans d'attribution d'actions gratuites sont en cours dans la Société :

- deux plans décidés lors du Conseil d'administration du 16 février 2011 à hauteur de 28 614 et 71 665 actions ;
- deux plans décidés lors du Conseil d'administration du 15 février 2012 à hauteur de 28 620 et 89 720 actions ;
- deux plans décidés lors du Conseil d'administration du 21 mars 2013 à hauteur de 28 706 et 144 840 actions ;
- deux plans décidés lors du Conseil d'administration du 20 février 2014 à hauteur de 27 218 et 143 510 actions.

Le montant de la provision correspondant a été évalué en fonction de la valeur des actions autodétenues (140 450 actions) et du cours de l'action au 31 décembre 2014 (pour 269 846 actions).

La provision est étalée en fonction de la période d'acquisition (deux ou trois ans selon le plan) pour le personnel d'ERAMET

Certains engagements sont couverts pour tout ou partie par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance. Dans ce cas, les engagements et les actifs en couverture sont évalués de manière indépendante. Une provision est ainsi constituée en fonction du niveau des engagements et des actifs financiers.

Les engagements d'ERAMET sont évalués par des actuaires indépendants. Les hypothèses actuarielles utilisées (probabilité de maintien chez ERAMET du personnel actif, probabilité de mortalité, âge de départ à la retraite, évolution des salaires...) varient selon les conditions démographiques et économiques prévalant dans le pays. Les taux d'actualisation retenus sont basés sur le taux des obligations d'État ou d'entreprises qualifiées de « Première Qualité » avec une durée équivalente à celle des engagements à la date d'évaluation.

Les taux de rendement espéré des actifs sur le long terme ont été déterminés en tenant compte de la structure du portefeuille d'investissements.

S.A. Pour les autres bénéficiaires (hors ERAMET S.A.), la provision est constituée dès la date d'attribution des plans.

Les actions du plan démocratique du 15 février 2012 et du plan sélectif du 16 février 2011 ont été définitivement attribuées aux employés des sociétés françaises respectivement en février et avril 2014.

3.8 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé :

- des ventes de ferronickel (activité achat-vente des produits SLN) ;
- de sels nickel (produits à l'usine de Sandouville) ;
- des prestations de services et refacturation de frais partagés.

Un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété des biens.

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Note 4 Immobilisations

Valeurs d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeurs d'acquisition 31/12/2013	Acquisitions	Cessions, mises hors-service et régularisations	Valeurs d'acquisition 31/12/2014
Immobilisations incorporelles				
Brevets, licences, droits et valeurs similaires	14 305	500		14 805
Immobilisations en cours ⁽¹⁾	20 866	4 227	(3 128)	21 965
Sous-total	35 171	4 728	(3 128)	36 771
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 131			1 131
Constructions	25 855	737		26 592
Installations techniques, matériel ⁽²⁾ et outillage industriels	69 497	2 262		71 759
Autres	13 521	800		14 321
Immobilisations en cours	1 373	284	(1 189)	468
Avances et acomptes	0			0
Sous-total	111 378	4 083	(1 189)	114 271
Immobilisations financières				
Participations	1 593 800	10 000	(46 751)	1 557 049
Créances rattachées à des participations	1 347 648	235 488	(13 263)	1 569 873
Autres titres immobilisés ⁽³⁾	44 217		(10 897)	33 319
Autres	22 447	7 250	(18 257)	11 440
Sous-total	3 008 112	252 738	(89 168)	3 171 681
TOTAL	3 154 660	261 549	(93 485)	3 322 724

(1) Immobilisations liées aux infrastructures informatiques (3,4 millions d'euros au 31 décembre 2014, 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2013) et au développement de la technologie hydrométallurgique (18,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, 17,9 millions d'euros au 31 décembre 2013).

(2) Augmentation liée à la construction de pilotes destinés à la mise au point du procédé dans le cadre du projet Mabounié.

(3) La ligne « Autres titres immobilisés » concerne les actions propres.

La diminution concerne d'une part la cession d'actions via le contrat d'animation boursière pour 1,7 million d'euros et d'autre part l'attribution aux employés des sociétés françaises et étrangères des actions gratuites des plans d'attribution sélectifs de 2010 et 2011 et démocratique de 2010 et 2012.

Les actions des mandats de rachat (solde de 140 450 actions au 31 décembre 2014) sont destinées à être distribuées dans le cadre des Plans d'attribution d'actions gratuites.

Les actions propres disponibles pour pourvoir aux besoins des Plans d'attribution d'actions gratuites ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour 100 % de leur valeur (21,7 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Les autres actions propres, détenues dans le cadre du contrat d'animation boursière, ont fait l'objet d'une provision de 4,7 millions d'euros (dont une reprise de dotation de 1,6 million d'euros sur la période), la valeur du cours de bourse au 31 décembre 2014 étant inférieure à celle du portefeuille.

Amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Amortissements et provisions au 31/12/2013	Dotations aux amortissements et provisions	Reprises amortissements et provisions	Cessions, mises hors-service et régularisation	Amortissements et provisions au 31/12/2014	Valeurs nettes au 31/12/2014
Immobilisations incorporelles						
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	11 157	1 842			12 999	1 806
Immobilisations en cours	0				0	21 965
Sous-total	11 157	1 842	0	0	12 999	23 772
Immobilisations corporelles						
Terrains	0				0	1 131
Constructions	19 205	1 298			20 503	6 089
Installations techniques, matériel et outillage industriels	53 501	4 222	(85)		57 638	14 121
Autres	9 960	998			10 957	3 364
Immobilisations en cours	0				0	468
Avances et acomptes						0
Sous-total	82 666	6 518	(85)	0	89 098	25 173
Immobilisations financières						
Participations ⁽⁴⁾	406 670	65 669	(22 000)		450 338	1 106 711
Créances rattachées à des participations	312 428	3 640	(10 000)		306 068	1 263 805
Autres titres immobilisés ⁽³⁾	37 095		(10 744)		26 352	6 968
Autres ⁽⁵⁾	13 343		(13 343)		0	11 440
Sous-total	769 536	69 309	(56 087)	0	782 758	2 388 923
TOTAL	863 359	77 668	(56 172)	0	884 856	2 437 867

(1) Immobilisations liées aux infrastructures informatiques (3,4 millions d'euros au 31 décembre 2014, 2,8 millions d'euros au 31 décembre 2013) et au développement de la technologie hydrométallurgique (18,5 millions d'euros au 31 décembre 2014, 17,9 millions d'euros au 31 décembre 2013).

(2) Augmentation liée à la construction de pilotes destinés à la mise au point du procédé dans le cadre du projet Mabounié.

(3) La ligne « Autres titres immobilisés » concerne les actions propres.

La diminution concerne d'une part la cession d'actions via le contrat d'animation boursière pour 1,7 million d'euros et d'autre part l'attribution aux employés des sociétés françaises et étrangères des actions gratuites des plans d'attribution sélectifs de 2010 et 2011 et démocratique de 2010 et 2012.

Les actions des mandats de rachat (solde de 140 450 actions au 31 décembre 2014) sont destinées à être distribuées dans le cadre des Plans d'attribution d'actions gratuites.

Les actions propres disponibles pour pourvoir aux besoins des Plans d'attribution d'actions gratuites ont fait l'objet d'une dotation aux provisions pour 100 % de leur valeur (21,7 millions d'euros au 31 décembre 2014).

Les autres actions propres, détenues dans le cadre du contrat d'animation boursière, ont fait l'objet d'une provision de 4,7 millions d'euros (dont une reprise de dotation de 1,6 million d'euros sur la période), la valeur du cours de bourse au 31 décembre 2014 étant inférieure à celle du portefeuille.

(4) Provision sur les titres ERAMET Holding Alliages (ex-S.I.M.A.) (20 millions d'euros), Erasteel (14,7 millions d'euros), Eralloys Holding (20 millions d'euros), Eramine (10 millions d'euros). Reprise de provision sur les titres Tinfos (22 millions d'euros) suite à la cession.

(5) Reprise de provision sur l'option acquise sur le projet d'exploitation d'un gisement de manganèse en Namibie suite à la sortie définitive du projet des comptes.

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Note 5 État des échéances des créances

(en milliers d'euros)	Montant brut 31/12/2014	À 1 an au plus	À plus de 1 an	Rappel 31/12/2013
Créances rattachées à des participations ⁽¹⁾	1 569 873	1 569 873		1 347 648
Actif de régime de retraite ⁽²⁾	1 638	1 638		6 450
Autres immobilisations financières	9 802	9 802		15 997
Créances clients et comptes rattachés	74 306	73 504	802	75 438
Autres créances ⁽³⁾	90 992	90 992		79 175
Charges constatées d'avance	5 588	5 588		4 768
TOTAL	1 752 198	1 751 396	802	1 529 476

(1) Créances rattachées à des participations : prêts aux sociétés du Groupe :

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Strand Minerals Ltd/Weda Bay Minerals Syngapore	436 278	400 847
ERAMET Holding Alliages (ex-S.I.M.A.)	251 970	252 060
Erasteel S.A.S.	128 423	120 996
CFED	58 976	62 118
ERAMET Research	30	60
Eramine S.A.S.	4 569	10 928
Metal Securities	615 691	464 077
TiZir	73 936	36 560
TOTAL	1 569 873	1 347 647

(2) Excédent de versement de cotisation au régime de retraite complémentaire à prestations définies.

(3) Les autres créances comprennent entre autres une créance nette d'impôt sur les sociétés pour 55,6 millions d'euros dans le cadre de l'intégration fiscale, l'intéressement sur performance Metal Currencies pour 9,4 millions d'euros et des débours sur projets de développement, susceptibles d'être refacturés aux sociétés opérationnelles des Branches s'ils aboutissent, pour un montant net de 4 millions d'euros.

Note 6 Disponibilités

Les disponibilités sont composées de valeurs mobilières de placement pour 46,6 millions d'euros et de comptes bancaires débiteurs pour 14 millions d'euros.

Note 7 Comptes de régularisation actifs et produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	5 588	4 768
Frais émission d'emprunts à étaler ⁽²⁾	7 839	8 592
Primes rembt des obligations	0	2 862
Écarts de conversion actif	0	(2)
TOTAL	13 427	16 220

(1) Les primes d'assurance payées d'avance s'élèvent à 2,4 millions d'euros (2,6 millions d'euros au 31 décembre 2013) et les intérêts sur l'emprunt auprès de la Deutsch Bank 1,2 million d'euros.

(2) Frais émission d'emprunts (Crédit Syndiqué, emprunt obligataire, Shuldschein, Borrowing Base).

Note 8 Situation nette

Le capital est réparti comme suit :

	31/12/2014	31/12/2013
FSI Equation (Bpifrance)	25,66 %	25,66 %
SORAME/CEIR	37,06 %	37,06 %
STCPI	4,03 %	4,03 %
Divers	33,25 %	33,25 %
TOTAL	100 %	100 %

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012 et expirant le 31 décembre 2016, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro 212C0647, la Société est contrôlée majoritairement depuis le 16 mai 2012 par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés SORAME et CEIR, sociétés contrôlées par la famille Duval, en vertu d'un pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009 ;

- la banque publique d'investissement (Bpifrance), par l'intermédiaire de sa filiale FSI Equation.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de décision et information de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n° 212C0647 et n° 209C1013 (avenant du 13 juillet 2009).

Les réserves distribuables d'ERAMET s'élèvent à 1 523 millions d'euros (1 656 millions d'euros au 31 décembre 2013) avant affectation du résultat 2014.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Nombre d'actions	Capital	Primes, réserves et report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
Situation nette au 31 décembre 2012	26 543 218	80 957	1 377 273	321 062	1 779 292
Distribution de dividendes				(34 098)	(34 098)
Affectation au report à nouveau et aux réserves			286 964	(286 964)	0
Retenue à la source					0
Autres opérations					0
Augmentations de capital en espèces					0
Augmentations de capital par incorporation de réserves					0
Apport en numéraire					0
Dividendes en action					0
Augmentations de capital en nature					0
Résultat de l'exercice 2013				(133 006)	(133 006)
Situation nette au 31 décembre 2013	26 543 218	80 957	1 664 238	(133 006)	1 612 188
Distribution de dividendes					0
Affectation au report à nouveau et aux réserves					0
Retenue à la source					0
Autres opérations					0
Augmentations de capital en espèces					0
Augmentations de capital par incorporation de réserves					0
Apport en numéraire					0
Dividendes en action					0
Augmentations de capital en nature					0
Résultat de l'exercice 2014				(70 550)	(70 550)
SITUATION NETTE AU 31 DÉCEMBRE 2014	26 543 218	80 957	1 664 238	(203 556)	1 541 638

Le capital social est composé de 26 543 218 actions ordinaires (26 543 218 actions ordinaires au 31 décembre 2013) entièrement libérées dont la valeur nominale est de 3,05 euros.

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Note 9 Actions autodétenues

Le tableau ci-après résume les opérations réalisées sur les actions autodétenues :

		Animation boursière	Attributions aux salariés	Total
Situation au 31 décembre 2012		62 554	207 945	270 499
<i>En pourcentage du capital</i>	26 543 218	0,24 %	0,78 %	1,02 %
Affectation à des actions gratuites				
• Attributions/actions gratuites			(67 783)	(67 783)
Achats		235 693	37 747	273 440
Ventes		(191 295)		(191 295)
Situation au 31 décembre 2013		106 952	177 909	284 861
<i>En pourcentage du capital</i>	26 543 218	0,40 %	0,67 %	1,07 %
Affectation à des actions gratuites				
• Attributions/actions gratuites			(37 459)	(37 459)
Achats		232 759		232 759
Ventes		(250 110)		(250 110)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014		89 601	140 450	230 051
<i>En pourcentage du capital</i>	26 543 218	0,34 %	0,53 %	0,87 %

Le solde de 230 051 actions correspond :

- aux actions achetées dans le cadre d'un contrat d'animation boursière souscrit auprès d'Exane BNP Paribas et non encore mises au nominatif à la date d'établissement du tableau ;
- aux actions destinées à être attribuées dans le cadre des Plans d'attribution d'actions gratuites.

Note 10 Provisions pour dépréciation de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises	31/12/2014
Matières premières				
Autres approvisionnements ⁽¹⁾	4 741	4 841	(4 741)	4 840
Créances clients	835			835
Créances diverses ⁽²⁾	21 920	1 832	(8 495)	15 257
TOTAL	27 495	6 673	(13 236)	20 933

(1) Les stocks de pièces de rechange ont été provisionnés à 100 % pour les références dont la consommation est inférieure à un an de stock.

(2) La dotation aux provisions est principalement constatée sur les dépenses enregistrées en Autres créances sur le projet de recherche et d'exploitation du Lithium. La reprise de provision concerne la sortie du projet d'exploitation d'un gisement de manganèse en Namibie.

Note 11 Provisions inscrites au passif

(en milliers d'euros)	31/12/2013	Dotations	Reprises		Reclassement	31/12/2014
			Utilisées au cours de l'exercice	Non utilisées au cours de l'exercice		
Provisions pour hausse des prix	32 836					32 836
Amortissements dérogatoires	15 098	1 221	(1 000)			15 319
Provisions pour reconstitution des gisements miniers	0					0
Total provisions réglementées	47 934	1 221	(1 000)	0	0	48 155
Perte de change						
Personnel ⁽¹⁾	7 647	12 914	(136)		(4 812)	15 613
Environnement ⁽²⁾	802	3				804
Risques sectoriels	0					0
Impôts	0					0
Autres provisions pour risques ⁽³⁾	3 374		(2 738)			636
Autres provisions pour charges ⁽⁴⁾	6 778	7 103	(9 153)		9 153	13 882
Total provisions pour risques et charges	18 601	20 020	(12 027)	0	4 341	30 935
PROVISIONS PASSIF	66 535	21 242	(13 027)	0	4 341	79 090

(1) ERAMET provisionne les engagements retraite et assimilés selon l'évaluation actuarielle effectuée par un cabinet indépendant. Des calculs détaillés ont été réalisés au 31 décembre 2014. L'excédent de versement de cotisation au régime de retraite complémentaire à prestations définies a été reclassé en autres immobilisations financières.

Le solde au 31 décembre 2014 relatif aux engagements retraites et assimilés s'élève à 8,7 millions d'euros. Par ailleurs, ce solde inclut une provision pour restructuration d'un montant de 6,9 millions d'euros.

(2) Provision pour curage du canal de rejet de l'usine de Sandouville avant rétrocession au Port autonome du Havre.

(3) La provision pour risque financier correspond principalement à la perte potentielle sur le portefeuille obligataire de Metal Securities garanti par ERAMET.

(4) La provision pour charge a été constituée dans le cadre des Plans d'attribution d'actions gratuites.

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Note 12 Engagements liés au personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur actuarielle des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Situation financière Surplus/(Déficit)
Indemnités de départ en retraite	74 560	(53 103)	21 457
Indemnités de fin de carrière	7 046	(1 895)	5 151
Médailles et gratifications	4 218	-	4 218
Régimes de frais médicaux	4 552	-	4 552
TOTAL	90 376	(54 998)	35 378

<i>(en milliers d'euros)</i>	(Gains)/Pertes actuarielles non reconnues	Services passés non reconnus	Provision au bilan (Actif)/Passif
Indemnités de départ en retraite	(19 124)	(3 836)	(1 503)
Indemnités de fin de carrière	(3 244)	(1 058)	849
Médailles et gratifications	-	-	4 218
Régimes de frais médicaux	(1 055)	-	3 497
TOTAL	(23 423)	(4 894)	7 061

Hypothèses actuarielles

Taux d'actualisation	2,20 %
Taux d'inflation	1,80 %
Taux d'augmentation salariale	3 %-3,75 %
Taux de rendement des actifs financiers de régime	3,50 %

Détail des placements des fonds de pension

<i>(en milliers d'euros)</i>	Contrat d'assurance	Autres placements	Total
Montants	53 103	1 895	54 998
Pourcentage	96,6 %	3,4 %	100 %

Variation des engagements de retraite

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2014
À l'ouverture	1 197
Charges comptabilisées	6 000
• coût des services	3 824
• amortissements des écarts actuariels et des services passés	1 903
• charges d'intérêts	2 147
• rendements des actifs de couverture	(1 874)
Cotisations et prestations versées	(136)
À LA CLÔTURE	7 061

Le solde de 7,1 millions d'euros se décompose en une provision pour risques et charges de 8,7 millions d'euros et un actif de régime de retraite de 1,6 million d'euros au bilan d'ERAMET S.A. au 31 décembre 2014.

Note 13 Détail des dettes et états des échéances

Montant net (en milliers d'euros)	31/12/2014	À 1 an au plus	À plus de 1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires ⁽¹⁾	632 254	7 254		625 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	255 515	161 471	34 044	60 000
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾	96 688	96 688		
Fournisseurs et comptes rattachés ⁽⁴⁾	95 800	95 800		
Dettes fiscales et sociales	17 219	17 219		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 664	1 664		
Autres dettes diverses ⁽⁵⁾	26 140	26 140		
Produits constatés d'avance	0	0		
TOTAL	1 125 280	406 237	34 044	685 000

(1) Les autres emprunts obligataires correspondent à plusieurs emprunts obligataires émis par ERAMET S.A. en 2013 pour 400 millions d'euros et dans le courant du premier semestre 2014 pour 225 millions d'euros.

(2) Les emprunts auprès des établissements de crédit incluent des Billets de trésorerie pour 81 millions d'euros émis par ERAMET, de la mobilisation de créances commerciales pour 73 millions d'euros, de la mobilisation de crédits d'impôts pour 39 millions d'euros et d'un emprunt Schuldschein pour 60 millions d'euros.

(3) Le financement d'ERAMET est assuré par la société Metal Securities, filiale à 87,92 % d'ERAMET. Le montant au 31 décembre 2014 est de 94 millions d'euros (contre 58 millions d'euros au 31 décembre 2013).

(4) La Société présente une dette fournisseur supérieure à 60 jours en date de facture de 58 milliers d'euros.

(5) Les filiales françaises intégrées fiscalement ont versé en 2014 à ERAMET S.A. des acomptes d'impôt société en excédent de 25,1 millions d'euros par rapport à l'impôt société dû.

Emprunts et dettes financières divers

Montant net (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Comptes courants auprès de Metal Securities	94 299	58 274
Emprunt auprès de Weda Bay Minerals, Inc.	1 929	1 879
Dépôts reçus	460	460
TOTAL	96 688	60 613

Note 14 Détail des dettes et charges à payer

Montant brut (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts et dettes financières divers	96 688	60 613
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 800	103 580
Dettes fiscales et sociales	17 219	18 066
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 664	1 531
Autres dettes diverses	26 140	25 945
Produits constatés d'avance	0	20
TOTAL	237 511	209 756

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Note 15 Éléments concernant les entreprises liées

Montant (en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Bilan		
Participations	1 556 584	1 593 335
Créances financières	1 569 873	1 347 648
Créances clients et comptes rattachés	8 779	17 526
Créances diverses	496	5 054
Emprunts et dettes financières diverses	(96 228)	(60 153)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(74 089)	(65 397)
Autres dettes	(25 142)	(21 705)
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	71 477	85 405
Charges d'exploitation	(679 340)	(557 335)
Produits financiers	72 748	319 763
Charges financières	(588)	(1 049)

Note 16 Chiffre d'affaires

(en milliers d'euros)	Total	France	Étranger
Ventes de produits et marchandises ⁽¹⁾	708 468	16 915	691 553
Produits des activités annexes	71 424	32 146	39 278
CHIFFRE D'AFFAIRES	779 892	49 061	730 830

(1) Le chiffre d'affaires comprend une différence de change positive de 11 millions d'euros qui résulte essentiellement des couvertures en USD.

Note 17 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Accroissement de la base imposable		
• Provisions réglementées	48 155	47 937
• Écarts de conversion actif à la clôture de l'exercice		
• Charges à répartir		
Allègement de la base imposable		
• Provisions non déductibles dans l'exercice de comptabilisation	(768 548)	(688 834)
• Charges à payer	(270)	(1 181)
• Écarts de conversion passif à la clôture de l'exercice		
• Produits financiers latents		
• Déficit reportables fiscalement	(230 328)	(137 023)
Allègement net de la base imposable	(950 991)	(779 101)
ACCROISSEMENT DE L'IMPÔT FUTUR	(327 426)	(268 244)
	34 %	34 %

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut	Impôt dû	Résultat net
Résultat courant	(48 228)		(48 228)
Résultat exceptionnel	(23 744)		(23 744)
Participation et intéressement des salariés	(1 475)		(1 475)
Effets de l'intégration fiscale et crédit d'impôt recherche		2 897	2 897
TOTAL	(73 447)	2 897	(70 550)

Impôts Société

La convention d'intégration fiscale signée entre ERAMET et ses filiales respecte le principe de neutralité et place les filiales dans la situation qui aurait été la leur en l'absence d'intégration. Chaque filiale détermine son impôt comme si elle ne faisait pas partie du groupe fiscal intégré et verse sa contribution d'impôts sur les sociétés à ERAMET en sa qualité de société tête de Groupe.

Les filiales conservent leurs déficits pour déterminer le montant de la contribution d'impôts sur les sociétés qu'elles doivent verser à ERAMET.

Du fait de l'intégration fiscale, le compte d'impôt sur les sociétés peut être décomposé de la manière suivante : + 18,3 millions d'euros de produit d'impôt du groupe intégré fiscalement (dont + 17,7 millions d'euros de crédits d'impôt 2014, + 0,8 million d'euros de régularisation de crédits d'impôt Groupe 2013, (0,3) million d'euros de redressement fiscal), + 1,6 million d'euros de produit d'intégration fiscale (IS 2014 des filiales intégrées) et (17,1) millions d'euros de charges d'intégration fiscale (dont crédits d'impôt rétrocédés aux filiales : (0,4) millions d'euros de régularisation 2013 et (16,7) millions d'euros de crédit d'impôt recherche 2014).

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Note 18 Intégration fiscale

Toutes les filiales françaises détenues à au moins 95 % sont intégrées fiscalement, ERAMET étant la société tête de Groupe.

Le périmètre d'intégration fiscale en France regroupe les sociétés suivantes :

Sociétés faisant partie de l'intégration fiscale	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Sociétés consolidées				
ERAMET	x	x	x	x
Metal Securities	x	x	x	x
ERAMET Holding Nickel (EHN)	x	x	x	x
Eramine	x	x	x	x
Eurotungstène Poudres	x	x	x	x
ERAMET Holding Manganèse (EHM)	x	x	x	x
ERAMET Holding Alliages (ex-S.I.M.A.)	x	x	x	x
ERAMET Alliages	x	x	x	x
Aubert & Duval (A&D)	x	x	x	x
Airforge			x	x
Erasteel	x	x	x	x
Erasteel Champagnole	x	x	x	x
Valdi	x	x	x	x
Sociétés non consolidées				
ERAMET International	x	x	x	x
ERAMET Ingénierie (ex-TEC)	x	x	x	x
ERAMET Research (ex-CRT)	x	x	x	x
Forges de Monplaisir	x	x	x	x
Supa	x	x	x	x
Transmet	x	x	x	x
Brown Europe	x	x	x	x
Metal Securities Investissement	x	x	x	x
A&D TAF	x	x	x	x
Campus Alliages	x	x	x	

Les déficits du Groupe d'intégration fiscale utilisables au 31 décembre 2014 s'élèvent à 218,60 millions d'euros.

Note 19 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Participations – Dividendes ⁽¹⁾	40 579	299 324
Participations – Intérêts ⁽²⁾	32 225	20 484
Autres dividendes et intérêts	879	486
Reprises sur provisions ⁽³⁾	36 329	8 284
Différences de change ⁽⁴⁾	18 502	1 280
Produits nets sur cessions de VMP	105	
Produits financiers	128 619	329 858
Dotations aux amortissements et provisions ⁽³⁾	(69 582)	(407 776)
Intérêts et charges assimilées ⁽⁵⁾	(36 512)	(12 215)
Différences de change ⁽⁴⁾	(10 254)	149
Charges nettes sur cessions de VMP		
Charges financières	(116 348)	(419 842)
RÉSULTAT FINANCIER	12 271	(89 984)

(1) Dividendes de la branche Manganèse (40,52 millions d'euros).

(2) Produits d'intérêts sur prêts en compte courant Groupe (32 millions d'euros).

(3) Reprise de la provision pour risque financier couvrant la perte potentielle sur le portefeuille obligataire de Metal Securities garanti par ERAMET : 2,73 millions d'euros.

Reprise de provisions sur actions propres pour 1,6 million d'euros dans le cadre du contrat d'animation boursière.

Reprise de provision sur titre Tinfos de 22 millions d'euros suite à la cession.

Reprise de provision sur prêt Eramine de 10 millions d'euros suite à une augmentation de capital par compensation de créance due en faveur d'Eramine S.A.S.

Dotations aux provisions sur prêt Eramine pour (3,6) millions d'euros et sur titres Erasteel pour (14,7) millions d'euros, sur titres ERAMET Holding Alliances pour (20) millions d'euros, sur titres Eralloys Holding pour (20) millions.

En 2013, la reprise de provision pour risque financier pour couvrir la perte potentielle sur le portefeuille obligataire de Metal Securities garanti par ERAMET s'élevait à 8,28 millions d'euros.

(4) Différence de change nette de 8,2 millions d'euros résultant principalement de la revalorisation des prêts et emprunts Groupe en devises.

(5) Charges d'intérêts sur la dette financière (Crédit syndiqué, Metal Securities, Emprunt obligataire, Schuldschein).

Note 20 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Produits sur opérations de gestion	30	19
Produits sur opérations en capital ⁽¹⁾	36 032	3 144
Reprises sur provisions et transfert de charges ⁽²⁾	31 990	37 439
Produits exceptionnels	68 053	40 602
Charges sur opérations de gestion ⁽³⁾	(22 408)	(29)
Charges sur opérations en capital ⁽⁴⁾	(58 923)	(19 831)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions ⁽⁵⁾	(10 467)	(6 296)
Charges exceptionnelles	(91 797)	(26 156)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	(23 744)	14 447

(1) Produit de cession notamment suite à la vente de la société Tinfos.

(2) Reprise de provision pour 21,7 millions d'euros suite à la sortie des comptes du projet d'exploitation d'un gisement de manganèse en Namibie, de provisions réglementées pour 1 million d'euros au titre des actifs de Sandouville, reprise de provision pour Plan d'attribution d'actions gratuites pour 9,2 millions d'euros.

(3) Comptabilisation en perte des coûts du projet d'exploitation d'un gisement de manganèse en Namibie pour (21,7) millions d'euros.

(4) Valeur nette comptable des immobilisations cédées (Tinfos) et impact des cessions des actions gratuites dans le cadre du plan attribué en 2014.

(5) Dotations aux provisions réglementées pour (1,1) million d'euros, dotation aux provisions pour restructuration pour (6,9) millions et dotations aux provisions sur des créances diverses pour (1,8) million d'euros, principalement sur le projet de recherche et d'exploitation du lithium.

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Note 21 Effectif

	Exercice 2014	Exercice 2013
Cadres	185	205
ETAM	176	187
Ouvriers	40	48
EFFECTIF INSCRIT FIN DE PÉRIODE	401	440
EFFECTIF INSCRIT MOYEN	418	446

Note 22 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties	121 936	131 558
Sûretés réelles	Néant	Néant
Ventes à terme en USD	Néant	168 769
Engagements reçus		
Avals, cautions et garanties	Néant	Néant
Sûretés réelles	Néant	Néant
Prêt syndiqué multidevises	981 000	981 000
Ligne de crédit BPI	80 000	Néant
Achats à terme en USD	Néant	Néant
Engagements réciproques		
Couverture de change <i>via</i> Metal Currencies	105 428	47 700

Le tableau ci-dessus ne comprend pas les commandes courantes de l'activité, ni les engagements sur les commandes d'immobilisations liées aux projets d'investissements.

Note 23 Gestion des risques

Note 23.1 Risque de change

ERAMET est exposée au risque de change à deux niveaux :

- Toutes les recettes Nickel sont facturées en devises (majoritairement en dollar US), alors que ces coûts sont principalement libellés en euros (frais Sandouville et achat nickel et matte à SLN). Des opérations de couverture sont donc réalisées sur la base des prévisions et des budgets pluriannuels, à horizon maximum de 36 mois.

Dans le cadre de l'assistance technique entre ERAMET et sa filiale SLN, toutes les couvertures commerciales sont effectuées pour le compte de la SLN et refacturées directement à SLN dans le cadre du contrat de commercialisation.

Pour toutes les autres transactions en devises, notamment les prêts à longs termes aux sociétés du Groupe, ERAMET peut être amenée à effectuer des couvertures de change en fonction des échéances de remboursements. Au 31 décembre 2014, il n'y a pas de couverture de change sur les prêts à long terme.

Note 23.2 Risques sur matières premières

ERAMET est exposée à la volatilité des cours de matières premières au niveau de son chiffre d'affaires. ERAMET couvre une partie des ventes de nickel sur la base des budgets prévisionnels à un ou deux ans. Ces couvertures sont réalisées pour le compte de la SLN, producteur du ferronickel et de la matte. Dans le cadre du contrat d'assistance technique, le résultat de ces couvertures est imputé à la facturation mensuelle à SLN. Au 31 décembre 2014, 151 tonnes ont été couvertes pour une juste valeur de - 249 milliers USD (rappel 2013 : 106 tonnes pour une juste valeur de - 73 milliers USD). ERAMET utilise essentiellement des ventes à terme, des tunnels symétriques et des achats d'options.

Note 23.3 Risque de crédit ou de contrepartie

Les risques de contrepartie d'ERAMET portent essentiellement sur ses opérations commerciales et par extension sur les comptes clients. Ainsi, ERAMET peut être exposé au risque crédit en cas de défaillance d'une contrepartie. Pour limiter ce risque dont l'exposition maximale est égale au montant net des créances comptabilisées au bilan, ERAMET a recours à différents outils : la collecte d'informations en amont des opérations financières (agences de notation, états financiers publiés...), l'assurance crédit ou la mise en place de lettres de crédit ou crédits documentaires afin de prévenir certains risques ponctuels inhérents par exemple à la situation géographique des clients. Par ailleurs, le portefeuille de clientèle d'ERAMET est surtout composé de grands groupes internationaux dans les métiers de la métallurgie dont les risques d'insolvabilité sont plus limités.

Note 23.4 Risque de taux

Au 31 décembre 2014, ERAMET ne dispose d'aucune couverture de taux concernant son endettement net. Ses excédents placés chez Metal Securities sont rémunérés sur la base des taux de marché (taux variable).

Note 23.5 Risque de liquidité

Aux bornes du Groupe, ERAMET est peu soumis au risque liquidité compte tenu de sa situation financière. En effet, la trésorerie nette d'ERAMET S.A. au 31 décembre 2014 se

monte à 646,01 millions d'euros (vs. une trésorerie nette de 663,17 millions d'euros au 31 décembre 2013). La totalité de l'endettement est constituée envers Metal Securities, société *ad hoc* du Groupe, en charge de la centralisation et de la gestion des excédents du Groupe.

De plus, la Société dispose si nécessaire de trois sources de financement supplémentaires *via* l'utilisation des éléments suivants :

Lignes de crédit renouvelables

En 2012, ERAMET a signé l'extension de sa ligne de crédit renouvelable multidevises comme l'y autorisait la convention de crédit (*Multicurrency revolving facility agreement*) la portant ainsi à échéance 2017 pour 800 millions d'euros. Début 2013, ERAMET a signé un avenant à cette convention qui porte son montant de 800 millions d'euros à 981 millions d'euros et prolonge son échéance d'un an, de janvier 2017 à 2018. La ligne destinée à financer l'exploitation aussi bien que des investissements en actifs a été signée à des conditions en rapport aux conditions de marché à la date de signature. Cette ligne comporte un seul covenant et n'est pas tirée au 31 décembre 2014.

Billets de trésorerie

En 2005, ERAMET a mis en place un programme de 400 millions d'euros de billets de trésorerie dont 81 millions ont été levés au 31 décembre 2014 (148 millions ont été levés en 2013).

Note 24 Crédit bail immobilier

Non applicable.

Note 25 Consolidation des états financiers de la Société.

Elle est consolidée dans le groupe ERAMET, dont elle est la société mère.

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Note 26 Rémunération des organes d'administration et de direction

(en milliers d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme		
• Rémunérations fixes	2 893	2 971
• Rémunérations variables	2 262	1 403
• Jetons de présence	600	498
Autres avantages		
Avantages postérieurs à l'emploi	642	760
TOTAL	6 397	5 632

L'état des dix personnes les mieux rémunérées fait apparaître en 2014 un total de 4,9 millions d'euros.

Note 27 Plan d'attribution d'actions gratuites

(1) Date de l'Assemblée	Date du Conseil	À l'origine		Au 31 décembre 2013		Mouvements 2014			Au 31 décembre 2014		Échéance des plans	
		Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions	Attribuées à l'origine	Attribuées définitivement	Prescrites	Caduques	Nombre de bénéficiaires		Nombre d'actions
1	13/05/2009	29/07/2009	14 677	73 385	-	-				-	-	29/07/2013
2	20/05/2010	20/05/2010	14 412	28 824	7 682	15 364	(15 352)	(12)		-	-	20/05/2014
3	20/05/2010	20/05/2010	162	65 008	53	4 452	(4 397)		(55)	-	-	20/05/2015
4	20/05/2010	16/02/2011	14 292	28 584	7 697	15 478		(90)		7 694	15 388	16/02/2015
5	20/05/2010	16/02/2011	205	71 665	193	54 078	(8 008)	(1 065)	(41 460)	66	3 545	16/02/2016
6	20/05/2010	15/02/2012	14 210	28 420	12 610	26 590	(9 702)	106		8 497	16 994	15/02/2016
7	20/05/2010	15/02/2012	201	89 885	197	76 351		(1 755)	(9 979)	190	64 617	15/02/2017
8	20/05/2010	21/03/2013	14 353	28 706	12 651	25 302		(94)		12 604	25 208	21/03/2017
9	20/05/2010	21/03/2013	209	145 040	204	143 390		(2 000)	(22 252)	199	119 138	21/03/2018
10	20/05/2010	20/02/2014	13 351	26 702	-	-	26 702	(2 672)		12 015	24 030	20/02/2018
11	20/05/2010	20/02/2014	213	143 510	-	-	143 510	(2 490)		204	141 020	20/02/2019
TOTAL			-	729 729	-	361 005	170 212	(37 459)	(10 072)	(73 746)	-	409 940

(1) Date d'attribution définitive : 1 = 29 juillet 2011 (France) et 29 juillet 2013 (Monde) ; 2 = 20 mai 2012 et 20 mai 2014 ; 3 = 20 mai 2013 et 20 mai 2015 ; 4 = 16 février 2013 et 16 février 2015 ; 5 = 16 février 2014 et 16 février 2016 ; 6 = 15 février 2014 et 15 février 2016 ; 7 = 15 février 2015 et 15 février 2017 ; 8 = 21 mars 2015 et 21 mars 2017 ; 9 = 21 mars 2016 et 21 mars 2018 ; 10 = 20 février 2016 et 20 février 2018 ; 11 = 20 février 2017 et 20 février 2019.

Les actions ne peuvent être vendues avant : 1 = 29 juillet 2013 ; 2 = 20 mai 2014 ; 3 = 20 mai 2015 ; 4 = 16 février 2015 ; 5 = 16 février 2016 ; 6 = 15 février 2016 ; 7 = 15 février 2017 ; 8 = 21 mars 2017 ; 9 = 21 mars 2018 ; 10 = 20 février 2018 ; 11 = 20 février 2019.

Note 28 Droit individuel à la formation

Le droit individuel à la formation acquis au titre d'une année complète est de vingt heures par personne pour un temps plein ou au prorata pour les personnes à temps partiel ou entrées en cours d'année.

Compte tenu des effectifs présents au 31 décembre 2014, le droit individuel à la formation est de 38 400 heures (32 895 heures au 31 décembre 2013).

Note 29 Autres informations

La société Carlo Tassara France (appartenant au groupe de M. Romain Zaleski) est actionnaire d'ERAMET à hauteur de 3 394 146 titres (soit 12,87 % du capital au 31 décembre 2009), sur la base d'une estimation fondée sur la dernière déclaration de franchissement de seuil de cette société (n° 207C0134 du 17 janvier 2007).

Le 17 décembre 2009, la société Carlo Tassara France a assigné les sociétés S.I.M.A., SORAME et CEIR, ainsi que des membres de la famille Duval, à comparaître devant le tribunal de commerce de Paris. Cette action est engagée, précise l'assignation, en présence d'ERAMET. Dans son assignation, Carlo Tassara France prétend d'abord que la présentation du groupe S.I.M.A. aux actionnaires d'ERAMET en 1999 a été faussée par dissimulation aux actionnaires d'ERAMET de l'endettement de SMC, filiale à 38,5 % de S.I.M.A., consolidée par mise en équivalence et non en intégration globale, alors que S.I.M.A. aurait dissimulé aux Commissaires aux apports et aux actionnaires d'ERAMET qu'elle en avait le plein contrôle. Carlo Tassara France conteste ensuite les conditions dans lesquelles ERAMET a été conduite à financer SMC par l'intermédiaire de S.I.M.A. depuis 1999 et jusqu'en 2002 (date du dépôt de bilan de SMC), par des prêts qui auraient été consentis irrégulièrement, faute de leur autorisation préalable par le Conseil d'administration d'ERAMET et demande au tribunal de juger que ces prêts se sont révélés dommageables pour ERAMET et de condamner solidairement Messieurs Édouard, Georges, Patrick et Cyrille Duval à payer à ERAMET la somme totale de 76,4 millions d'euros à titre de dommages et intérêts.

Les demandes de Carlo Tassara France sont l'annulation des résolutions de l'Assemblée Générale d'ERAMET du 21 juillet 1999 ayant approuvé l'apport des actions de S.I.M.A. à ERAMET, l'annulation des actions ERAMET émises pour rémunérer ces apports et la réduction du capital d'ERAMET à hauteur des actions annulées, ainsi que la restitution par les titulaires de ces actions des dividendes perçus depuis 1999 et estimés par Carlo Tassara France à 201 millions d'euros et la restitution par ERAMET aux apporteurs desdites actions S.I.M.A. et des dividendes reçus de S.I.M.A. depuis 1999.

Si l'assignation n'est pas dirigée contre ERAMET ni contre ses organes sociaux passés ou actuels, elle est néanmoins susceptible, si elle était suivie d'effet, d'avoir des implications importantes pour ERAMET puisqu'elle entraînerait notamment, outre une réduction de capital conséquente, la sortie de S.I.M.A. (donc d'Aubert & Duval) du périmètre des activités

du Groupe. ERAMET rappelle que les apports des actions de S.I.M.A. ont été approuvés par l'Assemblée Générale extraordinaire d'ERAMET du 21 juillet 1999, au vu du rapport de deux commissaires aux apports désignés par le Président du tribunal de commerce de Paris, du rapport du Conseil d'administration d'ERAMET dont l'annexe a été visée par la Commission des opérations de Bourse le 6 juillet 1999 (document n° E 99-944) et de l'attestation d'équité annexée à ce document E.

Les défendeurs ont déposés en septembre 2010 des conclusions en réponse aux demandes de Carlo Tassara France.

Le 2 décembre 2011, le tribunal de commerce de Paris a jugé irrecevable l'ensemble des demandes de la société Carlo Tassara France, en vertu de la prescription. La société Carlo Tassara France a fait appel de cette décision. La Cour d'appel de Paris a confirmé, le 19 mars 2013, le jugement du tribunal de commerce de Paris en toutes ses dispositions.

Le 8 juillet 2014, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de la société Carlo Tassara France contre l'arrêt rendu le 19 mars 2013 par la Cour d'appel de Paris.

Le 10 avril 2014, la société Carlo Tassara France a également formé un recours en révision contre l'arrêt rendu le 19 mars 2013 par la Cour d'appel de Paris. Ce recours est en cours d'examen.

Litige environnemental Gabon

Quatre ONG (organisations non gouvernementales), un collectif d'habitants et un ancien député ont engagés, devant le tribunal de première instance de Libreville, par différentes requêtes datées des mois de février et mars 2011, des actions civiles au Gabon pour obtenir réparation de Comilog S.A. et ERAMET de prétendus dommages environnementaux causés par l'exploitation du site minier de Moanda. Le tribunal de première instance de Libreville a fait droit, le 13 novembre 2012, à la demande de Comilog S.A. et des autres défendeurs en se déclarant territorialement incompétent. L'appel formé par les demandeurs contre ce jugement a été jugé irrecevable par la Cour d'appel de Libreville le 16 mai 2013. Les requérants se sont pourvus en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Libreville en septembre 2013. Le 7 janvier 2015, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi des requérants.

Note 30 Événements postérieurs à la clôture

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre événement postérieur à la clôture.

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

6.2.3 Tableau des filiales et participations

Au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros ou devises sauf XAF en millions)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote- part de capital détenue	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Chiffre d'affaires du dernier exercice écoulé	Bénéfice (Perte) du dernier exercice clos
	Devise	Devise	%	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	Devise	Devise
I. Renseignements détaillés sur chaque titre (valeur brute supérieure à 1 % du capital de la Société)										
Filiales (détenues à au moins 50 % du capital)										
ERAS	EUR	2 000	0	100,00	1 986	1 986			0	0
ERAMET Ingénierie	EUR	525	2 516	100,00	838	838			8 789	(1 478)
ERAMET Research	EUR	1 410	26 930	100,00	1 161	1 161	30		28 094	9 022
ERAMET International	EUR	160	2 259	100,00	892	892			9 428	(780)
ERAMET Holding Nickel	EUR	227 104	24 141	100,00	229 652	229 652			0	978
Weda Bay Mineral Inc.	USD	35 505	11 952	100,00	3 616	0			0	0
Weda Bay Mineral Singapore Ltd	USD	347 743	(347 787)	19,75	52 570	0	436 278		0	309 900
ERAMET Holding Manganèse	EUR	310 156	189 023	100,00	310 156	310 156		23 582	0	1 444
Eralloys Holding	NOK	12 800	1 501 790	100,00	419 445	202 945		3 006	673	(70 098)
ERAMET Holding Alliages (ex-S.I.M.A.)	EUR	148 000	21 069	100,00	329 584	305 100	251 970		4 423	3 153
Erasteel	EUR	15 245	8 403	100,00	143 169	0	128 423		140 674	(25 399)
					1 493 069	1 052 731				
Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
Comilog	XAF	40 812	285 303	23,22	53 407	53 407		13 542	340 617	(26 854)
Tinfos	NOK	0	0	0,00	0	0		393	0	0
					53 407	53 407				
II. Renseignements globaux sur les autres titres (valeur brute au plus égale à 1 % du capital de la Société)										
Filiales françaises	EUR				10 117	117	620 260			
Filiales étrangères	EUR									
Participations	EUR				456	456	37 453	56		
TOTAL					1 557 049	1 106 711	1 436 961	37 453	40 579	

	N° SIREN	Adresse du siège social
I. Renseignements détaillés sur chaque titre (valeur brute supérieure à 1 % du capital de la Société)		
Filiales (détenues à au moins 50 % du capital)		
ERAS	N/A	6B, route de Trèves L – 2633 Senningerberg R. C. Luxembourg B 35.721
ERAMET Ingénierie	301 570 214	1, avenue Albert Einstein 78190 Trappes
ERAMET Research	301 608 634	1, avenue Albert Einstein BP 120 78193 Trappes
ERAMET International	398 932 939	Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15 France
ERAMET Holding Nickel	335 120 515	Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15 France
Weda Bay Mineral Inc.	N/A	14 th Floor, 220 Bay Street Toronto Ontario, M5J2W4 Canada
Weda Bay Mineral Singapore Ltd	N/A	8 Marina Boulevard #05-02 – Marina Bay Financial Centre – Singapore 018981
ERAMET Holding Manganèse	414 947 275	Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15 France
Eralloys Holding	N/A	Eralloys Holding AS Strandv 50 1366 Lysaker Norvège
ERAMET Holding Alliages (ex-S.I.M.A.)	562 013 995	Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15 France
Erasteel	352 849 137	Tour Maine-Montparnasse 33, avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15 France
Participations (détenues entre 10 et 50 %)		
Comilog	N/A	Compagnie minière de l'Ogooué Z.I. de Moanda BP 27-28 Gabon

6.2.4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Eramet, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 3.2 des « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels, l'évaluation des participations dans les filiales est effectuée en tenant compte de la valeur de l'actif net détenu et des perspectives de rentabilité. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par votre société. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 20 février 2015

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

Ernst & Young et Autres
Aymeric de La Morandière

6.2.5 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

A. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

B. Conventions et engagement autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avec la Société Le Nickel-SLN

Avenant au contrat de commercialisation et relatif à la commercialisation des minerais à teneur faible ou intermédiaire ou des coproduits de laverie

Nature et objet

Le Conseil d'administration réuni le 19 février 2015 a autorisé préalablement la conclusion d'un nouvel avenant à la convention de commercialisation conclue en 1985 entre ERAMET et la Société Le Nickel-SLN, portant sur les termes auxquels ERAMET assure un support à la commercialisation des minerais à teneur faible ou intermédiaire ou des coproduits de laverie, produits par la Société Le Nickel-SLN, avec effet au 1er janvier 2015.

Modalités

Conformément à cet avenant, ERAMET réalise la commercialisation des minerais à teneur faible ou intermédiaire ou des coproduits de laverie, en tant qu'agent de la Société Le Nickel-SLN rémunéré à un taux de commission de 1,5 % du chiffre d'affaires des minerais vendus.

Cet avenant permet à la Société Le Nickel-SLN d'utiliser l'expertise des équipes commerciales et le réseau international d'ERAMET pour optimiser et mieux valoriser ses ventes de minerais et ainsi en retirer un bénéfice financier additionnel après déduction de la commission d'agent payé à ERAMET de 1,5 %, conformément aux pratiques du marché pour ce type de prestations.

Personnes concernées ayant des fonctions d'administrateur ou de direction générale dans les deux sociétés : MM. Patrick Buffet, Edouard Duval et Bertrand Madelin

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

A. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec la Société Le Nickel-SLN

Contrat d'assistance technique

Nature et objet

Dans le cadre du contrat d'assistance technique signé en 1999, ERAMET fournit à la Société Le Nickel-SLN une assistance générale en matière stratégique, industrielle, financière, fiscale et de gestion des ressources humaines. Cette convention a été amendée avec effet rétroactif au 1er janvier 2010.

ÉTATS FINANCIERS

6.2 COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2014

Modalités

Les prestations sont rémunérées sur la base des coûts réellement encourus par ERAMET au titre de ces prestations, majorés d'une marge de 8%. Le montant facturé à ce titre s'est élevé à 8 120 450 euros pour l'exercice 2014 contre 9 118 250 euros en 2013.

Convention de commercialisation

Nature et objet

La convention de commercialisation conclue entre ERAMET et la société Le Nickel-SLN en 1985, aux termes de laquelle ERAMET assure la commercialisation des produits de la société Le Nickel-SLN (hors minerais), a également été amendée avec effet rétroactif au 1er janvier 2010.

Modalités

Conformément à cette convention, ERAMET a acheté à la société Le Nickel-SLN de la matte de nickel et du feronickel sur la base d'un prix d'achat permettant à ERAMET de réaliser une marge commerciale de 3%, majoré d'une bonification dont les modalités de calcul et le prix seuil de déclenchement ont été redéfinis. Le montant global des achats facturés par la Société Le Nickel-SLN à ERAMET s'est élevé à 674 072 507 euros en 2014 contre 551 647 051 euros en 2013.

Dans le cadre de cette même convention, ERAMET a facturé à la société Le Nickel-SLN une contribution aux autres frais se substituant à la redevance forfaitaire, destinée à couvrir les frais fixes de transformation de la matte de nickel encourus par ERAMET en préalable à la commercialisation de produits finis. Le montant facturé à la Société Le Nickel-SLN se monte à 22 330 281 euros au titre de l'exercice 2014, contre 26 698 090 euros au titre de l'exercice 2013.

Personnes concernées ayant des fonctions d'administrateur ou de direction générale dans les deux sociétés : MM. Patrick Buffet, Edouard Duval et Bertrand Madelin

2. Avec les mandataires sociaux, MM. Patrick Buffet, Georges Duval, Bertrand Madelin et Philippe Vecten

Adhésion des mandataires sociaux d'ERAMET à l'assurance complémentaire frais de santé et au régime de prévoyance complémentaire invalidité-décès du Groupe ERAMET

Nature, objet et modalités

Le Conseil d'administration du 17 février 2010 a autorisé l'adhésion des mandataires sociaux en l'absence d'un contrat de travail ou dans le cas d'un contrat de travail suspendu, à l'assurance complémentaire frais de santé, ainsi qu'au contrat de prévoyance complémentaire invalidité-décès du groupe.

B. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec les mandataires sociaux, MM. Patrick Buffet, Georges Duval, Bertrand Madelin et Philippe Vecten

Régime de retraite supplémentaire à prestation définies

Nature, objet et modalités

Ce régime, existant au profit des cadres-dirigeants du groupe ERAMET, est applicable aux mandataires sociaux de la société ERAMET ; il a été autorisé par le Conseil d'administration du 30 juillet 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 13 mai 2009.

Les éléments de ce régime sont détaillés au sein du rapport du Président du Conseil d'administration, au paragraphe « Comité des rémunérations ».

2. Avec le Président Directeur Général, M. Patrick Buffet

Indemnité de cessation de fonction

Nature, objet et modalités

Ce dispositif a été autorisé par le Conseil du 20 février 2008 et approuvé par l'Assemblée générale du 16 avril 2008, puis lors du renouvellement du mandat du Président-Directeur Général, a été autorisé par le Conseil d'administration du 27 juillet 2011 et approuvé par l'assemblée générale du 15 mai 2012.

Le versement de l'indemnité, en cas de départ du Président-Directeur Général, est subordonné à la réalisation de conditions de performance : la somme des rémunérations variables brutes (elles-mêmes soumises à des conditions de performance précises et décrites au sein du rapport du Président du Conseil d'administration, au paragraphe « Comité des rémunérations ») perçues au cours des trois derniers exercices pleins du mandat doit être supérieure ou égale à 20% de la somme des rémunérations annuelles fixes brutes perçues au cours des mêmes exercices ; ce dispositif exclut ainsi le versement de cette indemnité en cas de situation d'échec. Le montant de l'indemnité susceptible d'être due serait égal à trois fois la dernière rémunération annuelle fixe brute, à laquelle s'ajouterait une somme égale à trois fois la moyenne des rémunérations annuelles variables brutes perçues au cours des trois derniers exercices pleins précédant le départ.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2015

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres
Aymeric de La Morandière

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

6.2.6 Tableau des résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en euros)	80 866 071	80 883 304	80 956 815	80 956 815	80 956 815
b) Nombre d'actions émises	26 513 466	26 519 116	26 543 218	26 543 218	26 543 218
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 067 012	1 043 590	880 306	707 732	779 892
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	127 381	608 704	278 523	243 083	(40 061)
c) Impôts sur les bénéfices	(9 900)	(9 641)	(27 790)	(9 594)	(2 897)
d) Participation des salariés	0	0	0	0	0
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	146 112	340 942	321 062	(133 006)	(70 550)
f) Montant du dividende proposé	92 797	59 668	34 506	0	0
Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	5	23	12	10	(1)
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	6	13	12	(5)	(3)
c) Dividende proposé par action	4	2	1	0	0
Personnel					
a) Nombre moyen de salariés	381	402	432	439	418
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	30 873	32 573	33 259	34 373	33 141
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'euros)	22 105	50 189	27 845	23 716	25 177

6.3 COMPTES CONSOLIDÉS DES EXERCICES 2012 ET 2013

En application de l'article 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- a) les comptes consolidés 2012, le rapport d'audit correspondant et l'aperçu des articles figurant respectivement aux paragraphes 6.1, 6.1.3 et 2 du Document de Référence de l'exercice 2012 déposé auprès de l'AMF en date du 27 mars 2013 ;
- b) les comptes consolidés 2013, le rapport d'audit correspondant et l'aperçu des articles figurant respectivement aux paragraphes 6.1, 6.1.3 et 2 du Document de Référence de l'exercice 2013 déposé auprès de l'AMF en date du 26 mars 2014.

Les parties non incluses des Documents de référence 2012 et 2013 sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du présent Document de Référence.

Les deux Documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.eramet.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

6.4 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

6.4.1 Modalités de paiement de dividendes

Le paiement de dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée Générale, ou à défaut, par le Conseil d'administration dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice. Les dividendes régulièrement perçus ne peuvent faire l'objet de répétition.

Le paiement du dividende peut faire l'objet du versement d'un acompte, avant la date de l'Assemblée en fixant le montant, sur décision du Conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article L. 232-12 alinéa 2 du Code de commerce.

Il peut être proposé à l'actionnaire, en tout ou partie, d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société, dans les conditions de l'article L. 232-18 alinéa 1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions en vigueur en France, le délai de prescription des dividendes non réclamés est de cinq ans à compter de leur date de mise en paiement.

Les sommes non réclamées sont versées à l'État français dans les vingt premiers jours de janvier de chaque année suivant celle de la prescription, conformément aux dispositions des articles L. 27 et R. 46 du Code du domaine de l'État.

6.4.2 Affectation et répartition des résultats (article 24 des statuts)

« Sur les bénéfices nets, tels que définis par la loi, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve prévu par la loi, jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale Ordinaire peut effectuer le prélèvement de toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reporté à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être porté à un ou plusieurs fonds de réserve, généraux ou spéciaux, dont elle détermine l'affectation ou l'emploi.

Le surplus, s'il en est un, est réparti uniformément entre toutes les actions.

L'Assemblée Générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en actions dans les conditions légales, ou en numéraire. »

Tableau d'affectation du résultat 2014

L'affectation proposée du résultat 2014 figure à la seconde résolution proposée à la prochaine Assemblée au chapitre 8 du présent document.

6.4.3 Politique de distribution de dividendes

6.4.3.1 Politique suivie

Modalités de versement

La Société ne distribuant pas usuellement d'acompte, les dividendes sont versés annuellement après la tenue de l'Assemblée appelée à statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice écoulé.

Il est parfois proposé, sur option de l'actionnaire, une distribution mixte, en numéraire et en actions.

Montant du dividende

Depuis plusieurs années, la Société s'est efforcée de verser un dividende régulier et significatif. Il n'est pas proposé de versement de dividende à l'Assemblée de mai 2015.

Dividendes versés sur les derniers exercices

	2014	2013	2012	2011	2010
Nombre d'actions rémunérées	26 543 218	26 543 218	26 543 218	26 519 116	26 513 466
Résultat net part du Groupe	(159) M€	(370) M€	8 M€	195 M€	328 M€
Dividendes par action	0 €	0 €	1,30 €	2,25 €	3,50 €
DISTRIBUTION TOTALE	0 M€	0 M€	34,5 M€	59,7 M€	92,8 M€

6.4.3.2 Perspectives

La Société envisage de poursuivre la politique engagée au cours des exercices précédents.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'inventaire complet des honoraires au titre des deux dernières années par nature de prestations versées aux différents cabinets figure à la note 35 aux comptes consolidés.



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1	Marché des titres de la Société	278
7.1.1	Place de cotation	278
7.1.2	Évolution du cours	278
7.1.3	Service du titre	281
7.2	Capital social	281
7.2.1	Capital souscrit	281
7.2.2	Titres non représentatifs du capital.....	281
7.2.3	Évolution du capital social et de sa répartition au cours des trois dernières années	281
7.2.4	Répartition du capital	282
7.2.5	Plans d'options et actions gratuites	284
7.2.6	Tableau récapitulatif des autorisations financières.....	285
7.2.7	Descriptif du programme de rachat d'actions	286
7.3	Renseignements concernant la Société	288
7.3.1	Raison sociale (article 2 des statuts)	288
7.3.2	Numéro d'enregistrement de la Société	288
7.3.3	Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)	288
7.3.4	Siège social (article 4 des statuts).....	288
7.3.5	Forme juridique et législation applicable	288
7.3.6	Contrôle légal de la Société (article 19 des statuts).....	288
7.3.7	Objet social (article 3 des statuts).....	288
7.3.8	Exercice social (article 23 des statuts)	288
7.3.9	Assemblée Générale.....	289
7.3.10	Transmission des actions.....	290
7.3.11	Identification des actionnaires	290
7.3.12	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.....	291
7.4	Pactes d'actionnaires	292
7.4.1	Décision et information n° 212C0486 du 12 avril 2012.....	292
7.4.2	Décision et information n° 209C1013 du 21 juillet 2009	293

7.1 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

7.1.1 Place de cotation

Les titres de la Société sont négociés chez Euronext sur le marché Euronext Paris (code ISIN : FR0000131757) où ERAMET fait partie du compartiment A.

La valeur est intégrée dans l'indice CAC MID 60 d'Euronext Paris.

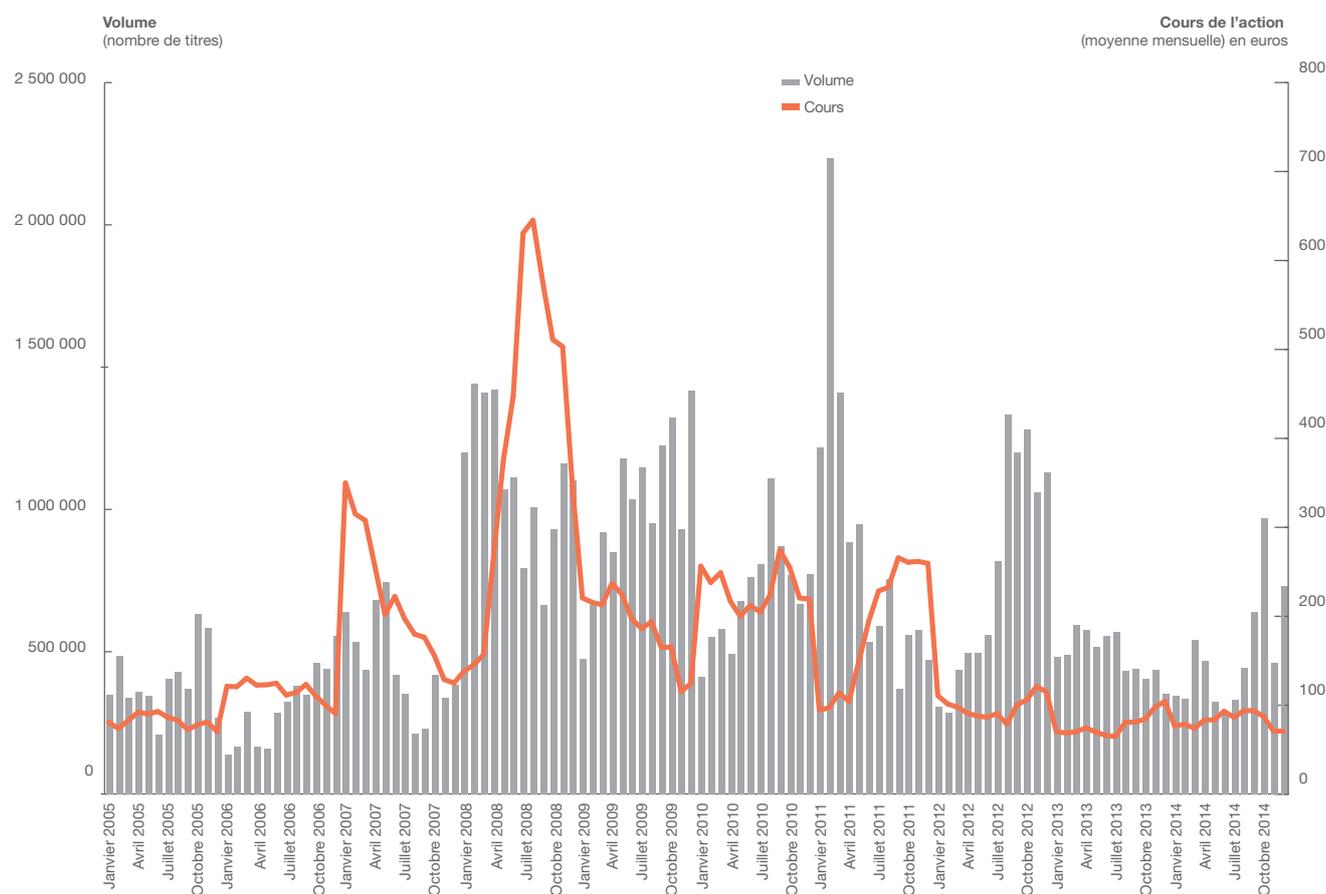
Aucun titre d'une autre société du Groupe n'est admis aux négociations d'une autre bourse de valeurs.

7.1.2 Évolution du cours

L'action ERAMET a clôturé l'année 2014 sur une avancée de 8 %, à 76,5 euros/action, une performance supérieure à celle du CAC 40, en baisse de 0,54 %, ou du Dow Jones 600 Basic Resources. Le cours a été particulièrement influencé par l'environnement de marché propre au nickel. Après une forte accélération au mois d'avril, elle a atteint un plus haut de 102 le 9 mai 2014, mais a subi à partir du mois d'août 2014 une forte baisse puis une relative stabilisation en fin d'année. Les volumes traités, de 5 859 835 titres, soit environ 23 000 titres/séance sont très stables par rapport à 2013.

Évolution des volumes et du cours de l'action ERAMET

(volume en milliers de titres/cours en euros)



INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

Données boursières

	Cours (en euros)		Clôture au 31/12	Capitalisation	Volume
	Extrêmes sur la période			boursière au 31/12	
	plus haut	plus bas		(en millions d'euros)	(moy./jour)
2004	72,90	36,70	66,20	1 704	15 953
2005	94,90	66,10	81,00	2 089	19 319
2006	147,40	79,00	121,40	3 142	14 806
2007	391,26	114,00	350,00	9 067	24 022
2008	669,98	96,06	138,00	3 618	52 945
2009	272,30	108,00	220,75	5 821	47 589
2010	298,40	193,70	256,50	6 801	33 419
2011	276,65	80,05	94,50	2 505	46 402
2012	139,90	75,95	110,95	2 944	36 742
2013	116,00	63,76	70,29	1 866	22 927
2014	102,00	65,85	76,50	2 031	22 980

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.1 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

	Cours (en euros)			Volume
	plus bas	plus haut	Moyen (clôture)	(moy./mois)
2014				
Décembre	69,75	83,57	77,75	345
Novembre	71,55	82,50	76,09	334,7
Octobre	69,00	83,52	74,55	543,2
Septembre	79,63	90,42	84,63	449,2
Août	80,00	93,00	86,39	323,5
Juillet	85,14	98,00	89,92	287,9
Juin	86,52	99,00	93,67	332,5
Mai	89,15	102,00	94,60	444,1
Avril	87,71	100,50	94,14	639,3
Mars	68,82	89,00	76,34	967,8
Février	65,85	72,10	69,88	462,1
Janvier	67,60	77,49	71,89	731,1
2013				
Décembre	63,76	70,48	66,572	478,1
Novembre	65,20	73,94	69,800	486,7
Octobre	66,82	75,69	70,579	594,3
Septembre	71,19	82,50	76,823	576,4
Août	64,85	75,99	70,777	516,45
Juillet	64,01	74,97	68,730	555,9
Juin	65,00	81,85	73,337	568,3
Mai	80,00	89,00	83,357	432,2
Avril	76,52	86,50	81,563	440,1
Mars	84,00	96,83	90,460	405,2
Février	89,40	106,00	99,243	434,8
Janvier	102,50	116,00	111,193	352,2
2012				
Décembre	100,50	114,15	109,27	305,3
Novembre	92,40	102,40	98,21	284,1
Octobre	90,40	105,00	96,89	438
Septembre	85,68	107,00	95,57	490,4
Août	82,01	93,00	88,09	496,5
Juillet	80,00	96,79	87,13	560,1
Juin	77,50	95,24	86,50	818,3
Mai	75,95	102,75	86,68	1 029
Avril	92,00	109,80	100,95	1 201
Mars	102,25	122,50	111,29	1 280
Février	115,45	139,90	125,81	1 060
Janvier	94,97	124,50	113,02	1 130,9
2011				
Décembre	86,80	104,15	94,54	1 218 964
Novembre	80,05	113,95	98,75	2 233 782
Octobre	96,70	127,10	108,02	1 409 007
Septembre	103,05	150,00	124,79	883 210
Août	132,00	196,65	148,75	947 185
Juillet	190,00	231,70	212,60	532 776
Juin	208,65	236,35	221,75	596 236
Mai	226,40	267,50	240,60	2 120 666
Avril	253,50	273,85	265,29	371 891
Mars	230,00	268,80	255,15	560 001
Février	251,75	278,50	265,15	575 457
Janvier	249,00	266,50	256,76	476 163

Source : NYSE Euronext.

7.1.3 Service du titre

La tenue du registre des titres de la Société est assurée par :

- BNP Paribas Securities Services
 - GCT – Services aux émetteurs
 - Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

La mise en œuvre du contrat de liquidité a été confiée à Exane BNP Paribas.

7.2 CAPITAL SOCIAL

7.2.1 Capital souscrit

7.2.1.1 Montant et titres représentatifs

Le capital social, à la date du 1^{er} janvier 2014, s'élève à 80 956 814,90 euros, représenté par 26 543 218 actions d'une valeur nominale de 3,05 euros, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

7.2.1.2 Droits attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente, compte tenu s'il y a lieu du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal et des droits des actions de catégories différentes.

Chaque action donne droit, en cours de vie sociale comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera fait masse, le cas échéant, entre toutes les actions indistinctement de toute exonération fiscale comme de toute taxation susceptible d'être prise en charge par la Société.

7.2.1.3 Capital souscrit non encore libéré

Néant.

7.2.2 Titres non représentatifs du capital

7.2.2.1 Parts de fondateurs, certificats de droit de vote

Néant.

7.2.2.2 Autres titres

La Société n'a pas émis d'autres instruments financiers – qui seraient en cours de validité – non représentatifs du capital, mais susceptibles de donner accès à terme ou sur option, au capital. Des autorisations existent toutefois pour ce faire sur décision du Conseil. Il n'en a pas été fait usage à ce jour.

7.2.3 Évolution du capital social et de sa répartition au cours des trois dernières années

Le détail de l'évolution du capital figure à la note 16.1 aux comptes consolidés au chapitre 6 du présent document. La Société n'a pas été informée, depuis la clôture de l'exercice, d'une modification significative de l'actionnariat.

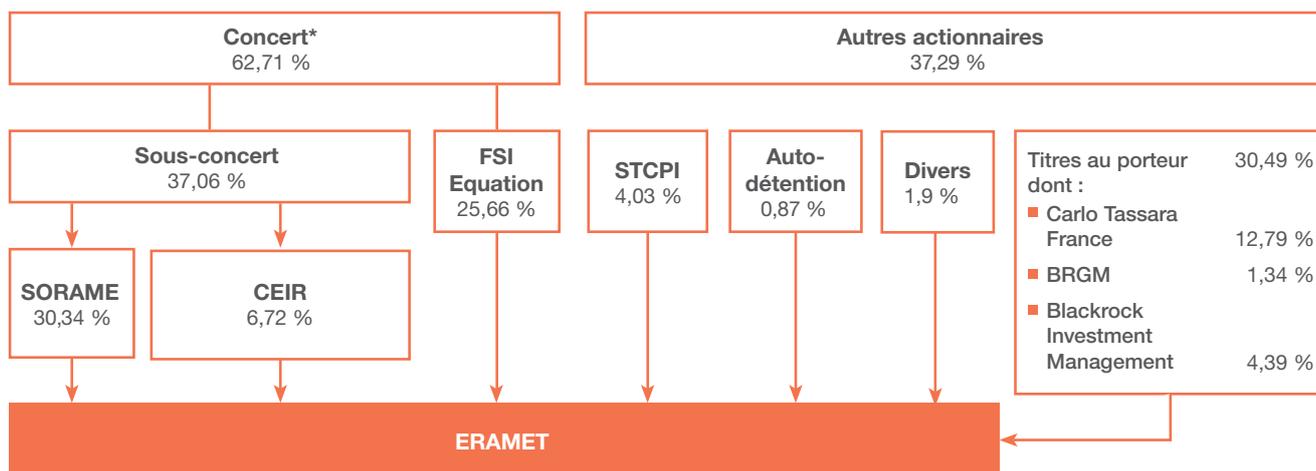
INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.2 CAPITAL SOCIAL

7.2.4 Répartition du capital

7.2.4.1 Organigramme de contrôle

Actionnariat de la Société au 31 décembre 2014 (en % de titres)



* En vertu d'un Pacte d'actionnaires ayant fait l'objet d'une décision et information de l'AMF publiée le 12 avril 2012 sous le numéro 212C0486.

7.2.4.2 Au 31 décembre 2014 (incorporant les actionnaires détenant - ou susceptibles de détenir - au moins 1 % du capital ou des droits de vote, et connus de la Société)

Principaux actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
SORAME ⁽¹⁾	8 051 838	30,33 %	16 103 676	35,98 %	16 103 676	36,17 %
CEIR ⁽¹⁾	1 783 996	6,72 %	3 567 992	7,97 %	3 567 992	8,01 %
Total sous-concert SORAME/CEIR ⁽¹⁾	9 835 834	37,06 %	19 671 668	43,96 %	19 671 668	44,18 %
FSI Equation (filiale de Bpifrance) ⁽¹⁾	6 810 317	25,66 %	13 620 634	30,43 %	13 620 634	30,59 %
Total concert (SORAME/CEIR/Bpifrance) ⁽¹⁾	16 646 151	62,71 %	33 292 302	74,39 %	33 292 302	74,77 %
Carlo Tassara France (société du groupe de M. Romain Zaleski) ⁽²⁾	3 394 146	12,79 %	3 394 146	7,58 %	3 394 146	7,62 %
STCPI	1 070 587	4,03 %	2 141 173	4,78 %	2 141 173	4,81 %
BRGM ⁽³⁾	356 044	1,34 %	356 044	0,80 %	356 044	0,80 %
BlackRock Investment Management UK Ltd ⁽³⁾	1 165 441	4,39 %	1 165 441	2,60 %	1 165 441	2,62 %
Personnel (Fonds Actions ERAMET)	52 373	0,20 %	104 746	0,23 %	104 746	0,24 %
Mandataires sociaux	23 127	non significatif	36 603	non significatif	36 603	non significatif
Autodétention ERAMET	230 051	0,87 %	230 051	0,51 %	0	0,00 %
Autres	3 605 298	13,67 %	4 033 067	9,09 %	4 033 067	9,14 %
TOTAL TITRES	26 543 218	100,00 %	44 753 573	100,00 %	44 523 522	100,00 %
TOTAL TITRES AU NOMINATIF	18 449 298	69,51 %	36 659 653	81,91 %	36 519 203	82,02 %
TOTAL TITRES AU PORTEUR	8 093 920	30,49 %	8 093 920	18,09 %	8 004 319	17,98 %

(1) Les sociétés SORAME, CEIR et FSI Equation sont signataires d'un Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, et ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0486.

(2) Depuis la dernière déclaration de franchissement de seuil de la société Carlo Tassara France, n° 207C0134 du 17 janvier 2007.

(3) Estimation au vu de la dernière enquête Thomson Reuters. La société BlackRock Investment Management (UK) Ltd a indiqué que BlackRock Global Funds contrôlait 1 303 888 actions (4,92 % du capital) à compter du 13 mars 2012.

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.2 CAPITAL SOCIAL

7.2.4.3 Au 31 décembre 2013 (incorporant les actionnaires détenant – ou susceptibles de détenir – au moins 1 % du capital ou des droits de vote, et connus de la Société)

Principaux actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
SORAME ⁽¹⁾	8 051 838	30,33 %	13 558 933	40,46 %	13 558 933	40,81 %
CEIR ⁽¹⁾	1 783 996	6,72 %	1 783 996	5,32 %	1 783 996	5,37 %
Total sous-concert SORAME/CEIR ⁽¹⁾	9 835 834	37,06 %	15 342 929	45,79 %	15 342 929	46,18 %
FSI Equation (filiale de Bpifrance) ⁽¹⁾	6 810 317	25,66 %	6 810 317	20,32 %	6 810 317	20,50 %
Total concert (SORAME/CEIR/Bpifrance) ⁽¹⁾	16 646 151	62,71 %	22 153 246	66,11 %	22 153 246	66,68 %
Carlo Tassara France (société du groupe de M. Romain Zaleski) ⁽²⁾	3 394 146	12,79 %	3 394 146	10,13 %	3 394 146	10,22 %
STCPI	1 070 586	4,03 %	2 141 172	6,39 %	2 141 172	6,44 %
BRGM ⁽³⁾	356 044	1,34 %	356 044	1,06 %	356 044	1,07 %
BlackRock Investment Management UK Ltd ⁽³⁾	987 240	3,72 %	987 240	2,95 %	987 240	2,97 %
Personnel (Fonds Actions ERAMET)	52 373	0,20 %	86 227	0,26 %	86 227	0,26 %
Mandataires sociaux	21 855	non significatif	35 667	non significatif	35 667	non significatif
Autodétention ERAMET	284 861	1,07 %	284 861	0,85 %	0	0,00 %
Autres	3 729 962	14,13 %	4 069 261	12,25 %	4 069 261	12,36 %
TOTAL TITRES	26 543 218	100,00 %	33 507 864	100,00 %	33 223 003	100,00 %
TOTAL TITRES AU NOMINATIF	18 457 986	69,54 %	25 529 626	76,19 %	25 244 765	75,99 %
TOTAL TITRES AU PORTEUR	8 085 232	30,46 %	7 978 238	23,81 %	7 978 238	24,01 %

(1) Les sociétés SORAME, CEIR et FSI Equation sont signataires d'un Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, et ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0486.

(2) Depuis la dernière déclaration de franchissement de seuil de la société Carlo Tassara France, n° 207C0134 du 17 janvier 2007.

(3) Estimation au vu de la dernière enquête Thomson Reuters. La société Blackrock Investment Management (UK) Ltd a indiqué que BlackRock Global Funds contrôlait 1 303 888 actions (4,92 % du capital) à compter du 13 mars 2012.

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.2 CAPITAL SOCIAL

7.2.4.4 Au 31 décembre 2012 (incorporant les actionnaires détenant – ou susceptibles de détenir – au moins 1 % du capital ou des droits de vote, et connus de la Société)

Principaux actionnaires	Actions	%capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote exerçables en AG
SORAME ⁽¹⁾	8 051 838	30,33 %	13 558 933	40,50 %	13 558 933	40,83 %
CEIR ⁽¹⁾	1 783 996	6,72 %	1 783 996	5,33 %	1 783 996	5,37 %
Total sous-concert SORAME/CEIR ⁽¹⁾	9 835 834	37,06 %	15 342 929	45,83 %	15 342 929	46,20 %
FSI Equation ⁽¹⁾	6 810 317	25,66 %	6 810 317	20,34 %	6 810 317	20,51 %
Total concert (SORAME/CEIR/FSI) ⁽¹⁾	16646 151	62,71 %	22 153 246	66,17 %	22 153 246	66,71 %
Carlo Tassara France (société du groupe de M. Romain Zaleski) ⁽²⁾	3394 146	12,79 %	3 394 146	10,14 %	3 394 146	10,22 %
STCPI	1 070 586	4,03 %	2 141 172	6,40 %	2 141 172	6,45 %
BRGM ⁽³⁾	356 044	1,34 %	356 044	1,06 %	356 044	1,07 %
BlackRock Investment Management UK Ltd ⁽³⁾	1 280 694	4,82 %	1 280 694	3,83 %	1 280 694	3,86 %
Personnel (Fonds Actions ERAMET)	52 373	0,20 %	83 511	0,25 %	83 511	0,25 %
Mandataires sociaux	17 560	non significatif	33 506	non significatif	33 506	non significatif
Autodétention ERAMET	270 499	1,02 %	270 499	0,81 %	0	0,00 %
Autres	3 455 165	13,02 %	3 765 958	11,25 %	3 765 958	11,34 %
TOTAL TITRES	2 6543 218	100,00 %	33 478 776	100,00 %	33 208 277	100,00 %
TOTAL TITRES AU NOMINATIF	1 8434 261	69,45 %	2 5369 819	75,78 %	25 099 320	75,58 %
TOTAL TITRES AU PORTEUR	8 108 957	30,55 %	8 108 957	24,22 %	8 108 957	24,42 %

(1) Les sociétés SORAME, CEIR et FSI Equation sont signataires d'un Pacte d'actionnaires constitutif d'une action de concert, et ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le n° 212C0486.

(2) Depuis la dernière déclaration de franchissement de seuil de la société Carlo Tassara France, n° 207C0134 du 17 janvier 2007.

(3) Estimation au vu de la dernière enquête Thomson Reuters. La société Blackrock Investment Management (UK) Ltd a indiqué que BlackRock Global Funds contrôlait 1 303 888 actions (4,92 % du capital) à compter du 13 mars 2012.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement ou indirectement plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société et il n'existe pas de titres nantis. Hormis l'autodétention rappelée dans le tableau ci-dessus, il n'existe pas d'autres titres d'autocontrôle. La détention des actions par les mandataires sociaux est détaillée au chapitre Gouvernance.

7.2.4.5 Évolution prévisible des droits de vote

Au 31 décembre 2014, un total d'environ 98 493 actions nominatives, inscrites depuis moins de deux ans, ne bénéficie pas du droit de vote double. Dans l'hypothèse où ces actions pourraient bénéficier du droit de vote double, les droits de vote doubles se trouveraient portés à un nombre total d'environ 36 618 000 auxquels devraient être ajoutés les droits de vote simples des actions au porteur soit 8 093 920 droits supplémentaires à la date du 31 décembre 2014.

7.2.5 Plans d'options et actions gratuites

Au jour du dépôt du présent Document de Référence, il n'existe pas d'instrument dilutif (valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription) émis par la Société.

Les actions gratuites attribuées, dont le détail des plans attribués et restant ouverts au 31 décembre 2014 figure à la note 16.2 aux comptes consolidés d'ERAMET décrite au chapitre 6 du présent document, sont des actions existantes. Il n'existe plus d'options de souscription d'actions en vigueur.

7.2.6 Tableau récapitulatif des autorisations financières

Tableau récapitulatif des autorisations financières existantes

Augmentations de capital autorisées	
A. Par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Art. L. 225-129 CC.	
Par l'AGE pour un montant de 24 000 000 euros	15 mai 2013 (16 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu'au 14/07/2015
Utilisation de l'autorisation	Néant
B. Par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.	
Par l'AGE pour un montant de 16 000 000 euros	15 mai 2013 (17 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu'au 14/07/2015
Utilisation de l'autorisation	Néant
C. Par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses et/ou de bons de souscription, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.	
Par l'AGE pour un montant de 16 000 000 euros	15 mai 2013 (18 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu'au 14/07/2015
Utilisation de l'autorisation	Néant
D. Par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conséquence de l'émission par des filiales de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.	
Par l'AGE pour un montant de 16 000 000 euros	15 mai 2013 (19 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu'au 14/07/2015
Utilisation de l'autorisation	Néant
E. Par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise.	
Par l'AGE pour un montant de 24 000 000 euros	15 mai 2013 (15 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu'au 14/07/2015
Utilisation de l'autorisation	Néant
F. Par émission d'actions, de valeurs mobilières diverses, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Art. L. 225-147 6^e alinéa CC	
Par l'AGE pour un montant de 10 % du capital soit 8 086 607 euros	15 mai 2013 (20 ^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu'au 14/07/2015
Utilisation de l'autorisation	Néant
Limitation du montant des émissions (total A+B+C+D+F)	
Par l'AGE	15 mai 2013 (21 ^e résolution)
Montant maximum	24 000 000 euros
Utilisation des autorisations	Néant
Augmentation de capital réservée aux salariés	
G. Par l'AGE	15 mai 2013 (23^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu'au 14/07/2015
Montant maximum	500 000 euros
Utilisation de l'autorisation	Néant
Réduction de capital	
H. Par l'AGE	15 mai 2013 (24^e résolution)
Durée de la délégation	26 mois jusqu'au 14/07/2015
Montant maximum	10 % du capital
Utilisation de l'autorisation	Néant
Attribution d'actions gratuites (art. L. 225-197-1 et L. 225-197-2 CC)	
I. Par l'AGE	15 mai 2012 (10^e résolution)
Nombre total maximum	550 000 actions
Durée de l'autorisation	38 mois jusqu'au 14/07/2015
Utilisées en 2013 et 2014	317 256
Solde disponible	232 744

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.2 CAPITAL SOCIAL

7.2.7 Descriptif du programme de rachat d'actions

7.2.7.1 Bilan du programme de rachat 2014

L'Assemblée Générale Mixte du 14 mai 2014 a autorisé la Société à racheter ses propres actions dans la limite de 10 % du capital social et pour un prix maximum d'achat de 300 euros par action, soit un montant maximum payable par la Société de 796 296 300 euros. Cette autorisation expire lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014 et a été donnée en vue notamment de :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- leur conservation ou leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivantes du Code de commerce ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- leur annulation, en conformité avec la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 autorisant, pour une durée de vingt-six mois, la réduction du capital de la Société.

7.2.7.2 Détail des opérations d'achat et de vente d'actions propres sur l'exercice (article L. 225-211 du Code de commerce)

Le tableau ci-après résume les opérations sur actions autodétenues qui ont été effectuées par la Société entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

		Animation boursière	Attributions aux salariés	Total
Situation au 31 décembre 2012		62 554	207 945	270 499
En pourcentage du capital	26 543 218	0,24 %	0,78 %	1,02 %
Attribution définitive d'actions gratuites			(67 783)	(67 783)
Achats		235 693	37 747	273 440
Ventes		(191 295)		(191 295)
Situation au 31 décembre 2013		106 952	177 909	284 861
En pourcentage du capital	26 543 218	0,40 %	0,67 %	1,07 %
Attribution définitive d'actions gratuites			(37 459)	(37 459)
Achats		232 759		232 759
Ventes		(250 110)		(250 110)
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2014		89 601	140 450	230 051
En pourcentage du capital	26 543 218	0,34 %	0,53 %	0,87 %

Au cours de l'exercice, 232 759 actions ont été achetées à un cours moyen de 82,34 euros et 250 110 actions ont été vendues à un cours moyen de 83,60 euros.

La valeur comptable du portefeuille de 230 051 actions d'une valeur nominale de 3,05 euros chacune, détenues au 31 décembre 2014, s'établit à 33 290 006,75 euros, pour une valeur de marché à cette même date de 76,50 euros par titre, soit 17 598 901,50 euros.

La Société n'a pas utilisé de produits dérivés durant l'exercice.

7.2.7.3 Contrat de liquidité

Afin de garantir une liquidité minimale à tout moment de son titre, la Société a mis en œuvre depuis le 18 juillet 2003, avec la société Exane BNP Paribas, un contrat de liquidité. Ce contrat de liquidité est conforme à la charte AMAFI. La synthèse des opérations d'animation boursière figure dans le détail des opérations d'achat et de vente réalisées ci-dessus. En date de dénouement au 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 90 049 actions ERAMET et 3 364 429 euros.

7.2.7.4 Descriptif du programme de rachat 2015

Cadre juridique

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce, sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 29 mai 2015, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire.

Nombre de titres et part du capital détenu par la Société

Au 31 décembre 2014, le capital de la Société était composé de 26 543 218 actions.

À cette date, la Société détenait 230 051 actions propres, soit 0,87 % du capital social.

Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

Au 31 décembre 2014, les 230 051 actions propres détenues par la Société étaient réparties comme suit par objectif :

- animation boursière (contrat de liquidité) : 89 601 actions ;
- attribution aux salariés : 140 450 actions.

Objectifs du nouveau programme de rachat

Les objectifs de ce programme seraient :

- l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- leur conservation ou leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivantes du Code de commerce ;
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- leur annulation, en conformité avec la 24^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2013 autorisant, pour une durée de vingt-six mois, la réduction du capital de la Société.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital

10 % du capital social à la date du 31 décembre 2014, soit 2 654 321 actions, avant déduction des actions propres détenues par la Société.

Les actions ERAMET sont cotées au compartiment A d'Euronext Paris (code ISIN : FR0000131757).

Le prix maximum d'achat serait de 300 euros par action.

Le montant maximal consacré à ces acquisitions serait de 796 296 300 euros, pour 2 654 321 actions représentant 10 % du capital de la Société.

Modalités des rachats

Les actions, cessions et transferts pourront être réalisés par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par opérations sur blocs de titres ou *via* des instruments dérivés, étant précisé que la résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme pouvant être réalisée par voie d'acquisition de blocs de titres.

La Société précise que dans le cas éventuel de la mise en œuvre de l'utilisation de produits dérivés, l'objectif de la Société serait de couvrir les positions optionnelles prises par l'émetteur (options d'achat ou de souscription d'actions accordées aux salariés du Groupe, titres de créance donnant accès au capital de l'émetteur). L'utilisation de produits dérivés consistera plus spécifiquement à acheter des options d'achat et la Société ne devra pas être conduite à utiliser des ventes d'options de ventes.

Durée du programme de rachat

La validité du programme est limitée à une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

7.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.3.1 Raison sociale (article 2 des statuts)

ERAMET. Dans le présent document, la Société est dénommée « la Société » ou « l'émetteur » ; le Groupe constitué par ERAMET et ses filiales est désigné par « le Groupe ».

7.3.2 Numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 632 045 381 et sous le numéro SIRET 632 045 381 000 27. Son secteur d'activité est la recherche et l'exploitation de gisements miniers de toute nature, la métallurgie de tous métaux et alliages, et leur négoce.

7.3.3 Date de constitution et durée de la Société (article 5 des statuts)

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter du 23 septembre 1963 venant à expiration le 23 septembre 2062, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

7.3.4 Siège social (article 4 des statuts)

Tour Maine-Montparnasse

33, avenue du Maine

75015 Paris

Téléphone : + 33 (0)1 45 38 42 42

Télécopie : + 33 (0) 1 45 38 41 28

Site Internet : www.eramet.com

7.3.5 Forme juridique et législation applicable

ERAMET est une société anonyme de droit français, à Conseil d'administration, régie par les dispositions des articles L. 224-1 et suivants du Code de commerce, (partie législative et réglementaire), ainsi que par les dispositions de ses statuts.

7.3.6 Contrôle légal de la Société (article 19 des statuts)

Conformément à la loi, le contrôle légal de la Société est assuré par deux Commissaires aux comptes titulaires et deux Commissaires aux comptes suppléants.

Selon l'article 19 des statuts, les Commissaires aux comptes doivent jouir de la nationalité de l'un des états de l'Union européenne.

7.3.7 Objet social (article 3 des statuts)

« La Société a pour objet en tous pays la recherche et l'exploitation des gisements miniers de toute nature, la métallurgie de tous métaux et alliages et leur négoce.

À cet effet, elle intervient directement, ou indirectement par voie de participation, dans les activités suivantes :

- la recherche, l'acquisition, l'amodiation, l'aliénation, la concession et l'exploitation de toutes mines et carrières de quelque nature que ce soit ;
- le traitement, la transformation et le commerce de tous minerais, substances minérales et métaux, ainsi que de leurs sous-produits, alliages et tous dérivés ;
- la fabrication et la commercialisation de tous produits dans la composition desquels entrent les matières ou substances susvisées ;
- plus généralement, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus, ou encore propres à favoriser le développement des affaires sociales.

Pour réaliser cet objet, la Société pourra notamment :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter directement ou indirectement tous établissements industriels et commerciaux, toutes usines, tous chantiers et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels ;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays ;
- et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement ou être utiles à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Elle pourra agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou Société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, directement ou indirectement en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet. Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, de nature à favoriser le développement de ses propres affaires. »

7.3.8 Exercice social (article 23 des statuts)

L'exercice social, d'une durée de douze mois, commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.3.9 Assemblée Générale

7.3.9.1 Modes de convocation et conditions d'admission (articles 20 à 22 des statuts)

Composition

L'Assemblée Générale est composée de tous les actionnaires de la Société, quel que soit le nombre de leurs actions.

Convocations

L'Assemblée Générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues par le Code de commerce, et les articles 20 à 22 des statuts.

Les réunions ont lieu au siège social, ou tout autre lieu du même département précisé dans l'avis de convocation.

Conditions d'admission

Tout actionnaire a le droit, sur justification de son identité, de participer aux Assemblées soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les titulaires d'actions nominatives et les titulaires d'actions au porteur doivent accomplir les formalités prescrites par la réglementation en vigueur. Ces formalités doivent avoir été accomplies au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, avant la réunion de l'Assemblée. Les actionnaires ont également la faculté de voter par correspondance dans les conditions fixées par les articles L. 225-107 et R. 225-75 et suivants du Code de commerce, au moyen d'un formulaire devant parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de réunion.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, la participation à l'Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission, y compris internet, est autorisée suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Actions indivises, démembrées, données en gage ou sous séquestre

En l'absence de dispositions statutaires particulières, et en application des dispositions de l'article L. 225-110 du Code de commerce, tout titulaire d'une action indivise, d'une action démembrée (nu-proprétaire et usufruitier), d'une action donnée en gage ou sous séquestre, est convoqué et peut assister à l'Assemblée, sous réserve du respect des dispositions légales ou statutaires ci-dessous en ce qui concerne l'exercice du droit de vote.

7.3.9.2 Conditions d'exercice du droit de vote (articles 8 et 20 des statuts)

Tout actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sous réserve des droits de vote doubles attachés à certaines actions. L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 21 juillet 1999 a en effet conféré, à effet du 1^{er} janvier 2002, à chaque action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, un droit de vote double.

Les actions attribuées gratuitement, au titre d'une incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes d'émission, à raison d'actions anciennes bénéficiant d'un droit de vote double, confèrent également un droit de vote double à l'issue d'un délai de deux ans.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété, hormis, de par la loi, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté entre époux ou de donation familiale ou de fusion ou scission de la société actionnaire.

Conformément à la loi, le droit de vote double ne peut être supprimé que par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire et après ratification de l'Assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

Vote électronique

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, transmettre un vote par correspondance ou une procuration par tous moyens de télétransmission, y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

En cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire pourra prendre la forme soit d'une signature sécurisée soit d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires*.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'Assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Actions indivises, démembrées, données en gage ou sous séquestre

En l'absence de dispositions statutaires particulières, et en application des dispositions de l'article L. 225-110 du Code de commerce, le droit de vote est exercé par l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire, par le nu-proprétaire en Assemblée Générale Extraordinaire, par l'un des indivisaires ou par un mandataire unique s'agissant des copropriétaires d'actions indivises et par le propriétaire de titres remis en gage ou sous séquestre.

7.3.10 Transmission des actions

Depuis la suppression de la clause d'agrément opérée par l'Assemblée du 15 juin 1994, les actions s'échangent librement sous réserve du respect des règles applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé.

7.3.11 Identification des actionnaires

7.3.11.1 Franchissement des seuils/Déclaration d'intention

Déclarations légales

En application des articles L. 233-7 à L. 233-11 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, venant à posséder un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital de la Société et/ou des droits de vote, est tenue d'informer, dans les délais fixés, l'Autorité des marchés financiers et la Société – par lettre recommandée avec demande d'avis de réception –, du nombre total d'actions et/ou de droits de vote en sa possession. Les mêmes personnes sont également tenues d'informer la Société, lorsque leur participation devient inférieure à chacun des seuils mentionnés ci-dessus.

Enfin, cette obligation d'information est complétée par l'obligation légale de déclaration, dans les délais prévus, des objectifs poursuivis au cours des six mois à venir pour toute personne franchissant, à la hausse comme à la baisse, les seuils précités du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième ou du quart.

En cas de non-respect de ces obligations de déclaration, il est fait application des dispositions de l'article L. 233-14 dudit code.

Déclarations statutaires complémentaires

Depuis la modification de l'article 9 des statuts par l'Assemblée du 15 juin 1994, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou à cesser de détenir une fraction égale à 1 % du capital et/ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de dix jours, par lettre recommandée avec accusé réception adressée au siège social de la Société, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus.

Le défaut de cette déclaration entraîne la privation du droit de vote pour les actions ou droit de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pour une durée de deux ans courant à compter de la régularisation et sur simple demande, lors d'une Assemblée, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % du capital ou des droits de vote d'une Assemblée.

7.3.11.2 Titres au porteur identifiables

Conformément à l'article L. 228-2 du Code de commerce et à l'article 9 des statuts, la Société peut recourir à tout moment auprès de Euroclear S.A. à la procédure d'identification des détenteurs de titres au porteur appelée « titre au porteur identifiable » (TPI).

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

7.3.11.3 Déclarations de franchissement de seuil rendues publiques

Date	Décision AMF n°	Objet
03/08/1999	199C1045	Déclaration de franchissement de seuil (ERAP – CEIR – SORAME). Déclaration d'intentions. Nomination de cinq personnes qualifiées comme administrateurs. Rappel : dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique.
29/12/1999	199C2064	Déclaration de franchissement de seuil. Cogema se substitue à l'ERAP.
30/12/1999	199C2068	Déclaration de franchissement de seuil. AFD se substitue à l'ERAP.
25/07/2001	199C0921	Projet d'avenant à la convention entre actionnaires : reclassement des titres ERAMET détenus par Cogema chez CEA Industrie.
12/09/2001	201C1140	Déclaration de franchissement de seuil. Avenant à la convention entre actionnaires suite à la substitution de Cogema par AREVA.
20/12/2004	204C1559	Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention. Substitution de la société Maaldrift BV par la société Carlo Tassara International.
14/02/2006	206C0296	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse à 5,0034 % du capital et 2,98 % des droits de vote de la société M&G Investment Management Limited.
17/01/2007	207C0134	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse à 13,16 % du capital et 7,74 % des droits de vote et déclaration d'intention par la société Carlo Tassara France.
18/01/2007	207C0137	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse (0 %) par la société Carlo Tassara International.
24/07/2007	207C1569	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse à 4,14 % du capital et 4,81 % des droits de vote de STCPI.
30/05/2008	208C1042	Avenant au Pacte d'actionnaire (CEIR – SORAME – AREVA) du 17/06/99
03/06/2008	208C1083	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse à 4,95 % du capital et 2,93 % des droits de vote de M&G Investment Management Limited
21/07/2009	209C1013	Avenant au pacte SORAME – CEIR du 19/07/99
20/03/2012	212C0416	Déclaration de franchissement de seuil, à la hausse puis à la baisse (4,92 % du capital et 2,94 % des droits de vote) de BlackRock Inc.
12/04/2012	212C0486	Publicité des clauses du Pacte d'actionnaires SORAME-CEIR-FSI
21/05/2012	212C0634	Déclaration de franchissement de seuil à la baisse d'AREVA – Fin du pacte d'actionnaires SORAME-CEIR-AREVA
23/05/2012	212C0647	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse du FSI
22/07/2013	213C1027	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de BPI Groupe par l'intermédiaire de Bpifrance Participations (ex-FSI)
22/07/2013	213C1028	Déclaration de participation de la Caisse des Dépôts et Consignations par l'intermédiaire de BPI Groupe
21/07/2014	214C1461	Déclaration de franchissement de seuil à la hausse de la Caisse des Dépôts et Consignations et de BPI Groupe, par l'intermédiaire de BPI France Participations, en résultat de l'attribution de droits de vote double.

7.3.12 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Outre les informations relatives aux franchissements de seuil, aux droits de vote double, aux pactes d'actionnaires et aux engagements, détaillées au présent chapitre, les éléments ci-dessous sont à noter.

Possibilité d'utiliser les autorisations d'augmentation du capital en période d'offre publique

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 233-32 du Code de commerce, issue de la loi n° 2014-384 du

29 mars 2014, les autorisations d'augmentation de capital des 27^e à 31^e résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale de mai 2015 – autorisations d'augmentation du capital avec droit préférentiel de souscription (27^e), sans droit préférentiel de souscription par offre au public (28^e) ou par placement privé (29^e), par des filiales (30^e) ou en rémunération d'apports en nature (31^e), dans la limite d'un montant nominal de 24 millions d'euros pour les résolutions 27 à 31, (soit un peu moins d'un tiers du capital social) – pourront être utilisées en période d'offre publique d'achat ou d'échange par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'intérêt social de la Société.

7.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

En vertu d'un Pacte d'actionnaires conclu le 16 mars 2012, entré en vigueur le 16 mai 2012 et expirant le 31 décembre 2016, ayant fait l'objet d'une décision et information de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 212C0647, la Société est contrôlée majoritairement depuis le 16 mai 2012 par un groupe d'actionnaires ayant déclaré agir de concert, comprenant :

- un sous-concert entre les sociétés SORAME et CEIR, sociétés contrôlées par la famille Duval, en vertu d'un pacte d'actionnaires simultané du 19 juillet 1999, entré en vigueur le 21 juillet 1999 et ayant fait l'objet d'un avenant le 13 juillet 2009,
- Bpifrance Participations (ex-FSI), par l'intermédiaire de sa filiale FSI Equation.

Par un avenant en date du 21 mars 2013, les parties au Pacte d'actionnaires ont convenu qu'à compter de l'Assemblée Générale 2013, le Conseil d'administration comprendra cinq administrateurs proposés par SORAME/CEIR, trois administrateurs proposés par Bpifrance Participations, cinq administrateurs obligatoirement personnes physiques, dont trois personnes physiques proposées par le sous-concert SORAME/CEIR et deux proposées par Bpifrance Participations, choisies en considération de leur compétence et de leur indépendance, deux administrateurs proposés par la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (ci-après « STCPI »), un administrateur proposé d'un commun accord par SORAME/CEIR et Bpifrance Participations et un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration d'ERAMET.

Les dispositions du Pacte d'actionnaires évoqué ci-dessus ainsi que celles du sous-concert sont contenues dans les principaux extraits des textes de décision et information de l'AMF n° 212C0486 et n° 209C1013 (avenant du 13 juillet 2009) reproduits ci-dessous (la version intégrale de ces textes est disponible sur le site internet de l'AMF).

7.4.1 Décision et information n° 212C0486 du 12 avril 2012

Les principales clauses dudit pacte sont les suivantes :

Composition du Conseil d'administration d'ERAMET

Le Conseil d'administration comprendra cinq administrateurs proposés par SORAME/CEIR, trois administrateurs proposés par le FSI, quatre administrateurs obligatoirement personnes physiques, dont deux personnes physiques proposées par le sous-concert SORAME/CEIR et deux proposées par le FSI, en considération de leur compétence et de leur indépendance, deux administrateurs proposés par la Société Territoriale Calédonienne de Participation Industrielle (ci-après « STCPI ») et un administrateur appelé à présider le Conseil d'administration d'ERAMET.

Cette composition doit être maintenue sauf (i) modification en capital de plus de 10 % du capital d'ERAMET des participations détenues à la signature du Pacte, soit par SORAME et CEIR, soit par le FSI, ou (ii) modification significative de la participation de STCPI dans ERAMET, en capital, constituant une réduction en dessous de 635 372 actions ERAMET.

Présidence, Comités du Conseil d'administration

Les parties (à savoir SORAME, CEIR et le FSI) prévoient de se concerter avant toute nomination d'un Président du Conseil d'administration, d'un Directeur Général, ou d'un Directeur Général Délégué, ou de la nomination des dirigeants de chacune des trois Branches d'activité du groupe ERAMET. Sont par ailleurs définies la composition et les missions des Comités du Conseil d'administration, soit du Comité de sélection, du Comité des rémunérations, et du Comité d'audit. En cas d'échec de la concertation, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent.

Stabilité du concert

Engagement de concertation

Les parties s'engagent à se concerter avant toute réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale des actionnaires d'ERAMET, en vue d'un exercice concordant de leurs droits de vote, et de la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis, d'elle, et prévoient qu'en cas de désaccord sur une question soumise au Conseil d'administration, elles veilleront à ce que sa décision soit reportée à sa plus prochaine réunion ⁽¹⁾.

Engagement de conservation

Les sociétés SORAME et CEIR s'obligent à détenir, la première 70 % au moins et la seconde 30 % au plus de leur participation globale dans ERAMET, et, tant que le FSI n'augmentera pas sa participation globale dans ERAMET, à conserver 2 % du capital d'ERAMET de plus que le FSI, ce qui assure au concert global la conservation de 51 % des droits de vote d'ERAMET tant que la participation du FSI dans ERAMET restera égale à 25,68 % du capital. Le sous-concert SORAME/CEIR reste libre toutefois de céder au moins 80 % de sa participation dans ERAMET, et son engagement de conservation devient caduc en cas d'exercice par le FSI de son option d'achat des actions ERAMET de SORAME.

Obligations en cas d'offre publique

Chacune des parties s'engage à faire ou exécuter dans les délais les déclarations et obligations auxquelles elle est tenue, à supporter seule les sanctions de leur éventuelle inexécution, et à déposer et assumer seule l'offre publique devenue obligatoire à raison de ses éventuelles acquisitions d'actions ERAMET, ou d'un de ses actes, ou d'une inexécution d'une de ses obligations.

(1) Il est précisé qu'en pareille hypothèse, les parties ne seront pas tenues de se mettre d'accord et restent libres d'exercer leurs droits de vote comme elles le souhaitent ; notamment, elles n'ont pas prévu de droits de veto.

Options d'achat et de vente des actions ERAMET de SORAME et CEIR

SORAME consent au FSI une option d'achat indivisible de ses actions ERAMET, exerçable dans le cas d'une cession d'actions ou d'une ou plusieurs parts de commandités ou d'une opération quelconque sur SORAME ayant pour effet de faire perdre à la famille Duval son contrôle de SORAME. CEIR consent au FSI une option d'achat indivisible de la totalité de ses actions ERAMET, et le FSI lui consent une option de vente indivisible de la totalité de ses actions ERAMET. Ces deux options seront exerçables en cas d'exercice par le FSI de son option d'achat sur les titres ERAMET détenus par SORAME.

Droits de premier refus (préemption) réciproque

Les parties se consentent un droit de premier refus réciproque, (i) en cas d'intention ferme de vendre sur le marché à des tiers non identifiés, au fil de l'eau ou par *Accelerated Bookbuilding* (ABB) ou par *Fully Marketed Offer* (FMO), un nombre déterminé d'actions ERAMET ; (ii) en cas de projet de cession à un ou plusieurs tiers identifiés d'un ou de plusieurs blocs d'actions ERAMET, par application ou hors marché ; et en cas de projet d'apport de tout ou partie de sa participation dans ERAMET, rémunéré par des actions de la société bénéficiaire de l'apport.

Échappent au droit de premier refus :

- les cessions dans le marché : pour SORAME et CEIR, tant qu'est respecté l'engagement de conservation et pour le FSI, tant qu'il conserve 20 % du capital d'ERAMET ;
- les cessions à un tiers ou plusieurs tiers identifiés ou projet d'apport : pour SORAME et CEIR, tant qu'est respecté l'engagement de conservation et qu'il n'est pas cédé un bloc de plus de 5 % du capital à un même groupe d'investisseurs et pour le FSI, tant qu'il conserve 20 % du capital d'ERAMET et qu'il n'est pas cédé un bloc de plus de 5 % du capital à un même groupe d'investisseurs.

De manière générale, échappent aux obligations de notification et droits de premier refus (i) les transmissions à titre gratuit, pour cause de mort ou entre vifs, à des personnes physiques, (ii) les cessions au sein du sous-concert SORAME/CEIR, sous réserve que la première conserve 70 % au moins, et la seconde 30 % au plus de leur participation globale dans ERAMET, (iii) en cas de fusion de SORAME et CEIR, si SORAME est l'absorbante et reste contrôlée par la famille Duval et (iv) en cas de cession ou d'apport fait par le FSI de ses actions ERAMET au profit d'une de ses filiales, à condition que le bénéficiaire adhère au pacte d'actionnaires et se substitue au FSI dans les droits et obligations qui en résultent.

Durée

Le pacte entrera en vigueur à la cession effective par AREVA au profit du FSI de la participation qu'elle détient dans ERAMET. Il est conclu pour une durée déterminée se terminant le 31 décembre 2016, et se proroge au-delà par tacite reconduction par périodes d'une année, à défaut de sa dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre un mois au moins avant l'expiration de la période en cours. Le pacte cessera immédiatement et de plein droit en cas (i) de changement de prédominance à l'intérieur du concert global dû à des acquisitions ou des souscriptions d'actions par le

FSI, (ii) de cession ou d'apport ou de transfert par l'une des parties de plus de 80 % de sa participation dans ERAMET, ou (iii) réduction à moins de 15 % du capital d'ERAMET de la participation directe et indirecte du FSI.

En conséquence, les sociétés SORAME et CEIR ont décidé, par un avenant n° 2 conclu le 16 mars 2012, de modifier la clause de durée du pacte d'actionnaires qu'elles ont conclu le 17 juin 1999 déjà modifié par un avenant n° 1 du 13 juillet 2009.

Il est précisé enfin que les sociétés SORAME et CEIR se sont engagées vis-à-vis du FSI à convertir au porteur le nombre requis d'actions ERAMET afin que la participation actuelle du sous-concert SORAME/CEIR ne soit pas reluée de plus de 2 % en conséquence de la perte des droits de vote double attachés aux actions ERAMET cédées au FSI. Une fois la cession d'actions ERAMET effectuée, les sociétés SORAME et CEIR et le FSI demanderont à la société ERAMET la réinscription au nominatif de l'ensemble de leurs actions ERAMET afin de récupérer les droits de vote double deux ans plus tard.

7.4.2 Décision et information n° 209C1013 du 21 juillet 2009

Par courrier du 16 juillet 2009, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'une convention d'actionnaires intitulée « Avenant n° 1 au pacte du 19 juillet 1999 d'actionnaires d'ERAMET entre les sociétés SORAME et CEIR », conclue le 13 juillet 2009 entre la société en commandite par actions SORAME et la société par actions simplifiée CEIR.

A/ Il est rappelé que les sociétés SORAME et CEIR (sociétés contrôlées par la famille Duval) ont conclu le 19 juillet 1999 un pacte d'actionnaires les instituant de concert pour une durée de 10 ans, à compter du 21 juillet 1999.

Ce pacte prévoyait notamment :

- l'inaliénabilité de leurs actions ERAMET pendant cinq ans, sauf pour chacune d'elle à hauteur de 1,5 % du capital d'ERAMET au maximum ;
- une complète liberté de cession entre elles de leurs actions ERAMET, pour peu que SORAME continue de détenir au minimum 70 % des actions ERAMET détenues par leur concert et CEIR au maximum 30 %, avec l'engagement de maintenir cette répartition entre elles en cas de hausse de leurs participations ;
- des droits de préemption réciproques sur leurs titres ERAMET ;
- un engagement de concertation avant toute Assemblée Générale d'ERAMET, en vue de l'exercice concordant de leurs droits de vote pour la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis de cette société.

(...)

C/ SORAME et CEIR ont signé, le 13 juillet 2009, un avenant au pacte du 19 juillet 1999 décrit au point A ci-dessus, par lequel elles ont prorogé jusqu'au 21 juillet 2014 leur pacte de concert, en lui apportant différentes modifications, et ont pour cela substitué à compter du 13 juillet 2009 une nouvelle rédaction à celle du pacte d'actionnaires du 19 juillet 1999.

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL

7.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

Les principales clauses dudit avenant conclu entre SORAME et CEIR sont les suivantes :

- **Stabilité du concert SORAME/CEIR** : Sauf en cas de cession représentant au moins 80 % de la participation de leur concert dans ERAMET et aussi longtemps qu'AREVA n'augmentera pas sa participation dans ERAMET de plus de 2 %, les parties s'obligent à conserver le nombre d'actions et de droits de vote requis pour que leur sous-concert demeure prédominant dans le concert global.
- **Cession d'actions ERAMET entre SORAME et CEIR** : Toute cession d'actions ERAMET peut être réalisée librement entre les parties, à condition que SORAME continue à détenir au moins 70 % des actions ERAMET détenues par le sous-concert et CEIR au maximum 30 %.
- **Augmentation des participations dans ERAMET de SORAME et CEIR** : Les parties sont libres d'augmenter leur participation dans ERAMET, sous réserve de ne pas augmenter leur participation de plus de 2 % du capital ou des droits de vote en moins de douze mois.
- **Engagement de concertation** entre les parties avant toute Assemblée Générale d'ERAMET, en vue de l'exercice concordant de leurs droits de vote pour la mise en œuvre d'une politique commune vis-à-vis d'ERAMET.

Cette convention se substitue au pacte du 19 juillet 1999. Elle est conclue pour une durée expirant le 21 juillet 2014 et se prorogera ensuite par tacite reconduction par périodes de deux ans, à défaut de sa dénonciation notifiée par l'une des parties avec un préavis d'un mois avant l'expiration de la période en cours.

Elle cessera, de même que l'action de concert entre les parties, en cas de cession par l'une des parties de plus de 80 % de sa participation dans ERAMET.

* * *

En outre, la répartition des administrateurs au sein du Conseil et des Comités est présentée en détail au chapitre 4 « Gouvernance » du présent document.

À la connaissance d'ERAMET, il n'existe pas d'autre convention ou pacte.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.1	Exposé des motifs	296
8.2	Texte des projets de résolutions - De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	298
8.3	Texte des projets de résolution - De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	302
8.3	Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale.....	309
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription – Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 – 27°, 28°, 29°, 30°, et 31°résolutions	309
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif – Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 – 33° résolution.....	311
	Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées – Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 – 34° résolution.....	312
	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions existantes – Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 – 35° résolution.....	313

8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS

Vous trouverez ci-après une présentation des résolutions qui sont proposées au vote de votre Assemblée.

Les **1^{ère} et 2^e résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés. Les comptes figurent de manière détaillée dans les documents remis aux actionnaires et sont, par ailleurs, commentés dans le rapport de gestion.

Dans la **3^e résolution**, il vous est proposé d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes de votre Société sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Ce rapport fait état des conventions précédemment autorisées par votre Assemblée et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2014. Ces conventions, ayant déjà été approuvées par votre Assemblée, ne sont pas de nouveau soumises au vote de la présente Assemblée.

La **4^e résolution** a pour objet de proposer à l'Assemblée l'affectation de la perte de l'exercice 2014 au compte « report à nouveau ».

Les **5^e et 6^e résolutions** sont relatives à la ratification des cooptations aux fonctions d'administrateurs intervenues par décision du Conseil du 10 décembre 2014, de M. Philippe Gomès, proposé par STCPI et de M. Alexis Zadjenweber, représentant l'État.

M. Gomès est Député de la 2^e circonscription de la Nouvelle-Calédonie.

M. Zajdenweber est Directeur de participations Énergie à l'Agence des Participations de l'État.

Les **7^e à 17^e résolutions** portent sur le renouvellement des mandats d'administrateurs qui viennent à échéance à la présente Assemblée. Le nouveau représentant permanent de la société CEIR est Mme Nathalie de La Fournière, Directeur Administration et Finances de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse Aire Urbaine, fille de M. Patrick Duval.

En outre, il vous est proposé, par la **18^e résolution** de nommer en qualité de nouvel administrateur Mme Valérie Baudson (administrateur indépendant).

Mme Baudson est Directeur de la ligne métier ETF et indicier d'Amundi au niveau mondial.

À l'issue du vote de ces résolutions, la composition du Conseil sera la suivante :

- M. Patrick Buffet ;
- M. Michel Antsélévé ;
- Mme Valérie Baudson (administrateur indépendant) ;
- M. Édouard Duval ;
- M. Georges Duval ;
- CEIR, représentée par Mme Nathalie de la Fournière ;
- SORAME, représentée par M. Cyrille Duval ;
- Mme Marie-Axelle Gautier (administrateur représentant les salariés) ;

- FSI-Equation, représentée par M. Jean-Yves Gilet ;
- M. Philippe Gomès ;
- Mme Caroline Grégoire-Sainte-Marie (administrateur indépendant) ;
- M. Thierry Le Hénaff (administrateur indépendant) ;
- Mme Manoëlle Lepoutre (administrateur indépendant) ;
- Mme Pia Olders (administrateur représentant les salariés) ;
- M. Claude Tendil (administrateur indépendant) ;
- M. Frédéric Tona (administrateur indépendant) ;
- M. Antoine Treuille (administrateur indépendant) ;
- M. Alexis Zajdenweber.

Les mandats des deux Commissaires aux comptes titulaires arrivant à échéance à la présente Assemblée, les **19^e et 20^e résolutions** décide du renouvellement pour une durée de six exercices du mandat de commissaires aux comptes titulaires et suppléants du cabinet Ernst & Young et de son suppléant le cabinet Auditex et de la nomination du cabinet KPMG en tant que second Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant. Leurs mandats arriveront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

La **21^e résolution** a pour objet, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, de demander à l'Assemblée Générale d'autoriser le Conseil à renouveler, dans les conditions légales et réglementaires, le programme de rachat par la Société de ses propres actions, par tous moyens, y compris en période d'offre publique. Le montant maximum de rachat est de 10 % du capital et le prix maximum d'achat par action de 300 euros. Il s'agit là du renouvellement annuel de cette autorisation. Cette autorisation a notamment pour objectif de permettre la poursuite du contrat de liquidité existant, ainsi que la mise en œuvre des plans d'attributions d'actions gratuites aux salariés par remise d'actions existantes.

En application de la recommandation 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à consultation des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque Dirigeant Mandataire Social de la Société :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la part variable pluriannuelle, avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ; et
- les avantages de toute nature.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.1 EXPOSÉ DES MOTIFS

Par le vote des **22^e, 23^e, 24^e et 25^e résolutions**, il vous est proposé d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société.

En conséquence, il vous est proposé dans la **22^e résolution** d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Patrick Buffet, Président-Directeur général.

Il vous est également proposé dans la **23^e résolution** d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Georges Duval, Directeur général délégué.

Il vous est proposé dans la **24^e résolution** d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Bertrand Madelin, Directeur général délégué.

Il vous est enfin proposé dans la **25^e résolution** d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Monsieur Philippe Vecten, Directeur général délégué.

Les **26^e, 27^e, 28^e, 29^e, 30^e et 31^e résolutions** sont une proposition de renouvellement des autorisations précédemment accordées par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 au Conseil d'administration de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par incorporation de réserves ou bénéfices à hauteur d'un montant nominal maximum de 24 000 000 euros (**26^e résolution**) ;
- en numéraire avec droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant nominal maximum de 24 000 000 euros (**27^e résolution**) ;
- en numéraire sans droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant nominal maximum de 16 000 000 euros par offre au public (**28^e résolution**) ;
- en numéraire sans droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant nominal maximum de 16 000 000 euros par placement privé (**29^e résolution**) ;
- en numéraire sans droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant nominal maximum de 16 000 000 euros par l'émission par les filiales de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (**30^e résolution**) ;
- en rémunération d'un apport en nature sans droit préférentiel de souscription à hauteur d'un maximum de 10 % du capital social (**31^e résolution**).

Les délégations des 27^e à 31^e résolutions s'inscrivent dans la limite d'un plafond global nominal de 24 000 000 euros (soit un peu moins d'un tiers du capital social) proposé à la **32^e résolution**. Il s'agit là encore du renouvellement du dispositif approuvé par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013.

Conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 233-32 du Code de commerce, issue de la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014, les autorisations d'augmentation de capital des 27^e à 31^e résolutions proposées au vote de l'Assemblée – autorisations d'augmentation du capital avec droit préférentiel

de souscription (27^e), sans droit préférentiel de souscription par offre au public (28^e) ou par placement privé (29^e), par des filiales (30^e) ou en rémunération d'apports en nature (31^e), dans la limite d'un montant nominal de 24 millions d'euros pour les 27^e à 31^e résolutions (soit un peu moins d'un tiers du capital social) – pourront être utilisées en période d'offre publique d'achat ou d'échange par le Conseil d'administration, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales et dans la limite de l'intérêt social de la Société.

La **33^e résolution** a pour objet de proposer une augmentation de capital réservée aux salariés d'un montant maximum de 500 000 euros (0,6 % du capital), conformément à l'obligation légale existant lorsqu'une Assemblée Générale est appelée à statuer sur une délégation d'augmentation de capital en numéraire (L. 225-129-6 du Code de commerce). Cette proposition porte sur un montant identique à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 15 mai 2013 (21^e résolution), autorisation qui n'a pas fait l'objet d'une utilisation. Les salariés détiennent au 31 décembre 2014 en gestion collective environ 0,20 % du capital.

La **34^e résolution** a pour objet le renouvellement à l'échéance de l'autorisation de réduction de capital donnée le 15 mai 2013 du capital dans la limite de 10 % du capital social et conformément aux dispositions légales.

La **35^e résolution** a pour objet de permettre l'attribution par le Conseil d'administration d'ERAMET d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 550 000 actions gratuites existantes sur une période de trois ans (2016, 2017 et 2018) selon les modalités suivantes :

- à tous les salariés du Groupe (sous réserve que les dispositions légales, comptables et fiscales applicables localement le permettent), attribution d'actions gratuites sans condition de performance ;
- aux principaux cadres du Groupe (soit environ 280 personnes) (sous réserve que les dispositions légales, comptables et fiscales applicables localement le permettent) attribution d'actions gratuites assorties majoritairement de conditions de performance ;
- aux membres du Comité Exécutif (dont les mandataires sociaux) attribution d'actions gratuites assorties à hauteur de 100 % de conditions de performance.

La part de l'enveloppe globale maximum pouvant revenir aux membres du Comité Exécutif est de 35 %.

Les conditions de performance prévues pour la première année d'utilisation (en 2016) de cette autorisation pour le plan sélectif d'attribution d'actions de performance seront les suivantes :

- performance relative de l'action ERAMET pour un tiers de l'attribution. Il s'agit de comparer sur trois ans l'évolution du taux de rentabilité de l'action (« *total shareholder return* ») par rapport à celui d'un panel constitué de sociétés comparables de l'indice *Euromoney Global Mining Index; Diversified Metals & Mining, Steel*, les conditions de performance étant remplies à 100 % en cas d'atteinte d'un classement dans les 15 premiers pourcents du panel) ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.2 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

■ performance intrinsèque des indicateurs économiques suivants pour deux tiers de l'attribution (les conditions de performance n'étant remplies à 100 % qu'en cas de dépassement significatif de ces objectifs) :

- à hauteur de 50 % : résultat opérationnel courant (ROC) sur chiffre d'affaires tel que calculé en fonction du budget,
- à hauteur de 50 % : flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles tel que calculé en fonction du budget.

Les 550 000 actions gratuites représentent 2 % du capital social au 31 décembre 2014.

La 36^e résolution permet l'accomplissement des formalités impliquées par la mise en œuvre des autres résolutions votées par l'Assemblée Générale Mixte.

8.2 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

(Comptes annuels 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits comptes annuels tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

(Comptes consolidés 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits comptes consolidés tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce mentionnant l'absence de nouvelles conventions de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve ce rapport ainsi que les opérations qui s'y trouvent visées.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat – Fixation du dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice écoulé, soit - 70 550 105,03 euros, au report à nouveau, dont le montant passe ainsi de 895 959 885,34 euros à 825 409 780,31 euros.

L'Assemblée Générale, agissant en qualité d'Assemblée Générale Ordinaire, prend acte de ce que les dividendes par action mis en paiement au titre de l'année écoulée et des trois exercices précédents sont, ou ont été, les suivants :

	2011	2012	2013	2014
Nombre d'actions rémunérées	26 519 116	26 543 218	26 543 218	26 543 218
Dividende	2,25 €	1,30 €	0 €	0 €

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.2 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de M. Philippe Gomes, intervenue lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2014, en remplacement de Monsieur Michel Quintard, démissionnaire à effet du 31 juillet 2014, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 et devant se tenir en 2017.

Sixième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale ratifie la cooptation en qualité d'Administrateur de M. Alexis Zajdenweber, intervenue lors du Conseil d'administration du 10 décembre 2014, en remplacement de Madame Claire Cheremetinski, démissionnaire à effet du 5 décembre 2014, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale de ce jour.

Septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Buffet arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Georges Duval arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Neuvième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Édouard Duval arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Dixième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de la société SORAME, représentée par Monsieur Cyrille Duval arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de la société CEIR, représentée par Madame Nathalie de la Fourrière arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de la société FSI Equation représentée par Monsieur Jean-Yves Gilet arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de Madame Caroline Grégoire-Sainte-Marie arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Quatorzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de Madame Manoelle Lepoutre arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

8.2 TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Quinzième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Claude Tendil arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Antoine Treuille arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

(Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, renouvelle pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019, le mandat d'administrateur de Monsieur Alexis Zajdenweber, représentant l'État, arrivé à expiration avec la présente Assemblée.

Dix-huitième résolution

(Nomination d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, nomme, Madame Valérie Baudson en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 et devant se tenir en 2019.

Dix-neuvième résolution

(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et renouvellement de son suppléant)

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les mandats de Commissaires aux comptes du Cabinet Ernst & Young et Autres et de la société Auditex, respectivement Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, arrivent à expiration avec la présente Assemblée et décide de nommer, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 et devant se tenir en 2021 :

- le cabinet Ernst & Young Audit (344 366 315 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.

L'Assemblée Générale décide également de renouveler, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 et devant se tenir en 2021 :

- le cabinet Auditex (377 652 938 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Vingtième résolution

(Nomination d'un Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant)

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les mandats de Commissaires aux comptes du Cabinet Deloitte & Associés et de la société B.E.A.S., respectivement Commissaire aux comptes titulaire et suppléant, arrivent à expiration avec la présente Assemblée et décide de nommer pour les remplacer, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020 et devant se tenir en 2021 :

- le cabinet KPMG (775 726 417 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- le cabinet Salustro Reydel (652 044 371 RCS Nanterre) en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Vingt et unième résolution

(Autorisation d'opérer sur les titres de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du descriptif de programme de rachat de titres de la Société, faisant usage de la faculté prévue par l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à acheter ou faire acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- de l'animation du cours par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- de leur conservation ou de leur remise (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange ou de toute autre manière ;
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.2 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- de leur annulation, en conformité avec la 34^e résolution de la présente Assemblée autorisant pour une durée de 26 mois la réduction du capital de la Société.

Les achats, cessions, transferts ou échanges de ces actions pourront être effectués par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris, le cas échéant, *via* des instruments dérivés, et la part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

Ils pourront être effectués également en période d'offre publique si l'offre d'achat visant les titres de la Société est réglée intégralement en numéraire.

Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 300 euros par action.

Cette autorisation est donnée pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au **31 décembre 2014**, l'investissement théorique maximal s'élèverait, en retenant un cours de 300 euros par action, à 7 962 965 400 euros.

En vue d'assurer l'exécution de cette résolution, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, qui pourra les déléguer, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et ventes d'actions ;
- effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Vingt-deuxième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Patrick Buffet, Président-Directeur général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Patrick Buffet, Président-Directeur général, tels que présentés dans le Document de Référence 2014, partie 4 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux », page 103.

Vingt-troisième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Georges Duval, Directeur général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Georges Duval, Directeur général délégué, tels que présentés dans le Document de Référence 2014, partie 4 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux », page 106.

Vingt-quatrième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Bertrand Madelin, Directeur général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bertrand Madelin, Directeur général délégué, tels que présentés dans le Document de Référence 2014, partie 4 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux », page 109.

Vingt-cinquième résolution

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Philippe Vecten, Directeur général délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Philippe Vecten, Directeur général délégué, tels que présentés dans le Document de Référence 2014, partie 4 « Gouvernement d'entreprise », paragraphe « Rémunération des mandataires sociaux », page 112.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

8.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

8.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue de l'incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires en application de l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social de la Société en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu de la **27^e résolution**, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions existantes, soit en combinant les deux opérations ;
2. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 24 000 000 euros.
3. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation à l'effet notamment :
 - d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions,
 - de décider, le cas échéant en cas de distributions d'actions gratuites, en application des dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,

- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider d'augmenter, sur ses seules décisions, le capital social de la Société, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social, sous la forme :

- a) d'actions ordinaires de la Société en procédant à l'émission d'actions nouvelles à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;
- b) de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social de la Société. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles en actions, d'obligations à bon de souscription d'actions, d'obligations remboursables en actions, ou toute autre forme qui ne serait pas incompatible avec les dispositions légales en vigueur.

Ces valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société, étant précisé que l'émission de ces bons pourra avoir lieu, soit par souscription contre espèces, soit par attribution gratuite et que, par ailleurs, ces bons pourront être émis seuls ou attachés tant à des actions qu'à des valeurs mobilières visées aux (a) et (b) ci-dessus émises simultanément.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 24 000 000 euros. À ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 32^e résolution.

Les propriétaires d'actions existantes lors de l'émission contre espèces des titres visés aux (a), (b) et (c) auront, à titre irréductible et proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, un droit préférentiel de souscription à ces titres ; le Conseil d'administration fixera, lors de chaque émission, les conditions et les limites dans lesquelles les actionnaires pourront exercer leur droit de souscrire à titre irréductible en se conformant aux dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leur demande.

Le Conseil d'administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des actions, des valeurs mobilières ou des bons, limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies, ou répartir librement les actions, les valeurs mobilières ou les bons non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, ou encore les offrir au public, totalement ou partiellement ; le Conseil d'administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés ci-dessus ou certaines d'entre elles.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée Générale prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-huitième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la Société à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;
- b) de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles en actions, d'obligations à bon de souscription d'actions,

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

8.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

d'obligations remboursables en actions, ou toute autre forme qui ne serait pas incompatible avec les dispositions légales en vigueur. Ces valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;

- c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés tant à des actions qu'à des valeurs mobilières visées aux (a) et (b) ci-dessus, émises simultanément.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 16 000 000 euros. À ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 32^e résolution.

Les titres visés aux (a), (b) et (c) ci-dessus pourront être émis pour rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque actionnaire, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables et cessibles.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

L'Assemblée Générale décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de

l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider, avec suppression du droit préférentiel

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

de souscription des actionnaires, d'augmenter le capital social de la Société, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger :

- a) d'actions ordinaires nouvelles de la Société à souscrire contre espèces ou par compensation de créances, avec ou sans prime d'émission ;
- b) de valeurs mobilières autres que des actions donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social. Ces valeurs mobilières pourront prendre la forme d'obligations convertibles en actions, d'obligations remboursables en actions, ou toute autre forme qui ne serait pas incompatible avec les dispositions légales en vigueur. Ces valeurs mobilières pourront être émises soit en euros, soit en monnaies étrangères, soit en unités monétaires établies par référence à plusieurs devises ;
- c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société, étant précisé que ces bons pourront être émis seuls ou attachés tant à des actions qu'à des valeurs mobilières visées aux (a) et (b) ci-dessus, émises simultanément.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital sur présentation d'un bon, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 16 000 000 euros. À ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 32^e résolution.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque actionnaire, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables et cessibles.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente résolution emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

L'Assemblée Générale décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « (i) » ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer les conditions et modalités des augmentations de capital et arrêter les dates et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution ;
- fixer les dates d'ouverture et clôture des souscriptions, le prix, la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour leur libération ;
- imputer, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission ;
- et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

8.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTION – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Trentième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions ordinaires en conséquence de l'émission par des filiales de la Société de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225.132, L. 225-136, L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce, délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet :

- (i) d'autoriser, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, l'émission éventuelle, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (la ou les « Filiales »), avec l'accord de la Société, de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre ;
- (ii) de décider, en conséquence, l'émission en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans primes, d'actions ordinaires nouvelles de la Société, auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus éventuellement émises par les Filiales.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente décision emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par les Filiales, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus émises par les Filiales.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les actionnaires de la Société disposent d'un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus émises par les Filiales dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal des augmentations de capital de la Société susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 16 000 000 euros. À ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 32^e résolution.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation, la somme versée dès l'émission ou pouvant ultérieurement être versée à la Société devra être pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission des valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus au moins égal à la moyenne pondérée des cours des actions ordinaires de la Société des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission des valeurs mobilières visées au (i) ci-dessus, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution, en accord avec les Conseils d'administration, Directoires ou autres organes de direction ou de gestion des Filiales émettrices, en conformité avec les lois et règlements français et, le cas échéant, étrangers applicables, et, notamment :

- fixer les montants à émettre, la nature des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et modalités d'émission (y compris les modalités de libération des actions ordinaires de la Société), la date de jouissance même rétroactive des titres à créer ;
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes éventuelles qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toutes mesures et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, procéder à la réalisation des augmentations de capital, aux formalités consécutives à celles-ci, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de cette délégation, conformément aux termes du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée, et généralement faire le nécessaire.

La présente délégation, qui prive d'effet toute autorisation antérieure, est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Trente et unième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, dans la limite de 10 % du capital social, à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titres de capital et valeurs mobilières qui seront émis ;
3. prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;
4. prend acte que le Conseil d'administration peut faire usage, en tout ou partie, dans le cadre des dispositions légales, de la présente délégation, au cas où interviendraient une ou des offres publiques d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la Société ;
5. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 32^e résolution de la présente Assemblée ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour statuer sur le rapport du ou des Commissaires aux apports, arrêter toutes les modalités et conditions des émissions, arrêter la liste des apporteurs, l'évaluation des apports, la liste des valeurs mobilières apportées, de constater la ou les augmentations de capital en résultant, de procéder à toutes les imputations sur la ou les primes d'apport, notamment celles des frais ou droits entraînés par la réalisation des opérations ou des sommes nécessaires pour doter la réserve légale à son maximum, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou les augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ;
7. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité durant laquelle le Conseil d'administration pourra faire usage de la présente délégation.

Trente-deuxième résolution

(Limitation du montant des émissions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, décide que les augmentations de capital pouvant résulter de

l'utilisation des délégations comportant autorisation d'émission d'actions, d'autres valeurs mobilières et bons données aux 27^e à 31^e résolutions ci-dessus, qu'elles soient immédiates ou différées, ne pourront excéder un montant nominal total maximal de 24 000 000 euros auquel s'ajoutera le montant des augmentations de capital supplémentaires, rendues nécessaires par la réservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit, d'une manière quelconque, à l'attribution de titres représentant une quote-part du capital.

Trente-troisième résolution

(Délégation de pouvoir consentie au Conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, délègue au Conseil d'administration, avec possibilité de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 500 000 euros, par l'émission d'actions nouvelles de numéraire réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérant à un plan d'épargne d'entreprise ou à un plan épargne pour la retraite collectif.

Elle décide de supprimer, en faveur de ces salariés et anciens salariés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution.

La présente délégation, est donnée pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Trente-quatrième résolution

(Autorisation de réduction du capital par annulation de titres)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise, sous la condition suspensive de l'adoption par l'Assemblée Générale de la 21^e résolution relative à l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social de la Société par l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.3 TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTION – DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour décider l'annulation des actions, constater la réduction du capital social, imputer la différence entre la valeur de rachat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et généralement prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités.

Cette autorisation est valable 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois. Elle remplace toute délégation antérieure ayant le même objet.

Trente-cinquième résolution

(Attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à des attributions gratuites d'actions existantes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 550 000 actions.

Conformément à la réglementation, ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital.

Les attributions effectuées en vertu de la présente autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux éligible de la Société, sous réserve que l'attribution définitive des actions soit conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminée(s) par le Conseil d'administration lors de la décision d'attribution et que leur nombre ne représente pas plus d'un tiers du plafond indiqué ci-dessus.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans.

En outre, les bénéficiaires ne pourront pas céder les actions qui leur ont été attribuées au titre de la présente autorisation

pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions.

Toutefois, l'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition pour tout ou partie d'une ou plusieurs attributions serait au minimum de quatre ans, à n'imposer aucune période de conservation pour les actions considérées, de sorte que lesdites actions seront librement cessibles dès leur attribution définitive.

Par exception à ce qui précède, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement de la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-1 du Code de la Sécurité Sociale et lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

L'Assemblée Générale décide que dans le cas où la loi viendrait à être modifiée, et notamment si de telles modifications permettraient de réduire les périodes d'acquisition et/ou de conservation et de supprimer la période de conservation, le Conseil d'administration pourrait réduire la période d'acquisition et/ou réduire, voire supprimer la période de conservation dans la limite des exigences relatives aux conditions de performance.

Les actions gratuites attribuées consisteront en des actions existantes.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Trente-sixième résolution

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale Mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

8.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription – Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 – 27^e, 28^e, 29^e, 30^e, et 31^e résolutions

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société (la «Société») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (a) d'actions ordinaires de la Société ou (b) de valeurs mobilières, autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social de la Société ou (c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société (27^e résolution) ;
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, (a) d'actions ordinaires de la Société ou (b) de valeurs mobilières, autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social de la Société ou (c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange portant sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce (28^e résolution) ;
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, (a) d'actions ordinaires de la Société ou (b) de valeurs mobilières, autres que des actions, donnant droit, directement ou indirectement, par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution, à tout moment ou à dates fixes, de titres qui, à cet effet, seront émis en représentation d'une quote-part du capital social de la Société ou (c) de bons qui confèrent à leurs titulaires le droit de souscrire à des titres représentant une quote-part du capital social de la Société (29^e résolution) ;
 - émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société résultant de l'émission par une ou plusieurs sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre, conformément à l'article L. 228-93 alinéa 2 du Code de commerce (30^e résolution) ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10% du capital social (31^e résolution).

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 24 000 000 euros pour la 27^e résolution et 16 000 000 euros pour chacune des 28^e, 29^e et 30^e résolutions, étant précisé que le montant nominal global des augmentations de capital résultant de l'utilisation des délégations données aux résolutions 27 à 31 ne pourra excéder 24 000 000 euros en vertu de la 32^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

8.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 28^e, 29^e et 30^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 27^e et 31^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 28^e, 29^e et 30^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2015

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres
Aymeric de la Morandière

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif – Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 – 33^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires, d'un montant nominal maximal de 500 000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et anciens salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan d'épargne pour la retraite collectif, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2015

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres
Aymeric de la Morandière

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉOLUTIONS

8.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées – Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 – 34^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité ; cette autorisation d'achat est proposée sous la condition suspensive de l'approbation de votre Assemblée générale de la 21^e résolution relative à l'autorisation d'opérer sur les titres de la société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2015

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres
Aymeric de la Morandière

Deloitte & Associés
Alain Penanguer

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

8.3 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attributions gratuites d'actions existantes – Assemblée Générale Mixte du 29 mai 2015 – 35^e résolution

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attributions gratuites d'actions existantes au profit des salariés et des dirigeants mandataires sociaux éligibles de votre société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attributions gratuites d'actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2015

Les Commissaires aux comptes

Ernst & Young et Autres
Aymeric de la Morandière

Deloitte & Associés
Alain Penanguer



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	Personnes responsables du Document de Référence.....	316
9.1.1	Nom et qualité des responsables.....	316
9.1.2	Attestation des responsables du Document de Référence.....	316
9.2	Commissaires aux comptes	317
9.2.1	Commissaires aux comptes titulaires.....	317
9.2.2	Commissaires aux comptes suppléant.....	317
9.3	Information financière	317
9.3.1	Nom du responsable de l'information	317
9.3.2	Modalités de la communication.....	318
9.3.3	Liste des informations financières et communiqués	318
9.4	Liste des rapports.....	319
9.5	Tableau de réconciliation avec le rapport financier annuel.....	320
9.6	Table de concordance avec le règlement européen 809-2004	321
9.7	Table de concordance Informations sociales, sociétales et environnementales	324

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

9.1 PERSONNES RESPONSABLES DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

9.1.1 Nom et qualité des responsables

Monsieur Patrick Buffet

Président-Directeur général d'ERAMET.

Monsieur Jean-Didier Dujardin

Directeur administratif et financier.

9.1.2 Attestation des responsables du Document de Référence

Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (figurant aux chapitres 1 – Présentation du Groupe, 2 – Activités, 3 – Facteurs de risques, 4 – Gouvernement d'entreprise, 5 – Développement durable et 7 – Information sur la Société et son capital) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Document de Référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les comptes consolidés 2014 présentés dans le document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 244 dudit document, qui contient une observation sur les effets liés à l'application au 1^{er} janvier 2014 de la norme IFRS 11 – Partenariats exposés dans la note 4 « États financiers 2013 retraités » de l'annexe des comptes consolidés.

Les comptes consolidés 2013, présentés dans le document de référence relatif à l'exercice 2013 déposée auprès de l'AMF en date du 26 mars 2014, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 260 dudit document, qui contient une observation sur les effets liés à l'application au 1^{er} janvier 2013 des amendements de la norme IAS 19 révisée « Avantages au personnel » exposés dans la note 4 « États financiers 2012 retraités » de l'annexe.

Les comptes consolidés 2012 n'ont pas fait l'objet de réserve ou d'observation.

Fait à Paris, le 25 mars 2015

Jean-Didier Dujardin
Directeur administratif et financier

Patrick Buffet
Président-Directeur général

9.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes sociaux et consolidés de la Société est assuré par les Commissaires aux comptes dont la liste suit :

9.2.1 Commissaires aux comptes titulaires

9.2.1.1 Ernst & Young et Autres

Adresse : tour First – 1, place des Saisons 92400 Courbevoie, 438 476 943 RCS Nanterre.

Associé responsable du contrôle : Aymeric de La Morandière.

Date de nomination : Assemblée Générale du 13 mai 2009.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mai 2015 de nommer en remplacement la société Ernst & Young Audit (344 366 315 RCS Nanterre), avec M. Jean-Roch Varon en qualité d'associé responsable du contrôle, pour un mandat de six exercices expirant à l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

9.2.1.2 Deloitte & Associés

Adresse : 185, avenue Charles-de-Gaulle, 92254 Neuilly-sur-Seine Cedex, 572 028 041 RCS Nanterre.

Associé responsable du contrôle : Alain Penanguer.

Date de nomination : Assemblée Générale du 11 mai 2005, renouvellement à l'Assemblée Générale du 13 mai 2009.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mai 2015 de nommer en remplacement la société KPMG (775 726 417 RCS Nanterre), avec M. Denis Marangé en qualité d'associé responsable du contrôle, pour un mandat de six exercices expirant à l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

9.2.2 Commissaires aux comptes suppléant

9.2.2.1 Auditex

Adresse : tour First – 1, place des Saisons 92400 Courbevoie, 377 652 938 RCS Nanterre.

Date de nomination : Assemblée Générale du 13 mai 2009.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mai 2015 de renouveler le mandat d'Auditex pour un mandat de six exercices expirant à l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

9.2.2.2 Cabinet BEAS (Bureau d'Études Administratives Sociales et Comptables)

Adresse : 7/9, villa Houssay-92524 Neuilly-sur-Seine Cedex, 315 172 445 RCS Nanterre.

Date de nomination : Assemblée Générale du 11 mai 2005, renouvellement à l'Assemblée Générale du 13 mai 2009.

Date de fin de mandat : Assemblée appelée à statuer en 2015 sur les comptes de l'exercice 2014.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de mai 2015 de nommer en remplacement la société Salustro Reydel (652 044 371 RCS Nanterre), pour un mandat de six exercices expirant à l'Assemblée appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

9.3 INFORMATION FINANCIÈRE

9.3.1 Nom du responsable de l'information

Responsable : **Monsieur Philippe Joly**

Qualité : Directeur de la Communication Financière et des Études Économiques Groupe

Adresse : ERAMET

Tour Maine-Montparnasse

33, avenue du Maine

75 755 Paris Cedex 15

Téléphone : 33 (0) 1 45 38 42 02

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.3 INFORMATION FINANCIÈRE

9.3.2 Modalités de la communication

Périodicité : conformément à la réglementation, ERAMET publie ses résultats semestriels et annuels et diffuse son chiffre d'affaires trimestriel.

Diffusion de l'information : outre les publications réalisées dans les publications financières, les communiqués sont mis à la disposition du public sur le site internet de la Société ainsi que toute l'information financière réglementée (<http://www.eramet.com> - rubrique Investisseurs), et diffusés conformément au règlement AMF.

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées, comptes sociaux et consolidés, rapports des contrôleurs légaux ainsi que tous les documents mis à la disposition des actionnaires peuvent être consultés au siège social de la Société.

Toutes les données indiquées dans ce document et dont la source n'est pas précisée de façon spécifique, sont issues des données et du reporting internes de la Société.

Toutes les copies des documents présents à l'intérieur de ce Document de Référence peuvent être consultées soit sur le site d'ERAMET (<http://www.eramet.com>) ou soit par demande auprès du Directeur juridique de la Société, à son siège social : tour Maine-Montparnasse - 33, avenue du Maine, 75015 Paris.

9.3.3 Liste des informations financières et communiqués

20 février 2015 : Résultats annuels 2014.

29 octobre 2014 : Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2014.

2 octobre 2014 : Nouvelle-Calédonie, projet d'une nouvelle centrale électrique.

20 août 2014 : Situation sur le site de Grande Côte au Sénégal.

30 juillet 2014 : Mise à disposition du rapport financier semestriel 2014.

30 juillet 2014 : Résultats du premier semestre 2014.

14 mai 2014 : Assemblée Générale Annuelle.

13 mai 2014 : Réouverture et augmentation de 125 millions d'euros de l'émission obligataire.

29 avril 2014 : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2014.

16 avril 2014 : Mise à disposition de l'information relative à l'Assemblée Générale 2014.

26 mars 2014 : Mise à disposition du Document de Référence 2013.

21 février 2014 : Résultats annuels 2013.

Publications BALO

Avis de réunion à l'Assemblée Générale :	28 mars 2014
Avis de convocation à l'Assemblée Générale :	28 avril 2014
Avis d'approbation des comptes sans modification :	26 mai 2014

9.4 LISTE DES RAPPORTS

Exercice clos le 31 décembre 2014

Rapports internes à la Société

	Chapitre
Rapport du Président du Conseil d'administration de la société ERAMET – Exercice 2014	4.1

Rapports externes à la Société

	Chapitre
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2014	6.1.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2014	6.2.4.
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 2014	6.2.5.
Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société ERAMET – Exercice 2014	4.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale	néant

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.5 TABLEAU DE RÉCONCILIATION AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

9.5 TABLEAU DE RÉCONCILIATION AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent Document de Référence comprend toutes les informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport financier annuel susmentionné, la table de réconciliation suivante permettra d'identifier les rubriques le constituant.

N°	Informations rapport financier annuel	Document de Référence
1	Attestation des dirigeants sur la sincérité des informations	Chapitre 9.1
2	Comptes consolidés	Chapitre 6.1
3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés – Exercice clos au 31 décembre 2014	Chapitre 6.1.3
4	Comptes sociaux de la société mère– Exercice clos au 31 décembre 2014	Chapitre 6.2
5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels – Exercice clos au 31 décembre 2014	Chapitres 6.2.4 et 6.2.5
6	Rapport de gestion : <ul style="list-style-type: none">• Activité• Commentaires financiers• Recherche et Développement• Organigramme• Données sociales et rémunération des dirigeants• Données environnementales• Tableau des délégations d'augmentation de capital• Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique• Rachat d'actions propres	Chapitres 1 et 2 Chapitre 1 Chapitre 2 Chapitre 2 Chapitres 4 et 5 Chapitre 5 Chapitre 7 Chapitre 7 Chapitre 7
7	Honoraires des Commissaires aux comptes	Chapitre 6.1
8	Rapport du Président du Conseil d'administration de la société ERAMET – Rapport des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société ERAMET	Chapitre 4

9.6 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN 809-2004

La table de réconciliation suivante renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809-2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

Chapitre	Informations	Document de Référence
1	Personnes responsables	9.1
1.1	Personnes responsables	9.1
1.2	Déclaration des personnes responsables	9.1
2	Contrôleurs légaux des comptes	9.2
2.1	Informations sur les contrôleurs légaux des comptes	9.2
2.2	Changements	9.2
3	Informations financières sélectionnées	1
3.1	Informations financières sélectionnées	1
3.2	Périodes intermédiaires	non applicable
4	Facteurs de risque	3
5	Informations concernant l'émetteur	
5.1	Histoire et évolution de la Société	1.3
5.2	Investissements	1.2.3
6	Aperçu des activités	
6.1	Principales activités	2
6.2	Principaux marchés	2
6.3	Événements exceptionnels éventuels sur les activités et marchés	2
6.4	Dépendance éventuelle	2
6.5	Position concurrentielle	2
7	Organigramme	
7.1	Groupe	2.1
7.2	Filiales importantes	2.1
8	Propriétés immobilières, usines et équipements	
8.1	Immobilisations corporelles importantes	2.6
8.2	Aspects environnementaux de ces équipements	5.4
9	Examen de la situation financière et du résultat	
9.1	Situation financière	1.2
9.2	Résultat d'exploitation	1.2
10	Trésorerie et capitaux	
10.1	Capitaux	1.2
10.2	Flux de trésorerie	1.2
10.3	Structure de financement	1.2
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux	1.2
10.5	Sources de financement	1.2
11	Recherche et développement - Brevets et licences	2.7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.6 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN 809-2004

Chapitre	Informations	Document de Référence
12	Information sur les tendances	
12.1	Tendances	1
12.2	Influence susceptible éventuelle	1
13	Prévisions ou estimations du bénéfice	
13.1	Hypothèses	non applicable
13.2	Rapport	non applicable
13.3	Comparaison	non applicable
13.4	Actualisation	non applicable
14	Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale	
14.1	Information sur les membres	4
14.2	Conflits d'intérêts	41
15	Rémunérations et avantages	
15.1	Rémunération	4
15.2	Pensions, retraites ou autres avantages	4
16	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	4
16.1	Date d'expiration des mandats	4
16.2	Contrats de service	4
16.3	Comités	4
16.4	Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	4
17	Salariés	
17.1	Informations sur les salariés	5.9
17.2	Participations et options de souscription d'actions	5.9
17.3	Participation des salariés	5.9
18	Principaux actionnaires	
18.1	Actionnaires	7.2
18.2	Droits de vote	7.2
18.3	Détention et contrôle	7.2
18.4	Accords liés au contrôle	7.4
19	Opérations avec des apparentés	6.2
20	Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20.1	Informations financières historiques	6
20.2	Informations financières pro forma	non applicable
20.3	États financiers	6
20.4	Vérification des informations financières historiques	6
20.5	Date des dernières informations financières	6
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	non applicable
20.7	Politique de distribution des dividendes	6.4
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	3 et 6
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	non applicable

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.6 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RÈGLEMENT EUROPÉEN 809-2004

Chapitre	Informations	Document de Référence
21	Informations complémentaires	
21.1	Capital social	7.2
21.1.1	Capital souscrit	7.2
21.1.2	Autres actions non représentatives du capital	7.2
21.1.3	Actions autodétenues	7.2
21.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	7.2
21.1.5	Conditions d'acquisition	7.2
21.1.6	Options ou accords	4.5
21.1.7	Historique du capital	Note 16 comptes consolidés
21.2	Acte constitutif et statuts	7.3
21.2.1	Objet social	7.3
21.2.2	Règlement des organes de gestion et de contrôle	4.2
21.2.3	Droits et privilèges des actions	7.2
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	7.3
21.2.5	Assemblées générales	7.3
21.2.6	Éléments de changement de contrôle	7.3
21.2.7	Seuils de participation	7.3
21.2.8	Conditions régissant les modifications statutaires	7.3
22	Contrats importants	3
23	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23.1	Déclarations d'intérêts	non applicable
23.2	Attestation	non applicable
24	Documents accessibles au public	9
25	Informations sur les participations	2 et 6

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.7 TABLE DE CONCORDANCE INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

9.7 TABLE DE CONCORDANCE INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES

La table de réconciliation suivante renvoie aux principales rubriques en matière d'informations sociales, sociétales et environnementales du décret n° 2012-557 du 24 avril 2012, ayant modifié les articles L. 225-102-1, R. 225-104 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

	Sections
Informations sociales	
Emploi	
Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	5.9.2.1 à 5.9.2.5
Embauches	5.9.2.8
Licenciements	5.9.2.8
Rémunérations et leur évolution	5.9.3.4
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail	5.9.3
Absentéisme	5.9.3
Relations sociales	
Organisation du dialogue social (procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	5.9.5
Bilan des accords collectifs	5.9.4
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	5.3.2.1 et 5.8.2
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	5.3.2.1 et 5.8.2
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	5.3.2.1 et 5.8.2
Formation	
Nombre total d'heures de formation	5.9.6
Politiques mises en œuvre en matière de formation	5.9.6
Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)	
Égalité entre les hommes et les femmes	5.9.7.1
Emploi et insertion des personnes handicapées	5.9.7.3
Lutte contre les discriminations	5.9.7.1
Prévention et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT	5.9.7.5
Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la Société et démarches d'évaluation ou de certification	5.1/5.2
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	5.3.2
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	5.3.2
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	6.1 (note 19.4)
Pollution et gestion des déchets	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	5.4.1
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	5.4.1
Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	5.4.1

	Sections
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	5.4.2
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	5.4.2
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	5.4.2
Utilisation des sols	5.4.4
Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	5.4.1.1
Adaptation aux conséquences du changement climatique	5.4.1.4
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	5.4.5
Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social de l'activité	
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	5.5.1
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	5.5.1
Relations avec les parties prenantes	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes	5.5.2
Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat	5.5.2
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	5.5.3
Importance de la sous-traitance	5.5.3
Responsabilité sociale et environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants	5.5.3
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption	5.5.3
Mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs	5.7
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	5.9.7

Conception et réalisation :
makheia  sequoia

Crédits photos : Photothèque Eramet



ERAMET

DES ALLIAGES,
DES MINERAIS ET DES HOMMES.

Tour Maine-Montparnasse
33, avenue du Maine
F-75755 Paris Cedex 15

Tél. : (33) 01 45 38 42 42
Fax : (33) 01 45 38 41 28
www.eramet.com